3 1761 07829720 7

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/mmoirespourse02pico

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

TOME SECOND.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PENDANT

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Par Jaucourt Non, mais par Picot.

TOME SECOND.

J. J. Lartigues, Pbre

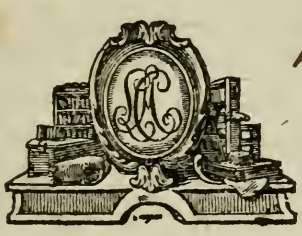

A PARIS,

Chez ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape, et de S. E. Mgr. le Cardinal Archevêque de Paris, quai des Augustins, N°. 55.

M. DCCC. VI.

LIBRARY
AUG 22 1951
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PENDANT LE XVIII^e. SIÈCLE.

1759.

LE 6 février, arrêt du parlement de Paris contre plusieurs livres impies. Depuis long-temps les magistrats ne sembloient occupés qu'à poursuivre des ecclésiastiques, qu'à avilir par des sentences rigoureuses les ministres de la religion, qu'à seconder les vues des incrédules en mettant le trouble dans l'église et en inquiétant ses défenseurs. On s'étonnoit que le parlement ne vît pas les fruits de son silence d'un côté, et de ses rigueurs de l'autre. Tous les jours encore de nouvelles vexations s'exerçoient contre des prêtres, et l'on inventoit de nouveaux moyens pour les tourmenter. Les réfractaires étoient féconds à trouver des expédiens pour se débarrasser de leurs pasteurs. Une simple question faite à un

malade, la demande d'un billet de confession ou d'une conférence secrète, le refus de faire un service pour un appelant, et autres faits de même nature, étoient transformés en délits graves, et punis du bannissement à perpétuité. Ce fut apparemment pour repousser les accusations de partialité que cette extrême rigueur autorisoit, que le parlement s'occupa enfin des ouvrages contre la religion. Le 23 janvier, M. Joly de Fleury, avocat-général, en déféra huit, choisis dans la foule de ceux dont on étoit inondé, savoir: *De l'Esprit; l'Encyclopédie; le Pyrrhonisme du sage; la Philosophie du bon sens; la Religion naturelle, poëme; les Lettres semi-philosophiques du chevalier au comte de...; Etrennes des esprits forts; Lettre au P. Berthier sur le matérialisme.* On connoît déjà les auteurs des deux premiers de ces ouvrages. Le quatrième étoit du marquis d'Argens, déjà connu par ses *Lettres juives*, par ses *Lettres chinoises*, par ses *Lettres cabalistiques*, productions non moins mauvaises pour le fond que par la forme. Quoique le poëme de *la Religion naturelle* n'eût pas de nom d'auteur, on savoit assez à qui l'attribuer, et Voltaire, dans quelques éditions, l'avoit fait paroître sous son nom. Les deux derniers écrits étoient de Diderot. Les *Etrennes* étoient la même chose que les *Pensées philosophiques*, avec quelques additions. Dans la *Lettre au P. Berthier*, il vouloit se venger de cet écrivain, et

tourner en ridicule ce qu'il avoit dit des matérialistes dans son journal de Trévoux. L'avocat-général, en dénonçant ces huit ouvrages, s'appesantit surtout sur *l'Esprit* et *l'Encyclopédie*. Il cita plusieurs extraits de ces deux productions, et mit en évidence les principes pernicieux qui y étoient semés. Il fit remarquer l'adresse perfide avec laquelle les auteurs insinuoient plus ou moins ouvertement leur doctrine, et ne dissimula pas que l'on voyoit bien qu'il y avoit un projet conçu, une société formée pour soutenir le matérialisme, détruire la religion, inspirer l'indépendance et nourrir la corruption. D'après sa demande, le parlement nomma des commissaires pour examiner les livres déférés, et provisoirement fit défense de publier *l'Encyclopédie* et *de l'Esprit*. Le 6 février, les commissaires ayant fait leur rapport, on rendit un arrêt pour condamner au feu tous les ouvrages précédens, à l'exception de l'Encyclopédie. On arrêta d'informer contre les auteurs et distributeurs de ces livres, et on défendit de les réimprimer et de les vendre. On ne sévit point contre Helvétius, parce qu'il avoit remis une déclaration où il protestoit détester les erreurs dont son livre étoit rempli, et vouloir toujours faire profession des vérités contraires. Le censeur rétracta aussi son approbation, et promit de n'en plus donner à l'avenir. Quant à l'Encyclopédie, le parlement ordonna que les sept volumes qui en avoient paru seroient plus

amplement examinés, et maintint la défense de les vendre. Ils méritoient pourtant bien quelque chose de plus, et le portrait seul qu'en avoit fait l'avocat-général, ainsi que les passages qu'il en avoit extraits, suffisoient pour mettre sa compagnie en état d'asseoir un jugement certain sur ce dictionnaire, sans qu'il fût besoin de l'examen ultérieur qu'on ordonnoit, et qui aussi bien n'eut pas lieu.

Le 8 mars, arrêt du conseil du roi révoquant le privilége de l'Encyclopédie. Il y étoit dit que « *les auteurs de ce Dictionnaire, abusant de l'indulgence qu'on avoit eue pour eux en ne révoquant point le privilége après la publication des deux premiers volumes, en avoient donné cinq autres qui n'avoient pas causé moins de scandale, et que l'avantage qu'on pouvoit retirer d'un livre de ce genre ne pouvoit balancer le tort irréparable qui en résultoit pour les mœurs et pour la religion* ». Rien de plus sensé que ce jugement, et il eut été à souhaiter que les agens de l'autorité en eussent été bien convaincus. Écoutons à ce sujet un écrivain, qui n'avoit pas été étranger aux projets des philosophes. « Il n'est depuis long-temps que trop avéré, dit M. de la Harpe, que l'Encyclopédie ne fut en effet qu'un ralliement de conjurés, quoique le secret de la conspiration ne fût d'abord qu'entre les chefs. Mais il se propagea bientôt, à mesure que leur crédit et leur impu-

nité leur répondirent davantage de leurs associés et de leurs prosélytes. Le grand dictionnaire fut réellement le boulevard de tous les ennemis de la religion et de l'autorité. Ils y étoient comme à couvert sous la masse du livre, et enhardis par l'espace et les espérances qu'ouvroit devant eux une longue entreprise. Ils comptoient, non sans raison, que la curiosité avertie seroit plus empressée de chercher la satire de la religion et du gouvernement dans ces morceaux de dissertations de tout genre, que la surveillance du pouvoir et du zèle ne seroit occupée à les y découvrir; et quoiqu'il arrivât, ils avoient pour eux toutes les chances que pouvoit amener la longueur du temps nécessaire pour la confection d'un si volumineux ouvrage. Leur plan, il faut l'avouer, fut combiné avec toute l'adresse que peuvent donner la crainte et la haine du bien, et soutenu avec toute l'activité qui appartient à l'amour du mal. Rien ne fut négligé; et l'un de leurs premiers avantages, celui dont ils profitèrent d'abord le plus, et qui servit à les défendre pendant sept ans, même après que leur projet fut éventé, ce fut le nombre et la qualité des coopérateurs que leur associoit la nature de l'entreprise et l'intérêt général qu'elle devoit d'abord inspirer.... Le choix des censeurs avoit été ménagé avec toutes les précautions possibles, au gré des entrepreneurs qui alléguoient en public la nécessité

de ne pas gêner de trop près la liberté de penser dans un livre trop scientifique, et qui en particulier y joignoient la séduction de la louange et de la flatterie, et les menaces de la satire plus ou moins déguisées.... Le dessein des architectes commença pourtant à se manifester dès le premier volume, et le seul article *autorité* (il étoit de Toussaint, l'auteur *des Mœurs*) étoit assez scandaleux pour justifier les réclamations qui s'élevèrent de tous côtés. La thèse de l'abbé de Prades, où les encyclopédistes furent impliqués, devoit encore ouvrir les yeux sur leurs machinations et sur le progrès de leur pernicieuse influence.... Le déplorable éclat de cette thèse ne contribua pas peu à faire suspendre par le gouvernement l'impression du dictionnaire, dont il n'y avoit encore que deux volumes de publiés. La suspension dura dix-huit mois et ne fut levée qu'à force de sollicitations et de manœuvres, et sur la promesse que les encyclopédistes seroient plus sages. Cette promesse leur coûtoit d'autant moins, qu'ils étoient moins disposés à la tenir. Ils la tinrent si peu, que quelques années après, les cris se faisant entendre avec plus de force, le dictionnaire fut juridiquement dénoncé au parlement et le privilége révoqué. Mais la philosophie qui avoit gagné des protecteurs, à mesure que l'immoralité de ses opinions lui faisoit des prosélytes, obtint encore du ministère une tolérance secrète, plus dangereuse

peut-être qu'une publicité déclarée. En effet, par cette espèce de compromis aussi opposé à la sagesse du gouvernement qu'au respect des lois, l'autorité ne se croyoit plus responsable de ce qui n'en portoit pas le sceau, et la licence dégagée de tout frein acquéroit de plus l'attrait de la clandestinité. Il faut le dire aujourd'hui que le temps est venu de marquer soigneusement les fautes qui ont eu des suites si terribles. Ce fut dans cette affaire, comme dans celle du livre de Raynal, si long-temps toléré aussi, et dans toutes celles du même genre, ce fut une des grandes erreurs du gouvernement, que cette connivence passée en habitude et par laquelle on croyoit concilier à la fois les bienséances de l'autorité, les intérêts de la librairie, et la déférence pour les talens et la célébrité. L'autorité ne doit jamais composer en aucune manière avec les ennemis de l'ordre public, qui sont nécessairement les siens, quelque masque qu'ils prennent devant elle. Ils le jeteront bientôt, dès qu'ils ne la craindront plus. Quelle plus haute imprudence, que de leur dire tout bas : Je vous permets de m'attaquer pourvu que je n'aie pas l'air de le savoir ! Ils n'en demandent pas davantage, et concluent seulement et font conclure avec eux qu'elle-même rougit de les combattre. On sait trop que les méchans aiment à faire la guerre dans la nuit; mais l'autorité doit la leur faire au grand jour. Elle ne sauroit leur

ôter la volonté de nuire. Il faut donc leur en ôter tous les moyens, et c'est pour cela même qu'elle a de son côté tous ceux de la loi. Si elle néglige d'en faire usage, elle sera toujours méprisée, même de ceux qu'elle aura épargnés. Si elle s'en sert avec vigueur, elle sera toujours applaudie de tous les bons citoyens, et obtiendra des mauvais la seule chose qu'elle en doive attendre, la crainte et la haine, qui l'honorent par leurs motifs et qui rassurent tout l'État en attestant l'impuissance de ses ennemis. Quant aux intérêts mercantiles de la librairie, peuvent-ils jamais entrer en comparaison avec ceux de l'État, tous évidemment exposés par une licence impunie, qui en sape continuellement les premières bases ? Est-il permis, pour favoriser le commerce, d'encourager la vente des poisons ? De plus, qu'étoit-ce que cet intérêt de commerce ? Celui de rendre aux presses françoises ce qu'on ôtoit aux presses étrangères, ou d'en regagner une partie par l'introduction et le débit des livres imprimés ailleurs. Comment un si mince calcul a-t-il pu séduire les ministres d'un royaume tel que la France, et nommément un homme si respectable d'ailleurs par son courage et son infortune, Malesherbes ? Ce fut pourtant le prétexte politique de cette tolérance si peu politique, et qui ne prouvoit que trop ce que j'ai dit de ce funeste règne de l'argent. L'argent peut servir à tout comme moyen,

mais s'il est avant tout comme principe, il détruira tout et ne réparera rien. Pourquoi le trafic des mauvais livres étoit-il si lucratif? parce qu'ils étoient à la fois prohibés et soufferts, et par conséquent mieux vendus. Qu'ils eussent été absolument écartés par une vigilance sévère et des exemples de rigueur,..... bientôt le débit des bons livres eût gagné ce que celui des mauvais auroit perdu, par cette pente naturelle qui pousse l'activité commerçante d'un côté, quand elle est repoussée de l'autre. A l'égard des gens de lettres, le talent, qui est un don de la nature, n'a de prix réel que par l'usage qu'on en fait. Digne de récompense et d'honneurs, si l'usage est bon, il ne mérite que flétrissure et punition, si l'usage est mauvais. Ce n'est alors qu'un ennemi d'autant plus à craindre, qu'il est mieux armé. Du reste, jamais il ne sera ni cruel ni odieux de dire à un homme de talens, quel qu'il soit: Sortez d'un pays dont vous haïssez les lois et n'y rentrez jamais. Que de maux on auroit prévenus, si on avoit su parler ainsi!... *Il n'y a point de parnasse dans mes États pour un ennemi de la religion*, disoit l'impératrice Marie-Thérèse, en 1753, au sujet de Voltaire alors errant et incertain où il se fixeroit.... Quand la publication de l'Encyclopédie fut défendue, elle devint plus mauvaise de tout point. Plusieurs des coopérateurs se retirèrent, et on les remplaça comme on put. D'Alembert quitta

sans retour ses fonctions d'éditeur,... et tous les efforts de ses amis ne purent le détourner de sa résolution.... Diderot resta seul, et ce fut surtout sa persévérance aussi intéressée qu'infatigable, qui secondant celle des libraires, obtint la continuation secrète du Dictionnaire publiquement prohibé. Il avoue lui-même qu'il prit de toute main pour achever le livre, ce qui n'étoit pas le moyen de perfectionner l'ouvrage. Sa fougue irréligieuse prit dès lors un essor vagabond.... Enfin les plus foibles ouvriers furent appelés à l'achèvement de l'édifice, et ce monument élevé contre le ciel à la philosophie, a fini, comme celui de Babel, par la confusion des langues ». On ne peut que souscrire à des réflexions aussi sensées, et la lecture de l'Encyclopédie les justifie abondamment. Les sept premiers volumes seulement, qui pourtant étoient encore très-modérés en comparaison de ceux qui parurent depuis, n'offroient déjà que trop de choses répréhensibles. Les éditeurs développoient leurs principes, à mesure qu'ils avançoient dans leur travail. Là ils attaquoient une preuve de l'existence de Dieu, ici une autre. Là on lançoit un trait contre le christianisme; ici on insinuoit le matérialisme. La liberté de l'homme, les notions du bien et du mal, la révélation, la morale, étoient minées tour-à-tour. Etoit-on obligé, à un article apparent, d'établir un dogme de notre foi? on renvoyoit ensuite à un

autre article où ce dogme étoit combattu; et ce qui montre la hardiesse des rédacteurs, c'est qu'ils ne craignirent pas d'annoncer expressément cette tactique. « *Toutes les fois, par exemple*, dit Diderot, article Encyclopédie, *qu'un préjugé national mériteroit du respect, il faudroit à son article particulier l'exposer respectueusement et avec tout son cortége de vraisemblance et de séduction, mais renverser l'édifice de fange, dissiper un vain amas de poussière en renvoyant aux articles où des principes solides servent de base aux vérités opposées. Cette manière de détromper les hommes opère très-promptement sur les bons esprits* ». D'Alembert dit à peu près la même chose dans une lettre à Voltaire, qui apparemment lui reprochoit de n'en pas faire assez. *Sans doute*, lui répond-il, *nous avons de mauvais articles de théologie et de métaphysique. Mais avec des censeurs théologiens et un privilége, je vous défie de les faire meilleurs. Il y a d'autres articles moins au jour où tout est réparé. Le temps fera distinguer ce que nous avons pensé d'avec ce que nous avons dit* ». Il ne fallut pas long-temps en effet pour savoir ce que pensoient les auteurs de l'Encyclopédie. Les articles *adorer, aïus-locutius, ame, athée, autorité, christianisme, conscience, dimanche, encyclopédie, éthiopien, fanatisme*, etc., etc., etc., ne permet-

toient pas de s'y méprendre. Ce dernier étoit lui-même un modèle de fanatisme. On y mettoit sur le compte de la religion chrétienne tous les crimes du monde, et on y prenoit la défense des incrédules. Il étoit assez naturel que ces excès éveillassent le zèle des écrivains religieux. Il parut, en 1758, un ouvrage intitulé, *Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie, ou Essai de réfutation du Dictionnaire.* L'auteur étoit M. Chaumeix, qui donna successivement plusieurs volumes sur cet objet. Mais si ses efforts lui attirèrent les encouragemens du chef de l'église et l'estime des amis de la religion, les sectateurs d'un parti, que déjà l'on n'attaquoit plus impunément, se liguèrent pour le faire repentir de son courage à les attaquer. On l'accabla de sarcasmes et d'injures, qui peut-être ne faisoient autre chose que prouver qu'il avoit assez bien combattu ses adversaires. C'étoit lui que d'Alembert (1) appeloit dans son style insolemment ironique, *une manière de Père de l'église.* M. Chaumeix composa aussi une réfutation du livre de *l'Esprit.* Le 3 septembre 1759, Clément XIII condamna l'Encyclopédie, comme aussi pernicieuse pour les mœurs que pour la religion. Le 21 novembre suivant, M. de Fumel, évêque de Lodève,

(1) Dans sa brochure de la Destruction des jésuites.

donna contre la nouvelle philosophie une excellente instruction pastorale qui renfermoit les instructions et les conseils les plus solides. Il y proscrivoit dix-huit écrits, parmi lesquels étoient le *Dictionnaire* de Bayle, les *Lettres Persannes*, *De l'Esprit*, un recueil de pièces fugitives de Voltaire, *les Mœurs*, *l'Encyclopédie*, etc. Cette même année, M. de Pompignan publia un second ouvrage sur ces matières. On avoit déjà de lui les *Questions sur l'incrédulité*. Il donna encore *l'Incrédulité convaincue par les prophéties*, où il faisoit voir l'acccomplissement de ces oracles divins, et répondoit aux objections faites sur ce sujet; et depuis, ce prélat, aussi zélé qu'instruit, fit paroître une *Instruction pastorale sur la prétendue philosophie des incrédules modernes*, et *la Religion vengée de l'incrédulité par l'incrédulité elle-même*. Plusieurs autres écrivains se mirent aussi sur les rangs pour réfuter, soit l'une, soit l'autre des productions philosophiques, et pour opposer une digue à un torrent qui menaçoit de tout détruire.

Le 3 septembre, les jésuites sont chassés du Portugal. C'est ici comme la première scène d'une grande tragédie; et l'on nous permettra de raconter avec quelque détail ce qui précéda et amena cette révolution étonnante, qui, dans l'espace de quelques années, fit tomber et proscrire une société

entourée jusqu'alors d'un assez grand éclat. Le roi de Portugal, Joseph I, qui gouvernoit le royaume depuis 1750, avoit donné toute sa confiance à un homme ambitieux, violent, plein de projets vastes et ami des nouveautés. Carvalho, qui prit successivement les noms de comte d'Oeyras et de marquis de Pombal, eut tout le temps, durant un long ministère, de faire les plus grandes plaies à son pays. Exalté par les philosophes et les jansénistes, traité fort sévèrement par d'autres écrivains, il paroît avoir été bien apprécié par le comte d'Albon, qui, dans ses *Discours* (1), en même temps qu'il rend justice à quelques réformes heureuses de ce ministre, peint avec chaleur son ambition, son orgueil, ses injustices et ses cruautés. Mais sans nous arrêter à ce qui n'est pas de notre sujet, nous nous contenterons de rapporter ce que Pombal fit contre la religion. On l'a accusé de liaisons avec le parti philosophique, et sa conduite a paru justifier ces soupçons. On le vit porter dans l'église sa manie réformatrice; changer, détruire, asservir les évêques à ses volontés; se déclarer l'ennemi du saint Siége; protéger les auteurs et les écrits qui prêchoient les nouveautés; introduire en Portugal un enseignement théolo-

(1) Discours sur l'histoire, article du Portugal.

gique tout différent de celui qu'on avoit suivi avant lui, et ouvrir enfin la porte aux systèmes et aux illusions d'une philosophie inquiète et turbulente, dans un pays jusque-là paisible et religieux. Il ne déploya cependant pas tout de suite ses vues ultérieures. Il parut n'en vouloir d'abord qu'aux jésuites; et là, comme en France, ces hommes utiles furent le premier objet des efforts des ennemis de la religion, et les premières victimes qu'ils entreprirent d'immoler. Pombal leur interdit d'abord l'entrée du palais. Il les attaqua dans deux écrits qu'il fit publier. Il sollicita et obtint de Benoit XIV, sous des prétextes dont la solidité n'a pas été prouvée, un bref pour la réforme des abus introduits dans la société. Il fit interdire les jésuites dans tout le Portugal. Son despotisme, qui faisoit ployer les grands devant ses volontés, ne ménageoit pas les évêques; et ceux qui osèrent résister, apprirent qu'on ne le faisoit pas impunément. Sur ces entrefaites, le roi de Portugal retournant dans sa voiture, le 3 septembre 1758, à onze heures du soir, à une de ses maisons de campagne, reçoit plusieurs coups d'armes à feu, dont aucun ne paroît avoir été dangereux. On a cru généralement en Portugal que le complot n'avoit pas le prince pour objet, et qu'on n'en vouloit qu'à un de ses officiers que l'on croyoit seul dans sa voiture. On a prétendu que Pombal n'avoit travesti cet

événement en conjuration contre le monarque, qu'afin d'avoir un prétexte pour donner carrière à ses violences. Ce ne fut que le 14 décembre, plus de deux mois après la blessure du roi, que les emprisonnemens commencèrent. Le procès fut informé avec célérité; et, le 12 janvier suivant, sept personnes des plus qualifiées du Portugal et quatre de leurs domestiques, furent condamnés à mort. Les jésuites, auxquels le ministre en vouloit principalement, avoient été investis dans leurs maisons, et gardés à vue. Trois d'entre eux, Malagrida, Alexandre et de Mathos, furent mis en prison. On envoya à tous les évêques, au nom du roi, un long manifeste contre la société, et l'on y faisoit un long récit des crimes et des erreurs imputés à tous ses membres. Enfin, le 3 septembre 1759, ils furent chassés, par un édit, de tout le royaume, déclarés traîtres et rébelles, et leurs biens confisqués. On les embarqua tous, au nombre d'environ six cents, sur des bâtimens chargés de les conduire en Italie. Pombal, car il étoit l'auteur bien connu de toutes ces rigueurs, et le roi, qu'il dominoit entièrement, n'agissoit plus que par son influence; Pombal ne garda que trois de ces religieux, qu'il accusoit d'avoir été complices de l'assassinat. C'étoient les trois que nous avons nommés. Le premier, Malagrida, avoit été condamné à mort, mais non exécuté. On n'avoit pas encore

osé

osé enfreindre les privilèges des ecclésiastiques, et Clément XIII avoit refusé les autorisations demandées, ne croyant pas pouvoir concourir à une exécution qu'il regardoit comme souverainement inique. Il en résulta une longue altercation entre les deux cours. Le roi, toujours poussé par son violent ministre, renvoya de Lisbonne le nonce du pape, et donna l'ordre à son ambassadeur à Rome de quitter cette ville. Cependant Pombal, qui ne vouloit pas laisser échapper sa victime, imagina de livrer Malagrida à l'inquisition comme faux prophète. L'inquisiteur-général, don Joseph de Bragance, frère du roi, ayant refusé, dit-on, ainsi que les assesseurs de son tribunal, de condamner le jésuite, on créa un nouveau tribunal présidé par le frère du ministre, et on instruisit le procès sur deux écrits attribués au prisonnier. Mais ces écrits, s'ils ont véritablement existé, ne prouveroient que l'extravagance d'une tête désorganisée et affoiblie par le séjour de la prison. Quelques-uns ont même prétendu que les fragmens qu'on en a cités, étoient de la façon d'un capucin défroqué, nommé le P. Norbert, qui avoit déjà fort maltraité les jésuites dans d'autres ouvrages, et qui, après avoir promené quelque temps, dans différentes contrées de l'Europe, son humeur inquiète et vagabonde, étoit venu, sous le nom de l'abbé Platel, offrir ses services à Pombal, et débitoit à Lisbonne, sous

l'autorisation du ministre, force libelles contre la société. Malagrida fut donc condamné au feu comme faux prophète, et brûlé à l'âge de soixante-quinze ans; et *l'excès du ridicule et de l'absurdité fut joint à l'excès de l'horreur.* Platel eut grand soin d'envoyer à ses amis de Paris un détail très-circonstancié d'un spectacle si joyeux. Il y donne de grands éloges à la sagesse et à la maturité du jugement; et il se trouva, dit-on, en France un parlement qui condamna un écrit au feu, parce qu'on y parloit mal des inquisiteurs qui avoient envoyé un jésuite au supplice. Au surplus, cette affaire entraîna une foule d'écrits où la société étoit traitée avec un emportement à peine concevable. J'ai sous les yeux une relation de tout ce qui se passa alors en Portugal, relation où la sottise et la méchanceté vont de pair. On en jugera par ce trait qui couronne l'ouvrage. L'auteur dit qu'*on croit que si Malagrida n'avoua pas en mourant qu'il fût coupable, et préféra de mourir du supplice auquel il avoit été condamné par l'inquisition, c'est qu'il vouloit, par cet expédient, priver le roi de la satisfaction de le faire périr comme chef de la conspiration contre lui.* On voit combien ce Malagrida étoit malicieux et rusé. Les ennemis de la société en France surent bien profiter de cet événement pour le faire servir à leurs vues. Déjà, depuis long-temps, ils ne négligeoient

aucune occasion pour rendre les jésuites odieux ou ridicules, et plus d'un effort avoit été fait pour les renverser (1) ; mais les circonstances ne s'étoient pas trouvées encore assez favorables.

1760.

Le 18 avril, arrêt du parlement de Paris concernant les congrégations et confrairies. Cet arrêt étoit principalement dirigé contre les jésuites, qui avoient chez eux, comme on sait, des congrégations où l'on admettoit ceux qui vouloient se lier entre eux par la communication des mêmes prières et des bonnes œuvres. Jusque-là on ne s'étoit pas douté que ces réunions pussent être dangereuses. Il ne s'y passoit rien de secret, rien qui ne tournât au profit de la religion ; mais la haine s'étant éveillée contre les jésuites, tout ce qui venoit d'eux, paroissoit à des gens soupçonneux fait pour donner l'allarme, et ce fut à cette époque qu'on porta les plus rudes coups

(1) L'historien panégyriste de M. de Caylus raconte, dans la vie de cet évêque appelant, qu'en 1753, un inconnu se présenta chez lui pour lui proposer l'adoption d'un plan qui avoit pour but la destruction des jésuites. Il s'agissoit de les dénoncer au parlement. Il paroît que l'évêque trouva les mesures mal prises et ne voulut point donner les mains à ce projet, qui n'étoit point encore à sa maturité. Vie de Caylus, tome II.

à la société. On sait qu'elle doit son origine à Ignace de Loyola, gentilhomme espagnol, qui vivoit au commencement du 16e siècle. Ses vertus, sa piété et le culte que lui rend l'église, ne l'ont point mis à l'abri des sarcasmes et des injures des ennemis de son ordre. Il est certain pourtant que ce furent ses qualités éminentes, ainsi que le zèle et les travaux de ses associés, qui propagèrent en peu de temps la société naissante. Elle fit de rapides progrès, et se distingua par les services qu'elle rendoit dans les missions et dans les collèges, et par de nombreux écrits pour la défense de la religion. Les protestans, accoutumés à voir leurs erreurs attaquées par les jésuites, les regardèrent comme des adversaires redoutables qu'il falloit déprimer. De là les calomnies de leurs écrivains, calomnies copiées trop souvent par des auteurs soupçonnés de favoriser les nouveautés. Les plus déterminés jansénistes n'oseroient sans doute souscrire à toutes les injures de Scioppius, ni à toutes les diatribes de Pasquier. On rougit pour ce dernier, quand on le voit traiter S. Ignace *de caffard, de Manès, de démon incarné, de grand âne*, et tous les jésuites *de juifs et de Judas*. Saint François-Xavier même, cet apôtre si célèbre et si zélé de l'Inde, n'est pas à l'abri de ses grossièretés. Je ne pense pas que la réputation des jésuites doive souffrir beaucoup des injures d'un homme si passionné. Encore m'abstiens-je à dessein de rapporter

ses expressions licencieuses. La société s'établit de bonne heure en France, et si elle en fut chassée en 1594, sur des prétextes que saisit avidement la malignité, elle fut au moins conservée par les parlemens de Guienne et de Languedoc, et rappelée quelques années après par un prince dont la mémoire sera toujours chère aux François. Elle se rendit fort utile dans l'exercice du ministère et dans l'éducation de la jeunesse, produisit une foule d'hommes célèbres dans tous les genres, donna d'excellens ouvrages, et fit de grands progrès dans les sciences et les lettres. La partialité la plus outrée pouvoit seule lui contester la gloire d'avoir contribué au retour des lumières et à la renaissance du goût. La théologie a été et devoit être particulièrement l'objet des études des jésuites. Ils travaillèrent beaucoup dans ce vaste champ. Les épines dont il est hérissé en ont écarté quelques-uns de la route véritable, et, dans cette foule d'auteurs, il en est sans contredit qui se sont égarés. Qui pourroit en faire un crime au corps entier, et le rendre responsable d'erreurs qu'il n'adopte pas? Quelle société éviteroit la proscription, si pour la mériter il ne falloit que renfermer dans son sein des membres suspects ou des théologiens inexacts? On a beaucoup crié contre le système de Molina, jésuite espagnol, qui prétendit expliquer les opérations de la grâce; mais ce système, quel qu'il soit d'ailleurs, car nous n'en prenons pas la défense,

n'a pas été condamné; et l'on ne peut, sans injustice, faire un crime à ses partisans de l'admettre, encore moins en faire une hérésie, quand on sait fort bien que c'est une opinion peu probable, si l'on veut, mais abandonnée par l'église aux discussions de l'école. Que dire donc de ceux qui ont voulu faire du mot de *moliniste* un sobriquet injurieux, sinon qu'il étoit bien maladroit de reprocher aux jésuites d'approuver un système non condamné, tandis que soi-même on professoit une doctrine tant de fois et si solennellement proscrite. Les autres de ces religieux qui ont donné dans quelque erreur, n'ont point fait secte, et on peut remarquer que la plupart de ceux dont on cite les écarts, n'étoient point de notre nation. Aussi ce ne furent point les fautes de quelques particuliers qui donnèrent aux jésuites tant d'ennemis. Une des principales sources de la haine qu'on leur porta, ce fut leur zèle pour la religion. Ce zèle manifesté d'une manière remarquable lors de la naissance du jansénisme, produisit contre eux le déchaînement le plus violent. Les novateurs leur attribuèrent tous les coups qu'ils recevoient. C'étoit une ruse pour faire croire que les condamnations portées contre la secte naissante étoient le fruit d'une cabale, et pour s'expliquer en conséquence avec plus de liberté sur des jugemens auxquels on étoit décidé à ne pas obéir. Si la société ne fut pas des dernières à combattre l'erreur, elle

ne fut pas, à beaucoup près, la seule; et il seroit absurde de mettre sur son compte tout ce qu'a fait l'église pendant cent ans contre la doctrine de l'évêque d'Ypres et de ses sectateurs. Les jansénistes eux-mêmes nous ont appris que la société avoit peu de crédit à Rome sous Innocent X. M. Hallier, qui fut envoyé à Rome pour la condamnation des cinq propositions, n'a jamais été accusé de favoriser les jésuites, contre lesquels il a écrit. Le clergé de France a proscrit le jansénisme, comme les excès de la morale relâchée dont les jésuites étoient accusés; et les papes n'ont pas montré moins de soin et de zèle à réprimer les écarts des membres de la société, lorsqu'ils en ont trouvés en faute, qu'à poursuivre les erreurs de leurs adversaires. Si les jansénistes attaquèrent donc avec tant d'ardeur les écrivains de la compagnie, c'étoit pour faire une diversion utile à leurs intérêts et détourner de dessus eux-mêmes l'attention des pasteurs. Ce sont ceux-là même qui ont voulu faire croire que le jansénisme n'étoit qu'un fantôme, ce sont ceux-là, dis-je, qui se sont amusés à faire de la puissance prétendue des jésuites un fantôme destiné à en imposer aux crédules. Tels furent les motifs qui dirigèrent la plume de Pascal. On connoît les *Provinciales* de cet habile écrivain; elles ont fait une grande fortune, et n'ont pas peu contribué à jeter dans bien des esprits de la défaveur sur les jésuites. En lisant ces

Lettres, on ne s'inquiète guères si les portraits qu'y trace l'auteur sont bien ressemblans, s'il n'a point chargé ses couleurs, si les écrivains qu'il veut immoler à la risée ont dit réellement ce qu'il leur fait dire. On ne songe pas que Pascal, suivant le témoignage de ses amis même, consultoit souvent des mémoires peu sûrs, sur lesquels il bâtissoit des raisonnemens; qu'il n'étoit pas théologien, et qu'il se contredit quelquefois lui-même. Le lecteur, que ses sarcasmes amusent, n'en examine pas la solidité. « Tout le livre porte à faux, dit un historien qui a contribué pour sa part à la destruction des jésuites. On y attribue adroitement à la société les opinions extravagantes de quelques jésuites espagnols et flamands. On les eût aussi bien déterrées chez les casuistes dominicains et franciscains. Mais c'étoit aux seuls jésuites qu'on en vouloit. On tâchoit de prouver dans ces lettres qu'ils avoient un dessein formé de corrompre les hommes.... » (1): calomnie visible, que repoussoit victorieusement leur conduite. Après les

(1) « De bonne foi, dit le même écrivain, est-ce par la satire ingénieuse des *Lettres Provinciales*, qu'on doit juger de la morale des jésuites. C'est assurément par le P. Bourdaloue, par le P. Cheminais, par leurs autres prédicateurs, par leurs missionnaires. Qu'on mette en parallèle les Lettres Provinciales et les Sermons de Bourdaloue : on apprendra dans les premières l'art de la raillerie, celui de présenter

Provinciales vint la *Morale pratique*, où Pontchâteau et Arnauld entassèrent en huit volumes les fausse tés et les injures. Ce répertoire d'impostures, censuré par des docteurs de Sorbonne, condamné au feu par un arrêt du parlement de Paris, et proscrit à Rome, tomba de bonne heure dans le mépris qu'il méritoit. Mais les fables qu'on y avoit insérées ont été reproduites depuis en tant d'autres libelles, que le parti n'y a rien perdu. Le gazetier fut un de ceux qui se chargèrent plus efficacement de les ressusciter. Le démon de la haine lui inspiroit probablement toutes les injures dont il accabloit la société et ses membres. Il mettoit tout à profit pour la couvrir de mépris. Les livres des PP. Pichon et Berruyer avoient fourni successivement un aliment à sa haine, et un prétexte à ses diatribes; mais l'affaire de Portugal vint à propos lui donner la plus belle occasion d'exhaler tout le fiel dont il étoit rempli. Il ne permettoit même pas de mettre en doute si les accusés étoient coupables ou non. Il louoit à outrance les mesures prises par le roi de Portugal, et exaltoit surtout le zèle religieux,

---

des choses indifférentes sous des faces criminelles, celui d'insulter avec éloquence; on apprendra avec Bourdaloue à être sévère avec soi-même et indulgent pour les autres. Je demande alors de quel côté est la vraie morale, et lequel de ces deux livres est utile aux hommes ». Lettre de Voltaire au P. Latour, en 1746.

la modération et la clémence de Pombal. L'expulsion des jésuites étoit un trait de la plus haute sagesse, et tous les souverains étoient invités à suivre un si bel exemple. Ces éloges intéressés valurent même, dit-on, à ce folliculaire une boîte d'or que le Ministre lui envoya. Cette riche récompense redoublant son zèle, il s'anima de plus en plus à déclamer contre des gens odieux, et à tâcher de procurer aux jésuites de France le même sort que venoient d'essuyer leurs confrères de Portugal. Un incident peu important en lui-même seconda ses efforts; le P. la Valette, jésuite, résidant à la Martinique, se mêloit de commerce et avoit tiré une lettre de change sur le P. de Sacy, son confrère, demeurant à Paris. Les Lioncy, frères, et Gouffre, négocians de Marseille, étoient porteurs de cet effet. Il fut protesté; il y eut des négociations; l'affaire traîna et ne s'arrangea point. Après quelques délais, la contestation fut portée au parlement de Paris, où elle fut plaidée avec une extrême chaleur. Ce fut à cette occasion que les avocats des Lioncy commencèrent à se déchaîner contre les constitutions de la société, et prétendirent y trouver le germe de tous les désordres. Ces constitutions n'avoient pourtant rien qui les distinguât beaucoup de celles des autres religieux; mais on ne vouloit que trouver des prétextes. Tout devient une arme pour des gens qui veulent le combat. Ces constitutions recommandoient avec force

l'obéissance aux supérieurs, comme étant la base de la perfection religieuse. On en conclut aussitôt que ce précepte insinuoit adroitement qu'il falloit faire, sans exception, tout ce que les supérieurs commanderoient, fut-ce même des crimes, une révolte, des assassinats. C'est à peu près de cette manière qu'on raisonna sur les autres points de la règle. De telles preuves parurent convaincantes à des hommes déjà prévenus. A l'audience du parlement, les avocats de la société furent souvent interrompus de murmures et de huées par les hommes modérés qui remplissoient la salle, tandis que les sarcasmes et les sophismes des défenseurs des Lioncy, excitoient de nombreux applaudissemens. M. Pelletier de Saint-Fargeau parla ensuite pour le ministère public, et fut tout en faveur des Lioncy. *L'héroïsme de son courage*, dit le judicieux gazetier, *paroissoit une merveille incroyable pour notre siècle*. Quel courage héroïque il falloit avoir en effet pour tomber sur des gens déjà en butte à tant de coups! L'arrêt du parlement fut rendu le même jour (8 mai 1761) aux acclamations réitérées, aux trépignemens de pied, et aux démonstrations de joie bruyantes et multipliées de ceux qui étoient venus là pour jouir de leur triomphe. Les jésuites furent condamnés à acquitter les lettres de change, et à payer en outre cinquante mille livres de dommages et intérêts. Nous ne discuterons point l'é-

quité de ce jugement. Le P. la Valette étoit coupable : mais on peut croire que dans tout autre temps on n'eût pas rendu la société entière responsable de l'imprudence ou des délits d'un particulier. Quoi qu'il en soit, cette affaire, à laquelle on n'eût donné dans tout autre temps qu'une attention médiocre, acquit dans ces conjonctures une importance extraordinaire. Lors de l'affaire du Portugal, on peignoit tous les jésuites comme des régicides. Au procès des Lioncy, on prétendit qu'ils étoient tous trafiquans. C'est ainsi que raisonne la haine. On ne voyoit que libelles (1) contre eux. Leurs ennemis avoient senti que c'étoit le moment de frapper à coups redoublés. A force d'écrire, de répéter les anciennes calomnies, d'en inventer de nouvelles,

(1) Il en paroissoit tous les jours de nouveaux. Tous les coriphées du parti avoient réuni leurs efforts. Clémencet, Coudrette, Barral, Gourlin, Guidi,... et autres écrivains, alors fameux, oubliés aujourd'hui, avoient sans cesse la plume à la main pour dénigrer la société entière. Ils cherchèrent même, à ce qu'il paroît, hors de leur sein des athlètes pour les seconder. Diderot, dans une lettre au P. Castel, assure qu'on lui offrit de l'argent et des mémoires pour se venger des jésuites, mais qu'il refusa l'un et l'autre. Rousseau, dans sa lettre à M. de Beaumont, en 1763, parle aussi de semblables propositions qui lui furent faites, et le répète encore dans une autre lettre imprimée, en date du 28 mai 1764.

d'exciter leurs partisans, de faire jouer tous leurs ressorts, ils eurent enfin le plaisir de renverser ce qui les offusquoit. Peut-être cependant que malgré tous leurs efforts ils n'eussent pas réussi dans leur projet, si une autre secte n'étoit venue à leur se-secours. Mais les nouveaux philosophes, qui travailloient si puissamment à l'anéantissement de la religion, avoient calculé que l'extinction des ordres religieux étoit un des premiers moyens qu'ils devoient mettre en usage. Il leur parut qu'il falloit d'abord sacrifier les jésuites. On se ligua contreeux : l'association des deux partis en cette rencontre n'est pas douteuse. *Les parlemens*, dit d'Alembert dans sa Correspondance, *croyent servir la religion, mais ils servent la raison sans s'en douter : ce sont des exécuteurs de la haute justice pour la philosophie dont ils prennent les ordres sans le savoir.* Il parle à peu près de même dans une petite brochure qu'il publia dans le temps sur la destruction des jésuites. Il y fait honneur de cet événement, aux encyclopédistes, et sous le nom d'un auteur désintéressé, il annonce toutes les espérances que lui et les siens concevoient de cette destruction. Tout favorisoit d'ailleurs à cette époque les vœux des deux partis réunis. On n'avoit que trop éprouvé la foiblesse du prince ; et les désastres d'une guerre malheureuse, ainsi que d'autres causes qui sont assez connues, avoient contribué à avilir

l'autorité et à enhardir quelques têtes. Les dispositions du parlement n'étoient pas équivoques. Le ministère étoit peu favorable à la religion; le duc de Choiseul, jouissant de toute la confiance du prince, se montroit le patron de la nouvelle philosophie et le protecteur des écrivains qui avoient entrepris d'anéantir le christianisme. Il n'aimoit point le clergé et encore moins les religieux. Il laissa donc attaquer impunément les jésuites. On prétend même qu'il encouragea les parlemens à porter les premiers coups, et que, sans paroître encore, il mit en avant les plus ardens, jusqu'à ce qu'à force d'insinuations et d'intrigues, il eût poussé le roi à sanctionner, pour ainsi dire, les excès de ses tribunaux.

Le 7 juin, remontrances de l'assemblée du clergé au roi, sur les progrès de l'incrédulité et la circulation des mauvais livres. Depuis quinze ans ce désordre faisoit l'objet continuel des représentations et des plaintes du clergé. En vain observoit-il que les progrès du mal seroient bientôt au-dessus des remèdes, et menaçoient l'État comme l'église. Le ministère, endormi ou complice, taxoit de vaines terreurs des craintes qui n'avoient cependant même pas besoin d'être justifiées par l'avenir, pour être fondées. Déjà la secte montroit une hardiesse et une force toujours croissantes. Une circonstance peu importante, si l'on veut, servit pourtant à faire connoître son pouvoir et son influence. Le 10 mars

de cette année, M. le Franc de Pompignan, magistrat d'un mérite distingué, et frère de M. l'évêque du Puy, avoit prononcé à l'académie françoise, pour sa réception dans ce corps, un discours dont le sujet étoit que, *le philosophe vertueux et chrétien mérite seul le nom de philosophe.* Effrayé, comme toutes les personnes religieuses, de ce torrent de livres corrupteurs qui inondoit la France, et de l'éclat récent du livre de l'*Esprit*, et de l'*Encyclopédie*, M. de Pompignan s'expliqua hautement sur cette fausse philosophie, sur ses sectateurs, sur leurs déclamations trompeuses, sur leurs projets hostiles, etc. On ne sauroit imaginer le déchaînement qu'excita ce discours. Des hommes qui attaquoient sans cesse la religion, ne purent souffrir d'être attaqués à leur tour. Ils ne respectoient rien, et ils vouloient être respectés. Ces prédicateurs de la tolérance montrèrent, suivant leur usage, l'intolérance la plus ardente. Voltaire en particulier se chargea de la vengeance, et fit paroître les *quand*, les *si*, les *pourquoi*, les *comment*, etc. Une foule de pamphlets pleuvoient sur le téméraire antagoniste de la philosophie. Chaque courrier de Genève apportoit quelque nouvelle diatribe, qui, prônée par toutes les trompettes du parti, étoit répandue dans tout Paris. Enfin, l'animosité et les clameurs furent telles que M. de Pompignan crut devoir céder à l'orage, et se retira

dans sa province. Ce triomphe annonçoit assez l'influence de la secte, et c'est en effet de cette époque qu'on peut dater ses accroissemens plus rapides. Voltaire, que nous avons vu, en 1734, faire ses premières armes contre la religion, avoit semblé pendant plusieurs années se condamner au silence sur cette matière. Forcé de quitter Berlin, en 1753, il avoit été quelque temps errant et ne sachant où se fixer. Ce ne fut guères qu'en 1758 qu'ayant acheté une maison sur le territoire de Genève, et jouissant d'une situation tranquille et d'une grande fortune, il commença à composer contre la religion tant d'écrits qui flétrirent la réputation de ses premiers ouvrages, et ne laissèrent plus voir, à la place de l'homme de lettres supérieur, que l'ennemi acharné du christianisme, et le prédicateur infatigable d'une philosophie perturbatrice. Le *Précis du Cantique des cantiques,* les pamphlets contre M. de Pompignan, la *Lettre d'un quaker à l'ami Jean-Georges* furent ses premières productions en ce genre. C'est à cette époque que sa correspondance prend une teinte plus prononcée d'impiété. *Dans vingt ans*, écrivoit-il à d'Alembert en février 1758, *Dieu aura beau jeu ;* et précisément vingt ans après, il se débattoit entre les bras de la mort et ressentoit déjà le pouvoir de celui qui se rit des vaines fureurs de l'impie. C'est en 1760 qu'on voit paroître, pour la première fois, dans

dans ses lettres ces mots d'*infâme, écrasez l'infâme,* en parlant de la religion. C'est alors qu'on le voit exhaler toute sa haine contre le christianisme, blasphémer sans pudeur, recommander aux frères la chute de l'*infâme,* leur reprocher leur pusillanimité et leurs querelles, et agir véritablement en chef de parti. C'est alors qu'il écrivoit (1) : « *Ah! pauvres frères, les premiers fidèles se conduisoient mieux que vous. Patience, ne nous décourageons point.... Hérault disoit un jour à un des frères : Vous ne détruirez point la religion chrétienne. C'est ce que nous verrons, dit l'autre* ». Et ailleurs (2) : « *Je voudrois après ces sarcasmes quelque ouvrage sérieux où les philosophes fussent pleinement justifiés et l'inf... confondue.... Je voudrois que vous écrasassiez l'infâme, c'est là le grand point* ». Et ailleurs : « *Jouez* (3) *ce tour à la superstition, mettez Diderot de l'académie, il n'y a que Spinosa que je pusse lui préférer* ». Et ainsi de cent autres passages que nous pourrions citer; car cette correspondance porte l'empreinte d'une impiété qui ne rougit d'aucun excès. Des plaisanteries gros-

(1) Lettre à d'Alembert, 1760.

(2) Lettre au même, même année.

(3) Lettre à M. d'Argental, 25 juillet 1760.

sières, des obscénités révoltantes, des blasphèmes horribles y souillent, pour ainsi dire, chaque lettre, et c'est un scandale à peine concevable que l'on ait imprimé ce monument honteux de la passion, disons mieux, de la fureur des détracteurs de la religion. En 1761, Voltaire quitta le territoire de Genève, et vint s'établir à Ferney, village du pays de Gex, appartenant à la France. Dans un autre temps, on n'eut pas permis à l'ennemi déclaré de la religion et de la morale, de se fixer dans un pays dont il enfreignoit les lois et où il apportoit le trouble. Mais le duc de Choiseul étoit ministre et tout-puissant, et par sa protection Voltaire jouit paisiblement de sa nouvelle demeure. Ce fut de cette retraite que partirent, pendant dix ans, tant d'écrits d'une impiété déclarée. En 1762, fut publié le Testament de J. Meslier, curé d'Etrepigny, en Champagne, écrit où l'auteur demandoit pardon d'avoir prêché ce qu'il ne croyoit pas. Voltaire, qui étoit au moins l'éditeur de ce testament, car je ne sais si l'existence et l'impiété de ce curé sont bien avérées, mit une extrême ardeur à le répandre. On ne pouvoit trop à son gré multiplier les exemplaires de cette pièce, qu'il regardoit comme le plus grand *soufflet appliqué à la superstition*, ou, ce qui dans son sens étoit la même chose, au christianisme. En 1763, il donna le *Traité sur la tolérance*, matière dont il lui appartenoit moins de traiter qu'à

tout autre, car il est difficile de pousser l'intolérance plus loin qu'il le faisoit. Il publia aussi le *Catéchisme de l'honnête homme,* sous le nom de l'abbé Durand. Il croyoit se cacher sous ce masque qui ne trompoit personne; et cette tactique, qu'il employa plus d'une fois, autoriseroit peut-être à le croire véritablement auteur du Testament du curé Champenois. Cette année même (1) il écrivoit à Helvétius : « *Les adorateurs de la raison ne connoissent point leurs forces. Qui les empêcheroit d'avoir chez eux une petite imprimerie et de donner des ouvrages utiles et courts, dont leurs amis seroient les seuls dépositaires* »? Il paroît que *les adorateurs de la raison* s'empressèrent de suivre ce conseil, au moins en partie; car c'est à cette année que l'on rapporte l'établissement d'une société qui se forma chez le baron d'Holbach, riche allemand, dont la maison étoit le rendez-vous des partisans de la nouvelle philosophie. On voit par la correspondance de Voltaire (2) que ce baron recevoit et distribuoit les nombreuses brochures qu'enfantoit la secte. On croit qu'il y avoit chez lui un comité de gens de lettres spécialement occupés à composer des livres irréligieux, et que c'est de là que partirent des ouvrages publiés peu après sous les noms de

(1) En mars 1763.

(2) Lettres à d'Alembert, 1767.

Boulanger, de Fréret, de Saint-Evremont, de Mirabaud et autres auteurs morts auparavant cette époque. On cite comme membres de cette société le baron d'Holbach, le comte d'Argental, Damilaville, Thiriot, Saurin, Grimm, etc. (Voyez à ce sujet les *Mémoires sur le jacobinisme*, par M. Barruel).

1761.

Le 17 avril, l'abbé Chauvelin dénonce au parlement les constitutions de la société. Ce fut là le premier acte public d'hostilité contre les jésuites. L'abbé Chauvelin étoit bien digne de porter les premiers coups. Il s'étoit montré des plus exaltés lors des troubles précédens, et on l'avoit toujours vu se déclarer pour les mesures les plus violentes. On n'eut donc pas de peine à le mettre en avant. Il dénonça les constitutions de la société, *comme renfermant plusieurs choses contraires au bon ordre, à la discipline de l'église, et aux maximes du royaume.* Cette découverte d'un conseiller, qui apercevoit dans des règles connues depuis deux cents ans ce que personne n'y avoit encore vu, méritoit d'être accueillie, et le fut sur-le-champ par les magistrats, qui ordonnèrent l'examen des constitutions. Dans les dispositions où l'on étoit, on y trouva tout ce qu'on voulut. Le 8 juillet, autre discours de Chauvelin, pour dénoncer *les*

opinions pernicieuses, tant dans le dogme que dans la morale de plusieurs théologiens jésuites, anciens et modernes, d'où le judicieux magistrat concluoit que *tel étoit l'enseignement constant et non interrompu de la société.* On ordonna encore des informations sur cette assertion. Cependant le roi avoit fait dire au parlement qu'il comptoit que l'on ne statueroit rien sans savoir ses intentions. Le 2 août, il rendit une déclaration, qui prescrivoit à chaque maison de jésuites de remettre au conseil les titres de son établissement, et au parlement de surseoir pendant un an à statuer sur les institut et constitutions de ces religieux. Mais quatre jours après, le procureur-général au parlement fut reçu appelant comme d'abus de toutes les bulles ou brefs concernant la société. On condamna au feu vingt-quatre ouvrages de divers jésuites, comme séditieux, destructifs de la morale chrétienne, et enseignant une doctrine meurtrière. On déclara que tel étoit l'enseignement constant et non interrompu de la société, et que tous désaveux et rétractations à cet égard étoient inutiles ou illusoires. Enfin on défendit à ces religieux de tenir des colléges, et aux sujets du roi d'y étudier ou de se faire jésuite. Le roi ayant, par des lettres-patentes du 29 août, suspendu l'exécution de ces différentes mesures, les magistrats stipulèrent dans l'enregistrement que cette suspension ne passeroit

pas le premier avril 1762. La foiblesse de la Cour augmentoit leur hardiesse. Le roi étoit sollicité en faveur des jésuites par la reine son épouse, par le dauphin, ce prince d'un sens si droit et d'une vertu si solide, par ses autres enfans, par les seigneurs les plus vertueux, enfin par la connoissance qu'il avoit et de l'utilité de ces religieux et de la passion qui animoit leurs ennemis. Mais d'un autre côté, le duc de Choiseul et une femme, alors puissante à la Cour, et qui avoit, dit-on, des motifs personnels pour ne pas aimer les jésuites, servoient, par leurs insinuations auprès du prince, les vues des philosophes et les entreprises du parlement; et au lieu qu'un gouvernement sage et ferme eût réprimé les magistrats, on les laissoit s'arroger un pouvoir sans bornes, trancher de tout en souverains, détruire des établissemens utiles, et sacrifier l'intérêt de la religion et de l'État à leurs animosités personnelles.

Le 14 juin, bref de Clément XIII contre l'*Exposition de la doctrine chrétienne*, de Mésengui. Ce livre, où, sous le nom de la doctrine chrétienne, on n'exposoit souvent que les dogmes jansénistes, et où l'on renouveloit des propositions condamnées, avoit déjà reçu une première atteinte, en 1757, et ses partisans s'étoient fort récriés contre un traitement qu'ils regardoient comme un scandale, surtout venant de la part d'un pape tel que Benoit XIV. Depuis, l'ouvrage ayant été traduit en italien,

Clément XIII le fit examiner par des cardinaux et des théologiens, et condamna, le 14 juin, cette traduction. Mésengui avoit écrit à Rome pour détourner ce coup, dont on se consola en disant que la partialité avoit dicté ce jugement. On s'efforça même d'empêcher ce bref d'être reçu dans différens royaumes. C'étoit le temps où les perturbateurs de l'église commençoient à se faire des partisans en Italie. Ils y accréditoient un enseignement extraordinaire et nouveau. La haine du saint Siége et le changement de toute la discipline ecclésiastique en formoient la base. C'étoit comme un écoulement de la doctrine des appelans françois, qui entretenoient dès lors des liaisons étroites avec les novateurs d'Italie. Les uns et les autres ne parloient que d'abus, de réformes, crioient contre le despotisme du pape et des évêques, et vouloient introduire dans l'église un système plus à leur gré. Le royaume de Naples surtout se remplissoit de ces théologiens réformateurs, et des hommes adroits y profitoient de l'enfance du monarque pour répandre leurs idées dans ce pays. Tanucci y semoit la haine de la Cour de Rome. Serrao y prêchoit la doctrine des appelans. Il fit depuis, dans son livre *De præclaris Catechistis*, l'éloge le plus complet de l'Exposition de Mésengui. Il y débite même sur le bref qui la flétrissoit un conte tout-à-fait effrayant. Il dit très-sérieusement que le cardinal Passionei ayant eu la

foiblesse de signer la condamnation d'un livre si précieux, tomba tout à coup dans une espèce de manie, et mourut quelques jours après : miracle incontestable, qui peut aller de pair avec ceux de S. Médard.

Le 30 novembre, assemblée d'évêques à Paris. Ils avoient été convoqués par le roi, sur la demande des commissaires du conseil chargés de rendre compte des constitutions des jésuites. On vouloit avoir leur avis sur les quatre points suivans : 1°. Quelle est l'utilité dont les jésuites peuvent être en France, et quels sont les avantages ou les inconvéniens des différentes fonctions qui leur sont confiées? 2°. Quelle est la manière dont ils se comportent, dans l'enseignement et dans la pratique, sur les opinions contraires à la sûreté de la personne des souverains, sur la doctrine des quatre articles de 1682, et en général sur les opinions ultramontaines? 3°. Quelle est leur conduite sur la subordination due aux évêques, et n'entreprennent-ils point sur les droits et fonctions des pasteurs? 4°. Quel tempérament pourroit-on apporter en France à l'autorité du général des jésuites, telle qu'elle s'y exerce? La première assemblée des évêques se tint le 30 novembre chez le cardinal de Luynes, archevêque de Sens et président. On lut les quatre articles proposés, et il fut nommé pour les examiner une commission composée de ce cardinal, de six archevê-

ques et de six évêques. Ces commissaires s'assemblèrent assez fréquemment dans le courant de décembre. Vers le milieu de ce mois, ils invitèrent les autres évêques à se rendre trois ou quatre ensemble à leur bureau pour leur communiquer l'avis de la commission, et avoir le leur. Le 30 décembre, il y eut une assemblée générale, où se trouvèrent cinquante-un évêques. On y lut l'avis des commissaires, qui étoit entièrement favorable aux jésuites et qui répondoit aux quatre articles de manière à repousser les calomnies répandues contre la société. Le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, premier opinant, ouvrit un avis différent. C'étoit de laisser subsister les jésuites, mais en les soumettant aux ordinaires et en faisant quelques autres changemens dans leur régime. Cette opinion fut adoptée par cinq évêques, dont un revint même depuis à l'avis de la majorité. Celle-ci se prononça de la manière la plus formelle en faveur de la société. Quarante-cinq évêques la défendirent contre les reproches de ses ennemis, et représentèrent sa destruction comme un malheur pour leurs diocèses. M. de Fitz-James, évêque de Soissons, fut le seul qui s'éleva contre les jésuites, qu'il prétendit être non-seulement inutiles, mais dangereux. Les autres évêques remplirent mieux ce qu'ils devoient à la religion et à la vérité, et leur avis imprimé, en même temps qu'il rend justice à des religieux en

butte aux traits de deux sectes conjurées, honore les prélats qui, au milieu de tant de préventions et de haines, surent ne point se laisser entraîner au torrent ni séduire par les clameurs, et rendirent à des hommes proscrits le témoignage qu'ils leur devoient. Chaque opinion fut présentée au roi, celle des quarante-cinq, par une députation, et celle du cardinal de Choiseul et de ses quatre adhérens, par ce cardinal lui-même. M. de Fitz-James envoya la sienne dans une lettre particulière. Il y traitoit fort mal les jésuites, auxquels il rendoit cependant un témoignage honorable. « *Quant à leurs mœurs*, dit-il page 20, *elles sont pures. On leur rend volontiers la justice de reconnoître qu'il n'y a peut-être point d'ordre dans l'église, dont les religieux soient plus réguliers et plus austères dans leurs mœurs* ». Cet aveu d'un ennemi pourroit répondre à plus d'un reproche. Il seroit moralement impossible que toute une société fut pure dans ses mœurs, et professât des principes corrompus.

1762.

Au mois de mars, édit du roi concernant les jésuites. On les y laissoit subsister, en modifiant à plusieurs égards leurs constitutions. Il paroît qu'on y avoit suivi à peu près l'avis des cinq évêques. L'édit contenoit dix-huit articles qui assujétissoient

les jésuites aux lois du royaume, à l'autorité du roi et à la jurisdiction des ordinaires, régloient la manière dont le général exerceroit son autorité en France, prescrivoient différentes mesures pour le régime des maisons de la société, et cassoient tout ce qui avoit été fait contre elle depuis le 1^er^. août précédent. L'article dix-sept annonçoit que toutes les maisons de la société avoient présenté au roi des déclarations de leurs sentimens, qui seroient enregistrées dans les cours; mais ces tempéramens ne pouvoient plaire à des gens qui avoient juré la destruction absolue des jésuites. Il se forma contre l'édit une ligue des parlemens. Il ne fut point enregistré, et peu après, le prince le retira et lâcha ainsi la bride aux magistrats. Le 1^er^. avril, ils firent fermer tous les collèges des jésuites. Ce fut alors aussi que fut rédigé et imprimé ce gros recueil des *Assertions* des écrivains de la société. C'étoit un amas de propositions extraites, disoit-on, d'auteurs jésuites, mais tronquées ou altérées la plupart. Là on avoit falsifié un passage latin, ici la traduction françoise s'écartoit de l'original; ailleurs on faisoit parler les auteurs cent ans après leur mort. On faisoit prêcher le crime à des hommes vertueux, en donnant la torture à quelques phrases de leurs ouvrages. Enfin cette compilation avoit été faite avec une précipitation, une négligence, une partialité, une mauvaise foi qui ne souffroient pas le moindre exa-

men. *C'est une grande indiscrétion*, disoit en 1726, à l'occasion d'un semblable recueil, un avocat-général au parlement de Paris, *de renouveler la mémoire d'opinions dignes d'être condamnées à un éternel oubli.* Et en supposant toutes les propositions insérées dans les extraits des Assertions également condamnables, il étoit dangereux de les rassembler et d'en former, pour ainsi dire, un corps de doctrine, puisque c'étoit présenter aux peuples le tableau des égaremens de l'esprit humain, sans leur donner les moyens de s'en préserver, et le poison de l'erreur sans le secours de la vérité. Ce n'étoit pas le parlement qui avoit fait cet insipide travail. Il avoit pris ses faiseurs dans les ateliers du parti janséniste. Trois appelans connus (Clemencet, Coudrette et Gourlin) furent, je crois, les principaux rédacteurs de cet attirail de calomnies, et la haine qui les animoit pouvoit seule leur faire supporter l'ennui d'une aussi fastidieuse compilation. Le parlement se hâta de l'adopter. Il fit présenter les Assertions au roi, et les envoya même aux évêques de son ressort, comme pour leur reprocher leur négligence, et pour leur apprendre que c'étoit désormais aux magistrats à prendre l'initiative contre les erreurs et les fausses doctrines. De leur côté, les jésuites ne laissèrent pas sans réponse les imputations dont on les chargeoit, et publièrent différens écrits soit pour défendre leurs constitutions, soit

pour justifier leurs écrivains et réfuter les extraits des Assertions. Il étoit assez naturel qu'ils cherchassent à laver leur ordre de l'opprobre dont on vouloit le couvrir. Mais on leur fit même un crime de ce procédé si simple et si louable. Des gens qui crioient contre l'intolérance, en montrèrent une extrême. Tous les ouvrages en faveur des jésuites furent condamnés au feu; on informa avec sévérité contre ceux qu'on soupçonnoit de les composer et de les répandre, et dans un moment où les livres anti-chrétiens et corrupteurs circuloient impunément, on prit des mesures rigoureuses pour empêcher des accusés de se justifier et de répondre aux libelles qui pleuvoient sur eux de toutes parts. Il étoit écrit que tout dans cette affaire devoit porter le caractère de la passion et de l'injustice.

Les 16, 22 et 23 juin, remontrances de l'assemblée du clergé au roi. Elle s'étoit ouverte extraordinairement à Paris le 1^er^. mai précédent. Les entreprises continuelles des tribunaux, l'impiété toujours croissante et les coups portés aux jésuites, furent les principaux objets de ses délibérations et de ses plaintes. Les deux premiers articles firent la matière des premières remontrances qu'elle adressa au roi le 16 juin, et dans lesquelles elle faisoit de nouvelles instances pour demander qu'on appliquât enfin des remèdes à des maux qui prenoient de jour en jour

un caractère plus effrayant. Six jours après, elle écrivit au prince en faveur des jésuites. « Sire, lui disoit-elle, car on ne peut s'empêcher de transcrire ici ce mémoire, en vous demandant aujourd'hui la conservation des jésuites, nous vous présentons le vœu unanime de toutes les provinces ecclésiastiques de votre royaume : elles ne peuvent envisager sans alarmes la destruction d'une société de religieux recommandables par l'intégrité de leurs mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de leurs travaux et de leurs lumières, et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'église et à l'Etat. Cette société, sire, depuis la première époque de son établissement n'a cessé d'éprouver des contradictions : les ennemis de la foi l'ont toujours persécutée, et dans le sein même de l'église elle a trouvé des adversaires, aussi dangereux rivaux de ses succès et de ses talens, qu'attentifs à profiter de ses fautes les plus légères ; mais malgré des secousses violentes et réitérées, ébranlée quelquefois, jamais renversée, la société des jésuites jouissoit dans votre royaume d'un état, sinon tranquille, au moins honorable et florissant. Chargés du dépôt le plus précieux pour la nation dans l'éducation de la jeunesse, partageant, sous l'autorité des évêques, les fonctions les plus délicates du ministère, honorés de la confiance des rois dans le plus redoutable des tribunaux, aimés, recherchés d'un grand nombre

de vos sujets, estimés de ceux même qui les craignoient, ils avoient obtenu une considération trop générale pour être équivoque; et des lettres patentes émanées de votre autorité, des déclarations enregistrées sur les effets civils de leurs vœux, des arrêts des parlemens rendus en conséquence de ces déclarations, des procédures multipliées où ils ont été admis comme parties, des donations, des unions faites en leur faveur et revêtues des formes légales, la durée de leur existence, le nombre de leurs maisons, la multitude des profès, la publicité de leurs fonctions, leur genre de vie entièrement consacré à l'utilité publique, tout, jusqu'aux obstacles même dont ils avoient triomphé, leur annonçoit un avenir heureux. Et qui auroit pu prédire l'orage affreux qui les menaçoit? Leurs constitutions déférées au parlement de Paris, sont un signal qui est bientôt suivi par les autres parlemens; et dans un délai si court, qu'à peine auroit-il été suffisant pour l'instruction d'un procès particulier, sans entendre les jésuites, sans admettre leurs plaintes et leurs requêtes, leurs constitutions sont déclarées impies, sacriléges, attentatoires à la majesté divine et à l'autorité des deux puissances; et, sous le prétexte de qualifications aussi odieuses qu'imaginaires, leurs colléges sont fermés, leurs noviciats détruits, leurs biens saisis, leurs vœux annulés: on les dépouille des avantages de leur vocation; on ne les rétablit pas

dans ceux auxquels ils ont renoncé ; on les prive des retraites qu'ils ont choisies ; on ne leur rend pas leur patrie : proscrits, humiliés, ni religieux, ni citoyens, sans état, sans biens, sans fonctions, on les réduit à une subsistance précaire, insuffisante et momentanée... Une révolution si subite, et dont la rapidité étonne ceux même qui en sont les auteurs, sembleroit annoncer de la part des jésuites de France quelque attentat énorme qui a dû exciter la vigilance des magistrats..... Mais nous cherchons en vain les causes qui ont pu armer la sévérité des lois : on ne reproche aux jésuites aucun crime ; un magistrat célèbre dans cette affaire convient même qu'ils ne peuvent être accusés du fanatisme qu'il attribue à l'ordre entier ; et pour avoir un prétexte de les condamner, on est obligé de renouveler d'anciennes imputations contre leur doctrine et leurs constitutions. Mais si cette doctrine et ces constitutions sont aussi condamnables qu'on le suppose, comment se peut-il faire qu'aucun jésuite de votre royaume ne soit coupable des excès qu'on prétend qu'elles autorisent? Quelle étrange contradiction que de proposer comme des sujets fidèles et vertueux, les membres d'une société qu'on assure être vouée par serment à toute sorte d'horreurs, et de supposer que des milliers d'hommes puissent être attachés à des principes qui révoltent la nature et la religion, sans qu'aucune de leurs actions ne se ressente

ressente de la source empoisonnée qui doit les corrompre? Nous ne vous répéterons point, sire, tout ce que les évêques assemblés par vos ordres, au mois de décembre dernier, ont eu l'honneur d'exposer à V. M. au sujet des constitutions des jésuites. Après les éloges qu'en ont faits le concile de Trente, l'assemblée de 1574, et plusieurs papes qui ont illustré la chaire de S. Pierre par l'éclat de leurs lumières et de leurs vertus, comment a-t-on pu oser les traiter d'impies et de sacriléges? La conduite de la société pendant cent cinquante ans n'étoit-elle pas suffisante pour rassurer sur les craintes que pouvoient inspirer ses priviléges? et quand même il y auroit eu dans l'institut des jésuites quelques défauts susceptibles de précaution, ces défauts pouvoient-ils être une raison de les détruire? Si l'expression trop générale d'un devoir nécessaire; si des priviléges trop étendus, mais abolis par la renonciation de ceux même qui les ont obtenus; si des dangers purement possibles suffisent pour détruire une société qui réunissoit en sa faveur la possession de deux siècles et l'approbation des deux puissances, quel est, sire, l'ordre religieux dans vos États qui peut se flatter de ne pas éprouver le même sort? Il n'en est aucun dont les constitutions aient subi l'examen qu'on suppose aujourd'hui nécessaire. Quelle est la règle qui, dans tous ses articles, peut se promettre d'être entièrement supérieure à une critique sans bornes?

Les priviléges de tous les religieux sont presque tous les mêmes; et les jésuites sont-ils ceux qui en ont le plus abusé » ? Les évêques exposoient ensuite au roi les inconvéniens de la nouvelle jurisprudence introduite par le parlement. Si les jésuites devoient être exclus, que ce fut au moins par l'autorité qui seule devoit être l'arbitre de leur sort. Ce n'étoit que par des lettres patentes que les communautés pouvoient être établies dans le royaume; ce n'étoit aussi que par des lettres patentes qu'elles pouvoient en être exclues. « Mais quelle humiliation ne seroit-ce pas pour eux, si, sous prétexte de l'appel comme d'abus, de simples arrêts des parlemens pouvoient détruire des établissemens consacrés par une possession constante, des fondations, monumens respectables de la libéralité des rois, des maisons dévouées à l'instruction de la jeunesse, la ressource des familles françoises, et l'asile des étrangers qui y envoyoient avec empressement leurs enfans recevoir des leçons de sagesse et de vertu »! L'assemblée représentoit les avantages d'une éducation chrétienne, l'interruption qui avoit lieu dans les colléges, la difficulté de remplacer les maîtres que l'on chassoit, les droits des évêques sur l'éducation, droits que le parlement leur refusoit pour se les attribuer à lui-même. Le lendemain du jour où l'assemblée avoit écrit cette lettre au roi, elle fit des remontrances particulières sur les arrêts par lesquels plusieurs parlemens avoient

entrepris d'annuler les vœux des jésuites. On avoit toujours cru jusque-là que le vœu étant une promesse religieuse faite à Dieu, sa nature, son objet, ses effets en faisoient un engagement spirituel, sur la nullité ou validité duquel l'église seule devoit prononcer; mais c'étoient là des principes que les parlemens ne connoissoient plus. On avoit prétendu annuler les vœux : on avoit couvert de dénominations flétrissantes une règle approuvée par l'église. Le parlement de Rouen, allant même plus loin que les autres, avoit qualifié le vœu des jésuites de *serment impie d'une règle impie.* Quel renversement de toutes les notions ! Appeler impies des constitutions autorisées dans l'église depuis deux cents ans, c'étoit étrangement favoriser l'impiété. Accuser l'église universelle d'un tel aveuglement, c'étoit être bien aveugle soi-même. L'assemblée du clergé se sépara le 28 juin, avec la douleur de penser que l'acharnement des ennemis de la religion alloit consommer une mesure qu'elle ne pouvoit empêcher. Elle termina ses séances par une nouvelle protestation contre les entreprises des tribunaux séculiers.

Le 6 août, arrêt définitif du parlement de Paris contre les jésuites. On y prononçoit qu'il y avoit abus dans l'institut, qu'il étoit inadmissible par sa nature dans tout État policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à l'autorité spirituelle et temporelle,..... on déclaroit les vœux et sermens

non valablement émis, et les affiliations à la société abusives. On enjoignoit à tous les jésuites de sortir de leurs maisons. On leur défendoit de suivre l'institut et ses règles, d'en porter l'habit, de vivre en commun et d'entretenir des correspondances avec les membres de la société. Enfin, on ordonnoit qu'aucun ne pourroit remplir de places sans prêter le serment annexé à l'arrêt. Ainsi fut consommé le triomphe des ennemis de la société. Ils étoient surpris eux-mêmes et de la rapidité d'une telle destruction et de l'ardeur des tribunaux. Le parlement de Paris n'étoit plus occupé que de cette affaire, et les causes des particuliers à juger l'intéressoient moins que la destruction d'un ordre odieux. Les arrêts sur cette matière se succédoient avec une rapidité incroyable. Ils se multiplioient tous les jours, et on remarqua que le 7 septembre de cette année, il y en eut vingt-neuf, dont un entre autres défendoit de laisser les jésuites prêcher ou faire aucune fonction publique, s'ils n'avoient fait le serment prescrit. Ainsi les magistrats, qui avoient si fort crié contre quelques interdits, interdisoient eux-mêmes en masse et sans aucune espèce d'autorité, et c'étoit d'eux qu'il falloit prendre des pouvoirs pour annoncer la parole de Dieu. L'exemple de la capitale avoit influé sur les provinces : le parlement de Rennes se montra le premier. Un avocat-général en cette Cour, fameux sous plus d'un rapport dans l'histoire de ce

temps-là, ennemi de l'autorité et des religieux, intimement lié avec les philosophes, et surtout avec d'Alembert qui lui fournissoit, dit-on, des écrits, M. de la Chalotais contribua puissamment à exciter le zèle de sa compagnie, et à faire proscrire les jésuites en Bretagne. Le parlement de Rouen ne montra pas moins de chaleur : il donna aux vœux des jésuites la qualification impie dont nous avons parlé. Il prescrivit un serment, où il faisoit abjurer le régime de la société, détester et combattre sa morale,.... et n'obéit qu'avec peine aux ordres réitérés du roi pour suspendre l'exécution de ce réglement. On eût dit que ce tribunal, ne pouvant ôter au parlement de Paris la gloire d'avoir porté les premiers coups, vouloit s'en dédommager en portant les choses plus loin encore. A Bordeaux, à Perpignan, à Metz, à Aix, à Toulouse, à Pau, à Dijon et à Grenoble, on n'alla pas tout-à-fait si avant, et même le parti ne l'emporta qu'avec peine. Les parlemens de province, moins imbus en général que celui de Paris des nouveaux principes, renfermoient encore beaucoup de magistrats attachés à leurs devoirs, zélés pour la religion, qui ne voyoient qu'avec douleur cette conspiration contre les institutions les plus salutaires, et qui ne cédèrent point aux efforts de tout genre qu'on fit pour les gagner. Dans plusieurs de ces Cours les ennemis des jésuites ne l'emportèrent que de très-peu de voix, quelquefois de deux

ou trois seulement. A Aix, le conflit fut des plus violens. MM. de Monclar et de Castillon, noms célèbres dans cette affaire, et qui s'étoient déjà fait connoître lors des troubles précédens, entraînèrent leur compagnie par l'ardeur de leurs efforts ; et telle étoit l'impartialité des meneurs, que les conseillers courageux qui s'étoient opposés à leurs projets d'envahissement et de ruine, ne recueillirent pour prix de leur zèle que des arrêts flétrissans. Dans d'autres parlemens, on parut hésiter long-temps. A Toulouse surtout, il y eut de grands débats ; mais on avoit pris des moyens pour réussir. L'exemple, l'esprit de corps, les sollicitations de deux partis également ardens, les intrigues, toutes les ressources que savent employer les passions, furent mis en usage pour gagner la majorité. Les parlemens de Douai, de Besançon et d'Alsace furent les seuls qui ne se laissèrent point ébranler. Le conseil provincial d'Artois se déclara aussi pour les jésuites, mais ne put soutenir ses arrêts, qui furent cassés par le parlement de Paris. Nancy, encore sous la domination de Stanislas, laissa la société tranquille. En revanche, on condamna à Brest un jésuite à être pendu pour quelques indiscrétions, qui, en tout autre temps, n'auroient pas paru mériter l'animadversion de la justice; les suggestions de M. de la Chalotais gagnèrent les juges de ce petit tribunal. A Paris, les jansénistes eurent la sa-

tisfaction de voir exécuter un jésuite, accusé du même crime, et cette scène couronnoit dignement toutes celles qui avoient précédé. « Au surplus, presque tous ceux qui avoient contribué à la destruction des jésuites, ne tardèrent pas à s'en repentir. Les créanciers en furent les premières victimes. Exposés à un labyrinthe de chicanes, ils mangèrent leurs principaux en frais, et maudirent cent fois plus les parlemens que les jésuites. Les magistrats n'eurent pas lieu non plus de s'applaudir infiniment de leur victoire. La disgrâce qu'ils essuyèrent quelques années après, fut une première leçon qui leur apprit que l'abus de l'autorité en entraîne la ruine, et une disgrâce plus complète encore dans la suite leur fit éprouver les mêmes rigueurs dont ils avoient accablé des religieux innocens. Quant aux jansénistes, si fiers d'abord et si joyeux, ils s'aperçurent trop tard qu'ils ne tenoient leur consistance que de leurs ennemis, et les supposèrent de temps en temps ressuscités pour se donner le plaisir de combattre des fantômes et faire parler d'eux-mêmes. En général la plus grande et la plus saine partie de la nation regretta les jésuites. Au sentiment de la pitié qu'inspire le malheur, surtout quand il n'est pas mérité, se joignoit le sentiment de la reconnoissance. Presque toute la génération d'alors avoit été élevée par eux, et les jésuites possédoient mieux que d'autres le talent de se faire aimer de leurs

élèves. Parmi leurs juges même, à l'exception de plusieurs boute-feux, ils comptoient bien des gens forcés de les estimer et de leur rendre justice intérieurement; et si cette grande cause eût été plaidée avec tout l'appareil et l'importance qu'elle méritoit, *avant de nous condamner*, auroient pu dire les jésuites à leurs juges, *nous nous en rapportons au jugement que vous avez porté de nous à cet âge dont la candeur et l'équité naturelle valent bien les lumières que vous avez acquises depuis. Avons-nous jamais tenté dans nos écoles, dans nos discours, au tribunal de la pénitence, de vous inculquer aucune de ces maximes abominables qu'on nous reproche? Nous les avez-vous entendu débiter dans les conversations? Les avez-vous lues dans les livres que nous vous mettions entre les mains? Avez-vous découvert dans notre conduite domestique quelque chose qui en approchât? Est-ce sur des ouvrages ensevelis dans la poussière des bibliothéques, est-ce sur des morts que vous avez à prononcer, ou sur notre doctrine avouée et subsistante, sur notre doctrine pratique, sur nous naguères vos maîtres, et remplissant encore les colléges, les chaires, les confessionnaux, sous l'approbation des deux autorités, avec les récompenses du souverain et l'éloge des évêques.* Les magistrats élevés à Louis-le-Grand, se disoient

tout cela à eux-mêmes ; mais une fois assis sur les fleurs de lys, ils se laissoient entraîner par les têtes chaudes qui menoient la compagnie. Quelques-uns donnèrent un asyle à leurs anciens maîtres, et crurent par là réparer leur foiblesse. Au milieu de tant d'amertumes dont on abreuvoit les jésuites, la première douceur qu'ils goûtèrent, s'ils furent sensibles au plaisir de la vengeance, ce fut d'entendre les cris des provinces, où l'on se plaignoit que depuis leur expulsion les colléges étoient abandonnés, ou livrés à des maîtres indignes d'occuper leurs places ». C'est là en effet un des plus grands maux qu'ait produits leur chûte. L'éducation tomba avec eux ; et cette plaie, qui subsiste encore, excite depuis quarante ans les plaintes et les regrets des amis de la jeunesse, et provoque leur indignation contre ceux qui, en faisant ce tort irréparable aux générations naissantes, ont si mal servi la religion et l'empire.

Le 20 août, censure de la Sorbonne contre le livre intitulé : *Émile, ou de l'Éducation.* Cet ouvrage venoit de paroître, et excitoit beaucoup de bruit. J.-J. Rousseau, né à Genève, en 1712, en étoit l'auteur. Il s'étoit déjà fait connoître en France par des productions qui déceloient un écrivain éloquent et fécond, mais quelquefois sophiste et paradoxal. Élevé dans la religion protestante, il avoit été ensuite catholique, et étoit retourné depuis au calvinisme. Fut-il plus constant dans cette der-

nière religion? c'est ce dont ses ouvrages permettent de douter; et l'Emile seul donneroit lieu de croire que l'auteur s'en tenoit au déisme, et ne regardoit la religion de son pays que comme celle qu'il préféreroit, s'il en adoptoit une. Il avoit débuté, comme écrivain, par deux discours où il semble s'être fait un jeu de combattre les idées reçues, et de revêtir des prestiges de l'éloquence les rêves de son imagination. En 1752 il avoit donné le *Contrat Social*, ouvrage d'un genre nouveau, où il faisoit la guerre à tous les gouvernemens du monde, et exposoit aux peuples ce qu'il appeloit leurs droits. Avant lui Montesquieu avoit traité des différentes constitutions politiques, et avoit commencé à exalter le gouvernement républicain. Jean-Jacques, car on n'ignore pas que Rousseau affectionnoit ce nom, alla plus loin encore. Il apprit formellement aux hommes, dans son Contrat Social, que le plus grand bien étoit la liberté et l'égalité; que l'homme, né libre, étoit partout dans les fers; que le peuple seul pouvoit être législateur et souverain; que cette souveraineté ne pouvoit s'aliéner; qu'il étoit nécessaire que les lois fussent portées par la volonté de tous; qu'ainsi il falloit que le peuple s'assemblât lui-même; qu'il ne pouvoit être représenté; qu'où il y a un maître, le corps politique est détruit; et qu'enfin les rois ne devoient être que de simples exécuteurs des

lois faites par le souverain, et qu'ils pouvoient être révoqués à volonté. Telle étoit cette étrange conception, qui ne voyoit partout qu'usurpation et tyrannie, apprenoit aux peuples à se regarder comme esclaves et à soupirer après leur délivrance, et jetoit dans les esprits des germes d'indépendance, de révolte et d'anarchie, qui devoient produire avec le temps des fruits si pernicieux. Il n'entre pas dans notre plan de réfuter un système dont le raisonnement avoit montré le peu de solidité, avant que l'expérience donnât une leçon plus forte encore. Des chrétiens savent sur ce point le langage de l'Écriture et de la tradition, et cette autorité a plus de poids pour eux que les idées abstraites de quelques hommes à systèmes. Pour en revenir à l'Emile, c'étoit une sorte de roman où l'auteur se proposoit de donner un modèle d'éducation. Mais au milieu de quelques principes louables, il y semoit des opinions extraordinaires, des conseils impraticables, des maximes pernicieuses, des doutes, des objections, des sophismes, des impiétés. Il mettoit en problème la création du monde, son éternité, l'unité de Dieu, et d'autres vérités essentielles et reconnues. Mais c'étoit surtout contre la révélation qu'il épuisoit tous ses traits. Il n'y voyoit que l'ouvrage des hommes, et il entassoit les difficultés pour jeter des nuages sur les dogmes que la religion propose. Admirateur de la loi naturelle,

il prétendoit que *le seul spectacle de la nature en disoit assez à notre conscience.* Epris des priviléges de la raison, il trouvoit que *lui dire de la soumettre, c'étoit outrager son auteur.* Il attaquoit également et le récit des livres saints, et les prophéties des deux Testamens, et tous les miracles sur lesquels s'appuie la vérité du christianisme. Il suivoit un plan d'éducation si bizarre, qu'il ne vouloit pas qu'on fît rien apprendre aux enfans, pas même leurs prières ; qu'il laissoit ignorer à son élève, jusqu'à l'âge de quinze ans, s'il avoit une ame, et qu'il sembloit craindre de le lui apprendre même à dix-huit. Ainsi, donnant tout au corps et aux soins physiques, il affectoit de négliger la plus intéressante partie de nous-mêmes, laissoit vivre l'homme plusieurs années dans un oubli profond de ses devoirs, l'accoutumoit à ne rien croire, et ne lui parloit ensuite de religion que pour l'engager à n'en suivre aucune. Peu d'accord avec lui-même, il tomboit dans des contradictions fréquentes. Là il reconnoît un Dieu unique, une suprême intelligence de qui nous tenons tout, l'être et la pensée. Ici il ne conçoit plus la création, et prétend qu'il est peu important de savoir s'il y a un ou deux principes des choses. Dans un endroit il regarde comme inexcusable l'homme, même seul et séparé de ses semblables, qui ne liroit point dans le livre de la nature, et n'y apprendroit point

à connoître et à aimer Dieu. Dans un autre, il représente comme impossible que le même homme pût s'élever jusqu'à la connoissance du vrai Dieu. Là il croit un être suprême, rémunérateur des bons et vengeur des méchans ; et il voit, dans celui qui combat cette créance, le perturbateur de l'ordre et l'ennemi de la société, qui mérite d'être puni. Ici le sort des méchans lui importe peu, et il regarde comme inutile d'imaginer un enfer dans une autre vie. Il ne prie point Dieu, *parce qu'il n'a rien à lui demander ;* et il veut qu'on fasse ses prières avec recueillement et attention, en songeant qu'on s'adresse à l'être suprême. Il défend *de troubler les ames paisibles et d'alarmer la foi des simples, par des difficultés qui les inquiètent sans les éclairer ;* et tout son ouvrage est plein de déclamations contre la religion chrétienne. Il condamne ceux qui troublent l'ordre public, et qui portent les citoyens à désobéir aux lois du culte ; et son livre n'est qu'une infraction perpétuelle de ces lois. Il admire et les caractères de divinité de l'évangile, et la sainteté de la vie et de la morale du Fils de Dieu ; et un instant après, l'évangile lui paroît plein de choses incroyables et impossibles à admettre. Enfin, un pyrrhonisme historique continuel, un scepticisme général sur les choses les plus évidentes, et en même temps un ton tranchant et affirmatif ; une critique amère des idées reçues, et en même

temps une profusion d'idées bizarres, pouvoient faire appliquer à l'auteur ce que lui-même dit des faux philosophes. « Fuyez, dit-il à un jeune homme (t. III, p. 197), ceux qui, sous prétexte d'expliquer la nature, sèment dans le cœur des hommes de désolantes doctrines, et dont le scepticisme apparent est cent fois plus affirmatif et plus dogmatique que le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes, et prétendent nous donner pour les vrais principes des choses, les inintelligibles systèmes qu'ils ont bâtis dans leur imagination. Du reste renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent, ils ôtent aux affligés la dernière consolation de leur misère, aux puissans et aux riches le seul frein de leurs passions; ils arrachent du fond des cœurs le remords du crime, l'espoir de la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs du genre humain ». Tel étoit l'ouvrage qui attira l'attention des amis de la religion. Le 7 juin, il fut dénoncé à la Sorbonne, et on en lut quelques passages qui parurent mériter une censure publique. Le 9, un arrêt du parlement condamna l'Émile au feu et décréta l'auteur de prise de corps. Rousseau prit la fuite et alla chercher un asile dans sa patrie. Elle lui ferma ses portes et condamna son livre. Il se réfugia dans

la principauté de Neuchâtel, où la protection du roi de Prusse le mit à l'abri des inquiétudes que lui suscitoient ses principes. Cependant la Sorbonne, qui avoit arrêté d'examiner l'Émile, en adopta, le 20 août, la censure. Elle y réduisoit les écarts de l'auteur à sept chefs principaux : 1°. de Dieu et de la loi naturelle ; 2°. de la possibilité et de la nécessité d'une révélation ; 3°. des caractères de la révélation ; 4°. des moyens de connoître la révélation ; 5°. des miracles et des prophéties ; 6°. de la doctrine révélée ; 7°. de l'intolérantisme que professe la la vraie religion. Sur ces sept articles, la Sorbonne avoit choisi cinquante-sept passages dont elle montroit en détail les erreurs et les impiétés. Elle terminoit son ouvrage par des observations sur les inconvéniens de l'éducation proposée, et sur le système de Jean-Jacques relativement à la souveraineté des peuples. Cette censure mérite d'être consultée par ceux qui ont pu se laisser prévenir par les maximes du philosophe génevois. Elles y sont appréciées avec justesse, discutées avec solidité, et notées des qualifications convenables. Dans le même temps, M. de Beaumont donna son mandement contre l'ouvrage et le proscrivit. Rousseau se défendit et publia dans sa retraite une lettre à l'archevêque. Elle renferme les mêmes principes que l'Émile, exposés avec une nouvelle adresse et un nouveau feu. Cet écrivain est un des plus dangereux. La

chaleur de son imagination et la vivacité de son style entraînent le lecteur et l'empêchent d'examiner à fond ses assertions. On a répondu plusieurs fois aux sophismes et aux erreurs de ses ouvrages. Voyez entre autres le *Déisme réfuté* de M. Bergier.

Le 3 septembre, bref de Clément XIII en faveur des jésuites. Il étoit impossible que le chef de l'église vît d'un œil indifférent tant d'atteintes portées à la religion. Le saint Siége étoit alors rempli par un pape qui n'a pas été loué peut-être par les ennemis de l'église, mais que sa haute piété et son amour pour le bien ont rendu extrêmement recommandable aux vrais fidèles. Clément XIII regardoit la société comme un des ordres religieux les plus utiles. Il étoit persuadé que sa ruine ne pouvoit qu'être très-préjudiciable à la religion, et que c'étoit pour cela même qu'on la sollicitoit avec plus d'ardeur. Il ne pouvoit s'empêcher de voir dans la conduite des adversaires des jésuites, tous les caractères de la passion, de la vengeance et de la haine. De là les efforts qu'il fit pour empêcher la réussite de leurs projets. Remontrances paternelles, exhortations, raisons, prières, il tenta tout. Il avoit déjà écrit à ce sujet à Louis XV, aux évêques de France, à l'assemblée du clergé. Dans son bref du 3 septembre, adressé aux cardinaux françois, il leur apprend que ne pouvant supporter plus long-temps une injure aussi triste pour l'église catholique,

tholique, il a, le jour même, dans un consistoire secret, en présence des cardinaux, déclaré vains et nuls, par un décret solennel, les arrêts des parlemens. Sans doute ce jugement n'effraya pas beaucoup les ennemis de la société. Ils avoient appris à peu respecter tout ce qui émanoit du saint Siége, et à ne plus se laisser conduire que par leurs intérêts ou leurs préjugés.

1763.

Le 13 septembre, assemblée de jansénistes à Utrecht. Ils désiroient depuis long-temps de donner du relief à leur parti par la tenue d'un concile, et d'en imposer par ce nom respectable aux simples et aux crédules. Des divisions survenues parmi eux leur parurent exiger la convocation des principaux de leur clergé. Un nommé Leclerc, sous-diacre du diocèse de Rouen, d'abord convulsionniste et visionnaire, puis enfermé pour ses folies, s'étoit réfugié en Hollande, asile de tous ces fanatiques. Il étoit appelant, et ce fut le commencement de ses égaremens. Bientôt il alla plus loin. Il publia en 1733 un acte de révocation de la signature du formulaire, non-seulement pour ce qu'on appelle le fait, mais même quant au droit, prétendant que les cinq propositions de Jansénius ne contenoient que la doctrine très-saine de la grâce efficace par

elle-même, et de la prédestination gratuite. Ç'avoit été autrefois le sentiment de Pascal dans ses dernières années, et bien des écrits jansénistes prouvent que si les appelans ne tiennent pas tout haut le même langage, ils ne s'en éloignent pas beaucoup dans le fond. Leclerc, une fois retiré en Hollande, et respirant l'air d'indépendance de ce pays, y devint plus hardi encore. Il se mit à crier contre les abus, et comme Luther, il passa des abus à ce qu'il y a de plus essentiel dans la religion. Il donna en 1757, le *Renversement de la religion par les bulles contre Baïus, Jansénius et Quesnel.* Enfin il renversa tout lui-même, l'autorité de l'église dispersée, celle de la tradition, la primauté du pape, la supériorité des évêques sur les prêtres. Il s'éleva contre la profession de foi de **Pie** IV, et soutint que l'église grecque n'étoit ni hérétique ni schismatique. D'ailleurs parfait imitateur des intrigues de son parti, il écrivoit de tous côtés, répandoit des libelles et troubloit la petite église d'Utrecht. Il avoit gagné un évêque schismatique grec de l'île de Candie, qui se trouvoit alors à Amsterdam, et qui adhéra aux écrits de ce réformateur. Ce fut, dit-on, pour s'opposer à ses progrès, qu'on résolut de s'assembler en manière de concile. Les jansénistes de France secondèrent ce dessein. C'étoient eux qui soutenoient l'église schismatique de Hollande par leurs conseils et surtout par leur argent. Ils se réu-

nirent pour faire face aux frais du concile, et y envoyèrent des théologiens pour aider les Pères de leurs lumières. D'autres se rendirent d'eux-mêmes à Utrecht pour être spectateurs des opérations de cette assemblée, dont on espéroit beaucoup d'avantages pour la cause commune. L'archevêque Meindartz la convoqua par une circulaire du 20 août. *Dans des temps plus favorables*, dit un écrivain du parti, *on eût cité juridiquement Leclerc pour répondre sur sa doctrine, et s'il eût persisté dans ses hérésies, on l'auroit anathématisé.* Le 13 septembre, le concile s'ouvrit dans une église d'Utrecht. On copia le cérémonial observé ordinairement dans ces respectables assemblées. Meindartz présidoit. Van-Stiphout et Byevelt, qu'il avoit fait évêques de Haarlem et de Deventer, siégeoient avec lui, et enfin plusieurs chanoines et curés, auxquels, pour faire nombre, on accorda voix délibérative à l'égal des evêques. On approuva et adopta les cinq articles présentés (1) en 1663 à M. de Choiseul par quelques théologiens jansénistes, et adressés à Alexandre VII; les articles théologiques présentés à Innocent XI en 1677, par l'université de Louvain; et les douze articles qui, comme nous l'avons vu, furent en-

(1) Voyez l'Introduction.

voyés, en 1725, à Benoit XIII, par le cardinal de Noailles, quoique ni les uns ni les autres n'eussent jamais été autorisés. Mais on étoit bien aise de faire revivre ce qui étoit émané du parti. On rendit ensuite douze décrets contre les erreurs de Leclerc, contre les jésuites Hardouin, Berruyer et Pichon, et contre la morale relâchée de casuistes modernes. Le concile déclara indignes de participer aux sacremens ceux qui soutiendroient la doctrine qu'il avoit condamnée. Le reste des décrets regarde des matières de discipline et de sacremens. La dernière session se tint le vingt septembre. Le lendemain, les décrets furent lus publiquement, approuvés et confirmés par tous les Pères, qui les signèrent tous en se servant également, évêques et prêtres, de cette formule réservée jusque-là aux premiers pasteurs : *ego.... judicans subscripsi.* Le sieur Leclerc ne parut pas fort touché des décrets portés contre lui. Il avoit été invité à venir au concile, et avoit rejeté cette invitation avec hauteur et mépris. Van-Stiphout, qui se disoit son évêque, attendit plusieurs mois qu'il vint à résipiscence. Le 17 septembre 1764, il le cita dans les formes à comparoître devant lui. Mais Leclerc ne répondit à cette citation et à deux autres qu'on lui fit successivement, que par un écrit où il protestoit contre les injustices, les irrégularités et les défauts de formes du concile, récusoit l'évêque et

tous les autres membres, dénonçoit ce concile à l'église assemblée canoniquement en concile général, et ajoutoit qu'il faisoit cette déclaration, tant en son nom qu'en celui de son évêque grec et de quelques autres. On voit que ce novateur avoit été élevé à l'école des appelans. Toutes les raisons qu'il alléguoit contre l'assemblée d'Utrecht, on les avoit données avant lui contre le concile d'Embrun, et tout ce qu'on lui objectoit pour le convaincre, les catholiques l'avoient opposé dans le temps aux défenseurs de Soanen. Ainsi, ce parti se condamnoit lui-même. On le vit faire, en 1764, contre Leclerc, tout ce qu'il avoit reproché à l'église d'avoir fait en 1727. Après plusieurs formalités et monitions, Van-Stiphout rendit, le 1^er^. mars 1765, une ordonnance par laquelle il déclaroit Pierre Leclerc, sous-diacre, suspens et interdit de toutes les fonctions ecclésiastiques, et indigne de la participation des sacremens et surtout de l'eucharistie, qu'il ordonnoit de lui refuser même à l'article de la mort. Meindartz confirma cette ordonnance, contre laquelle Leclerc réclama. Il continua, malgré le concile, à enseigner sa mauvaise doctrine. Un autre appelant, moine réfugié en Hollande, s'éleva aussi contre l'assemblée d'Utrecht.

Le 28 octobre, instruction pastorale de M. de Beaumont, archevêque de Paris. Elle rouloit sur les atteintes portées à l'autorité de l'église par les

jugemens des tribunaux séculiers dans l'affaire des jésuites. Ce prélat y établissoit que le jugement porté contre ces religieux manquoit de vérité et de fondement sur quatre chefs, savoir, sur leur institut, sur leurs vœux, sur leur doctrine et sur leurs fonctions. Il repoussoit les calomnies lancées contre eux, et examinoit quelques-uns des passages des *Extraits des assertions*. On verra l'année suivante l'orage que cet écrit fit naître contre M. de Beaumont. On ne put lui pardonner d'avoir revendiqué les droits de l'église; et tandis que les ennemis de la religion disputoient entre eux de malignité et d'audace, on vouloit que les pasteurs chargés de la garde du troupeau, vissent en silence les coups qu'on portoit sous leurs yeux au dépôt qu'ils devoient défendre. Aussi plusieurs évêques se crurent obligés d'élever la voix en cette rencontre. Les archevêques d'Auch et d'Aix, les évêques de Langres, de S. Pons, de Sarlat, d'Amiens, de Lavaur, de Vannes, du Puy, d'Uzès, de Pamiers, de Castres, de Grenoble,... ne montrèrent pas moins de zèle que M. de Beaumont. M. de Fleury, archevêque de Tours, et dix de ses suffragans (l'évêque d'Angers seul ne voulut point s'unir à ses comprovinciaux) réclamèrent contre le jugement de proscription des jésuites, et contre les défenses illégales de les laisser prêcher. Plusieurs autres prélats écrivirent au roi en faveur de la société; de sorte qu'en y

joignant les évêques assemblés en décembre 1761, et ceux de l'assemblée de 1762, on peut dire que toute l'église de France se réunit en faveur d'un corps attaqué par tant d'ennemis. Cette unanimité du corps épiscopal eût été complète sans les préjugés d'un très-petit nombre de prélats. MM. de Fitz-James, évêque de Soissons, et de Grasse, évêque d'Angers, donnèrent des mandemens tels que les parlemens l'auroient pu désirer. Ils furent réfutés par quelques-uns de leurs collègues. Le pape condamna le mandement de M. Fitz-James, qui mourut peu après, et M. de Grasse qui, en 1761, avoit souscrit l'avis des quarante-cinq en faveur des jésuites, sembla depuis s'unir encore au sentiment du clergé de France. M. de Beauteville, évêque d'Alais, ne montra pas la même déférence. Il publia, le 16 mai 1764, une instruction pastorale où il condamnoit les Assertions attribuées aux jésuites. « On fut surpris de voir un évêque, contre le témoignage de tous ses collègues, imputer à toute une société recommandable les erreurs renfermées dans les Assertions, comme si elles étoient son ouvrage et qu'elles n'eussent pas été réfutées par plusieurs membres de cette société. On ne le fut pas moins de le voir renfermer dans une proscription générale toutes les propositions contenues dans le recueil, comme si elles étoient toutes également dignes de censure. On observa qu'ou les textes renfermés

dans les Assertions avoient fait, avant d'être réunis, de tristes ravages dans le diocèse d'Alais, et alors il étoit difficile de concilier le silence de M. de Beauteville sur ces mêmes textes depuis le commencement de son épiscopat, avec le zèle qu'il assuroit ne l'avoir jamais abandonné pour empêcher les progrès de la morale relâchée; ou bien que c'étoit le recueil même de ces textes, rendu public par le parlement et traduit en françois, qui leur avoit acquis ce degré de perversité contre lequel l'évêque avoit cru devoir s'élever, et alors comment avoit-il pu regarder la rédaction de ce recueil comme utile à la religion et aux mœurs »? On reprochoit encore à ce prélat d'avoir affecté sur la grâce et sur d'autres matières un langage et des principes qu'il sembloit avoir empruntés des écrivains appelans. M. de Brancas, archevêque d'Aix, lui ayant écrit pour lui faire à ce sujet ses observations, il s'ensuivit entre ces deux prélats un différend, où l'évêque ne parut pas songer davantage à mettre les formes de son côté, qu'à l'emporter par le fond. Il usa de récriminations et de hauteurs envers un métropolitain, à qui son grand âge et plus encore ses vertus auroient dû épargner cet affront. Aussi dans les assemblées provinciales qui se tinrent peu après, le mécontentement le plus vif éclata contre M. de Beauteville. Dans toutes, les évêques avoient déclaré qu'ils n'avoient pas été consultés par lui:

témoignage désagréable pour un prélat qui disoit avoir consulté plusieurs de ses collègues. M. de Brancas lui avoit proposé de s'en rapporter à l'assemblée prochaine du clergé. Il l'avoit refusé, en alléguant qu'on ne pouvoit *transiger sur la foi.* Enfin ses protestations à l'assemblée de sa province et à l'assemblée générale avoient achevé de le mettre dans son tort, et de prouver la défiance où il étoit de sa cause. Blâmé de tous ses collègues, il affecta d'être indifférent à une improbation dont il se croyoit apparemment dédommagé par les éloges de quelques artisans de troubles. Ce fut à son occasion que l'assemblée du clergé de 1765 demanda depuis au roi la tenue du concile de Narbonne, comme l'évêque lui-même avoit témoigné le désirer. Mais la Cour refusa de permettre cette convocation, ainsi qu'elle l'avoit déjà refusé en 1725 et en 1730.

1764.

Le 21 janvier, arrêt du parlement de Paris contre la dernière instruction pastorale de M. de Beaumont. Les magistrats ne pouvoient lui pardonner de prendre la défense de gens proscrits par eux. Un conseiller ayant dénoncé à sa compagnie l'instruction, qu'il avouoit pourtant être écrite avec modération, elle fut condamnée au feu. Un pareil traitement ne contentoit pas encore les ennemis du

prélat. Estimant que ce n'étoit pas assez, dans un danger si imminent, de sévir contre l'écrit de l'archevêque, ils rendirent plainte contre l'auteur même, et ordonnèrent que les princes et les pairs seroient convoqués. C'eût été en effet un triomphe complet pour le parlement d'avoir à prononcer sur le sort d'un prélat qu'il poursuivoit depuis plus de dix ans, et d'être enfin son juge après avoir été son accusateur; mais le roi fit dire qu'il avoit exilé l'archevêque de Paris à la Trappe, et qu'il comptoit que le parlement n'iroit pas plus loin. Cette réponse n'empêcha pas les magistrats de recevoir la plainte rendue précédemment contre M. de Beaumont : ils arrêtèrent seulement qu'avant de rien statuer à cet égard, il seroit fait des remontrances au roi. Elles furent présentées en effet. On est étonné, en les lisant, comment des hommes qui avoient quelque soin de leur renommée pouvoient revêtir de leurs noms un écrit où l'aigreur et la haine perçoient à chaque page. Comment ne s'apercevoient-ils pas que cette profusion d'injures rendoit suspect le motif qui les animoit? On faisoit à l'archevêque un crime de toute sa conduite depuis quinze ans. On lui prodiguoit les épithètes *de factieux, de fanatique, d'agitateur, de tyran de ses subalternes, d'homme qui ne s'étoit signalé que par des vexations et des scandales.* Tel étoit le portrait que l'on faisoit de l'évêque le plus pénétré de l'étendue de ses de-

voirs; d'un prélat, pour me servir des propres expressions du conseiller son dénonciateur, *recommandable et révéré par des qualités et des vertus personnelles, par la pureté de ses mœurs, par sa charité et par d'abondantes aumônes :* mais l'imputation sur laquelle on insistoit le plus, étoit celle *de sujet révolté et visant à l'indépendance, de chef et d'organe d'un parti redoutable à l'Etat, de coupable qui, par ses égaremens et une révolte ouverte et soutenue, méritoit l'animadversion de la plus sévère justice.* On voit que ces magistrats auroient voulu faire croire que c'est la même chose de se révolter contre le souverain, ou de réclamer contre les excès de ses officiers de justice, qui furent eux-mêmes pendant ce règne si souvent ligués contre les ordres et les lois du monarque. Les remontrances offroient d'ailleurs des passages curieux. On y parloit *des lenteurs, de la circonspection, de l'examen, de la maturité qui avoient présidé aux jugemens rendus contre les jésuites;* ce que l'on pourroit prendre pour une épigramme, si ce n'étoit pas le parlement lui-même qui parle ici. Plus loin on lisoit *que les jésuites avoient abusé grossièrement en leur faveur d'un mot du concile de Trente, captieusement interprété dans un sens contraire à la bonne foi.* Ce mot, c'est *pium.* Les remontrances trouvoient mauvais qu'on l'eût traduit par *pieux*, en rapportant ce passage du con-

cile : *Pium eorum institutum à sanctâ Sede approbatum.* Voilà ce qu'on appelle une interprétation captieuse et contraire à la bonne foi. Ailleurs il étoit dit que *le régicide n'est presque connu dans les Etats policés que depuis l'établissement de la société.* Dieu nous préserve de la haine, puisqu'elle apprend à raisonner ainsi. Telles étoient ces remontrances, dans lesquelles le parlement demandoit à juger son évêque. Il ne paroît pas qu'elles aient persuadé le prince; mais si les magistrats ne purent suivre leurs projets contre l'archevêque, ils s'en dédommagèrent amplement. Le 22 février, il fut ordonné à tous les jésuites de prêter, sous huitaine, un nouveau serment de renoncer à leur institut et de tenir pour impie la doctrine des Assertions. On condamna au feu des écrits en leur faveur; on fit subir la même flétrissure à une lettre pastorale de l'évêque de Langres; on ordonna des informations contre les distributeurs de l'instruction de M. de Beaumont; et comme on craignoit que plusieurs évêques n'adhérassent à cet ouvrage, un conseiller proposa d'inviter les prélats qui se trouvoient à Paris à venir vérifier par eux-mêmes les textes des Assertions. Il donna le nombre, les noms et les demeures des évêques alors dans la capitale, qu'il s'étoit procurés, on ne sait comment; mais sa proposition n'étoit qu'un jeu concerté pour amener une autre mesure. Le parlement feignant d'être

étonné du nombre d'évêques qui se trouvoient à Paris, arrêta que le procureur-général feroit exécuter les lois sur la résidence. On se félicita sans doute d'avoir trouvé ce nouveau moyen pour vexer le clergé, et personne apparemment n'ira chercher d'autres motifs à cette inquisition du parlement que le zèle religieux dont il étoit animé. Peu après on condamna au feu une adhésion de l'évêque d'Amiens à l'instruction pastorale de M. de Beaumont. Le même jour 9 mars on s'occupa encore des jésuites, et comme on étoit piqué de ce qu'à peine vingt-cinq avoient prêté le serment prescrit, et que l'on vouloit absolument se débarrasser d'hommes dont la présence offusquoit encore, on rendit sur-le-champ un arrêt qui ordonnoit à tous les jésuites de sortir du royaume. Cette proscription inique, digne de servir de modèle à celle prononcée trente ans plus tard contre tous les prêtres, fut exécutée avec la dernière rigueur. L'âge, les infirmités, les services n'étoient point des titres d'exemption, et l'on n'admit presque aucune des requêtes. Ceux même de ces religieux qui avoient des places à la Cour, subirent le bannissement; et telle étoit la foiblesse du prince, que les personnes de la famille royale furent forcées, par l'arrêt d'un parlement, de renvoyer des hommes auxquels elles avoient donné leur confiance. Mais les magistrats étoient flattés de faire sentir leur tyrannie à ceux même dont ils au-

roient dû recevoir des ordres, et ils l'avoient déjà emporté sur le souverain en tant de rencontres qu'ils pouvoient compter triompher encore en celle-ci. Ils avoient d'ailleurs pour eux un ministre ardent à les protéger, et qui abusoit de la facilité du prince pour seconder les vues de la philosophie. L'arrêt fut donc exécuté. On avoit vu, les années précédentes, proscrire successivement un grand nombre d'ecclésiastiques qui ne vouloient point reconnoître la suprématie du parlement. Là c'étoient quatre mille religieux que l'on enveloppoit dans le même anathème, et que l'on envoyoit mendier leur subsistance dans des terres étrangères. La passion et la vengeance éclatoient dans toutes les démarches de leurs ennemis. Tout écrit en faveur des jésuites étoit pour cela même condamné au feu. Les lettres des évêques subissoient la peine des libelles ; les brefs du pape étoient supprimés : il y eut même des parlemens qui en condamnèrent au feu, pour augmenter apparemment le respect des peuples pour le chef de l'église, et déjouer plus efficacement les vues des ennemis de la religion.

Le 14 mars, bref de Clément XIII à l'évêque de Ratisbonne. Il avoit paru l'année précédente en Allemagne un ouvrage latin sous ce titre : *Justini Febronii, de statu præsenti ecclesiæ, liber ;* ouvrage entièrement conforme aux idées des nouveaux canonistes, qui prennent à tâche de dénaturer

le gouvernement de l'église, de détruire l'autorité légitime du saint Siége, et de renouveler toutes les maximes des protestans contre la puissance ecclésiastique. L'auteur ne s'étoit pas nommé d'abord; mais on sut bientôt que c'étoit M. de Hontheim, évêque de Myriophite et suffragant de l'électeur de Trèves. Ce prélat s'étoit laissé séduire par un système que nous verrons prévaloir en Allemagne. Le voisinage des protestans, les progrès de la philosophie, la haine de l'église, l'envie de flatter les souverains et l'amour du changement avoient introduit à Vienne et ailleurs un enseignement plus assorti aux idées de quelques novateurs qu'à la doctrine ancienne et commune. Des hommes qui avoient plus étudié Fra-Paolo, Van Espen et autres de cette trempe, que les livres et les principes autorisés dans l'église, s'attachoient à propager les leçons de leurs maîtres, et prétendoient en les adoptant, faire revivre les beaux jours du christianisme. Ils n'en vouloient, disoient-ils, qu'aux abus, et sous ce prétexte ils réformoient impérieusement les usages et les institutions qui ne cadroient pas avec le plan qu'ils s'étoient formé. L'église, à les entendre, étoit dans un état de désolation et de ruines; son gouvernement étoit vicieux, ses lois étoient tyranniques, ses usages superstitieux, sa discipline abusive, sa doctrine même défigurée. Ils trouvoient des défauts sans nombre dans cet édifice fondé par le fils de

Dieu même, et vouloient refaire à neuf l'ouvrage manqué par ce divin architecte. Cette autorité centrale qui de Rome veille sur tout le monde chrétien, a paru incommode à tous les novateurs. Ils la dépouilloient de tous ses droits. Ils lui contestoient d'abord ce domaine temporel qui ajoute à la dignité du pontife l'éclat du pouvoir souverain, et qui, attaché au saint Siége depuis une longue suite de siècles, présente la prescription la plus ancienne et des titres non moins solides que ceux sur lesquels sont établis les autres gouvernemens de l'Europe. Ils attaquoient ensuite cette puissance spirituelle si respectable par la source dont elle émane, par son objet, par son antiquité et par les avantages qu'elle a produits. Ils réduisoient à rien cette chaire principale fondée par le chef du collége apostolique, ce centre d'unité, auquel il faut rester attaché pour être réputé catholique, ce siége dont l'éclat se réfléchit sur toute l'église, ce tribunal d'où partirent tant de décisions solides et lumineuses, et dont les décrets ont tant de fois confondu l'erreur. Ils vouloient échapper à la même autorité qui avoit frappé leurs devanciers, et sûrs d'avance d'être proscrits par elle, ils s'en vengeoient en la taxant de tyrannie. M. de Hontheim, un des plus célèbres partisans de ce système, ne voyoit dans l'église qu'une espèce de république, où le pape n'avoit pu, sans usurpation, s'arroger le pouvoir dont il jouissoit.

jouissoit. L'autorité, selon lui, appartenoit au corps entier de l'église, qui en remettoit l'exercice aux pasteurs. Il n'admettoit dans le successeur de S. Pierre d'autres priviléges presque que ceux des autres évêques, contestoit à l'église ses droits sur la condamnation des livres, et la réduisoit à être, même dans ce qui la concerne, l'esclave de la puissance civile. Du reste, des contradictions choquantes, des citations hasardées, des invectives contre ceux qui n'étoient pas de son avis, une affectation continuelle à peindre la cour de Rome sous des couleurs odieuses; tels étoient les principaux vices du *Febronius*. Il paroît que M. de Hontheim avoit été aidé dans la composition de cet ouvrage par un nommé Neller, chanoine de Trèves: ce qui explique peut-être pourquoi on ne trouve guères d'ensemble dans le livre, pourquoi ce qui est avoué dans un endroit est nié dans un autre. Là, par exemple, Febronius accorde au pape sa primauté, non-seulement d'honneur, mais de puissance et d'autorité sur toutes les églises; ici il ne lui reconnoît aucune juridiction. Les conciles généraux lui paroissent les seuls juges infaillibles des controverses, et ailleurs il donne aussi ce droit à l'église dispersée. Mêmes contradictions sur le concile de Trente, sur la bulle *Unigenitus*, sur Fra-Paolo.... La publication du Febronius faisoit cependant une grande sensation en Allemagne. Les uns en parloient

comme de l'écrit le plus solide et le plus profond. Les autres n'y voyoient qu'une répétition des déclamations des auteurs protestans et de ceux qui dans ces derniers temps avoient marché sur leurs traces. Le 14 mars 1764, Clément XIII condamna cette production dans un bref au prince Clément de Saxe, évêque de Ratisbonne. Ce prélat apprit à ses diocésains ce qu'ils en devoient penser. L'archevêque de Cologne, les évêques de Constance, d'Augsbourg, de Liége, et d'autres encore se joignirent au pape pour flétrir cet écrit dangereux. Plusieurs théologiens allemands en montrèrent les écarts et en réfutèrent les principes. Les docteurs de Cologne le firent des premiers. Zaccaria, Froben, Zech, Kleiner, Feller écrivirent avec plus ou moins d'étendue contre l'évêque de Myriophite. Tant de traits dirigés contre lui auroient dû aider ses partisans à se détromper de leurs erreurs ; mais les préventions qui avoient mis le Febronius en vogue continuèrent à le prôner. Ses principes se répandirent et pénétrèrent jusque dans les universités, dans plusieurs desquelles on vit bientôt prévaloir une théologie et un droit canon fondés sur des bases toutes nouvelles, et qui ressembloient plus à l'enseignement des protestans qu'à celui des écoles catholiques.

Au mois de novembre, édit de Louis XV concernant les jésuites. Les parlemens avoient tenu une

conduite diverse à l'égard de ces religieux. A Douai, à Besançon et en Alsace on ne les avoit point proscrits; mais, cette année même, Paris, Toulouse, Rouen et Pau venoient de les chasser du royaume. Les autres parlemens avoient détruit l'institut sans en bannir les membres. Cette diversité de mesures servit de prétexte au duc de Choiseul pour conseiller au roi de rendre une loi générale sur cet objet. L'édit portoit que la société n'auroit plus lieu à l'avenir en France, et permettoit néanmoins à ses membres de vivre dans le royaume en simples particuliers, sous l'autorité spirituelle des ordinaires, et en se conformant du reste aux lois de l'Etat. Il statuoit aussi que toutes procédures criminelles commencées à l'occasion de l'institut pour écrits ou autrement contre qui que ce fût, demeureroient éteintes. Le 1^er^. décembre suivant, cet édit fut enregistré au parlement, qui, pour prévenir les troubles, étoit-il dit dans l'arrêt, au sujet de la permission donnée aux jésuites de vivre dans le royaume, stipula qu'ils résideroient chacun dans le diocèse où il étoit né, sans approcher de Paris de plus près que dix lieues, et qu'ils se présenteroient tous les six mois aux magistrats, qui veilleroient sur leur conduite : précautions bien sages dans le danger pressant dont l'Etat étoit menacé de la part de ces religieux paisibles et soumis. Ce fut dans ce temps même que d'Alembert publia, sous le nom *d'un*

auteur désintéressé, sa brochure *de la Destruction des jésuites*. L'ouvrage est dédié, à ce qu'il paroît, à M. de la Chalotais, que l'académicien félicite d'avoir fait sentir le danger de tous les corps religieux en général. Il raconte à sa manière l'origine des jésuites, donne à S. Ignace de Loyola des épithètes burlesques, et dénature entièrement les faits pour rendre odieux ceux qu'il veut immoler. Avec un faux air d'impartialité, il verse le ridicule et les sarcasmes sur les jésuites et sur tout ce qui tient à la religion. *Les jésuites reçoivent tout le monde*, dit-il; *ceux dont ils attendent le moins, ils en font des missionnaires ou des martyrs.* Il annonce la fin de toutes les communautés, vu les progrès de l'esprit philosophique. Il loue M. de la Chalotais d'avoir *vu en philosophe, que l'esprit monastique est le fléau des Etats, et qu'il falloit commencer par les jésuites, comme les plus puissans.* S'appuyant au besoin d'anecdotes inventées à plaisir, il parle d'un jésuite employé vingt ans dans les missions du Canada, et qui avoit affronté vingt fois la mort pour la religion, quoiqu'il ne crût pas en Dieu. Comme un ami de cet étrange missionnaire lui témoignoit son étonnement d'une pareille opposition de sentimens et de conduite : *Ah, répondit-il, vous n'avez pas d'idée du plaisir que l'on éprouve à se faire écouter de vingt mille hommes et à leur persuader ce qu'on ne*

croit pas. Quel conte absurde! Comment peut-on espérer en imposer avec de pareilles historiettes? A qui persuadera-t-on qu'un homme puisse se dévouer à un ministère laborieux et affronter la mort, uniquement pour le plaisir de persuader ce qu'il ne croit pas? On ne joueroit pas long-temps un pareil personnage; et l'envie seule de jeter un nuage sur le zèle des apôtres de la foi, a pu faire imaginer une fable aussi ridicule. Ailleurs on en cite une autre non moins bizarre. *Un grand prince reprochoit à un de ses officiers d'être janséniste ou moliniste, je ne sais plus lequel. On lui répondit qu'il se trompoit, et que cet officier étoit athée. S'il n'est qu'athée, dit le prince, c'est autre chose, et je n'ai rien à dire. Cette réponse étoit très-sage*, ajoute l'écrivain imposteur. Les athées sont si pacifiques, en effet, si soumis aux puissances! Toute cette brochure est dans le même sens. On y voit l'auteur attaché sans cesse à tourner en ridicule l'église, ses décrets, ses usages, ses ministres. Il sème avec profusion, pour venir à son but, le mensonge et l'épigramme. Aussi étoit-il très-content de cette production, et Voltaire l'en félicite à plusieurs reprises dans sa correspondance. Il trouvoit avec raison que l'artificieux académicien, sous prétexte de se railler des jansénistes et des jésuites, traitoit fort mal la religion et tout le clergé, et il le louoit de ce que *sa fronde*

alloit jusqu'à Rome frapper le nez du pape. Après quoi il l'exhortoit à continuer avec courage, et à *écraser joyeusement les têtes de l'hydre ;* car voilà le style et le ton de toute cette correspondance.

1765.

Le 7 janvier, Clément XIII donne la bulle *Apostolicum.* Le pontife avoit déjà fait des efforts en faveur de la compagnie de Jésus ; il avoit écrit à quelques souverains, à plusieurs évêques, et entre autres à ceux d'Alais et d'Angers. Il avoit tâché d'inspirer à Louis XV des sentimens de bienveillance pour les jésuites. Ces différentes tentatives ne purent arrêter la catastrophe. Le pape se flatta peut-être qu'une constitution solennelle feroit plus d'effet ; il confirma donc de nouveau l'institut ; ce nouvel effort fut tout aussi infructueux que les précédens. Plusieurs parlemens supprimèrent la bulle ; celui d'Aix ajouta même à cette suppression une invitation au roi d'user de ses droits sur le Comtat. De quoi se mêloit-il ? Mais il ne falloit pas s'attendre que les ennemis de l'autorité spirituelle des papes, respectassent beaucoup ses droits temporels. En Portugal, Pombal s'éleva aussi contre la bulle, et dans ce royaume, comme en France, elle fut regardée comme non-avenue.

Le 26 janvier, décret de la congrégation des rites

à Rome pour approuver le culte du sacré cœur de Jésus. Cette dévotion symbolique s'étoit répandue depuis un assez grand nombre d'années, et les ames pieuses s'y étoient d'autant plus attachées que l'amour du fils de Dieu s'effaçoit davantage parmi les hommes. Elle avoit été autorisée d'ailleurs par plusieurs brefs et entre autres par un de Benoît XIV, du 28 mai 1757. Le 6 février 1765, Clément XIII approuva le décret de la congrégation, et peu après les évêques de l'assemblée du clergé de France arrêtèrent, dans une délibération à ce sujet, de faire célébrer cette fête dans leurs diocèses et d'engager leurs collègues à suivre cet exemple : ce qui fut exécuté. Plusieurs prélats donnèrent même des mandemens pour indiquer à leurs fidèles ce qu'ils devoient penser sur cette dévotion, et répondre aux objections de ceux qui la critiquoient; car elle n'avoit pas l'approbation de tout le monde. Les uns, aux yeux de qui toute pratique religieuse est superstition, se moquoient de celle-là comme du reste. Les autres, qui s'unissoient encore sur ce point aux philosophes, parloient de la dévotion au sacré cœur comme d'une espèce d'idolâtrie, et la tournoient en ridicule en toute occasion. Ils écrivirent même contre; et il est remarquable qu'ils se servirent souvent des mêmes objections dont les protestans combattent l'eucharistie. Les vrais fidèles savent assez que le culte au sacré cœur

n'est qu'une manière d'exciter en nous l'amour du fils de Dieu, et l'approbation de l'église suffit à ceux qui ne chercheroient qu'à s'éclairer.

Le 19 mars, arrêt du parlement de Paris contre le *Dictionnaire philosophique portatif* et les *Lettres de la Montagne*. Le dernier de ces écrits étoit de J.-J. Rousseau. Après la proscription de son Émile en France, il s'étoit retiré à Genève; mais il eut le chagrin d'y voir flétrir aussi ce livre. Le 19 juin 1762, un décret du conseil de Genève condamna au feu l'*Émile* et le *Contrat Social*, et ordonna des poursuites contre l'auteur, qui se retira en Suisse au village de Motiers-Travers. Ce fut de cette retraite qu'il publia une *Lettre de J.-J. Rousseau, citoyen de Genève, à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.* C'étoit le titre de cet écrit, où l'auteur prétendoit justifier l'Émile contre le mandement du prélat. A l'entendre, on ne l'avoit condamné que par cabale. Il parloit sans cesse de lui, des traverses et des persécutions auxquelles il étoit en butte. Il croyoit sérieusement voir tout l'univers ligué pour le perdre. Il assuroit modestement que *s'il eût existé en Europe un gouvernement sage et éclairé, il eût rendu des honneurs publics et élevé des statues à l'auteur d'Emile.* Cette lettre étoit d'ailleurs composée avec l'art et le ton de séduction particuliers à Rousseau. Ce fut peu après, qu'il

donna les *Lettres de la Montagne* en réponse au décret rendu contre lui à Genève. Il y confirme et y aggrave encore ce qu'il avoit dit contre les miracles. Cette nouvelle production lui attira, de la part des ministres protestans qui y étoient peu ménagés, des contradictions qui l'obligèrent à quitter la Suisse. Il alla en Angleterre, où il se brouilla bientôt avec ceux qui l'avoient accueilli. — L'autre ouvrage qui attira l'attention du parlement, étoit le *Dictionnaire philosophique portatif*. Voltaire y traitoit des matières les plus graves, avec ce ton de légèreté et de hardiesse qui lui étoit si familier, tournant tout en ridicule, opposant un sarcasme à une raison, et attaquant sans ménagement tout ce qui tenoit à l'objet de sa haine. Quand il vit ce livre attaqué, il le désavoua, et le représenta comme le fruit du travail de plusieurs gens de lettres. Mais on voit par sa correspondance qu'il en étoit réellement l'auteur, et qu'il y avoit seulement trois ou quatre articles qui lui avoient été fournis par des mains étrangères. Depuis, il donna ce dictionnaire sous le titre de *La Raison par alphabet ;* et enfin il le refondit dans les *Questions sur l'Encyclopédie*. La même année 1765, il publia, sous le nom supposé de l'abbé Bazin, la *Philosophie de l'histoire*, dont M. Larcher fit une réfutation qui lui attira tant de sarcasmes. Il fit paroître encore le *Sermon*

des cinquante, qu'il attribuoit au roi de Prusse, et les *Lettres sur les miracles ;* et peu après, le *Dîner du comte de Boulainvilliers*, et *Le Militaire philosophe*, qui étoient, disoit-il, de Saint-Hyacinthe, *auquel*, ajoutoit-il à ses amis, *cela ne pouvoit faire de mal.* Sa plume infatigable faisoit succéder rapidement les unes aux autres des brochures dirigées toutes vers le même but. Chaque mois voyoit enfanter, sous mille formes différentes, des productions marquées au même coin. Nous ne ferons que nommer *le Philosophe ignorant*, *le Cri des Nations*, *la Paix perpétuelle*, *l'Epître aux Romains*, *les Lettres sur Rabelais*, *les Adorateurs*, *l'Histoire critique de la vie de J.-C.*, *l'Esprit du Judaïsme*, *les Lettres d'Amabed*, *les Homélies du Pasteur Bourn*, *les Questions de Zapata-Saul*, *les Colimaçons du frère l'Escarboutier*, etc., etc., etc. C'est ainsi qu'il entassoit des diatribes sous les titres qu'il croyoit propres à piquer la curiosité. Sa passion haineuse lui fermoit les yeux sur le tort qu'il faisoit à sa réputation, par cet acharnement qui croissoit en lui avec l'âge, et par le ton de ces productions méprisables qui ne renfermoient que des redites ennuyeuses, des plaisanteries sans sel, des sophismes réchauffés, des injures, des blasphêmes : et on laissoit se répandre de pareils écrits ! et le gouvernement n'imposoit pas silence

à l'auteur connu de tant d'excès ! On ne vouloit pas voir où aboutissoit cette cruelle indulgence. De temps en temps les plaintes du clergé faisoient prendre quelques demi-mesures, suivies bientôt d'une indifférence apathique. En 1768, le parlement de Paris condamna aux galères le distributeur de plusieurs de ces écrits scandaleux, et entre autres de *l'Homme aux quarante Écus*, que Voltaire désavoua tout de suite. Car rien ne lui coûtoit moins. A l'entendre, la malignité seule pouvoit lui attribuer ce à quoi il n'avoit nulle part; et il ne recommandoit rien tant à ses amis, que de ne le point trahir. *Les mystères de Mitra*, écrivoit-il à d'Alembert (1), *ne doivent point être divulgués. Il n'importe de quelle main la vérité vienne, pourvu qu'elle vienne. C'est lui, dit-on, c'est son style, c'est sa manière. Ne le reconnoissez-vous pas ! Ah, mes frères, quels discours funestes ! Vous devriez, au contraire, crier dans les carrefours : Ce n'est pas lui. Il faut qu'il y ait cent mains invisibles qui percent le monstre, et qu'il tombe enfin sous mille coups redoublés. Amen.* « Il ne faut jamais rien donner sous son nom, écrivoit-il à Helvétius, qui n'avoit pas eu cette précaution.... On peut mettre

(1) Lettre du 1^er^. mai 1768.

l'inf. en pièces (1), sans graver son nom sur le poignard dont on la tue ». Il observoit très-exactement pour lui-même ce conseil qu'il donnoit aux autres, et au premier bruit on le voyoit désavouer hautement ce dont il se faisoit gloire en secret. Mais ce qui manifeste à la fois d'une manière bien honteuse pour lui son hypocrisie et son impiété, c'est que professant une haine si profonde pour nos mystères et notre croyance, et travaillant avec tant d'acharnement à les décrier et à les ridiculiser, il ait osé faire des actes de religion qui ne pouvoient être chez lui que de sacrilèges dérisions. Auroit-on pu penser que l'auteur de tant de blasphèmes contre Dieu, n'eût pas rougi de se présenter avec les fidèles pour recevoir un sacrement auquel il ne croyoit pas? Il oppose souvent dans ses lettres ces affreuses démonstrations de christianisme à ceux qui lui reprochoient son impiété: comme si, après tant d'excès, il eût pu espérer d'en imposer par un excès plus criminel encore; et comme s'il n'eût pas dû sentir toute l'horreur d'une démarche si indigne d'un homme qui se paroit du nom de philosophe. Aussi sa conduite, en cette occasion, non-seulement révolta les amis de la religion, mais fut de plus blâmée des hommes

(1) Lettre à d'Alembert, 1765.

de son parti, qui rougirent de voir leur chef employer ces artifices odieux. D'Alembert, dans ses lettres, lui témoigne, quoiqu'avec d'extrêmes ménagemens, combien les siens désapprouvoient cette comédie sacrilège. M. Biord, évêque de Genève, dans le diocèse duquel étoit Ferney, crut devoir, comme pasteur, réclamer contre ce scandale. Pour toute réponse Voltaire se met au lit, contrefait le malade, se confesse, se fait apporter les sacremens, et débite la profession de foi la plus opposée à ses sentimens ; profession qu'il a soin de faire recevoir par un notaire, et de faire certifier par des témoins complaisans. Cette nouvelle dérision excita de nouveau les plaintes du prélat, qui écrivit même, dit-on, à la Cour de France pour demander qu'on fit cesser ces insultantes profanations. Le duc de Choiseul para le coup, et le patriarche de la philosophie continua à braver de Ferney toute religion et toutes bienséances. Cependant les défenseurs de la foi si outrageusement attaquée, se multiplioient avec les coups qu'elle recevoit de toutes parts. M. de Fumel, évêque de Lodève, donna encore un écrit contre les nouveaux philosophes. M. de Montmorin, évêque de Langres, combattit avec succès leurs vains systèmes. Les évêques de Boulogne, de Blois, etc., éclairèrent leurs peuples par des instructions solides. Plusieurs écrivains les secondèrent. Mais que pouvoient contre le déchaîne-

ment des passions ces efforts d'un zèle mal secondé par la foiblesse et l'insouciance de l'autorité ? Il falloit d'ailleurs s'attendre, quand on défendoit la religion, à toute l'animosité de ses ennemis. On livroit au ridicule, on accabloit de sarcasmes ceux qui se dévouoient au soutien de cette cause. Voltaire, qui avoit écrit sur la tolérance, mais qui n'en vouloit que pour la philosophie, et qui professoit contre le christianisme la haine la plus intolérante, accabloit de ses injures philosophiques quiconque s'élevoit contre ses ouvrages. Sous sa plume, le nom de ses adversaires étoit presque toujours accompagné d'épithètes aussi contraires à la décence et au goût qu'à l'équité. MM. de Pompignan, Guyon, Nonotte, Larcher,.... ressentirent les effets de son humeur. L'abbé Guénée fut peut-être le seul qui n'eut point de part à ces insultes. « *Cet homme*, écrivoit Voltaire (1), *n'est pas sans esprit et sans connoissances, mais il est malin comme un singe; il mord jusqu'au sang en faisant semblant de baiser la main* ».

Le 30 avril, décret porté par le pape, et intitulé : *Déclaration de la nullité du faux concile de la province d'Utrecht.* Dans ce décret, qui commençoit par ces mots, *Non sine acerbo*, Clément XIII condamnoit *le livre par lequel les actes de ce*

(1) Lettre à d'Alembert, 1776.

concile avoient été publiés, comme contenant des propositions fausses, scandaleuses, calomnieuses, destructives de la hiérarchie, et injurieuses au saint Siége. Les catholiques ne purent qu'applaudir à ce jugement. Aussi l'archevêque de Cologne et l'évêque de Liége adoptèrent-ils la déclaration, en ordonnant de s'y conformer, et l'université de cette première ville rendit contre les schismatiques de Hollande un jugement analogue au décret *Non sine acerbo.* Nous allons voir le clergé de France y joindre aussi son assentiment. A ces condamnations le parti opposa les adhésions de quelques individus sans autorité. Quelque temps après la tenue de son concile, Meindartz en avoit envoyé les actes aux amis qu'il avoit en différens pays. Ils furent accueillis en France surtout, par ceux même qui avoient procuré la tenue du concile et qui en avoient payé la dépense. Y adhérer, devint une affaire de parti et la pierre de touche des amis de la secte. Je ne sache pas qu'aucun évêque ait fait quelque démarche d'union avec l'assemblée d'Utrecht. On fut plus heureux dans le second ordre. Il est vrai qu'on n'omit rien pour réussir, et qu'il y eut beaucoup de mouvemens dans cette église. On obtint des signatures de quelques docteurs, de chanoines, de curés, de prêtres interdits ou sans fonction, de laïcs même et de jurisconsultes, car il ne falloit rien négliger. Quel-

ques-uns de ces derniers n'étoient pas difficiles à gagner. Ils avoient puisé dans les écrits de Van-Espen l'extrême attachement que ce docteur avoit témoigné pour le schisme de Hollande, et n'étoient que trop disposés à reconnoître une église qui avoit les mêmes principes que ce canoniste, et à la fondation de laquelle eux et lui avoient contribué. Ils étoient d'ailleurs, à Paris surtout, nourris dans l'appel : car la faculté de droit ne l'avoit point rétracté. Cette compagnie s'empressa donc d'approuver les actes du concile et arrêta d'écrire à Utrecht une lettre de félicitation. Tous les avis ne furent cependant pas unanimes et le doyen refusa de signer la lettre. Le gouvernement, instruit de cette démarche, manda le doyen et le syndic, et leur témoigna son mécontentement de la conduite de la faculté. On réprimanda surtout neuf docteurs qui avoient souscrit un acte fanatique en faveur de leurs frères de Hollande. Le 26 février, il y eut une assemblée de la faculté convoquée par ordre du roi et où se trouva le lieutenant de police. On y effaça sur les registres les derniers arrêtés de la faculté, et on exila un des docteurs les plus ardens. Peu après parut un arrêt du conseil portant que le roi *instruit qu'on cherchoit à engager des particuliers et des corps à des actes de correspondance en faveur d'une assemblée tenue à Utrecht, sachant que ces démarches clandestines étoient contraires*

contraires aux principes et au repos de l'église et de l'État, voulant surtout ôter toute occasion d'altérer le respect et la soumission dont il entendoit que tous ses sujets fussent pénétrés pour le saint Siége, centre de l'unité, défendoit ces relations, et ces adhésions à cette assemblée. Mais ces défenses n'empêchèrent pas les actes d'union des jansénistes de France avec leurs amis de Hollande; et le parlement, qui devoit bientôt faire tant de bruit pour les actes du clergé de 1765, ne s'éleva pas contre les intrigues, les cabales et les adhésions en faveur du prétendu concile, quoiqu'elles fussent assez publiques et qu'elles excitassent beaucoup de mouvemens dans le parti.

Le 15 juin, requête de vingt-huit bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris, contre leur règle. Ils la présentèrent au roi quelques jours après. Ils y demandoient simplement à être débarrassés de leur habit, et affranchis de l'office de la nuit et de l'observance du maigre. Leur vêtement, disoient-ils, les rendoit ridicules, et les deux autres points de la règle les empêchoient de se livrer à des travaux utiles. Depuis plusieurs années on remarquoit un grand relâchement dans quelques monastères. La dissipation, l'oisiveté et l'amour des aises et du monde, avoient pris la place de la retraite, du travail et de l'esprit de pauvreté. C'étoit le fruit de l'influence philosophique. Des livres con-

tagieux avoient été insinués exprès dans les monastères pour les pervertir. Si l'on ne réussit pas dans la plupart à transformer des religieux en philosophes, on parvint du moins à éteindre en plusieurs endroits l'amour de la retraite et de la prière. La maison de Saint-Germain-des-Prés, placée au centre de la capitale, se ressentit une des premières de ce désordre naissant. Vingt-huit bénédictins de ce monastère osèrent demander à n'être plus religieux que de nom. A leur tête étoient deux ou trois hommes déjà gagnés, à ce qu'il paroît, par la philosophie, et même excités, dit-on, à cet éclat par un homme en place qui eût dû être des plus ardens à les en détourner. Quoi qu'il en soit, leur demande excita les plus justes murmures. Le général, le régime et la plus nombreuse partie de la congrégation s'élevèrent contre la requête. Le monastère des Blancs-Manteaux de Paris y opposa une forte réclamation. Le roi fit témoigner aux signataires son mécontentement de leur hardiesse. Cet orage effraya les vingt-huit, qui donnèrent le 11 juillet une rétractation entre les mains de l'archevêque de Paris. Mais la plupart n'abandonnèrent pas pour cela leurs sentimens. On en exila deux ou trois, qui allèrent peu après grossir le nombre des incrédules que le roi de Prusse recevoit à Berlin. Parmi ceux-ci se distingua un nommé Pernetti, tête exaltée, qui donna depuis dans plus d'une

illusion. Les autres restés en France, et sourdement protégés par les ennemis de l'état monastique, laissèrent passer le premier orage, et parvinrent à force d'intrigues à prévaloir dans la congrégation. Ils y établirent, sous le nom de *bureau littéraire*, une espèce de comité destiné à surveiller les auteurs et les livres, et qui ne laissoit passer que les ouvrages favorables à ses vues. Dans le même temps des désordres éclatoient dans plusieurs maisons. Là on abolissoit sans autre formalité l'usage du maigre. Ici on retranchoit l'office de la nuit. Ailleurs des repas, des fêtes, des concerts profanoient un séjour destiné à la pénitence et à la prière. Des dissentions fâcheuses prenoient la place de l'esprit de paix et d'union. C'est à cette époque que l'on peut rapporter les longues querelles qui déchirèrent la congrégation de S. Maur, et qui privèrent l'église et l'État des secours qu'elle avoit si souvent fournis à l'une et à l'autre. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces contestations malheureuses, entretenues, on l'a cru du moins, par des hommes qui vouloient trouver dans ces divisions même un motif pour détruire un corps si long-temps célèbre par la science et la piété.

Le 22 août, actes du clergé de France sur la religion. Ces actes sont un des plus précieux monumens de l'église gallicane, et méritent qu'on raconte avec quelque détail ce qui y a rapport. L'assem-

blée du clergé s'étoit ouverte à Paris le 25 mai de cette année. Elle suivit dès ses premières séances les intentions manifestées par les assemblées provinciales, qui partout s'étoient élevées avec force contre la hardiesse avec laquelle on attaquoit la religion. Elle arrêta de dresser sur les droits de l'église une instruction dogmatique, qui seroit rendue publique, et où l'on se borneroit aux principes généraux, en écartant tout fait particulier. Ce fut le plan de l'écrit qui fut adopté par l'assemblée, le 22 août. Il est divisé en trois parties. Dans la première, après de solides réflexions sur les projets de la philosophie et sur les dangers dont on étoit menacé de la part de ces écrivains qui sembloient prendre à tâche de corrompre les mœurs, comme de renverser la foi, et qui ne se montroient pas moins les ennemis de la société et du gouvernement que de la religion et de ses dogmes, l'assemblée condamnoit les principaux ouvrages qui dans ces derniers temps avoient paru sur ces matières, savoir : *l'Analyse de Bayle, de l'Esprit, l'Encyclopédie, l'Émile et les ouvrages faits pour sa défense, le Contrat Social, les Lettres de la Montagne, l'Essai sur l'Histoire générale, le Dictionnaire philosophique, la Philosophie de l'Histoire et le Despotisme oriental.* Dans la seconde partie étoient exposés les droits de la puissance spirituelle. On y établissoit que l'enseigne-

ment est un droit et un devoir essentiels des pasteurs, qu'il est indépendant, que l'église ne souffre sur cet article ni trève ni composition, qu'elle ne condamne au silence que ce qui est contraire à sa doctrine, et que ce silence ne peut être imposé à ceux que Dieu a établis pour être ses organes. On y enseignoit que l'église seule peut porter des jugemens en matière de doctrine, déterminer la nature, le caractère, l'étendue et les effets de ces jugemens, et fixer le degré de soumission qui leur est dû. On y montroit qu'elle ne peut autoriser une morale corrompue, déclarer pieux, saint et digne d'éloges ce qui ne l'est pas; que supposer que ce qu'elle a approuvé puisse être impie, blasphématoire, contraire au droit civil ou naturel, c'est lui imputer un aveuglement que ne permet pas d'imaginer l'assistance que Jésus-Christ lui a promise; que c'est à elle seule qu'il appartient de prononcer sur les vœux, de les déclarer nuls ou d'en dispenser; que l'administration des sacremens ne regarde aussi qu'elle; qu'elle seule peut juger des dispositions nécessaires, décider si elles sont remplies, et prononcer sur l'observation de ses lois à cet égard, sans que l'autorité civile puisse en aucune manière statuer sur ces dispositions, conférer la mission aux pasteurs ou enjoindre d'administrer les sacremens. Dans la troisième partie, l'assemblée, après avoir reconnu la bulle *Unigenitus*, et adopté l'ency-

clique de Benoit XIV, déclaroit avec ce pape les réfractaires indignes de participer aux sacremens. Ces actes furent arrêtés unanimement par tous les membres et souscrits par trente-deux archevêques et évêques, et trente-six députés du second ordre. On les fit passer à tous les évêques du royaume, en les priant d'y joindre leurs suffrages. Aussitôt vingt libelles se déchaînèrent contre les prélats et contre leur ouvrage. Le parlement de Paris ne fut pas des derniers à se montrer en cette occasion. Le 4 septembre, il proscrivit les actes avec des qualifications odieuses, prétendant que les évêques étoient incompétens sur ces matières et avoient *excédé les pouvoirs d'assemblées purement économiques*. L'objection n'étoit pas neuve. On l'avoit puisée dans les écrits des appelans, et l'on avoit été flatté, sans doute, d'une idée qui renversoit d'un seul coup tout ce qui avoit été fait en France, depuis cent ans, contre le jansénisme : comme si les assemblées du clergé n'avoient pas toujours été en possession de statuer sur les matières de religion, et comme si les évêques, qui s'y trouvoient réunis, perdoient en y entrant le caractère de juges de la foi et de guides des fidèles. Le lendemain, un autre arrêt condamna comme fanatique et séditieuse la circulaire de l'assemblée aux évêques. Le 7, un troisième supprima l'instruction pastorale de l'archevêque de Tours et de ses suffragans. Ces nouveaux

excès excitèrent les justes réclamations de l'assemblée. Le 8, elle se rendit en corps à Versailles, accompagnée de quelques évêques qui se trouvoient à Paris. Un des prélats porta la parole. « Sire, dit-il, c'est avec la plus vive douleur et la plus entière confiance que le clergé de votre royaume vient porter ses plaintes à V. M. contre les nouvelles entreprises de son parlement de Paris. Un ouvrage de l'assemblée générale du clergé, monument public de sa fidélité pour votre personne sacrée, et de son zèle pour la religion, vient d'être proscrit comme attentatoire aux lois du royaume; et sous le prétexte d'une qualification aussi odieuse qu'imaginaire, l'arrêt qui supprime cet ouvrage ose contester aux évêques le droit d'enseigner et d'instruire, qu'ils ont reçu de Jésus-Christ, et tend à dissoudre les liens de la hiérarchie ecclésiastique et à soustraire les fidèles à l'obéissance qu'ils doivent à leurs pasteurs. Il défend d'obtempérer à ce que nous avons enseigné pour le bien de l'église et celui de l'Etat. Il renverse ainsi l'économie entière de la religion; et il seroit, sire, le dernier présage et la cause de sa ruine, si V. M. n'en prévenoit les suites et n'en annuloit les dispositions. C'est en vain que, pour colorer ses entreprises, votre parlement de Paris prétend réduire les assemblées générales du clergé à l'état d'assemblées purement économiques. Comment les évêques réunis ne pourroient-

ils pas ce que chacun d'eux peut dans son diocèse? Le droit d'enseigner et d'instruire est inséparable de leur personne, et leur réunion ne fait que donner une nouvelle force à leur enseignement. Aussi les assemblées générales du clergé ont-elles toujours été regardées, en quelque sorte, comme le concile de la nation. Consultées par les rois et les peuples, lorsqu'elles étoient réunies aux autres ordres du royaume, la première qui eut lieu au moment de leur séparation, fut tenue à Poissy pour des matières de doctrine. Depuis cette époque, aucune affaire considérable de religion ne s'est traitée en France sans le concours des assemblées du clergé; et il en est plusieurs (comme celles de 1682 et de 1700) qui ont donné des décisions doctrinales, dont les parlemens eux-mêmes ont toujours reconnu et souvent réclamé l'autorité. Nous n'avons donc pas, sire, commis un attentat contre les ordonnances du royaume, en instruisant les peuples confiés à nos soins. Dans un État catholique, la liberté de l'enseignement des pasteurs fait partie du droit public. Toutes les lois leur annoncent que cet enseignement est le premier de leurs devoirs; et si vos déclarations de 1754 et de 1756 ont paru jeter quelques nuages sur ce droit sacré, V. M. a cru devoir nous rassurer par sa réponse; et les dispositions même de ces lois, contre lesquelles nous avons toujours réclamé, ne sont pas conciliables avec

l'arrêt de votre parlement. Mais, sire, nous sommes forcés de vous le dire, c'est moins la manutention des lois, que l'observation de ses arrêts, que le parlement de Paris semble avoir en vue; et c'est là le principe de ces termes si faussement prodigués, *de canons reçus dans le royaume, de perturbateurs du repos public*, expressions vagues et indéterminées, à l'ombre desquelles l'infraction d'un arrêt injuste devient un crime de lèse-majesté, et le moyen de venger des querelles particulières sous le prétexte d'assurer la tranquillité publique. Votre parlement de Paris, sire, vient de donner une preuve de ce système d'indépendance des lois divines et humaines, dans la scène scandaleuse qui vient de se passer à S. Cloud. Une supérieure, dont les réponses annoncent la fidélité à son Dieu et à son roi, a été décrétée pour avoir refusé l'entrée du monastère à des ecclésiastiques étrangers et sans mission. D'autres religieuses ont subi le même sort, pour que les clefs pussent être remises entre les mains d'une autre religieuse rebelle aux décisions de l'église. Les commissaires du parlement ont confié à cette même religieuse le gouvernement de la maison, quoiqu'en supposant les décrets légitimes, il ne lui fût pas dévolu par les constitutions (1).

(1) Cette affaire des Ursulines de S. Cloud est une de celles où le parlement montra le plus de roideur, d'injustice et

Les portes ont été forcées, la clôture violée, et au milieu de ces scandales un prêtre sans pouvoir, sans autorité, a osé, en vertu d'un arrêt du parlement, porter le saint des saints à une religieuse indocile, qui n'avoit pas approché depuis quatre ans des sacremens, qui a déclaré n'avoir pas reçu l'absolution, qui a refusé tous les secours que lui a offerts son archevêque, et qui n'avoit pas craint d'annoncer elle-même le complot criminel dont elle se proposoit de donner le spectacle. C'est par une suite de ce même système, sire, que le parlement de Paris a condamné la lettre de l'assemblée aux évêques comme fanatique et séditieuse. Le clergé sera toujours supérieur à ces outrages. Les insultes des magistrats ne peuvent l'alarmer, comme leurs menaces n'effrayeront pas sa constance. Mais il est obligé de prévenir les funestes impressions par lesquelles on s'efforce de lui ravir la confiance des peuples. Il est encore plus obligé de soutenir la religion et les droits du ministère ecclésiastique, par tous les moyens que Dieu a mis entre ses mains. Il a cru devoir, sire, commencer par recourir à

---

de passion. Elle l'occupa durant quatre ans, et occasionna une foule d'arrêts et de vexations. A la fin, le parlement eut la gloire de faire triompher dans ce couvent une minorité factieuse, dont ses émissaires avoient provoqué et encouragé la révolte.

V. M. Plein d'amour pour la religion, le plus juste des rois ne pourra voir sans indignation les atteintes mortelles qui lui sont portées. Elle ne peut dépérir dans ses Etats, sans causer un ébranlement qu'il ressentiroit lui-même. La cause de Dieu est celle des rois, et l'autorité qui nous menace ne cherche-t-elle pas également à s'élever sur les débris du trône, comme sur ceux de l'autel? Uniquement occupés des intérêts de Dieu et des vôtres, oubliant ce qui leur est personnel, des sujets fidèles, des évêques instruits, le premier ordre de votre royaume, vous dénoncent aujourd'hui ces excès avec appareil et solennité. Il est de votre justice, de votre gloire, des ministres de Jésus-Christ osent ajouter, de votre devoir envers Dieu et envers les peuples, de les réprimer. Ne permettez pas que les magistrats excèdent les bornes du pouvoir que vous leur avez confié. Conservez à tous les corps de votre royaume les droits et la considération qui leur sont dus; effacez jusqu'aux dernières traces d'entreprises inconnues jusqu'à nos jours, et ne souffrez pas que les fastes de la justice transmettent à la postérité l'excès de la passion et de l'aveuglement ». Le roi écouta de si justes représentations, et cassa les arrêts (1) des 4 et 5 septembre. Il rassura en même temps l'assemblée par une lettre qu'il lui écrivit. La

(1) Le 15 septembre.

lettre et l'arrêt du conseil choquèrent les magistrats; et messieurs de la chambre des vacations, qui se tenoit alors, parlant de l'arrêt, le traitèrent d'*imprimé, d'acte aussi illégal dans sa forme, qu'impuissant pour affoiblir l'autorité et suspendre l'exécution des arrêts de la Cour.* Quel ambitieux langage! Cependant l'assemblée du clergé continuoit ses opérations. Le 11 septembre, les évêques qui se trouvoient à Paris se rendirent dans son sein, suivant l'invitation qui leur en avoit été faite. On leur lut les actes. Ils déclarèrent qu'ils y reconnoissoient leur doctrine, y adhérèrent et les souscrivirent au nombre de dix-neuf. Deux jours après, il fut fait un rapport sur l'affaire de l'évêque d'Alais, et l'assemblée demanda pour la province de Narbonne la permission de tenir son concile. L'arrêt du 21 janvier 1764 contre M. de Beaumont, et les remontrances présentées peu après contre ce prélat, occupèrent ensuite l'assemblée, qui présenta un mémoire au roi sur l'immunité des évêques attaquée dans ces remontrances. Elle montra que cette immunité établie par les conciles, consacrée par les lois des empereurs romains, antérieure dans les Gaules à la monarchie même, reconnue depuis par une foule d'ordonnances de nos rois, étoit aussi avouée par un grand nombre d'arrêts du parlement, et dans tous les écrits des magistrats et des jurisconsultes les plus célèbres et les plus zélés pour

étendre les droits de l'autorité civile, tels que Dupuy, d'Héricourt, Bornier, Van-Espen..... Elle observa que ce privilége des évêques ne blessoit pas plus les lois que ceux de la magistrature, de la noblesse, des pairs. Vengeant ensuite l'archevêque de Paris des outrages faits à sa personne, elle prioit le roi de supprimer des remontrances inspirées par la haine, et écrites avec un fiel si peu digne des ministres des lois. Le même jour, elle présenta un mémoire contre les mauvais livres, dont la liste se grossissoit de jour en jour, avec une impunité qui ne laissoit entrevoir aucun terme à ce fléau. L'assemblée demandoit l'exécution des anciens réglemens sur la librairie, et représentoit qu'on pouvoit bien arrêter le débit d'un ouvrage irréligieux, puisque les magistrats avoient si bien réussi à empêcher la distribution des mandemens des évêques. Mais les ministres étoient gagnés, et le désordre continua toujours. Le 27 septembre, il fut question du mandement de M. de Grasse, évêque d'Angers, sur les Assertions, et des réclamations qu'il avoit excitées. On avoit écrit à ce sujet au prélat, qui répondit qu'il avoit toujours pensé comme le clergé de France, auquel il s'uniroit de nouveau en adhérant aux actes; ce qu'il fit en effet. On n'alla pas plus loin à son égard. Les désordres arrivés en plusieurs monastères appelèrent aussi l'attention de l'assemblée, qui proposa de recourir au saint Siége

pour lui exposer l'état des ordres religieux, et le prier de concourir à y apporter les remèdes convenables. Enfin l'on n'oublia ni les jésuites, ni les ecclésiastiques bannis depuis 1756, et le roi fut supplié de leur rendre la justice qui leur étoit due. Le 2 octobre, M. de Beaumont vint à l'assemblée, suivant son droit d'évêque diocésain, et y adhéra aux actes et à tout ce qui avoit été fait jusque-là. Ce même jour l'assemblée suspendit ses séances, suivant les intentions du roi, pour les reprendre au 2 mai suivant, ainsi qu'il avoit été réglé.

Le 7 septembre et jours suivans, adhésions des évêques de France aux actes du 22 août. Le corps épiscopal se faisoit entendre dans les provinces; les premiers pasteurs s'empressoient de joindre leurs suffrages à celui de leurs collègues réunis à Paris. De toutes les parties du royaume il arrivoit à l'assemblée des témoignages d'adhésion à ses actes, et l'on reçut en peu de temps des lettres de quatre-vingt-six évêques, qui tous déclaroient adopter la doctrine de l'assemblée. Le concert étoit unanime, et ce moment fut un des plus glorieux pour le clergé de France. On n'avoit guères vu les pasteurs de cette contrée se réunir avec cet éclat, élever tous ensemble leurs voix pour défendre l'église et le sanctuaire, et confondre leurs ennemis par cette masse imposante de témoignages. Si le scandale avoit été grand, la réparation y étoit proportionnée, et

le poids de tant de suffrages vengeoit l'église des atteintes qu'elle avoit reçues. Cependant, il faut le confesser, l'unanimité du corps épiscopal ne fut pas complète. Quatre évêques jugèrent à propos de se séparer de leurs collègues. MM. de Montazet, archevêque de Lyon; de Bezons, de Beauteville et de Noë, évêques de Carcassonne, d'Alais et de Lescar, n'adhérèrent point aux actes. On jugera de ce que peut leur silence contre les témoignages de cent trente-neuf autres évêques. Ces derniers, outre leurs lettres d'adhésion, donnèrent, au moins un grand nombre, des mandemens pour communiquer les actes à leur clergé, et beaucoup d'ecclésiastiques du second ordre se joignirent, soit séparément soit en corps, à leurs premiers pasteurs. Ce n'étoit pas, comme lors du concile d'Utrecht, une centaine ou deux de prêtres et de laïcs qui, sans centre d'unité, s'allioient à des étrangers, à des schismatiques, à une église repoussée par le saint Siége et le corps épiscopal. C'étoit un nombre considérable d'ecclésiastiques qui, loin de chercher par ces démarches à former des divisions et à élever autel contre autel, resserroient les nœuds qui doivent unir le second ordre au premier et tous les membres de l'église entre eux. Les actes du 22 août, souscrits et adoptés par tant de prélats, reçus par plusieurs chapitres, par des facultés de théologie, par une foule de curés et autres ecclésiastiques, peuvent donc être

regardés comme la voix et la doctrine de toute l'église de France; car on nous permettra sans doute de ne pas compter pour une opposition de quelque valeur, la publication de libelles où le clergé étoit traité avec ce ton de hauteur qui caractérise l'esprit de secte. Les parlemens jugèrent à propos de grossir cette opposition. Celui de Paris avoit supprimé les actes : il voulut encore empêcher la Sorbonne d'y adhérer, et il n'y eut point en effet de conclusion formelle sur ce point; mais le 4 novembre, dans une assemblée de la faculté où se trouvèrent cent cinquante docteurs, il n'y en eut presque aucun qui n'adhérât en particulier aux actes, et qui n'énonçât ses dispositions à cet égard dans un discours exprès. Quelques parlemens imitèrent celui de la capitale. A Aix, à Toulouse, à Bordeaux, à Rouen, on rendit des arrêts contre les actes. Dans cette dernière Cour, ils furent même déclarés nuls; la faculté de théologie de Caen eut défense de s'y conformer, et l'on fit brûler une lettre que l'évêque de Bayeux avoit écrite à ses curés en les leur envoyant. A Aix, un magistrat, déjà connu par la conduite qu'il avoit tenue dans les troubles précédens et lors de la destruction des jésuites, M. de Castillon, prononça contre les actes un réquisitoire remarquable par les derniers excès de l'emportement. C'étoit d'un bout à l'autre une déclamation violente contre les évêques et les papes. Le ton du mépris

mépris et l'âcreté des injures s'y joignoient à la nouveauté des principes. L'ouvrage de l'assemblée y étoit présenté comme un attentat, comme une entreprise séditieuse et schismatique. Le magistrat y avoit passé toute mesure. Le roi crut qu'un tel éclat méritoit d'être réprimé, et le 24 mai suivant, un arrêt du conseil supprima le réquisitoire, comme *plein de chaleur, d'imputations fausses, d'une censure amère, et pouvant produire les impressions les plus dangereuses.* Mais les magistrats allèrent toujours en avant. Le parlement de Paris, sans s'embarrasser de ce que ses arrêts avoient été cassés, travailloit avec ardeur à empêcher les adhésions. On informa contre celles qui s'étoient faites en différens diocèses; on poursuivit plusieurs ecclésiastiques. Ainsi on ne négligeoit aucune occasion de satisfaire ses ressentimens et de suivre les projets d'envahissement qu'on avoit formés.

Le 20 décembre, mort de M. le dauphin. Louis, dauphin de France, fils unique de Louis XV, né le 4 septembre 1729, a laissé une mémoire précieuse aux yeux des gens de bien. Il avoit montré de bonne heure un goût décidé pour la vertu, et avoit développé dans l'âge de la raison une solidité de jugement que ne corrompit point la flatterie. Estimateur éclairé du mérite des hommes, il eut le bonheur d'avoir des amis qui justifièrent son choix. Destiné à gouverner une nation puissante, il tra-

vailloit à se rendre digne de ce haut rang, en s'instruisant dans les différentes parties de l'administration, en méditant profondément sur les devoirs d'un roi, et en se mettant en état de décider par lui-même. On vit avec étonnement un prince jeune et environné de toutes les séductions, mener une vie sérieuse et occupée, et se refuser à tous les délassemens qui n'étoient pas commandés par la nécessité, par son rang ou par les bienséances. On le vit au milieu d'une Cour corrompue montrer un attachement inviolable à ses devoirs, et opposer l'exemple de ses vertus aux scandales dont il étoit forcé d'être témoin. Il gémissoit surtout des succès désastreux d'une philosophie qu'il avoit su apprécier ; et faisant pour les arrêter tout ce qui étoit possible dans sa position, il encourageoit des hommes instruits à prendre en main la cause de la religion, et contribuoit même quelquefois à leur travail. Il aimoit à protéger les bons écrivains ; il échauffoit leur zèle ; il les attiroit près de lui pour en recevoir et leur donner réciproquement des conseils. On sait assez combien il fut affecté de la destruction des jésuites. Il rendoit justice à ces religieux ; et il voyoit avec douleur que leurs ennemis, en les frappant, n'avoient cherché qu'à porter à la religion, en leurs personnes, un coup qui devoit être l'avant-coureur de bien d'autres. Ces dispositions du dauphin et le peu de penchant qu'on lui connoissoit pour les idées de la

nouvelle philosophie, ne l'ont pas fait louer de plusieurs écrivains, qui ont tourné en ridicule sa haute piété et son amour pour la retraite et le travail. Ils sentoient assez que leur parti avoit tout à craindre, si le trône étoit occupé par un tel prince, qui eût arrêté sans doute les ravages de la philosophie, protégé l'église, encouragé les bonnes mœurs, fait respecter les lois, et reculé l'époque d'une révolution que toutes sortes de désordres hâtoient alors à l'envi. Dans ses dernières années surtout, M. le dauphin sembla redoubler de piété et de ferveur; il se donna tout entier à l'éducation de ses enfans. Une maladie longue vint l'assaillir à la fleur de l'âge; il languit et tomba dans un état de dépérissement progressif, qui fit éclater davantage son courage et sa résignation. Il mourut dans les sentimens de la plus haute piété, et parut à tous ceux qui avoient eu l'honneur de l'approcher, l'imitateur encore plus que le descendant de S. Louis. La dauphine, son épouse, princesse de Saxe, que sa religion et ses vertus rendoient digne d'une telle union, mourut peu après lui, le 13 mars 1767. Le 24 juin de l'année suivante, Marie Leczinska, femme de Louis XV, qui avoit su inspirer à son fils les sentimens chrétiens dont elle-même étoit remplie, mourut après avoir eu la douleur de lui survivre. Une sœur du vertueux dauphin donnoit au monde, à peu près dans le même temps, l'exemple du sacrifice le plus étonnant et de

la piété la plus signalée. C'est ainsi que cette auguste famille fournissoit à la religion de puissans motifs de consolation, et opposoit l'exemple des plus hautes vertus à la dépravation de la Cour et aux progrès de l'impiété.

1766.

Le 2 mai, reprise des séances de l'assemblée du clergé. Elle présenta ses remontrances au roi sur un arrêt du conseil rendu dans le même temps, et par lequel on ordonnoit de nouveau le silence sur les matières contestées. Elle arrêta de nouvelles représentations sur le bannissement de plusieurs ecclésiastiques, sur l'oppression où l'on tenoit les jésuites, sur la hardiesse des protestans à exercer publiquement leur culte, sur la multitude des mauvais livres, et sur les arrêts des parlemens contres ses actes. Le 26 juin, elle censura les actes du concile d'Utrecht et condamna l'ouvrage où ils étoient contenus, sous les mêmes qualifications que l'avoit fait le pape dans le décret *Non sine acerbo*. Cette censure fut signée des trente-deux évêques qui siégeoient à l'assemblée. Le 2 juillet, tous les membres souscrivirent une protestation contre les arrêts par lesquels les parlemens avoient prétendu infirmer les actes. L'assemblée auroit bien désiré pouvoir s'occuper encore de deux autres objets, savoir des jugemens

de M. de Montazet dans l'affaire des hospitalières et du procès-verbal de vérification des textes des Assertions cités dans l'instruction pastorale de M. de Beaumont en 1763, procès-verbal demandé par la province de Paris; mais la Cour crut que le bien de la paix vouloit qu'on assoupît ces différends, et empêcha qu'il n'en fut question. Ainsi se termina cette assemblée, une des plus longues et des plus importantes qui se fussent encore tenues. Le zèle qu'elle montra pour les intérêts de l'église, les obstacles qu'elle eut à vaincre, les actes qu'elle publia, la solidité des principes qu'elle y établit, les nombreuses réclamations qu'elle fit entendre pour le bien de la religion, l'unanimité de ses délibérations, tout, jusqu'aux insultes des ennemis de l'église et de la paix, doit faire placer cette assemblée au nombre de celles qui ont le plus honoré le clergé de France, et qui ont laissé des monumens durables de leur zèle et de leur doctrine.

Le 31 juillet, arrêt du conseil du roi établissant une commission pour les religieux. L'assemblée du clergé venoit de s'occuper des ordres monastiques, et ils faisoient alors la matière de l'attention générale. Le relâchement progressif de la discipline, la requête des vingt-huit bénédictins et les désordres introduits dans plusieurs communautés, avoient donné lieu à des plaintes vives. D'une part, les gens sages désiroient qu'on réprimât un mal qui

menaçoit de s'accroître, et l'assemblée avoit proposé le recours au pape, comme le moyen le plus efficace et le plus canonique. D'un autre côté, les ennemis de la religion n'étoient pas les moins ardens à crier contre les moines, et exagéroient même leur relâchement. Ils venoient de faire l'essai de leurs forces dans la destruction des jésuites, et comptoient bien n'en pas rester là. Ils représentoient les religieux comme des êtres inutiles ou même à charge à la société. Ils offroient leurs grands biens à la cupidité, comme étant une proie facile et abondante. Ce furent ces plaintes légitimes d'une part et intéressées de l'autre, qui engagèrent le roi à établir une commission chargée d'examiner les abus introduits dans les monastères et les moyens d'y remédier. Du moins ce devoit être là sa tâche. Malheureusement elle ne la remplit guères. Formée d'évêques et de magistrats, on y admit un homme que l'on comptoit au rang des premiers pasteurs par une suite de ces choix imprudens qui signalèrent l'administration du ministre de la feuille de ce temps-là. Brienne, archevêque de Toulouse, étoit alors prôné par un parti puissant : on lui avoit fait une réputation d'homme d'Etat et d'administrateur éclairé. On vantoit les réformes salutaires qu'il faisoit dans un diocèse, où l'on avoit appris à l'apprécier. Le motif secret de tous ces éloges, c'est que Brienne étoit lié avec les philosophes et

surtout avec d'Alembert, dont on prétend qu'il suivoit les conseils. C'étoit déjà un assez grand malheur qu'un pareil homme fut évêque : on le fit encore membre de la commission des religieux. Qu'y pouvoit-il apporter que des vues, non de réforme et d'amélioration, mais de destruction et de ruine ? Tel fut en effet son plan. Appuyé du ministère, fier de son crédit et secondé du parti philosophique, il attira bientôt tout à lui et domina dans cette réforme prétendue, ou trompa ses collègues par des raisons spécieuses. Un de ses premiers soins fut de faire reculer les vœux de religion, quoique assurément l'usage suivi jusque-là n'influât en rien sur le relâchement de la discipline. Le concile de Trente et l'ordonnance de Blois avoient fixé à cet égard la pratique reçue en France, et il sembloit qu'on n'eût rien de mieux à faire que de continuer à s'y conformer. On ne s'est pas aperçu sans doute que le moyen qu'on prit ait contribué à ranimer la piété dans les monastères. Plusieurs même vouloient, dit-on, qu'on ne pût s'engager avant vingt-cinq ans, ce qui auroit entièrement empêché les professions religieuses. On n'attend plus aujourd'hui un âge si avancé pour se décider à prendre un état. On obtint donc que les vœux ne seroient pas reculés au-delà de vingt-un ans pour les hommes et de dix-huit pour les femmes. Peu après, Brienne fit rendre un édit qui supprimoit toutes les

maisons où il n'y auroit pas quinze religieux, et qui statuoit que le même ordre ne pourroit avoir plus d'une maison dans chaque ville. On l'accusoit de fomenter les divisions des monastères, de faire naître les réclamations soit des supérieurs contre leurs subordonnés, soit de ceux-ci contre les premiers, d'exciter les uns et les autres à demander leur suppression, et de miner ainsi en détail l'état monastique. On devint plus timide à s'engager dans une vocation où l'on avoit à craindre toute sorte de traverses et de dégoûts, et même la suppression. Les sarcasmes lancés contre les moines par les philosophes, contribuèrent encore à éloigner d'une profession avilie. Ainsi tout concouroit à dépeupler les monastères et à éteindre entièrement l'état religieux. Il y avoit en effet en France, dès avant la révolution, un certain nombre de communautés éteintes et beaucoup de maisons supprimées. D'autres congrégations étoient travaillées de divisions intestines, qui les minoient peu à peu. Plusieurs ordres surent cependant se mettre à l'abri des piéges qu'on leur tendoit, conservèrent la paix domestique, et continuèrent à remplir leur vocation. Les couvens de filles surtout furent en général fidèles et constans à suivre leurs règles jusqu'à l'époque de la destruction générale dont Brienne s'étoit montré le précurseur.

Le 7 décembre, réponse du roi aux remontrances

du parlement de Paris. Cette Cour continuoit à sévir contre les actes du clergé. Elle avoit rendu, le 8 juillet, un arrêt pour condamner les adhésions, défendre d'en faire de nouvelles, et ordonner le silence. En même temps elle poursuivoit en plusieurs lieux des ecclésiastiques relativement aux actes. On auroit pu demander pourquoi elle n'avoit pas déployé ce zèle, lorsque les partisans du concile d'Utrecht couroient de tous côtés répandre des écrits et chercher des signatures. Quoi qu'il en soit, mécontente de ce que le souverain ne partageoit pas sa partialité, elle lui adressa, le 30 août, des remontrances dictées par le même esprit que celles de 1753 et de 1764. C'étoient les mêmes plaintes amères et calomnieuses contre tous les ecclésiastiques, contre les évêques, et surtout contre l'archevêque de Paris. Ainsi c'étoit dans le temps où le clergé étoit assailli de plus d'outrages, attaqué par les philosophes, menacé même d'une destruction que des écrivains audacieux appeloient dès lors à l'envi, c'étoit dans ce temps même que le parlement secondant les vues de l'impiété qu'il eût dû combattre, se joignoit à elle pour calomnier et humilier les ministres et les défenseurs de la religion. Le prince sentit apparemment tout ce que cette conduite avoit d'odieux. Le 25 novembre suivant, il cassa l'arrêt du parlement, du 8 juillet, contre les adhésions, et annula de même les arrêts

rendus à Aix, à Toulouse, à Bordeaux et à Rouen, contre les actes. Le 7 décembre, il remit sa réponse aux remontrances. Elle mérite, malgré sa longueur, d'être insérée ici. « Je sens, disoit le roi, la nécessité de mettre fin à des troubles qui ne pourroient se perpétuer qu'au détriment de la religion et de la tranquillité publique, et c'est en conséquence que j'ai résolu de faire connoître mes intentions à mon parlement, afin qu'il y conforme sa conduite, et concoure avec moi au rétablissement de la paix. J'ai pourvu à ce qui intéresse mon autorité par un arrêt de mon conseil du 24 mai dernier, en même temps que je me suis fait un devoir d'assurer à la puissance spirituelle les droits essentiels qui lui appartiennent. Le même esprit doit animer mon parlement, et ce n'est que par une égale attention à éviter ou à arrêter toute entreprise réciproque, que peut être conservée entre les deux puissances l'union et l'harmonie, si nécessaire pour le bien commun de l'une et de l'autre. Quoique la lettre encyclique de Benoit XIV ne soit pas encore revêtue de toutes les formes usitées dans mon royaume, cependant les évêques agissent avec sagesse et prudence, lorsqu'ils donnent les principes de cette lettre pour règles de conduite aux pasteurs, ainsi que je les y ai moi-même exhortés. J'ai promis ma protection royale à ceux qui y conformeroient leur conduite, mais j'ai annoncé en même temps que

ce seroit en vain que ceux qui pourroient s'en écarter, compteroient sur mon autorité. J'entends que la constitution *Unigenitus* soit toujours regardée comme loi de l'église et de l'État, et que l'effet qu'elle doit avoir demeure fixé par les principes du bref de Benoit XIV. Je ne souffrirai ni la révolte qui méconnoîtroit les lois de l'église, ni le zèle indiscret qui voudroit en abuser. Je réprimerai également l'infraction et l'abus; et c'est en arrêtant ainsi tout excès, que je me promets de rétablir la paix et la tranquillité. C'est par de tels principes que doit être déterminée l'exécution des lois de mon royaume sur cette matière. Ce seroit, et de la part des ecclésiastiques et de celle des magistrats, les interpréter contre mon intention, si les uns se croyoient autorisés par ces lois à inquiéter indiscrétement mes sujets, et les autres à protéger la révolte et la désobéissance à l'église. Je ne doute pas que mon parlement ne se conforme à ces vues pacifiques et religieuses. Le plus grand de tous les abus seroit celui qui se couvriroit de part ou d'autre du prétexte de la loi; et quelques-unes des précautions sages que renferment mes déclarations, deviendroient nuisibles et dangereuses, si l'esprit qui les a dictées cessoit de présider à leur exécution. Je suis plus déterminé que jamais à maintenir dans toute son étendue la voie du recours au prince, si sagement établie dans mon

royaume. Mais que mon parlement n'oublie point que cette même voie est ouverte aux ecclésiastiques contre l'abus que les magistrats pourroient faire de leur autorité. Ce n'est qu'en renvoyant chacun à son juge naturel et en conservant l'ordre des juridictions, en évitant des procédures arbitraires et précipitées, en respectant en un mot les formes comme les lois, que les tribunaux peuvent espérer de voir leurs jugemens soutenus de mon autorité. C'est pour arrêter de plus grands troubles que j'ai éloigné quelques religieuses de S. Mandé (1). C'est aussi pour éviter des jugemens précipités de quelques-uns de mes tribunaux, et en même temps pour éloigner des questions dangereuses que je voyois prêtes à s'élever, que j'ai cru quelquefois devoir soustraire des particuliers aux poursuites rigoureuses qui les menaçoient. La plus grande impartialité, jointe à la modération et à la prudence de la part de mes juges, peut seule rendre de pareils ordres moins nécessaires et moins multipliés. Mais je me ferai toujours un devoir de prévenir le mal avant qu'il puisse faire des progrès, et je ne croirai pas avoir manqué à la justice, si

(1) Cette affaire avoit quelques rapports avec celle des Ursulines de S. Cloud, dont il a été parlé en 1765. Le parlement y mit la même ardeur, et décréta de prise de corps cinq ecclésiastiques pour avoir suivi les ordres de leur archevêque.

j'ai rendu son action inutile en arrêtant le désordre dès son origine. J'ai été étonné de voir dans vos remontrances une réclamation en faveur de mon avocat-général au parlement de Provence, comme si sa justification pouvoit intéresser mon parlement de Paris. J'ai dû supprimer son réquisitoire, et ce n'est pas par des injures, des déclamations, ou le manque de respect et de soumission aux lois de l'église scellées de mon autorité, qu'on doit défendre les droits de ma couronne. J'ai été obligé de casser l'arrêt de mon parlement du 8 juillet dernier, en prenant en même temps toutes les précautions que ma sagesse pouvoit exiger. Mon parlement n'auroit pas dû enfreindre la réserve que je me suis faite par les arrêts de mon conseil des 15 septembre 1765 et 24 mai dernier, et à laquelle je ne souffrirai pas qu'il soit porté aucune atteinte. C'est en respectant l'autorité souveraine qui réside en ma personne, que les magistrats feront respecter par mes sujets la portion de cette même autorité que je leur ai confiée ».

1767.

Le 10 janvier, arrêt de réglement du parlement de Paris pour maintenir l'exécution de la loi du silence. Le commencement de cette année vit renaître les poursuites et les vexations. L'ardeur des

magistrats sembloit s'être relâchée quant aux refus de sacremens. Ils avoient depuis quelque temps cessé de bannir aussi fréquemment des ecclésiastiques et avoient même interrompu quelques procédures commencées à ce sujet. Mais la réponse que le roi venoit de faire à leurs remontrances, mit fin à cette retenue. Ils furent apparemment choqués de s'entendre parler d'impartialité, de modération, de prudence, d'amour de la paix, et prirent précisément le contrepied des conseils salutaires qu'ils venoient de recevoir. Les reproches qu'on leur faisoit dans la réponse les irritèrent d'autant plus qu'ils en sentoient peut-être intérieurement la justice, et ils se hâtèrent d'en mériter de nouveaux. Quelques refus de sacremens, qui leur furent dénoncés, leur servirent de prétexte pour rendre un arrêt de réglement qui ordonnoit l'exécution de la loi du silence, loi toujours chère aux magistrats, parce qu'ils la faisoient observer à leur gré, et qu'ils mettoient en avant avec une affectation singulière, depuis même qu'il y avoit eu des lois postérieures sur cet objet. Ils recommencèrent en même temps à s'occuper de refus de sacremens. On vit remettre en vigueur les dénonciations, les poursuites, les décrets de prise de corps, les bannissemens. Ce renouvellement de vexations alarma les évêques, et les agens du clergé convoquèrent, le 1^er^. avril, chez le cardinal de Luynes, les prélats qui se

trouvoient à Paris. Le parlement en fut aussitôt informé, et usurpant un pouvoir qu'il ne se seroit pas permis sous un gouvernement plus ferme, il rendit un arrêt qui ordonnoit aux évêques de se retirer dans trois jours à leurs diocèses, à peine de saisie de leur temporel et des meubles qu'ils pouvoient avoir à Paris, et qui leur défendoit de s'assembler, à moins d'une permission écrite du roi, qu'ils seroient tenus de représenter au procureur-général. Cet arrêt fut signifié aux évêques, mais cassé par le roi, qui défendit d'y donner aucune suite. L'assemblée des prélats se tint chez le cardinal de Luynes, et le résultat en fut de nouvelles plaintes au roi contre les dernières poursuites du parlement et contre un système qui tendoit à l'envahissement de toute autorité. Cependant, malgré l'arrêt du conseil, les magistrats ordonnèrent que leurs propres arrêts seroient exécutés et qu'on veilleroit à faire observer aux évêques la loi de la résidence. Peu après ils condamnèrent encore des prêtres au bannissement, et ces nouvelles rigueurs en présagèrent encore d'autres, qui suivirent bientôt.

Le 2 avril, pragmatique-sanction du roi d'Espagne contre les jésuites. Il y avoit déjà plusieurs années qu'on travailloit à les chasser de ce royaume. Les intrigues du duc de Choiseul et du marquis de Pombal poursuivoient jusque dans les pays

étrangers une société qu'ils étoient venus à bout de faire détruire par leurs souverains. Le premier de ces ministres avoit de l'influence en Espagne depuis le pacte de famille et les liaisons plus étroites des deux Cours. Il avoit d'ailleurs en ce pays un homme qui secondoit parfaitement ses vues. Le comte d'Aranda, honoré de la confiance de son maître, étoit un chaud partisan de la philosophie, dont Voltaire l'appeloit *le favori*. Ce fut apparemment par ses conseils que Charles III donna l'édit qui ordonnoit à tous les jésuites de sortir de ses États, confisquoit leurs biens et défendoit de jamais les rétablir. Leur destruction fut accompagnée de circonstances qui indiquoient assez que ce n'étoit pas l'équité et la modération qui présidoient à cette mesure. Ils furent tous arrêtés inopinément pendant une nuit, arrachés à l'instant de leurs maisons sans avoir le loisir de terminer leurs affaires ni de se munir de ce qui leur étoit nécessaire, conduits jusqu'aux frontières et embarqués pour l'Italie. On n'eut égard à aucune réclamation; et l'âge, les infirmités ou les services ne furent pas respectés. La proscription fut générale. Aussi ces rigueurs ne réunirent pas tous les suffrages. Un évêque espagnol osa prendre le parti des hommes innocens qu'on bannissoit ainsi en masse, et dire hautement au roi ce que bien d'autres pensoient. Clément XIII écrivit aussi au prince pour lui représenter

présenter les suites funestes de sa résolution et la joie qu'en concevoient les ennemis de l'église. Cette démarche ne lui attira qu'une réponse fort dure. Charles III, égaré par de pernicieux conseils, soutint son édit par d'autres lois non moins rigoureuses, et le fit mettre à exécution dans tous les pays de sa domination. On n'oublia même point le Paraguai, et l'utilité des établissemens formés dans ce pays par les jésuites, ne les mit pas à l'abri de la proscription. On vit alors manifestement la fausseté des imputations dont on avoit chargé ces religieux. On les avoit accusé de chercher à se rendre indépendans, et ils montrèrent la soumission la plus passive. On les chassa de ces *réductions* qu'ils avoient rendues si florissantes, et ils furent les premiers à prêcher l'obéissance à ces peuples, dont ils avoient fait des sujets fidèles et des chrétiens fervens. L'exemple du roi d'Espagne fut bientôt suivi dans sa famille. Le roi de Naples, son fils, ou plutôt ceux que Charles III avoit laissés dans ce royaume pour le gouverner pendant la jeunesse du prince, suivirent les impulsions du conseil de Madrid; tous les jésuites des six maisons de Naples furent enlevés dans une nuit, en vertu d'un édit du 3 novembre de cette année, et transportés à Pouzzoles, d'où on les mit hors du royaume. Tous les autres membres de la société furent arrêtés le même jour dans les Deux-Siciles. L'année suivante, le duc de

Parme et le grand-maître de Malte chassèrent aussi les jésuites, entraînés, le premier par l'exemple de son oncle, et le second, comme il le déclaroit dans son édit même, par les sollicitations de la Cour de Naples dont il étoit feudataire.

Le 9 mai, arrêt du parlement de Paris contre les jésuites. Dans les dispositions où nous avons vu qu'étoit cette compagnie, il falloit peu de chose pour la porter à de nouvelles rigueurs. L'abbé Chauvelin ayant fait aux chambres un long et pompeux récit de l'expulsion des jésuites hors de l'Espagne, avoit exalté comme de raison la haute sagesse et le zèle religieux du prince. Son discours étoit destiné à provoquer quelque grande mesure. On mit en délibération s'il n'y auroit pas quelque chose à régler sur le même objet, et l'exemple glorieux de l'Espagne échauffant les têtes, il fut rendu un arrêt fort long qui déclaroit la société et tous ses membres ennemis de toute puissance, de toute autorité, de la personne des souverains et de la tranquillité des Etats. Suivoit une longue accumulation des épithètes les plus flétrissantes et des injures les moins prouvées. Il sembleroit qu'on eût voulu se dissimuler à soi-même l'iniquité du jugement qu'on alloit porter, tant on avoit chargé le tableau des plus sombres couleurs, multiplié les reproches sans fondement, et intenté de chefs d'accusation. On avoit été encore plus loin qu'en 1762; et comme on rougissoit de se trouver

en arrière de l'Espagne, après lui avoir donné l'impulsion, on ordonna que tous les jésuites qui n'avoient pas prêté les sermens prescrits, sortiroient du royaume sous quinzaine. Le roi étoit prié de rendre cet arrêt commun à tout le royaume, et d'éloigner tout jésuite de sa personne et de sa famille. La Cour souffrit cette nouvelle entreprise, et l'arrêt du parlement fut exécuté. C'étoit la seconde fois qu'il bannissoit tous les jésuites. A Aix, à Toulouse, et dans quelques autres tribunaux, on rendit des arrêts à peu près semblables, et les ennemis de l'église et de la religion eurent enfin le plaisir de ne plus rencontrer sur leur chemin ces religieux abattus et humiliés, mais dont la présence les importunoit encore.

Le 26 juin, censure de la faculté de théologie de Paris contre le *Bélisaire* de Marmontel; on connoît ce roman et son auteur. Marmontel étoit un homme de lettres et un académicien, déjà connu par différens ouvrages. Il étoit lié avec le parti philosophique, mais passoit pour être le plus modéré de tous les écrivains philosophes de ce temps. Il ne put se refuser cependant à porter quelque atteinte à la religion, dans un ouvrage qui ne sembloit pas annoncer de telles discussions, et il inséra dans son roman un chapitre où il n'étoit presque question que de cet objet. Il y prêtoit à son héros un langage qui ne s'accordoit guères avec celui de la

foi. A la vérité, il lui faisoit déclarer qu'il étoit soumis aux vérités mystérieuses que la religion enseigne. Mais est-ce avoir cette soumission que de ne point reconnoître la nécessité de la foi en Jésus-Christ pour être sauvé, de réduire à la bienfaisance tout ce qui nous est prescrit pour notre salut, de sorte que cette vertu supplée à toutes les autres, qu'elle serve d'excuse à toutes les erreurs, même à celles qui viendroient d'indocilité, qu'elle couvre en un mot toutes les fautes, tous les vices et les désordres les plus honteux? Est-ce avoir cette soumission que de préférer le sentiment particulier à la lumière de la révélation, de prendre la seule conscience, même non éclairée par la foi, pour la seule règle de nos devoirs et le seul guide de notre conduite, de dire que *la révélation n'est que le supplément de la conscience*, supplément qui n'a pour objet que des vérités de spéculation, qui n'apprend rien de ce qui est nécessaire pour se bien conduire, puisque *la chaîne de nos devoirs est*, dit-on, *indépendante de la révélation, que Dieu l'en a détachée, et qu'indépendamment de ce secours l'on peut être compris dans la classe des honnêtes gens, qui arrivent au bonheur du ciel?* Est-ce avoir cette soumission que de faire entendre que toutes les religions sont indifférentes pour le salut, qu'elles ne conduisent pas plus l'une que l'autre au bonheur céleste, et qu'il vaut mieux

se ranger du côté des incrédules que d'en embrasser une qui représenteroit Dieu comme punissant le crime et redoutable aux méchans ? Enfin, est-ce montrer cette soumission aux vérités du christianisme que d'assurer que dans ce qui concerne la religion, il n'y a aucun moyen pour démêler l'erreur de la vérité, que tous les partis, toutes les sectes, sans en excepter l'église catholique, doivent être regardés du même œil, qu'un prince catholique par conséquent ne doit pas accorder plus de faveur à un parti qu'à un autre, qu'il doit regarder avec indifférence et avec mépris toutes les disputes qui s'élèvent sur la religion, de quelque nature qu'elles soient, qu'il ne doit pas plus se mêler de protéger la véritable religion que de donner des édits *pour régler le lever du soleil ou faire briller les étoiles ?* Or tel étoit l'esprit ou même les propres expressions de *Bélisaire.* Il ouvroit le ciel aux païens, regardoit la révélation comme inutile, se faisoit une religion à sa mode, ne vouloit voir en Dieu que la moitié de ses attributs en lui ôtant cette justice qui punit les crimes ou les vices, et combattoit la doctrine catholique qui refuse le salut à ceux qui ne l'ont pas professée. Ces principes parurent mériter d'autant plus d'attention que l'auteur avoit mis son nom à la tête de l'ouvrage. Jusque-là les écrits irréligieux qui avoient vu le jour, avoient paru presque tous sous le voile de l'anonyme, et

imprimer avec son nom un livre où l'on combattoit ouvertement les dogmes du christianisme, c'étoit afficher les progrès de la philosophie et montrer qu'elle sentoit ses forces et qu'elle ne redoutoit guères les obstacles. Le 2 mars, M. Riballier, syndic de la faculté de théologie, lui dénonça le *Bélisaire*, et il fut nommé des docteurs pour l'examiner. Ils firent leur rappport au commencement de juin, et après plusieurs assemblées, la faculté adopta la censure. Elle étoit divisée en quatre chefs, *du salut des païens, du sentiment naturel comparé à la lumière de la foi, de la tolérance universelle par rapport à la religion et au salut, et de la nature et de la certitude de la religion que Jésus-Christ a établie.* Sur ces quatre articles la faculté examinoit quinze propositions. Elle discutoit les sophismes et les objections de *Bélisaire*, et prouvoit la solidité des principes qui y sont opposés. Elle annonçoit d'ailleurs qu'il y avoit dans ce roman d'autres passages qui mériteroient aussi d'être examinés et blâmés. Cette censure étoit arrêtée et alloit voir le jour, quand le gouvernement sut qu'elle renfermoit des réflexions sur l'intolérance civile. Ces réflexions avoient occasionné quelques débats dans la faculté : plusieurs docteurs auroient voulu qu'on évitât de traiter des matières aussi délicates ; d'autres blâmoient quelques expressions de l'article, ou plutôt de l'appen-

dice qui renfermoit la déclaration de la faculté sur cet objet. Il y eut des discussions prolongées. Le syndic, de concert avec le gouvernement, proposa un plan qui renfermoit ce que lui et d'autres docteurs avoient jugé de plus convenable à établir sur l'intolérance civile. Ce plan, combattu fortement par plusieurs, fut enfin adopté, malgré leurs réclamations. Cette affaire ne finit qu'au commencement de 1768. On avoit même opposé à la faculté des obstacles d'un autre genre, et l'on s'étoit efforcé de l'empêcher d'en venir à une censure. D'abord Marmontel avoit donné lieu de croire qu'il ne vouloit point d'éclat, et qu'il se prêteroit à des explications satisfaisantes. Il y eut des conférences entre lui et les docteurs nommés pour l'examen de son livre; mais on s'aperçut ensuite qu'il tenoit trop à ses principes pour qu'on pût espérer qu'il y renonçât, et on craignit qu'il ne cherchât qu'à éluder la censure. On continua donc à y travailler. Marmontel tâcha de la détourner par une apologie, où il montra la différence de la doctrine de son livre avec celle de quelques ouvrages irréligieux tout récens. Il est vrai que les principes du *Bélisaire* n'étoient pas aussi formellement impies que ceux du *Christianisme dévoilé*, du *Despotisme oriental* et de l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*. Mais de ce qu'il étoit moins mauvais que ces dernières productions, il n'étoit

pas pour cela exempt de blâme, et l'on y retrouvoit à peu près les mêmes idées que dans le poëme de Voltaire sur *la religion naturelle* ou dans la *Profession de foi du vicaire savoyard* de Rousseau, ouvrages qui ne pouvoient passer pour des modèles en fait d'orthodoxie. Au reste, l'apologie de Marmontel, quelque peu justificative qu'elle fût d'ailleurs, étoit du moins écrite avec honnêteté et modération. Ses amis furent moins réservés que lui. Voltaire prit sa défense avec une extrême chaleur, pour ne rien dire de plus. Il accabla la faculté de ses sarcasmes; et dans un libelle intitulé : *Honnêteté théologique*, il voulut faire honte aux docteurs de censurer un ouvrage qui, selon lui, *illustroit notre siècle, qui se traduisoit en plusieurs langues, et dont quelques souverains faisoient leurs délices.* Il s'en prit surtout au syndic Riballier, dont il défiguroit le nom pour le rendre ridicule. Il tomba sur M. Coger, professeur de l'université, qui avoit donné un petit écrit contre le *Bélisaire*, et travestit aussi ridiculement son nom. Dans son libelle et dans une lettre imprimée à Marmontel, il n'épargne point les épithètes de *coquin, de maraud, de cuistre de collége, de loup,....* et autres dénominations obligeantes. Il prête au syndic un discours de ligueur et de forcené, et veut faire rougir la faculté de son zèle à combattre la philosophie. Dans le même temps il sollicitoit par lettres

ses amis et ses protecteurs pour qu'on imposât silence aux docteurs. Telle étoit la tolérance pratique de cet homme, qui crioit si fort contre l'intolérance. Tous les mouvemens qu'il se donna n'empêchèrent pas, heureusement, la censure, et la Sorbonne sut se mettre au-dessus de ces contradictions. Son jugement doctrinal contient, dans environ 200 pages, une discussion étendue des principes du *Bélisaire*. M. de Beaumont donna aussi, le 24 janvier 1768, son mandement contre le même livre, après avoir essayé de porter l'auteur à reconnoître ses torts. Ce mandement étoit en même temps une instruction solide. Le chapitre XV du roman y étoit bien discuté, ses contradictions relevées à propos, le venin qui s'y présente mis au grand jour. L'on y trouvoit d'excellentes réflexions sur l'accroissement et les caractères de l'incrédulité, sur ses complots aussi pernicieux à la société et à la morale qu'à la religion, sur la nécessité de la révélation, sur les égaremens des païens et sur la dépravation universelle des hommes avant la venue du Messie. Quelques écrivains entrèrent dans la lice, et joignirent leurs efforts à ceux des docteurs et du prélat; et s'ils eurent à supporter quelques outrages, ils en furent dédommagés par leur désir de se rendre utiles, et par les suffrages des amis de la religion.

Le 16 juillet, Clément XIII canonise six bienheureux, savoir : 1°. Jérome Émiliani, né à Venise

en 1481 ; il se distingua d'abord dans le service militaire, qu'il quitta depuis pour vaquer aux exercices de charité. Le soin des pauvres, des malades, des orphelins l'occupoit tout entier. Il fonda pour eux divers établissemens, et ce fut aussi pour eux qu'il institua l'ordre des Somasques, très-répandu en Italie. Il mourut chef de cette congrégation le 8 février 1537. 2°. Joseph, dit Calasanctius. Né en Arragon, il vint à Rome, où il fonda l'ordre des Clercs-réguliers des écoles pies. Il se rendit illustre par ses hautes vertus et par des miracles, et mourut à Rome le 25 août 1648, étant âgé de quatre-vingt-douze ans. 3°. Le frère Séraphin. Il étoit d'Ascoli, et entra comme laïc chez les capucins ; il y vécut dans la pratique de la perfection religieuse, et sut, dans une condition obscure et vile même selon le monde, acquérir un trésor de mérites. Il passa le .... 1604 à une vie meilleure. 4°. Jean de Kenty. Né dans la ville de ce nom, au diocèse de Cracovie en Pologne, il étudia dans l'université de cette capitale, et se forma en même temps aux sciences et à la piété. Devenu prêtre et docteur en théologie, il remplit successivement avec le même zèle les places de curé et de professeur de théologie. Il les quitta pour visiter les saints lieux de Jérusalem, prêcha la foi aux mahométans, et vint passer les dernières années de sa vie à Rome. Son éminente sainteté fut attestée par des miracles. Il mourut le 24 dé-

cembre.... et est particulièrement révéré en Pologne. 5°. Joseph de Cupertino, frère mineur conventuel, célèbre dans son ordre par une charité sans bornes et un ardent amour pour Dieu, mourut en odeur de sainteté à Oximo le 18 septembre 1663, étant âgé de soixante-un ans. 6°. Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal. Cette sainte femme, née à Dijon en 1572, du président Frémiot, fut mariée au baron de Chantal, dont elle eut six enfans. Après la mort de son mari, elle se mit sous la direction de S. François de Sales, et parvint à une haute perfection. Elle prit l'habit de religieuse en 1610, et fonda, de concert avec le saint évêque de Genève, l'ordre de la Visitation, qu'elle gouverna long-temps avec beaucoup de soin et de succès. Elle mourut à Moulins le 13 décembre 1641, en visitant ses monastères, et après avoir laissé à ses filles des instructions salutaires dans ses écrits, et dans les exemples de sa vie des leçons plus persuasives encore.

Le 30 octobre, mort de Meindartz, archevêque schismatique d'Utrecht. C'est un de ceux qui ont porté le plus loin l'esprit de schisme et de révolte. Il fit des évêques à volonté, ressuscita des siéges éteints, écrivit en faveur de sa cause, et la soutint surtout par ses intrigues et ses correspondances. Il en avoit, dit-on, de fort étendues en Italie, en Allemagne, en Espagne, en France. Lorsque Clément XIII eut donné le décret *Non sine acerbo*,

Meindartz se crut obligé de prendre la défense de son concile. Il adressa au pape une lettre datée du 10 octobre 1766, et signée de lui, de ses deux évêques et de quatorze prêtres. C'étoient les mêmes qui avoient assisté au concile, et avec qui Meindartz tenoit alors une espèce de synode. Dans sa lettre il reprend l'affaire de l'église d'Utrecht dès l'origine et y déclame fortement contre les jésuites, qu'il fait semblant de regarder comme les seuls auteurs de tout ce qui s'étoit fait à Rome contre les schismatiques hollandois. Des protestations d'attachement à l'église et au saint Siége, y sont entremêlées de plaintes continuelles, de reproches amers, et de déclamations faites avec une aigreur et un ton de mépris dignes des sectaires. On y représente la Cour de Rome, car c'est toujours sous ce nom que l'on désigne le saint Siége dans ces sortes d'écrits, comme dominée par la passion, l'entêtement et les préjugés, comme ne cherchant qu'à étendre son despotisme. Ses décrets ne sont que fausseté, injustice et tyrannie. Tel est le gracieux portrait que font des souverains pontifes ces enfans dociles et respectueux, qui protesteront au besoin qu'ils ne cherchent qu'à concilier la vénération des peuples pour l'église romaine. Si l'on veut d'ailleurs un échantillon de la manière de raisonner de Meindartz, voici ce qu'il dit, page 139 de sa lettre : « Ceux qui se séparent de nous, qui nous traitent

de schismatiques, qui nous fuient comme tels, et qui ont fait les plus grands efforts pour engager les complices de leur séparation à suivre constamment leur exemple, n'ont fait autre chose que d'attirer sur eux-mêmes une terrible sentence de retranchement de l'unité ». Ainsi il est clair que ce sont les papes, les évêques et les autres églises qui sont schismatiques, et que l'unité s'est réfugiée dans un coin de la Hollande. Meindartz survécut peu à ce nouveau trait d'aveuglement, et mourut à Utrecht. On s'occupa aussitôt de lui donner un successeur. Le choix tomba le 19 novembre sur Michel-Gautier Van-Nieuwen-Huysen, pasteur à Dordrecht, qui fut sacré le 7 février de l'année suivante.

Le 22 décembre, mort de M. Brydayne, prêtre. Jacques Brydayne, célèbre missionnaire, naquit le 21 mars 1701 au village de Chusclam, au diocèse d'Uzès, à quatre lieues d'Avignon. Il étudia chez les jésuites de cette dernière ville, et y donna des preuves d'application et de piété. Il faisoit paroître dès lors une facilité étonnante pour son âge à parler des choses de Dieu. Elle partoit d'un cœur pénétré de religion et de foi. Il n'étoit encore que diacre, lorsqu'on l'envoya prêcher la parole divine dans plusieurs paroisses du diocèse d'Uzès. Il s'en acquitta avec un succès qui en présageoit de plus grands. Il annonçoit surtout une éloquence vive et impétueuse, qui s'emparoit des sens et pénétroit

dans le cœur. Ordonné prêtre à Alais le 26 mai 1725, il se dévoua courageusement à la carrière des missions, et se mit sous la conduite d'un saint prêtre de ce pays, qui travailloit depuis long-temps dans cette partie, et qui s'appeloit Mahistre. Sous lui, le jeune Brydayne devint et l'ecclésiastique le plus fervent et le missionnaire le plus infatigable. Il commença ses courses, et fit dans les Cévennes l'apprentissage de son nouveau genre de vie. Le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, le Comtat l'entendirent et vouloient l'entendre encore. Des ennemis réconciliés, des pécheurs pénitens, des scandales expiés, des restitutions faites, signaloient sa marche. On avoit peine à résister au feu de ses discours, à l'attrait de ses invitations, à l'énergie de ses reproches, à la force de ses raisons. Sa voix tonnante ajoutoit encore à l'effet de son éloquence, et l'onction de ses paroles persuadoit ses auditeurs. Il n'étoit pas rare de les entendre presque tous fondre en larmes, et de voir les plus dédaigneux tomber aux pieds de cet homme de Dieu. L'on cite plusieurs exemples de conversions éclatantes qu'il opéra par ses prédications vives et impétueuses. Les évêques demandoient à l'envi pour leurs diocèses un homme qui produisoit d'aussi heureux changemens. Brydayne, toujours infatigable, couroit de province en province, marchant comme un apôtre, ne possédant rien et vivant de ce qu'on lui offroit. Il vint à Paris en 1744. Il alla

en Languedoc, en Bourgogne, en Champagne, en Auvergne, en Rouergue.... Massillon avoit voulu l'entendre et l'avoit admiré. MM. Languet, de Baüyn, de Charency, de Saléon, de Pompignan obtinrent avec reconnoissance qu'il visitât leurs diocèses. En 1750, il alla gagner le jubilé à Rome. De retour en France, il recommença ses travaux. Il prêcha dans la ville d'Acqs, dont l'évêque, M. de Suarez d'Aulan, étoit son ami. A Chartres et à Tours il donna des missions suivies d'effets salutaires. M. de Beaumont l'appeloit à Paris; il y fit la station du carême pendant plusieurs années, et s'y attira les éloges des orateurs même qui brilloient dans la capitale. Il alla ranimer sa piété à la Trappe, d'où il se répandit de tous côtés avec un zèle que n'arrêtoient ni les dangers ni les fatigues. Il est peu de diocèses en France où il n'ait fait entendre la parole de Dieu. Ce qui rendoit ses travaux plus efficaces encore, c'est qu'ils étoient soutenus par la pratique de toutes les vertus du christianisme. Une charité ardente, un grand amour et pour les pauvres et pour la pauvreté, une foi vive, une piété tendre, une humilité sincère, une douceur inaltérable, telles sont les qualités que l'on distingua dans le P. Brydayne, car c'est ainsi qu'on le nommoit communément. Une vie aussi dure et aussi laborieuse devoit épuiser de bonne heure ses forces, et on a peine à concevoir comment il put continuer

jusqu'à soixante-six ans ce pénible ministère. Le 15 novembre 1767, il finissoit sa deux cent cinquante-sixième mission à Villeneuve près d'Avignon, quand il tomba dans un état de langueur et d'abattement; il étoit tourmenté des douleurs de la pierre et les souffroit avec une parfaite résignation. Elles augmentèrent à un tel point qu'il prévit sa fin prochaine. Il reçut les derniers sacremens de l'église avec les preuves les plus touchantes de piété, et mourut le 22 décembre à Roquemaure en Languedoc. On a donné depuis peu sa vie, d'où nous avons tiré cette notice.

1768.

Le 30 janvier, bref de Clément XIII pour annuler quelques édits rendus à Parme. Il avoit été publié par le duc de Parme en 1764, 1765 et 1767 des lois qui assujétissoient les biens ecclésiastiques aux mêmes contributions que les autres, qui annuloient les rescrits de Rome non munis de l'approbation du souverain, qui défendoient de recourir à des tribunaux étrangers, et qui établissoient encore sur différentes matières ecclésiastiques des réglemens conformes au système qui commençoit à prévaloir, de resserrer de plus en plus l'autorité du saint Siége et d'énerver la puissance ecclésiastique. Ces édits parurent à Clément XIII contraires à ses droits,

droits, soit comme souverain pontife, soit comme seigneur suzerain de Parme; car les papes prétendent que ce duché ayant été détaché par concession des domaines du saint Siége, ils y ont conservé les droits de la suzeraineté. Quoi qu'il en soit de ces prétentions, que l'on trouveroit peut-être plus solides si elles étoient appuyées par une armée de cent mille hommes, le bref de Clément XIII parut choquer extrêmement les princes de la maison de Bourbon. Ils prirent fait et cause pour l'Infant duc. Le parlement de Paris supprima le bref le 26 février. Les Cours de Parme, de Madrid, de Lisbonne et de Naples le firent traiter de même par leurs tribunaux. En France on s'empara d'Avignon et du Comtat: Bénevent fut occupé par les troupes napolitaines. Le vrai motif de ces démarches hostiles n'étoit pas douteux; on vouloit faire repentir le pape de la protection qu'il accordoit aux jésuites et de son refus d'acquiescer aux sollicitations qu'on lui avoit réitérées pour les détruire. Clément XIII, effrayé de ces dispositions, écrivit le 29 juin 1768 à l'impératrice Marie-Thérèse pour l'engager à se rendre médiatrice entre lui et les souverains; mais elle déclina cette commission. Peu après, désirant ardemment de rétablir la paix, le pontife écrivit lui-même aux princes de la maison de Bourbon. Ces démarches n'eurent aucun succès. Les ministres de ces Cours étoient trop peu favorables à la religion et au

saint Siége, pour disposer leurs souverains à écouter ces avances. Le pape avoit eu même la mortification l'année précédente de recevoir une lettre fort aigre du roi de Portugal, en réponse à des ouvertures qu'il avoit faites auprès de ce prince pour essayer de renouer la concorde entre les deux Cours.

Le 7 septembre, ordonnance rendue à Venise concernant les religieux. L'amour des réformes se propageoit peu à peu. Le 10 octobre de l'année précédente, le grand conseil de Venise avoit défendu d'aliéner aucun fonds en faveur des corps ecclésiastiques. Le 20 novembre suivant, un décret du sénat ordonna aux communautés régulières de suspendre jusqu'à nouvel ordre la réception des novices. Un pareil décret tendoit à éteindre en peu de temps l'état monastique. Il fut suivi d'une longue ordonnance, par laquelle, entre autres articles, on soustrayoit les réguliers à la jurisdiction de leurs supérieurs-généraux pour les soumettre à celle des ordinaires, on confirmoit la suspension des vœux pour les ordres de mendians, et l'on fixoit l'âge de vingt-un ans pour les professions dans les autres corps. Il est à croire que ceux qui avoient suggéré ces mesures, vouloient miner successivement l'état monastique. La suspension des vœux des mendians retranchoit une branche considérable de religieux; et quant au changement de jurisdiction, il est remarquable que cette réforme, que nous verrons copiée dans la

suite par quelques princes, n'a pas tourné au profit de la discipline religieuse, et qu'elle a toujours été le prélude d'autres atteintes portées à un état que la philosophie enseignoit à mépriser et à tourner en ridicule. Le pape, alarmé des dispositions du sénat de Venise, lui écrivit pour se plaindre de ses ordonnances, et crut devoir en même-temps avertir les évêques de la république de leurs devoirs en cette occasion. Il ne pensoit pas qu'ils pussent se charger de l'exercice d'une jurisdiction qu'il n'étoit pas au pouvoir de l'autorité civile de leur conférer, et la plupart des évêques déférèrent en effet à ses avis; mais le sénat maintint son ordonnance, et s'efforça même de la justifier dans une réponse au bref du saint père. Clément XIII fit de nouvelles instances qui n'eurent pas plus de succès, et il mourut sans avoir vu la république revenir sur les mesures qu'elle avoit adoptées.

Le 8 novembre, mandement de M. d'Ell' Annunziata, évêque de Coïmbre en Portugal, pour défendre la lecture de plusieurs mauvais livres. Qui auroit cru qu'une action si digne d'un évêque, pût lui attirer une disgrâce? Cependant ce mandement fut jugé un délit épouvantable. Les écrits que l'évêque proscrivoit étoient précisément ceux qui commençoient à se répandre en Portugal sous la protection de quelques agens du gouvernement. Pombal soldoit même des écrivains pour combattre

les droits du saint Siége et l'autorité des évêques. Un nommé Pereira se signaloit dans ce genre, et professoit en Portugal la doctrine des appelans français. On venoit d'établir récemment un tribunal pour la censure des livres, afin de s'affranchir des règles suivies jusque-là, et de pouvoir propager impunément les principes nouveaux que l'on avoit adoptés. Les écrits de Dupin, le Febronius que nous avons fait connoître, circuloient sans obstacles; et à la faveur de cette liberté s'introduisoient des productions plus pernicieuses encore. Les livres de nos philosophes franchissoient une barrière que les anciens réglemens leur auroient fermée. Ce fut dans ces circonstances que l'évêque de Coïmbre donna son mandement pour proscrire ces deux sortes d'ouvrages. Il paroît qu'on avoit déjà d'autres griefs contre lui : il n'avoit pas voulu se prêter aux nouvelles réformes, ni donner les dispenses que le ministre ne vouloit plus qu'on demandât à Rome. On profita donc de son mandement pour le perdre. On fit grand bruit de sa hardiesse à condamner des livres *irréprochables*. Il fut arrêté et conduit dans la prison d'Etat appelée la *Junquera*, où le tribunal de l'inconfidence fait le procès aux accusés dans le plus grand secret. On emprisonna aussi neuf religieux augustins, accusés apparemment de penser comme l'évêque, qui étoit de cet ordre. Quatre théologiens, du choix de Pombal, furent

chargés d'examiner le mandement. Ils firent leur rapport tel que le ministre le désiroit, et représentèrent l'évêque comme un rebelle. Le 23 décembre le nouveau tribunal de censure déclara le mandement faux, séditieux et infâme. Mais ce qui est remarquable, c'est que le 9 décembre, et par conséquent quinze jours avant ce simulacre de jugement, le roi avoit ordonné au chapitre de Coimbre d'élire un vicaire-général pour régir le diocèse, *attendu*, étoit-il dit dans la lettre, *que l'évêque étant coupable du crime de lèse-majesté, a encouru par le seul fait les peines attachées à ce crime, sans qu'il soit besoin de sentence, et qu'il doit être reputé comme mort.* Voilà quelle étoit l'administration douce et canonique du réformateur. Il indiquoit en même temps au chapitre le sujet qu'il devoit nommer, et qui le fut en effet. On sent que le traitement rigoureux fait au prélat rendit Pombal plus maître encore de suivre ses projets. Il en coûtoit trop pour lui résister, et son caractère connu intimidoit ceux qui blâmoient le plus ses innovations.

1769.

Le 2 février, Clément XIII meurt, après dix ans de pontificat. La religion, la piété tendre, la charité, la bonté et la vie édifiante de ce pape n'ont pas

été révoquées en doute, même par ses détracteurs. Ils lui ont seulement reproché des vues étroites; ce qui ne prouve rien autre chose sinon qu'il n'avoit pas les leurs. La contagion des principes philosophiques troubla la paix de son gouvernement. Il eût mérité cependant de couler des jours paisibles. On lit dans *l'Art de vérifier les dates* (1), que

(1) Chronologie historique des Papes, tome I, page 349, 3e. édition. Cette chronologie est un modèle de partialité et de mauvaise foi, par la manière dont on y parle de plusieurs papes, et surtout de ceux du XVIIIe. siècle. On y dit d'abord, au sujet de Clément XI, qu'il avoit adopté les préjugés du cardinal Sfondrate sur les opinions ultramontaines et sur la grâce. Les auteurs ne trouvent autre chose à remarquer sur la bulle *Unigenitus*, sinon, que Joseph II a ordonné de déchirer les feuilles des rituels où elle se trouveroit; *réglement qui n'a souffert*, ajoutent-ils, *aucune opposition*; ce qui est de toute fausseté, comme nous le montrerons sous 1781. D'ailleurs ils ne parlent ni de la piété de Clément XI, ni de ses grandes qualités, ni de tout ce qu'il fit pour le bien de l'église. Un pape, qui a donné la bulle *Unigenitus*, ne leur a pas paru mériter le plus petit mot d'éloge. Ils disent d'Innocent XIII qu'*il ne remplit pas les espérances qu'il avoit données en montant sur le saint Siége*, parce qu'apparemment il ne se montra pas plus favorable aux réfractaires que son prédécesseur. Ils auroient désiré dans Benoit XIII, *moins d'entêtement pour les prétentions excessives de son siége*, quoique l'on ne connoisse aucune action de ce pontife qui ait pu lui mériter ce reproche. Ils n'oublient point de

Clément XIII avoit indiqué pour le 3 février 1769 un consistoire où il devoit annoncer aux cardinaux

---

dire que M. Fini fit insérer dans les actes du concile de 1725 que la bulle *Unigenitus* est une règle de foi (voyez ce que nous avons dit à ce sujet, tome I, page 166); et se plaignent que la Cour de Rome n'ait point réclamé contre ce qu'il leur plaît d'appeler *une supercherie*. Ils ne disent rien de Clément XII. Quant à Benoit XIV, ils lui donnent, à la vérité, des éloges; mais ils prétendent qu'*il porta sur le saint Siége des préjugés, dont il ne sentit le danger, qu'après avoir essayé vainement de les faire prévaloir*. Nous ne savons de quels préjugés il s'agit ici. Parmi les bulles et brefs de ce pape, ils ne citent que ceux qu'ils ont jugé favorables à leurs idées, la bulle de 1744 contre les pratiques superstitieuses usitées dans les Indes, la condamnation des livres des PP. Colonia et Berruyer, la lettre au grand inquisiteur d'Espagne en faveur du cardinal Noris : comme si les mesures prises par ce pape contre quelques particuliers pouvoient être une justification de leurs ennemis. Mais c'est surtout à l'article de Clément XIII et à celui de Clément XIV, qu'éclate d'avantage l'esprit de parti qui animoit les rédacteurs de l'Art de vérifier les dates. Ils reprochent au premier d'avoir donné des marques de prédilection aux jésuites, lorsqu'il étoit évêque de Padoue, et d'avoir eu un de ces religieux pour son théologien et son grand-vicaire : ce qui, à dire vrai, est excessivement scandaleux. Ils donnent tout le tort à ce pape, dans le récit de ses différends avec quelques Cours, et insinuent ensuite, à propos de sa mort, les absurdes soupçons dont il est question dans l'article dont cette note fait partie.

sa résolution de satisfaire aux instances de plusieurs princes contre les jésuites, mais que la nuit qui précéda le jour marqué, il se trouva mal subitement, et eut un vomissement de sang qui le conduisit au tombeau : sur quoi les auteurs de l'ouvrage cité ajoutent que *le genre de sa mort et les conjonctures où elle arriva, donnèrent lieu à des bruits sinistres et firent douter qu'elle fût naturelle.* On voit sur qui ces écrivains veulent faire tomber les soupçons. Mais leur excessive partialité les aveugle en cette occasion. Il n'y a point de preuves de cette résolution qu'ils prêtent à Clément XIII. C'eût été un changement bien subit et bien étonnant dans un pape qui avoit fait tant de démarches éclatantes en faveur de la société, et quand on avance un fait aussi peu probable, on devroit au moins l'appuyer sur quelques fondemens. Comment a-t-on su le dessein du souverain pontife? Ne devroit-on pas rougir de débiter de pareilles fables, qui n'ont été imaginées par la haine que pour donner lieu à une calomnie atroce; et des écrivains qui ont quelque soin de leur renommée, devroient-ils adopter témérairement d'aussi horribles soupçons? S'il étoit prouvé que la mort de Clément XIII ne fut pas naturelle, on n'en pourroit accuser sans contredit ceux qu'il protégea constamment, et en faveur desquels il donna une bulle si précise et des brefs si nombreux. Ce crime sup-

posé ne retomberoit que sur des gens qui ne trouvant point dans ce pape des dispositions favorables à leurs vues de destruction, avoient besoin d'un souverain pontife plus complaisant. Au surplus, nous sommes bien éloignés d'autoriser de pareils soupçons. Nous n'aimons point à supposer des crimes. Il s'en commet assez de certains, sans en imaginer d'invraisemblables; et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de recourir à des accusations absurdes pour expliquer la mort d'un pape âgé de 76 ans.

Le 19 mai, le cardinal Ganganelli est élu pape, et prend le nom de Clément XIV. Jean-Vincent-Antoine Ganganelli, né près de Rimini, en 1705, entra chez les frères mineurs conventuels, y professa la théologie, et fut fait cardinal par Clément XIII, en 1759. Le conclave qui suivit la mort de ce dernier pape fut assez orageux. Plusieurs cardinaux recommandables par leur mérite étoient sur les rangs pour être élevés sur le saint Siége. Mais le cardinal de Bernis, ayant cru trouver dans son collègue Ganganelli des dispositions conformes aux vues de sa Cour, disposa, dit-on, les esprits en sa faveur et fit en sorte qu'il fût élu. Ce choix ne pouvoit guères être prévu. Le cardinal Ganganelli n'étoit ni d'une naissance distinguée, ni d'un mérite très-connu. Il n'avoit point passé par les grands emplois de la Cour de Rome, et étoit resté

à peu près ignoré dans son couvent. Il fut sacré le 28 mai et couronné huit jours après.

1770.

Le 10 avril, lettre au pape par Marc-Simon, patriarche des nestoriens ou chaldéens d'Arménie. Il avoit abjuré le nestorianisme, et s'étoit réuni au saint Siége. Dans sa lettre il faisoit sa profession de foi et témoignoit son désir d'être admis dans le sein de l'église romaine. Clément XIV, en faisant part de cet événement au sacré collége, lui annonça que les évêques qui étoient sous la dépendance du patriarche chaldéen, se disposoient, au nombre de sept, ainsi que dix mille familles qui se trouvoient sous leur jurisdiction, à suivre cet exemple et à se réunir à l'église catholique.

Le 6 août, avertissement de l'assemblée du clergé aux fidèles du royaume sur les dangers de l'incrédulité. Déjà les évêques avoient réclamé fréquemment contre les progrès de l'irréligion. Nous avons vu les assemblées du clergé témoigner au prince leurs alarmes, et s'efforcer d'exciter son zèle sur un objet si important pour la société. Plusieurs prélats avoient cherché à prémunir leurs peuples contre la séduction par des instructions solides. MM. de Beaumont, de Brancas, de Luynes, de Fumel, de Termont, de Pressy, de Montmorin,

et d'autres encore avoient publié en différens temps des écrits pour prouver l'excellence et la divinité de la religion, pour répondre aux difficultés de la philosophie et affermir la foi des chrétiens. M. de Pompignan surtout avoit donné sur ce sujet plusieurs ouvrages, qui prouvoient à la fois ses talens et son zèle. Mais que pouvoient ces efforts contre un parti secondé par la foiblesse du gouvernement, par la protection de quelques-uns de ses agens, par le penchant à la nouveauté, par la corruption des mœurs et par le désir de l'indépendance? L'assemblée du clergé de cette année crut donc devoir tout tenter pour opposer une digue à ce fléau. Déjà le pape venoit d'écrire au roi pour l'engager à prêter son appui aux évêques dans les délibérations qu'ils alloient prendre. Ils présentèrent au prince, le 6 mai, un mémoire renfermant leurs représentations. Ils s'y plaignoient de l'inutilité des efforts des assemblées précédentes. Ils y peignoient le nombre des mauvais livres se grossissant de jour en jour, leur circulation impunie, les bibliothéques infectées, toutes les provinces, toutes les classes exposées à la séduction, et l'impiété glissant ses productions jusque dans les campagnes pour y éteindre la foi et faire haïr l'autorité. « Car, disoit l'assemblée, l'impiété ne borne pas à l'église sa haine et ses projets de destruction. Elle en veut tout à la fois à Dieu et aux hommes, à l'empire et

au sanctuaire, et elle ne sera satisfaite que lorsqu'elle aura anéanti toute puissance divine et humaine. Si cette triste vérité pouvoit être révoquée en doute, nous serions en état, Sire, de vous en montrer la preuve dans un de ces ouvrages irréligieux nouvellement répandus parmi vos peuples, et où, sous le nom spécieux de *Système de la nature*, l'athéisme, tel que l'énonce ce terme pris dans toute sa rigueur, est enseigné à découvert avec une audace et un emportement, dont il n'y a point d'exemple dans les siècles passés. L'auteur de cette production, la plus criminelle peut-être que l'esprit humain ait encore osé enfanter, ne croit pas avoir assez fait de mal aux hommes en leur enseignant qu'il n'y a ni liberté, ni providence, ni être spirituel et immortel, ni vie à venir; que tout l'univers est l'ouvrage et le jouet de l'aveugle nécessité, et que la divinité n'est qu'une chimère hideuse, absurde et malfaisante, qui doit uniquement son origine au délire d'une imagination troublée par la crainte, et dont la croyance est l'unique cause de toutes les erreurs et de tous les maux dont l'espèce humaine est affligée. Cet écrivain porte encore ses regards sur les sociétés et sur les chefs qui les gouvernent. Il ne voit dans les sociétés qu'un vil assemblage d'hommes lâches, ignorans et corrompus, prosternés devant des prêtres qui les trompent et des princes qui les oppriment. Il ne voit dans les chefs

des nations que des méchans et des usurpateurs, qui les sacrifient à leurs folles passions, et qui ne s'arrogent le titre fastueux de représentans de Dieu, que pour exercer plus impunément sur elles le despotisme le plus injuste et le plus odieux. Il ne voit dans l'accord du sacerdoce avec la puissance souveraine, qu'une ligue formée contre la vertu et contre le genre humain. Il apprend aux nations que les rois n'ont et ne peuvent avoir sur elles d'autre autorité que celle qu'il leur plaît de confier, qu'elles sont en droit de la balancer, de la modérer, de la restreindre, de leur en demander compte et même de les en dépouiller, si elles le jugent convenable à leurs intérêts. Il les invite à user avec courage de ces prétendus droits, et il leur annonce qu'il n'y aura pour elles de véritable bonheur, que lorsqu'elles auront mis des bornes au pouvoir de leurs princes, et qu'elles les auront forcés à n'être que les représentans du peuple et les exécuteurs de sa volonté. L'anarchie et l'indépendance sont donc le gouffre où l'impiété cherche à précipiter les nations. C'est pour remplir ce funeste projet, qu'elle s'attache depuis long-temps à briser par degrés tous les liens qui attachent l'homme à ses devoirs. En vain voudroit-elle se parer encore des fausses apparences de la sagesse et de l'amour des lois. Son affreux secret vient de lui échapper, et la voilà convaincue d'être autant l'ennemie des peuples et des

rois, que de Dieu même. Qui le croiroit cependant, Sire? un livre aussi impie et aussi séditieux se vend impunément dans votre capitale et peut-être aux portes de vos palais. Bientôt il pénétrera jusqu'aux extrémités de votre empire, et y répandra dans les cœurs les germes de la désobéissance et de la rébellion. Et les lois se taisent! et l'autorité tranquille ne songe pas à arracher des mains de vos sujets, cet assemblage monstrueux de blasphèmes et de principes destructeurs de toute autorité »! L'assemblée exposoit ensuite les artifices des distributeurs de mauvais livres, et les manœuvres par lesquelles l'impiété, secondée de la cupidité, répandoit son poison. Elle demandoit pourquoi la police de la capitale, si habile et si puissante sur tant d'objets, ne s'exerçoit pas sur un fléau si digne de toute son attention. Elle finissoit par des réflexions remarquables. « Pour ne pas arrêter les progrès heureux de l'esprit humain, disoit-elle, faut-il donc lui permettre de tout détruire? Ne pourra-t-il être libre que lorsqu'il n'y aura rien de sacré pour lui? Cette liberté effrénée de rendre publics les délires d'une imagination égarée, loin d'être nécessaire au développement de l'esprit humain, ne peut que le retarder par les écarts où elle le jette, par les folles illusions dont elle l'enivre, et par les troubles divers dont elle remplit les États. C'est cette fatale liberté qui a introduit chez les insulaires nos voisins cette

multitude confuse de sectes, d'opinions et de partis, cet esprit d'indépendance et de rébellion qui y a tant de fois ébranlé ou ensanglanté le trône. Cette liberté produiroit peut-être parmi nous des effets encore plus funestes. Elle trouveroit dans l'inconstance de la nation, dans son activité, dans son amour pour les nouveautés, dans son ardeur impétueuse et inconsidérée, des moyens de plus pour y faire naître les plus étranges révolutions, et la précipiter dans toutes les horreurs de l'anarchie. Et plut à Dieu, Sire, que V. M. n'eût pas eu déjà lieu de s'apercevoir que cette liberté, à l'exemple de tous les fléaux, a laissé des traces funestes de son passage, qu'elle a altéré la bonté du caractère national, et qu'elle a introduit, dans presque toutes les conditions, des mœurs, des maximes et un langage inconnus à nos pères, et dont leur fidélité et leur amour pour leurs rois eussent été également alarmés (1) ». Enfin les évêques dénonçoient au roi neuf des plus mauvais ouvrages qui circuloient alors. C'étoient, *le Recueil nécessaire, le Discours sur les miracles de Jésus-Christ, traduit de Woolston, l'Enfer détruit, la Contagion*

(1) L'assemblée désigne, dans cette dernière phrase, la licence des discours et la fermentation des esprits, qui éclatèrent à cette époque à l'occasion des différends de la Cour avec le parlement. Il en sera parlé sous l'année suivante.

sacrée, Examen des Prophéties qui servent de fondement à la religion, Examen critique des apologistes de la religion, le Système de la nature, le Christianisme dévoilé, Dieu et les hommes. Mais les oreilles des ministres étoient fermées aux conseils comme aux reproches. Ils laissoient tranquillement saper le trône et l'autel. Indifférens, ou séduits eux-mêmes, ils aveugloient le monarque sur ses vrais intérêts. Ils taxoient les craintes du clergé de frayeurs pusillanimes. La suite a montré qui avoit le mieux jugé les choses. L'assemblée demanda en outre avec instance le rappel des ecclésiastiques bannis ou décrétés, le rétablissement des conciles provinciaux, article sur lequel le clergé revenoit toujours à la charge, sans rien obtenir:.... mais ce qui lui fit le plus d'honneur, ce fut l'*Avertissement* adressé *aux fidèles sur les dangers de l'incrédulité.* Rien ne sembloit plus capable de faire impression, qu'un avis de cette nature. C'étoient tout le corps épiscopal et tout le second ordre, qui, parlant par leurs députés, exposoient aux peuples les inconvéniens des nouveaux systèmes et les avantages de la religion révélée. L'assemblée annonçoit que, resserrée par la courte durée de ses séances, elle ne se proposoit pas de retracer tout l'ensemble des preuves de la religion, et de répondre à toutes les objections des incrédules. Elle se bornoit à faire voir que les avantages

que

que promet l'incrédulité et la science dont elle se pare, ne sont que prestige et mensonge ; qu'au lieu d'élever l'homme, elle le dégrade ; qu'au lieu de lui être utile, elle nuit à son bonheur ; qu'elle rompt les liens de la société, détruit les principes des mœurs, et renverse les fondemens de la subordination et de la tranquillité. Elle prouvoit en même temps que sans la religion nous ne pouvons avoir ni une connoissance suffisante de nos devoirs, ni la force de les pratiquer ; que notre foiblesse, nos imperfections, ce que nous sentons en nous-mêmes, ce que nous éprouvons au dehors, tout annonce la nécessité et les avantages d'une révélation ; qu'elle seule enfin nous ouvre le chemin de la vérité et du bonheur. Tel étoit le plan de cet ouvrage, qui finissoit par des exhortations à se tenir en garde contre le péril, à repousser ces lectures dangereuses où la foi de plusieurs avoit fait naufrage, et à opposer les principes de la religion et la pratique des vertus chrétiennes, aux égaremens de l'esprit, à la manie des systèmes et à la séduction des maximes corrompues. Cet avertissement, qui fut imprimé à part et dont la lecture ne peut qu'être utile, fut envoyé à tous les évêques, qui le répandirent dans leurs diocèses, en y joignant pour la plupart un mandement particulier. Cette démarche du clergé, si elle n'arrêta pas tous les progrès du mal, servit peut-être à raffermir plusieurs dans la

foi, et étoit du moins une réclamation solennelle de l'église de France contre les atteintes de la philosophie. Celle-ci augmentoit d'audace de jour en jour et se glissoit partout. Un nommé Audras, professeur d'histoire à Toulouse, avoit donné à l'usage de la jeunesse une édition de l'*Essai sur l'Histoire générale*, de Voltaire. Il y avoit fait, à la vérité, quelques changemens, mais de peu d'importance, et le venin de l'impiété y subsistoit dans toute sa force. Telles étoient les leçons qu'il donnoit à la jeunesse. On en murmuroit depuis long-temps, et les plaintes devinrent si vives, que Brienne, qui auroit dû montrer plus de zèle pour extirper ce scandale de son diocèse, fut obligé à la fin de céder aux réclamations. D'Alembert assure qu'il résista le plus long-temps qu'il lui fut possible, aux clameurs réitérées du clergé. Le 26 août 1770, il condamna le livre d'Audras, qui eut ordre de sortir du collége dans les vingt-quatre heures.

Le 18 août, arrêt du parlement de Paris contre sept livres impies. Le zèle du clergé réveilla les magistrats. M. Séguier, avocat-général, dénonça, dans un réquisitoire plein de force, le double projet des philosophes de renverser le trône et l'autel. « Il s'est élevé au milieu de nous, dit-il, une secte impie et audacieuse. Elle a décoré sa fausse sagesse du nom de philosophie. Ses partisans se sont érigés en précepteurs du genre humain. Liberté de pen-

ser, voilà leur cri.... D'une main ils ont tenté d'ébranler le trône, de l'autre ils ont voulu renverser les autels. Leur objet étoit d'éteindre la croyance.... et la révolution s'est, pour ainsi dire, opérée; les prosélytes se sont multipliés, leurs maximes se sont répandues, les royaumes ont senti chanceler leurs antiques fondemens, et les nations étonnées de trouver leurs principes anéantis, se sont demandé par quelle fatalité elles étoient devenues si différentes d'elles-mêmes. Ceux qui étoient le plus faits pour éclairer leurs contemporains, se sont mis à la tête des incrédules, ils ont déployé l'étendard de la révolte; et par cet esprit d'indépendance, ils ont cru ajouter à leur célébrité. Une foule d'écrivains obscurs, ne pouvant s'illustrer par l'éclat des mêmes talens, a fait paroître la même audace.... et le gouvernement doit trembler de tolérer dans son sein une secte ardente, qui ne semble chercher qu'à soulever les peuples sous prétexte de les éclairer ». Le magistrat caractérisoit ensuite plusieurs des productions de l'impiété, et appuyoit surtout sur les principes monstrueux du *Système de la nature*. D'après son réquisitoire, le parlement condamna au feu sept ouvrages, à peu près les mêmes que l'assemblée du clergé venoit de dénoncer. C'étoient la *Contagion sacrée*, *Dieu et les hommes*, *Discours sur les miracles de Jésus-Christ*, *Examen critique des apologistes de la religion chré-*

tienne, Examen impartial des principales religions du monde, le Christianisme dévoilé et *le Système de la nature.* On arrêta en même temps qu'il seroit nommé des commissaires pour aviser aux moyens de réprimer l'audace des écrivains.

1771.

Le 15 juin, déclaration du roi en faveur des ecclésiastiques décrétés ou bannis depuis 1756. Le clergé sollicitoit depuis long-temps cet acte de justice, que les préjugés des parlemens avoient apparemment seuls retardé; car au commencement de l'année précédente, le roi avoit adressé au parlement de Paris une déclaration semblable, qui étoit restée sans effet. La disgrâce éclatante qu'éprouvèrent peu après les magistrats, mit le souverain à même de n'écouter que sa justice. Il n'entre pas dans notre plan de raconter les événemens qui amenèrent la chûte de la magistrature. On sait qu'après un différend long, vif, et étranger à notre sujet, Louis XV tint, le 7 septembre 1770, un lit de justice où il défendit au parlement de se servir des termes d'*unité*, d'*indivisibilité*, et de *classes des parlemens*; d'envoyer aux tribunaux de provinces d'autres mémoires que ceux spécifiés par les ordonnances; de cesser le service, sinon dans les cas prévus par ces mêmes ordonnances;

de donner leurs démissions en corps, et de rendre des arrêts pour retarder l'enregistrement. Le parlement refusa d'obéir, cessa le service et résista aux lettres de jussion. Enfin, le 21 janvier suivant, tous les membres furent exilés. On a pu voir, par tout ce qui a précédé, s'ils avoient mérité ce traitement. Leurs luttes prolongées contre l'autorité royale, leur roideur inflexible, leurs ligues entre eux, et les vues ambitieuses qu'ils déployoient de jour en jour, durent fixer l'attention du gouvernement; et pour ne parler ici que de ce qui se lie avec notre sujet, les preuves d'opiniâtreté, de désobéissance et de révolte qu'ils avoient données depuis cinquante ans, leur refus d'exécuter les lois, leurs démissions combinées, leurs clameurs contre l'autorité, leurs vexations contre le clergé, leurs diatribes contre les décisions de l'église, leurs usurpations sur sa puissance, leur asservissement à un parti fanatique, ont dû montrer à quel point ils avoient mérité l'animadversion du souverain. Ils conservèrent cependant des partisans dans leur disgrâce, et plus ils avoient mis d'exagération dans leurs discours et de roideur dans leurs procédés, plus ils furent applaudis par ceux qui voyoient avec plaisir miner l'autorité royale, et qui, préparant déjà des révolutions dans les empires, se flattoient de trouver dans la magistrature des dispositions analogues à leurs vues. Le parlement fut donc couvert d'éloges. Sa résistance

fut vantée comme un acte de courage et de générosité. Ceux qui vivoient à cette époque, se rappellent encore l'extrême licence des discours et des écrits, les clameurs contre le despotisme, les sarcasmes et les injures prodigués pour avilir l'autorité. Des plaintes amères, des souhaits imprudens, des provocations perfides faisoient la matière des conversations. Des ouvrages séditieux échauffoient les têtes. La fermentation des esprits alarma le gouvernement, et peut-être que la révolution eût éclaté dès lors. Mais les François ne se trouvèrent pas assez mûrs, et l'impiété n'avoit pas encore eu le temps de bien lier ses projets. Il est remarquable que c'est dans ce temps qu'on entendit demander, pour la première fois, la convocation des états-généraux. Un magistrat, qui protégeoit depuis bien des années la circulation des mauvais livres, et que nous avons vu victime de cette révolution qu'il avoit désirée, parlant, en 1771, à la tête de la Cour des aides de Paris, engageoit le roi à assembler la nation; et plusieurs autres Cours, à son exemple, requirent une mesure qui devoit les perdre toutes.

Le 21 septembre, arrêt du conseil du roi supprimant deux éloges de Fénélon, qui avoient concouru pour le prix d'éloquence de l'académie françoise. Le premier discours étoit de La Harpe, et avoit obtenu le prix. Les motifs de l'arrêt étoient, pour ce premier éloge, « que l'auteur ne voyoit

dans les vertus héroïques des saints qu'un pur enthousiasme et un effet de l'imagination, qu'il tentoit de les assimiler à l'aveuglement de l'erreur et aux emportemens de l'hérésie, qu'il cherchoit à flétrir la réputation de M. Bossuet, qu'il travestissoit son zèle pour la pureté du dogme en haine et en jalousie, et qu'il blâmoit en lui une conduite justifiée par le jugement du saint Siége et par l'approbation de l'église universelle ». On reprochoit au second discours « de déclamer contre les engagemens sacrés de la religion, de donner à ses dogmes le nom d'opinions, et de se déchaîner contre des opérations jugées nécessaires à l'intérêt de la religion et au repos de l'Etat ». Il étoit sans doute assez étonnant que des discours, dans lesquels on pouvoit reprendre de semblables défauts, obtinssent des couronnes dans un corps littéraire dont le roi étoit le protecteur, et qui ne devoit recevoir dans son sein que des hommes attachés à la religion. C'étoit une suite des progrès de la philosophie. Voltaire et d'Alembert avoient fait entrer après eux à l'académie leurs amis et leurs disciples, et ils étoient parvenus à donner le ton et à dominer dans cette compagnie. Ils ne pouvoient qu'accueillir avec empressement un discours où Fénélon étoit peint comme un philosophe qui, dans des temps plus heureux, auroit montré combien il étoit supérieur aux préjugés de son siècle. La Harpe n'avoit parlé

que de la sensibilité du prélat, de son patriotisme, de ses qualités morales, de sa haine pour le despotisme et la superstition.... *Je ne saurois croire*, disoit-il, *que la secte de Fénélon ait jamais pu être autre chose que cette grande et respectable société d'hommes vertueux répandus sur la terre et éclairés par ses écrits.* Il faisoit du pieux archevêque un enthousiaste, et sembloit demander grâce pour ses vertus chrétiennes. S'il eût mieux connu son héros et la religion qu'il professoit, il eût trouvé en lui matière à des éloges plus honorables et plus vrais : il eût loué dans Fénélon son amour pour Dieu, sa charité pour ses frères, son attachement et sa soumission à l'église, ses veilles employées à la défendre, ses travaux dans l'épiscopat, et cinquante ans d'une vie consacrée à faire aimer Dieu, la religion et la vertu. Mais, il faut l'avouer, un pareil éloge eût peut-être paru déplacé devant des hommes accoutumés à tourner en ridicule les prêtres et tout ce qui tient au christianisme, et La Harpe n'avoit pas encore été averti par le malheur de ce qu'il devoit le plus révérer dans Fénélon. Il a mieux connu sans doute depuis la nature et le prix des vertus de ce grand évêque, dont il n'appartient qu'aux gens vraiment religieux de sentir et d'apprécier tout le mérite. Il fut obligé de comparoître devant trois docteurs, auxquels il remit des explications, telles qu'on les désiroit, et

le roi ordonna que les discours admis aux concours seroient munis de l'approbation de deux membres de la faculté de théologie : réglement déjà ancien, qui faisoit gémir d'Alembert, et dont il sut encore bientôt s'affranchir.

Le 22 septembre, madame Louise fait profession aux carmelites de S.-Denis. Louise-Marie de France, fille de Louis XV, née à Versailles, en 1737, et élevée à Fontevrauld, avoit toujours manifesté les plus grands sentimens de piété. Il paroît qu'elle conçut de bonne heure le projet de se faire religieuse et qu'elle s'en étoit ouverte à M. de Beaumont, archevêque de Paris, qui éprouva long-temps sa vocation. Après la mort de la reine sa mère, madame Louise, dégagée des liens qui la retenoient à la Cour, demanda au roi et obtint de lui la permission d'entrer aux carmelites de S.-Denis. Le 11 avril 1770, elle s'échappa de la Cour, arriva au couvent sans y être attendue, et s'y fit recevoir comme postulante, sous le nom de sœur Thérèse de S. Augustin. Une pareille démarche devint le sujet de toutes les conversations. Admirée par les uns, et regardée comme un triomphe pour la religion, elle ne parut à d'autres que l'effet d'une ferveur passagère, qu'ils s'attendoient à voir bientôt refroidie. Ils eurent lieu d'être surpris. Madame Louise avoit profondément réfléchi sur son projet. Depuis plusieurs années elle se préparoit par des

austérités secrètes au milieu de la Cour, aux austérités de l'ordre qu'elle vouloit embrasser. Son courage et sa piété ne se démentirent jamais. Elle ne donna pas le moindre regret à cet état de grandeur, de luxe et d'aises dont elle jouissoit à Versailles, et elle embrassa avec ardeur la pauvreté, l'obéissance et toutes les vertus religieuses. Le 10 septembre 1770, elle prit l'habit de carmelite. M. Giraud, archevêque de Damas, nonce du pape en France, fit cette cérémonie au nom de Clément XIV, et les évêques de l'assemblée du clergé y assistèrent en corps. Madame Louise, après s'être dépouillée de tous les ornemens de son rang, reçut le voile des mains de madame la dauphine, sa nièce. Elle parcourut avec ferveur tout le temps de son noviciat. On voyoit avec étonnement la fille des rois obéir à la voix d'une religieuse, se condamner à toutes sortes de privations, se soumettre à toutes les pratiques d'une règle austère, y ajouter même de nouvelles mortifications, se charger des ouvrages les plus rudes, et ne se distinguer que par une piété plus courageuse et une humilité plus profonde. Le 22 septembre 1771 étoit le jour marqué pour ses vœux. Elle les prononça avec une joie véritable, entre les mains de M. l'archevêque de Paris, et huit jours après elle reçut le voile noir, qui lui fut présenté par la comtesse de Provence. Le nonce du pape officioit encore à cette dernière cérémonie,

où se trouvoient plusieurs évêques et un nombreux clergé. Ainsi débarrassée des derniers liens qui l'attachoient au monde, la mère Thérèse de S. Augustin éleva de plus en plus l'édifice de sa perfection. Chaque religieuse voyoit en elle une amie, une mère, un modèle. Elle procuroit avec zèle le bien temporel et spirituel de sa communauté. Elle s'efforça même du fond de sa retraite d'être utile à l'église, et dénonça souvent au roi les progrès de la philosophie, et la licence de la presse. Mais elle se rendoit ce témoignage, qu'elle ne sollicita jamais pour aucun bénéfice, encore moins pour un évêché. Elle accueillit avec empressement les carmelites sécularisées dans les Pays-Bas par les réformes de Joseph, et en distribua deux cent soixante dans diverses maisons de son ordre, sans prévoir sans doute que ces religieuses, auxquelles elle procuroit si généreusement l'hospitalité, rendues un jour à leurs couvens, recevroient à leur tour leurs sœurs expulsées de France. Elle ne montra pas moins de zèle pour rappeler à leur vocation les carmelites que l'esprit d'erreur avoit portées, dans des temps de troubles, à se jeter au milieu du monde (1),

(1) A l'exemple des chartreux et des religieux d'Orval, fugitifs en 1725, des carmelites de S. Denis, des religieuses de l'Hôtel Dieu de Paris, des carmelites de Troyes et d'autres encore avoient quitté leur couvent par piété, et étoient allés

et ses soins ne furent pas perdus pour toutes. Elle favorisa quelques carmes qui désiroient suivre leur règle dans sa pureté, et leur obtint le couvent de Charenton, où ils se réunirent en vertu d'un bref du pape, muni de l'approbation du roi. Enfin après avoir donné au monde les exemples les plus édifians, elle tomba malade à la fin de novembre 1787, et mourut le 23 décembre suivant, dans les sentimens les plus touchans d'amour de Dieu et de confiance en sa bonté.

1772.

Le 29 mars, mort de Swedemborg. Emmanuel de Swedemborg, né en Suède en 1688 d'un évêque luthérien, ne parut pas fait d'abord pour devenir chef de secte. Il avoit commencé par cultiver les sciences, et y avoit fait d'assez grands progrès, lorsqu'il fut atteint, dit-on, d'une maladie qui affecta son cerveau et troubla ses organes. Il se crut

---

chercher au milieu de la capitale un asile où elles pussent faire leur salut avec plus de sûreté. Une de ces religieuses, qui revint à S. Denis du temps de madame Louise, rappeloit les artifices et les sollicitations dont on s'étoit servi pour leur faire quitter leur couvent. On leur faisoit envisager leur fuite comme un acte de religion. Voyez l'article du 30 septembre 1725.

inspiré de Dieu pour enseigner au monde une doctrine toute nouvelle; et si l'on s'en rapporte à ce qu'il en dit lui-même, ce fut dans une auberge de Londres, à la fin de son repas, *et après avoir mangé avec un grand appétit*, qu'il eut une vision dans laquelle Dieu s'étant manifesté à lui, lui annonça qu'il l'avoit choisi pour expliquer le sens intérieur des Ecritures. Il lui ouvrit en même temps les yeux, et lui fit voir le ciel, *le monde des esprits* et les enfers. Telle est l'origine de la mission de Swedemborg. Depuis cette première vision, qui date de 1745, il en eut une foule d'autres. Il avoit toujours à ses ordres des anges qui lui montroient tout ce qu'il désiroit. Il montoit au ciel selon sa fantaisie, et c'est là qu'il prétend avoir vu tout ce qu'il débite dans ses ouvrages : c'est même toujours Dieu ou un ange qu'il fait parler. Il a publié plus de vingt volumes latins pour expliquer ses idées. Le plus connu de ses écrits, du moins en France, est intitulé : *Les merveilles du ciel et de l'enfer, et des terres planétaires et australes, par E. Swedemborg, d'après le témoignage de ses yeux et de ses oreilles.* Selon ce visionnaire, tous les événemens qui arrivent dans le monde terrestre ont d'abord été réalisés dans le monde des esprits, qui est entre le ciel et l'enfer. Le jugement dernier, par exemple, a déjà eu lieu, il y a environ cinquante ans, sans que personne s'en soit douté. *Le Seigneur*,

dit-il, *m'a rendu témoin en* 1757 *du jugement dernier exercé dans le monde des esprits.* C'est dommage qu'il ne nous en indique pas le jour. Il ne nous nous apprend pas davantage de combien l'événement spirituel a précédé le temporel. Quant à l'ensemble de son système, c'est un dédale d'absurdités. Il admet deux mondes, l'un invisible et spirituel, l'autre visible et naturel, lesquels, pris séparément, ont chacun *la forme d'un homme*, et composent ensemble l'univers, lequel a de même *la forme de l'homme.* Il reconnoît un Dieu, mais qui est aussi homme, et qui même est le seul qui mérite le nom d'homme proprement dit. Il déteste particulièrement le dogme de la Trinité, qu'il combat en plusieurs endroits. Dans chaque homme il distingue deux hommes, l'un spirituel et intérieur, l'autre extérieur et naturel. Le premier a *un cœur, des mains et toutes les autres parties du corps humain visible.* Il admet encore dans l'homme trois choses différentes, le *corps*, l'*ame* et l'*esprit.* L'esprit, c'est cet homme intérieur, dont nous venons de parler. L'ame, c'est l'homme lui-même, dont le corps n'est que l'enveloppe. Swedemborg prétend que les chrétiens ont dénaturé les livres sacrés, faute de les entendre. Il nie la mort du fils de Dieu. Il fait entrer dans le ciel les païens et les scélérats. Il annonce un temps où sa doctrine sera reçue partout, où la nouvelle *Jérusalem* sera ré-

tablie sur la terre, où l'âge d'or reparoîtra comme avant le déluge. Ce n'est là qu'un échantillon des rêveries du Suédois, rêveries qu'il a consignées dans de nombreux écrits. Voyez à ce sujet les *Mémoires sur le jacobinisme,* par M. Barruel. Cet écrivain, si connu par ses recherches sur les différentes classes d'illuminés, entre dans quelques détails sur la doctrine de Swedemborg, et s'attache à prouver que le fond de son système tend au matérialisme, et qu'en dernière analyse l'ame et le Dieu que ce visionnaire semble reconnoître, ne sont autre chose qu'une *matière organisée,* une *chaleur vivifiante.* (*Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme, tome* 4, *page* 125 *et suivantes.* Nous en avons tiré presque tout ce que nous avons dit sur cet objet, n'ayant pas cru pouvoir suivre un meilleur guide qu'un auteur qui a mis ses soins à découvrir tout ce qui regarde l'illuminisme, et qui appuie ce qu'il en dit sur des preuves irrécusables, sur des faits connus et sur les écrits même de ceux qu'il combat. On s'étonnera, sans doute, qu'un fou de la force de Swedemborg ait pu avoir des sectateurs, et que ses mystérieuses aberrations n'aient pas paru à tout le monde dignes de mépris et de risée. La passion du merveilleux et la folie des systèmes pouvoient seules donner des partisans à ces conceptions extravagantes. En 1770, quelques disciples du baron suédois vinrent en France et y firent con-

noître ses ouvrages. Ils se répandirent dans le même temps en Angleterre, en Allemagne, en Italie, et furent connus sous les noms d'*hiérosolimites* et de *théosophes*. On en comptoit, dit-on, vingt mille en Angleterre en 1788. L'abbé Barruel croit que les profonds adeptes de Swedemborg se sont alliés aux francs-maçons rose-croix. *Leur histoire*, dit-il, *se perd dans un dédale d'impiété et de charlatanisme, tout comme les écrits de leur maître*. En dernier lieu leur principale loge étoit dans Avignon. Ils en avoient encore à Lyon une fameuse. Ils se répandoient plus spécialement en Suède et faisoient des progrès en Allemagne. Leurs mystères dès lors s'étoient mêlés à ceux des *martinistes*, ou pour mieux dire, les mystères des *martinistes* n'étoient guères qu'une nouvelle forme donnée à ceux de Swedemborg: aussi les connoissoit-on également en France sous les deux noms d'*illuminés* et de *martinistes*. En Allemagne ils commençoient à se désigner sous celui de *philalèthes* ou de *chevaliers bienfaisans*.

Le 13 mai, béatification de Paul Burali, dit d'Arezzo, parce qu'il étoit né dans cette ville, au royaume de Naples. Il entra dans l'ordre des théatins, où il fut disciple du bienheureux Marinon, fut fait malgré lui évêque de Plaisance, et devint ensuite cardinal et archevêque de Naples. Il mourut dans cette ville le 17 juin 1578, avec la réputation de la plus haute

haute sainteté. Clément XIV béatifia encore François Caraccioli, fondateur des clercs mineurs.

Le 19 décembre, arrêt du conseil du roi supprimant l'*Histoire philosophique et politique des établissemens des Européens dans les deux Indes.* Cet ouvrage étoit de Raynal, qui, bien que prêtre, ne se piquoit pas de respecter la religion. Cet homme, d'une imagination extrêmement ardente, s'étoit enthousiasmé pour les systèmes philosophiques, et affectoit une passion vive pour la liberté et une horreur prononcée contre les rois. Son Histoire philosophique étoit un cadre fort vaste, plein d'idées neuves, de calculs de commerce, de réflexions politiques, de récits animés; mais l'auteur ne s'y étoit pas borné à ce que son sujet paroissoit demander. Il s'écartoit à tout propos pour insinuer les opinions irréligieuses. Cependant cette édition étoit bien loin d'être aussi mauvaise que celle qu'il donna en 1780, et dont nous parlerons sous le 16 juin 1781. Nous remettons à cette époque à faire connoître plus amplement Raynal et son livre. Le débordement des productions impies continuoit avec plus de force que jamais. Le 18 avril précédent, M. de Barral, évêque de Troyes, avoit condamné un livre irréligieux, qui venoit de paroître dans cette ville. L'assemblée du clergé de cette année avoit encore réclamé contre la circulation impunie de ces sortes d'ouvrages, et avoit fait remarquer que c'étoit à

ce fléau qu'il falloit attribuer les idées nouvelles qu'on se formoit sur plus d'une matière, et l'effervescence alarmante qui s'étoit manifestée lors des affaires du parlement. Le roi ne prit encore aucune mesure, et se contenta de témoigner au clergé *sa satisfaction de ce qu'au milieu de la plus violente fermentation des esprits il étoit resté seul calme et immuable dans ses principes.* Cette observation seule auroit dû faire sentir la nécessité d'appliquer des remèdes au mal. Le nouveau tribunal de Paris livra aux flammes une brochure impie et séditieuse. Le conseil du roi en supprima quelques autres; mais il auroit fallu autre chose que de semblables arrêts pour réprimer la licence. On sévissoit contre un livre et on en ménageoit l'auteur. On accordoit des permissions tacites à des ouvrages qu'on n'eût pas osé autoriser publiquement. Le plus souvent on ne prenoit aucune mesure pour arrêter le débit d'une production même proscrite, ou bien on n'en prenoit que pour la forme. Un livre brûlé à la Grève, se vendoit publiquement quinze jours après, ou bien encore un écrit, après avoir été prohibé et confisqué, étoit ensuite répandu par des commis avides et infidèles. C'est ainsi que la connivence des agens de l'autorité étendoit la plaie, au lieu de la guérir.

Le 22 décembre, mort de M. de Stock, à Vienne en Autriche. M. de Stock, évêque de Rosone *in*

partibus infidelium, étoit de plus président de la faculté de théologie de Vienne, des conseils des études, de la censure des livres et des affaires ecclésiastiques. Lié avec Van-Swieten, médecin de Marie-Thérèse, il travailla de concert avec ce docteur à opérer en Allemagne la révolution qui s'y est faite dans l'enseignement de la théologie et du droit canon. Ayant été nommé en 1753 directeur de la faculté de théologie dans la capitale de l'Autriche, il changea les professeurs, en appela d'Italie de propres à seconder ses vues, fit renvoyer les jésuites des différentes universités, poursuivit constamment ces religieux, et porta ses réformes dans le droit canon, dont l'enseignement fut attribué aux seuls laïcs. Les résultats de ces changemens ne sont que trop connus en Allemagne. Une nouvelle théologie s'éleva sur les ruines de l'ancienne. La doctrine des appelans françois devint à la mode. Leurs dogmes furent enseignés publiquement. Leurs livres furent la seule source où l'on puisa. Van-Swieten, qui avoit, à ce qu'il paroît, beaucoup de part à la confiance de Marie-Thérèse, profita de son crédit pour favoriser ces réformes. Sa place de médecin de l'impératrice lui procuroit aussi celle de bibliothécaire, de censeur des livres et de directeur des études, et ces deux derniers titres le mettoient à portée de seconder les vues de M. de Stock et de protéger les écrivains et les maîtres qui partageoient ses opi-

nions. C'est peut-être à l'influence de ces deux hommes qu'il faut attribuer quelques réglemens rendus sous Marie-Thérèse. Le 20 septembre 1767, un édit interdit au clergé toute acquisition. L'année suivante, il fut établi un tribunal de censure pour les livres ; moyen pris la même année par Pombal à Lisbonne, et qui ne paroîtroit avoir été imaginé que pour renverser les anciennes barrières de la librairie et procurer la circulation des ouvrages que l'on vouloit favoriser. En 1769, on imprima dans la capitale de l'Autriche un abrégé de la doctrine que devoient suivre les élèves en théologie pour être reçus. Cet abrégé, conforme aux écrits de Febronius et de Van-Espen, montroit quel esprit dominoit déjà dans les écoles. Le 13 mai 1771, l'impératrice donna un édit sur les couvens : elle y défendoit les dots et les nouvelles acquisitions. Précédemment elle avoit ordonné que les couvens riches viendroient au secours des pauvres. Depuis elle statua que les vœux de religion pour hommes et pour femmes seroient reculés jusqu'à vingt-cinq ans : disposition contre laquelle plusieurs évêques des États héréditaires adressèrent vainement des remontrances en 1773. Le gouvernement protégeoit à Pavie un rassemblement de professeurs, moitié jansénistes, moitié philosophes, qui se déclaroient hautement pour toutes les nouveautés. Là il avoit été arrêté par un statut d'enseigner l'*augustinianisme*, et sous ce

prétexte on enseignoit le jansénisme pur. Un père Natali, chassé de Rome, avoit été accueilli dans cette université, y professoit ouvertement la doctrine des appelans, et y répandoit leurs livres, qu'il prenoit même la peine de traduire en italien. Le pape avoit sollicité son expulsion de l'université, et n'avoit pu l'obtenir. Mais un des choix qui influèrent le plus sur l'avenir, fut celui de M. de Terme, ecclésiastique, ami de M. de Stock, qui fut chargé d'instruire dans la religion les fils de l'impératrice. Imbu des préjugés du jansénisme, s'il ne fit pas des princes ses élèves des partisans de sa secte, il parvint du moins à leur donner de l'éloignement pour les souverains pontifes, et à leur inspirer des idées d'innovation et de bouleversement dans le régime ecclésiastique. Il leur persuada, sans doute, que c'étoit aux souverains à réparer les maux et les abus qu'il supposoit introduits dans l'église; et c'est peut-être dans les leçons répétées de ce maître prévenu qu'il faut aller chercher la source des démarches imprudentes par lesquelles Joseph, Léopold et Maximilien troublèrent depuis leurs États. On ne sait que trop que les premières impressions ne s'effaçent guères, et nous verrons par la suite les princes de la maison d'Autriche réaliser les conseils de M. de Terme. Quant à M. de Stock, il fut remplacé après quelque intervalle dans le poste de président de la faculté de théologie par

M. Rauttenstrauch, abbé de Brawnaw, qui poussa encore plus loin que son prédécesseur le zèle des réformes, et qui se montra digne de seconder l'humeur inquiète et turbulente de son empereur.

1773.

Le 21 juillet, Clément XIV donne le bref *Dominus ac redemptor*, portant suppression de la compagnie de Jésus. Depuis plus de dix ans la Cour de Rome étoit fortement sollicitée de prendre cette mesure. C'étoit le refus d'y souscrire qui avoit indisposé les princes de la maison de Bourbon contre Clément XIII. Son successeur avoit à peine été en place, qu'il avoit reçu à ce sujet les instances les plus pressantes. Il paroît qu'il laissa voir dès lors des dispositions conformes aux vues des souverains qui avoient proscrit les jésuites; mais il voulut du moins mettre dans cette affaire une lenteur qui donnât lieu de penser que la passion ne le faisoit point agir. Ce ne fut qu'après plus de quatre ans de pontificat, et en conséquence des sollicitations réitérées des ministres de plusieurs Cours, qu'il prononça cette suppression si désirée. Son bref étoit adressé à tous les évêques catholiques. Il y rappeloit les différens décrets portés par ses prédécesseurs pour abolir des ordres religieux. Venant ensuite aux jésuites, et parlant des plaintes élevées contre

eux, il faisoit valoir principalement le bien de la paix, qu'il croyoit attachée à la destruction de ces religieux. Il lui parut sans doute que puisque quelques souverains s'étoient ligués contre la société, le saint Siége s'efforceroit vainement de la maintenir, ou qu'au moins elle ne pourroit plus être aussi utile à l'église, et cette considération l'emporta dans son esprit sur les autres raisons qui militoient en faveur d'un corps si précieux. Le 13 août, un second bref régla la manière dont le premier seroit mis à exécution ; mais tous les deux ne furent rendus publics que le 16 du même mois. Ce jour-là des commissaires nommés par le pape se rendirent dans toutes les maisons des jésuites à Rome, et leur notifièrent la suppression. Le général Ricci et ses assistans furent arrêtés, interrogés et conduits au château Saint-Ange. Quelques autres de ses religieux furent aussi renfermés. Ces mesures rigoureuses n'empêchèrent pas certaines gens de prétendre que *les partisans de la société étoient venus à bout de surprendre en plusieurs choses la religion du pape* (1); tant il est difficile de contenter les hommes les plus modérés. Le bref d'extinction fut publié et mis à exécution dans les différens diocèses de la chrétienté. Il n'y avoit rien à faire à ce sujet dans les Etats d'où les jésuites avoient

(1) Nouvelles ecclésiastiques, année 1773.

été précédemment bannis, et le bref du 21 juillet ne fut même pas publié en France. Ainsi fut dissoute une société célèbre, qui subsistoit depuis deux cent trente-trois ans, à dater de la bulle de Paul III en 1540, et qui comptoit près de vingt mille religieux employés dans les colléges, dans l'exercice du ministère et dans les missions. On ne tarda pas à s'apercevoir du vide qu'ils laissèrent dans ces différentes parties, et la ruine de tant d'établissemens utiles fut une plaie dont l'église et l'État se ressentirent également.

Le 7 novembre, deux missionnaires sont décapités au Tong-King. On a vu, en 1737, que quatre jésuites avoient souffert la mort pour la foi dans ce royaume. Ce ne fut guères que douze ans après que la persécution se ralentit peu à peu. Plusieurs missionnaires en profitèrent pour rentrer dans ce pays, où l'on comptoit un grand nombre de chrétiens. Ils y firent de nouvelles conquêtes, et restèrent assez tranquilles jusqu'en 1773, qu'on arrêta deux religieux dominicains, nommés Hyacinthe Castanéda et Vincent Liène, le premier Espagnol et le second Tong-Kinois. Comme ils ne voulurent pas renoncer à leur foi, on les décapita dans leur prison.

1774.

Le 10 mai, mort de Louis XV, dans sa 65e.

année, et après 58 ans de règne. Il étoit déjà malade et en danger, qu'il n'avoit pas encore eu recours aux ministres de l'église. Une cabale puissante vouloit éloigner de lui les derniers secours de la religion. Un roi, mort sans sacremens, eût paru un triomphe complet pour la philosophie. Les menées formées à ce sujet furent heureusement déjouées, et les vœux des amis de la religion et du monarque furent remplis. Il fut confessé. Lorsqu'on lui administra les sacremens, le 7 mai, le cardinal de la Roche-Aymon, grand aumonier, dit tout haut aux assistans que *le roi l'avoit chargé de déclarer qu'il étoit très-fâché d'avoir donné du scandale :* foible réparation, il faut l'avouer, après tant de fautes énormes et d'exemples contagieux. On connoît déjà en partie Louis XV par ce que nous en avons dit. Il avoit des qualités, mais la foiblesse de son caractère, et, puisque les faits ne sont que trop connus, le scandale de ses mœurs et les désordres de sa Cour, firent au royaume des plaies profondes. Il donna sa confiance à des ministres qui en abusèrent. Il laissa l'incrédulité faire les plus tristes progrès, et au lieu qu'un gouvernement prévoyant et ferme eût appliqué au mal naissant des remèdes efficaces, il n'opposa aucune barrière aux attaques continuelles que l'on dirigeoit autant contre son trône que contre le sanctuaire. Il enhardit le vice par son exemple, et rendit presque

inutiles les grands exemples de vertu que présentoient à la Cour une reine, un dauphin et des princesses d'un mérite si rare et d'une piété si solide. Il n'est presque point d'époques de son règne qui ne rappellent d'affligeans souvenirs. L'immoralité affichée sous la régence; la licence d'un parti remuant, ses satyres et ses intrigues, les illusions qu'il enfanta, et les scènes ridicules ou cruelles qu'il ne rougit point d'attribuer à la religion, qui les repoussoit; les entreprises réitérées d'un corps ambitieux, les contestations qu'il entretint, les troubles qu'il fomenta, et les atteintes marquées qu'il porta successivement à l'autorité, qu'il eût dû défendre; le monarque lui-même contribuant à énerver son pouvoir par sa foiblesse ou à l'avilir par ses vices; des ministres, tantôt sans vigueur pour réprimer le mal, tantôt d'intelligence pour l'accroître; l'incrédulité naissant dans l'ombre, foible et timide d'abord, ne montrant que la moitié de ses vues, et ne publiant ses productions que de loin en loin et comme à la dérobée, puis fortifiée par la corruption et enhardie par l'impunité, lançant son poison sans retenue, se glissant dans toutes les classes, étalant avec audace et ses blasphèmes et ses provocations séditieuses, et menaçant de ses efforts redoublés l'autorité aveugle qui l'avoit laissé s'accroître; les ressorts du gouvernement brisés, les lois sans force, les droits du prince et l'obéissance des

sujets réduits en problèmes; des mœurs, des maximes et un langage tout nouveaux substitués à ceux qui avoient fait jusque-là le repos de la société et la force de l'État; la souveraineté des peuples proclamée; enfin, le trône et l'autel chancelant également sous les coups d'ennemis acharnés de l'un et de l'autre, tel est le tableau que présente la France pendant un intervalle de près de soixante ans, et qui annonçoit pour l'observateur attentif des révolutions et des orages. Déjà, en 1770, on avoit pu craindre la catastrophe. L'agitation avoit été extrême; les états-généraux avoient été demandés, et ceux qui sollicitoient cette convocation, en avoient calculé, sans doute, les résultats. Elle fut refusée, et Louis XV laissa pour héritage à son successeur un germe fatal de troubles, de discorde et de destruction. Le jour même de la mort du roi, Louis-Auguste, précédemment duc de Berry, puis dauphin en 1765, succéda, sous le nom de Louis XVI, à son aïeul. Il étoit le troisième fils du vertueux dauphin, mort neuf ans auparavant, et étoit devenu, par la mort de ses deux aînés, l'héritier présomptif du trône. Il avoit vingt ans, lorsqu'il commença un règne qui sera fameux dans l'histoire. La bonté, la droiture, des mœurs pures, l'amour pour ses peuples, le désir ardent d'en être aimé et de faire le bien, formoient le caractère du nouveau prince. On sait quel en a été le prix. Il crut se rendre aux

vœux de la nation en rappelant les parlemens, et tint le 12 novembre un lit de justice pour leur rétablissement. Il y fit enregistrer différens édits qui opéroient quelques changemens dans la discipline du parlement, déclaroient nulles les procédures faites autrefois par cette compagnie sur les contestations religieuses, et lui défendoient de les renouveler. On avoit voulu aussi prévenir les autres écarts des magistrats, leurs démissions combinées, leurs ligues avec les parlemens de provinces, leur refus d'enregistrer et de rendre la justice, et autres abus de cette nature. Mais leur disgrâce ne les avoit pas corrigés. Ils protestèrent, firent des remontrances, et ne voulurent pas se rendre. Leur ingratitude ne fit que confirmer le jugement qu'on avoit déjà pu porter d'eux. On s'aperçut que leur *résurrection*, pour me servir de leur terme, les rendoit plus entreprenans, en accréditant parmi eux l'opinion que la Cour en les rappelant n'avoit fait que céder à la nécessité, et que la monarchie ne pouvoit subsister sans eux.

Le 10 juillet, mort de M. de la Motte, évêque d'Amiens. Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, né à Carpentras en 1683, fut fait d'abord chanoine de cette ville. Il étoit grand-vicaire d'Arles, lorsqu'il assista, en 1727, au concile d'Embrun. Il publia même un petit écrit pour la défense de cette assemblée. Lorsque M. de Saléon, nommé par le

concile administrateur du diocèse de Senez, eût été fait évêque, M. de la Motte fut chargé de le remplacer, et sa douceur, sa piété, sa bienfaisance achevèrent de ramener les opiniâtres. Placé sur le siége d'Amiens, en 1733, il gouverna pendant quarante-un ans ce grand diocèse, et y opéra tout le bien qui dépendoit de lui. Il travailla soigneusement à le peupler de bons ecclésiastiques, qui pussent y perpétuer son ouvrage. Il fit souvent des visites pastorales où il tâchoit de remédier aux abus, et s'instruisoit par lui-même des besoins des paroisses. Sa haute piété le rendoit l'oracle de beaucoup de gens de bien, tant de son diocèse, que du dehors, qui le consultoient sur les choses de Dieu. Exact observateur de la loi de la résidence, il ne s'éloigna de son troupeau que très-rarement et toujours pour des raisons dont la légitimité n'étoit pas douteuse. A l'exemple de plusieurs de ses collègues, il montra, lors des usurpations des tribunaux, un zèle louable pour les droits de l'église, et s'il n'eut point part aux traverses qu'une semblable conduite attira aux autres évêques, il le dut à sa grande réputation de vertu, et à la protection signalée de la reine et de plusieurs autres personnes de la famille royale, qui professoient pour lui une estime particulière. On a imprimé ses lettres et donné sa vie. Ces deux ouvrages prouvent et ses connoissances dans les matières spirituelles et sa

religieuse fidélité à remplir tous ses devoirs. Sa piété fervente étoit en même temps douce et attrayante, et il savoit faire aimer aux gens du monde la religion qu'il pratiquoit si bien. Il eut la consolation de laisser en mourant à son diocèse un évêque de son choix et digne de lui succéder.

Le 22 septembre, mort de Clément XIV. Ce pape étoit alors dans sa soixante-neuvième année, et avoit tenu le saint Siége cinq ans et cinq mois. Un écrivain connu, Caraccioli, a donné sa vie et ses lettres, qui furent accueillies avec autant d'empressement que de crédulité par un parti flatté de voir ses propres idées mises sur le compte d'un souverain pontife. Heureusement on sait que penser aujourd'hui de ces deux ouvrages. Il est bien avéré que les lettres, publiées sous le nom de Clément XIV, ne sont pas de lui, et l'on y a relevé bien des traits qui décèlent l'imposture. Tout y trahit l'auteur véritable; le même style, les mêmes idées et les mêmes opinions que l'on retrouve dans ses précédens écrits, des dates fausses, des invraisemblances palpables, des bévues même, un ton quelquefois peu ecclésiastique, et des maximes indignes d'un religieux, d'un cardinal, d'un pape. Sommé de déposer les originaux, Caraccioli n'a jamais pu administrer cette preuve. Aussi ceux même que la conformité des sentimens avoit portés à prôner cette production d'un des leurs, ont-ils été forcés depuis de

convenir que les lettres ne sont pas de Ganganelli. Les rédacteurs de l'Art de vérifier les dates avouent qu'on est fondé à en révoquer en doute la sincérité. La supposition de ces lettres une fois établie, jette de violens soupçons sur la véracité de l'auteur dans la vie qu'il nous a donnée de Clément XIV; et en effet celui qui attribue à ce pape des lettres qu'il n'a point véritablement écrites, et qui affirme et soutient hardiment une imposture constante, peut très-bien prêter à ce pontife des discours et des actions auxquels il n'aura point eu de part. Ce soupçon se confirme, quand on voit la parfaite conformité de la vie et des lettres, qui avancent les mêmes faits et présentent souvent les mêmes idées. C'est pourtant cette vie de Ganganelli, toute inexacte et toute partiale qu'elle est, qui a fourni depuis des matériaux et des documens à plusieurs de ceux qui ont eu à parler de ce pape. L'Art de vérifier les dates, le Nouveau Dictionnaire historique, n'ont fait qu'abréger Caraccioli dans les louanges qu'il donne à son héros. *Le pontife, le prince et l'homme de lettres*, lit-on dans l'Art de vérifier les dates, *se firent également admirer dans la personne de Clément XIV.* Cet éloge nous paroît tant soit peu exagéré. Qu'on l'appliquât à Benoit XIV, il seroit impossible de ne pas y souscrire. Ce pape célèbre gouverna l'église avec sagesse, protégea les sciences avec éclat, et composa

des ouvrages qui seront toujours cités avec estime et lus avec fruit. On se demande au contraire ce que Clément XIV a fait de si grand. Il a détruit les jésuites. Voilà, on ne sauroit en disconvenir, le motif secret de la haute réputation que certaines gens lui ont faite. Quelles que soient les raisons qui l'ont déterminé à supprimer la société, ils ont voulu faire croire par cette seule démarche qu'il partageoit toutes leurs opinions, et de là leurs éloges suspects et intéressés. Mais ce qu'on ne sauroit leur passer, ce qui montre en eux une haine aussi implacable qu'aveugle, c'est qu'ils aient encore essayé, à l'occasion de la mort de ce pape, d'intenter des accusations absurdes et horribles. Caraccioli insinue que Ganganelli est mort de poison, et rappelle en plusieurs endroits ce noir soupçon. Un homme déjà convaincu de faux n'est heureusement pas une autorité fort imposante, et on peut lui adjoindre l'auteur des Nouvelles ecclésiastiques, qui n'avoit garde de manquer une aussi belle occasion de débiter des calomnies. On a d'ailleurs des témoignages à leur opposer. Le P. Marzoni, général des conventuels, qui avoit assisté Clément XIV jusque dans ses derniers momens et du suffrage duquel on avoit voulu s'appuyer, certifia, sous le sceau du serment, par un acte du 27 juin 1775, que jamais ce pontife ne lui avoit fait entendre qu'il crût être empoisonné : ce qui fait tomber ces mots

vagues,

vagues, ces demi-confidences, ces soupçons qu'on lui prêtoit. De plus, le docteur Salicetti, médecin du palais apostolique, qui avoit soigné le malade avec son médecin ordinaire, rendit, dans une déclaration du 11 décembre 1774, un compte très-détaillé de la maladie qu'il attribuoit à un vice invétéré dans le sang, et à la mauvaise habitude de se procurer le jour comme la nuit des sueurs excessives. Il assuroit aussi que l'ouverture du cadavre n'avoit rien montré qui ne put provenir de causes naturelles. Ainsi il faut joindre cette calomnie à tant d'autres inventées par des hommes passionnés, et adoptées un moment par une foule crédule et irréfléchie.

1775.

Le 15 février, le cardinal Braschi est élu pape, et prend le nom de Pie VI. Jean-Ange Braschi étoit né à Césène en 1717. Benoit XIV lui fraya la route des honneurs, lui témoigna de la bienveillance, le regarda comme son élève, et après l'avoir employé dans quelques affaires, lui donna un canonicat de S. Pierre, et le fit par là entrer dans la prélature. Clément XIII le nomma auditeur du Camerlingue et ensuite trésorier de la chambre apostolique. Le prélat Braschi remplit cette place importante depuis 1766 jusqu'en 1773, et y montra beaucoup de

talens. *On le vit constamment appliqué, laborieux, indifférent aux plaisirs profanes, et méritant l'estime générale par la régularité de sa conduite* (1). Il parut perdre son crédit sous le pontificat de Clément XIV, qui ne lui témoigna pas beaucoup de confiance; il le fit cependant cardinal en 1773. Le conclave s'étant ouvert le 5 octobre 1774, le cardinal Colonña-Pamphili pensa être élu dès les premiers jours. Mais on voulut attendre l'arrivée des cardinaux étrangers. Par leur réunion le conclave se trouva composé de quarante-cinq membres. Le cardinal Braschi porté par ses collègues Giraud, de Bernis, Rezzonico, Albani, avoit dès lors un grand nombre de voix. Vienne et Lisbonne s'opposèrent à son exaltation, et il vit avec indifférence le projet de son élection presque aussitôt détruit que formé. La Cour d'Espagne favorisoit le cardinal Pallavicini, qui finit par déclarer formellement qu'il refuseroit la thiare, et indiqua Braschi comme le plus propre à tout concilier. On revint donc à ce dernier. On engagea le ministre impérial à se désister de son opposition. On gagna de même les ambassadeurs de Naples et de Portugal, et dans le dernier scrutin du 15 février le cardinal Braschi réunit tous les

(1) Mémoires historiques et philosophiques, cités plus bas, t. I, p. 120.

suffrages. « Au moment (1) où son élection fut proclamée, il se jeta à genoux et prononça une prière si touchante que tous les assistans fondirent en larmes. Puis s'adressant aux cardinaux, *Pères vénérables*, leur dit-il, *votre assemblée est terminée; mais que son résultat est malheureux pour moi!*... Il fit distribuer de l'argent aux pauvres. Il recueillit dans Rome une femme peu fortunée qui avoit eu soin de son enfance. Dans la première distribution qu'il fit des grâces ecclésiastiques, il préféra les prélats les plus honnêtes et les moins riches. A ces actes de bienfaisance il en joignit de fermeté.... Il se montra humain, accessible, laborieux, tempérant. En un mot son début concilia presque tous les suffrages.... Il partageoit tout son temps entre ses devoirs religieux, son cabinet, son muséum et la bibliothèque du Vatican. Il sortoit très-rarement et toujours accompagné.... La seule dissipation qu'il se donnât, étoit d'aller presque tous les ans faire un voyage aux marais Pontins. Partout livré à des occupations sérieuses ou aux fonctions de son état, il dédaignoit les entretiens frivoles, et fuyoit, plutôt qu'il ne recherchoit la société des femmes ». Ainsi s'expliquoit sur le nouveau pape un homme qu'on n'accusera pas de le ménager, l'au-

(1) Mémoires historiques et philosophiques, t. I, p. 33 et suivantes.

teur des *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI, et son pontificat.* Il s'annonce dès le commencement de son ouvrage pour un philosophe, et a l'air de regarder avec beaucoup de pitié et de dédain *cet échafaudage de puissance temporelle et spirituelle, ce sanctuaire de la superstition, cette longue suite d'erreurs, ce long abus de la crédulité humaine :...* par où l'on voit que ces Mémoires doivent être, en effet, très-philosophiques. L'auteur ne manque pas une occasion d'étaler ses sentimens à ce sujet. Les prêtres et leurs fonctions, les cérémonies de la religion et la religion même sont l'objet de sa risée. S'il parle du jubilé de 1775, il se flatte que *ce sera le dernier*, et après avoir raconté la catastrophe arrivée à Rome en 1798, il finit en disant que le pape a disparu pour toujours, soit comme souverain, soit comme pontife, et que, *sous ce double rapport, il n'excitera les regrets de personne.* Ce n'étoit guères la peine de donner des mémoires sur Pie VI pour y développer ces idées irréligieuses, et d'affecter dans un pareil sujet un philosophisme doublement déplacé. Mais l'auteur écrivoit en 1798, à une époque où le pontife venoit d'être chassé de Rome, où la république romaine étoit proclamée, où le saint Siége lui sembloit anéanti pour jamais, où le Directoire françois, non moins cruel qu'irréligieux, retenoit Pie VI captif et jouissoit du plai-

sir de tourmenter en sa personne un souverain, un prêtre, le chef de l'église catholique. Ces Mémoires ne portent que trop le cachet des circonstances. Cependant nous les citerons quelquefois. On y trouve des détails intéressans, des aveux extrêmement curieux, des réflexions démenties par les faits, et le philosophe souvent en contradiction avec l'historien. On y lit, tome I, page 12, que Braschi étoit *placé dans le bas chœur des zelanti*, ce qui n'a pas plus de sel que de vérité, et page 13, qu'*il étoit élève de Benoit XIV et que c'étoit une heureuse prévention en faveur de sa sagesse :* deux assertions que l'on ne concilie guère aisément. Au même endroit, l'auteur avance à la fois une fausseté et une calomnie, en disant que Braschi avoit été *décoré de la pourpre par Clément XIII, le dernier des papes fanatiques.* Braschi ne fut cardinal qu'en 1775, et par conséquent sous Clément XIV. *A Dieu ne plaise*, dit le même écrivain, t. I, p. 90, *que nous veuillons peindre Pie VI sous de trop odieuses couleurs. Ce seroit une injustice, quand même il seroit encore en possession de son rang éminent. Ce seroit une lâcheté après la catastrophe qui l'en a précipité.* Et malgré cette injustice et cette lâcheté, il calomnie sans cesse ce pontife détrôné et banni, il interprète défavorablement ses actions les plus louables, il ne voit dans tout ce qu'il fait que vanité. Si Pie VI

élève des monumens, c'est vanité : s'il protège les arts, c'est vanité : s'il montre en quelques occasions la magnificence convenable à un souverain, c'est encore vanité : s'il déploie dans les cérémonies ecclésiastiques de la pompe et de la dignité, s'il aime l'éclat du culte, s'il officie avec majesté, s'il se fait rendre les honneurs dus à son rang, c'est toujours vanité. Qui n'admireroit la charitable perspicacité de l'auteur, qui démêle dans l'ame du pontife des motifs secrets et condamnables? Mais c'est surtout dans les différends de Pie VI avec les souverains, que son historien donne plus de preuves de cette mauvaise foi, et de cette persévérance à le déprimer. Il avoue, page 235, que *le pape pouvoit paroître un objet de pitié*, et que *presque tous les souverains sembloient s'être donné le mot pour le tourmenter;* et dans tout son ouvrage il appelle la haine sur ce pape si digne de pitié, et il le blâme de ne s'être pas prêté au plaisir de ces princes et à leur concert pour le tourmenter. Nous aurons occasion de remarquer plus d'une fois ces contradictions et ces procédés aussi peu généreux que peu équitables. Il faut cependant rendre justice à l'auteur sur un point. Il la rend lui-même à Pie VI, sur l'article des mœurs, et convient que ses ennemis même, à moins d'être tout-à-fait injustes, l'ont respecté sous ce rapport. *Gorani est peut-être le seul*, dit-il, *qui le traite aussi mal à cet égard*

qu'à tous les autres. Mais quelle confiance peut inspirer un accusateur aussi passionné, un républicain enthousiaste, un ennemi juré des rois et des prêtres, un détracteur éternel de tout ce qui n'étoit pas patriote, un écrivain dont le ton indécent et grossier repousse et révolte? — La première affaire qui occupa Pie VI, fut celle des jésuites. Il leur étoit attaché. Il ne se hâta cependant pas de mettre en liberté ceux d'entre eux qui avoient été enfermés au château S.-Ange. Ricci, leur dernier général, étoit encore dans cette prison, lorsqu'il mourut, le 24 novembre 1775. Il laissa un mémoire dans lequel il protestoit 1°. que la compagnie de Jésus n'avoit donné aucun lieu à sa suppression, et qu'il le déclaroit en supérieur bien informé de la conduite de son corps; 2°. qu'en son particulier il ne croyoit pas avoir mérité l'emprisonnement et les duretés qui avoient suivi l'extinction de son ordre; 3°. qu'il pardonnoit sincèrement à tous ceux qui l'avoient tourmenté et affligé, d'abord par les affronts faits à ses confrères et ensuite par les atteintes portées à sa propre réputation. Peu après Pie VI fit sortir du château S.-Ange les autres jésuites. Il étoit alors en relation avec le roi de Prusse à l'occasion de la société. Frédéric vouloit en conserver ce qui se trouvoit dans ses États. Il avoit un million et demi de sujets catholiques. Il vouloit leur ménager les ressources d'une ins-

truction sage et uniforme. « Les jésuites, disoit-il, ont fait leurs preuves quant à leur talent pour l'éducation. Ce n'est qu'en vivant en corps, qu'ils peuvent remplir convenablement cette tâche ». Il désira donc qu'ils vécussent ainsi, en se soumettant d'ailleurs aux lois ecclésiastiques que le pape jugeroit à propos de leur prescrire. Son agent à Rome fut chargé d'exposer sa demande. Pie VI, froissé entre ses propres inclinations et les sollicitations réitérées de la Cour d'Espagne, toujours ombrageuse et inquiète lorsqu'il s'agissoit des jésuites, voulut que ceux-ci quittassent en Prusse l'habit de leur ordre. Du reste, ils se soutinrent dans leurs communautés et continuèrent à se rendre utiles et à répondre aux vues de Frédéric, qui, dit l'auteur des Mémoires déjà cités, *conçut dans cette occasion pour le pape un tendre intérêt qu'il manifesta en plusieurs rencontres.*

Le 21 novembre, Avertissement de l'assemblée du clergé de France aux fidèles sur les avantages de la religion et sur les effets pernicieux de l'incrédulité. Cette assemblée ne lutta pas moins que les précédentes contre les progrès de la nouvelle philosophie. Dès ses premières séances elle arrêta des mesures relatives à cet objet. Ce fut sur ses représentations que le roi supprima une brochure intitulée : *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*, comme scandaleuse, calomnieuse et contraire au

respect dû à la religion et à ses ministres. On interdit l'imprimeur de sa profession, et on raya de la liste des censeurs celui qui avoit approuvé le livre. Quelques jours après, une sentence du châtelet condamna au feu la *Philosophie de la nature*, dont l'auteur vouloit soumettre tous les cultes à l'empire de sa raison, se déclaroit juge suprême de toutes les religions, et faisoit paroître une sorte de fureur contre le christianisme. Une érudition mal digérée, des contes absurdes, des déclamations violentes, un style emphatique, des plaisanteries contre les prêtres, tel étoit en substance cet ouvrage que Jean-Jacques Rousseau lui-même appelle *exécrable*, dans ses dialogues. L'auteur fut banni à perpétuité, et le censeur qui avoit approuvé son livre fut condamné au blâme. Si cette sévérité eût été suivie, elle eût épargné de grands maux à l'État. Le 19 septembre, l'assemblée arrêta deux mémoires au roi ; le premier, sous le titre de *Remontrances*, dépeignoit les succès effrayans de l'impiété rompant toutes les barrières et ourdissant ouvertement ses complots. « D'où vient, disoient les évêques, cette fermentation générale qui tend à dissoudre les liens de la société ? D'où vient cet examen curieux et inquiet, que personne ne se refuse sur les opérations du gouvernement, sur ses droits, sur leurs limites ? D'où viennent ces principes destructeurs de toute autorité, semés dans une multi-

tude d'écrits, et que dans tous les États on se plaît à répéter et à entendre ? Tous les désordres se tiennent et se suivent nécessairement. Les fondemens des mœurs et de l'autorité doivent crouler avec ceux de la religion ». Ces observations furent encore traitées de vaines alarmes. Le roi avoit dans son conseil des hommes que la philosophie comptoit hautement au nombre de ses partisans. MM. de Malesherbes et Turgot, sans donner peut-être dans tous les excès des incrédules, n'étoient que trop connus pour les favoriser, et leurs amis n'ont pas craint de vanter leur haine contre le despotisme et la superstition. Dans le même temps Necker fut mis à la tête des finances, et ce choix parut à la philosophie une victoire nouvelle. L'assemblée du clergé fit ce qui dépendoit d'elle, et ne pouvant opposer à l'impiété que ses exhortations et ses remontrances, elle arrêta une instruction où l'on présenteroit aux peuples les avantages de la religion et les effets pernicieux des systèmes qui lui sont contraires. M. de Pompignan, archevêque de Vienne, prélat déjà connu par plusieurs ouvrages sur cette matière, fut chargé d'en rédiger un sur le plan proposé. Son travail répondit aux vues de l'assemblée et fut adopté par elle. On y exposoit sept avantages que la foi procure aux hommes et que l'incrédulité leur ravit. 1°. Le repos de l'esprit humain dans la connoissance de la vérité; 2°. le sentiment intérieur de

la vertu; 3°. le frein du vice et le remords du crime; 4°. la rémission des péchés; 5°. la consolation dans les maux; 6°. l'espérance de l'immortalité; 7°. l'ordre public dans la société civile. L'Avertissement traçoit sur chacun de ces points la doctrine consolante du christianisme et les écarts désespérans de ses adversaires. « D'une part des nuages épais sur la vérité, le dégoût de la vertu, le vice sans frein, le crime sans remords, les péchés sans expiation, les maux sans consolation, la perspective du néant substituée à celle de l'immortalité, des lois caduques dans l'ordre politique, le germe de la révolte dans les sujets, les passions déchaînées dans les souverains. D'autre part la religion assure ces mêmes avantages que font perdre les systèmes des impies ». L'Avertissement finissoit par des exhortations aux fidèles, à ceux qui s'étoient laissé séduire par la nouvelle doctrine, et enfin aux écrivains même acharnés à renverser les institutions les plus salutaires.

Le 4 décembre, l'assemblée du clergé condamne plusieurs livres irréligieux. On en avoit déjà flétri en 1765; mais leur nombre s'étoit encore prodigieusement accru depuis, et l'assemblée ne pouvant presque les désigner tous, se contenta de proscrire en général tous ceux qui avoient été faits contre la religion, les mœurs et l'autorité, et d'en nommer spécialement quatorze, qu'elle jugea sans doute

les plus dangereux. C'étoient *le Christianisme dévoilé*, *l'Antiquité dévoilée par ses usages*, *le Sermon des cinquante*, *l'Examen impartial attribué à Bolingbroke*, *la Contagion sacrée*, *l'Examen critique des anciens et des nouveaux apologistes de la religion*, *la Lettre de Thrasibule à Leucippe*, *le Système de la nature*, *le Système social*, *les Questions sur l'Encyclopédie*, *de l'Homme*, *l'Histoire critique de la vie de Jésus-Christ*, *le Bon sens* et *l'Histoire philosophique et politique des établissemens des Européens dans les deux Indes*, par Raynal. L'assemblée les condamna comme enseignant l'*athéisme*, *le matérialisme*, *la corruption des mœurs et la révolte*. Cette censure fut signée des trente-quatre évêques qui siégeoient à l'assemblée, et envoyée à tous les autres prélats. On donna aussi des éloges et des encouragemens à plusieurs des écrivains qui avoient pris en main la défense de la religion, et entre autres à MM. Bergier, Pey, Gérard, Guénée, Duvoisin, Martin et Floris. Le premier, surtout, étoit descendu plus d'une fois dans la lice, et avoit combattu avec succès les principales productions de l'incrédulité. Il avoit donné successivement *le Déisme réfuté par lui-même* contre les sophismes et les objections de l'auteur d'*Émile*; la *Certitude des preuves du christianisme* en réponse à l'*Examen critique des apologistes de la*

religion ; l'*Apologie de la religion chrétienne* contre le *Christianisme dévoilé ;* et l'*Examen du matérialisme* ou *Réfutation du Système de la nature.* Il termina ses travaux en ce genre par son grand *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, qui embrasse l'ensemble des faits et des preuves sur lesquels repose notre foi. Dans le même temps plusieurs autres ecclésiastiques signaloient leur zèle et leurs talens pour la même cause. Dès 1759 l'abbé Guyon avoit relevé, dans *l'Oracle des nouveaux philosophes*, les infidélités de plus d'une espèce commises par Voltaire dans ceux de ses écrits publiés jusque-là. Trois ans après, Nonotte, dans ses *Erreurs de Voltaire*, avoit rempli la même tâche d'une manière plus étendue, et avoit montré combien ce détracteur du christianisme s'étoit écarté de l'exactitude historique, tant dans son *Essai sur l'histoire générale* que dans son *Siècle de Louis XIV* et dans quelques autres ouvrages avoués de lui, et combien il s'attachoit, avec une affectation et une mauvaise foi remarquables, à dénaturer les faits et à rendre tout ce qui tient à la religion ridicule ou odieux. Et Nonotte écrivoit en 1762! Quel vaste champ n'eût-il pas trouvé à ses observations et à sa critique, s'il eût attendu quelques années et s'il eût vu éclore tant d'écrits où les fausseté s et les sophismes étoient semés avec une si malheureuse facilité? Il donna depuis son *Diction-*

naire philosophique. Gauchat s'étoit fait connoître par un ouvrage auquel il ne manqueroit peut-être, pour devenir plus utile, que d'être resserré dans un cadre plus étroit. Le François avoit publié successivement les *Preuves de la religion*, la *Défense de la religion*, les *Observations sur la Philosophie de l'histoire* et l'*Examen des faits qui servent de fondement à la religion.* D. Jamin se proposa dans ses *Pensées théologiques* de poser des principes qui confondissent à la fois les ennemis de la religion et de l'église. M. Bullet se montra également instruit et judicieux dans ses *Réponses critiques à plusieurs difficultés des incrédules sur les livres saints*, dans son *Histoire de l'établissement du christianisme tirée des seuls auteurs païens*, et dans *l'Existence de Dieu démontrée par la nature.* L'abbé de la Marre *justifia la foi de tout reproche de contradiction avec la raison.* L'abbé Floris *soutint les droits de la religion contre les maximes de la philosophie.* L'abbé Paulian opposa la vérité à l'erreur dans son *Dictionnaire philosophico-théologique.* Parmi plusieurs ouvrages du P. Hayer, on distingua son *Traité de la spiritualité et de l'immortalité de l'ame.* M. Aymé mérite d'être cité pour ses *Fondemens de la foi mis à la portée de tous les esprits.* M. Duvoisin établit dans deux ouvrages séparés l'*Autorité des livres de Moïse et de ceux du Nouveau Testa-*

ment. Feller donna son *Catéchisme philosophique*, et réfuta spécialement une brochure de Voltaire et les époques de Buffon. Pey publia le *Philosophe catéchiste.* L'abbé Guénée unit le sel de la gaieté à la force des raisons dans ses *Lettres de quelques juifs allemands et portugais à M. de Voltaire*, production heureuse et justement célèbre, qui prouve dans l'auteur autant de goût et de modération que de jugement et de solidité, et qui força ses adversaires eux-mêmes à l'estimer et à le louer. L'abbé de Gourcy fit revivre les anciens apologistes du christianisme. M. Gérard montra, dans une fiction intéressante, et les écarts d'un jeune homme entraîné par ses passions et par des sociétés pernicieuses, et les preuves qui ramènent tôt ou tard à la religion un esprit droit et un cœur né vertueux. M. Regnier établit, dans un traité étendu, la *Certitude des principes de la religion.* L'abbé Barruel s'attacha principalement, dans ses *Lettres helviennes,* à rassembler les contradictions des philosophes, à décrire leurs variations continuelles, à faire ressortir les absurdités de leurs systèmes, et à provoquer tantôt le mépris pour leurs conceptions ridicules, tantôt l'indignation pour leurs exhortations séditieuses, leurs principes corrupteurs, et leurs déclamations impies. D'autres écrivains se joignirent avec plus ou moins de succès à ceux que nous venons de nommer. On opposa des réclamations

nombreuses aux efforts de l'incrédulité. Des ouvrages utiles parurent pour raffermir la foi dans le cœur des peuples ; mais de tous ceux qui furent publiés à l'époque où nous en sommes dans ces Mémoires, un des plus marquans fut l'*Instruction pastorale* donnée le 1^er^. février 1776 par M. de Montazet, archevêque de Lyon, *sur les sources de l'incrédulité et les fondemens de la religion.* Ce prélat n'avoit pas été de la dernière assemblée, et crut devoir s'élever en son propre nom contre le fléau qu'elle avoit combattu. Son instruction étoit, comme le titre l'annonce, divisée en deux parties ; dans la première, il exposoit les causes de l'irréligion, les passions des hommes, la dépravation de leurs cœurs, les égaremens de l'esprit, l'amour des systèmes, la manie de raisonner sur tout, le mépris de l'autorité, des connoissances superficielles, la recherche d'une vaine gloire, l'envie de paroître au-dessus du vulgaire, enfin un esprit d'indépendance et de révolte. Il faisoit remarquer combien la doctrine des modernes incrédules étoit désolante, leurs principes destructeurs des vertus et pernicieux à la société, combien eux-mêmes paroissoient peu persuadés de ce qu'ils prêchoient, mettant les personnalités, les diatribes et les sophismes à la place de la modération et du raisonnement, combien ils étoient le plus souvent peu d'accord entre eux, l'un détruisant ce que l'autre avoit élevé, et chacun substituant les caprices

caprices de son imagination à des dogmes avoués par la raison et consacrés par la foi. Dans la seconde partie, l'archevêque montroit les fondemens de notre croyance, la nécessité d'une révélation, les misères de l'homme, la divinité de la loi ancienne, l'authenticité des livres de Moïse et des prophètes, les preuves de la venue du Messie, l'obstination des juifs prédite et s'accomplissant tous les jours, leur dispersion rendant témoignage contre eux, tout l'Ancien Testament et tout le Nouveau s'appuyant et se confirmant l'un l'autre, les apôtres soutenant leur prédication par des prodiges avoués même des ennemis des premiers chrétiens, l'établissement de la religion malgré les obstacles qu'y apportoient les puissances et les passions, la justice de la soumission que Dieu exige de nous pour des mystères qui bien qu'au-dessus de notre raison ne lui sont pas contraires, la beauté de la doctrine de Jésus-Christ, la perfection de sa morale, les fruits éclatans du christianisme, les vertus d'une foule de saints, et les bienfaits dont l'univers est redevable à la religion. Ces considérations générales étoient terminées par des avis du prélat à ses diocésains pour les prémunir contre le langage et les écrits des philosophes.

1776.

Le 1^er^. mai, Weishaupt jette à Ingolstadt les fondemens de l'illuminisme. Cet homme, devenu depuis si fameux en Allemagne, étoit un professeur en droit à Ingolstadt, ville de Bavière. Génie inquiet et turbulent, avide de renom, mais surtout dominé par une haine profonde contre le christianisme et par un amour démesuré de l'indépendance, il conçut le projet d'une société secrète et modelée à peu près sur celle des francs-maçons. Cette société, que Weishaupt prétendoit être fort ancienne, il en dressa lui-même le code. Ceux qui y étoient admis, montoient successivement à différens grades, suivant les dispositions que l'on remarquoit en eux, mais on ne leur révéloit le vrai secret de l'ordre, que lorsqu'on s'étoit assuré de leur impiété. Plusieurs restoient long-temps dans les grades inférieurs, en attendant qu'on les amenât peu à peu à secouer leurs préjugés, et l'on n'imagineroit guères jusqu'où Weishaupt portoit sur ce point son adresse et ses moyens. Il relevoit les avantages de son ordre, il en exaltoit les principes et les règles. Profondément dissimulé, il ne lâchoit qu'une partie de ses secrets. Ses discours et ceux de ses affidés tendoient à éteindre dans la plupart de ceux qu'on recevoit dans l'ordre, les idées de

religion et de vertu, et celui qui n'y étoit d'abord entré que par curiosité et par amour de la nouveauté, finissoit par prendre l'esprit de ses maîtres et par devenir aussi ennemi de toute autorité. Weishaupt ne pouvoit guères lui-même prévoir ses succès, quand, le 1^er^. mai 1776, il inscrivit son nom sur la liste, alors fort peu nombreuse des illuminés. Il s'y mit sous le nom de *Spartacus*, comme pour apprendre aux siens qu'ils devoient secouer le joug de l'esclavage, ne plus reconnoître d'autorité, et faire même la guerre aux souverains. Deux de ses écoliers, qu'il avoit gagnés, furent les premiers de ses adeptes. Il leur donna aussi des noms de guerre, et en fit ses apôtres. Bientôt après un nommé Zwach se joignit à lui et forma des loges illuminées à Munich. De là il s'en éleva dans différentes villes de Bavière. Les circonstances favorisoient extrêmement les vues de Weishaupt. Depuis quelques années l'esprit d'incrédulité s'étoit aussi propagé en Allemagne. Là, comme en France, des écrivains hardis s'attachoient à saper les principes religieux. Plusieurs souverains allemands augmentoient la séduction en s'y livrant eux-mêmes. En Prusse, Frédéric professoit hautement l'irréligion. Il accueilloit à sa Cour les incrédules les plus renommés, protégeoit leurs productions, et favorisoit la circulation de leurs principes. A Vienne, Joseph II se laissoit égarer par les flatteries et les sophismes des

philosophes. *On m'assure que l'empereur est des nôtres*, écrivoit Voltaire, et Frédéric lui marquoit, en 1770, *que ce prince aimoit ces ouvrages, qu'il les lisoit autant qu'il pouvoit, et qu'il n'étoit rien moins que superstitieux.* D'autres princes moins puissans étoient encore plus dévoués à l'impiété; un landgrave de Hesse-Cassel, un duc de Brunswick, des princes de Wurtemberg.... et l'on sent ce que leurs exemples avoient dû produire de mauvais effets. Les sujets se laissent aisément aller à imiter les princes, quand ils leur tracent la route du mal. Weishaupt n'eut donc presque qu'à se montrer, pour attirer à lui des hommes déjà séduits. L'impiété de sa doctrine ne pouvoit que plaire aux admirateurs de la philosophie. Ses principes destructeurs des gouvernemens convenoient fort bien à des gens remplis d'idées d'indépendance et de républicanisme. Bientôt il compta des adeptes dans presque toutes les parties de l'Allemagne. La jeunesse crédule, irréfléchie, aisée à séduire, donna dans les piéges du novateur, et c'est à elle surtout que s'adressoient ses efforts. Sa place de professeur lui en facilitoit les moyens. Il circonvenoit les jeunes-gens par ses émissaires, les recevoit chez lui et leur faisoit avaler dans de fréquens entretiens ses maximes empoisonnées. Un baron hanovrien, nommé Knigge, dont il avoit fait la conquête, le secondoit avec ardeur et travailloit à pervertir le

nord de l'Allemagne, tandis que Weishaupt se réservoit le midi. Ce Knigge profita d'une circonstance qui lui parut propre à lui procurer un grand nombre de sectateurs. Une assemblée générale de francs-maçons se tenoit à Wilhemsbad, par les soins du prince Ferdinand de Brunswick, qui en étoit grand-maître. On s'y rendoit de toutes les parties de l'Europe. Knigge y alla, et trouvant dans un pareil rassemblement des hommes déjà dépouillés des préjugés religieux, il les gagna facilement à sa cause, et en fit des illuminés. Déjà l'ordre comptoit dans son sein, non pas seulement de simples particuliers, des noms inconnus, mais des seigneurs titrés, et même, qui le croiroit! des souverains. Sans doute que Weishaupt leur avoit caché sa haine profonde contre toute autorité. Sans doute qu'il leur avoit dissimulé le serment qu'il faisoit prêter dans les derniers grades de détester les rois, et qu'il ne leur avoit manifesté que ce qu'il pouvoit leur révéler sans les blesser, savoir ses projets hostiles contre la religion, et son horreur pour les prêtres. On nomme en Allemagne cinq princes souverains qui embrassèrent l'illuminisme, sans compter ceux que l'on ne connoissoit peut-être pas. Quelques-uns, à la vérité, ouvrirent dans la suite les yeux et abandonnèrent la secte, mais sans en avoir découvert apparemment toutes les vues iniques et profondes; car on ne voit pas qu'ils aient pris aucune mesure pour

en arrêter les progrès. Ce que l'on ne peut déplorer assez, c'est que des ecclésiastiques aient pu s'enrôler dans une telle conjuration. Les archives de l'ordre nomment des prêtres, des curés:... il faut cependant avouer que Weishaupt se fit peu de partisans dans cette classe, et que si plusieurs furent d'abord dupes de ses artifices, ils le quittèrent pour la plupart lorsqu'ils eurent appris à le connoître et qu'ils soupçonnèrent où on vouloit les mener. De ce nombre fut un homme élevé à de hautes dignités dans l'église d'Allemagne. Il avoit été longtemps adepte de l'illuminisme et étoit désigné dans les listes sous le nom de *Crescens*, c'est-à-dire, d'un philosophe païen qui avoit combattu le christianisme : mais ce prélat sentit enfin, sans doute, qu'un souverain, qu'un chrétien, qu'un archevêque ne pouvoit rester affilié à une société également ennemie du gouvernement, de la religion et de l'église. Il rompit toute liaison avec elle, et montra les sentimens qui convenoient à ses dignités. Ceux qui voudront connoître dans le plus grand détail la secte illuminée, pourront lire les *Mémoires sur le jacobinisme*, par M. Barruel. C'est de là que nous avons tiré le peu que nous en avons dit. Cet écrivain a employé beaucoup de temps, de recherches et de patience à compulser tous les écrits qui pouvoient donner des lumières sur le but de Weishaupt et de ses associés, et il a démontré leurs horribles pro-

jets et le bouleversement général qu'ils se proposoient d'opérer dans le monde religieux et social.

1777.

Le 24 février, mort de Joseph Ier., roi de Portugal. Ce fut l'époque de la disgrâce de Pombal. Ce ministre qui s'étoit emparé de toute la confiance du roi, et qui lui avoit fait adopter ses projets d'ambition, de vengeance et d'innovations, se trouva heureux d'échapper à la punition dont il étoit menacé. Tous les ordres de l'État témoignèrent hautement leur joie d'être délivrés du joug d'un homme qui mettoit ses caprices à la place des lois, les violences à la place de la justice, qui avoit fait couler le sang, et s'étoit montré l'ennemi de la religion. Mais la reine respecta en lui la confiance dont son père l'avoit honoré, et quelques ministres voisins firent intercéder en sa faveur. On répara du moins plusieurs de ses injustices. Les prisons s'ouvrirent, et rendirent à la liberté les victimes nombreuses qu'elles recéloient. Le roi avoit ordonné, avant de mourir, que l'on fît sortir de son cachot l'évêque de Coïmbre, si maltraité en 1768. Le nonce du pape rentra dans tous les priviléges dont il avoit été dépouillé. Des établissemens religieux, que l'on avoit proscrits, furent rétablis. Le siége patriarchal de Lisbonne recouvra ses honneurs, son revenu, son chapitre. Les évê-

ques sortirent de servitude. On accorda des pensions aux ex-jésuites chassés. Cependant Pombal avoit mis en place des gens qui y restèrent, et qui, imbus des mêmes principes que lui, continuèrent à les répandre, et s'efforcèrent d'affoiblir dans ce pays l'attachement au saint Siége et à la foi.

Le 7 juin, déclaration du roi de France concernant les jésuites. La société éteinte excitoit toujours les alarmes de ses ennemis. Ils craignoient encore de la voir renaître de ses cendres, et cette crainte troubloit leur repos. Plusieurs ex-jésuites étoient rentrés en France depuis la disgrâce de la magistrature, et y avoient accepté différens emplois. Leur présence et la tranquillité dont ils jouissoient, offusquoient encore des gens ombrageux. Au mois de février précédent, un conseiller les dénonça au parlement de Paris, comme cherchant encore à se faire rétablir. Quelques autres magistrats attachés à de vieux préjugés, manifestoient les mêmes craintes. Il fallut pour les rassurer un édit du mois de mai, où le roi disoit que la société étant abolie partout, elle l'étoit sans retour, et que son rétablissement étoit désormais impossible. Il prescrivoit quelques mesures à l'égard de ses anciens membres. Le parlement, en enregistrant cet édit le 13 mai, y ajouta quelques clauses, savoir : que les ex-jésuites résideroient dans leurs diocèses, qu'ils n'exerceroient dans les villes aucune fonction du ministère, et

qu'ils feroient serment de maintenir les quatre articles du clergé de 1682. Mais le roi, par sa déclaration du 7 juin, ne confirma que cette dernière disposition et annula les deux autres.

1778.

Le 30 mai, mort de Voltaire. Nous avons parlé plusieurs fois de cet homme, si connu par de grands talens et par l'insigne abus qu'il en a fait, de cet apôtre d'une secte qui le préconise encore, et que n'a pas corrigé une bien triste expérience. Il étoit arrivé à Paris depuis plusieurs mois pour jouir du triomphe que lui préparoient ses amis. Ce fut au milieu des fêtes, des honneurs et de l'encens qu'on lui prodiguoit, qu'il trouva la fin de sa carrière. Comme il étoit déjà malade, il fit venir un abbé Gauthier, chapelain des incurables, et signa le 2 mars un écrit où il déclaroit s'être confessé à cet ecclésiastique, et vouloir mourir dans la religion catholique, ajoutant que, *s'il avoit scandalisé l'église, il en demandoit pardon à Dieu et à elle.* Cette mince réparation de tant de scandales, en étoit presque un nouveau dans la bouche d'un homme qui s'étoit si souvent joué de la religion, et qui se vantoit de faire ses pâques et de renverser le christianisme. Aussi, dit Condorcet, *cette nouvelle scandalisa un peu plus les hommes éclairés, qu'elle n'édifia les dévots.* On voulut donc

éviter une pareille démarche dans une rechute qu'eut le vieillard peu après, et les mesures furent si bien prises, qu'il mourut sans les secours de la religion. Le curé de S.-Sulpice se présenta chez lui et ne fut point admis. Il lui écrivit et ne reçut que des réponses évasives. Le malade étoit entouré de perfides amis qui fermoient tout accès auprès de lui, et vouloient, pour l'honneur de la cause, empêcher leur chef de démentir tant d'écrits, et de revenir au Dieu qu'il avoit blasphémé. Il mourut dans leurs bras. On en a raconté des circonstances effrayantes. On a dit que, bourrelé de remords, agité par la crainte de ce Dieu outragé, tremblant à la vue de son sort, l'ennemi de la foi avoit passé ses derniers momens dans les convulsions du désespoir. On a cité les témoignages du maréchal de Richelieu et de M. Tronchin, qui sortirent de la chambre du malade, épouvantés de ses agitations et de ses fureurs. Lorsqu'il eût rendu le dernier soupir, on voulut rendre le corps au curé de S.-Sulpice. Les philosophes trouvoient plaisant de forcer le clergé à rendre les derniers devoirs de la religion, aux restes d'un homme qui avoit consacré toute sa vie à faire haïr la religion et le clergé. N'ayant pu réussir dans ce projet, ils en essayèrent un autre, et réclamèrent son service aux cordeliers, comme académicien. Ils furent refusés. On usa de supercherie. Le neveu du défunt, M. Mignot, conseiller

au parlement et abbé de Scellières, fit transporter le corps à son abbaye, sous prétexte de le conduire ensuite à Ferney. On l'enterra cependant dans le caveau de l'église, la défense étant arrivée trop tard, et il y resta jusqu'au moment où, pour insulter à la religion, on le transporta en pompe à Paris, et où on le plaça, avec les honneurs les plus profanes, dans un temple destiné au culte du vrai Dieu, qu'il avoit si souvent insulté.

Le 21 juin et le 28 octobre, sacre de deux évêques schismatiques en Hollande. Cette église, quelque peu nombreuse qu'elle fût, se perpétuoit dans ce pays par le soin de ses partisans à ne pas se laisser manquer d'évêques. Van-Stiphout et Byevelt étant morts à peu près dans le même temps, on se hâta de leur donner des successeurs, dans la crainte que ce schisme précieux ne s'éteignît trop tôt. Broekman et Nelleman furent choisis pour remplir les siéges vacans, et sacrés par leur archevêque. Pie VI s'éleva par trois brefs contre cette élection et cette consécration, et déclara excommuniés l'électeur et les élus.

Le 2 juillet, mort de Jean-Jacques Rousseau. On a souvent comparé cet écrivain avec Voltaire. Nous ne voulons les considérer ici que sous le rapport du mal qu'ils ont fait à leur siècle. Voltaire attaqua le christianisme avec toute sorte d'armes, mais la plaisanterie et le ridicule étoient celles qu'il em-

ployoit plus volontiers. Il semoit avec une malheureuse facilité les satires et les épigrammes, connoissant assez le cœur humain pour savoir qu'un sarcasme fait souvent plus d'effet qu'un raisonnement, et sûr d'avoir réussi s'il parvenoit à faire rire aux dépens de ce qu'il vouloit immoler. Jean-Jacques eut moins recours à ce moyen. Chez lui, c'est le sophisme présenté avec art, le paradoxe manié avec feu, des objections pressées, des pensées hardies, et tout le prestige d'un style ardent et impétueux. Il entraîne le lecteur par la vivacité de ses couleurs et la chaleur de son imagination. On a remarqué il y a long-temps, dans sa conduite et dans ses écrits, les contrastes les plus inexplicables. Ici il rend le plus bel hommage au christianisme, et là il l'accable de traits. Il reconnoît un Dieu, et déclame contre presque tous les cultes. Il s'enthousiasme pour la vertu, et peint le vice sous des traits séduisans. Il se dit l'ami du genre humain, et se montre partout ombrageux et misanthrope. Il écrit contre les spectacles, et fait des opéras. Il donne aux mères des conseils avoués par la nature, et il en étouffe la voix. Après avoir erré en divers pays, et s'être aliéné par ses bizarreries ceux même qui l'avoient d'abord favorisé, il revint en France, où il avoit des protecteurs puissans. On répandit d'abord le bruit qu'il étoit mort subitement : mais il est plus que probable qu'il se tua lui-même d'un coup de

pistolet, ainsi que le croient plusieurs de ses zélés partisans (1).

Le 1^er^. novembre, rétractation de M. de Hontheim. On se rappelle que ce prélat avoit donné en 1763, sous le nom de *Febronius*, un ouvrage où il prétendoit réformer l'église à sa manière, lui tracer un nouveau plan de gouvernement et la bouleverser, sous prétexte de la refondre. Son livre, publié dans un moment où des idées d'innovation agitoient les esprits, fit une fortune prodigieuse en Allemagne. Les protestans s'applaudirent d'y voir leurs principes adoptés. Les ennemis de la religion se félicitèrent de voir l'auteur seconder leurs projets, en attaquant l'église et ses décisions, en taxant les papes de tyrannie, en traitant d'abus les usages les plus anciens et les réglemens plus suivis, et en portant sur une foule d'objets une critique amère et tranchante. De faux catholiques virent avec joie un homme élevé en dignité dans l'église, s'unir à eux pour saper l'autorité légitime, qu'il eût dû défendre. De là, l'engouement pour le *Febronius*. On prôna cette compilation audacieuse. Ses assertions devinrent à la mode. Ses déclamations passèrent de bouche en bouche. Des universités même adoptèrent ses principes. Déjà, depuis plusieurs années, Vienne se

(1) Voyez le journal de Paris, N^os^. 251 à 271, an VI. et l'ouvrage de M^me^. de Staël, *De l'influence des Passions.*

remplissoit de théologiens réformateurs qui prenoient la peine de refaire l'enseignement de l'église. M. de Hontheim acheva leur ouvrage, et il se fit dans les esprits une espèce de révolution. Les premiers pasteurs s'étoient cependant élevés contre l'erreur. Nous avons vu les évêques d'Allemagne proscrire le livre naissant. Il avoit été flétri par Clément XIII, en 1764, et prohibé de nouveau en 1766, et même en 1771 et en 1775, et par conséquent sous Clément XIV; ce que quelques-uns regardèrent comme une sorte de scandale. L'assemblée du clergé de France de 1775, consultée sur le *Febronius*, avoit répondu que cet ouvrage, peu connu parmi nous, passoit pour être fort inexact, pour favoriser les opinions nouvelles, et pour s'écarter de la doctrine et du langage dont l'église gallicane avoit tant de fois fait profession, sur la primauté des papes et l'autorité de l'église romaine. Dans le même temps l'abbé Bergier, dans une lettre imprimée à un évêque d'Allemagne, montra les contradictions et les écarts du livre. A ces attaques réitérées, le prince archevêque de Trèves joignit ses représentations et ses instances, et M. de Hontheim se rendit enfin. Le 1^er^. novembre 1778, il donna sa rétractation en dix-sept articles. Il y avouoit être tombé dans l'erreur, et prioit le pape d'avoir égard à son repentir. Il reconnoissoit que les clefs de l'église ont été données à un seul et en même temps à l'unité;

que la primauté du pape est une primauté de juris-diction et doit être perpétuelle; que l'église a droit de déterminer le sens et de juger la doctrine des propositions ; qu'on doit une entière obéissance à la constitution *Unigenitus ;* que s'il s'élève quel-que doute sur l'état de l'église, il faut avoir recours au pape ; que le concile de Trente a été libre, et a sagement fait de réserver au pape certaines dispen-ses ; qu'il faut regarder comme illégitimes les évê-ques non reconnus par lui ; qu'on a eu raison de lui réserver la canonisation des saints et l'appel de toutes les causes ecclésiastiques ; que pour la foi, les sacremens et la discipline, la puissance ecclé-siastique prononce de plein droit:..... les autres articles étoient moins importans, mais étoient dictés par le même esprit. Cette rétractation fut envoyée à Pie VI, qui, dans un consistoire du 25 décembre, annonça aux cardinaux cette démarche de M. de Hontheim, et en témoigna hautement sa joie. Il écrivit aussi à ce prélat pour l'en féliciter. Le 3 fé-vrier, l'évêque suffragant donna une lettre pastorale pour annoncer et confirmer sa rétractation. Il y renonçoit pour toujours à ce qu'il avoit annoncé dans son *Febronius ,* s'engageoit à le combattre, et notifioit lui-même un ordre de l'électeur, qui défendoit de lire ou de retenir son livre. Quelques-uns ayant prétendu que ces démarches n'avoient pas été entièrement libres, M. de Hontheim publia, le 2 avril 1780, une déclaration qu'il transmit à

son archevêque : il y assuroit que sa rétractation avoit été sincère, et qu'il se proposoit de la confirmer dans un ouvrage auquel il travailloit. Il fit paroître, en effet, l'année suivante, son *Commentaire* sur sa rétractation. Il la développe en trente-huit propositions, qu'il confirme de nouveau quant au fond, mais à quelques-unes desquelles il donne des interprétations et des modifications, que plusieurs ont jugé contraires à l'acte du 1^cr^. novembre 1778. Il y a en effet dans ce commentaire bien des endroits, où l'on remarque l'embarras et les détours d'un écrivain qui ne veut pas abandonner tout-à-fait ses premières assertions, qui retient d'une main ce qu'il cède de l'autre, et qui énerve par des restrictions partielles les aveux même qu'il fait, et les principes auxquels il semble revenir. On y trouve cependant aussi des propositions qui peuvent recevoir un sens très-favorable. Quoi qu'il en soit de sa sincérité dans ce dernier écrit, il fit insérer à la fin les actes du consistoire du 25 septembre 1778, le bref que lui avoit adressé le pape, le mandement qu'il avoit donné lui-même, et un extrait d'un livre publié à Rome, où l'on vouloit prouver que sa rétractation étoit sincère. Cet évêque mourut le 2 septembre 1790, après avoir eu le triste avantage d'avoir contribué à troubler l'Allemagne, et d'avoir fortifié dans ce pays un parti ennemi du repos de l'église.

1779.

1779.

Le 28 juin, M. Sieztrezéncewicz, évêque de Mallo et vicaire apostolique en Russie, permet aux jésuites de ce pays de recevoir des novices. Ce fait peut paroître extraordinaire après le bref du 21 juillet 1773. Voici quelle en fut l'occasion. Lorsque le bref d'extinction de la société parut, une partie de la Pologne venoit de passer sous la domination de la Russie. Le bref n'y fut point publié. Les jésuites qui s'y trouvoient, en profitèrent pour laisser les choses dans le même état. Ils s'abstinrent pourtant de recevoir des novices, et n'en admirent en effet qu'après la permission que leur accorda, en 1779, l'évêque diocésain. On assure qu'il y étoit autorisé par des pouvoirs que Pie VI lui avoit donnés l'année précédente. Quoi qu'il en soit, les ennemis de la société s'alarmèrent de voir qu'elle eût conservé un asile dans un coin de l'Europe, et tremblant de la voir déjà revenir dans les pays d'où on l'avoit chassée, ils se plaignirent vivement au pape de l'inexécution du bref de son prédécesseur. Ces plaintes, appuyées d'intercessions puissantes et réitérées, obligèrent le souverain pontife à marquer à ses nonces que le prélat russe avoit excédé ses pouvoirs. Le nonce à Varsovie eut même ordre d'écrire à cet évêque. Mais ces démarches, aux-

quelles Pie VI ne s'étoit prêté, dit-on, qu'avec répugnance, n'eurent pas l'effet que les ennemis de la société en avoient attendu. L'impératrice de Russie témoigna l'intention de conserver le petit nombre de jésuites qui étoient dans ses Etats. Elle fit représenter au pape que les supprimer, ce seroit priver ses sujets catholiques des secours qu'ils recevoient de ces religieux, surtout pour l'éducation, secours d'autant plus nécessaires qu'il eût été difficile de les remplacer dans un pays où l'instruction étoit peu répandue. Les jésuites furent donc conservés. Bien plus, sur un ordre de l'impératrice et sur l'autorisation du même évêque de Mallo, ils s'assemblèrent en congrégation générale au collége de Polocz, et élurent, le 17 octobre 1782, le P. Czerniewicz pour leur vicaire-général. Ce religieux mourut en 1785, et eut des successeurs. A cette époque, les jésuites avoient six maisons peuplées de cent soixante-douze individus. M. Sieztrezencewicz, est le même qui en 1783 fut nommé par le pape archevêque de Mohilow. L'impératrice avoit demandé qu'il y eût siége métropolitain dans cette ville. Pie VI envoya pour cet effet à Saint-Pétersbourg le nonce Archetti, qui fit la promotion de M. Sieztrezencewicz, et lui donna un coadjuteur. L'impératrice mit, par un édit, son sceau à ces différens actes.

1780.

Le 7 janvier, lettre circulaire du grand-duc de Toscane aux évêques de ce pays. L'archiduc Léopold, frère de Joseph II, et grand-duc de Toscane, commençoit à se mêler beaucoup du gouvernement ecclésiastique. Ne trouvant pas apparemment dans l'administration civile d'un petit État de quoi satisfaire son activité et son zèle, il s'occupoit à composer des réglemens pour les évêques, à leur envoyer des instructions et à les diriger dans la conduite de leurs diocèses. Il avoit donné toute sa confiance à un homme extrêmement hardi et entreprenant. Scipion Ricci, qui fut fait cette année même évêque de Pistoie et Prato, étoit de la même famille que sainte Catherine de Ricci, et que le dernier général des jésuites. Mais il ne se piquoit pas de penser comme eux. La Toscane paisible ne s'étoit point ressentie des troubles religieux qui avoient agité divers États. Ricci entreprit d'y faire naître la discorde. Son ascendant sur l'esprit du grand-duc lui en donna les moyens. On voyoit paroître des circulaires où le prince, entrant dans les plus petits détails, envoyoit aux évêques des catéchismes, leur indiquoit les livres qu'ils devoient mettre entre les mains des fidèles, abolissoit les confréries, diminuoit les processions, réglait le

culte divin et les cérémonies, et n'omettoit rien de ce qui pouvoit en affoiblir la pompe et la majesté. Ricci, de son côté, après avoir provoqué ces réformes, en faisoit l'essai dans son diocèse. Il remplissoit les places d'hommes asservis à ses idées, qu'il appeloit de toutes parts. Il faisoit établir des académies ecclésiastiques, où l'on enseignoit la théologie nouvelle. Il donnoit des écrits contre la dévotion au sacré cœur de Jésus, contre les indulgences; et renversant la doctrine commune sur cette faveur de l'église, il la réduisoit à n'être que la relaxation de la pénitence canonique imposée autrefois pour les péchés. Il changeoit les rits, réformoit la discipline, bouleversoit l'enseignement; et sans s'embarrasser des plaintes des peuples, dépouilloit le culte de son éclat, l'église de ses droits, et la religion du respect des fidèles. Comme Luther, sous prétexte de rétablir les usages de l'antiquité, il anéantissoit et créoit au gré de son caprice. Fidèle imitateur de la conduite des appelans de France, il les proposoit pour modèles. Sous sa plume, Soanen devenoit *un saint évêque*, Quesnel, *un savant et pieux martyr de la vérité*, l'abbé Racine, Mesengui, Gourlin, *des lumières de l'église*. Il fit plus. Il fit traduire en italien leurs ouvrages en faveur de l'appel et contre les papes. On établit à Pistoie une imprimerie, uniquement destinée à cet usage et qui mit au jour plusieurs

volumes remplis de brochures oubliées, de pamphlets satiriques et des plus mauvaises productions d'un parti qui en avoit tant enfanté. Les éditeurs de ce recueil avertissoient en tête qu'ils se proposoient de *dévoiler les injustes prétentions de cette Babylone spirituelle, qui a bouleversé et dénaturé toute l'économie de la hiérarchie ecclésiastique, de la communion des saints et de l'indépendance des princes.* Luther eût probablement avoué un pareil langage. Mais quel esprit de discorde portoit donc Ricci à introduire en Italie des disputes que l'on n'y connoissoit pas, à jeter en Toscane des germes de dissentions, à ressusciter des écrits qui ne pouvoient plus avoir d'intérêt que pour la malignité, et à troubler par ses innovations une église tranquille dans sa croyance? Espéroit-il attacher davantage les peuples à la religion, en les détachant du saint Siége? Ignoroit-il les orages et les maux qu'avoient attiré dans l'église de France les maximes qu'il prêchoit, et ne pouvoit-il pas craindre les mêmes malheurs pour son pays? Mais cet homme ardent ne voyoit que son projet. Ennemi de la Cour de Rome, il vouloit l'abattre. Il faisoit tenir chez lui des conférences où l'on s'élevoit contre la constitution *Unigenitus*, où l'on préconisoit l'appel, où l'on plaidoit la cause des schismatiques de Hollande. En vain Pie VI écrivit à cet évêque pour essayer de le ramener.

Ricci répondoit par d'autres innovations et suscitoit des sujets de querelles entre les deux Cours. Il fallut toute la modération du pape pour éviter une brouillerie avec Léopold.

1781.

Le 25 avril, jugement et réglement de Joseph II, empereur, sur les matières ecclésiastiques. L'impératrice Marie-Thérèse, morte le 29 novembre précédent, avoit laissé le gouvernement des États de la maison d'Autriche, et la succession au trône impérial à son fils aîné, prince ardent, singulier, élevé d'abord par des maîtres imprudens, dans des sentimens peu favorables à l'église et au saint Siége, égaré tout-à-fait par les conseils de la philosophie, plein de projets vastes et d'idées extraordinaires, et attendant l'occasion de les mettre à exécution. Du vivant même de sa mère, il avoit fait l'essai de ses innovations. On avoit changé en beaucoup d'endroits les professeurs de théologie, pour en substituer d'autres qui eussent des idées toutes contraires. On étoit allé jusqu'à ôter aux évêques la direction de leurs séminaires et le choix des théologiens qui y devoient enseigner. Mais ce ne fut là que le prélude des changemens qu'opéra Joseph, quand il fut seul maître. On vit se succéder avec rapidité les lois les plus étranges sur les

matières qui dépendent le moins de l'autorité civile. On tomba d'abord sur les religieux, on leur défendit d'obéir à leurs supérieurs étrangers; on supprima beaucoup de couvens; on s'empara de leurs revenus; on défendit de recevoir des novices. La tolérance fut accordée aux protestans. Le clergé eut ordre de donner un cadastre de ses revenus. Il ne fut plus permis de recourir à Rome pour les dispenses de mariage. Le *placet* impérial fut prescrit pour toutes les bulles, brefs ou rescrits venant de Rome. Les évêques eurent défense de conférer de quelque temps les ordres. Enfin c'étoit une suite non interrompue de réglemens, qui changeoient tous les usages et renversoient la discipline. L'attention du réformateur s'étendoit sur les plus petits objets. Il supprimoit des confréries, abolissoit les processions, retranchoit des fêtes, prescrivoit l'ordre des offices, régloit les cérémonies, le nombre des messes, la manière dont devoient se dire les saluts, et jusqu'à la quantité de cierges qu'on devoit allumer aux offices. Ce sont ces ordonnances minutieuses qui le faisoient appeler par Frédéric, *mon frère le sacristain*. Il ne laissoit plus rien à faire aux évêques, prenoit leurs revenus, les excluoit des États de leur province, détruisoit leurs siéges, et les traitoit avec un despotisme et un arbitraire qui ne souffroient pas la moindre opposition. Le jugement que ce prince prononça le 25 avril

de cette année, mérite d'être cité. La Cour avoit destitué, en 1778, les supérieurs du séminaire de Brünn et avoit nommé à leur place des hommes de son choix. Il y eut des plaintes contre ces derniers. On les accusa de suivre les mêmes principes que les appelans, de répandre leurs livres, et de chercher à introduire en Allemagne les sujets de querelles et de dissentions qui avoient si fort agité d'autres pays. On voit que c'étoit le même plan auquel Ricci travailloit en Toscane. Plusieurs évêques dénoncèrent les nouveaux professeurs. Joseph s'empare de l'affaire et prononce le jugement le plus étrange. Il déclare les trois accusés absous, destitue leur accusateur de sa place d'archidiacre d'Olmutz, ordonne à l'archevêque de cette ville et à l'évêque de Brünn de prendre des conseillers plus sages, blâme fortement deux ecclésiastiques qui avoient *osé* soutenir la constitution *Unigenitus*, interdit de la chaire pour toujours et partout les prédicateurs qui s'étoient expliqués contre les accusés, déclare que les bulles *Unigenitus* et *In cœna Domini*, n'ayant jamais été reçues et ne pouvant l'être, seront ôtées de tous les livres liturgiques où elles se trouveroient, arrête qu'il sera fait une sévère réprimande au cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, que sa conduite sera examinée, que la surintendance de son séminaire sera donnée à un des accusés, et que tous les évêques rendront

compte de l'état de leurs séminaires. D'ailleurs la forme de ce jugement répondoit au fond. En parlant du cardinal Migazzi, prélat respectable et zélé, on employoit les expressions les plus aigres et les moins convenables dans la bouche d'un souverain. Le 4 mai, un nouveau décret ordonna un silence absolu sur la constitution *Unigenitus*, et défendit de la recevoir et de prononcer même les noms de *jansénisme* et de *molinisme*. Mais si l'on défendoit de recevoir cette bulle, on devoit défendre aussi de déclamer contre elle, de répandre les livres en faveur de l'appel, comme faisoient les théologiens de la Cour. Le 5 mai, un troisième décret envoyé à M. de Migazzi, l'appeloit *perturbateur, persécuteur, brouillon, ennemi des principes*, et il avoit ordre de rendre compte de l'administration de son séminaire, tant au spirituel qu'au temporel. Il s'éleva peu après une autre affaire où Joseph mit la même passion. Un curé fut accusé et convaincu devant l'archevêque d'Olmutz d'innover dans les offices et même dans le sacrifice de la messe, de ne prôner que les livres des appelans et des ennemis du saint Siége, de ne pas recevoir la bulle *Unigenitus*, enfin d'enseigner une doctrine suspecte. En conséquence il fut condamné par l'archevêque, assisté de son consistoire, à se retirer dans un couvent pour y passer quelque temps en retraite. Cette sentence n'avoit précédé que de quel-

ques jours le décret de l'empereur, dont nous venons de parler. Le curé en appela au prince, juge bien compétent en pareil cas. Celui-ci rendit, le 17 novembre, un jugement portant que le curé étoit coupable pour ses innovations, et que l'archevêque ne le renverroit à sa paroisse que lorsqu'il le croiroit convenable. Mais en même temps il blâmoit le prélat, ordonnoit qu'il fût réprimandé d'avoir suivi des conseils *si inéptes et si passionnés,* et condamnoit les accusateurs du curé à lui payer une pension de 400 florins, jusqu'à ce qu'il fût réintégré dans sa place. Étrange contradiction; mais toute la conduite de Joseph en offre de pareilles. Ces décrets et ces jugemens excitèrent le zèle de plusieurs évêques. Le cardinal Migazzi fit plusieurs fois des représentations qui furent très-mal accueillies. Le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, profita d'un voyage de l'empereur aux Pays-Bas, pour lui présenter un mémoire sur quelques-unes de ses innovations, et sur la libre circulation des livres des incrédules. Car, il est remarquable que ces hommes qui prétendoient réformer l'église, laissoient en attendant attaquer la religion. Ils trahissoient ainsi leur secret, en favorisant les efforts de la philosophie, et en protégeant les ouvrages où l'église, ses dogmes et ses ministres étoient combattus ou tournés en ridicule, dans le temps même, qu'à les entendre, ils ne travailloient que pour

rendre à l'église tout son lustre et à ses dogmes toute leur pureté. L'université de Louvain fit des remontrances sur l'édit pour les protestans et sur les entraves mises à l'enseignement. L'archevêque de Trèves représenta les inconvéniens du décret du 4 mai. Sept évêques de Hongrie dressèrent un mémoire sur le même sujet, et le cardinal Bathiani, primat de ce royaume, archevêque de Strigonie, remontra que les édits excédoient le pouvoir de l'autorité civile. Il observoit que la bulle *Unigenitus* étoit un jugement de l'église universelle, et citoit à cet égard les actes du concile de Rome, en 1725, l'*encyclique* de Benoit XIV, en 1756, et les actes du clergé de France, en 1765. On voit par toutes ces démarches combien est fausse l'allégation des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui prétendent que le décret de l'empereur ne souffrit aucune opposition. Le nonce du pape à Vienne seconda les efforts des évêques d'Allemagne. Enfin, Pie VI écrivit différentes fois à Joseph pour essayer de le ramener à des dispositions moins turbulentes. Mais voyant qu'il ne gagnoit rien sur cet esprit inflexible, il prit une résolution inattendue. Il espéra qu'une entrevue avec Joseph auroit peut-être plus de succès, et que ses observations et ses prières pourroient faire quelque impression sur ce caractère singulier. Il lui écrivit le 15 décembre pour lui annoncer son dessein de

étoit le code de ce précepteur du genre humain. La pudeur n'étoit rien pour lui, et son effronterie cynique ne rougissoit d'aucun excès. Enfin parloit-il du gouvernement et de la puissance souveraine, il n'y voyoit que l'effet de la force, de la fourberie, de la superstition, qu'un principe d'abjection et de bassesse. Il se plaignoit qu'on autorisât *le despotisme paternel, qui produit le respect extérieur, et une haine impuissante et secrète contre les pères.* Il proposoit aux peuples des remèdes contre la tyrannie. *Puissent les vraies lumières,* s'écrioit-il, *faire rentrer dans leurs droits des êtres qui n'ont besoin que de les sentir pour les reprendre! Sages de la terre, philosophes de toutes les nations, c'est à vous à faire des lois, en les indiquant à vos concitoyens. Ayez le courage d'éclairer vos frères. Faites rougir ces milliers d'hommes soudoyés, qui sont prêts à exterminer leurs concitoyens aux ordres de leurs maîtres. Soulevez dans leurs ames la nature, et l'humanité contre ce renversement des lois sociales. Apprenez-leur que la liberté vient de Dieu, l'autorité, des hommes. Révélez-leur les mystères qui tiennent l'univers à la chaîne et dans les ténèbres, et que s'apercevant combien on se joue de leur crédulité, les peuples éclairés tous à la fois vengent enfin la gloire de l'espèce humaine.* . . . . Et ces provoca-

tions sanguinaires étoient répétées fréquemment. *On se délivre de l'oppression d'un tyran par l'expulsion ou par la mort*, disoit-il dans un endroit. Ailleurs il demandoit si beaucoup de tyrans avoient péri sur les échafauds, si les places étoient teintes de leur sang.... Telles étoient les horreurs débitées par Raynal, et ses déclamations violentes n'étoient le plus souvent amenées que par la fureur. Elles n'avoient aucune liaison avec ce qui avoit précédé. L'imagination impétueuse de l'écrivain ne vouloit qu'entasser les diatribes. Il ressembloit à un enthousiaste qui monteroit sur les tréteaux pour prescrire des lois au genre humain. Son ton impérieux, son air d'inspiration sembloient interdire toute contradiction. Joignez à tout cela des peintures séduisantes, des expressions passionnées, des conseils corrupteurs, des descriptions voluptueuses. Voilà ce qu'on retrouvoit sous un titre qui ne sembloit pas annoncer tant d'excès. La faculté de théologie crut devoir s'élever contre un livre si détestable, et publia une censure assez détaillée des maximes de l'auteur. Elle y déplore d'abord cette conjuration funeste ourdie contre le Seigneur, cette ligue d'écrivains qui ne s'occupoient qu'à blasphémer, et spécialement l'audace et l'impiété d'un homme qui, levant tout-à-fait le masque, sapoit ces mêmes autels qu'il eût dû défendre. Elle s'étonne de voir qu'il osât se nommer, lui qui prêchoit la corruption,

et ne connoissoit d'autre crime que de professer la religion et d'obéir à des rois. Elle divise sa censure en quatre articles : de l'homme et de la loi naturelle, de la religion révélée, de la morale, du gouvernement. Elle cite sur chacun de ces points des passages de l'*Histoire philosophique*, et y applique les qualifications convenables. Il y a en tout quatre-vingt-quatre propositions ou plutôt extraits du livre de condamnés. Mais la faculté prévient qu'elle en a remarqué beaucoup d'autres qui n'étoient pas moins mauvaises, et que si elle n'en a condamné qu'un certain nombre, c'est qu'elles suffisent pour faire voir ce qu'est le reste. Cette conclusion, portée le 16 juin, fut confirmée le 1^er^. août suivant. Le parlement de Paris sévit aussi contre l'*Histoire philosophique*. Le 25 mai il la condamna au feu, et décréta l'auteur de prise de corps. On prétend que ce fut le roi qui fit rendre cet arrêt. On lui avoit mis à dessein sur sa table un exemplaire de l'ouvrage. La lecture l'en indigna. Cette ame droite et honnête fut révoltée d'excès si monstrueux. Il fit des reproches à deux de ses ministres d'avoir souscrit, et voulut qu'on écrivît à Genève pour engager la république à interdire l'ouvrage. C'est que l'édition étoit dite imprimée à Genève. Mais il paroît qu'elle s'étoit faite à Lyon. Raynal averti, prit la fuite et se retira dans les Pays-Bas. Son ouvrage lui attira encore en ce pays des traverses, qui l'obligèrent

gèrent d'aller en Prusse. Un autre objet alarmoit encore dans le même temps le clergé de France. On préparoit l'édition complète des œuvres de Voltaire. Rien n'étoit négligé pour la rendre précieuse aux yeux des amateurs, le luxe des caractères, l'élégance du burin, toutes les recherches de la typographie. Les arts concouroient à l'envi à embellir ce recueil. Le prospectus en étoit répandu par toute l'Europe, et les préparatifs de l'impression se faisoient avec la plus grande publicité. On alloit, disoit-on, élever au plus beau génie de la littérature françoise, un monument digne de lui, de sa nation et de son siècle. Qu'on donnât une édition de celles de ses œuvres que peut avouer la religion, qui ne blessent point les mœurs; à la bonne heure. Mais le gouvernement devoit-il tolérer qu'on fît revivre des ouvrages qui n'avoient d'autre mérite que d'être impies ou licencieux, qu'on multipliât des productions qui n'avoient déjà fait que trop de mal, et qu'on perpétuât ainsi le danger, au lieu d'y appliquer le remède? La Sorbonne, dans sa censure de Raynal, se plaignit fortement de la publicité et de l'appareil qu'on donnoit à cette édition. M. de Beaumont, archevêque de Paris, écrivit au garde des sceaux pour l'engager à ne pas permettre ce nouveau scandale. Plusieurs évêques donnèrent des mandemens pour détourner leurs diocésains de souscrire. L'assemblée du clergé

de l'année suivante adressa au roi un mémoire particulier sur cet objet. Mais les ministres aveugloient le monarque sur ses devoirs et sur ses intérêts. On hâtoit le moment où les peuples égarés par des livres pernicieux, devoient apprendre aux rois, par une leçon terrible, la nécessité de réprimer l'audace des écrivains et les complots des sophistes. Les plaintes du clergé n'eurent d'autre effet que de faire imprimer l'édition à Kell, aux portes de Strasbourg. Du reste, elle entra librement en France et fut débitée ouvertement et partout.

1782.

Le 22 mars, Pie VI arrive à Vienne. Ce pontife étoit parti de Rome le 27 février. Il reçut partout sur sa route les honneurs dus à son rang. En entrant dans les États de l'empereur, il trouva des seigneurs et une escorte, qu'on avoit envoyés au devant de lui; car Joseph, décidé à maintenir ses édits, voulut du moins accorder au saint père des égards extérieurs et de vaines consolations. Une affluence prodigieuse se rassembloit sur la route du pape. L'empereur étoit allé à sa rencontre à quelques lieues de Vienne, avec un de ses frères et une partie de la Cour. Il le logea dans l'appartement de Marie-Thérèse. On prétend, à la vérité, que le pape étoit prisonnier dans ce palais, que toutes

ses actions étoient épiées et qu'on ne laissoit entrer chez lui que très-peu de personnes. On assure même que les évêques des États héréditaires avoient eu défense de venir à Vienne pendant le séjour du pontife, défense bizarre, et mortifiante pour Pie VI. On avoit craint que ces prélats ne puisassent dans leurs entretiens avec lui trop d'attachement pour le saint Siége. D'ailleurs, le pape obtint quelques modifications, quoiqu'assez légères, dans les édits. Il sacrifia des avantages pour en conserver d'autres. Il auroit désiré la conservation de tous les monastères; du moins Joseph, en supprimant ceux qu'il prétendoit superflus, n'anéantit aucun ordre religieux. Le prince, expliquant son décret sur la constitution *Unigenitus*, défendit d'en disputer publiquement, mais permit aux professeurs d'en donner à leurs écoliers une connoissance historique. Il déclara que le *placet* impérial, qu'il avoit prescrit, ne s'étendoit point sur les bulles en matière dogmatique. Il permit de recourir à Rome pour les dispenses de mariage dans les empêchemens plus proches que le troisième et le quatrième degrés. Il annonça que le plan adopté pour la censure des livres n'empêchoit pas que les évêques ne fissent des représentations sur ceux qu'ils croiroient nuisibles. Ce fut à peu près les seuls points où Joseph se relâcha de sa roideur, et l'on voit qu'il ne céda que le moins possible. Les con-

seils du prince de Kaunitz le fortifioient contre les sollicitations du pape, auquel il n'accorda que quelques courts entretiens; et ce ministre philosophe, encore moins réservé que son maître, fit essuyer à Pie VI plusieurs mortifications, et ne remplit même pas envers lui les devoirs de la politesse la plus commune. Le pontife reçut, pendant son séjour à Vienne, des questions qui lui étoient adressées par onze évêques des Etats de l'empereur sur plusieurs des nouveaux édits; et dans ses réponses, pleines de sagesse et de modération, il leur exposa les règles qu'ils auroient à suivre, et leur accorda des pouvoirs pour les matières réservées par l'usage à son autorité. Il disoit, relativement à la bulle *Unigenitus*, qu'on devoit l'enseigner dans les écoles, mais qu'il n'étoit pourtant pas nécessaire qu'on en disputât publiquement. Avant le départ du saint père, Joseph lui fit présent d'un superbe pectoral, et lui remit aussi un diplôme de prince de l'empire pour le duc Braschi-Onesti. Mais le généreux pontife craignit qu'on ne pût l'accuser d'avoir négligé les intérêts de l'église pour ceux de sa famille, et refusa ce dernier présent. Il quitta enfin Vienne, avec le chagrin de n'y avoir pas fait tout ce qu'il eût désiré. Il prit sa route par Munich, où l'électeur de Bavière, prince qui protégeoit la religion et tout ce qui sert à la rendre respectable, donna lui-même à ses sujets l'exemple

de l'attachement et du respect pour le successeur de S. Pierre. Il passa trois jours à Augsbourg, dans cette ville fameuse dans les annales du luthéranisme. Mais les soins de l'électeur de Trèves, évêque d'Augsbourg, les hommages des peuples et les respects des protestans même, ne permirent pas au pontife de s'apercevoir de la différence de religion. Venise lui fit la réception la plus brillante. Il rentra dans Rome, le 13 juin, aux acclamations des habitans, se flattant du moins d'avoir accru sur son passage l'attachement à la religion et au saint Siége. Mais son voyage étoit à peine terminé, qu'il apprit de nouveaux changemens opérés en Allemagne. La nomination d'un archevêque de Milan devint un nouveau sujet de chagrin pour Pie VI. Joseph venoit de s'emparer par un édit du soin de conférer les évêchés de Lombardie, qui depuis un temps immémorial étoient à la nomination du pape. Le pontife crut devoir céder encore. C'étoient tous les jours de nouveaux envahissemens, dont il n'étoit pas possible de prévoir la fin. Joseph fit, de son autorité, un nouvel arrondissement des évêchés de ses Etats. Il abolit les séminaires diocésains et en établit de généraux dans cinq ou six grandes villes seulement. Il donna un décret pour ôter les images des églises. Il supprima les empêchemens dirimans, en établit de nouveaux, et permit le divorce en certains cas. En même temps il traitoit avec un

despotisme inouï ceux qui contrarioient ses vues. L'archevêque de Goritz, M. d'Edling, prélat très-pieux, ne s'étant point montré favorable aux innovations, l'empereur supprima son siége, voulut qu'il donnât sa démission, et sur son refus lui ordonna de partir pour Rome. Il réservoit les dignités de l'église pour les admirateurs de ses systèmes. Il encourageoit des écrivains à en prendre la défense. Il protégeoit à Pavie une réunion d'hommes, partisans déclarés d'une secte proscrite, qui, comme Ricci à Pistoie, faisoient revivre les écrits des appelans de France, cherchoient à introduire le schisme, à rabaisser le saint Siége, à réformer l'enseignement, et s'attachoient à propager dans le régime ecclésiastique les mêmes idées républicaines, la même théorie démocratique, qu'ils avoient puisées dans les leçons de la philosophie, et qu'ils tâchèrent depuis de réaliser dans le gouvernement politique. Car ces défenseurs zélés des droits des souverains, le furent bientôt beaucoup plus encore des prétentions des peuples; et leur révolte contre l'autorité de l'église les conduisit, par une pente assez naturelle, à ne pas respecter davantage celle des rois. Pie VI se plaignit plus d'une fois de l'imprudente protection qu'on accordoit à ces théologiens philosophes. On n'eut aucun égard à ses réclamations.

Le 29 juin, Instruction pastorale de M. de

Collorédo, archevêque de Salzbourg. Ce prélat étoit fils d'un des ministres de l'empereur, et crut apparemment plaire en donnant un pareil ouvrage. Il s'y élevoit principalement contre le luxe des églises, contre les images et les tableaux qui ornent les temples, et contre différens autres usages qui ne choquent pas ordinairement les personnes religieuses. Il vouloit que *ses curés eussent des notions assez développées de la psychologie ou science de l'âme, du droit naturel, de la philosophie morale, de l'histoire, des beaux arts, de l'économie rurale, de la médecine et singulièrement de la diététique, des lois et des coutumes du pays, de la physique, de l'histoire naturelle*, etc. Il y disoit que le culte des saints n'est pas un point essentiel de la religion. Il s'y élevoit, en plusieurs endroits, contre les *grimaces religieuses et la charlatanerie ecclésiastique.* Il ne vouloit pas qu'on parlât des jugemens de Dieu..... Cette instruction édifiante fut adoptée avec ardeur par l'évêque de Pistoie. Au surplus, il faut l'avouer, M. de Collorédo n'étoit pas le seul prélat qui tînt ce langage extraordinaire. Les choix perfides de Joseph avoient mis en place des hommes à peu près de la même trempe. M. de Herbestein, évêque de Laybach, un de ses plus chers protégés, donna, la même année, une instruction où il attaquoit, non les abus, mais

l'essence de la vie monastique. Aussi, pour le récompenser, l'empereur érigea son siége en archevêché. Quelques autres évêques mettoient de l'empressement à exécuter les édits. M. de Trauttmansdorf, évêque de Konigsgratz, écrivoit dans le même sens que Joseph agissoit. M. de Salm, évêque de Gurck, dispensoit du bréviaire les curés et autres prêtres occupés au ministère, fondé apparemment sur ce que le secours de la prière leur est inutile dans leurs fonctions, et rendoit d'autres ordonnances de cette nature. Le 15 juillet 1784, on soutint à Vienne, sous la présidence de Rauttenstrauch, un des agens de Joseph pour toutes ses innovations, on soutint, dis-je, une thèse où l'on défendoit les droits des princes *non in sacra*, étoit-il dit, *sed circà sacra* : misérable subtilité, qui n'empêchoit pas que dans la pratique on ne fît tout rentrer sous le pouvoir des princes, en réduisant à rien le cercle des droits qu'on sembloit laisser à l'église. Cette même thèse permettoit l'usure modérée et la fréquentation des spectacles, à certaines conditions ; décisions qui peuvent aller de pair avec celles tant reprochées aux Escobar. Elle prenoit le parti des évêques de Hollande, car il étoit tout simple qu'on se rapprochât d'eux à mesure qu'on s'éloignoit du saint Siége ; et celui qui avoit soutenu cette thèse fut reçu docteur, malgré l'opposition du cardinal Migazzi. Le 9 août

1785, il y eut à Fribourg en Brisgaw, une autre thèse soutenue par un nommé Ruef. Celle-là ne gardoit aucun ménagement, attaquoit la doctrine de l'évangile, se moquoit des vœux de religion, et débitoit ouvertement les maximes les plus philosophiques. Tels étoient les progrès que l'esprit de religion et de piété faisoit en Autriche, par les soins de Joseph.

Le 15 décembre, mort de l'abbé Berthier. G. F. Berthier, né à Issoudun en 1704, fit ses études chez les jésuites de Bourges, et y montra les plus heureuses dispositions pour la vertu et pour les sciences. A dix-huit ans il entra dans la société, et professa successivement la rhétorique, la philosophie et la théologie dans différentes villes. Le P. Brumoi étant mort en 1742, le P. Berthier fut chargé de publier les 11e. et 12e. tomes de l'Histoire de l'église gallicane, et d'en composer la suite. Ce choix prouvoit l'estime que l'on avoit de ses connoissances. Il donna en effet six autres volumes, qui sont entièrement de lui et qui vont jusqu'à l'année 1529. En 1745 on lui confia la rédaction du journal de Trévoux, journal littéraire, célèbre en ce temps-là par le mérite de la plupart de ceux qui y travaillèrent. Le P. Berthier sut lui conserver la réputation et le succès qu'il avoit depuis long-temps. Cependant, malgré son attention à ne se permettre rien d'amer ou de choquant dans le compte qu'il rendoit des livres

nouveaux, il eut des démêlés avec les éditeurs de l'Encyclopédie, et fut accablé philosophiquement de plaintes et d'injures. Il eut aussi à combattre quelques assertions de Voltaire, qui s'en vengea, on sait comment; mais lorsque le P. Berthier vit qu'au lieu de réponses solides, on ne lui opposoit que des libelles, et qu'on publioit la relation grotesque de sa maladie, de sa confession et de sa mort, il ne voulut plus disputer avec un homme qui ne cherchoit qu'à faire rire. En 1762 arriva la catastrophe qui anéantit la société. Le P. Berthier, vivement attaché à son corps, ressentit douloureusement ce coup. Le chancelier lui offrit de continuer le journal de Trévoux, avec une pension; il refusa : il demanda même à entrer à la Trappe, et n'en put obtenir la permission. Il n'accepta aucune des offres avantageuses qui lui furent faites par plusieurs personnes puissantes. Quel fut son étonnement, lorsqu'il lui arriva un ordre du dauphin pour se rendre à Versailles? Ce prince, juste appréciateur du mérite, causa long-temps avec lui, et le fit adjoindre à l'éducation de ses enfans, avec le titre de garde de la bibliothèque du roi et une pension. Cette faveur ne l'éblouit point. Obligé de résider à la cour, il y vécut dans la retraite autant qu'il le pouvoit, ne s'occupant que de ses devoirs, et montrant une prudence et une modestie propres à désarmer l'envie. Mais, au mois de mars 1764,

un nouvel orage éclata, comme on sait, contre la société ; et le fils du roi ne put conserver auprès de lui un homme en qui il avoit confiance. Le P. Berthier se retira d'abord à Rastadt, où il fut très-bien accueilli par le margrave de Bade-Baden. Il se fixa depuis à Offembourg, ville impériale et catholique. Ce fut là que, voulant étudier l'écriture sainte dans ses sources, il se mit à apprendre l'hébreu. Il composa son commentaire sur Isaie, et d'autres encore sur plusieurs parties de la bible. Il fit aussi quelques ouvrages pour l'éducation des fils du dauphin. En 1776 il revint en France, et alla demeurer à Bourges chez deux ecclésiastiques de ses parens. Il ne s'y occupoit que de l'étude, et plus encore, du soin de son salut. Plein d'une piété tendre, indulgent pour les autres, il n'étoit sévère que pour lui-même. Ami de l'oraison, il puisoit dans cet exercice des lumières et des sentimens qu'il répandoit ensuite dans ses écrits. En 1782, l'assemblée du clergé lui accorda une pension de 1000 liv. : c'étoit le mettre à même de faire encore plus de bien aux pauvres. Mais il ne jouit pas de cette grâce. Le 11 décembre de la même année, en sortant de sa chambre à quatre heures du matin et sans lumière, il tomba dans un escalier, et se fit de larges contusions. Cet état ne lui ôta rien de sa tranquillité intérieure. Abandonnant son corps aux médecins, comme il le disoit lui-

même, il donna son ame tout entière aux soins de l'éternité, ne cessant de prier et de répéter des psaumes. Dès le second jour, il demanda les sacremens de l'église, et mourut dans les sentimens de la plus haute piété. M. l'archevêque le visita deux fois durant le cours de sa maladie, et ce fut sur sa proposition que le chapitre de la cathédrale lui accorda la sépulture dans une des chapelles de l'église métropolitaine. Les principaux ouvrages de piété que ce saint prêtre a laissés, sont un commentaire sur les Psaumes, un autre sur Isaïe, et des Réflexions spirituelles, sans compter d'autres écrits non encore imprimés. On y apprend à concevoir une grande idée de ses vertus, et des progrès qu'il avoit faits dans la perfection ; et plus encore, à désirer soi-même de l'imiter, et de parvenir comme lui au détachement de tous les objets terrestres.

1783.

Le 16 avril, mort de Benoit-Joseph Labre, à Rome. Benoit-Joseph Labre, né le 26 mars 1748, à Saint-Sulpice d'Amettes, au diocèse de Boulogne en France, est un de ces prodiges de vertu que le ciel montre de temps en temps aux hommes, pour confondre leur lâcheté et pour opposer à la corruption générale. Labre, encore enfant, parut

presque déjà ce qu'il devoit être un jour. Loin de remarquer en lui des semences de vices, il ne manifestoit pas même les défauts les plus excusables dans cet âge. Devenu grand, il résolut de renoncer au monde. Frappé des avantages de la vie religieuse, il tenta successivement d'entrer à la Trappe, chez les chartreux, à Sept-Fonts. Mais la foiblesse de sa santé ne permit pas de l'admettre aux vœux. Il s'en dédommagea en se condamnant à la même vie qu'il eût observée dans un monastère. En 1770, il fit, par dévotion, le voyage de Rome. Son but étoit de visiter le tombeau des saints Apôtres et les pélerinages d'Italie. Il fit ce voyage en pauvre véritable, marchant à pied, vivant des aumônes qu'il recevoit sans les demander, et dont il distribuoit même aux pauvres tout ce qui ne lui étoit pas exactement nécessaire; pratiquant une humilité profonde, un détachement extrême et des mortifications continuelles. A Rome il fréquentoit assiduement les églises, et y passoit souvent la journée entière en prières. Après différens pélerinages en Italie, en Allemagne et en Suisse, il se fixa, en 1776, dans la capitale du monde chrétien, et n'en sortit plus que pour aller, une fois chaque année, à Lorette. Il y vivoit dans une solitude et un silence presque continuels, recherchant l'oubli et les humiliations, ne portant que des haillons repoussans, exerçant des austé-

rités, et s'unissant sans cesse à Dieu par une oraison fervente. Une telle vie n'eût paru que méprisable aux yeux du monde, et la philosophie surtout se fût récriée contre cet état d'abjection et d'inutilité apparentes. Mais l'esprit de Dieu ne juge pas comme celui de l'homme. Il apprend à révérer celui qui estimant les choses ce qu'elles valent, préfère le créateur à la créature, la méditation des vérités éternelles à la recherche des biens d'ici bas, et le soin exclusif de son salut à tous les objets qui nous charment et nous égarent. Il apprend à ne pas regarder comme inutile celui qui donne au monde de si grands exemples de vertu, et à ne pas taxer d'abjection une vie pure et céleste. A peine Benoit-Joseph Labre eut-il rendu le dernier soupir, le mercredi-saint 16 avril, après quelques heures seulement de maladie, que le bruit de sa sainteté, déjà connue de plusieurs personnes, se répandant par toute la ville, on accourut dans la maison où il étoit mort. On le transporta dans une église voisine, où, pendant quatre jours, une foule immense assiégeoit son cercueil, vouloit baiser ses pieds et voir cet homme de Dieu. On l'invoquoit, on recherchoit tout ce qui avoit été à son usage. Plusieurs miracles opérés par son intercession, furent confirmés par des informations juridiques. Le 20 avril, dimanche de Pâque, on l'enterra, après avoir reconnu que son corps étoit

aussi sain et aussi flexible qu'au moment de sa mort. Des prodiges continuèrent à s'opérer sur son tombeau. On accouroit des différentes parties de l'Italie, pour obtenir de ce pauvre volontaire des grâces spirituelles, ou la guérison de différens maux; et Dieu se plaisoit à faire éclater la gloire de son serviteur, et à confondre l'incrédulité d'un siècle dédaigneux par les faveurs signalées qu'il accordoit à son intercession. On sait qu'un ministre protestant des Etats-Unis, nommé Thayer, qui voyageoit en Europe, étant venu à Rome et y ayant été témoin des miracles qui s'opéroient sur le tombeau du saint personnage, ne put s'empêcher d'en reconnoître la vérité. Convaincu de la divinité de la religion catholique, il renonça courageusement à ses erreurs, et alla depuis annoncer la foi dans les mêmes pays où il avoit exercé ses fonctions de ministre protestant. En attendant que la cause de la béatification de Benoit-Joseph Labre ait été instruite avec les délais prescrits et les formalités ordinaires, le titre de vénérable lui a été donné par un décret de la congrégation des rites.

Le 23 décembre, l'empereur Joseph arrive à Rome. Ce prince suivoit ses projets de réformes, et ce voyage même étoit destiné à les pousser le plus loin possible. On n'eût pas imaginé qu'il ne fût venu à Rome que pour y former une ligue contre

le saint Siége, et qu'en rendant au pape la visite qu'il en avoit reçue, il eût songé à lui porter les derniers coups. Cependant les détails que nous allons donner paroissent sûrs. Nous les trouvons dans les *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, dont il a été déjà question. L'auteur se montre presque toujours assez instruit des faits, et ce qu'il dit en cette occasion, ne paroît que trop conforme au caractère des personnages. Joseph, parti de Vienne le 6 décembre, arriva inopinément à Rome le 23. Il n'avoit fait donner aucun avis de son voyage, qui surprit jusqu'à son ambassadeur. Avant de voir personne, il écrivit au chevalier Azzara, ministre d'Espagne auprès du saint Siége, qui passoit pour philosophe, et pour lequel on avoit inspiré à l'empereur beaucoup d'estime. Il lui demandoit une entrevue pour le soir même. Après une visite assez courte au pape, il alla en effet trouver le chevalier et l'entraîna dans un endroit retiré où ils passèrent quelques heures en tête à tête. *On a su* (1) *depuis, que dans cet entretien Joseph avoit développé avec une extrême chaleur un plan qui alloit étonner l'Europe. Il ne s'agissoit pas de moins que de rompre entièrement avec la Cour de Rome. Il avoit tout pré-*

(1) Mémoires historiques et philosophiques, tome I, p. 331 et suiv.

vu,

vu, tout combiné, disoit-il.... Il vouloit soustraire tout-à-fait ses sujets à l'autorité pontificale. Il se rioit de ses foudres... On l'appelleroit schismatique. Peu lui importoit. Il déploya ses idées avec une chaleur et une vivacité dignes *de cette tête ardente et de ce caractère violent. Ce ne fut pas sans peine que le chevalier obtint la parole et lui fit sentir les inconvéniens d'une résolution aussi brusque. Elle pouvoit avoir des suites fâcheuses pour le prince lui-même. Ne devoit-il pas craindre les dispositions d'une partie de ses sujets? De pareils remèdes n'étoient-ils pas trop violens?.... Ces argumens de la part d'un homme que l'empereur estimoit, et dont il ne pouvoit suspecter ni les principes ni les intentions, firent impression sur lui. Il sortit de l'entretien avec des dispositions plus conciliantes.... Les représentations du cardinal de Bernis et du chevalier Azzara, des réflexions plus mûres sur les suites du bouleversement dont il alloit donner le signal, peut-être quelques mouvemens de bonté pour ce vieux pontife qui n'avoit aucun titre personnel à la malveillance et en avoit à la compassion, calmèrent cette première effervescence.* Il mit pour le moment un peu moins d'aigreur dans ses rapports avec le pape. Mais de retour dans ses États il recommença bientôt à poursuivre ses projets de scis-

sion et de discorde, par des voies qui n'étoient seulement qu'un peu plus lentes que celles qu'il avoit proposées à l'ambassadeur d'Espagne. Il vouloit donc véritablement déchirer l'église, ce prince qui désiroit faire croire qu'il ne travailloit qu'à la rendre florissante. Ce zèle dont il se paroit, ces motifs spécieux qu'il donnoit à ses réformes, ces actes de religion qu'il pratiquoit quelquefois, n'étoient donc qu'un voile destiné à couvrir ses vues philosophiques. La conférence avec Azzara montre en lui le novateur ambitieux qui n'aspiroit qu'à diviser pour détruire. Mais ce qui n'est presque pas moins étonnant que cet acharnement de Joseph contre le saint Siége, c'est la manière dont l'auteur des Mémoires que nous venons de citer, raconte ces différends. Il convient que l'empereur étoit transporté *de l'amour désordonné de la célébrité*, qu'il étoit *dévoré d'une activité de corps et d'esprit qui a accéléré sa mort*, qu'il étoit *constant jusqu'à l'obstination dans les plans qu'il avoit une fois arrêtés*, qu'il *ne craignoit point d'affliger ceux qui pouvoient souffrir de ses mesures*, qu'il étoit *méfiant pour les autres et plein de confiance pour lui-même*, qu'il *croyoit avoir mûri ses projets parce qu'il y avoit songé*, que *son impatience auroit voulu en hâter l'exécution*, qu'il *manquoit de mesure et de prévoyance*, et qu'*il jouissoit, en suivant ses grands principes*

philosophiques, des inquiétudes qu'il alloit donner au pape (1). N'est-il pas étrange qu'après de tels aveux, conformes d'ailleurs à ce que l'histoire nous a transmis du caractère de Joseph, l'auteur des Mémoires fasse un crime à Pie VI de ses démêlés avec un prince *sans mesure et sans prévoyance*, qu'il lui reproche de ne s'être pas asservi aux caprices de ce prince *obstiné*, qu'il le blâme de n'avoir pas concouru à la propagation de *ses grands principes philosophiques*, et qu'il le gourmande de ne s'être pas prêté de bonne grâce à *ses jouissances?* Mais on diroit que cet écrivain jouit aussi lui-même des inquiétudes et des embarras du pontife. Décidé à lui donner toujours tort, il appelle sa fermeté obstination, et traite sa condescendance de pusillanimité : moins équitable en cela et moins généreux que Frédéric lui-même, dont il cite ce passage d'une lettre à d'Alembert : *ce qui me fâche seulement, c'est que tant de bien* (il faut songer que c'est le roi de Prusse qui parle) *ne se soit pas opéré sous les papes qui ont mérité d'être humiliés, et que cela atteigne précisément l'honnête Braschi, qui a desséché les Marais Pontins.*

(1) Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI tome I, chapitres XI-XVII, *passim.*

1784.

Le 1^er^. juin, censure de la Sorbonne contre les *Principes de morale*, de Mably. Cet écrivain, quoiqu'il ne fût pas de la secte philosophique, n'en avoit cependant pas évité les écarts. Admirateur outré des Grecs et des Romains, il ne voyoit dans nos gouvernemens modernes que dégradation et tyrannie. Rempli des idées républicaines, il haïssoit les monarchies. Il aimoit à déprécier nos institutions, à dégoûter de notre gouvernement, à bâtir des systèmes de constitution politique et d'organisation sociale. Il se flattoit d'avoir sur ce point des connoissances rares, et traçoit dans son cabinet les plans les plus beaux. Une fâcheuse expérience n'avoit pas encore appris à estimer à leur juste valeur ces esprits abstraits, qui se croient appelés à régir les Etats, qui prenant leurs conceptions pour des principes veulent élaguer tout ce qui s'en écarte sans s'embarrasser des suites, bâtissent des constitutions pour les peuples sans les consulter et même sans les connoître, et les soumettent impérieusement au type arbitraire adopté par leur métaphysique. Mably ne fut malheureusement pas étranger à cette manie. Ses *Principes de morale* sont, quoique dans un autre genre, une preuve de l'esprit systématique de l'auteur. L'ouvrage est divisé en trois livres. Dans le pre-

mier, il trace les avantages des passions; dans le second, il parle des vertus; et dans le troisième, destiné à traiter du développement des passions, il donne une espèce de théorie d'éducation. Du reste, il remplit ce plan, à peu près comme auroit pu faire un païen, ou plutôt il montre quelquefois des principes que des païens honnêtes n'auroient peut-être pas toujours osé avouer. En parlant des vertus, il ne dit pas un mot de celles qui ont la religion pour base et pour motif, et il exclut même formellement l'amour de Dieu. Il ne donne à sa morale d'autre sanction que l'intérêt de l'individu, s'il est seul, ou de la société, s'il en fait partie. Contempteur de son siècle, il n'y voit que des ames viles et basses, et ne veut admirer que les sages de la Grèce, que les stoïciens et autres héros de l'antiquité. Enfin, en parlant de l'éducation, il ne fait pas même alors mention de Dieu ni de religion, et n'oppose aux passions naissantes d'autre frein que quelques conseils froids, vagues et sans proportion avec le danger. Il excuse même le vice en certains cas, et n'oseroit pas, dit-il, condamner rigoureusement dans un jeune homme des désordres passagers. Voilà ce qu'on donne comme des principes de morale. Ce n'étoit pas la peine de repousser celle du christianisme, pour en établir une si commode. La faculté de théologie, après avoir examiné l'ouvrage, le condamna « comme conte-

nant des propositions respectivement fausses, captieuses, scandaleuses, erronées, contraires à la parole de Dieu, injurieuses à la religion chrétienne, dérogeant à la religion naturelle, pernicieuses pour les mœurs et nuisibles à la société ».

Le 22 juin, l'électeur de Bavière interdit les associations secrètes dans ses États. Nous avons vu, sous 1776, les premiers succès de Weishaupt. Ils n'avoient pas été tenus si cachés, qu'on n'en eût découvert quelque chose. Dès 1781, le gouvernement bavarois avoit eu des soupçons sur l'existence de la nouvelle secte. Il avoit même ordonné des recherches, que les illuminés eurent l'art d'écarter ou de rendre inutiles. Mais, en 1784, Charles-Théodore fit publier une défense absolue *de toute communauté, société et confraternité secrètes ou non approuvées par les lois.* Les anciens francs-maçons obéirent et fermèrent leurs loges. Les illuminés, qui avoient des intelligences à la Cour, se crurent assez forts pour braver la défense, et continuèrent leurs assemblées. Un écrit publié la même année par un professeur de Munich, commença à les dévoiler. Un seigneur bavarois les attaqua peu après avec vigueur. Les illuminés donnèrent des apologies, et leur chef mit tous ses amis en mouvement pour conjurer l'orage. Mais au mois de février 1785, il fut déposé de sa chaire de professeur en droit et chassé d'Ingolstadt. On sut

que plusieurs de ses disciples, révoltés de ses maximes, avoient renoncé à ses loges. On en manda quelques-uns, qui furent interrogés. Quoiqu'ils ne sussent pas tout, on en apprit cependant d'eux assez pour être alarmé sur les vues profondes de Weishaupt. Un incident frappant vint donner de nouveaux documens sur sa secte. Réfugié à Ratisbonne, ce père de l'illuminisme, loin de se décourager de sa disgrâce, suivoit son plan avec plus d'ardeur et formoit des émissaires pour propager sa doctrine. Un jour qu'il endoctrinoit un nommé Lanz, prêtre apostat, qu'il destinoit à porter en Silésie ses mystères et ses complots, pendant qu'il lui donnoit ses dernières instructions, le tonnerre gronda sur la tête du maître et du disciple, et fit tomber celui-ci mort aux côtés de Weishaupt, qui dans son premier effroi ne songea guères à soustraire les papiers du malheureux Lanz. La justice s'en saisit, et ces papiers envoyés à la Cour de Bavière, lui dévoilèrent le but affreux de la secte. L'électeur dut en être effrayé et prit des mesures. Deux disciples de Weishaupt à Ingolstadt, et deux seigneurs furent exilés. On chassa plusieurs illuminés de l'université de cette ville. D'autres perdirent leurs emplois. Le 11 octobre 1786, on fit une descente chez Zwach et le comte de Bassus, principaux adeptes et coopérateurs de Weishaupt. On y trouva tous les statuts et secrets de l'ordre, dans

une correspondance que l'électeur a fait depuis imprimer, et dont l'authenticité n'a pas été contestée par les personnages intéressés. Ce prince en envoya des exemplaires à toutes les Cours et continua ses procédés juridiques contre la secte. Vingt illuminés furent cités, les uns furent privés de leurs places, les autres condamnés à la prison. Il y en eut qui prirent la fuite. Pas un ne fut condamné à mort. On mit seulement à prix la tête du perfide auteur de tant de complots. Weishaupt fut obligé de quitter Ratisbonne, dont l'évêque seconda par ses ordonnances celles de l'électeur de Bavière. Les autres princes allemands ne parurent pas faire attention à la découverte d'une conspiration aussi menaçante. En Prusse, Frédéric venoit de mourir, et son neveu, élevé dans les principes de la philosophie, se livroit déjà peut-être à d'autres imposteurs. L'empereur Joseph n'avoit garde de sévir contre une classe d'hommes, dans qui il ne voyoit encore que des ennemis de la religion. Les autres souverains restèrent dans l'indifférence ou dans la complicité. Weishaupt, l'ennemi des princes, trouva un asile chez le duc de Saxe-Gotha. D'autres princes de cette maison étoient dans les mêmes sentimens et favorisoient les progrès de la secte. Elle continua donc à s'étendre, et à l'exception de la Bavière, où la sagesse de l'électeur lui imposoit un frein, elle fit des prosélytes dans le reste de l'Allemagne. A l'imitation

de quelques souverains, des riches, des hommes titrés, des comtes, des barons s'enrôlèrent dans une société qui ne vouloit ni prééminences ni propriétés. La Bavière même rentra sous la domination de l'illuminisme. Charles-Théodore étant mort en 1797, eut pour successeur un prince qui se déclara le protecteur de ces mêmes hommes que Charles avoit contenus, cassa ce qu'il avoit fait, rétablit ce qu'il avoit détruit, et mit à propager les principes de l'irréligion et de l'anarchie le zèle que des souverains mieux conseillés apportent à repousser ces fléaux.

1785.

Le 7 mars, édit de l'empereur de la Chine contre plusieurs missionnaires et chrétiens. Un orage violent s'étoit élevé l'année précédente contre les catholiques de ce vaste empire. Quatre missionnaires européens venoient d'y entrer et passoient dans le Hou-Kouang, lorsqu'ils furent dénoncés par un chinois qui avoit renoncé à la foi, et livrés aux mandarins. Ce fut là l'origine de la persécution. Les Chinois s'imaginèrent que les chrétiens pouvoient être d'intelligence avec des mahométans révoltés qui faisoient alors la guerre à l'empire. On les traita donc avec rigueur, on fit des recherches sévères, on arrêta un grand nombre de fidèles. Les gouverneurs de provinces mettoient tout en œuvre

pour se saisir surtout des missionnaires. Malheureusement des lettres interceptées et quelques domestiques mis à la question avoient révélé le secret des missions et les moyens dont on se servoit pour introduire et distribuer les prêtres dans les différentes parties de l'empire. On parvint donc à trouver plusieurs de ces derniers et on les fit passer à Pékin. Trois évêques furent pris dès le commencement. C'étoient MM. Magi et Saconi, évêques de Miletopolis et de Domitiopolis, et M. de S. Martin, évêque de Caradre, les deux premiers italiens et le troisième françois. Celui-ci survécut à ses collègues, qui moururent en prison. D'autres missionnaires, européens et chinois, furent aussi arrêtés. Le 7 mars, parut un édit qui condamnoit six d'entre eux à une prison perpétuelle, quatre prêtres chinois à l'exil, et trente-quatre chrétiens à l'exil, à la cangue et à diverses autres peines. L'édit ordonnoit en outre de nouvelles recherches, et recommandoit aux mandarins de forcer par les tourmens les chrétiens d'apostasier. Les poursuites recommencèrent de nouveau. Tout étoit en alarmes. Les missionnaires fuyoient et se cachoient. Quelques-uns se déclarèrent eux-mêmes pour ne compromettre personne. Il arrivoit des prisonniers à Pékin de toutes les parties de l'empire, et les gouverneurs suivoient en beaucoup d'endroits les ordres de la Cour avec une extrême

vivacité. Quand on eut pris tous les missionnaires que l'on soupçonnoit être en Chine, l'empereur donna, le 9 novembre, un second édit par lequel il leur faisoit grâce de la peine de prison portée contre eux, et leur donnoit le choix de rester à Pékin ou de se retirer à Macao. Mais il ne fut rien changé aux peines prononcées contre les Chinois, que l'on regardoit comme bien plus coupables. On en envoya beaucoup en exil. Ceux d'entre eux que l'on soupçonna prêtres, furent encore moins ménagés, et quelques-uns moururent en exil. Quant aux missionnaires européens arrêtés, les uns profitant de la permission de l'empereur restèrent à Pékin. Les autres préférèrent de se retirer à Macao et ensuite à Manille, d'où ils espéroient trouver avec le temps quelque moyen de rentrer secrètement en Chine et de s'y donner au service des missions. L'évêque de Caradre y rentra en effet, en 1787, et fut suivi de plusieurs de ses compagnons d'exil. Ils reprirent l'exercice de leurs fonctions avec les précautions convenables, et travaillèrent à fermer les plaies que le dernier orage venoit de faire à cette mission. Il ne paroît pas que Kien-Long, qui ne mourut qu'en 1798, les ait troublés de nouveau, et, sauf peut-être quelques alarmes passagères et quelques vexations locales, les missionnaires continuèrent paisiblement leur ministère, et multiplièrent dans cette vaste contrée les adorateurs du vrai Dieu.

1786.

Le 25 août, plan de réforme ecclésiastique signé à Ems par les députés de quatre archevêques d'Allemagne. Les nonces des papes exerçoient depuis long-temps en Allemagne une jurisdiction particulière. Ils étoient en possession d'accorder des dispenses pour certains cas pour lesquels, en d'autres endroits, on recouroit directement à Rome. L'origine de cet usage remontoit à ces temps de troubles et de confusion, amenés par les progrès du luthéranisme. L'église de Cologne particulièrement s'étoit vue menacée d'une destruction totale. Deux de ses archevêques avoient successivement favorisé les nouvelles doctrines; et l'un d'eux, le fameux Truchsès, s'étoit marié et avoit embrassé publiquement l'hérésie, qu'il tentoit de répandre dans son diocèse. Dans cette extrémité, les nonces des papes vinrent au secours de l'église de Cologne, et les catholiques se ralliant autour d'eux, parvinrent à conjurer l'orage, et à réprimer les efforts des docteurs luthériens. C'étoit ainsi que s'étoit établie la nonciature de Cologne, et les mêmes dangers avoient donné lieu à l'érection de celles de Bruxelles et de Lucerne. Les succès du calvinisme en Suisse et dans les Pays-Bas, avoient obligé le saint Siége de porter plus particulière-

ment son attention de ce côté, et d'y envoyer des hommes chargés de soutenir la foi contre les efforts de l'erreur. D'ailleurs, les droits qu'exerçoient les nonces dans ces contrées, n'étoient contraires ni à la discipline de l'église, ni aux décrets du concile de Trente. Ils étoient, par exemple, en possession d'accorder les dispenses de mariages qu'ailleurs on demandoit à Rome, et ils jouissoient de ce privilège sans trouble et sans contestation, lorsque la manie des réformes qui tourmentoit les esprits en Allemagne, fit imaginer que cette jurisdiction étoit une usurpation sur les droits des ordinaires. Joseph, toujours ardent quand il s'agissoit de changer et de détruire, supprima cette jurisdiction par un rescrit du 12 octobre 1785, sollicité, à ce qu'on prétend, par l'électeur de Cologne Maximilien d'Autriche, qui, élevé dans les mêmes principes que ses frères, loin de se tenir uni au saint Siége, dans un temps où on lui portoit tant de coups, sembla, dans cette occasion, prendre à tâche de lui susciter de nouveaux embarras. Il fut un des premiers à s'élever contre les nonciatures, et à en poursuivre la suppression. Le commencement, ou plutôt, le prétexte de la querelle, fut l'envoi d'un nonce à Munich. L'électeur de Bavière, qui étoit aussi comte palatin, désira qu'il y eût un nonce dans sa capitale. Il en fit la demande à Pie VI, qui se montra d'autant plus disposé à lui accorder ce qu'il sou-

haïtoit, que l'électeur témoignoit plus d'attachement au saint Siége, dans un temps où d'autres souverains cherchoient à en saper l'autorité. M. Zolio, archevêque d'Athènes, fut envoyé à Munich en qualité de nonce ; et sa nonciature fut formée en partie de celle de Cologne, et en partie de celle de Lucerne. Cet arrangement, qui ne blessoit en rien les droits des ordinaires, parut à quelques archevêques une occasion favorable pour accroître leur autorité. Ils se déclarèrent contre les nonciatures, et Joseph les supprima par son rescrit cité. L'électeur de Cologne, son frère, refusa de recevoir M. Pacca, que le pape venoit de lui envoyer comme nonce, et il ne tint pas à lui que ce prélat ne fût chassé de Cologne. Les deux autres électeurs et l'archevêque de Salzbourg firent cause commune avec l'archiduc. L'électeur de Mayence étoit M. d'Erthal, qui suivoit à peu près les mêmes erremens que l'électeur de Cologne. Tous deux laissoient combattre sans ménagement, sous leurs yeux, l'autorité la plus légitime du saint Siége, et ne réprimoient point des folliculaires déclamateurs qui prêchoient la discorde dans leurs diocèses. L'archiduc entretenoit à Bonn une université nouvelle, et dans des principes bien différens de celle de Cologne. Il l'avoit remplie de théologiens mi-protestans, de religieux sortis de leurs cloîtres, d'amis ardens des réformes de Joseph. Quant à

l'archevêque de Salzbourg, c'étoit ce même M. de Collorédo que nous avons vu donner, en 1782, une Instruction pastorale, remarquable par le ton et l'esprit qui y régnoient. Il vint s'aboucher avec les trois électeurs, et former avec eux, à Aschaffembourg, une ligue bien étrange. L'archevêque de Trèves fut le seul dont la conduite, en cette occasion, étonna ceux qui connoissoient sa piété. Il avoit donné plus d'une fois des preuves éclatantes de son attachement au saint Siége, et de son éloignement pour les mesures turbulentes des novateurs. Aussi le verrons-nous se détacher un des premiers de cette coalition singulière, et revenir à des démarches plus dignes de lui. Au mois d'août 1786, quatre députés de ces quatre prélats se réunirent aux bains d'Ems, près de Coblentz. Ce fut dans ce bourg luthérien, et où tout exercice de la religion catholique est proscrit, qu'ils dressèrent, en vingt-trois articles, un plan plus propre à opérer un schisme qu'à mettre la paix dans l'église. Il y étoit dit d'abord que Jésus-Christ a donné aux apôtres et aux évêques leurs successeurs, un pouvoir *illimité* de lier et de délier, pour tous les cas et toutes les personnes, et que par conséquent *on ne devoit plus recourir à Rome en sautant ses chefs immédiats.* On annuloit les exemptions des religieux, excepté celles confirmées par l'empire; inconséquence étrange de refuser au pape,

sur une matière ecclésiastique, une autorité qu'on accordoit à la puissance civile. Il étoit stipulé que les religieux ne dépendroient plus de leurs supérieurs étrangers; que tout évêque pourroit dispenser même pour les cas réservés par la coutume au saint Siége, pour le mariage par exemple; qu'ils pourroient absoudre les religieux de leurs vœux solennels, et même ordonner que ces vœux ne se fissent, dans les couvens d'hommes, qu'après vingt-cinq ans complets, et dans ceux de filles, qu'après quarante; qu'ils pourroient changer les fondations; qu'on ne demanderoit plus à Rome les *indults quinquennaux*, c'est-à-dire, les permissions de dispenser pour cinq ans (1); que toutes dispenses demandées ailleurs qu'à l'évêque, seroient nulles; que les bulles des papes n'obligeroient point, si elles n'étoient acceptées par l'évêque, et que les nonciatures cessoient entièrement. Il étoit ensuite question des griefs de la nation germanique contre la cour de Rome; griefs pour le redressement desquels on réclamoit l'intervention efficace de l'empereur, et l'abolition des concordats d'Aschaffembourg en 1448. Plusieurs autres articles regardoient la nomination aux bénéfices. On déci-

(1) Il étoit d'usage que les archevêques électeurs demandassent tous les cinq ans au pape à être autorisés à dispenser leurs diocésains pour certains empêchemens de mariage.

doit

doit l'abolition du serment des évêques au pape. On demandoit une modération des sommes immenses envoyées, disoit-on, à Rome, pour les annates (1) et le pallium. Si le pape, étoit-il dit article II, refusoit de confirmer les évêques, *ils trouveroient dans l'ancienne discipline des moyens de conserver leur office, sous la protection de l'empereur.* Ce dernier nom reparoissoit plusieurs fois dans les articles. Les archevêques imploroient, à plusieurs reprises, l'autorité de Joseph, et s'en remettoient à son jugement, sans penser que c'é-

(1) « Il s'en faut bien que la Daterie soit une mine aussi abondante que le prétendent les gens mal instruits. La plupart des écrivains voudroient persuader que pour l'expédition des bénéfices et les annates il roule sans cesse des fleuves d'or, qui de France vont se perdre dans Rome. Dans les plus abondantes années le produit de cet article va à 6 ou 700,000 livres, et année commune, à 500,000. Quand l'État, pour des objets de moindre importance, a versé des sommes considérables dans les mains de l'étranger, on n'a pas crié à la prodigalité. On n'a pas cru qu'il en résultoit l'appauvrissement de la nation. Je ne dirai pas qu'au seul nom de Rome les esprits s'effarouchent. J'aime à croire que nos erreurs à son égard ne viennent pas de sources si empoisonnées ». Discours sur l'histoire, par le comte d'Albon, t. II, pag. 225. Ces observations s'appliquent encore avec plus de fondement à l'Allemagne, qui comptant incomparablement moins d'évêchés que la France, devoit donner pour les annates un produit beaucoup moindre.

toit une contradiction bien singulière, de refuser la soumission à leur chef légitime pour se mettre sous le joug de l'autorité temporelle, et s'exposer à devenir les esclaves d'un prince novateur et remuant. Ils demandoient aussi le concile national, et la création d'un tribunal pour chaque métropole où seroient portées les causes ecclésiastiques. Tels étoient en substance les vingt-trois articles signés à Ems, le 25 août, par MM. Heimes, Beck, Tautphæus et Bænicke, comme chargés des pouvoirs des quatre archevêques, qui ratifièrent ensuite ce qu'avoient fait leurs députés, et envoyèrent les vingt-trois articles à l'empereur en le priant de les confirmer de son autorité. Ce prince ne pouvoit qu'y être, en général, très-disposé. Il se contenta de répondre pour le moment qu'il étoit nécessaire d'avoir l'avis des autres évêques d'Allemagne. On travailla en effet à les attirer à la confédération, et l'on n'omit rien pour les gagner. Mais la plupart sentirent le piége où on vouloit les conduire. L'évêque et le clergé de Liége résistèrent aux sollicitations qui leur furent faites par un des membres de la ligue. L'évêque de Spire écrivit contre le congrès d'Ems, et se plaignit que les quatre archevêques, sous prétexte de réformer les abus, n'eussent cherché qu'à élever leur suprématie. Les évêques de Paderborn, d'Hildesheim, de Wurtzbourg, de Ratisbonne, de Fulde, etc., continuèrent

à se conduire comme auparavant à l'égard du pape et de ses nonces, et il paroît qu'il se trouva au plus un seul évêque qui sembla faire cause commune avec les métropolitains. L'électeur de Bavière défendit d'avoir égard à leurs ordonnances, et tout resta dans ses Etats sur le même pied qu'auparavant. Cependant les quatre archevêques persistoient dans leur plan, et commençoient à mettre en exécution les réglemens d'Ems dans leurs diocèses, ne requérant plus les indults quinquennaux, et donnant eux-mêmes les dispenses qu'eux et leurs prédécesseurs avoient si long-temps demandées. M. Pacca, archevêque de Damiette et nonce de Cologne, avertit plusieurs fois les curés des électorats des inconvéniens d'une telle conduite. Le concile de Trente ayant en effet déclaré nuls les mariages contractés dans certains degrés de parenté, et ayant laissé au pape, comme conservateur des canons, le soin de dispenser dans les cas convenables, c'étoit aux souverains pontifes qu'il appartenoit d'accorder les dispenses nécessaires; et les archevêques ne pouvoient s'attribuer ce droit, sans contredire la décision d'un concile général, et sans troubler la sûreté des mariages, et par là même le repos de la société. Pie VI ne crut donc pas pouvoir se taire sur un objet d'une si haute importance. A quoi se seroit intéressé le chef de l'église, si la validité des sacremens et la

sainteté de l'union conjugale lui eussent été indifférentes ? Ce fut donc par ses ordres que M. Pacca envoya, le 30 novembre 1786, une circulaire aux curés des trois électorats, pour les avertir que les archevêques n'avoient, sur les dispenses de mariages, d'autre autorité que celle qui leur étoit conférée par les indults quinquennaux, qu'ils avoient sollicités plusieurs fois. Il rappeloit les demandes faites successivement à cet effet par les électeurs de Cologne, de Trèves et de Mayence. Sa lettre, envoyée par la poste à tous les curés, excita les réclamations des trois métropolitains, qui ordonnèrent de la regarder comme non avenue. L'électeur de Cologne surtout montra un extrême mécontentement de la démarche de M. Pacca, qu'il représenta comme un attentat sur ses droits. Il s'en plaignit et à l'empereur son frère, qui n'avoit pourtant pas besoin d'être excité contre le saint Siége, et à S. S. même, qui lui répondit par un bref du 20 janvier 1787. Elle lui apprenoit que c'étoit par son ordre exprès que M. Pacca avoit publié la circulaire, et montroit que l'usage général de l'église, comme les décisions des conciles, réservent aux souverains pontifes le droit de dispenses dans certains cas. Elle opposoit à l'archevêque la pratique même de son église de Cologne et la sienne propre, puisqu'il avoit demandé plusieurs fois ces indults qu'il prétendoit aujourd'hui inutiles.

Elle lui reprochoit ensuite la manière dont il avoit agi envers son nonce, qu'il n'avoit pas voulu reconnoître, et le prioit de ne pas se joindre aux ennemis de l'église dans ces temps difficiles. L'archiduc ne fit à ce bref qu'une réponse assez courte, mêlée de protestations d'attachement qui ne prouvoient pas beaucoup sans les effets. Il continua de soutenir ses prétentions, quoique ses collègues même l'eussent à peu près abandonné. Le prince de Saxe, archevêque de Trèves, avoit déjà demandé les indults quinquennaux pour son diocèse d'Augsbourg, où il paroît que les réformes d'Ems n'avoient pas obtenu beaucoup de crédit. Il avoit dérogé, en plusieurs points, aux vingt-trois articles, et sa piété ne lui permit pas de s'aveugler long-temps sur les vues profondes des auteurs de ce nouveau code de discipline. Depuis, il fit demander au pape les lettres appelées *sanatoria*, pour réparer le vice des dispenses qu'il avoit conférées. L'électeur de Mayence, qui d'abord étoit entré avec zèle dans la ligue, requit les dispenses accoutumées et renoua même avec le nonce. Depuis, cet archevêque ayant demandé pour coadjuteur M. de Dalberg, promit au pape de différer l'exécution des articles d'Ems, jusqu'à ce qu'on fût convenu d'un arrangement à l'amiable, et en attendant de laisser tout *in statu quo*. Ainsi, des quatre membres de la coalition d'Ems, il ne restoit plus que les arche-

vêques de Cologne et de Salzbourg, qui persistèrent plus long-temps dans leurs projets. Ils présentèrent encore à la diète de Ratisbonne, en 1788, des mémoires en faveur de leur congrès et spécialement contre les nonciatures. La Cour de Rome y répondit par un autre mémoire, qu'elle fit aussi présenter à la diète. Mais ces chicanes suggérées par l'esprit de discorde s'évanouirent bientôt devant des querelles plus fâcheuses encore. Les troubles du Brabant, la mort de Joseph et surtout la révolution françoise firent avorter la ligue d'Ems. Les quatre archevêques qui l'avoient conclue, expièrent par le pillage de leurs États, ensuite par la perte de leur puissance temporelle, et même de leurs siéges, les prétentions, ambitieuses dont ils s'étoient laissé bercer au détriment de la paix de l'église et des droits de son chef; et dépouillés de tout, ils apprirent à regretter dans l'exil ces nonciatures, contre lesquelles ils avoient montré une ardeur si peu réfléchie.

Le 18 septembre, ouverture du synode de Pistoie en Toscane. M. de Ricci l'avoit convoqué conformément aux désirs du grand-duc, ou peut-être c'étoit lui-même qui avoit inpiré cette idée à Léopold. Ce prince, travaillé, comme son frère, de la passion d'innover, avoit adressé, le 26 janvier précédent, aux évêques de son duché un mémoire fort long sur les réformes à faire. Il y avoit cin-

quante sept articles, dans lesquels rien n'étoit oublié pour la discipline, l'enseignement, le culte, les cérémonies, etc. On y entroit dans les plus petits détails avec l'exactitude la plus minutieuse, et Léopold pouvoit se vanter d'être, avec Joseph, le premier prince catholique qui se fût mêlé de ces réglemens. Ricci fut le plus ardent à suivre les intentions du grand-duc; mais comme il n'eût pas trouvé dans son diocèse tous les prêtres disposés en sa faveur, il fit venir de différens côtés de ses affidés. Il appela de Pavie, de cette école fertile alors en amis de la nouveauté, et où Natali, Tamburini, Zola et autres se disputoient la palme, il appela, dis-je, le professeur Tamburini, dont il fit le promoteur du synode, quoiqu'il n'eût aucun droit d'y assister. D'autres hommes connus en Italie pour leurs sentimens, de Vecchi, Guarisci, Monti, Bottieri et Palmieri vinrent aider l'évêque. On prétend même que pour mieux s'assurer des suffrages, il fit écarter ou emprisonner les prêtres de son clergé dont il pouvoit craindre de l'opposition. Quoi qu'il en soit, le synode s'ouvrit par les cérémonies d'usage. Un des membres prononça le discours, qui renfermoit toutes les maximes qu'on alloit adopter; car on se doute bien que tous les décrets étoient dressés d'avance, et qu'on n'auroit pu, dans l'espace de dix jours que dura l'assemblée, préparer et rédiger toutes les matières qui y furent

traitées. Tamburini étoit peut-être le rédacteur et le faiseur de tous ces décrets. Il y avoit à la première séance deux cent trente-quatre prêtres. Le 20, on lut deux décrets qui avoient été adoptés la veille dans une congrégation particulière. Le premier traitoit de la foi et de l'église, et le second de la grâce, de la prédestination et des fondemens de la morale. Dans l'un on disoit que *la foi est la première grâce* (1), et qu'il survient de temps en temps dans l'église des jours d'obscurcissement et de ténèbres; et l'on copioit tout ce qu'avoient dit les appelans françois contre les dernières décisions de l'église. Ce décret finissoit par l'adoption des quatre articles du clergé de France en 1682. Le second commençoit par assurer qu'*il s'est répandu dans ces derniers siècles un obscurcissement général sur les vérités les plus importantes de la religion, qui sont la base de la foi et de la morale de Jésus-Christ.* Cette seule proposition, digne d'un synode luthérien, suffiroit pour révolter les catholiques; mais le conventicule de Pistoie ne se borna pas à cette erreur palpable. Il adopta ensuite dans son décret tout le système de Baïus et de Quesnel sur la distinction des deux états, les deux amours, l'impuissance de la loi de Moïse, la délectation

(1) C'est la vingt-septième des propositions condamnées par la bulle *Unigenitus*.

dominante ou la grâce, sa toute-puissance, le peu d'efficacité de la crainte, et tous les dogmes qui retentissoient en France depuis cent cinquante ans. En parlant de la morale, on crioit, comme de raison, contre les nouveaux casuistes, à qui l'on reprochoit d'avoir tout défiguré dans l'église. On approuvoit vingt-quatre articles de ceux que la faculté de théologie de Louvain avoit présentés à Innocent XI en 1677, et que nous avons vu le concile d'Utrecht adopter en 1763. Pouvoit-on prendre un meilleur modèle? On approuvoit de même les douze articles envoyés à Rome, en 1725, par le cardinal de Noailles, et l'on assuroit hardiment qu'il étoit notoire qu'ils avoient été autorisés par Benoit XIII (1), tandis qu'il n'y en a aucunes preuves, et que nous verrons encore ce fait démenti par Pie VI. La quatrième session eut lieu le 22. On y souscrivit quatre décrets, sur les sacremens en général, sur le baptême, sur la confirmation et sur l'eucharistie. Quatorze membres refusèrent de les signer, s'excusant sur ce qu'ils mêloient à des choses utiles beaucoup d'idées nouvelles et d'expressions équivoques. Le 25

(1) Les rédacteurs de l'Art de vérifier les dates, plus réservés sur cet article que les Pères de Pistoie, se contentent de dire, et je crois sans plus de fondement, que Benoit XIII vouloit approuver les XII articles, mais qu'il trouva dans le sacré collége de l'opposition à son projet.

on tint la cinquième session, où l'on adopta quatre nouveaux décrets sur les quatre derniers sacremens. Celui sur la pénitence n'étoit qu'un long tissu d'erreurs sur l'absolution, sur la crainte servile, sur les indulgences, sur les cas réservés, sur les censures. On connoît la doctrine janséniste sur ces différens points, Ricci s'y étoit conformé. Les décrets de l'ordre et du mariage renfermoient aussi des assertions répréhensibles. Ce fut ce jour-là que, pour gagner ses prêtres, l'évêque de Pistoie s'avisa de leur accorder des distinctions qui ne lui coûtoient guères, mais qu'apparemment il jugea propres à séduire des hommes vains et frivoles. Il ordonna que ses curés porteroient, pendant l'exercice de leurs fonctions, le rochet et le camail violet, et hors de leurs fonctions la rotonde et la ganse de même couleur à leurs chapeaux. Cette décoration nouvelle et les caresses du prélat servirent apparemment à mettre quelques curés dans ses intérêts. D'ailleurs il ne manquoit jamais de relever les droits du second ordre et de crier contre l'esprit de domination. Il avoit fait assurer ses prêtres que l'*Esprit saint étoit au milieu d'eux, et que leurs oracles devenoient ceux de Dieu même.* (Discours d'ouverture, p. 113). Dans la sixième session, tenue le 27 septembre, on tâcha de répondre à quelques objections des opposans, et on arrêta trois nouveaux décrets sur la prière, la vie des clercs et les conférences ec-

clésiastiques. Dans le premier on rejetoit la dévotion au cœur de Jésus, les images et autres pieuses pratiques. On adopta ensuite six mémoires qu'on devoit présenter au grand-duc pour lui demander l'abolition des fiançailles et de quelques empêchemens dirimans de mariage, la réforme des sermens, la suppression des demi-fêtes et la défense de tenir les boutiques ouvertes durant les offices, un nouveau réglement pour l'arrondissement des paroisses, l'approbation d'un plan de réforme pour les réguliers, et la convocation d'un concile national. Le cinquième mémoire surtout étoit remarquable. Après avoir beaucoup déclamé contre le grand nombre d'ordres religieux, l'évêque vouloit qu'on réunît tous les moines en un seul ordre, qu'on supprimât les vœux perpétuels, qu'on se servît de la règle de Port-Royal..... Onze membres refusèrent de souscrire ces idées bizarres. La dernière session fut célébrée le 28. L'évêque y remercia ses curés qu'il admit à lui baiser la main, et leur annonça que pour se prémunir contre l'esprit de domination, il alloit nommer un conseil composé de huit prêtres pour lui aider à régir son diocèse. Ainsi finit ce synode, que dans un certain parti il est d'usage d'appeler concile, quoique cette expression soit communément réservée aux assemblées d'évêques. Pie VI nous apprendra par la suite ce qu'il faut penser de cette assemblée et de ses décrets. On se

doute bien que Léopold les approuva. A l'exemple de Ricci, les évêques de Colle et d'Arezzo tinrent aussi leurs synodes, qui n'ont eu ni l'éclat ni la vogue de celui de l'évêque de Pistoie.

Le 16 octobre, édit de l'empereur Joseph pour l'établissement d'un séminaire général à Louvain. Depuis 1781, les innovations se succédoient avec rapidité dans les Pays-Bas. Chaque année amenoit des réformes, qui contrarioient les affections des peuples, leur ravissoient leurs usages, combattoient leurs penchans religieux, et violoient le pacte que le souverain avoit juré d'observer. Joseph, décidé à tout changer sans consulter ni les localités ni les vœux de ses sujets, persuadé d'après les abstractions de la philosophie que tous les peuples doivent être jetés dans le même moule, alloit toujours en avant sans s'embarrasser des obstacles. Des édits successifs furent portés sur les ordres religieux, sur les mariages, sur l'enseignement, sur les confréries, les fêtes, les processions, les jubilés, les biens ecclésiastiques et autres objets. Le civil comme le religieux étoient en proie à cette manie de changer et de détruire, et les réformes introduites dans ces deux parties avoient également contribué à mécontenter et à aigrir des peuples extrêmement jaloux de leurs priviléges. Nous ne nous arrêterons point à détailler ici toutes ces innovations et surtout celles qui regardent l'administration politique, et nous

nous bornerons aux faits les plus essentiels. L'université de Louvain, ce corps si célèbre dans ces contrées par les services qu'il rendoit depuis longtemps à l'église et à l'Etat, devoit d'autant plus se ressentir de cet esprit de bouleversement, qu'on savoit assez que cette compagnie étoit fort attachée aux principes qui avoient fait sa gloire. On travailla donc à changer son esprit, et surtout à introduire dans la faculté de théologie des sentimens plus conformes aux vues du prince. On supprima les priviléges de cette faculté, qui auroient pu mettre obstacle aux projets qu'on avoit sur elle. Il lui fut défendu de faire mention des opinions ultramontaines : on abolit la signature du formulaire et de la bulle *Unigenitus*. Mais ce fut à l'époque de l'établissement du séminaire-général qu'on lui porta les plus rudes coups. Le 16 octobre 1786 un édit impérial rendit commune aux Pays-Bas la mesure déjà prescrite pour les autres Etats héréditaires, et par laquelle les séminaires diocésains avoient été supprimés pour établir à leur place dans les villes principales des séminaires-généraux, où les évêques seroient obligés d'envoyer leurs sujets. Le motif de ce changement n'étoit pas équivoque. Joseph, choqué de voir ses systèmes repoussés par la meilleure partie des évêques et des ecclésiastiques, vouloit refondre le clergé et se rendre maître de l'enseignement. L'édit défendoit rigoureusement toute école

privée de théologie, et statuoit qu'on ne pourroit être admis aux ordres ni aux vœux sans avoir passé cinq ans dans le séminaire-général. En même temps, pour que l'esprit qui régnoit dans l'université de Louvain ne contrariât point celui qu'on vouloit faire dominer dans la nouvelle école, on changea la faculté étroite de théologie, composée de huit docteurs, qui étoient en même temps professeurs. Quatre d'entre eux, qui déplaisoient apparemment davantage, furent arbitrairement destitués et leurs places confiées à des hommes sur la complaisance desquels on comptoit. On laissa en place les docteurs Marant et le Plat, professeurs, le premier d'histoire ecclésiastique et le second de droit canon, connus tous les deux, et surtout le Plat, par l'antipathie la plus décidée contre le saint Siége. On envoya de Vienne des directeurs pour les quatre facultés, places créées exprès pour faire entrer dans l'université des personnages à la dévotion du prince. L'un de ces directeurs étoit Stoegger, élevé à l'école de Stock et de Rauttenstrauch, et nommé de plus président du séminaire-général. De pareils choix annonçoient assez ce qu'alloit être cet établissement. Une théologie toute nouvelle alloit s'élever sur les ruines de celle qui florissoit à Louvain. Aussi le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, refusa d'abord d'envoyer ses étudians au séminaire-général; mais Stoegger lui

ayant remis une déclaration qui portoit que tout évêque ayant essentiellement droit d'inspection sur l'enseignement dans son diocèse, ce seroit à lui à procéder, suivant les formes canoniques, contre les professeurs trouvés répréhensibles, le cardinal et un autre évêque des Pays-Bas n'écoutèrent plus leur répugnance, et envoyèrent leurs théologiens. Cet exemple entraîna tous les autres prélats du pays, et le 1^er^. décembre 1786, le cardinal vint lui-même à Louvain assister à l'ouverture des cours. Tout fut tranquille les premiers jours; mais les professeurs de Joseph laissèrent bientôt éclater le but de leur mission, et voulurent prêcher la doctrine qu'on avoit mise à la mode dans les autres écoles impériales. Les esprits étoient peu disposés à les entendre. Les élèves du séminaire, qui n'y étoient entrés que malgré eux, et qui avoient déjà pour la plupart commencé leur théologie, s'irritèrent d'entendre de tout autres principes que ceux qu'ils avoient sucés jusque-là. Cette jeunesse ardente, déjà échauffée par les mécontentemens des peuples de ces provinces, en vint le 7 décembre à des cris, des menaces, des invectives, des voies de fait. Elle en vouloit spécialement à Stoegger et à le Plat. Le premier s'enfuit à Bruxelles; les autres se cachèrent. Le gouvernement envoya des troupes qui se saisirent des plus coupables. Avant que le tumulte fut appaisé, le cardinal de Frankemberg écrivit le 11

décembre, et envoya, par son secrétaire, aux séminaristes une lettre très-forte, où il leur reprochoit les excès auxquels ils s'étoient portés. « Rien, disoit-il, ne peut les justifier, et je ne puis dans ce moment écouter aucune de vos plaintes. Ce que j'exige de vous, c'est que vous rentriez au plutôt dans votre ancienne tranquillité et dans l'obéissance requise; car quoique vous dépendiez de vos évêques pour le spirituel, vous êtes néanmoins entièrement soumis au souverain pour toutes les choses temporelles. C'est pourquoi vous devez l'obéissance et le respect aux supérieurs qui vous ont été donnés, quant à la discipline et au régime du séminaire royal dans lequel vous êtes élevés. Quant à la doctrine, c'est à nous de veiller à ce qu'on ne vous propose rien de contraire à l'orthodoxie et à la religion ». Il paroît que cette lettre produisit son effet. Les esprits se calmèrent, les plus ardens commencèrent à sentir leurs torts, et le 18 décembre tout étoit rentré dans l'ordre. On retira les troupes et on laissa seulement aux arrêts dix-huit des plus coupables. Cependant le séminaire-général ne survécut pas beaucoup à cette première disgrâce. A peine la tranquillité avoit-elle été rétablie, que les nouveaux professeurs avoient recommencé à donner leurs leçons suivant le plan qu'ils s'étoient proposé, et peut-être se contraignirent-ils d'autant moins, qu'ils s'imaginèrent ne plus avoir

avoir de ménagement à garder. Pour cette fois les étudians n'excitèrent aucun trouble. Mais ne croyant pas pouvoir prendre part à des leçons dont ils n'avoient que trop sujet de se défier, ils se retirèrent presque tous les uns après les autres, et sur trois cents jeunes-gens, il n'en resta bientôt plus qu'une trentaine. Dans le même temps arriva l'affaire du cardinal de Frankemberg et du nonce, qui eurent ordre, l'un d'aller à Vienne rendre compte de sa conduite, l'autre de sortir des Pays-Bas. L'évêque de Namur fut envoyé en exil et ses biens confisqués. Cependant les mécontentemens croissoient dans ces contrées. Les États des différentes provinces présentèrent leurs remontrances; et en réclamant contre plusieurs changemens introduits dans l'administration civile, et opposés, selon eux, à leurs constitutions et à leurs priviléges, ils n'oublièrent point le séminaire-général et les autres innovations religieuses décrétées par Joseph. Leurs représentations, secondées des murmures des Brabançons, amenèrent un accommodement, conclu le 17 mai 1787, par le général Murray. On y rétablissoit les anciennes formes constitutionnelles du Brabant, et on y suspendoit l'exécution des différentes réformes introduites dans l'administration civile et dans le régime ecclésiastique. Cet accommodement excita une joie générale dans ce pays. Tout reprit la marche accoutumée. Le séminaire général cessa.

Les docteurs exclus l'année précédente rentrèrent en possession de leurs chaires. Le Plat fut obligé de cesser ses leçons. Mais ce retour à l'ancien ordre de choses dura peu. Joseph, mécontent des condescendances de Murray, ne ratifia que la partie de son réglement qui concernoit les matières politiques, et voulut malgré les obstacles maintenir ses lois sur les objets religieux. Il en ordonna de nouveau l'exécution, et déclara surtout que le séminaire général auroit lieu. Les États firent de nouvelles représentations, qui furent infructueuses. L'empereur persista, et pour mieux marquer ses intentions, il rappela de Bruxelles le général Murray, auquel il reprochoit trop de douceur et de déférence pour les demandes des Brabançons, et il envoya pour lui succéder le comte Trautmansdorf avec des ordres sévères. La seconde ouverture du séminaire général fut indiquée au 15 janvier 1788. Nous verrons, sous le 10 mars 1789, la suite des troubles qu'entraîna dans les Pays-Bas cette pomme de discorde, jointe aux autres mesures d'un empereur, qui montroit, pour soutenir des lois inutiles ou pernicieuses, une roideur et une tenacité qui eussent peut-être été funestes, même quand il eût voulu le bien.

Le 28 novembre, Pie VI donne les lettres *Super soliditate* contre le livre d'Eybel. Eybel étoit un des canonistes allemands infatués des nouveaux

systèmes. Il professoit depuis long-temps le droit canon à Vienne, et étoit un des plus ardens admirateurs des réformes de Joseph. Après avoir écrit, dit-on, contre la confession sacramentelle et autres articles de la croyance catholique, il donna, en 1782, une brochure sous ce titre : *Qu'est-ce que le Pape?* C'étoit au moment du voyage de Pie VI à Vienne. Le pontife étoit attendu avec une religieuse impatience, qui blessoit et irritoit en secret les ennemis de son autorité. Eybel se proposa de rallentir cet empressement des peuples, et d'étouffer ces sentimens de respect pour le saint Siége et de vénération pour le vicaire de J.-C. Son livre, répandu avec profusion, fut depuis traduit en plusieurs langues, et même en grec vulgaire, afin de propager de tous côtés cet esprit de haine qu'il respiroit. Eybel n'avoit pas craint d'y nommer *fanatique* cette multitude de fidèles, qu'il prévoyoit devoir porter ses hommages et ses acclamations au successeur de S. Pierre. Il faisoit de l'église une espèce de république, où le pape n'exerçoit que les fonctions de président, tiroit son autorité du corps seulement, et n'avoit que le droit d'avertir et d'exhorter. Ainsi tandis que le plus petit État ne sauroit subsister deux jours sans une autorité suprême, la grande société des fidèles répandue sur toute la surface du globe, auroit été abandonnée à l'anarchie, et le plus sage des instituteurs n'auroit pas

su la pourvoir de ce qui seul pouvoit faire sa force et sa stabilité. Eybel prétendoit encore que les évêques n'avoient pas reçu une moindre autorité que le pape pour le gouvernement de l'église. Il exagéroit leurs droits, et ne citoit des monumens de la tradition que ceux qui recommandent la dignité épiscopale, en élaguant les passages qui prouvent le pouvoir du saint Siége, ou en les représentant comme des allégories et des complimens. « On parle pompeusement des droits primitifs des évêques, dit un écrivain. Mais de cette unité inestimable qui fait le vrai caractère de l'église de Jésus-Christ, de cette union qui se resserre à proportion de l'attachement au chef, de la bonne intelligence du premier pasteur avec ses coopérateurs, c'est de quoi on ne paroît guères s'occuper. Cependant ç'a toujours été là le grand objet des ministres du Seigneur. Dans des temps difficiles et orageux ils sembloient se rapprocher et s'unir d'une manière plus intime. L'idée de toute espèce de séparation et de division leur annonçoit une ruine prochaine.... Mais si de cette union étroite avec le chef de l'église naît la force de chaque évêque en particulier, quel avantage n'en résulte-t-il pas pour le soutien, l'uniformité et la perpétuité de la doctrine, des coutumes et des lois? Quelle bigarrure au contraire et quelle inconsistance prendroit la face des choses chrétiennes, si chaque évêque étoit isolé dans son

diocèse, absolu, indépendant, décidant de tout à son gré, faisant des réglemens de discipline, portant des jugemens doctrinaux, disposant de la liturgie, arrangeant les religieux tantôt sur un plan, tantôt sur un autre, dispensant ou ne dispensant pas....? Bientôt il y auroit autant d'églises différentes que d'évêques; et cette belle et vaste société de chrétiens catholiques, qui embrasse les quatre points de la terre, partout la même, partout constante et uniforme dans ses réglemens généraux, dans ses usages essentiels comme dans sa doctrine, ne seroit plus qu'un corps morcelé, sans mouvement suivi, sans beauté et sans intérêt dans l'ensemble.... C'est donc mal connoître les droits des évêques, que de les représenter comme indépendans de ceux du Siége de Rome. Ces mots de *successeur des apôtres, de plénitude de la puissance épiscopale, de pouvoir apostolique*, appliqués indistinctement à tous les évêques, ont au moins besoin de quelque explication. De quel apôtre est successeur tel ou tel évêque en particulier? Est-ce Mathieu, Jean ou André qui ont fondé son église? N'est-ce pas l'église romaine, n'est-ce pas son pontife, auxquels tout l'occident doit ses évêques, ses prêtres et sa foi. Toutes les églises de l'Europe, je dis plus, celles même de tout l'univers, si vous en exceptez quelques provinces asservies par les Turcs, ne sont que des fondations et des

colonies de l'église de Rome. C'est de là que sont venus, soit médiatement, soit immédiatement, les ministres de la parole, qui ont porté la lumière de l'évangile à nos aïeux, qui ont fondé nos églises et qui ont été nos premiers évêques. Et les successeurs de ces mêmes évêques voudroient asservir cette église mère, à qui ils doivent leur foi, leur sacerdoce, leur caractère épiscopal! Quelle odieuse ingratitude! Respectons le pouvoir des évêques, mais de ceux qui connoissent les limites de leurs droits, et qui se maintiennent fidèlement dans la communion et dans l'obéissance du siége de Rome. Malheur aux chrétiens qui attacheroient leur adhésion en matière de foi, à quelque évêque, à quelque siége épiscopal en particulier, Rome exceptée. Que sont devenus les évêques d'Angleterre, de Suède, de Danemarck et des autres pays envahis par les hérétiques des derniers siècles? Que sont devenus même les évêques de ces grands siéges d'Orient, si fameux dans les premiers âges de l'église, et occupés par des hommes si justement célèbres, par ces docteurs qui sont encore les lumières de l'église, par ces martyrs de la foi, par ces modèles de sainteté? L'erreur a prévalu dans ces chaires, d'où la vérité la plus pure se faisoit autrefois entendre. Que dis-je? où sont aujourd'hui les siéges fondés par les apôtres eux-mêmes? Le christianisme y est ou éteint ou défiguré. Rome seule subsiste.

Dix-huit siècles se sont écoulés : sa succession et sa doctrine se sont perpétuées sans changement. Les flots de l'erreur ont battu cette pierre : elle est restée inébranlable. Par quel prodige, malgré les révolutions des empires, les inondations des barbares, les efforts de l'hérésie, le déchaînement des passions, quand la mobilité seule des choses humaines sembloit devoir anéantir ce siége antique, cette succession non interrompue, par quel prodige ce siége et cette succession ont-ils triomphé de tant d'obstacles et traversé tant de siècles, sinon parce qu'il est dit que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre cet édifice élevé par le fils de Dieu même »? Pour en revenir au livre d'Eybel, Pie VI crut devoir s'élever enfin contre cette production enfantée par l'esprit de discorde, quand il vit et l'ardeur avec laquelle on la répandoit en certains pays, et l'opiniâtreté que montroient les ennemis du saint Siége pour déprimer et avilir ce centre de l'unité. Il n'avoit pas voulu, dit-il dans les lettres *Super soliditate*, condamner d'abord ce libelle, tant pour qu'on ne crût pas qu'il écoutoit plus son ressentiment que l'équité, que parce qu'il sembloit que cette brochure, et par sa brièveté et par sa hardiesse, ne devoit pas être d'un grand poids. Venant ensuite aux preuves, il montroit par la tradition l'autorité du saint Siége toujours reconnue et invoquée. Il opposoit au no-

vateur S. Cyprien, S. Jean Chrysostôme, S. Épiphane, S. Jérôme, S. Ambroise, S. Augustin, S. Optat de Mileve, Tertullien, S. Bernard, qui regardoient comme profane quiconque n'étoit pas uni à la chaire de Pierre, et n'en écoutoit pas les décisions. Il rappeloit l'enseignement uniforme des conciles généraux, et ôtoit même à Eybel les suffrages de ceux de Constance et de Basle dont il avoit voulu s'appuyer. Enfin il le confondoit encore par l'exposition de la doctrine de l'église gallicane, que le sophiste avoit appelée à son secours, et qui, à l'époque même où elle décréta les quatre articles de 1682, s'énonça en termes si formels sur la primauté d'honneur et de jurisdiction donnée par J.-C. au pape : après quoi il condamnoit le livre *comme contenant des propositions respectivement fausses, scandaleuses, téméraires, injurieuses, conduisant au schisme, schismatiques, erronées, induisant à l'hérésie, hérétiques, et autres condamnées par l'église.* Joseph, qui ne ménageoit plus rien avec le pape, instruit que ce décret paroissoit dans les Pays-Bas, en ordonna la suppression; et comme le nonce de Bruxelles et l'archevêque de Malines étoient accusés d'avoir contribué à le faire connoître, il ordonna au premier de sortir de ses États et au second de venir à Vienne rendre compte de sa conduite. Telle étoit la protection que ce prince accordoit aux fauteurs

des troubles. Le livre d'Eybel avoit paru avec le sceau du gouvernement. Depuis, il a été traduit en françois et imprimé à Paris. On remarqua qu'un ministre protestant de Berlin en fit l'éloge dans un journal, et indiqua par là même aux catholiques ce qu'ils en devoient penser. Nous ne devons pas dissimuler, en finissant cet article, une accusation assez grave intentée contre Pie VI à l'occasion des lettres *Super soliditate*, accusation que l'on retrouve dans un écrit récent. Le docteur le Plat prétend que l'émeute des séminaristes de Louvain fut causée par le décret contre Eybel. Il est à croire que cet ennemi des papes a été aveuglé dans cette occasion par sa haine bien prononcée pour eux. Une seule observation renverse entièrement sa calomnie. Le décret contre le livre d'Eybel est du 28 novembre. Il est manifestement impossible qu'il fût connu à Louvain, le 7 décembre suivant, jour où l'émeute éclata.

1787.

Le 23 avril, assemblée de tous les évêques de Toscane, à Florence. Ils avoient été convoqués par le grand-duc pour préparer les matières à traiter dans un concile national qui devoit suivre. On vouloit les amener à favoriser les changemens que Ricci souhaitoit d'introduire, et à faire en grand ce que celui-ci venoit d'exécuter en petit à Pistoie.

Ces prélats étoient au nombre de dix-sept, savoir: les trois archevêques de Florence, de Sienne et de Pise, et les évêques leurs suffragans. Ricci comptoit déjà parmi eux quelques adhérens. M. Sciarelli, évêque de Colle, avoit adopté plusieurs des innovations du grand-duc. Il avoit donné, en 1785, une instruction pastorale dans le goût de celles de l'évêque de Pistoie. M. Pannilini évêque de Chiusi et Pienza, n'avoit pas montré moins de complaisance. Il avoit publié, en 1786, une instruction pastorale, que Pie VI s'étoit cru obligé de condamner par un bref. C'est avec ce renfort que Ricci espéra engager ses collègues à servir ses projets. Après les préliminaires usités dans ces assemblées, on arrêta, dit-on, les quatre articles suivans, 1°. qu'on réformeroit le bréviaire et le missel, à condition néanmoins que les trois archevêques seroient chargés de ce travail; 2°. qu'on traduiroit le rituel en toscan, pour ce qui concerne l'administration des sacremens, excepté les paroles sacramentelles qui se diroient toujours en latin; 3°. que les curés auroient toujours la préséance sur les chanoines, même sur ceux de la cathédrale; 4°. que la juridiction des évêques est de droit divin. Ricci vouloit de plus qu'on rendît à l'épiscopat, ce qu'il appeloit ses droits primitifs. Quatre de ses collègues l'appuyèrent. Les autres ne voulurent point entamer une discussion, qui n'avoit été mise en avant que pour

fournir un moyen de querelles et de discorde. Les suffrages furent aussi partagés sur le plan d'études, sur la multiplicité des autels dans une même église, abus énorme que Ricci ne pouvoit souffrir, sur la suppression des autels privilégiés, etc. Cet évêque ayant proposé de changer le serment que les évêques font au pape lors de leur consécration, douze de ses collègues rejetèrent cette nouvelle réforme. L'évêque de Chiusi ayant cru trouver dans cette assemblée des juges moins sévères qu'à Rome, avoit soumis son instruction à l'examen des prélats. Mais ils prononcèrent, comme le pape, que cette instruction étoit pleine d'erreurs, et d'un esprit de schisme et d'hérésie. Ils dressèrent aussi une censure des écrits que Ricci faisoit imprimer à Pistoie, pour pervertir et troubler l'Italie. Enfin, quand le novateur vit qu'il n'avoit rien à attendre d'évêques attachés au saint Siége, ennemis du schisme et de la discorde, et qui se croyoient d'autant plus obligés de repousser les innovations qu'elles étoient plus fortement protégées, il prit le parti de faire dissoudre l'assemblée. Elle se sépara le 5 juin, après dix-neuf sessions employées à discuter une foule de matières. Léopold témoigna aux prélats son mécontentement, et donna de grands éloges à la conduite de l'évêque de Pistoie. Celui-ci venoit d'essuyer pendant l'assemblée plus d'une mortification. Les 20 et 21 mai, une sédition s'étoit élevée contre

lui, dans son diocèse de Prato. Les habitans de cette ville, las de la guerre qu'il faisoit à leurs images, à leurs autels et à leurs saints, s'étoient portés en foule à l'église, avoient renversé et brulé son trône et ses armoiries, de là s'étoient jetés dans son palais et dans son séminaire, et avoient enlevé les livres et les papiers qu'ils avoient cru mauvais. Ils avoient fait main-basse entre autres sur les *Réflexions morales de Quesnel*, que Ricci avoit fait traduire en italien, et dont il venoit récemment de faire présent à ses curés, en leur recommandant de faire usage de *ce livre d'or*. Le grand duc prit à cœur l'insulte faite à son protégé. On envoya des troupes à Prato pour rétablir l'ordre, on arrêta beaucoup d'individus, on fit des informations que l'on fut ensuite obligé d'interrompre, parce que le nombre des accusés se trouva trop considérable. On ne punit donc que ceux qu'on trouva les plus coupables. Soixante furent condamnés au fouet, trois à la prison. Six autres alloient être jugés plus rigoureusement, lorsque Ricci intercéda, dit-on, lui-même pour eux. Le grand-duc voulut que son trône fut rétabli avec l'inscription la plus honorable. Il refusa la permission de se démettre de son siége, que celui-ci lui avoit demandée. Mais on crut que ce n'étoit qu'un jeu concerté entre eux. En 1788, Léopold fit imprimer à ses frais et dans son propre palais, tout ce qui avoit rapport à

l'assemblée de Florence. Cet ouvrage est en sept volumes *in*-4°., et un *in*-8°. La rédaction en avoit été confiée à quelqu'un des agens de Ricci, car on s'y attache sans cesse à censurer la conduite des prélats, et à exalter la sienne; de sorte qu'on réduiroit cette collection à moitié, en retranchant de longues réflexions, et des commentaires aussi fastidieux que déplacés. Le premier volume renferme les réglemens envoyés aux évêques par le grand-duc avec leurs réponses; le second, les délibérations de l'assemblée; le troisième, les rapports et mémoires des prélats; le quatrième, les réponses à ces mémoires; le cinquième, l'examen de l'instruction pastorale de l'évêque de Chiusi et Pienza, sur plusieurs vérités de la religion; le sixième, l'apologie des écrits publiés à Pistoie, contre la censure que quatorze évêques en avoient faite; le septième, un examen critique d'une lettre de M. Franzesi, évêque de Montepulciano; et le dernier, l'histoire de l'assemblée, rédigée, comme elle pouvoit l'être, par l'auteur du recueil.

Le 19 novembre, le parlement de Paris enregistre un édit du roi en faveur des protestans. Cet édit étoit l'ouvrage de Brienne, qui, à force d'être prôné par la philosophie, avoit été mis cette année même à la tête des finances du royaume. Son ministère fut le commencement des troubles qui amenèrent la révolution. On fomentoit dans les esprits

une fermentation dangereuse. Le parlement de Paris, dupe d'un parti qui se servoit de lui pour en venir à ses fins, qui le caressoit et devoit le briser ensuite comme un instrument inutile, le parlement de Paris ne vouloit plus enregistrer d'impôts, demandoit, ce qui étoit sans exemple, les états de recette et de dépense, sembloit prendre en main les rênes de l'État, prétendoit que le roi n'avoit pas le droit de lever les subsides, avilissoit à plaisir l'autorité du monarque, et réclamoit la convocation des états-généraux, comme le seul remède à des maux que l'on exagéroit. Deux exils successifs, auxquels les magistrats furent condamnés, échauffèrent encore ces têtes ardentes. Aveuglés par de perfides éloges, avides d'une popularité trompeuse, ils ne vouloient pas voir que leur ambition alloit renverser la monarchie, et qu'attaquer le trône, c'étoit se détruire eux-mêmes. Brienne, devenu l'objet de leur haine, et incapable de rendre à l'autorité royale la force et l'énergie qu'eussent exigé les circonstances, s'imagina reconquérir l'opinion publique en sa faveur par une loi favorable aux non-catholiques. Depuis trente ans on avoit beaucoup crié contre la révocation de l'édit de Nantes. On avoit représenté Louis XIV comme guidé en cette occasion par le fanatisme. On lui avoit reproché le tort irréparable qu'il avoit fait au commerce, *en expulsant six cent mille fran-*

çois, qui étoient allés porter chez l'étranger leur travail, leur industrie et leurs talens. Telles étoient les plaintes de la philosophie, toujours ardente à censurer les princes, et aux yeux de laquelle l'avantage commercial le plus modique l'emporte sur le repos de l'église et de l'État. Il est d'ailleurs prouvé qu'on a excessivement exagéré le nombre des réfugiés françois. Un écrivain, qui a consulté sur ce point les documens historiques, prétend être sûr que le nombre des protestans qui sortirent du royaume à cette époque, ne s'éleva pas à plus de soixante-dix mille. Mais les déclamateurs avoient été charmés de pouvoir crier contre une mesure qu'ils croyoient propre à faire haïr la religion; et peu de nos écrivains philosophes avoient manqué un si beau texte pour combattre l'intolérance et le fanatisme. Quoi qu'il en soit de la révocation de l'édit de Nantes, il paroissoit d'autant moins nécessaire de revenir sur cet article, que depuis cinquante ans, les protestans jouissoient en France d'une plus grande liberté. Dans tout le midi ils suivoient assez publiquement leur culte, tenoient leurs assemblées et même leurs synodes, avoient des temples, et ne gardoient guères plus de ménagement qu'avant l'édit de Louis XIV. Mais Brienne, philosophe lui-même, crut plaire à la philosophie en faisant rendre le nouvel édit, par lequel le roi accordant aux non-catholiques

l'exercice de tous les droits des autres sujets, prescrivoit de nouvelles formes sur leurs naissances, mariages et enterremens. Cette loi excita beaucoup de mouvemens parmi les protestans, qui témoignèrent leur joie de cette victoire par des rassemblemens nombreux et des fêtes bruyantes.

1788.

Le 4 août, la dernière assemblée du clergé de France termine ses séances. Cette assemblée avoit été convoquée extraordinairement pour donner des secours à l'État dans la situation critique où il se trouvoit. Car on étoit alors dans un de ces momens de troubles et d'ébranlement général, qui précèdent de bien peu la chute des empires. Des mécontentemens fomentés avec soin éclatoient de toutes parts. Le désordre des finances en étoit le prétexte. La haine de l'autorité et la passion de détruire en étoient les vrais motifs. On crioit contre la Cour, on avilissoit le monarque, on ne parloit que des douceurs de la liberté et des droits de la nation. Des soulèvemens même se manifestoient en plusieurs provinces. Les têtes étoient livrées à l'agitation et à l'effervescence, et la philosophie touchoit au moment de voir réaliser les funestes conseils dont elle enivroit les peuples depuis tant d'années. Dans ces tristes conjonctures l'autorité royale devoit du moins

moins trouver un appui dans les sentimens du clergé. Aussi l'assemblée de 1788 protesta de son attachement au roi et au gouvernement établi, et de son éloignement pour l'esprit de trouble et pour ces nouveaux réformateurs, qui cherchoient moins à améliorer qu'à détruire. Mais en même temps elle ne sut pas, il faut l'avouer, se garantir entièrement de l'illusion des opinions qui régnoient alors. Elle demanda le retour des parlemens, et la convocation des états-généraux. Ainsi il étoit écrit que tous les ordres du royaume concourroient à leur perte, en réclamant ces états-généraux qui devoient les anéantir tous. Les autres remontrances de l'assemblée portèrent sur des objets qui étoient plus de sa compétence. Elle en présenta sur l'immunité de ses biens, et sur le dernier édit en faveur des protestans. Elle faisoit remarquer les inconvéniens de plusieurs des dispositions de cet édit, et s'étendoit principalement sur les formes prescrites pour constater la naissance et le mariage des non-catholiques, formes qui changeoient toute la jurisprudence sur ce point, et se concilioient difficilement avec les règles de l'église. Quelques évêques donnèrent aussi des avis et des instructions sur le même objet.

Le 20 septembre, le grand-duc de Toscane abolit la jurisdiction des nonces dans ses Etats. Léo-

pold, dit l'écrivain philosophe (1) qui a publié les Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat, Léopold, *tout aussi philosophe que son frère, s'égara* comme lui *dans le choix des moyens et des instrumens qu'il employa.* Il avoit eu le malheur de donner sa confiance à un homme *d'un caractère entreprenant, d'une humeur irascible, plutôt amateur des innovations que des réformes, qui annonça de bonne heure l'envie de jouer un rôle, et se trouva en possession d'un pouvoir extraordinaire, dont il fit un usage tantôt ridicule et tantôt révoltant.* Grâces aux conseils du turbulent évêque de Pistoie, Léopold avoit déjà, comme nous l'avons vu, opéré bien des changemens en Toscane. Son édit du 20 septembre parut les consommer tous. Il abolissoit toute autorité des nonces, défendoit tout appel au saint Siége, et marquoit lui-même les tribunaux auxquels on devoit porter les causes ecclésiastiques. Ainsi il ôtoit et donnoit la jurisdiction à son gré. Quelques jours après il interdit aux religieux, sous peine de bannissement, toute relation avec leurs supérieurs étrangers. Il défendit d'entrer dans les ordres sacrés ou dans l'état religieux, sans en avoir obtenu la permission du gouvernement. Différens édits de même nature se succédoient avec

(1) Tome II, chap. XVIII.

rapidité. Le pape alarmé nomma une congrégation composée des cardinaux Borromeo, Palotta, Negroni, Zelada et Buoncompagni. *La former ainsi, n'annonçoit pas le dessein de pousser les choses à l'extrémité.* Mais Léopold, loin d'entendre à aucune conciliation, vouloit qu'on lui remît les papiers de la nonciature. *Pie VI eut en cette occasion un mouvement de vigueur tempéré par la sagesse.* Il déclara que les papiers d'un ministre étant encore plus sacrés que sa personne, il ne les livreroit point, qu'il aimeroit mieux tout souffrir que de commettre une pareille bassesse, que cependant il pourroit bien, par amour pour la paix, communiquer ce qui étoit susceptible de l'être. *Léopold cherchoit un prétexte; sa philosophie étoit devenue une sorte de passion, et les passions sont irascibles.* On refusa toute conciliation. Ricci triomphoit et *n'étoit pas modeste dans son triomphe. Sûr de l'appui du grand-duc, auprès duquel il jouoit le rôle de premier ministre, il narguoit le saint Siége et se rioit de ses foudres, de ses prétentions et de ses partisans.* En annonçant au cardinal Salviati que Léopold retenoit les revenus d'une riche abbaye qu'il possédoit en Toscane, il affecta de méconnoître sa dignité, et adressa sa lettre *au prêtre Salviati. Il ne gardoit plus aucune mesure.* L'année 1789 se passa au milieu des menaces, des orages et de l'animo-

sité la plus vive, jusqu'au moment de la mort de Joseph. Alors Léopold appelé au trône impérial, laissa la Toscane au second de ses fils. Ricci perdit son influence pernicieuse. Ses réformes bizarres et turbulentes furent abandonnées. On laissa rétablir ce qui avoit été détruit. Les confréries, les processions, les reliques, les images, les autels et d'autres abus énormes, objets du zèle pieux de l'évêque, reparurent, au grand scandale de la philosophie. Une nouvelle émeute, qui eut lieu contre lui à Pistoie, l'obligea de fuir. Il se retira à Chiante, où il continua quelque temps ses innovations et ses intrigues. On le força enfin de donner sa démission. Léopold voulut l'annoncer lui-même à Pie VI par une lettre très-affectueuse. Il lui devoit bien ce léger dédommagement après lui avoir suscité tant d'embarras et de chagrins. La Toscane commença donc à respirer, et ce pays, travaillé depuis dix ans par des artisans de discorde, se vit avec joie rendu à l'union et à la paix.

Le 11 octobre, dépêche du roi de Naples aux évêques de ses Etats, relativement aux évêchés vacans. Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, étoit aussi un *des souverains qui s'étoient donné le mot pour tourmenter* (1) le souverain pontife et

(1) Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat, tome I, page 235. Nous suivrons à peu près

pour déchirer l'église. Un ministre tout-puissant à la Cour de ce Prince avoit abusé de sa facilité pour satisfaire ses propres ressentimens. Nous exposons ici, sans interruption et dans un même tableau, les querelles qu'il suscita et les suites qu'elles eurent. Bernard Tanucci, né en Toscane en 1698, étoit professeur en droit à Pise, lorsqu'il publia sur le droit d'asyle un écrit où il attaquoit sans ménagement les immunités ecclésiastiques. Cet ouvrage fut condamné à Rome; mais l'auteur s'en consola sans doute par la faveur qu'il obtint auprès de D. Carlos, alors duc de Parme et héritier désigné du grand-duché de Toscane. Ce prince étant devenu

---

ces Mémoires dans le récit qu'ils font des démêlés de Pie VI avec la Cour de Naples, et nous remarquerons les aveux de l'auteur, dont la philosophie n'est pas toujours conséquente. Il ne peut s'empêcher de blâmer les tracasseries du ministère napolitain, et reproche au pape de n'avoir pas cédé à ces tracasseries. On remarque en cet écrivain comme deux rôles différens. Le philosophe applaudit à l'humiliation du chef de l'église, et voit avec joie une guerre qu'il croit devoir produire le triomphe *de la raison* : mais l'historien, en rapportant la suite des faits, est obligé de qualifier convenablement *les chicanes* renaissantes, *les procédés violens*, les *accès d'humeur d'une Cour inconséquente et quinteuse*; et nous n'aurons souvent qu'à le copier pour faire sentir de quel côté étoient les torts, et qui étoient ceux que l'on devoit accuser de ces malheureuses contestations. Voyez les chap. XIX, XX et XXI de ces Mémoires, tom. II, p. 28-100.

roi des Deux-Siciles en 1735, emmena Tanucci à Naples, le combla de dignités et le fit entrer dans son conseil. Lorsqu'en 1759, il passa en Espagne pour y succéder à son frère qui venoit de mourir sans postérité, il laissa le royaume de Naples à son fils Ferdinand, âgé seulement de huit ans, nomma Tanucci président du conseil de régence, et lui conféra les pouvoirs les plus étendus. Tanucci n'avoit pas oublié la censure portée à Rome contre son livre, et le nouveau marquis se chargea de venger les injures du professeur. *Dégagé de tout frein*, dit l'auteur des Mémoires cités, *il s'abandonna à l'impétuosité de son caractère.* Chaque année presque de son ministère fut marquée par des innovations et des empiètemens sur l'autorité pontificale. Il contribua puissamment à l'expulsion des jésuites et au traitement sévère exercé contre eux, et *servit*, en cette rencontre, *avec sa chaleur et sa tenacité naturelle* l'animosité des ennemis de la société. En 1768 il fit occuper le duché de Bénévent par les troupes napolitaines, et il ne tint pas à lui qu'on ne le gardât toujours. L'année suivante, il diminua les droits de la chancellerie romaine, défendit aux monastères de faire de nouvelles acquisitions, enleva au nonce plusieurs de ses droits, et fit supprimer la contribution annuelle et volontaire que les rois de Naples étoient dans l'usage d'envoyer à Rome pour les travaux de l'église

Saint-Pierre et la bibliothéque du Vatican. En 1772 il persuada au jeune prince qu'en qualité d'héritier de la maison Farnèse, il avoit des droits sur les duchés de Castro et de Ronciglione, et il alloit en prendre possession, lorsqu'il fut arrêté par l'entière réconciliation de tous les souverains de la maison de Bourbon avec le saint Siége. Cette réconciliation fit aussi rétablir la présentation de la haquenée, suspendue depuis quelque temps par les conseils du même ministre. Sous Pie VI, Tanucci continua de suivre son plan de rabaisser l'autorité pontificale. Il suscita des querelles pour la nomination aux bénéfices et pour la jurisdiction du nonce. *Il se plaisoit même à contrarier le pape sur les objets les plus minutieux* (1). C'étoit un usage ancien que les souverains pontifes accordassent quatre ans d'indulgence à quiconque visiteroit pendant le jubilé les quatre principales églises de Rome. Tanucci fit publier un édit portant que, pour obtenir ces faveurs spirituelles, il suffiroit de visiter quatre églises de Naples : inconséquence ridicule; *car s'il croyoit à l'efficacité des indulgences, il ne devoit pas se croire lui, dépourvu de pouvoir spirituel, en droit d'en déterminer le mode, et il devenoit usurpateur.* En 1776, il supprima

(1) C'est toujours l'auteur des Mémoires philosophiques qui parle dans ces passages.

tout à coup soixante-dix-huit monastères en Sicile ; réunit quelques évêchés, donna des abbayes sans le concours du pape, et voulut que les évêques nommassent eux-mêmes aux cures vacantes de leurs diocèses. *On ne savoit plus où la Cour de Naples s'arrêteroit. Celle d'Espagne même trouva qu'elle passoit les bornes de la sagesse, et chargea son ministre d'intervenir.* Sur ces entrefaites l'archevêché de Naples vint à vaquer. Le roi prétendit y nommer à son gré. Le pape représenta qu'un usage observé depuis long-temps lui donnoit le choix des évêques du royaume, et demandoit qu'au moins la nomination ne se fit pas sans son concours. Il consentit pourtant à la promotion de M. Filangieri, que l'on vouloit faire passer de l'archevêché de Palerme à celui de Naples, à condition qu'il nommeroit seul le successeur de M. Filangieri à Palerme, et cet arrangement eut lieu par le soin qu'on prit, dit-on, d'exclure Tanucci de la négociation ; *mais quand les querelles tiennent à des personnalités, les trèves ne sont pas longues. Tanucci chercha et trouva bientôt l'occasion de rompre celle-ci.* Il demanda que le nouvel archevêque fût fait cardinal. Pie VI, mécontent du prélat favorisé, et ayant lieu de soupçonner ses sentimens sur la doctrine, refusa de lui accorder cette dignité. La guerre s'engagea donc de nouveau. *C'étoit ce que demandoit Tanucci. Son ca-*

ractère tracassier appeloit les querelles plus encore que sa philosophie n'aimoit les réformes. Il voyoit avec dépit la bonne intelligence du ministre d'Espagne à Rome avec le pape. Irrité des contrariétés, il fait des menaces. Il déprime cette même faveur qu'il sollicitoit pour sa créature. Les cardinaux ne sont après tout qu'une *superfétation* dans la hiérarchie, et le roi pourra bien avoir dans ses Etats un collége d'ecclésiastiques, qui ne tiendront la pourpre que de lui. Ce projet ne pouvoit paroître que bizarre et ridicule. Pie VI, toujours harcelé, a recours aux représentations; il fait observer au roi qu'il ne croit pas pouvoir récompenser un prélat suspect de jansénisme. Nouvelle raison pour Tanucci de protéger les jansénistes et de ménager des triomphes à ce parti, pour susciter des embarras et des chagrins au pontife. Il accueillit dans le même temps et protégea un dominicain, dont on venoit à Rome de condamner un ouvrage. Il voulut que ce religieux continuât son livre, et reprît la chaire dont on l'avoit privé. Il essaya aussi de blesser la Cour de Rome par un autre endroit. On sait que les rois de Naples présentoient tous les ans aux papes, la veille de la fête de S. Pierre, une haquenée blanche, richement enharnachée, ferrée en argent et portant une bourse qui contenoit six mille ducats. Cette cérémonie se faisoit avec beaucoup de pompe: elle étoit destinée

dans l'origine à rappeler que les rois de Naples devoient leur couronne au saint Siége, et à indiquer qu'il conservoit sur eux la suzeraineté, et qu'ils lui devoient hommage; mais depuis longtemps elle n'étoit plus qu'un spectacle, et qu'un témoignage de respect pour les souverains pontifes. Les souverains de Naples n'en étoient pas moins maîtres chez eux. Il semble donc que plus cet ancien usage avoit perdu de son importance, plus il laissoit au prince toute son autorité, plus c'étoit montrer de petitesse et manquer de générosité que de profiter pour le supprimer de la foiblesse de la Cour de Rome; mais l'homme *dont le caractère tracassier appeloit les querelles*, n'en jugea pas ainsi. Sous prétexte de quelque contestation qui eut lieu entre des pages à la présentation de la haquenée en 1776, il fit déclarer au pape que cette présentation se feroit à l'avenir sans pompe. Ce fut presque le dernier acte de son ministère. Il se retira, content sans doute d'avoir jeté cette nouvelle pomme de discorde, et sûr d'ailleurs de laisser en place des hommes imbus de ses maximes et disposés à suivre ses plans. En effet, quoique la présentation de la haquenée eût eu lieu en 1777, et à peu près dans la forme ordinaire, on continua de porter des coups au saint Siége. Il fut défendu aux évêques de recevoir des bulles de Rome. On suspendit tout à coup les dispenses que la Daterie

étoit en possession d'accorder. Une nouvelle prétention de la Cour de Naples donna lieu à une querelle longue, importante, et qui eut les suites les plus fâcheuses. Il s'agissoit de la nomination aux évêchés. Sur cent trente-neuf qui se trouvoient dans les Deux-Siciles, il n'y en avoit que vingt-six qui fussent reconnus pour être de patronage royal. Le roi voulut s'attribuer le droit de nommer à tous indistinctement. Le pape revendiquoit la possession où il étoit de jouir de ce privilége ; le ministère napolitain s'irrite. L'ambassadeur de cette Cour à Rome se retire. On parle de faire marcher des troupes vers Bénévent et Ponte-Corvo, de convoquer un concile national, et de choisir trois évêques qui préconiseroient, au lieu du pape, la nomination aux siéges vacans. La Cour d'Espagne intervint encore *pour prévenir ce scandale qu'alloit donner un prince catholique*, et il y eut un accommodement suivi bientôt de nouvelles disputes (1). Le roi de Naples réduisit prodigieusement

(1) Un seul fait suffiroit pour prouver la malignité et l'envie qui présidoient aux conseils du ministère napolitain. Quand il vit le desséchement des Marais Pontins s'avancer, il en revendiqua une partie et publia un Mémoire pour exposer sa prétention. La jalousie s'alarmoit déjà de la prospérité d'un pays jusque-là si malheureux. *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI, tome I, page* 144.

le nombre des mendians, séquestra plusieurs bénéfices, défendit tout legs aux églises, supprima le tribunal de l'inquisition en Sicile, et nomma seul à l'archevêché de sa capitale, vacant par la mort de M. Filangieri. Le pape consentit à confirmer le nouvel archevêque, M. Capece Zurlo, dont il connoissoit le mérite et les vertus. Il ne crut pas pouvoir montrer la même condescendance pour un écrivain nommé Serrao, que Ferdinand venoit de nommer à l'évêché de Potenza. Cet ecclésiastique passoit pour être attaché au parti janséniste, qui n'avoit pas laissé de faire des progrès dans le royaume à l'ombre de la protection de Tanucci. Il étoit auteur d'un livre intitulé *de Præclaris catechistis* (1), où il se déclaroit pour la doctrine des appelans de France. Le pape défendit de le sacrer jusqu'à ce qu'il eût dissipé les soupçons qu'il avoit fait naître. Les premières explications qu'il donna, n'ayant point paru rassurantes, il s'ensuivit une altercation très-vive entre les deux Cours. Le roi soutenoit Serrao avec beaucoup de chaleur, et menaçoit de se porter aux dernières extrêmités. Pie VI consulta une congrégation de cinq cardinaux, et après quelques négociations, il fut convenu que Serrao écriroit une lettre par laquelle il assureroit

(1) Voyez ce que nous en avons dit précédemment, à l'article du 14 juin 1761, page 39.

le saint Siége de son obéissance, et protesteroit soumettre à l'église romaine ses écrits passés et à venir. Ces promesses lui coûtoient d'autant moins, qu'il étoit moins disposé à les tenir. Il resta toujours janséniste zélé en attendant qu'il se montrât ardent républicain, et ne se fit pas plus de scrupule de tromper l'église qu'il ne s'en fit depuis de manquer de fidélité au monarque qui l'avoit si vivement et si imprudemment protégé. Le 28 février 1784, édit du prince pour ordonner aux évêques d'accorder les dispenses pour lesquelles il étoit d'usage de recourir à Rome. Le cardinal archevêque de Naples adressa des représentations sur cet édit, conforme à ceux que l'on rendoit dans le même temps à Vienne et à Florence. Cette même année le roi réveilla, plus que jamais, sa prétention de nommer à tous les siéges épiscopaux de ses Etats. *La Cour d'Espagne avoit réprimé quelque temps ce nouvel empiètement; mais on commençoit à se lasser de son joug, et le chevalier Acton, qui prenoit du crédit, affermissoit le ministère dans sa résistance.* Au mois de mai 1784 le cardinal de Bernis fit le voyage de Naples; il profita de la confiance que lui témoignoit la reine pour plaider la cause du saint Siége, et parla le langage d'un politique adroit et d'un prince de l'église; mais il n'emporta que des promesses vagues et des espérances bientôt trompées. *L'humeur entroit pour*

beaucoup dans toutes les déterminations de cette Cour inconséquente et quinteuse. Le pape ne tarda pas d'apprendre que l'on abusoit en Calabre d'un bref par lequel il avoit autorisé la suppression ou la réunion de plusieurs couvens. On avoit étendu cette mesure à un tel point qu'elle étoit devenue un véritable brigandage. On supprimoit des églises, on s'emparoit de leurs biens. Leur argenterie étoit envoyée à la monnoie. On renvoyoit de leurs monastères des religieux affectionnés à leur état. On privoit des filles heureuses dans leur cloître, d'une retraite où elles trouvoient une vie tranquille, une subsistance assurée et un asyle qu'elles avoient cru nécessaire à leur piété, et on les lançoit dans un monde où elles étoient étrangères et déplacées. Le pape envoya son secrétaire d'État porter ses représentations à Naples. Ce fut sans succès. *Les intérêts de la Cour de Rome dépendoient alors du marquis del Marco, ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, formé à l'école de Tanucci, créature du chevalier Acton, qui avoit pour tout talent une aveugle docilité aux ordres de ce dernier, de la duplicité, et pour la Cour de Rome un grand fonds de malveillance qu'il prenoit pour de la philosophie. Un antagoniste bien plus redoutable encore, parce qu'il étoit vraiment philosophe, et qu'il avoit donné dans sa vice-royauté de Sicile des preuves de son carac-*

tère hardiment réformateur, c'étoit le marquis de Caraccioli, qui eut le département des affaires étrangères. Le 28 juin 1786, nouvel édit pour soustraire les religieux à la dépendance de leurs généraux étrangers. C'étoit encore là une mesure que nous avons vu adopter par les beaux-frères de Ferdinand. Peu après le tribunal de Sainte-Claire prononça que trois des évêchés, sur lesquels portoit la contestation, étant de patronage laïque, devoient être à la nomination du roi. Le pape, les cardinaux, l'archevêque de Naples, prélat vertueux et zélé, s'élevèrent contre ces mesures. Une négociation s'ouvrit : *le marquis de Caraccioli, au grand étonnement de tout le monde, étoit devenu auprès de sa Cour le principal avocat du saint Siége, lui qu'on avoit entendu dire plus d'une fois à Paris : Si je deviens jamais ministre du roi de Naples, je saurai bien le rendre indépendant du grand muphti de Rome.* Cependant on ne s'accommoda point. *Depuis longtemps tout se faisoit à Naples dans des accès d'humeur. La Cour passoit tour à tour de la bienveillance à l'animosité, suivant tantôt les conseils modérés de Caraccioli, tantôt les avis violens d'Acton, tantôt ses propres caprices.* En 1788 elle cesse la présentation de la haquenée. Le fiscal de la chambre apostolique proteste contre cette omission. Quelques jours après l'agent du roi

offre douze mille écus, qui sont refusés comme ne remplissant pas les engagemens. On écrit de part et d'autre, l'un pour prouver ses droits, l'autre pour s'en affranchir; et cependant le gouvernement napolitain met en séquestre tous les bénéfices qui n'étoient pas à charge d'ames, et poursuit son plan d'attirer à lui tous les biens ecclésiastiques. Un incident particulier vient se joindre à des contestations déjà si vives. Le duc Magdaloni étoit en procès avec dona Cardenas, son épouse, qui demandoit le divorce, et l'archevêque de Naples déclara en effet le mariage nul. Le duc ayant interjeté appel, la chambre royale renvoya l'affaire devant une commission composée du grand-chapelain ou aumônier, de deux juges ecclésiastiques et de deux conseillers laïcs. C'étoit afin de décliner le jugement du saint Siége, auquel la cause devoit être portée sur l'appel du métropolitain. Le pape fait exposer ses droits; on n'y a aucun égard. Une nouvelle commission est saisie de l'affaire par ordre du prince : elle étoit composée de M. Cortez, évêque de Motula, de deux juges laïcs et de deux théologiens. Le 7 juillet 1788 ce prélat confirma la sentence de l'archevêque de Naples. Pie VI lui écrivit à ce sujet le 16 septembre. Il lui reprochoit d'avoir accepté d'une puissance laïque une délégation sur une pareille matière, réservée à l'église par le droit commun. Il le blâmoit d'avoir renoncé à la formule ordinaire, par laquelle

laquelle les évêques ont coutume de commencer leurs ordonnances: *Evêque par la grâce du saint Siége apostolique.* M. Cortez avoit en effet supprimé cette formule, à l'imitation de quelques anciens prélats françois, favorables à l'appel. Car on sait que dans ce parti on aime peu un usage qui indique quelque attachement au saint Siége, et qu'on s'est même donné la peine d'écrire pour prouver combien un pareil titre étoit dangereux; mais ce qui est étrange, et ce qui montre que si l'évêque de Motula craignoit de paroître trop dévoué aux souverains pontifes, il étoit au moins bon courtisan, c'est qu'il s'intituloit: *Évêque par la grâce du roi*, formule véritablement digne d'un prélat anglican, et conforme dans le fond à l'esprit de toutes ces réformes qui ne tendent à ravir à l'église et à son chef leur autorité que pour la transporter à la puissance temporelle. Pour en revenir au bref, l'internonce ayant voulu le remettre à l'évêque de Motula, celui-ci lui répond par des propos injurieux et se plaint à ses protecteurs. La Cour de Naples se prétend outragée. Elle étoit apparemment dans *un de ces accès d'humeur*, que l'auteur des Mémoires représente si fréquens dans cette Cour. La démarche de l'internonce est qualifiée *d'attentat, de crime de lèse-majesté*, et il a ordre de sortir du royaume dans deux fois vingt-quatre heures. En même temps le roi écrit, le 11 octobre, aux

évêques de ses Etats relativement aux siéges qui vaquoient par suite des différends sur le droit de nomination. Il les chargeoit d'examiner quels étoient parmi eux les prélats les plus voisins des siéges vacans et les plus en état d'être chargés de leur administration. Cette lettre pouvoit faire craindre des mesures extrêmes, et l'on sait en effet qu'il fut fait à Naples des propositions violentes. Des hommes exaltés couroient avec ardeur vers le schisme. Il parut alors plusieurs écrits sur ces disputes. La question y étoit traitée suivant l'inclination des auteurs. Celui de tous qui fit le plus de bruit étoit intitulé : *Lamenti delle vedove* ou *Plaintes des veuves.* L'auteur vouloit y intéresser en faveur des églises vacantes; mais qui devoit-on accuser de leur longue viduité? Etoit-ce celui qui vouloit conserver un droit si ancien, si souvent et si solennellement reconnu, ou ceux qui prenant leurs caprices pour la seule règle, troubloient cette possession par des prétentions et des chicanes? Quelles bornes auroient les innovations et les empiètemens, s'il falloit toujours que les usages les mieux établis cédassent à la manie des systèmes ou aux accès de l'humeur? Le pape, plus affligé que personne de la longue vacance de tant de siéges et de l'état malheureux de tant de peuples dépourvus de pasteurs, souhaitoit vivement de terminer à l'amiable des différends si pernicieux à la religion. Il avoit cherché plusieurs

fois à nouer des négociations ; mais quel fond faire sur *une Cour inconséquente et quinteuse, qui passoit* en un instant *de la bienveillance à l'animosité, et suivoit tantôt des conseils modérés, tantôt des avis violens, tantôt ses propres caprices ?* Il étoit temps cependant qu'elle adoptât des maximes plus sages, et qu'elle se guérît de la passion d'innover et de détruire. Déjà cette même passion produisoit en France de tristes résultats. Déjà s'y élevoient des orages qui devoient retentir jusqu'aux extrêmités de l'Italie, et y produire tant de ravages et d'ébranlemens. A mesure que la révolution françoise prenoit un caractère plus grave et un aspect plus inquiétant, les souverains qui s'étoient laissé aveugler jusqu'à faire la guerre au saint Siége, durent sentir leur erreur et chercher à la réparer. Le roi de Naples, qui avoit pris tant de part à cette guerre irréfléchie, dut être effrayé du résultat des principes par lesquels il s'étoit laissé conduire. Il mit donc graduellement moins de hauteur et de ténacité dans ses rapports avec le pontife, qu'il s'étoit si long-temps plu à tourmenter. Les négociations recommencèrent à la fin de 1789, et l'année suivante vit éclore un accommodement définitif. Il fut convenu que chaque roi de Naples payeroit, à son avènement au trône, une somme de cinq cents mille ducats en forme de pieuse offrande à S. Pierre; au moyen de

quoi la présentation de la haquenée seroit abolie pour toujours, et le roi ne seroit pas appelé vassal du saint Siége. On arrêta aussi que le pape nommeroit à tous les bénéfices du second ordre, mais ne choisiroit que des sujets du roi, et que pour les siéges épiscopaux, il y nommeroit sur une liste de trois candidats présentés par le roi. On devoit continuer d'avoir recours à lui pour les dispenses et les affaires matrimoniales. Il consentit cependant à confirmer toutes les dispenses qui auroient été accordées par les évêques pendant les querelles. Telles furent les principales conditions de cet accommodement, où le roi de Naples obtint presque tout ce qu'il avoit désiré. Cette réconciliation fut suivie d'un voyage qu'il fit à Rome avec la reine son épouse au printemps de 1791. Le pape leur fit la réception la plus affectueuse et parut ne conserver aucun ressentiment de tant de tracasseries, et Ferdinand avoua, dit-on, que c'étoit contre son inclination qu'on l'avoit entraîné dans ces longues contestations. Le traité ne fut pourtant pas mis tout de suite à exécution. De nouvelles difficultés vinrent encore à la traverse, et ce ne fut qu'au commencement de 1792 que les siéges vacans furent définitivement remplis d'après les formes du nouveau traité. Il y avoit plus de quinze ans que les deux Cours étoient divisées à ce sujet. Ainsi se termina tout à fait cette lutte si longue, si opiniâtre, si amère, de la hau-

teur contre la foiblesse, de la roideur contre la condescendance, de l'emportement contre la modération. Un prince bon par caractère, devint par sa facilité tracassier et entreprenant, et se prépara par ses fausses démarches les chagrins les plus cuisans. On peut aujourd'hui s'en rapporter à son expérience. Il a vu ces avocats si éloquens contre le saint Siége, ces marquis si philosophes, ces évêques si courtisans, se déclarer contre lui comme ils s'étoient déclarés contre le pontife, abandonner ses droits comme ils avoient abandonné ceux de l'église, se servir, pour saper son autorité, des mêmes principes qu'ils avoient employés contre l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, lui donner ainsi la mesure du dévouement profond qu'ils affectoient pour son pouvoir, et lui apprendre que les artisans de troubles ne s'arrêtent guères dans leur marche, que la haine de la puissance ecclésiastique ne leur sert qu'à voiler leur haine pour la puissance temporelle, et qu'ils ne s'affranchissent de l'une que pour mieux écraser ensuite l'autre.

1789.

Le 10 mars, le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, interroge les nouveaux professeurs de Louvain sur leur doctrine. Joseph, en accordant aux Brabançons l'abolition des édits re-

latifs aux réformes civiles, avoit prescrit avec plus d'ardeur encore l'exécution de ceux qu'il avoit rendus pour bouleverser la discipline de l'église. Il vouloit surtout maintenir son séminaire-général, dont l'ouverture avoit été indiquée au 15 janvier 1788. L'opposition marquée qu'avoit rencontrée cet établissement, n'étoit peut-être à ses yeux qu'une raison de plus pour le soutenir. Il se roidit contre toutes les remontrances. Le cardinal de Frankemberg témoigna plusieurs fois ne pouvoir concourir à la suppression des séminaires diocésains et à l'érection de la nouvelle école. Il avoit appris à connoître l'esprit des maîtres. Il écrivit différentes lettres à ce sujet au gouverneur des Pays-Bas. L'évêque d'Anvers s'expliqua dans le même sens. Les théologiens de Malines, de Gand, de Tournai, présentèrent des requêtes analogues. L'université de Louvain surtout, repoussoit des changemens dont elle sentoit tout le danger. Ses réclamations ne furent pas écoutées. On cassa, pour la seconde fois, les docteurs, qui avoient repris leur chaire au moyen de l'accommodement conclu en 1787. L'université représenta qu'elle étoit corps Brabançon, et que ses priviléges faisoient partie de ceux de la province. On ne tint aucun compte de ses plaintes, et on lui ordonna d'obéir. Refus de sa part. Cependant le séminaire-général s'ouvre. Le docteur le Plat, d'autant plus protégé par Joseph qu'il étoit

plus mal vu des élèves, et qu'il cherchoit plus ardemment à répandre dans ces contrées les principes de Febronius et d'Eybel, le Plat recommence ses leçons et ne recueille que des huées. Les autres professeurs se présentent pour ouvrir leurs cours. Personne ne s'y montre. Le gouvernement s'irrite. Un commissaire impérial vient à Louvain le 6 février. On veut punir l'université de son opposition. On fait inscrire les édits de l'empereur sur ses registres. Elle proteste. On retranche de son sein quatre docteurs, qu'on avoit peu auparavant privés de leurs chaires. La faculté de théologie réclame contre cette exclusion et refuse de délibérer. On casse le recteur et on en met un autre à sa place. Ce dernier est rejeté par ses collègues. Le temps étant venu d'en élire un autre, vingt-trois membres sur quarante dont l'assemblée étoit composée, choisissent le recteur destitué. Le gouvernement annulle cette élection, prive les vingt-trois de tous droits et fonctions, et les exclut de l'université. Le nouveau recteur est banni pour dix ans. Dix-neuf autres docteurs sont condamnés successivement à la même peine. En même temps, Joseph fait fermer partout les séminaires épiscopaux. En quelques endroits il fallut employer la force. Ces moyens violens ne recrutèrent que pour un instant le séminaire-général. Les élèves n'y arrivoient qu'en petit nombre et se retiroient bientôt. Sur ces

entrefaites on eut quelque espérance de voir finir les contestations. Joseph parut un moment disposé à renoncer à des projets qu'une opposition si forte eût suffi pour rendre nuisibles, même quand ils auroient été dictés par la sagesse. Des députés des États furent chargés de conférer avec le gouverneur sur les points qui donnoient lieu aux querelles. Ce moyen n'eut malheureusement aucun succès. L'empereur persistant à maintenir ses édits, le mécontentement déjà général dans ces provinces en prit un caractère plus grave. Des discours hardis, des attroupemens nombreux annonçoient l'effervescence populaire. Les esprits exaspérés par tant d'atteintes portées à leurs droits ou à leurs usages, oublioient ce qu'on doit au souverain, lors même qu'il se trompe. L'agitation et les murmures croissoient chaque jour. Les Etats du Brabant et ceux du Hainaut refusèrent les subsides accoutumés. Joseph crut arrêter le mal par des mesures sévères. Le 7 janvier 1789, il révoqua l'acte d'amnistie de 1787, et cassa les priviléges du Brabant. Les Etats de cette province, ou du moins le clergé et la noblesse, se soumirent. Les Etats du Hainaut, qui ne montroient pas la même docilité, furent dissous. Des poursuites rigoureuses, des emprisonnemens fréquens augmentoient les mécontentemens. Au milieu de ces troubles Joseph n'oublioit pas son séminaire-général, objet d'une si imprudente prédilec-

tion. Il donnoit de nouveaux ordres pour forcer les étudians à s'y rendre, et bannissoit des abbés qui avoient refusé d'y envoyer leurs religieux. Seulement il fit déclarer aux évêques qu'ils pourroient avoir à Louvain un ecclésiastique de leur choix, chargé de surveiller leurs élèves, et veiller par eux-même sur l'enseignement et sur les livres adoptés dans l'école. Cette concession ne parut pas entièrement rassurante à ces prélats. Ils prétendirent que leur surveillance deviendroit illusoire, puisqu'ils n'auroient jamais que le pouvoir de se plaindre, et que jusque-là leurs réclamations n'avoient pas été écoutées. Ils assurèrent connoître assez l'enseignement de Louvain pour être convaincus qu'il étoit vicieux, et qu'il le seroit toujours tant qu'il seroit dirigé par les mêmes maîtres. Enfin ils refusèrent d'envoyer leurs diocésains, et rendirent compte de leurs motifs dans des lettres au gouverneur. Ce fut la conduite que tinrent le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, et MM. de Lichterveld, de Nellis, d'Arberg et Brenart, évêques de Namur, d'Anvers, d'Ypres et de Bruges. Sur cela le cardinal eut ordre de se rendre à Louvain pour s'y assurer de la doctrine des professeurs. Il y alla le 8 mars, et commença l'examen deux jours après, par ces deux questions qu'il fit aux maîtres. « 1°. Si les évêques ont de droit divin et de tout temps le droit d'enseigner ou d'instruire par eux-mêmes

ou par d'autres, non-seulement en catéchisant et en prêchant, mais encore en enseignant la théologie à ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique; 2°. si ce droit peut être empêché ou restreint par la puissance laïque ». Le gouvernement, qui d'abord avoit défendu aux professeurs de répondre, le leur permit ensuite, et M. de Frankemberg leur proposa successivement vingt-sept autres questions sur l'autorité de l'église et de ses décisions, sur les droits du saint Siége, sur les empêchemens de mariage et sur plusieurs autres points de dogme ou de discipline générale. Le 16 juin, il déclara l'enseignement de ces théologiens non orthodoxe, et appuya ce jugement sur un assez long examen de leurs réponses qu'il publia peu après. Au mois d'août suivant, comme les troubles alloient toujours croissant, Joseph rétablit les séminaires épiscopaux, en laissant toutefois subsister son séminaire-général et en donnant aux élèves le choix de l'une ou de l'autre de ces écoles. En même temps il fit arrêter le cardinal de Frankemberg pour le punir d'avoir publié son jugement sur les professeurs. Il prit une pareille mesure contre l'évêque d'Anvers. Cependant le mouvement étoit donné et l'insurrection éclatoit de toutes parts. Les Brabançons lèvent des troupes. Ils prétendent que l'empereur est déchu de ses droits. La guerre commence. Joseph, qui n'étoit pas en force, offre une amnistie: on la dé-

daigne. Un armistice est conclu et rompu presque aussitôt. Bruxelles est au pouvoir des insurgés. Les impériaux évacuent tous les Bays-Bas. Les Etats de Flandres, de Brabant, du Hainaut, de Namur, de Limbourg s'unissent, et ces provinces sont tout-à-fait soustraites à l'obéissance du souverain. Au milieu de ces tristes résultats de ses réformes, Joseph se roidissoit encore contre les leçons de l'expérience. Prêt à descendre au tombeau, consumé par une langueur et un dépérissement progressifs, il se livroit aux chimères qui avoient fait le malheur de son règne. Il appuyoit jusque dans ses derniers momens les restes de la ligue d'Ems, et envoyoit à la diète de Ratisbonne un décret impérial où le saint Siége étoit maltraité. Ce caractère intraitable fut pourtant obligé de plier. Joseph fit prier le pape d'interposer sa médiation pour calmer les troubles des Pays-Bas. Le généreux pontife, oubliant dans cette occasion les justes sujets de plaintes qu'il avoit contre un prince qui depuis dix ans n'avoit eu de relations avec lui que pour le tourmenter, consentit à ce qu'on lui demandoit. Le 23 janvier 1790, il écrivit à tous les évêques des Pays-Bas, et leur fit part des intentions de l'empereur et de la disposition où il étoit de tout remettre sur l'ancien pied. Il les exhortoit à accueillir le ministre du prince et à donner l'exemple de la soumission. Mais dans l'état d'effervescence

où étoient ces provinces, ces conseils paternels eurent peu d'effet, et la voix du pontife ne put se faire entendre au milieu du tumulte des armes. En vain l'empereur adressa aux Etats de Luxembourg une déclaration par laquelle il révoquoit tous ses édits sur les matières ecclésiastiques depuis 1781, et notamment celui du 16 octobre 1786, et rétablissoit tout dans le même état qu'auparavant. Les insurgés enhardis par quelques succès, et encore ivres de leur indépendance nouvelle, refusèrent insolemment cette révocation si désirée. Le 20 février 1790, mourut Joseph, prince extraordinaire, mélange singulier de bonnes et de mauvaises qualités. Actif et laborieux, il eût pu faire le bien des peuples. Mais il fut trompé dans les moyens propres à le conduire à ce but. Des maîtres imprudens avoient d'abord jeté dans son esprit des idées de réformes, et lui avoient inspiré surtout une forte antipathie contre le saint Siége. La lecture des livres philosophiques et les adulations des sophistes achevèrent de l'égarer. Des hommes avides de destruction le rendirent complice de leurs projets. Il favorisa la philosophie, asservit l'église, affligea les gens religieux, diminua le respect dû aux lois par la multiplicité et la bizarrerie des siennes, s'aliéna le cœur de ses sujets qu'il contrarioit dans leurs affections et dont il dédaignoit les plaintes, et jeta dans ses Etats des semences de troubles et d'irréligion. Il fit au chef

de l'église une guerre de chicanes, épiant, pour ainsi dire, les occasions de querelles, et semblant prendre plaisir à tourmenter un pontife vénérable, à multiplier ses embarras, et à saper une autorité dont il eût dû être le défenseur. Il établit, sous le nom de *caisse de religion*, une caisse de rapines, et sous prétexte de faire une distribution plus équitable et plus uniforme des revenus ecclésiastiques, il en dépouilla les usufruitiers pour se les attribuer à lui-même, et s'en servir soit à propager ses réformes, soit à enrichir des hommes avides. Ce prince n'ayant point laissé d'enfans, Léopold, son frère, grand-duc de Toscane, devenoit son successeur. La conduite qu'il avoit tenue dans son duché, pouvoit faire craindre qu'il ne voulût suivre les mêmes plans en Allemagne. Mais chez lui l'empereur ne parut pas penser comme le grand-duc. Il commença par rétablir tout en Flandres sur le même pied qu'autrefois. Il annonça des dispositions plus bienveillantes pour le clergé et pour la Cour de Rome. Il rendit à plusieurs évêques des États héréditaires les revenus que Joseph leur avoit enlevés. Il rétablit des institutions ecclésiastiques, qu'on avoit détruites. La Hongrie obtint la révocation de plusieurs changemens opérés sous le dernier règne. Toutefois le calme ne se rétablit pas aussitôt dans les Pays-Bas. Il fallut y faire passer des troupes. Les insurgés déjà désunis furent aisément défaits,

et à la fin de 1790 tout le pays étoit rentré dans l'obéissance. Ainsi se dissipèrent ces projets pernicieux, formés depuis quelques années par des hommes que la philosophie dirigeoit en secret, et qui se flattoient sans doute de faire tourner à son avantage et à sa gloire ces mêmes mesures que dans leur langage hypocrite ils vouloient faire croire destinées à rendre à la religion son éclat et sa pureté primitive. Qui eût observé l'état de l'église, vers 1787, et n'eût jugé que sur les apparences, l'eût peut-être cru menacée d'une ruine prochaine. A Vienne, un empereur refondant la discipline, s'emparant de l'enseignement pour le mieux pervertir, décidant de tout arbitrairement dans les matières les moins soumises à son pouvoir, et n'ayant plus aucun rapport avec le souverain pontife que pour le fatiguer de querelles et de menaces; à Florence, un autre prince non moins impétueux dans son zèle philosophique, favorisant un esprit brouillon, et semblant courir avec ardeur à une rupture ouverte; à Naples, un roi égaré par ces exemples contagieux et par des ministres intrigans, se laissant entraîner à des démarches aussi imprudentes et aussi funestes, et ne traitant, comme ses beaux-frères, avec le chef de l'église que comme avec un ennemi qu'ils avoient juré de détruire; en Allemagne, des prélats, qui l'eût pu croire? les quatre principaux métropolitains de cette grande contrée,

tramant une ligue contre leur chef, aidant à déprimer le saint Siége, suscitant des divisions dont l'impiété profitoit, et visant à une indépendance qui eût abouti à les soumettre à la puissance civile; telle étoit, vers 1787, la situation de l'église; tels étoient les complots qui sembloient annoncer une catastrophe. Mais la Providence, qui avoit permis ces orages, en voyoit le terme. Elle souffle sur cette ligue si bien combinée en apparence. Joseph meurt dans sa 49^e^. année. Léopold change d'Etats et d'inclinations. Ferdinand se réconcilie avec Pie VI. Le congrès d'Ems devient suspect à ses propres auteurs. Deux des archevêques l'abandonnent entièrement, et les deux autres, privés de l'appui qu'ils avoient espéré, sont forcés de se désister de leurs vues ambitieuses. Ces projets si vastes et si effrayans s'évanouissent. L'église triomphe des obstacles et des dangers, et voit se briser contre les promesses dont elle est dépositaire, les flots qui la menaçoient. Mais à peine elle recouvre le calme de ce côté, que d'un autre on lui prépare de nouveaux combats. Du sein d'un royaume qui n'avoit point pris de part aux traverses que nous venons de décrire, s'élève contre elle une guerre dont les épouvantables progrès la mirent à deux doigts de sa ruine. Ce sont ces nouveaux assauts que nous allons raconter et qui rempliront presque exclusivement l'espace qui nous reste à parcourir.

Le 5 mai, ouverture des états-généraux à Versailles. Les vœux des ennemis de l'autorité étoient remplis. La Cour avoit été entraînée à prendre une mesure qui devoit la perdre, et un ministre perfide avoit obtenu du roi son consentement à cette convocation si désirée. Le 10 août 1788, Brienne avoit promis, au nom du prince, la tenue des états-généraux : ce fut presque par là qu'il finit son ministère. Désormais inutile aux uns, haï des autres, méprisé de tous, il fut renvoyé et s'enfuit à Nice, laissant au milieu de nous un germe de discorde qui alloit bientôt tout détruire. Il fut remplacé au conseil du roi par un homme qui, à des projets non moins pernicieux, joignoit plus d'adresse et de talens, et qui s'efforça de rendre les états-généraux plus utiles encore au parti qui les sollicitoit. Necker, cet étranger dont le nom se lie si malheureusement avec l'histoire de nos désastres, ce ministre plus empressé de faire sa cour à la multitude qu'au souverain qui l'avoit investi de sa confiance, cet homme plus avide de renommée que de gloire, et de popularité que d'estime, nourri dans les idées philosophiques et républicaines, idole d'un parti qui l'avoit déjà porté au ministère, ne sembla y rentrer que pour faciliter les derniers coups qu'on alloit porter au trône. Ce fut lui qui fit adopter les réglemens pour la convocation des états-généraux, et qui procura au tiers-état tant de prépondérance.

On

On l'accuse même d'avoir répandu dans le temps des écrits pour exciter le peuple contre le clergé et la noblesse, et d'avoir fomenté entre les trois ordres des levains de dissentions et de querelles. Les assemblées qui se tinrent dans les provinces pour la nomination des députés, furent la plupart orageuses. Des rivalités entre les trois ordres, des méfiances réciproques, des projets vastes, des vues ambitieuses, la haine du gouvernement actuel, la manie de détruire, l'ennui du repos, toutes les passions en mouvement, annonçoient l'effervescence qui alloit éclater dans les états-généraux. Le tiers ne s'étoit que trop laissé séduire par des espérances d'agrandissement, et par les déclamations réitérées dans une foule de brochures contre le clergé, la noblesse, et même contre le prince. Ces deux derniers ordres n'étoient pas non plus à l'abri de divisions intestines. Plusieurs des membres de la noblesse, égarés par les suggestions de la philosophie, soupiroient après un autre ordre de choses. Dans le clergé, les curés, cette portion si respectable des ministres de l'église, avoient été travaillés par des sollicitations perfides. On n'avoit rien omis pour les séparer de leurs évêques, comme s'il y eût pu avoir pour eux d'autre gloire et d'autre intérêt que de maintenir leur union avec les premiers pasteurs. Aussi les plus sensés parmi eux surent se garantir des piéges qu'on leur tendoit. Ils devi-

nèrent les vues intéressées de ceux qui affectoient tant d'intérêt pour leur sort, qui ne leur exagéroient le *despotisme épiscopal* que pour leur imposer un joug bien autrement intolérable, et qui après s'être servis d'eux pour humilier et abattre les évêques, devoient envelopper les uns et les autres dans la même proscription. Cependant plusieurs curés se laissèrent séduire par les promesses dont on les berça, et apportèrent aux assemblées un esprit de jalousie et d'ambition qui ne leur fut pas moins funeste qu'à tout le clergé. Ce fut avec ces sources de discorde que s'ouvrirent les états-généraux. Le 4 mai, le roi, suivi de tous les députés, alla entendre une messe solennelle à l'église de S. Louis de Versailles. Le 5 il fit l'ouverture des Etats par un discours qui montroit la pureté de ses vues. Il donna des conseils salutaires; il s'efforça de prémunir les esprits contre cette fièvre violente, cette inquiétude générale, cette ardeur de changement dont ils étoient dominés. La sagesse de ses avis fut étouffée par la voix tumultueuse des passions; et ceux qui dans l'assemblée avoient le secret des conjurés, se promirent bien de profiter d'une occasion après laquelle on soupiroit depuis long-temps. Les états-généraux étoient composés de onze cent quarante-huit individus : réunion immense, et déjà peut-être vicieuse par ce nombre seul, dont on ne pouvoit guères attendre du calme, de la prudence et de la

maturité dans les délibérations. Dans l'ordre du clergé il y avoit quarante-sept évêques, trente-cinq abbés ou chanoines et deux cent huit curés. La chambre de la noblesse étoit de deux cent soixante-dix députés. Celle du tiers-état comptoit cinq cent quatre-vingt-dix-huit membres, dont trois cent soixante-quatorze hommes de loi. Cette chambre avoit une supériorité de près de quarante voix sur les deux autres, par le refus qu'avoit fait la noblesse de Bretagne d'envoyer des députés. Dans d'autres endroits le haut clergé et la noblesse, également mécontens de ce qu'on n'avoit pas eu égard à leurs priviléges, n'avoient point pris part aux élections. Il étoit aisé de prévoir combien le tiers-état alloit avoir d'autorité. Il montra sur-le-champ ses vues en statuant que les pouvoirs devoient se vérifier en commun, sans distinction d'ordres. C'étoit aller contre l'usage suivi de tout temps dans ces sortes d'assemblées, où chaque chambre opinoit séparément, et où les décisions se formoient de l'accord des trois chambres à un même avis. Mais les députés du tiers vouloient que tous les ordres se réunissent et que l'on opinât par tête. Par là disparoissoient toute distinction d'ordres et toute prérogative. Par là ils étoient sûrs d'avoir toujours la majorité pour eux, puisqu'ils étoient plus nombreux que les deux premiers ordres réunis. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour amener les choses à

ce point, et ils aimèrent mieux passer plus de six semaines sans rien avancer et sans s'occuper d'aucun des objets de leur convocation, que de renoncer à un plan dont ils attendoient tant de succès. Ils sollicitoient les deux ordres de se joindre à eux. Ils épuisoient auprès de chaque député en particulier tous les moyens de le gagner. Ils pressoient le clergé, *au nom d'un Dieu de paix;* phrase fort usitée alors quand on vouloit amener le clergé à des sacrifices, et dont les ennemis de la religion et de la paix se servoient pour mieux détruire l'une et l'autre. C'étoit le tiers qui eût dû, pour le bien de la paix, renoncer à des prétentions insolites et perturbatrices. Il y persévéra opiniâtrément. Il gagna quelques membres de la noblesse et du clergé. Il se fit surtout des partisans parmi les curés, auxquels il promettoit d'améliorer leur sort et de les arracher au *despotisme* des évêques. Enfin le 13 juin, trois curés du Poitou donnèrent l'exemple de la défection et se joignirent *aux communes;* c'étoit le nom qu'avoit pris le tiers. Le lendemain cinq autres curés, parmi lesquels étoit M. Grégoire, curé d'Embermesnil, et si connu depuis, suivirent cet exemple. Le 17, sept autres curés abandonnèrent le clergé. Ce même jour les communes, abolissant toute distinction d'ordres, se constituèrent en assemblée nationale. La chambre de la noblesse refusoit de se réunir; celle du clergé étoit divisée. On entoure

sa salle, on insulte les membres, on ameute une populace aveugle pour opérer par la terreur ce que les sollicitations n'avoient pu faire. Cependant la Cour commençoit à s'alarmer de cette marche du tiers, et on l'avoit soufferte trop long-temps. Mais les factieux étoient secrètement protégés, et l'on croit qu'un ministre intrigant les exhortoit sous main à suivre leur plan. Le 20 juin, Louis XVI annonce une séance royale, et ordonne qu'en attendant on cesse les assemblées. Cet ordre est méconnu. Les députés des communes, réunis dans un jeu de paume, y font serment de donner une constitution à la France. La séance royale se tient le 23 juin. On se rit des ordres du prince; on reste assemblé malgré sa défense, et la Cour intimidée donne une grande preuve de foiblesse en ordonnant cette même réunion qu'elle venoit de défendre. Le roi écrit aux portions du clergé et de la noblesse qui ne s'étoient pas encore jointes aux communes, de le faire, et le 27 juin tous les députés siégent ensemble, confondus sur les mêmes bancs. Cette éclatante victoire des factieux ne fut que le présage d'autres succès. Ils se qualifièrent *représentans de la nation*, investis de tous ses pouvoirs, dépositaires de toute son autorité. On apprit au prince qu'il n'étoit plus qu'un mandataire du peuple, chargé de faire exécuter ses lois, qu'*un fonctionnaire public*, qu'*un commis*. Tels étoient les titres pom-

peux par lesquels on aimoit à relever la prérogative royale. On avertit le peuple que c'étoit en lui que résidoit la souveraineté, et on l'encouragea à en faire usage. A force de lui parler de ses droits et jamais de ses devoirs, de lui répéter qu'il étoit libre et qu'il pouvoit tout, on excita sa licence, on provoqua sa révolte. Le 11 juillet, le roi ayant congédié Necker du ministère, on ameute la populace à Paris, on s'épuise en imprécations contre la Cour, on pille quelques établissemens, on sonne le tocsin, on prend des armes et des cocardes, et l'on s'empare de la Bastille. Le gouverneur en est massacré avec ses soldats, pour avoir voulu défendre le poste qui lui étoit confié. Le prévôt des marchands de Paris a le même sort. Plusieurs autres personnes périssent victimes des fureurs populaires. La capitale ressembla pendant plusieurs jours à une ville prise d'assaut, et fut en proie à tous les désordres. Ces heureux exemples ne furent pas perdus pour les provinces. La même licence y produisit les mêmes excès. La cupidité se signala par des pillages, la cruauté par des meurtres, la soif de l'indépendance par des séditions. Les lois perdoient leur ascendant, et l'autorité sa force. Les ressorts de l'Etat se brisoient. Toutes les passions étoient déchaînées, les esprits en délire ne connoissoient plus de frein. Des brigands couroient les provinces pour semer de fausses terreurs qui ser-

voient de prétexte pour armer les citoyens, et procuroient par là un appui aux factieux. L'assemblée, au lieu de réprimer le mal, le favorisoit par ses décrets et par ses émissaires. Le prince, dépouillé de son autorité, ne pouvoit plus que gémir sur les désordres. Il voyoit tous les jours porter de nouveaux coups à son trône. Des folliculaires séditieux excitoient contre lui un peuple crédule, l'accusoient de tyrannie quand il retenoit à peine l'ombre de son pouvoir, et prétendoient faire retomber sur lui l'odieux des excès dont eux-mêmes ou leurs complices étoient les auteurs. On connoît ces fameuses journées des 5 et 6 octobre, où une nuée de brigands en armes vint insulter le monarque à Versailles, massacra ses gardes, força son palais, et l'emmena lui-même prisonnier à Paris, tandis que l'assemblée, sous les yeux de laquelle se passoient ces scènes, continuoit tranquillement ses froides délibérations. Elle suivit le roi dans la capitale, où elle étoit plus à portée de recevoir l'impulsion des factieux, et où elle tenoit ce prince entièrement dans sa dépendance. De ce moment il vit son autorité totalement anéantie, et fut obligé de souscrire aux décrets prononcés successivement par les dominateurs. Tels furent les commencemens de cette révolution, qui devoit faire la félicité d'un grand peuple, telles les premières douceurs de cette liberté appelée par tant de vœux et proclamée si haut

C'est ainsi que la nation recouvroit ses droits et marchoit à grands pas vers une régénération complète. C'est ainsi que se réalisoient ces conseils séditieux, ces provocations sanguinaires, consignés depuis trente ans dans une foule d'écrits, dont les auteurs s'étoient attachés à exciter la vengeance des peuples contre leurs souverains, à les faire rougir de leur obéissance, à exagérer leurs droits, et à leur conseiller de les reprendre sur ceux qu'ils accusoient de les avoir usurpés. La suite des événemens fut digne de ces heureux débuts.

Le 2 novembre, décret de l'assemblée pour s'emparer des biens ecclésiastiques. Le président avoit d'abord mis aux voix cette proposition : *Que la propriété des biens du clergé appartenoit à la nation.* Cette *motion* ayant été rejetée par une majorité nombreuse, un député proposa, comme moyen de conciliation, qu'il fût décrété seulement *que les biens du clergé seroient à la disposition de la nation.* C'étoit dans le fait la même mesure, et les défenseurs du clergé réclamèrent la discussion sur ce point; mais leurs adversaires demandèrent qu'on allât tout de suite aux voix, et firent décréter sur-le-champ la seconde proposition, malgré les réclamations de plusieurs évêques. Ce fut un grand sujet de triomphe pour les ennemis de l'église. Depuis long-temps la cupidité convoitoit cette riche moisson, dont elle attendoit des trésors immenses. Le

mauvais usage que plusieurs ecclésiastiques faisoient de leurs revenus servoit de prétexte à des plaintes, dans lesquelles, comme il arrive souvent, on en vouloit encore moins à l'abus qu'à la chose même. On insultoit à la piété des anciens bienfaiteurs de l'église ; on se moquoit de leur religieuse prodigalité. On ne vouloit pas voir que c'étoit le clergé lui-même qui, le plus souvent, avoit donné à des possessions auparavant arides et inhabitées, l'importance et la culture qu'elles avoient acquises. On se dissimuloit que ces biens étoient fondés sur des titres que leur antiquité seule eût dû rendre sacrés, et que si une jouissance aussi constante étoit méconnue, nulle propriété ne seroit plus garantie. Aussi il est remarquable que le décret d'envahissement prononcé par l'assemblée a été le prélude d'autres injustices non moins criantes. L'usurpation des biens du clergé n'a fait que précéder celle des biens des déportés, des condamnés à mort, des émigrés. N'eût-on pas dû respecter au moins les possessions des hôpitaux, ces possessions recommandables par leur destination sacrée, ce patrimoine de l'indigent et du malade, cette ressource assurée de tant de familles malheureuses ? Mais la cupidité n'épargna rien ; l'humanité philosophique envahit les dons de la charité chrétienne. Il falloit de l'argent pour payer les frais de la révolution. Le clergé étoit riche, foible et haï des factieux. On

s'empara de ses richesses, et on voulut même lui faire un crime de ses foibles efforts pour conserver ce qu'il avoit reçu, et ce qu'il devoit transmettre à d'autres.

1790.

Le 13 février, décret de l'assemblée supprimant les ordres religieux, et abolissant les vœux monastiques. Les ennemis de la religion déployoient successivement leurs vues pernicieuses. La philosophie les avoit instruits à mépriser les moines, à voir avec dédain des hommes qui ne devoient s'occuper que de la prière et du soin de leur salut, et à regarder même les vœux de religion comme un engagement contre nature. Car l'impiété étoit allée jusque-là. Elle transformoit la plus belle vertu du christianisme en un enthousiasme insensé, et attaquoit la religion dans une des institutions qui lui ont rendu le plus de services, et qui ont fourni au monde les plus grands exemples de sainteté. La partie la plus saine du clergé ne manqua point, dans cette conjoncture, à ce qu'elle devoit à l'équité et à la religion. MM. de Bonal, évêque de Clermont, de la Fare, évêque de Nancy, et d'autres encore, prirent la défense de l'état monastique. Mais leurs raisons et leurs efforts ne parèrent pas le coup arrêté dans les desseins de la philosophie. On

décréta que la loi ne reconnoissoit plus de vœux, que tous les ordres et congrégations étoient supprimés, et que les individus qui les composoient étoient libres de les quitter. De toutes les plaies faites à la religion, celle-ci fut une des plus sensibles. Des moines déjà séduits par les attraits du monde, se hâtèrent de rompre leurs liens. On les vit se jeter avec ardeur hors de leurs cloîtres, et grossir le nouveau clergé que l'assemblée alloit former. Il en resta cependant un grand nombre qui demeurèrent fidèles à leur vocation, et qui ne se crurent pas dégagés de leurs vœux parce que les décrets n'en vouloient plus reconnoître. Ils continuèrent d'observer leur règle tant qu'ils le purent, et se réunirent à cet effet dans les maisons qui furent momentanément conservées. Les religieuses surtout donnèrent l'exemple d'un attachement sincère à leur état; et ces filles pieuses, dont des écrivains impies ou frivoles avoient affecté de déplorer le sort, qu'ils avoient peintes comme victimes des préjugés, comme gémissant sous la tyrannie la plus dure, donnèrent le démenti le plus formel à leurs détracteurs. Elles convainquirent de calomnie, et de la manière la plus solennelle, ces fables débitées sur leur compte par la malignité, et ces fictions théâtrales où on les livroit à une pitié insultante ou à un ridicule injuste et amer. Très-peu, parmi elles, profitèrent des nouveaux décrets. Les

autres persévérèrent dans leur respectable vocation, et rendirent à la religion, par leur généreuse fermeté, un témoignage qui l'honoroit ainsi qu'elles. Il sembloit que l'assemblée eût dû au moins faire une exception en faveur de quelques monastères qui ne présentoient, ni de grandes richesses à l'avarice, ni l'oubli des règles à la malignité; de monastères que les vertus de leurs fondateurs et l'austérité de leurs religieux avoient rendu célèbres, et qui, situés dans des retraites profondes, ne demandoient qu'à être oubliés du monde, qui y étoit oublié lui-même. La Trappe et Sept-Fonts étoient, depuis plus d'un siècle, l'asile de ceux qui fatigués du monde, ou dégoûtés d'une vie criminelle, cherchoient un asile à leur foiblesse, et un lieu où ils pussent s'ensevelir au monde et ne s'occuper plus que des vérités éternelles. Ces maisons furent supprimées comme toutes les autres, et leurs religieux dispersés. La Providence procura cependant un asile à quelques trappistes qui désiroient persévérer dans leur vocation. Ils sortirent de France, et se retirèrent à la Valsainte, au canton de Fribourg en Suisse. Ils s'y reformèrent en communauté, et furent joints par un grand nombre de nouveaux religieux que les désastres de l'église et leur vocation appeloient dans cette retraite austère. Ils s'y multiplièrent au point d'être obligés d'envoyer ailleurs des colonies. Ils en éta-

blirent en Piémont, en Espagne, en Italie, en Westphalie, en Angleterre même, et jusqu'en Amérique. Le zèle et la ferveur de ces pieux solitaires a de quoi étonner et confondre; et l'on ne sauroit assez admirer ces hommes courageux, qui, au milieu des ruines de la religion et des empires, résistant au torrent de l'impiété, offroient à Dieu, par les plus sublimes vertus, un dédommagement des outrages qu'il recevoit tous les jours, et opposoient la perfection du christianisme au débordement des scandales.

Le 15 août, sacre du premier évêque de Baltimore, dans l'Amérique septentrionale. La religion catholique avoit pénétré dans cette partie du monde, avec les premiers colons qui y arrivèrent d'Angleterre sous le règne de Charles I. Ce prince avoit donné le Maryland à lord Baltimore, pour s'y retirer avec les catholiques alors tourmentés dans leur pays. D'autres habitans d'Angleterre et d'Irlande s'y réfugièrent pour la même cause, et y portèrent leur attachement à la foi. André White, jésuite anglois, les y accompagna en 1632, et fut remplacé successivement par d'autres missionnaires, tirés presque tous de la société. Mais les catholiques, qui avoient espéré être à l'abri de toute persécution dans ces contrées lointaines, s'y virent encore en butte à des vexations. On les déclara inhabiles aux emplois. On chassa leurs

prêtres. On voulut les forcer à entretenir des ministres protestans. Ces contradictions n'eurent point l'effet qu'on en attendoit, et la foi se conserva par le zèle de quelques missionnaires. La révolution d'Amérique ôta aux catholiques les entraves qu'on avoit mises à l'exercice de leur religion. Toutes les lois pénales furent abolies, et les prêtres purent se livrer sans crainte à l'exercice de leurs fonctions. L'arrivée d'un assez grand nombre de réfugiés d'Europe accrut encore le nombre des fidèles. On crut que cet état de choses demandoit des mesures capables de consolider la religion. On désira qu'il fût établi un évêque dans le Maryland, comme la province où les catholiques étoient en plus grand nombre, et Pie VI acquiesçant à leurs vœux, érigea un siége épiscopal à Baltimore, capitale du Maryland, et où il y avoit environ cinq mille habitans qui suivoient la religion romaine. Il nomma évêque, le 6 novembre 1789, Jean Carrol, que tous les suffrages appeloient à cette place. Né à Baltimore, le 8 janvier 1736, le docteur Carrol avoit été jésuite, avoit demeuré long-temps en Europe, et se trouvoit à la tête des missionnaires du pays. Après avoir reçu ses bulles, il partit pour l'Angleterre et fut sacré à Londres, le 15 août 1790, par M. Walsingley, évêque de Rama, et doyen des vicaires-apostoliques en Angleterre. Cette cérémonie se fit avec toute la pompe possible, et la solennité de la fête y

ajouta un nouvel éclat. Un orateur prononça un discours analogue à la circonstance, et fit des vœux pour que ce nouvel épiscopat propageât la foi chez des peuples lointains et pour que ce rameau précieux, transplanté dans un autre monde, y portât des fruits abondans et devint lui-même une tige heureuse et féconde sur laquelle s'enteroient d'autres branches. Pour commencer à réaliser ces souhaits, M. Carrol s'adjoignit plusieurs ecclésiastiques, la plupart françois, que les troubles de leur patrie engagèrent à porter leurs soins dans un pays dépourvu d'ouvriers évangéliques. Son nouveau diocèse ne comptoit guères qu'environ quarante-cinq prêtres, la plupart anciens jésuites, disséminés sur un territoire de 1500 lieues de long sur 8 à 900 de large. Les ecclésiastiques qui suivirent M. Carrol, arrivèrent à Baltimore dans l'été de 1791, et s'occupèrent sur-le-champ de l'établissement d'un séminaire. On acheta une maison et l'on reçut quelques élèves. On forma aussi un collége à Georges-Town près Baltimore. Le 7 novembre de la même année, le nouvel évêque tint son premier synode qui dura quatre jours, et auquel assistèrent dix-huit prêtres, sans compter ceux nouvellement arrivés de France. On y dressa divers articles de discipline sur les objets les plus urgens. Des lettres reçues en 1804 donnent des détails sur cette église naissante. Le besoin de prêtres y étoit extrême et

les églises étoient fort pauvres. Le collége avoit une centaine d'élèves et le séminaire douze théologiens dirigés par deux prêtres de la congrégation de S. Sulpice. Des Thérésiennes d'Hogstrate s'étoient réunies en communauté. Une colonie de trappistes s'étoit fixée à vingt lieues de Baltimore. M. Carrol songeoit à faire bâtir une cathédrale. Il s'occupoit aussi de diviser son immense diocèse, où il étoit question d'établir quatre évêchés. Baltimore devoit être érigée en métropole. La révolution françoise avoit contribué à peupler les bords de l'Ohio et du Scioto, où l'on comptoit beaucoup de catholiques. Mais la rareté des prêtres laissoit ces fidèles souvent dépourvus de secours.

Le 30 octobre, *Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*, par les évêques députés à l'assemblée nationale. Dès les commencemens de la session de cette assemblée, il avoit été formé dans son sein un comité dit *ecclésiastique*, mais composé presque en entier d'avocats nourris dans des principes peu favorables à l'église. Ils rédigèrent un plan de réforme calqué sur les systèmes de Febronius, d'Eybel et des autres novateurs de ces derniers temps. On y assimiloit la division ecclésiastique à la division civile. Pour cela on réduisoit les cent trente-cinq évêchés existant en France, à quatre-vingt-trois, nombre égal à celui des nouveaux départemens. De cette manière leur territoire

territoire et leurs limites se trouvoient totalement intervertis. Les nouveaux diocèses se formoient quelquefois des débris de cinq ou six anciens. Des métropoles entières étoient anéanties, comme celle d'Arles, dont il ne restoit pas un seul suffragant. Des évêchés étoient érigés en églises métropolitaines, et des siéges épiscopaux étoient même créés dans des villes qui n'avoient jamais eu d'évêques. Il y en avoit dix d'établis de cette sorte. Il étoit défendu de reconnoître l'autorité d'aucun évêque et d'aucun métropolitain étranger. Ainsi la jurisdiction, cette partie si essentielle de la puissance de l'église, étoit absolument envahie. On lui enlevoit ce droit, qu'elle eut dès l'origine et jusque sous les empereurs païens, de se gouverner elle-même, de fixer sa discipline, d'instituer des évêques, de leur assigner un territoire et de leur donner la mission. Cette mission qu'elle donnoit, elle seule pouvoit en priver; et si, depuis la conversion des princes, il étoit convenable que la puissance civile concourût avec l'autorité ecclésiastique pour la détermination des diocèses, il étoit injuste que la première exclût la seconde, et qu'elle fît acheter sa protection par une usurpation entière des droits de celle qu'elle ne doit que seconder. Peut-il dépendre d'elle qu'une jurisdiction purement spirituelle par elle-même appartienne à ceux à qui l'église ne la donne pas, ou n'appartienne pas à ceux auxquels

l'église la donne ? L'assemblée exigeoit le concours des évêques pour l'établissement ou la suppression d'une cure ou d'une succursale. Comment croyoit-elle pouvoir se passer du concours de l'église pour l'érection ou l'extinction d'évêchés et de métropoles? Elle laissoit aux protestans à déterminer à leur gré les divisions territoriales relativement à l'exercice des fonctions de leurs ministres. Pouvoit-elle refuser la même liberté à l'église catholique? La nouvelle constitution prononçoit encore la destruction des chapitres des églises cathédrales, de cette institution si ancienne et si générale, associée dans certains cas au gouvernement des diocèses, revêtue souvent d'une jurisdiction particulière, et précieuse à l'église par le tribut journalier et perpétuel de prières et de louanges qu'elle offroit à Dieu. On supprimoit de même tous les autres chapitres, abbayes, prieurés, chapelles et bénéfices. Il étoit statué qu'un nouvel évêque ne pourroit point s'adresser au pape pour en obtenir la confirmation, qu'il lui écriroit seulement, comme au chef visible de l'église, en témoignage de la communion qu'il seroit résolu d'entretenir avec lui, et qu'il demanderoit l'institution canonique au métropolitain ou au plus ancien évêque de la province. Ainsi on anéantissoit une discipline reçue en France depuis plusieurs siècles. On ôtoit au pape un droit qu'une si ancienne possession eût dû faire respecter. On bornoit la com-

munion avec le saint Siége à une simple formule qui ne faisoit qu'apprendre au souverain pontife ce qui avoit été fait sans lui. On le dépouilloit par le fait de sa jurisdiction en ne permettant point de recourir à lui dans les causes importantes, et en décidant, sans sa participation, une affaire aussi majeure que les nouveaux réglemens qu'on introduisoit dans l'église gallicane (1). On brisoit tous les liens avec ce centre de l'unité, avec cette église mère, à qui la France doit dans l'origine ses évêques et sa foi. Enfin on ne rappeloit même pas l'usage ancien, comme on le prétendoit, puisqu'on ordonnoit à l'évêque élu de demander la confirmation au métropolitain ou au plus ancien évêque, tandis qu'autrefois c'étoit des conciles provinciaux que le métropolitain, et même quelquefois l'évêque, recevoient l'institution canonique. Quant au choix des évêques et des curés, l'assemblée le confioit aux mêmes corps électoraux chargés de nommer les administrations civiles. On avoit prétendu rétablir par là l'ancienne forme des élections, et l'on s'en écartoit de la manière la plus frappante.

(1) Un des défenseurs de la constitution du clergé, un des évêques institués par elle, fait l'aveu suivant : *dans cette constitution, j'en conviens, l'autorité du pape n'est pas assez prononcée.* Légitimité du serment civique, par M. Grégoire, page 25.

On ne donnoit au clergé aucune part dans l'élection ; tandis qu'il y avoit dans les premiers temps une influence marquée. Il pouvoit se faire qu'il n'y eût pas un ecclésiastique parmi les électeurs ; et ce qui est plus choquant encore, les protestans et les juifs étoient admis dans les assemblées électorales et pouvoient même y dominer, de sorte que l'église eût reçu d'eux ses pasteurs, et qu'il leur eût été libre de faire asseoir l'erreur ou l'infidélité dans la chaire pontificale. On prescrivoit les mêmes formes pour l'élection des curés, dont le droit commun réservoit cependant la nomination aux évêques dans tous les pays catholiques. On transformoit l'église cathédrale en une église paroissiale, par la suppression ou la réunion d'une ou de plusieurs paroisses. On nommoit l'évêque pasteur immédiat de cette paroisse, et on déterminoit le nombre des vicaires qui devoient la desservir avec lui, et former son conseil habituel et permanent. Il étoit spécifié que l'évêque ne pourroit faire aucun acte de jurisdiction en ce qui concernoit le gouvernement du diocèse, qu'après en avoir délibéré avec eux : comme si l'évêque n'avoit plus dans son conseil cette autorité que l'église attache au ministère épiscopal, et que les vicaires pussent en jouir autrement que de son choix et en son nom. N'étoit-il pas contraire à tous les principes, d'asservir la jurisdiction épiscopale à des délibérations prises à la pluralité des

voix par des vicaires qui ne tenoient leur pouvoir ni de la concession de l'église, ni d'une délégation de l'évêque? Car les nouveaux décrets portoient que les curés des paroisses réunies à la cathédrale seroient vicaires de plein droit, et la puissance civile leur donnoit de son autorité l'exercice d'une juridiction qui ne lui appartenoit pas. On remettoit à l'évêque et à son conseil la nomination des supérieur et directeurs du séminaire, que l'on déclaroit membres nécessaires de ce même conseil, et ils ne pouvoient être destitués que de l'avis du conseil, à la pluralité des voix et avec connoissance de cause. Ainsi telles étoient les entraves mises au pouvoir des évêques, qu'on ne leur laissoit pas même le choix de tous ceux entre lesquels on partageoit leur juridiction, et qu'on les forçoit de garder dans leur conseil ceux même à qui ils auroient cru devoir retirer leur confiance. Pendant la vacance des siéges on revêtoit de toute l'autorité le premier vicaire épiscopal. On donnoit aux curés le droit de choisir leurs vicaires parmi les prêtres ordonnés ou admis dans le diocèse, sans qu'ils eussent besoin de l'approbation de l'évêque; quoique le concile de Trente, en déclarant la nécessité de cette approbation, n'eût fait que rappeler les règles anciennes de l'église, et que la discipline fût uniforme à cet égard dans tout le monde catholique. Enfin la révocation de ces mêmes vicaires devoit se faire sur la demande des curés,

par le jugement de l'évêque et de son conseil. Tels étoient les principaux articles de cette *constitution civile* du clergé, ainsi appelée, sans doute, pour faire croire qu'elle ne portoit que sur des objets purement civils, tandis qu'elle statuoit sur les matières les plus exclusivement dépendantes de l'autorité spirituelle. Il est remarquable que les faiseurs de ce code y réalisèrent les idées émises déjà plus d'une fois dans les écrits de plusieurs appelans françois. Ceux-ci étoient peu favorables à la jurisdiction de l'église, rejetoient l'autorité du saint Siége, taxoient de tyrannie le pouvoir légitime des évêques, et relevoient extrêmement les droits du second ordre. Or nous voyons l'assemblée nationale adopter sur ces quatre chefs la doctrine des appelans. Elle envahit la jurisdiction, réduit à rien l'autorité des papes, restreint dans les bornes les plus étroites l'exercice de la puissance des premiers pasteurs, et leur associe de simples prêtres non choisis par eux. Cette conformité de principes cesse d'étonner quand on sait qu'un des principaux rédacteurs de la constitution du clergé fut un avocat nommé Camus, connu par son attachement à un parti opiniâtre et à un système proscrit. Il fut flatté sans doute de réaliser et de convertir en lois des projets formés par les siens pour la réforme de l'église. A l'entendre, il alloit rappeler parmi nous les temps apostoliques et faire fleurir l'ancienne

discipline. Mais en supposant, même contre l'évidence des faits, que la constitution nouvelle fît revivre les usages antiques, étoit-ce à quelques laïcs qu'il appartenoit de rétablir ce que l'église avoit jugé à propos de supprimer, et de lui prescrire des lois sur des matières où ils étoient tenus d'en recevoir d'elle? Quand ces réformes eussent été bien entendues, l'autorité étoit incompétente. Aussi ces changemens alarmèrent-ils les catholiques. Pie VI, dans un bref à Louis XVI en date du 10 juillet, lui rappela les principes sur l'autorité de l'église. Mais ce prince, dans la triste position où il se trouvoit, ne crut pas pouvoir refuser d'apposer son sceau à des décrets qu'il n'approuvoit point, et le 24 août, il sanctionna la constitution civile du clergé. Cependant il écrivoit au pape pour le prier d'approuver, au moins provisoirement, quelques-uns des articles de cette constitution. Le pontife assembla des cardinaux à ce sujet, et résolut, sur leur avis, de consulter les évêques de France, comme plus à portée de connoître et toute la suite des décrets et les moyens à prendre dans ces conjonctures difficiles. Ces prélats avoient dû en effet apporter une attention particulière à des réformes qui menaçoient l'église de France d'un bouleversement général. Le 30 octobre trente d'entre eux signèrent un écrit devenu célèbre sous le titre d'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*. L'auteur, M. de

Boisgelin, archevêque d'Aix et l'un des signataires ; y avoit défendu les vrais principes de l'église, sans plaintes, sans amertume, et avec une modération et une solidité qui eussent peut-être ramené des esprits moins prévenus. L'*Exposition* réclamoit la jurisdiction essentielle à l'église, le droit de fixer la discipline, de faire des réglemens, d'instituer des évêques et de leur donner une mission, droit que les nouveaux décrets lui ravissoient en entier. Mais, objectoit-on, les évêques n'ont qu'à donner leur démission pour valider les lois de l'assemblée. « Faut-il, étoit-il dit à ce sujet dans l'*Exposition*, que des évêques consacrent, par leur démission, l'oubli des formes canoniques ?.... Quand les flots commencent à se soulever, doivent-ils abandonner leur église agitée, au milieu de l'orage ?... Leurs motifs et leurs actions peuvent différer, comme le sentiment qu'ils ont des circonstances utiles ou nuisibles au bien de la religion ; et le zèle, dont les formes varient, peut leur présenter sous différens rapports les règles qui doivent en rappeler les principes, ou les conseils qui peuvent en tempérer les effets. Il n'y a point de loi qui leur ôte la liberté, quand l'église n'a point manifesté son vœu ni prononcé son jugement. Leur conduite peut être assujétie à des mouvemens de zèle et de charité, qui n'ont point une règle fixe et déterminée ; et ceux qui réclamant la liberté de leur ministère conser-

vent leurs fonctions, ne peuvent pas être condamnés par l'exemple de ceux qui donneroient une démission libre et volontaire.... La démission devroit être acceptée suivant les formes canoniques.... D'ailleurs la démission d'un évêque est un acte purement personnel, qui n'a d'effet que pour lui-même. Il n'en a point pour son église. Son église a les mêmes titres, les mêmes droits, le même état, soit qu'il se démette ou qu'il ne se démette pas. Les siéges sont vacans, les églises ne le sont point. L'église a pourvu par une administration non interrompue à tous les besoins des fidèles. Les hommes meurent, les corps survivent; et l'église a transmis dans la vacance des siéges une jurisdiction spirituelle qu'elle seule peut donner à des corps établis qui ne peuvent être privés de leurs pouvoirs sans son autorité. C'est à l'exercice de cette jurisdiction des corps, autorisée par l'église, que la démission des évêques donneroit ouverture;... et elle opéreroit un état de choses plus susceptible encore d'oppositions et de difficultés ». L'*Exposition* traitoit ensuite des élections et des autres articles de la constitution du clergé. Elle n'oublioit pas de se plaindre de la suppression de tant de monastères, de ces décrets qui fermoient des retraites encore souvent consacrées à la piété, qui prétendoient anéantir des promesses faites à Dieu, qui apprenoient à parjurer ses sermens, et qui s'efforçoient de renverser des barrières que la main de l'homme

n'a point posées. Les évêques demandoient en finissant qu'on admît le concours de la puissance ecclésiastique pour légitimer tous les changemens qui pouvoient l'être, qu'on s'adressât au pape, sans lequel il ne doit se traiter rien d'important dans l'église, qu'on autorisât la convocation d'un concile national ou de conciles provinciaux, qu'on ne repoussât pas toutes les propositions du clergé, enfin qu'on ne crût pas qu'il en étoit de la discipline de l'église comme de la police des Etats, et que l'édifice de Dieu étoit de nature à être changé par l'homme. Mais la résolution étoit prise de tout détruire, et la prévention alloit jusqu'à faire un crime aux évêques de s'opposer à ce torrent d'innovations. On vouloit l'abaissement du clergé, l'asservissement de l'église, la destruction de tant d'établissemens utiles. On appeloit sur les prêtres le mépris des peuples; on provoquoit contre eux les délations et les calomnies. On prodiguoit les épithètes de superstitieux et de fanatiques à des hommes auxquels on ne pouvoit reprocher que de défendre leurs droits. On avilissoit la religion par toute sorte de moyens. Au milieu de ces invectives et de cette licence, les évêques ne manquèrent point à ce qu'ils devoient à leur caractère. Beaucoup d'entre eux donnèrent des instructions et des lettres pastorales pour repousser les coups qu'on leur portoit, combattre les changemens décrétés, et éclairer les

peuples qu'on vouloit séduire. Des ecclésiastiques instruits les secondèrent par des ouvrages utiles et solides. Des laïcs même entrèrent dans la lice, et l'on fut surtout étonné de voir des hommes zélés pour l'appel, repousser la doctrine de leur parti et attaquer le rédacteur de la constitution avec ses propres armes. Il parut beaucoup d'écrits sur ces contestations, et plus l'église étoit en butte à des assauts violens, plus elle trouva de défenseurs zélés à la soutenir. Nous ne suivrons point ces écrivains dans leurs raisonnemens. Le temps a fait justice de la constitution civile du clergé, et il nous suffira de montrer le saint Siége et l'épiscopat s'unissant pour la rejeter. Cent dix évêques françois ou ayant des extensions de leurs diocèses en France, se joignirent aux trente évêques de l'assemblée, et l'*Exposition des principes* devint un jugement de toute l'église gallicane; mais les ennemis de la religion alloient toujours en avant. Le 27 novembre un décret de l'assemblée prononça que tous les évêques et curés qui n'auroient pas fait sous huit jours le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, seroient censés avoir renoncé à leurs fonctions. C'étoit une manière fort commode d'expulser les titulaires, dont on prévoyoit le refus. Quel droit avoit l'assemblée de leur ôter une jurisdiction qu'ils ne tenoient pas d'elle? Il fut dit aussi que sur le refus du métropolitain ou de l'évêque le plus ancien, de

consacrer les évêques élus, cette consécration seroit faite par quelque évêque que ce fût, et que quant à la confirmation et institution canonique, l'administration civile indiqueroit à l'élu un évêque quelconque auquel il s'adresseroit. Pouvoit-on se jouer plus ouvertement de la discipline de l'église? N'étoit-ce pas enfreindre tous ses usages et tous ses réglemens que d'attribuer le droit de consacrer et de confirmer, à un évêque étranger qui n'avoit ni ne pouvoit avoir jurisdiction à cet effet? Ce sont pourtant ces décrets qui servirent de fondement à la nouvelle église constitutionnelle que nous allons voir s'élever.

1791.

Le 4 janvier, séance de l'assemblée nationale. Ce jour avoit été désigné pour la *prestation* du serment des ecclésiastiques qui se trouvoient dans l'assemblée. Dès le 27 décembre ceux qui siégeoient *du côté gauche* s'étoient hâtés de montrer leur bonne volonté en jurant fidélité à la constitution civile du clergé. M. Grégoire, curé d'Embermesnil, étoit venu à la tribune et avoit, ainsi que soixante de ses confrères, prêté le nouveau serment. Il prononça en même temps un discours dont le but étoit de prouver la légitimité de cette démarche et d'indiquer aux évêques la conduite qu'ils devoient tenir.

Trente-six ecclésiastiques se joignirent depuis encore à lui, et deux évêques, l'évêque d'Autun et celui de Lydda, satisfirent aux décrets. Le 4 janvier on commença l'appel de tous les autres ecclésiastiques de l'assemblée. M. de Bonnac, évêque d'Agen, monta le premier à la tribune et refusa le serment, en donnant les raisons de son refus. Un de ses curés suivit son exemple. M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, appelé ensuite, témoigna ne pouvoir faire ce qu'on désiroit. Ces professions publiques et motivées lassèrent la majorité. Il se fit un grand tumulte ; les tribunes des spectateurs et les dehors de la salle étoient extrêmement agités. On entendoit à la porte des cris et des menaces. Des gens apostés s'efforçoient d'intimider les ecclésiastiques. Ces moyens, employés plus d'une fois dans le cours de la révolution, n'eurent alors aucun succès. L'assemblée ayant décrété que les membres interpellés répondroient par oui ou par non, sans ajouter rien de plus, tous les évêques et tous les prêtres qui siégeoient à la droite énoncèrent le refus le plus formel. Parmi ceux même qui avoient précédemment prêté le serment, il y en eut plus de vingt-cinq qui le rétractèrent ensuite, soit à la tribune même, soit par des lettres au président, quand le premier moyen leur eut été interdit. Ainsi, de tous les ecclésiastiques de l'assemblée, soixante-dix environ se soumirent à la constitution civile du clergé.

Le dimanche suivant, 9 janvier, étoit marqué pour le serment du clergé des paroisses de Paris. Vingt-neuf curés le refusèrent, entre autres ceux de St.-Sulpice et de St.-Roch, à la tête de près de cent prêtres de leurs communautés, et l'on assure que sur huit cents ecclésiastiques employés au ministère dans cette grande cité, plus de six cents se montrèrent plus attachés à leur devoir qu'à leurs places. Les évêques dispersés dans les provinces suivirent l'exemple de leurs collègues réunis à Paris, et de cent trente-cinq évêques françois, quatre seulement s'enrôlèrent sous les étendards de la nouvelle constitution. Ce furent le cardinal de Brienne, archevêque de Sens, et les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun. La conduite subséquente de ces prélats n'a pas paru propre à justifier leur démarche en cette occasion. De Brienne, qu'on avoit déjà su apprécier, renvoya ce même chapeau de cardinal qu'il avoit brigué peu auparavant, fut déclaré déchu de sa dignité par le pape, et ne put échapper au mépris de ceux même qu'il avoit servis, ni à la cruauté des tyrans : il périt quelques années après. Les évêques d'Orléans et d'Autun, malheureusement lancés dans une carrière pour laquelle ils étoient bien peu faits, renoncèrent à leur état, prirent des fonctions civiles et contractèrent même des mariages. Quant à M. de Savines, évêque de Viviers, qui donna sa démission en prêtant son ser-

ment, pour réparer apparemment les vices de sa première nomination, il fut élu de nouveau, et se signala dans la suite par des démarches qui ont justifié les soupçons que l'on avoit sur les aberrations de son esprit. De tels prélats ne paroissoient pas faits pour jeter beaucoup de lustre sur la nouvelle église. Dans le second ordre, un assez grand nombre d'ecclésiastiques prêtèrent le serment, un plus grand nombre encore le refusèrent. Ces derniers devoient par là-même perdre leurs places, ainsi que les évêques dont ils avoient suivi l'exemple, et on se hâta de leur donner des successeurs.

Le 25 février, sacre des premiers évêques constitutionnels. Les décrets de l'assemblée chargeoient des élections, comme on l'a vu, les mêmes assemblées qui nommoient aux places administratives et judiciaires. Aussitôt que le refus des titulaires, évêques et curés, fut constaté, on s'occupa de leur remplacement. Les élections se ressentirent presque partout de l'esprit qui régnoit alors et de la composition des assemblées. Des prêtres dont l'opinion avoit fait justice, des moines ardens à violer leurs règles, des hommes qui n'avoient d'autre mérite que d'avoir embrassé la révolution avec chaleur, des prédicateurs zélés du patriotisme, obtinrent les suffrages. Il étoit naturel que dans cette création subite de tant d'évêques, on n'oubliât point les curés qui dans l'assemblée nationale avoient donné

l'exemple de la défection. Après avoir contribué à dépouiller les véritables évêques, ils méritoient d'en partager les dépouilles. On vit donc une vingtaine d'entre eux, pour prix de leur désintéressement et de leur patriotisme, succéder à ceux qu'ils avoient fait chasser, et s'asseoir sans mission sur les siéges de leurs évêques vivans et non destitués. Il y eut un grand nombre de départemens, où par un abus, contre lequel Camus lui-même s'étoit élevé, on nomma pour évêques des hommes qui y étoient totalement inconnus. Mais ce n'étoit pas assez de s'être fait élire par les assemblées. Il falloit trouver des évêques qui voulussent bien donner la consécration épiscopale. Ce fut pour cela qu'Expilly, député à l'assemblée, qui venoit d'être nommé évêque du Finistère, s'adressa le 11 janvier à M. de Girac, évêque de Rennes, ville qui dans la nouvelle circonscription étoit la métropole de Quimper. Ce prélat lui répondit par une déclaration où il lui montroit la nullité de son élection, et refusoit de prêter les mains pour sa consécration. Rebuté de ce côté, Expilly eut recours à l'évêque d'Autun, qui ne pouvoit avoir aucun droit de sacrer et de confirmer un évêque d'une métropole si éloignée de la sienne, et qui cependant, sans demander le consentement de l'ordinaire, sans commission du pape; sans le serment ordinaire au saint Siége, sans examen, sans confession de foi, malgré les irrégularités des

deux

deux élections, quoique d'une part le chapitre de Quimper eût protesté, et que de l'autre l'évêque de Soissons vécût et réclamât, sacra le 25 janvier, dans l'église de l'Oratoire à Paris, les curés Expilly et Marolles pour évêques du Finistère et de l'Aisne (1). Il étoit assisté dans cette cérémonie par les évêques de Babylone et de Lydda. Mais si l'ancien évêque d'Autun, car il donna sa démission vers ce même temps pour ne plus s'occuper que de fonctions politiques, si l'ancien évêque d'Autun, dis-je, put communiquer aux élus le caractère épiscopal, il n'étoit pas en son pouvoir de leur donner la confirmation et l'institution canonique, et de leur conférer sur leurs départemens une jurisdiction qu'il n'avoit pas lui-même. L'ancienne discipline, invoquée par les défenseurs même de la constitution du clergé, attribuoit le droit de confirmation aux métropolitains ou aux conciles provinciaux. Or ni

(1) D'après la nouvelle constitution, les évêques étoient désignés non par le nom de la ville où ils étoient établis, mais par celui du département qui formoit leur diocèse. On avoit apparemment trouvé cette dénomination beaucoup plus conforme aux principes de l'égalité et à la destruction de toute prééminence. Ainsi on disoit l'évêque du département du Nord, de la Manche, des Landes, des Bouches-du-Rhône, du Puy-de-Dôme, du Jura, de l'Allier.... et ces prélats sembloient n'avoir à gouverner que des rivières ou des montagnes.

les uns ni les autres ne confirmèrent les nouveaux évêques. Ils n'eurent donc point de mission. Vainement s'avisèrent-ils de dire, pour se tirer d'affaire, que leur ordination seule les investissoit de tous les pouvoirs. On réfuta cette prétention inventée par le besoin, et l'abbé Barruel établit, dans une dissertation expresse, que l'opinion qui confond la jurisdiction avec l'ordination, est 1°. gratuite et arbitraire ; 2°. téméraire, scandaleuse et outrageante pour l'église ; 3°. fausse et hérétique. Cependant les nouveaux siéges se remplissoient en foule, et les élus se sacroient les uns les autres. L'évêque de Lydda, pour prix de sa complaisance, eut à opter entre trois départemens, et choisit celui de Paris. Il paroit qu'il fut entraîné dans ce parti par foiblesse et par peur. Il avoit d'abord prêté son serment avec quelques restrictions; mais on l'intimida et il les rétracta. Depuis il écrivit secrètement au pape et n'eut pas la force de suivre les conseils qu'il reçut. Dans la suite la crainte lui dicta des démarches plus honteuses encore. Ainsi fut consommé ce schisme déplorable, par lequel une philosophie ennemie et une secte astucieuse avoient voulu déchirer l'église. Les évêques départementaux s'empressèrent de former leur clergé. Ils ne trouvèrent que trop de prêtres qui se rangèrent sous leurs drapeaux. Quelques-uns peut-être se laissèrent d'abord entraîner dans cette cause par de bonnes

vues; mais ils l'abandonnèrent bientôt, ou ils n'eurent plus d'excuse, lorsqu'ils virent le souverain pontife s'unir aux évêques de France pour proscrire les nouveautés de la constitution civile du clergé.

Les 10 mars et 13 avril, brefs du pape aux évêques de France. Le premier étoit adressé spécialement aux évêques députés à l'assemblée. Le pape y discutoit plusieurs articles de la constitution civile du clergé. Il répondoit à ceux qui prétendoient que l'assemblée avoit eu droit de statuer sur la discipline, comme étant susceptible de changemens. D'abord, disoit-il, plusieurs des nouveaux décrets s'écartent de l'enseignement de la foi. Cette liberté absolue, qui laisse le droit de parler et d'écrire contre la religion, cette doctrine qui ne voit plus dans le souverain le ministre de Dieu même, cette soustraction formelle à l'autorité du saint Siége, ne sont-elles pas contraires aux principes de l'église catholique? D'ailleurs la discipline a souvent une liaison intime avec le dogme. Elle contribue à conserver sa pureté, et l'on voit souvent les conciles prononcer des censures contre ceux qui n'étoient coupables que d'infraction contre la discipline. Le concile de Trente en offre plusieurs exemples. Ainsi dans sa vingt-quatrième session il frappe d'anathème ceux qui oseroient soutenir que l'église n'a pas eu le pouvoir d'établir des empêchemens diri-

mans du mariage, ou qu'elle s'est trompée en les établissant. Le pape exposoit les nouveautés du mode d'élection. Il rappeloit plusieurs élections d'évêques faites dans les temps les plus anciens par le souverain pontife seul, et observoit que le changement introduit dans la discipline généralement suivie autrefois, avoit été nécessité par les troubles et les dissentions qui résultoient très-fréquemment des élections populaires. Mais si on avoit été forcé d'exclure le peuple, lorsque tous étoient catholiques; que dire du décret qui, privant le clergé du soin de concourir aux élections, y admettoit les hétérodoxes et même les infidèles? Il se plaignoit ensuite des entraves mises à l'autorité des évêques, de l'abolition des ordres religieux, de la destruction de tant d'établissemens utiles, et des autres plaies faites à l'église. Il comparoit ce qui se passoit en France avec ce qui étoit arrivé en Angleterre sous Henri II et sous Henri VIII, et demandoit aux évêques les moyens, s'il en étoit, de concilier les esprits et de terminer les querelles. Le second bref étoit adressé aux évêques, au clergé et aux fidèles de France. Pie VI y citoit avec éloge l'*Exposition* des trente évêques, qu'il appeloit *la doctrine de l'église gallicane*, vu les adhésions de beaucoup d'autres prélats, de chapitres et de curés. Il déploroit vivement la défection des quatre évêques, et surtout de celui qui avoit prêté ses mains pour la

consécration des constitutionnels. Il ordonnoit à tous les ecclésiastiques qui avoient fait le serment de le rétracter dans quarante jours, sous peine d'être suspens de l'exercice de tous ordres, et soumis à l'irrégularité, s'ils en faisoient les fonctions. Il spécifioit que tel avoit été l'avis des cardinaux, et le vœu du corps épiscopal de France. Il déclaroit les élections des nouveaux évêques, illégitimes, sacriléges, et contraires aux canons, ainsi que l'érection des siéges de Moulins et autres qui n'avoient point antérieurement d'évêques. Il prononçoit que les consécrations étoient criminelles, illicites et sacriléges, que les consacrés étoient privés de toute jurisdiction et suspens de toutes fonctions épiscopales.... Après ce jugement du saint Siége, ceux qui étoient encore dans le doute ou dans l'erreur n'eurent plus aucun prétexte. Aussi plusieurs revinrent-ils sur leurs pas et se soumirent-ils à la décision du chef de l'église. Mais le plus grand nombre de ceux qui s'étoient joints à l'église constitutionnelle, persévérèrent dans cette démarche. Des prétextes inventés à plaisir servoient encore à tromper des gens qui vouloient l'être. On répandoit que les brefs étoient faux, et qu'ils eussent dû être transmis suivant d'autres formes. Mais à qui pouvoient-ils être mieux adressés qu'aux évêques qui avoient consulté le saint Siége sur cet objet, et qui devoient à leurs diocésains des conseils et des instructions? Auroit-on

voulu que le pape les eût envoyés à l'assemblée nationale? On n'ignoroit pas la manière dont il y étoit traité et dont on y parloit de son autorité. Pie VI prit donc la seule voie qui convînt dans les circonstances. Le 3 mai, les évêques députés à l'assemblée lui répondirent. Ils lui annonçoient que leur *Exposition* du 30 octobre précédent avoit été adoptée par tous leurs collègues, que pour eux ils étoient prêts à tous les sacrifices, qu'ils ne cherchoient point à troubler l'ordre civil, qu'ils n'avoient rien omis pour porter l'assemblée à revêtir au moins de formes canoniques les changemens que l'on vouloit faire; mais que leurs offres avoient été rejetées, et que l'on n'avoit usé à leur égard que de rigueurs et d'insultes. Ils prioient le saint père de ne point songer à eux, mais uniquement à l'église, et dans cette vue ils lui remettoient leurs démissions, pour qu'il pût suivre, sans obstacle, les voies les plus propres à ramener la paix. Cette lettre fut souscrite des mêmes prélats qui avoient signé l'*Exposition*. Tel étoit l'esprit de sagesse, de modération et de condescendance de ces hommes que la haine accusoit de fanatisme, afin d'avoir le droit de les tourmenter. Pie VI n'accepta point leurs démissions. Il crut que, vu la disposition des esprits, cette démarche ne rameneroit pas la paix, que ce seroit un sacrifice inutile dont l'erreur triompheroit sans se reconnoître, et que l'on tendoit moins à changer la dis-

cipline qu'à détruire la religion. La manière dont on traitoit les évêques en beaucoup d'endroits, indiquoit le but de leurs ennemis. M. de Juigné, archevêque de Paris, avoit été obligé de s'expatrier deux ans auparavant, et l'on avoit armé une populace aveugle contre un prélat bienfaiteur des pauvres. M. de Bonneval, évêque de Senez, fut traduit devant les tribunaux, et resta long-temps en prison. L'âge de M. de Castellane, évêque de Mende, ne le mit pas à l'abri d'une captivité qui finit par un traitement plus barbare encore. En Bretagne, dans le midi, plusieurs évêques furent mis en jugement. L'évêque de Blois eut ordre de sortir de son diocèse. D'autres furent chassés du milieu de leur troupeau, et ceux qui n'en reçurent pas l'ordre formel, furent exposés à tant d'insultes et d'avanies qu'ils n'eurent plus que la fuite pour ressource. Leur présence contrarioit les évêques constitutionnels, qui voyoient avec dépit l'attachement d'une grande partie du clergé et du peuple aux pasteurs légitimes, et qui croyoient n'être jamais tranquilles sur leurs siéges tant que ceux-ci résideroient dans leurs diocèses. On n'omit donc rien pour les éloigner ; et des attroupemens séditieux, des menaces, des outrages, des arrêtés même des administrations furent employés pour se délivrer des anciens et véritables évêques. Leurs adversaires avoient pour eux la force, et ils en firent usage. Ils

tâchèrent aussi d'opposer quelques raisons à celles dont on les accabloit, et donnèrent des écrits déjà réfutés presque tous avant de paroître. De toutes les productions qui parurent en faveur de cette cause, celle qui sembloit avoir le plus d'autorité, étoit intitulée : *Accord des vrais principes de l'église, de la morale et de la raison sur la constitution civile du clergé, par les évêques des départemens, membres de l'assemblée constituante.* On s'efforçoit d'y répondre à l'*Exposition* des trente évêques. Pour donner une idée de la manière dont on y raisonnoit, il suffit de citer ce passage de la page 232 : « L'assemblée nationale a pu supprimer tous les ordres religieux, si elle a pu en supprimer un seul. Or il n'y a pas de doute à cet égard, surtout depuis la destruction des jésuites, opérée par l'autorité souveraine et les magistrats. » Ces deux propositions sont également fausses. Il y a loin de la destruction d'un ordre à celle de tous, de la suppression d'une congrégation à l'anéantissement de tout l'état monastique. D'après la seconde proposition l'abus deviendroit une règle et l'usurpation un titre. L'*Accord* parloit en outre des actes du clergé de France de 1765, de manière à prouver que l'auteur ne connoissoit pas plus l'exactitude des faits que celle du raisonnement. On remarqua qu'il donnoit l'épithète de *papiste* à un théologien catholique. Jusque-là il étoit

réservé aux protestans de désigner ainsi les enfans de l'église romaine. Mais la même dénomination échappe quelquefois à des gens qui ne font pas non plus profession d'être très-dévoués aux souverains pontifes. M. Barruel réfuta l'*Accord* dans une longue lettre à M. Gobel, qui étoit un des signataires de cet écrit, ainsi que dix-sept de ses confrères. Il est bon d'observer que quelques-uns en ont depuis rétracté les principes.

Le 24 mai, Pie VI déclare bienheureuse la sœur Marie de l'Incarnation. Cette religieuse, fille de M. Avrillot de Champlatreux, de la chambre des comptes, avoit d'abord été mariée à M. Acarie, de la même Cour. Elle étoit dès lors très-célèbre pour sa piété tendre, sa charité active et son ardeur pour la perfection. Elle avoit part à toutes les bonnes œuvres qui se faisoient alors, et contribua beaucoup entre autres à l'établissement des carmelites en France. Après la mort de son mari, elle fit profession dans cet ordre et mourut à Pontoise en 1618. En 1782, l'assemblée du clergé de France, Louis XVI, madame Louise sa tante, les religieuses carmélites et ursulines, et la chambre des comptes de Paris s'étoient réunis pour demander la béatification de cette vertueuse femme.

Le 11 juillet, translation des restes de Voltaire au Panthéon. Ce fut un triomphe bien flatteur pour l'impiété, que ces honneurs rendus par l'assemblée

à l'ennemi de la religion. Ce fut une fête complète pour le parti qui vouloit le renversement du trône, que cet hommage public décerné à un écrivain qui avoit combattu le despotisme et prêché la liberté. On n'étoit plus au temps où les partisans du philosophe de Ferney se croyoient obligés de dissimuler ses véritables sentimens, et de traiter de chimères et de calomnies ses vues hostiles et manifestes contre deux autorités également odieuses à ses yeux. La révolution vint les mettre à l'aise sur ce point. Quand ils virent les projets de leur parti assez avancés, ils ne craignirent plus d'avouer les intentions de leur chef. La puissance royale, à-peu-près anéantie, les dispensoit de ces ménagemens timides dont plusieurs n'avoient pas encore su s'affranchir; et ils mettoient autant de soin à proclamer désormais la part de Voltaire à la destruction de la monarchie, qu'ils en avoient mis autrefois à le faire croire ami sincère du gouvernement de son pays. Aussi des écrivains longtemps liés avec lui et élevés à son école, rendant compte, dans un journal connu, de la vie de Voltaire par Condorcet, s'exprimoient ainsi : « L'historien s'est appliqué surtout à représenter la toute-puissante influence de Voltaire sur son siècle, et bien loin qu'à cet égard on puisse lui reprocher aucune exagération, peut-être n'a-t-il pas assez approfondi sa matière; peut-être, quoique son pinceau ne manque pas de force, eût-il pu rendre ses touches

plus vives et plus marquées. Il me semble du moins qu'il étoit possible de développer davantage les obligations éternelles que le genre humain doit avoir à Voltaire. Les circonstances actuelles en fournissoient une belle occasion. Il n'a point vu tout ce qu'il a fait, mais il a fait tout ce que nous voyons. Les observateurs éclairés, ceux qui sauront écrire l'histoire, prouveront à ceux qui savent réfléchir que le premier auteur de cette grande révolution qui étonne l'Europe et répand de tout côté l'espérance chez les peuples et l'inquiétude dans les Cours, c'est, sans contredit, Voltaire. C'est lui qui a fait tomber la première et la plus formidable barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal. S'il n'eût pas brisé le joug des prêtres, jamais on n'eût brisé celui des tyrans : l'un et l'autre pesoient ensemble sur nos têtes, et se tenoient si étroitement, que le premier une fois secoué, le second devoit l'être bientôt après. L'esprit humain ne s'arrête pas plus dans son indépendance que dans sa servitude, et c'est Voltaire qui l'a affranchi en l'accoutumant à juger sous tous les rapports ceux qui l'asservissoient. C'est lui qui a rendu la raison populaire, et si le peuple n'eût pas appris à penser, jamais il ne se seroit servi de sa force. C'est la pensée des sages qui prépare les révolutions politiques ; mais c'est toujours le bras du peuple qui les exécute..... Des esprits superficiels ou crédules ont affecté de

ne voir dans Voltaire qu'un flatteur de la puissance, parce qu'il a quelquefois caressé les ministres ou les grands. Ils ne s'aperçoivent pas que ces cajoleries particulières sont sans conséquence ; mais ce qui est d'un effet infaillible et universel, c'est cette haine de la tyrannie en tout genre qui respire dans tout ce qu'il a écrit ; partout il la rend odieuse ou ridicule ; partout il avertit l'homme de ses droits et lui dénonce ses oppresseurs..... Il a tant répété au peuple : *Savez-vous quel est votre plus grand malheur ? c'est d'être sot et poltron ;* il l'a tant redit de mille manières, qu'enfin on n'a plus été ni l'un ni l'autre (1) ». C'est ainsi que ces mêmes hommes, qui avoient tant de fois taxé de déclamations les alarmes et les plaintes du clergé contre la philosophie, justifioient ces mêmes plaintes en nous peignant leur chef préparant la chute du despotisme par celle de la religion, et dévoiloient toute sa perfidie en voulant lui donner des éloges. Ils ne croyoient pouvoir trop honorer celui qu'ils regardoient comme le moteur de la révolution, et l'assemblée partageant leur respect pour l'ennemi des rois et des prêtres, lui décerna un triomphe public. En vain la veille de la fête on afficha dans tout

(1) Mercure de France, N°. 32, du samedi 7 août 1790, page 27. Il étoit rédigé par MM. Marmontel, la Harpe et Chamfort, tous trois philosophes très-connus. L'article est probablement de la Harpe. Il est signé D...

Paris un écrit signé d'un grand nombre de citoyens qui réclamoient contre cet hommage rendu à un des plus grands corrupteurs de la morale publique, le cortége n'en fut pas moins pompeux. On affecta de le faire passer sous les fenêtres des Tuileries où Louis XVI étoit alors prisonnier, et de faire marcher en tête ceux qui venoient d'arrêter le monarque à Varennes. Une église destinée au culte du Très-Haut fut transformée, sous le nom de Panthéon, en un temple d'idoles; et les cendres de celui qui avoit juré de détruire la religion y furent déposées en pompe et exposées à la vénération publique. On lui adjoignit d'autres divinités non moins dignes de nos hommages. Mirabeau, qui venoit de mourir député à l'assemblée où il avoit eu beaucoup d'influence, eut aussi les honneurs du Panthéon; et depuis, des noms plus abjects souillèrent cet édifice déshonoré, et couvrirent à jamais de ridicule et d'ignominie ces indignes apothéoses décernées à des monstres teints du sang de leurs concitoyens, à des êtres aussi vils que méchans, à des hommes non moins ennemis de tout le genre humain que de Dieu même.

Le 14 septembre, l'assemblée nationale déclare Avignon et le Comtat réunis à la France. Dans le même temps qu'on prodiguoit des honneurs scandaleux aux coryphées de l'impiété, on insultoit avec une licence effrénée au chef de l'église. Le 3

mai, une troupe de factieux brûla au Palais-Royal, à Paris, avec un appareil et un éclat outrageans, les derniers brefs et l'effigie du pape, que l'on avoit habillée d'une manière ridicule, et cette insolence ne fut point réprimée. On travailloit, au contraire, à porter à Pie VI des coups plus sérieux. On soufloit dans le Comtat les mêmes germes de discorde qui troubloient la France. On envoyoit dans ce pays des brigands pour y porter le désordre, et l'on prétendoit ensuite qu'il falloit s'en emparer pour y rétablir la paix. Le vice-légat, qui y commandoit pour le pape, fut chassé, l'archevêque d'Avignon et les autres prélats du Comtat furent obligés de prendre la fuite; des violences inouies furent exercées contre une foule d'habitans. On vouloit, à force de vexations, les contraindre à demander leur réunion à la France. Dès le mois de mai on avoit essayé dans l'assemblée nationale de consommer cette usurpation; mais les intrigues ne se trouvèrent pas assez bien nouées, et il fallut exciter de nouveaux désordres pour que la réunion parût indispensable. Bientôt la situation d'Avignon et du Comtat devint telle, qu'il n'y avoit plus, disoit-on, d'autre moyen d'y ramener le calme que de s'en emparer. Le pape n'avoit pas assez de forces pour y faire respecter son autorité, et l'intérêt même de ce pays étoit d'appartenir à une puissance capable de le protéger. De plus on étoit bien aise de punir Pie VI

de n'avoir pas approuvé les nouvelles réformes, et d'avoir cherché à soutenir les droits de l'église et les siens. Enfin la philosophie avoit tant crié contre l'autorité temporelle des pontifes romains, et en particulier contre l'acte en vertu duquel ils jouissoient du Comtat, qu'on se crut en droit de leur enlever une propriété dont ils étoient paisibles possesseurs. On ne voulut pas voir que si un titre aussi ancien et aussi formel n'étoit pas respecté, il n'y en avoit point en France qui pussent espérer de l'être. On prononça le décret de réunion. Pie VI réclama vainement contre cette usurpation. Elle fut maintenue, et l'on vit bientôt ce que les habitans du Comtat y devoient gagner. Un homme, disons mieux, un monstre justement abhorré et connu sous un surnom horrible, commit impunément dans Avignon des cruautés dont le récit fait frémir. Le massacre d'un grand nombre de malheureux habitans dans les glacières, fut le premier bienfait qui signala le changement de domination. On voulut aussi que ce pays jouît des avantages de la constitution civile du clergé, et quoique l'assemblée n'eût, je crois, rien statué à cet égard par son décret, on y fit nommer depuis un évêque constitutionnel.

Le 29 novembre, décret de l'assemblée contre les prêtres qui n'avoient pas fait le serment prescrit. L'assemblée dite *constituante* ayant terminé ses séances le 30 septembre, avoit été remplacée

le lendemain par une assemblée *législative*. Car, suivant les nouveaux principes, le roi n'avoit plus le droit de faire des lois, et n'avoit qu'à exécuter celles que dressoient les *représentans de la nation*. La nouvelle assemblée montra dès ses premières séances l'intention bien prononcée d'avilir et de renverser tout-à-fait le trône vacillant conservé par la constituante. Elle accorda toute protection aux factieux qui travailloient à organiser le désordre et l'anarchie sous le nom de république. Le 29 novembre elle ordonna que tous les prêtres qui n'avoient pas fait le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, le prêteroient, faute de quoi ils seroient privés de toute pension et traitement. Le roi ayant apposé son *veto* sur ce décret, conformément au droit que lui avoit laissé la constitution nouvelle, excita contre lui les murmures des agitateurs qui se promirent bien de lui faire expier cette protection qu'il accordoit à des prêtres, et de les confondre lui et eux dans la même proscription.

Le 7 décembre, martyre de deux chrétiens en Corée. La religion venoit de pénétrer dans ce royaume voisin de la Chine, dans le même temps qu'elle faisoit de si grandes pertes en d'autres pays. Un jeune Coréen étant venu en Chine en 1784, et désirant s'instruire dans les mathématiques, s'adressa aux missionnaires européens qui résidoient à Pékin en qualité

qualité de savans. Il apprit bientôt par leur canal non-seulement les vérités qu'il cherchoit, mais d'autres plus utiles encore, et fut initié dans les mystères de la foi et dans la science du salut. De retour dans sa patrie, il attira plusieurs Coréens à la connoissance du vrai Dieu, et dans l'espace de cinq ans, le nombre des chrétiens s'accrut, dit-on, jusqu'à quatre mille. Cette prodigieuse multiplication excita les alarmes du gouvernement. Il ordonna des recherches; on les fit avec sévérité. Deux frères furent arrêtés. Ils s'appeloient Paul Yn et Jacques Kuan. Les caresses et les tortures furent successivement employées pour les faire renoncer à la foi, mais ne servirent qu'à montrer leur constance. Ils furent décapités, et leur mort fut suivie de nouvelles conquêtes que fit la religion.

1792.

Le 19 mars, nouveau bref de Pie VI sur les affaires ecclésiastiques de France. Il y donnoit des éloges au repentir des prêtres qui avoient rétracté leur serment. Il s'affligeoit de la persévérance des quatre anciens évêques dans le parti qu'ils avoient pris, et de la témérité de ceux qui, en s'intitulant *évêques constitutionnels*, sembloient se donner à eux-mêmes un nom de parti; qui parloient, par dérision sans doute, de leur communion avec le saint

Siége et déclamoient contre le pape. Il les exhortoit à se reconnoître enfin et à satisfaire à l'église. Après les avoir long-temps attendus, il ne vouloit pas, disoit-il, les frapper encore, et se contentoit de leur adresser des monitions. Enfin il condamnoit leurs écrits et entre autres l'*Accord des vrais principes*, signé par dix-huit d'entre eux, et où il se plaignoit qu'ils eussent rassemblé tous les sentimens erronés, schismatiques et hérétiques proscrits et réfutés depuis long-temps. Pie VI n'alla pas plus loin, et ne déclara pas formellement retranchés du corps de l'église, ces évêques usurpateurs. Ils se sont élevés, comme de raison, contre ses brefs, et ont prétendu que si le pape les avoit condamnés, cette condamnation ne pouvoit avoir de force qu'autant qu'elle étoit ratifiée par l'église, et que l'église ne s'étoit pas prononcée à cet égard. Mais on leur a enlevé cette dernière ressource. On a recueilli les noms des évêques qui ont joint leur jugement à celui de Pie VI, et on en a donné la liste dans une défense des brefs de ce pape contre l'écrit d'un religieux allemand. On y compte, outre les cent vingt-huit évêques de France qui n'avoient pas accédé au nouvel ordre de choses, vingt-quatre cardinaux, cinquante évêques des Etats du pape, treize de différentes parties de l'Italie, dix d'Allemagne, neuf de pays voisins, quatre de Savoye, quatre du Comtat, sept d'Espagne, quatre vicaires apostoliques en

Hollande et en Angleterre, l'archevêque de Dublin, l'archevêque de la Plata en Amérique, deux évêques en Chine et six évêques *in partibus ;* en tout deux cent soixante-trois prélats, auxquels on prévient qu'on pourroit ajouter encore quelques évêques d'Irlande et des vicaires apostoliques en Ecosse. Ainsi les premiers pasteurs s'unissent à leur chef. Le corps épiscopal sanctionne par son autorité la décision du vicaire de Jésus-Christ, et le jugement du saint Siége devient celui de toute l'église. Une pareille autorité décide tout-à-fait la question, et ne permet plus le moindre doute au fidèle instruit de l'ordre établi dans l'église et du pouvoir des premiers pasteurs sur les choses de la foi.

Le 6 avril, décret de l'assemblée de France pour prohiber tout costume ecclésiastique et religieux. Ce fut sur la motion d'un évêque constitutionnel que ce décret fut rendu. Torné, métropolitain du Cher, méditoit peut-être l'apostasie dont il se rendit coupable depuis, et vouloit se délivrer d'un costume qui lui imposoit encore quelque retenue. Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne, s'empressa de déposer sur le bureau du président la croix, signe de sa dignité. C'est ainsi que ces courageux prélats, se mettant au niveau des circonstances, plioient leur religion à tous les sacrifices. Déjà la persécution commençoit à Paris et dans les

départemens. L'assemblée avoit proclamé la tolérance de tous les cultes. Tous en effet étoient protégés, excepté un. Les fidèles qui ne vouloient point reconnoître les nouveaux évêques étoient inquiétés et poursuivis. Là on leur refusoit des églises pour se rassembler, ici on ne leur en accordoit que pour laisser la populace y exciter du désordre. Des brigands alloient impunément enlever des religieuses de leur monastère pour les insulter, ou bien forcer des religieux de déserter leurs cloîtres. Dans plusieurs départemens on renfermoit les prêtres non-assermentés. Quatre cents avoient été emprisonnés à Laval et l'évêque de Dol à leur tête. On en arrêtoit aussi à Dijon, à Rennes, à Angers, etc. et mille vexations partielles s'exerçoient contre eux suivant le caprice ou la haine des administrations locales. L'assemblée autorisoit ces rigueurs par les mesures qu'elle-même prenoit contre les prêtres. Le 26 mai elle rendit un décret pour condamner à la déportation les ecclésiastiques non-assermentés. Mais elle fut encore arrêtée pour le moment dans ses projets de proscription. Louis XVI refusa de sanctionner ce décret, et y apposa son *veto* le 19 juin. On voulut le forcer à revenir sur cette démarche. Le lendemain, des brigands que l'on soudoyoit dans la capitale, réunis à la lie des faubourgs, entrèrent en armes dans les Tuileries, pénétrèrent jusque dans les appartemens du prince, et le me-

nacèrent long-temps de leurs piques et de leurs discours. Le courageux Louis XVI ne céda point à la crainte, et les factieux, contens d'avoir fait l'essai de ce qu'ils pouvoient oser, se retirèrent sans avoir répandu de sang, et allèrent méditer sur les moyens d'achever leur ouvrage. L'assemblée, loin de les réprimer, encourageoit leur audace par des mesures analogues. En vain une foule de citoyens demandèrent qu'on mît un frein à la licence toujours croissante, et qu'on fît respecter une autorité qu'on avoit juré de défendre. Ces plaintes furent inutiles, et les *jacobins*, car c'est ainsi qu'on commençoit à nommer les démagogues furieux qui vouloient tout bouleverser, les *jacobins* continuèrent leurs prédications forcenées et leurs complots sanguinaires.

Le 10 août, insurrection nouvelle contre Louis XVI. Ce malheureux prince, prisonnier dans les Tuileries, étoit en butte à la fureur d'un parti qui avoit juré sa perte. L'ombre de pouvoir que lui avoit laissé la constitution récente, s'évanouissoit tous les jours. Tous les jours on lui portoit quelque nouvelle attaque. On voulut se débarrasser enfin de ce fantôme de roi qui offusquoit encore. L'assemblée lui ôta sa garde. En même temps on fit venir de quelques départemens un renfort d'hommes sur lesquels on pouvoit compter. Ce fut avec eux et une troupe toujours prête de bandits soudoyés, tirés de la plus

vile canaille et de l'écume de la capitale, que dans la nuit du 9 au 10 août les factieux, qui dirigeoient tous ces mouvemens, marchèrent contre le château des Tuileries. Il ne restoit à Louis XVI que quelques troupes, dont une partie même ne promettoit pas une fidélité bien constante. De braves Suisses et quelques amis de la monarchie, qui étoient venus dans ce moment critique offrir au prince leurs bras et leurs efforts, formoient à peu près toute sa défense. Le combat s'engageoit, lorsque Louis se retira avec sa famille à l'assemblée nationale, soit que l'horreur qu'il avoit pour le sang l'y déterminât, soit qu'il désespérât de l'issue de cette lutte inégale, soit enfin qu'il se flattât encore que les députés ne pourroient s'empêcher de protéger une autorité reconnue par la constitution jurée ; mais les brigands qui braquoient le canon sur les Tuileries, étoient d'intelligence avec ceux qui siégeoient au Manège. On insulta au malheur de Louis ; à peine lui accorda-t-on un asyle ; on lui reprocha le sang qui couloit alors, comme si c'eût été lui qui eût préparé cette horrible journée : tandis qu'on savoit bien qui étoient ceux qui la méditoient depuis longtemps, et qui avoient organisé l'insurrection ; tandis que des folliculaires audacieux se faisoient un honneur d'avoir ameuté le peuple et de l'avoir armé contre celui qu'ils appeloient tyran. On ne connoît que trop l'issue du combat ; les fidèles Suisses massa-

crés sans pitié, le château forcé, et tous les défenseurs de la monarchie expirante, expirant avec elle. Ainsi fut renversé un trône qui paroissoit assis sur de si solides fondemens, et à qui son ancienneté et une longue suite de rois sembloient assurer encore une longue existence. Les mesures les plus violentes se succédèrent avec une affreuse rapidité. On prononça la déchéance de Louis XVI; et ce prince, après avoir passé trois jours dans la loge d'un journaliste à entendre les imprécations dont on le chargeoit, et à attendre ce qu'on décideroit sur son sort, fut envoyé au Temple avec son épouse, ses enfans et sa sœur, et put prévoir ce que ses ennemis lui réservoient. Une convention fut convoquée pour donner au peuple une constitution nouvelle; car on étoit déjà las de la première, qui n'avoit pas été en vigueur un an entier. Les visites domiciliaires, les arrestations multipliées commencèrent dans Paris. On recherchoit tous ceux qui avoient témoigné quelque attachement à une cause proscrite; on les emprisonnoit, ou même, sans les mettre en prison, on leur donnoit sur-le-champ la mort. Les rues et les places étoient le théâtre d'exécutions sanglantes, où des monstres altérés de carnage assouvissoient à loisir leur barbarie et leurs vengeances. Porter un nom illustre, avoir occupé quelque place, s'être distingué en quelque occasion, avoir mérité la haine de quelqu'un des factieux,

c'étoient autant de titres de proscription, et les prisons se remplirent bientôt d'une foule d'individus auxquels on n'avoit à reprocher que ces crimes imaginaires. Les prêtres furent surtout l'objet des recherches. On en arrêta un grand nombre; on les assujétit à un nouveau serment. Car on les multiplioit d'autant plus, qu'on s'en jouoit davantage. Par celui qui fut ordonné à cette époque, on s'engageoit à maintenir la liberté et l'égalité. Le 26 août on condamna, par un décret, à la déportation les prêtres qui avoient refusé le serment de la constitution civile du clergé. Pour cette fois aucun obstacle n'arrêta l'exécution de cette mesure. Une foule de prêtres furent forcés de quitter leur patrie et d'aller chercher dans des pays étrangers l'asile qu'elle leur refusoit. Mais avant d'y arriver, d'autres périls les attendoient. En plusieurs endroits une populace égarée et sans frein les accabla d'outrages et de vexations. Là on les pilloit, ici on les poursuivoit à coups de pierres, ailleurs on les massacroit. Temps déplorables où un esprit de vertige s'étoit répandu de toutes parts, et où les têtes égarées par les suggestions de la fureur et de l'impiété, paroissoient possédées du démon du crime, et étoient livrées aux passions les plus féroces.

Les 2 et 3 septembre, massacres à Paris. Depuis le 10 du mois précédent on avoit arrêté, comme on l'a vu, une foule de personnes que l'on avoit entas-

sées dans d'anciennes maisons religieuses; car la tyrannie se servoit, pour assouvir ses vengeances, de ces asiles de la paix et de la piété, et après avoir soulevé les peuples contre le monarque pour renverser une bastille, elle en élevoit de nouvelles, qu'elle remplissoit de tous ceux qu'elle soupçonnoit lui être contraires. Bientôt même ces prisons devinrent trop étroites pour contenir ceux qu'on vouloit priver de leur liberté. Y laisser en paix les prisonniers, paroissoit un sort trop doux. Attendre qu'ils fussent jugés, eût été trop long. On aima mieux les immoler en masse. On se servit pour cet horrible projet de ces mêmes hommes qui venoient de renverser le trône, de ces bandes que le Midi avoit vomies dans la capitale, des scélérats que le jacobinisme avoit accueillis dans son sein et qui étoient toujours prêts à exécuter ses ordres. Le carnage commença par des prêtres qui obéissoient à la loi de déportation. Ils étoient dans trois voitures. On les arrêta comme ils passoient dans Paris; et après mille insultes, on les conduisit à l'abbaye Saint-Germain, devenue un lieu de réclusion. On les assassina comme ils y entroient, et ce premier exploit échauffant les meurtriers, ils égorgèrent tous les détenus de cette prison, où avec beaucoup de laïcs se trouvoient environ quarante prêtres. De là ils se portèrent aux Carmes. Cent quatre-vingts prêtres y étoient renfermés. Quelques laïcs seule-

ment étoient mêlés avec eux. MM. Dulau, archevêque d'Arles, et de la Rochefoucauld, frères, évêques de Beauvais et de Saintes, étoient à leur tête. La bande féroce fondit sur ce troupeau sans défense. La maison, le jardin, l'église furent teints de sang. M. Dulau, après avoir béni de l'autel ses compagnons d'infortune, présenta son corps aux bourreaux, et reçut leurs coups avec une fermeté digne de ce pontife pieux et vénérable. Les autres évêques et les prêtres l'imitèrent par leur constance et leur résignation. Faut-il les plaindre d'une mort si violente ou les féliciter de n'avoir pas vu les derniers désastres de la religion? Héros de la foi, l'impiété vit en vous des ennemis et vous immola : c'est là le titre de votre gloire ! Vous pérites sous les coups de ceux qui vouloient anéantir le christianisme, et qui crurent en versant votre sang lui ravir autant de défenseurs; mais la religion, qui a survécu à leurs fureurs, bénit vos noms glorieux, et votre mémoire passera à la postérité avec l'exécration de vos assassins. Outre les trois évêques, cette prison renfermoit plusieurs ecclésiastiques connus par leurs écrits et par leurs talens : ils périrent. Sur cent quatre-vingts, une quarantaine seulement échappèrent au fer meurtrier. Le lendemain quatre-vingt dix autres prêtres, détenus à Saint-Firmin, y furent massacrés par les brigands. D'autres encore perdirent la vie à la Force et ailleurs.

Les auteurs de ces assassinats ne furent nullement troublés dans ces horribles exécutions. La municipalité de Paris, qui les avoit provoquées, n'avoit garde d'en arrêter le cours, et l'assemblée législative se contenta des assurances qu'on lui donna que *le peuple étoit bon*, et qu'on n'avoit versé le sang que de quelques conspirateurs. Il commençoit à être reçu qu'à moins d'être patriote et jacobin, on n'étoit pas digne de pitié. L'exemple de la capitale anima le zèle des départemens. La municipalité de Paris y écrivit pour encourager à prendre les mêmes mesures qu'elle. On a encore sa lettre, monument d'opprobre pour ce siècle si fécond en prédicans de la tolérance et de l'humanité. Cette affreuse épître fut un décret de mort pour les prêtres détenus à Meaux, à Châlons, à Rennes, à Lyon.... C'étoit le temps où beaucoup d'ecclésiastiques se déportoient conformément au décret du 26 août. La nouvelle des journées des 2 et 3 septembre et les provocations féroces qui retentissoient de toutes parts, excitèrent en beaucoup d'endroits une populace irascible. Des hommes qui obéissoient paisiblement à la loi qui les bannissoit, furent en plusieurs lieux poursuivis, chargés d'outrages, frappés, assassinés même. Des émissaires furent envoyés de Paris pour échauffer encore les esprits. Là on alloit chercher les prêtres dans leur maison; ici on les arrêtoit dans les rues. Plusieurs villes virent dans leur sein des scènes

épouvantables de barbarie, des exécutions atroces, des feux allumés où la tyrannie précipitoit ses victimes, des cortéges hideux où elle promenoit en triomphe leurs restes sanglans, des jeux même où leurs cadavres palpitans servoient d'amusement et de spectacle à leurs bourreaux. Une inconcevable frénésie poursuivoit les ministres de la religion et aimoit à se rassasier de leurs tortures. On eût dit que ces malheureux proscrits n'étoient plus des hommes, ou plutôt c'étoient leurs assassins qui avoient perdu en effet tous les traits de l'humanité. L'esprit de vertige qui les possédoit, leur faisoit regarder la mort d'un prêtre comme un holocauste digne de leur zèle. Mais quel démon avoit donc ainsi soufflé dans les cœurs cette soif de la vengeance, cet oubli de toute vertu ? Quel génie malfaisant avoit rendu si méconnoissable un peuple vanté autrefois pour sa bonté ? Quelles leçons funestes, quels livres pernicieux inspirèrent tant de férocité, enfantèrent tant de crimes ? Il faut le dire ici à la honte de ceux qui préparèrent de loin ces excès dont nous gémissons. C'est dans les productions des écrivains irréligieux que l'on trouve le germe de ces horreurs. Parcourez ces pages où, avec un air d'inspiré, Raynal appelle également la haine sur les prêtres et sur les rois. Jetez les yeux sur cet affreux *Système de la nature*, où d'Holbach peint les uns et les autres avec de si noires couleurs. Rappelez-vous

tant de déclamations violentes, tant de diatribes impies, tant de brochures sanguinaires. Songez à ces vers si connus de Diderot : *Et des boyaux du dernier prêtre serrons le cou du dernier roi*, à ces vers qu'il répétoit, dit-on, souvent, et qu'il a consignés dans une pièce de vers insérée récemment dans un journal très-philosophique (1), où on l'en déclare bien authentiquement l'auteur, et où l'on donne des raisons qui, suivant le journaliste, *expliquent, excusent, justifient* cette phrase qui avoit excité l'indignation. Comparez ces écrits avec les crimes que vous avez vus, la doctrine des uns avec les faits des autres, et jugez si les premiers n'ont pas conseillé ce que les seconds ont exécuté, si ceux-ci n'ont pas rempli tous les souhaits de ceux-là, et si la gloire des événemens qui nous occupent n'appartient pas dans le fait de plein droit à ceux qui les ont préparés, conformément à ce principe que des philosophes nous exposoient, il y a peu (2) : *C'est la pensée des sages qui prépare les révolutions politiques, mais c'est toujours le bras du peuple qui les exécute.* Tout ce mois de septembre fut marqué par des crimes et des cruautés inouïes. Outre les prêtres qu'on y sacrifia, les ja-

(1) Journal d'économie publique, morale et politique, n°. 8, page 360.

(2) Voyez l'article du 11 juillet 1791.

cobins exercèrent aussi leur vengeance sur beaucoup de personnes des deux sexes connues par leurs richesses ou par leur attachement au gouvernement qu'on venoit d'abattre. Des prisonniers enfermés depuis long-temps à Orléans, où ils attendoient leur jugement, en furent enlevés par des brigands envoyés de Paris, qui les conduisirent à Versailles où ils les assassinèrent. Parmi eux étoit M. de Castellane, évêque de Mende.

Le 21 septembre, abolition de la royauté. Ce fut au milieu de ces désordres, de ces meurtres et de ces fureurs que fut décrété le nouveau gouvernement qui devoit régénérer la France. Ce fut sur ces ruines et sur ces corps sanglans que fut assise la nouvelle république. Triste présage, non démenti par l'expérience! Il avoit été convoqué, comme nous l'avons dit, une convention nationale. Mais dans l'état de troubles et de terreur où gémissoient les citoyens, les plus honnêtes gens se cachoient, et les élections livrées à la faction des jacobins, ne firent presque entrer dans la nouvelle assemblée que des députés de leur choix. Aussi la convention porta toujours la tache de son origine. Formée au sein du désordre, elle ne montra, sauf quelques exceptions, que des scélérats ardens à faire le mal, ou des hommes foibles prêts à le souffrir. Elle se réunit le 21 septembre. Le même jour le comédien Collot d'Herbois parla d'abolir tout-à-fait la royauté.

Mais la motion expresse en fut faite après lui par l'évêque de Loir et Cher, Grégoire, qui assura ses collègues que *toutes les dynasties étoient des races dévorantes ne vivant que de chair humaine*, que *les rois étoient dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique*, et que *leur histoire étoit le martyrologe des nations* (1). Sa proposition fut décrétée par acclamation, et un membre ayant proposé de la discuter, l'évêque s'y opposa et fit maintenir son décret. Ainsi, car nous ne pouvons nous empêcher de le remarquer, et chaque fois que la suite des faits nous amène quelques-uns de ces résultats de la philosophie, c'est pour nous un besoin et un devoir de signaler à la reconnoissance publique ceux qui dans le principe ont été les instigateurs de ces terribles bouleversemens, ainsi fut réalisé le vœu le plus ardent de tant d'écrivains renommés. Le décret du 21 septembre ne fut que l'application immédiate des principes répétés depuis quarante ans dans une foule de livres. Montesquieu avoit commencé, dans *l'Esprit des lois*, à dégoûter les François de leur gouvernement. Rousseau, dans son *Contrat Social*, posa comme un axiome la souveraineté du peuple, apprit aux hommes que partout ils étoient esclaves, et les enivra de l'amour et du désir de l'in-

(1) Voyez le moniteur, séance du 21 septembre 1792.

dépendance. Helvétius peignit sa patrie gémissante sous le joug du despotisme, et prétendit que le gouvernement monarchique *resserroit le génie, corrompait les mœurs et étouffoit la liberté.* D'Holbach, dans le *Système de la nature*, ne vit dans les rois que des oppresseurs, des tyrans, des ennemis de l'humanité, et encouragea les citoyens à ressaisir des droits usurpés. Raynal, dans son *Histoire philosophique*, donna carrière à ses déclamations patriotiques et à ses conseils fougueux, appela les sujets des *imbécilles, des lâches et des stupides*, et leur répéta qu'ils ne mériteroient les regards et l'intérêt de la philosophie, que lorsqu'ils s'affranchiroient de cet état d'abjection et de servitude. Les auteurs du *Système social*, de l'*Essai sur les préjugés*, du *Despotisme oriental* et de tant d'autres écrits, s'étoient expliqués dans le même sens, et avoient inculqué avec plus ou moins de hardiesse les mêmes maximes. Des livres, elles avoient passé dans les conversations et n'avoient trouvé que trop d'enthousiastes prompts à les accueillir. La souveraineté des peuples devint une vérité fondamentale, de laquelle il ne fut plus permis de douter. Il fut convenu de regarder le gouvernement monarchique comme un despotisme intolérable. On peignit au contraire sous les couleurs les plus riantes une république, une constitution fondée sur la liberté et l'égalité. Ces idées n'avoient

n'avoient malheureusement séduit que trop d'esprits, et la convention, en les sanctionnant, ne fit qu'exécuter des vœux tant de fois émis par les philosophes. Mais bientôt ce ne fut pas assez pour les zélateurs du patriotisme, d'être devenus républicains. L'existence du prince, qu'ils venoient de dépouiller, les importunoit encore. Malheureux et captif, il étoit toujours l'objet de leur haine implacable. Il étoit gardé avec la sévérité la plus rigoureuse, il n'avoit aucune communication avec les personnes du dehors, il habitoit une tour isolée et pleine de surveillans assidus, on ne pouvoit ni le voir ni l'approcher; et on lui imputoit les troubles et les désordres. Des hommes avides de son sang l'attaquoient avec fureur. La tribune de la convention retentissoit de cris de mort contre lui. On lui imputoit cette même journée du 10 août, qui venoit de renverser son trône, et dont plusieurs de ses ennemis s'étoient revendiqué la gloire. On demandoit son jugement, on prononçoit d'avance sa condamnation. Nous ne nous sommes pas proposé d'entrer dans les détails de cette mémorable affaire et de suivre pied à pied ce procès sanglant. Il se tint journellement à la convention, pendant trois mois, des discours tous plus violens les uns que les autres. Le même évêque qui avoit fait décréter l'abolition de la royauté, poursuivit encore jusque dans son cachot le prince qu'il avoit contribué à faire des-

cendre du trône, et prononça le 15 à l'assemblée un discours où il établissoit que Louis XVI devoit être mis en jugement, où il parloit de ses perfidies et de ses cruautés, où il déclaroit que *les rois, cette classe d'êtres purulens fut toujours la lèpre du gouvernement et l'écume de l'espèce humaine* (1). Ce discours valut à l'auteur d'être nommé le jour même président de la convention, honneur qu'il continua de mériter par le patriotisme le plus ardent. Le 21 novembre, répondant aux députés des Savoyards nouvellement conquis, il se fit encore applaudir par des tirades énergiques contre la royauté. *Les statues des Capets ont roulé dans la poussière*, dit-il.... *Si quelqu'un tentoit de nous imposer de nouveaux fers, nous les briserions sur sa tête.... Périssent tous les François, plutôt que d'en voir un seul esclave!...* Ces vœux édifians, ce langage épiscopal, qui seroient peut-être moins admirés aujourd'hui qu'ils ne le furent alors, procurèrent au prélat constitutionnel une mission en Savoie, où il fut chargé d'aller organiser les réformes qu'entraînoit la réunion de ce pays à la France. Il eut aussi la satisfaction de voir accomplir ses souhaits pour la mise en jugement de Louis XVI. Le 3 décembre, la convention arrêta que ce prince seroit jugé par elle.

(1) Voyez le Moniteur, séance du 15 novembre 1792.

Le 25 décembre, testament de Louis XVI. Aux excès que nous avons été obligés de rappeler, opposons un spectacle d'un autre genre, et plaçons à côté des imprécations de la haine et des calomnies de la passion, le langage tranquille de l'innocence et de la religion. Louis XVI, mis en jugement par la convention et prévoyant le sort qui lui étoit réservé, voulut laisser un monument de ses dernières dispositions, et dressa dans sa prison l'acte suivant : « Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui 25 décembre 1792, moi, Louis XVI^e. du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille, dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toute communication avec ma famille depuis le 10 du courant, de plus impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentimens. Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur. Je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, et de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelque endurcis que nous fussions,

et moi le premier. Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de S. Pierre, auquel Jésus-Christ les avoit confiés. Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'église, les sacremens et les mystères, tels que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes, lesquelles déchirent l'église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'église suivie depuis Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur mes frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés. J'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom, quoique ce fût contre ma volonté, à des actes

qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que je le pourrai du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence. Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensé par inadvertance, car je ne me rappelle pas avoir fait sciemment aucune offense à personne, ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés. Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui par un faux zèle ou un zèle mal-entendu m'ont fait beaucoup de mal. Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou de quelque autre manière. Je prie Dieu de jeter particulièrement des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les soutenir par sa grâce s'ils viennent à me perdre et tant qu'ils res-

teront dans ce monde périssable. Je recommande mes enfans à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci, s'ils sont condamnés à les éprouver, que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur. Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi et les chagrins que je pourrois lui avoir donnés pendant le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher. Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère. Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs

et aux chagrins que j'éprouve, qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois, mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, qu'autrement étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile. Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en laïsseront les facultés, de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude. Mais je leur pardonne; souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas maître de soi, et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur. Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé. (Ici il recommandoit plus spécialement à son fils trois personnes, et faisoit ses remerciemens à ses trois défenseurs). Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. *Signé* Louis ». —

Nous ne ferons aucune réflexion sur ce monument précieux de religion et de bonté. Quelle ame sensible n'en a pas été touchée et n'a pas mouillé de quelques larmes ces lignes où un roi, prêt à périr sous le fer des bourreaux, s'oublie lui-même pour ne songer qu'à ce qui lui est cher, pardonne à des ennemis furieux, et fait le sacrifice de sa vie avec une si parfaite résignation? C'est par ces sentimens généreux qu'il répondoit à la barbarie de ses persécuteurs. Ils poursuivoient leur féroce projet. Le 10 décembre, la convention avoit fait venir le prince à sa barre pour lui lire son acte d'accusation. On l'y fit revenir le 26, accompagné de trois défenseurs qu'on lui avoit donnés pour la forme. C'étoient MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze. Ce dernier prononça un plaidoyer en faveur de l'accusé. Il le justifia des imputations dirigées contre lui et s'exprima avec une liberté qui honore son courage. « Je cherche parmi vous des juges, dit-il, et je ne vois que des accusateurs ». Il les mit en présence de leur conscience, de l'histoire, de la postérité. Mais ces motifs n'effrayoient guères de pareils juges, et la mort de Louis étoit résolue.

1793.

Le 17 janvier, Louis XVI est condamné à mort. Déjà les meneurs de la convention avoient témoi-

gné mille fois leur ardent désir de répandre le sang du prince. Déjà la tribune avoit retenti de leurs cris de mort, et ces juges équitables s'étoient épuisés en imprécations contre leur victime. Mais il falloit s'assurer la majorité. Rien ne fut épargné pour cela. Les promesses et les menaces furent employées tour à tour, et des députés se plaignirent qu'à la porte même de la salle, des brigands eussent voulu les forcer à promettre de voter la mort. Quand on se rappelle la terreur qui régnoit alors et toute l'audace des factieux, on n'est pas étonné que des hommes foibles aient succombé à la crainte et soient devenus féroces par pusillanimité. Trois questions furent posées pour décider du sort de Louis. 1°. Est-il coupable? Six cent quatre-vingt-trois membres répondirent affirmativement; les trente-sept autres alléguèrent presque unanimement qu'ils n'étoient pas juges. 2°. Le jugement de Louis sera-t-il soumis à la sanction des assemblées primaires? Ce moyen imaginé pour gagner du temps et essayer de sauver l'accusé, fut écarté par une majorité de quatre cent vingt-quatre voix contre deux cent quatre-vingt-trois. Restoit la troisième question : quelle peine lui sera infligée? Avant de procéder au troisième appel nominal, les ennemis de Louis firent décréter que la majorité d'une seule voix suffiroit pour la condamnation à mort. Ils vouloient être plus sûrs de leur fait, et les formes

observées dans les matières criminelles n'étoient rien à leurs yeux, pourvu qu'ils réussissent dans leurs projets sanguinaires. Le 16 janvier commença l'appel nominal sur la troisième question, et il se prolongea jusqu'au lendemain. La convention étoit composée de sept cent quarante-neuf membres. Mais vingt-huit étant absens par commission, le nombre des votans n'étoit que de sept cent vingt-un. Or tel fut le résultat de la délibération, suivant les pièces imprimées du procès en sept volumes. Deux députés votèrent pour les fers, deux cent quatre-vingt-six pour la détention et le bannissement, quarante-six pour la mort avec sursis, vingt-six pour la mort en ouvrant leur avis pour un sursis, mais en déclarant leur vote indépendant de cette demande, et trois cent soixante-un pour la mort sans condition. C'étoit donc trois cent quatre-vingt-sept voix pour la mort et trois cent trente-quatre pour la mort conditionnelle, la détention et le bannissement. Le jugement fut prononcé en conséquence. On connoît le vote du duc d'Orléans. On sait que cet homme déjà couvert de crimes et d'opprobre, ne craignit pas de mettre le comble à son ignominie, et qu'il épouvanta les compagnons même de sa scélératesse en prononçant la peine de mort contre son parent. Mais qu'étoient les liens de la nature pour un être si méprisable? Parmi les dix-sept évêques constitutionnels qui se trouvoient

alors à l'assemblée, Grégoire étoit absent, et en mission dans la Savoie : deux, Lalande et Wandelaincourt, évêques de la Meurthe et de la Haute-Marne, qui avoient déjà refusé de juger Louis XVI coupable, votèrent son bannissement : neuf furent pour la détention; savoir : Fauchet, évêque du Calvados; Royer, de l'Ain; Thibault, du Cantal; Séguin, du Doubs; Marbos, de la Drôme; Saurine, des Landes; Villars, de la Mayenne; Sanadon, des Basses-Pyrénées; et Cazeneuve, des Hautes-Alpes. Les six autres condamnèrent Louis à mort. Leurs noms méritent d'être connus. Ce sont Lindet, évêque de l'Eure; Massieu, de l'Oise; Gay-Vernon, de la Haute-Vienne; Huguet, de la Creuse; Delcher, de la Haute-Loire, et Audrein, qui n'étoit encore que vicaire épiscopal du Morbihan, mais que sa conduite en cette occasion n'empêcha pas de faire, quelques années après, évêque du Finistère. Tel fut le scandale que donnèrent ces pères de la nouvelle église, ces restaurateurs de l'ancienne discipline. Leurs prêtres, qui se trouvoient à l'assemblée, suivirent leur exemple. La plupart opinèrent pour la mort. Il y eut un quatrième appel nominal pour savoir si on accorderoit à Louis un sursis. La majorité se déclara encore contre, et le décret fatal fut signifié à l'illustre captif.

Le 21 janvier, supplice de Louis XVI. Il reçut sans altération la nouvelle du sort qui lui étoit des-

tiné, et fit trois demandes : 1°. qu'il lui fût accordé trois jours de délai pour se préparer à paroître devant Dieu; 2°. qu'il pût voir un prêtre qu'il choisiroit et qui ne seroit point inquiété; 3°. qu'il fût permis à sa famille de se retirer. On ne lui accorda que la seconde de ses demandes. Quant à sa famille, il fut décidé qu'il la verroit, et ces hypocrites assassins ne rougirent pas d'ajouter *que la nation toujours grande et juste s'occuperoit de son sort.* Cependant le roi avoit remis l'adresse d'un prêtre, à qui il avoit fait demander auparavant s'il étoit disposé à lui apporter dans cette circonstance critique les secours de la religion. M. Edgeworth, c'étoit le nom de cet ecclésiastique, étoit trop pénétré de religion, d'intérêt pour le prince et de respect pour le malheur, pour refuser un ministère si honorable à ses yeux, quel qu'en fut le danger; et faisant contraster sa piété courageuse avec la lâcheté et la barbarie de ces indignes ministres qui venoient de contribuer à envoyer l'innocent à la mort, il assura le roi de son dévouement, fut mandé aux Tuileries par le conseil exécutif, fouillé et mené au Temple le 20 janvier, vers les 5 heures du soir. Son premier mouvement, en abordant l'infortuné monarque, fut de se jeter à ses pieds, et ils confondirent ensemble leurs larmes. Louis, qui depuis long-temps n'étoit entouré que de figures barbares et de geoliers affreux, sembla respirer

en voyant une ame vertueuse et sensible. La scène la plus déchirante l'attendoit. On lui avoit permis de voir sa famille. Il descendit en effet chez les princesses, dont il étoit séparé depuis six semaines. Les détails de cette affreuse entrevue ne sont guères connus. On se douta seulement, par les accens de douleur et les sanglots que l'on entendit, on se douta, dis-je, que le courageux Louis avoit annoncé lui-même à sa famille la nouvelle fatale qu'elle ignoroit. Après un entrevue de quelques heures, il s'arracha avec peine des bras de ces objets si chers, à qui il promit de les revoir le lendemain. Il revint trouver son confesseur et resta enfermé avec lui jusqu'à minuit et demi. A cette heure il se coucha et dormit même jusqu'à 5 heures, que Cléry, son fidèle serviteur, l'éveilla suivant son ordre. On étoit allé chercher des ornemens dans une église voisine. M. Edgeworth dit la messe dans la chambre du roi, qui communia dans le plus grand recueillement. A sept heures le prince sortit de son cabinet et remit à Cléry un cachet, un anneau et un paquet de cheveux. Il ne voulut point voir sa famille, comme il le lui avoit promis, pour lui épargner l'horreur d'une séparation si cruelle. A 9 heures on vint le chercher. Il sortit avec son confesseur et présenta son testament à Jacques Roux, prêtre apostat, qui le refusa. Un autre officier municipal le reçut. Le roi entra dans la voiture avec M. Edgeworth, qu'il

fit mettre à côté de lui. Avec eux montèrent deux hommes, qu'à leur figure sinistre, leurs gestes et leurs propos, le confesseur crut être des scélérats chargés d'assassiner sur-le-champ le monarque, s'il se manifestoit quelque émeute. Tout fut tranquille. Une silencieuse terreur régnoit partout, et une triple haie de soldats bordoit le passage. Pendant le trajet, Louis prit le bréviaire de M. Edgeworth, et lut des psaumes analogues à sa position. Arrivé à l'endroit fatal, et toujours imperturbable dans son courage, il recommanda son confesseur aux deux gendarmes qui n'en firent que rire, avança vers l'échafaud et ôta son habit. Il parut d'abord étonné quand on voulut lui lier les mains, mais il se rendit quand M. Edgeworth lui eut fait envisager cette humiliation comme un trait de ressemblance de plus avec le Sauveur du monde. Il présenta ses mains aux bourreaux avec une résignation héroïque. *Allez, fils de saint Louis, montez au ciel*, lui dit son confesseur, pendant qu'il montoit à l'échafaud, et le ciel sans doute ratifia ces éloquentes paroles. Il le croit du moins, et il l'a témoigné plusieurs fois, ce digne témoin des derniers momens de Louis, ce vertueux ecclésiastique qui ne peut raconter qu'avec une admiration égale à sa douleur les détails de cette scène désolante. Le roi s'étant avancé sur le bord de l'échafaud, imposa de la main silence aux tambours,

et dit d'une voix ferme : *Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'a imputés, je pardonne à mes ennemis, je souhaite que ma mort soit utile à mon peuple*.... On ne put en entendre davantage. Santerre força les tambours de battre, les bourreaux se saisirent du roi, et à 10 heures un quart le crime étoit consommé. Ce jour fut vraiment un jour de deuil. La consternation et la stupeur étoient sur tous les visages. Une douleur muette et profonde attestoit que ce crime étoit, non celui de la nation, mais de quelques tyrans. En vain voulurent-ils depuis ériger en fête ce jour affreux, et rendre la France complice de leur attentat. La solitude de cette indigne fête et l'horreur générale pour cette commémoration atroce, montrèrent assez les sentimens des peuples. Ainsi périt Louis XVI, à l'âge de 38 ans, victime des complots de l'anarchie et de l'impiété. Sa mort ne fut que le prélude de celle du reste de sa famille. Le 3 juillet suivant, la reine, son épouse, fut séparée de ses enfans et enfermée à la Conciergerie. Traduite devant un tribunal révolutionnaire, elle y montra le courage et la dignité qui convenoient à son caractère. On la fatigua des interrogations les plus absurdes; on lui imputa des horreurs révoltantes. Enfin elle fut condamnée à mort. Le 16 octobre, la fille de Marie-Thérèse, la sœur de deux empereurs, Marie-Antoinette fut conduite à l'échafaud,

dans une charette, et marcha au supplice avec fermeté. On lui avoit donné pour l'accompagner un prêtre constitutionnel, dont les discours ne paroissoient pas exciter beaucoup son attention. Elle avoit été confessée à la Conciergerie par un autre ecclésiastique, M. Lothringer, qui rendit depuis le même service à d'autres victimes. Le 10 mai 1794, madame Elisabeth, sœur du roi, princesse si recommandable par ses vertus chrétiennes et ses grandes qualités, et qui avoit toujours voulu partager les dangers de Louis, subit le même sort que lui et la reine. Il ne restoit plus que deux personnes de cette famille si malheureuse, un fils et une fille de Louis XVI. Le premier, enfant déjà si fort à plaindre avant presque de pouvoir le sentir, avoit été séparé de sa mère lorsqu'on la mena à la Conciergerie. On le mit entre les mains de Simon, cordonnier, féroce et stupide, choisi pour cette fonction par Robespierre et qui périt depuis avec lui. Avec un tel gardien, le jeune Louis, fatigué par toute sorte de vexations, environné des exemples du vice, périt par des voies plus lentes, mais non moins efficaces. On sait du moins les bruits qui coururent sur sa mort, bruits que tant d'autres forfaits ne rendoient pas invraisemblables. La fille, échappée seule au désastre des siens, fut renvoyée à Vienne, et échangée contre quelques prisonniers. Quant au duc d'Orléans, que nous demandons par-

don

don d'associer à ces augustes victimes, cet homme, coupable de tant de crimes, abandonné de ceux même qu'il avoit servis, ne recueillit pour fruit de ses perfidies et de sa folle ambition que la mort, qu'il subit le 6 novembre 1793; et cette fois du moins le fer des bourreaux fut étonné de tomber sur un être qui avoit mérité son supplice.

Le 21 avril, nouveau décret de déportation des prêtres. Celui du 26 août précédent ne frappoit que sur les ecclésiastiques qui, assujétis au serment de 1791, ne l'avoient pas prêté. On voulut atteindre encore tous ceux qui n'avoient pas fait le serment de liberté et d'égalité. On décréta qu'ils seroient déportés. Cette mesure fut exécutée avec la cruauté qui accompagnoit toutes les opérations de la tyrannie. Les prêtres arrêtés de toutes parts, furent traînés de ville en ville, garottés, livrés aux insultes d'une populace effrénée, maltraités par leurs conducteurs, frappés même et déposés dans des prisons voisines de la mer; car on se proposoit de les embarquer pour les jeter sur les côtes de la Guyane ou dans les déserts de l'Afrique. La guerre empêcha l'exécution de ce projet. En attendant on les entassoit dans des cachots infects, on leur refusoit leur subsistance, on les condamnoit à des travaux comme des forçats, on les assimiloit à des criminels, on les mettoit par centaines sur des vaisseaux trop étroits pour les contenir. Leurs gar-

diens avoient ordre d'épuiser sur eux tous les genres de vexations. On avoit eu la barbarie de leur ôter leur argent et jusqu'à leurs livres. Après leur avoir ravi les secours de l'humanité, on vouloit encore les priver de ceux de la religion, et les empêcher d'offrir à Dieu leur sacrifice journalier de louanges et de prières. Amoncelés dans des espaces resserrés, privés d'air, manquant de tout, une maladie contagieuse se mit parmi eux, s'accrut rapidement et en emporta un grand nombre en peu de temps. Sur sept cents qui se trouvèrent en même temps sur deux bâtimens dans la rade de Rochefort, il en périt près des deux tiers en onze mois. On a donné la relation de leurs souffrances. Elle offre des traits incroyables d'acharnement. On croiroit, en la lisant, qu'il y est question de ces peuples sauvages et farouches qui n'ont rien de l'humanité, et qui se font une fête des tortures de leurs prisonniers. On s'étonne, on s'indigne de la multitude des moyens inventés par la tyrannie pour tourmenter ses victimes; et l'on se demande qui doit le plus surprendre, ou de l'ingénieuse barbarie des geoliers, ou de la religieuse résignation des captifs; et l'on admire tant de traits de courage, de patience et de piété, qui brillèrent dans ces cachots et qui font ressortir d'une manière plus odieuse encore la férocité continue des persécuteurs. Quand on eut débarqué à Rochefort le reste des sept cents dont nous venons

de parler, on les remplaça par une nouvelle recrue de ces malheureux proscrits gardés jusque-là au fort de Blaye. Ils furent entassés de même sur des bâtimens dans la rade, et souffrirent à peu près les mêmes vexations. La fin même de la tyrannie de Robespierre ne fut pas celle de leur captivité, et la persécution ne cessa pas pour eux, quand elle se rallentit pour le reste de la France. On continua de les tenir renfermés dans leurs vaisseaux; et lorsqu'on les en débarqua au printemps de 1795, ce fut pour les reléguer dans un village mal-sain, dont le séjour leur devint encore plus funeste que celui de la mer. Il y périt en peu de temps un grand nombre d'ecclésiastiques, tant par le mauvais air que par le manque de tout. C'est ainsi que l'impiété poursuivoit ses projets pour l'extermination des prêtres. Elle massacroit ceux-ci dans leurs prisons et traînoit ceux-là sur les échafauds. Les autres, réservés à un supplice plus lent, languissoient dans les cachots et y attendoient leur heure dernière. Bordeaux, Blaye, Nantes, Brest, etc., étoient autant de lieux de dépôt, où, en attendant qu'on pût les mettre hors de France, on les rassasioit d'outrages et de tourmens. Chaque département même renfermoit des prisons où l'on avoit rassemblé ceux qui n'avoient pu faire le voyage ou qu'on avoit arrêtés trop tard, et là même, leur âge ou leurs infirmités ne les mirent pas à l'abri de vexations et de mauvais traitemens.

Le décret du 21 avril portoit en outre la peine de mort contre ceux qui, après leur déportation, rentreroient sur le territoire de la république.

Le 5 octobre, décret sur le nouveau calendrier. On connoît assez cette conception étrange et ridicule, que l'on voulut substituer à un usage suivi chez tous les peuples de l'Europe. On fit commencer l'année à l'équinoxe d'automne, époque où, l'année précédente, on avoit proclamé la république, et que l'on désiroit illustrer pour cette raison. Les jours, les mois, les années changèrent de nom. La nouvelle ère devoit commencer au 22 septembre 1792, et faire oublier celle qu'avoient adoptée tous les chrétiens. Douze mois parfaitement égaux furent partagés en trois décades de dix jours chacune, dont le dernier devoit être consacré au repos. Par là disparoissoit l'observation du dimanche, et telle étoit l'intention profonde des auteurs impies du décret. Ils vouloient faire oublier les jours consacrés par la religion, et nous avons vu, pendant plusieurs années, l'observation de ce calendrier bizarre occuper sérieusement un gouvernement impie et soupçonneux, qui ne pouvoit souffrir que le peuple fêtât encore les dimanches et les autres jours marqués par la religion, et négligeât les décadis. En vain essaya-t-on d'attirer la foule par des spectacles et des nouveautés; les fêtes républicaines, tristes et solitaires, ne purent prendre racine. C'étoit

dommage. On avoit institué par exemple les *sans-culotides*. C'étoient les cinq jours qui terminoient la nouvelle année. L'un étoit consacré à fêter l'opinion; un autre, je ne sais quelle autre divinité; et les *sans-culotides* étoit le nom commun qu'on leur avoit donné. Mais ces fêtes absurdes ne firent pas fortune, malgré le zèle de ceux qui avoient voulu ériger le *sans-culotisme* en vertu; et les *sans-culottes*, et le *sans-culotisme*, et les *sans-culotides*, après avoir régné quelque temps par la terreur, retombèrent dans le mépris et l'horreur que méritoient ces honteuses inventions.

Le 7 novembre, séance de la convention. Les particularités de cette journée fameuse méritent d'être connues. Les voici en abrégé telles qu'on les trouve dans les procès-verbaux de la convention (1) et dans le Moniteur. — Le président fait lecture d'une lettre des autorités constituées de Paris, qui porte : « Les autorités constituées précèdent dans votre sein le ci-devant évêque de Paris et son ci-devant clergé qui viennent de leur propre mouvement rendre à la raison et à la justice éternelle un hommage éclatant et sincère ». Elles sont admises. L'orateur de la députation dit : « L'évêque de Paris et plusieurs

(1) Procès-verbaux de la convention, tome XXV, page 47 et suivantes, jusqu'au tome XXVII. — Moniteur, séance du 17 brumaire an II et jours suivans.

autres prêtres conduits par la raison viennent se dépouiller ici du caractère que leur avoit imprimé la superstition ».... Gobel, évêque de Paris, prie les représentans du peuple d'entendre sa déclaration. « Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'ame les principes de la liberté et de l'égalité:... aujourd'hui que la révolution marche à grands pas vers une fin heureuse,.. aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, puisque le souverain le veut ainsi, conséquent à mes principes, je me soumets à sa volonté et je viens vous déclarer ici hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. Les citoyens mes vicaires ici présens se réunissent à moi. En conséquence nous vous remettons tous nos titres. Vive la république ». Gobel et treize de ses vicaires épiscopaux signent cette déclaration. Elle est suivie de longs applaudissemens. Le président félicite Gobel et son clergé de la démarche qu'ils viennent de faire. « Citoyens, dit-il, qui venez de sacrifier sur l'autel de la patrie ces hochets gothiques de la superstition, vous êtes dignes de la république. Citoyens, qui venez d'abjurer l'erreur, vous ne voulez prêcher désormais que la pratique des vertus sociales et morales. C'est le culte que l'Être-Suprême trouve agréable. Vous êtes dignes de lui ». Les citoyens qui sont à la

barre, sont admis aux honneurs de la séance. On les accueille avec transport, on les couvre d'applaudissemens. Gobel dépose sur l'autel de la patrie sa croix et son anneau. On lui présente le bonnet rouge, il le met sur sa tête. Le président lui donne l'accolade fraternelle, en observant qu'il la donne, non à l'évêque de Paris qui est un être de raison, mais au citoyen Gobel. Plusieurs prêtres, membres de la convention, se précipitent à la tribune. L'un se rappelle qu'il a été curé, et déclare avoir déjà renoncé à son titre et à ses fonctions. Lindet, évêque de l'Eure, annonce qu'il n'a jamais prêché que la pure morale, qu'il a été le premier à se marier (il l'étoit en effet depuis un an) et qu'il abdique. Il demande qu'on organise des fêtes nationales. Jullien de Toulouse, ministre protestant, se félicite de voir le jour de la raison et la destruction du fanatisme, et ne veut plus d'autre culte que la patrie ni d'autre évangile que la constitution. L'évêque de Loir-et-Cher prend la parole. « J'arrive en ce moment dans l'assemblée, dit-il, et on vient de m'apprendre que plusieurs évêques ont abdiqué. S'agit-il de renoncer au fanatisme? Cela ne peut me regarder; je l'ai toujours combattu. Les preuves en sont dans mes écrits, qui respirent tous la haine des rois et de la superstition. Parle-t-on des fonctions d'évêque? Je les ai acceptées dans des temps difficiles, et je suis disposé à les abandonner quand on

le voudra ». On lit deux lettres, l'une de Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne, qui déclare qu'il a soupiré après le moment actuel, et qu'il obéit à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté. C'est le même qui avoit déjà remis sa croix, et que ses collègues ont accusé depuis, d'avoir écrit dans son département des lettres impies. La seconde lettre étoit de Lalande, évêque de la Meurthe. *Actuellement que l'aristocratie étoit détruite, que l'autorité du pape étoit réduite à sa juste valeur, et que le peuple n'étoit plus l'esclave des superstitions et des préjugés, il abdiquoit pour toujours les fonctions ecclésiastiques, ne voulant plus d'autre titre que ceux de citoyen et de républicain. Il ne remettoit point ses lettres d'ordination, à l'exemple de plusieurs de ses confrères, parce qu'il les avoit laissées à Nancy, mais au lieu de ces parchemins gothiques qui n'étoient plus bons à rien, il déposoit sur l'autel de la patrie son anneau et sa croix.* Un vicaire épiscopal et deux curés firent des déclarations analogues. Ainsi finit cette séance, monument déplorable de terreur, d'impiété et de vertige. Les séances qui suivirent, complétèrent ce tableau sinistre. Le lendemain, Séguin, évêque de Doubs, assura n'avoir accepté les fonctions épiscopales qu'avec répugnance, et vouloir redevenir simple citoyen pour ne plus prêcher que la mo-

rale qu'il avoit toujours eue dans le cœur, l'amour de la liberté et de l'égalité, et la soumission aux lois. Lombard-Lachaux, ministre protestant, renonça à ses fonctions. Chabot, vicaire-épiscopal de Blois, prononça son abjuration. Quelques autres prêtres de la convention suivirent cet exemple. Le 10 novembre on célébra dans Paris la fête de la raison. Une idole impure fut portée en triomphe sous le nom de la raison. La cathédrale de Paris fut nommée par un décret le temple de la nouvelle déesse. Un cortége impie y vint exercer son culte sacrilège. On plaça sur l'autel consacré à nos redoutables mystères le vil objet d'une adoration insensée. Des blasphèmes profanèrent la chaire de vérité; et ces murs qui avoient si souvent retenti de cantiques saints, n'entendirent plus que des airs barbares ou des hymnes irréligieux. La convention en corps vint participer à cette fête horrible. Elle rendit aussi ses hommages à la raison, et l'on célébra ce jour mémorable par des discours analogues. Alors se réalisèrent ces prédictions trop véritables, par lesquelles, plusieurs années avant la révolution, des orateurs chrétiens, animés d'un zèle qu'on taxa de fanatisme, avoient annoncé l'abomination dans le lieu saint, la profanation des temples, et un culte impur substitué à nos cérémonies sacrées. Alors l'impiété crut avoir anéanti l'objet de sa haine, et voir accomplis les vœux formés tant de fois par

ses partisans et ses écrivains pour la ruine du christianisme. La tribune de la convention ne retentit pendant plusieurs semaines que de blasphêmes. Des scélérats, grotesquement affublés des ornemens du sanctuaire, vinrent proférer à la barre de l'assemblée des discours grossièrement impies, et reçurent des éloges pour prix de leurs brigandages et de leurs sacriléges. Tout exercice du culte fut proscrit. Toutes les églises furent livrées au pillage. L'or et l'argenterie qu'elles renfermoient, enrichirent la cupidité des spoliateurs. On traîna par dérision dans les rues les objets employés au service divin. On brisa les statues et les images des saints, on mutila les tableaux de la piété, on renversa les autels élevés au Très-Haut, on profana les vases consacrés au sacrifice le plus auguste. On ferma nos temples après les avoir indignement souillés, et l'irréligion triomphante s'applaudit d'avoir effacé jusqu'à la trace du christianisme. Les séances de la convention continuèrent à offrir des exemples honteux de lâcheté et d'abjuration. Le 11 novembre, Massieu, évêque de l'Oise, écrivit qu'il renonçoit à ses fonctions, et qu'il alloit se marier. Trois vicaires-épiscopaux firent des déclarations semblables. Des protestans remirent leurs coupes et abandonnèrent leur culte. Le 13, de Jarente, évêque du Loiret, écrit: « Resté fidèle à mon poste, quand tous mes collègues le désertoient, j'ai voulu déjouer les intrigues

des malveillans, et confondre le fanatisme. Son influence alors pouvoit être funeste à ma patrie. La *montagne* a enfin écrasé cette hydre. Mon courage est sans objet à présent. Je prends donc le parti de renoncer irrévocablement aux fonctions de ministre du culte. Le retour de la raison m'avertit qu'il n'est pas nécessaire que je les exerce plus longtemps. Je les ai remplies en bon citoyen, en bon républicain, et je les quitte parce que l'intérêt de la république ne m'y attache plus. La liberté, l'égalité, l'obéissance scrupuleuse aux lois du peuple souverain, un dévouement sans bornes à la France régénérée, la haine implacable aux tyrans, voilà désormais mon culte national et l'occupation de ma vie entière ». Cet évêque prononça, dit-on, au club d'Orléans un discours plus révolutionnaire encore, et se maria depuis. Dans cette même séance, la convention accueillit des individus de tout âge et de tout sexe, ridiculement habillés des dépouilles de l'église; scène qui se renouvela plusieurs fois, et qui amenoit toujours de nouvelles dérisions et de nouveaux blasphèmes. Le 15 novembre, l'assemblée réhabilita la mémoire de la Barre, de ce jeune homme d'Abbeville mis à mort en 1766 pour ses profanations. Elle accorda des pensions aux prêtres qui abjureroient leur état. Le même jour Marolles, évêque de l'Aisne, envoya ses lettres de prêtrise et quitta ses fonctions. Dix-huit vicaires épiscopaux

écrivirent dans le même sens. L'évêque du département du Nord fit passer aussi ses lettres, et déclara renoncer à ses fonctions. Torné, métropolitain du Cher, avoua qu'il avoit été un fourbe et un imposteur et abjura son état. Il se maria depuis, et se traîna dans les derniers excès de l'abjection et du patriotisme. Pelletier, évêque de Maine-et-Loire, envoya ses lettres de prêtrise. Thibault, évêque du Cantal, donna sa démission, quitta toutes fonctions, et promit de défendre jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république. Carrier, ce député si fameux, annonça que Minée, évêque de la Loire inférieure et président du département, *avoit dans un discours très-éloquent abjuré son sacerdoce.* Le procureur-général-syndic de l'Indre écrivit que Héraudin, évêque de ce département, renonçoit à son état. Huguet, évêque de la Creuse, privé par une maladie de l'honneur de donner l'exemple, se hâta, dès qu'il le put, d'apostasier, et ce jacobin forcéné ne cessa depuis de se souiller de crimes, et de se distinguer par l'exagération de son patriotisme, qui a révolté ses collègues eux-mêmes et n'a pu le préserver d'une mort violente. A ces évêques se joignirent un nombre malheureusement trop grand de vicaires-épiscopaux et de curés, qui se signalèrent par des démarches semblables et couvrirent d'opprobre le clergé constitutionnel. Outre les prélats dont nous

venons de parler et dont la défection est rapportée dans les procès-verbaux de la convention, il y en eut d'autres dans les départemens, qui donnèrent dans les mêmes écarts. Molinier, évêque des Hautes-Pyrénées, invité d'instruire le peuple sur un arrêté qui abolissoit toutes cérémonies du culte, répond que *cette invitation est inutile, que les principes qui ont dicté l'arrêté sont dans son cœur, que ce sont ceux de la morale publique, de l'éternelle raison.* C'est ce qu'on lit dans une séance (1) de la société *montagnarde* de Tarbes, dont Molinier étoit membre. Diot, métropolitain de la Marne, se revêtit du bonnet rouge, coopéra au culte de la raison, se souilla d'excès qui lui ont été depuis reprochés par les siens même, et prononça, le 6 novembre, en mariant un de ses prêtres, un discours où il le félicitoit *de réunir les qualités de prêtre et d'époux, et d'avoir secoué les préjugés et le joug d'une loi qui n'avoit pu être imposée sans l'autorité civile, et qui devoit cesser dès qu'elle étoit rejetée par le souverain.* De Savines, évêque de l'Ardèche, renonça le 1^er^. décembre à ses fonctions, et se dépouillant de ses habits pontificaux devant l'administration départementale, il se dégrada ainsi lui-même et livra sa

(1) Voyez le Républicain françois, journal du temps.

crosse, ses mitres, sa croix, son calice, son vase aux saintes huiles et tous les ornemens de sa dignité. Il autorisa, dit-on, et prêcha même les plus grandes erreurs, et donna dans des travers et des extravagances qui ont forcé de le séquestrer de la société. Lefessier, évêque de l'Orne, remit à la municipalité de Séez, suivant procès-verbal, toutes ses lettres d'ordre, son anneau et sa croix, et dit *que tout culte public étant prohibé et reconnu contraire à l'ordre social et à la tranquillité, il remettoit ces objets, renonçant à faire aucunes fonctions ecclésiastiques et les abdiquant entièrement.* Panisset, évêque du Mont-Blanc, renonça également à ses fonctions et reconnut depuis que ce n'étoit là qu'une apostasie déguisée. Parlerai-je de Brienne, de cet évêque de l'Yonne, suivant la nouvelle dénomination qu'il avoit prise, de ce philosophe en habit de prélat, qui vécut assez pour voir le fruit de ses soins, et que l'on dit s'être donné la mort pendant la terreur? Nommerai-je ceux qui, pour constater mieux encore leur apostasie, contractèrent des mariages? Il y en eut, outre les quatre que nous avons déjà cités, cinq autres, savoir: Porion, évêque du Pas-de-Calais; Laurent, de l'Allier; Pontard, de la Dordogne; Dumouchel, du Gard; et Joubert, de la Charente. C'est ainsi que l'église constitutionnelle défendoit la religion. Tels étoient les exemples glorieux que donnoient vingt-sept de

ses premiers pasteurs. Encore ne prétendons-nous pas connoître tous ceux qui montrèrent la même foiblesse. Les temps de terreur qui suivirent, ont pu ensevelir bien des démarches honteuses, et l'on a pris tant de soin pour dérober au grand jour des actes ignominieux. La défection de ce clergé servit les vues des ennemis de la religion. Le culte fut proscrit dans les départemens, comme il l'avoit été à Paris. L'impiété avoit dit, comme dans le Psalmiste : *Faisons cesser les fêtes de Dieu sur la terre*, et elle réussit quelque temps. Il ne fut plus permis d'adorer le Très-Haut. Avouer qu'on étoit chrétien, c'eût été s'exposer à la mort. Nos temples déserts ou profanés n'offroient qu'un spectacle affligeant; et sans autels, sans sacrifices, je dirois presque, sans Dieu, nous ressemblions à ces sauvages stupides qui n'ont aucune idée d'un être tout-puissant, s'il en est toutefois dans quelque coin de la terre qui portent jusque-là l'abrutissement.

1794.

Le 8 mars, mort de Condorcet. On sait quelle fut la triste fin de ce coryphée de la philosophie. Forcé de se cacher pendant la terreur, il sortit de Paris, et erroit de côté et d'autre sans pouvoir trouver un asyle. La faim le contraignit d'entrer dans une auberge où il fut arrêté. Son air effaré, sa figure maigre et pâle le trahirent. On le mit dans les pri-

sons du Bourg-la-Reine, où il périt de faim et de désespoir. Tel fut le sort déplorable que la révolution vint procurer à ce chaud partisan de la révolution. Il étoit un des plus fameux adeptes de la philosophie, et Voltaire sembloit lui avoir légué en mourant toute sa haine contre le christianisme. Cette haine forma le caractère distinctif de Condorcet. Le mot de religion excitoit en lui des transports, qui se peignent dans ses écrits. On l'y voit à tout moment et à tout propos entremêler contre elle les railleries, les déclamations, les injures, les blasphêmes. Jusque dans ses plaisanteries même on distingue l'accent passionné de la colère. Ses écrits irréligieux sont principalement les *Lettres d'un théologien à l'auteur des trois Siècles littéraires,* la *Vie de Turgot,* celle *de Voltaire,* et l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.* Le premier de ces ouvrages *fâchoit* Voltaire, qui le trouvoit *trop hardi.* Le second représentoit M. Turgot comme *affranchi de tous les préjugés, et haïssant en eux les ennemis les plus dangereux du genre humain;* ce qui, dans le langage de Condorcet, vouloit dire que ce ministre étoit également ennemi de la religion et du gouvernement. Quant à la vie de Voltaire (1), sur laquelle nous demanderons la per-

(1) Il existe encore une autre vie de Voltaire, publiée sans mission

mission de nous arrêter un instant, parce qu'elle est propre à faire connoître à la fois et le panégyriste et le héros, c'est moins encore un éloge continuel du patriarche de Ferney qu'une déclamation non interrompue contre la religion et contre les prêtres. Il profite de tout pour témoigner en même temps et son admiration pour son maître et sa haine pour le christianisme. A-t-il à parler, par exemple, de cette production coupable, de ce poëme licencieux que l'honnêteté seule repousse et qui fait rougir la vertu? il s'élève avec une indignation violente contre un ministre qui avoit menacé Voltaire d'un traitement rigoureux, s'il pu-

---

sans nom d'auteur, mais que l'on sait être du marquis de Villette, neveu de Voltaire. Elle est, comme celle de Condorcet, un modèle de fanatisme. Sans cesse on y insulte à tout ce qui n'est pas philosophe. Y parle-t-on de la Henriade? on nous assure que jusqu'à sa publication la France étoit *imbécille et bêtement fanatique.* M. Boyer, ministre de la feuille et ancien évêque de Mirepoix, qui n'avoit pas eu le bonheur de plaire au parti philosophique, y est appelé un *vieux moine, imbécille et fanatique, l'âne de Mirepoix* : ce qui est aussi ingénieux que décent. On prétend que ces jeunes-gens d'Abbeville, qui excités par des livres impies mêlèrent l'irréligion à la débauche, insultèrent à nos cérémonies et mutilèrent un christ; on prétend, dis-je, qu'*il est certain qu'ils ne causèrent aucun scandale.* En rappelant ce déluge d'écrits que Voltaire enfantoit contre le christianisme, on observe que c'étoit *un combat à mort entre la philosophie et le clergé.* Combat à

blioit jamais ce poème, et dévoue à l'opprobre le magistrat, ami des mœurs, qui a voulu épargner à son siècle cet indigne écrit. *Les ennemis de Voltaire*, dit-il, page 85, car ce passage nous a paru digne d'attention, *affectèrent de décrier cet ouvrage comme indigne d'un philosophe et presque comme une tache pour les œuvres, et même pour la vie du poëte ; mais si l'on peut regarder comme utile le projet de rendre la superstition ridicule aux yeux des hommes livrés à la volupté, ... si l'affectation de l'austérité dans les mœurs, si le prix excessif attaché à leur pureté ne fait que servir les hypocrites* couverts *du*

---

mort! Oui, sans doute, et la suite ne nous en a que trop fourni les preuves sanglantes. L'auteur raconte fort longuement les triomphes de Voltaire, en 1778, et dissimule les tourmens qui les suivirent. Il nous apprend qu'après avoir couronné dans son héros l'auteur de tant d'ouvrages célèbres, *des admirateurs choisis voulurent aussi lui rendre des hommages publics comme auteur d'un poëme* fameux, hommages qui peuvent servir à apprécier l'éloge que Villette fait du philosophe un instant après, lorsqu'il dit que Voltaire a *consumé sa vie à détruire de grandes erreurs qui corrompoient la morale.* L'historien fait d'ailleurs, comme Condorcet, l'apologie de ce même poëme, et tout ce morceau est de l'impiété la plus grossière. En général cette vie est écrite avec un ton ignoble et aussi contraire à l'honnêteté qu'au goût, et à la saine raison qu'à la religion.

masque facile de la chasteté,.... si en accoutumant les hommes à regarder comme autant de crimes des fautes dont ceux qui ont de l'honneur et de la conscience ne sont pas exempts, on étend sur les ames, même les plus pures, le pouvoir de cette caste dangereuse, qui, pour gouverner et troubler la terre, s'est rendue exclusivement l'interprète de la justice céleste; alors on ne verra dans l'auteur que l'ennemi de l'hypocrisie et de la superstition. Quelle foule de réflexions profondes ne fait pas naître ce morceau? Un philosophe, un ennemi des préjugés, un réformateur de la morale, car ils affectent quelquefois ce nom, se plaindre du *prix excessif attaché à la pureté des mœurs!* Ne pas vouloir qu'on *accoutume les hommes à regarder comme autant de crimes les fautes* contre les mœurs! Et pourquoi? De peur d'*étendre*, dit-il, *le pouvoir des prêtres.* Ah! recueillons cet aveu; il est précieux dans la bouche d'un ennemi. La religion et la morale sont donc liées entre elles par des nœuds bien étroits, puisque ceux qui veulent détruire celle-là ne veulent pas qu'on recommande trop celle-ci. Ils craignent, car nous ne pouvons nous empêcher de répéter ici cette phrase étonnante, ils craignent qu'*en accoutumant les hommes à regarder comme autant de crimes* les fautes contre les mœurs, *on n'étende le pouvoir* des ministres

de la religion. Amis des mœurs, vous l'entendez, et vous apprécierez la moralité de ces régénérateurs du monde. Amis de la religion, vous puiserez dans cet aveu la plus douce des consolations, en voyant que ceux qui s'efforcent de renverser votre foi, s'efforcent aussi de renverser la morale, et qu'ils sentent qu'ils ont besoin de corrompre les hommes pour les rendre impies. *Quel effet*, ajoute Condorcet, page 86, *résultera-t-il de ces lectures? Aucun, sinon de disposer les hommes à plus de douceur et d'indulgence. Ce n'étoient point de pareils livres que lisoient Gérard ou Clément, et que les satellites de Cromwell portoient à l'arçon de leur selle.* Peut-être, sophiste. Mais c'étoient de pareils livres que lisoient ces cannibales qui, le 2 septembre 1792, massacrèrent tant de malheureux, inventèrent contre eux des supplices inouis, jouèrent avec leurs membres sanglans, assouvirent leur barbarie sur des cadavres, et se disputèrent entre eux à qui feroit plus de victimes, à qui seroit plus ingénieux en rafinemens d'atrocités. C'étoient de pareils livres que lisoient les Marat, les Robespierre, les Carrier et leurs satellites, ces êtres aussi corrompus que méchans, aussi ennemis de Dieu que des hommes; et c'étoient apparemment les leçons *de douceur et d'indulgence* qu'ils avoient puisées dans de pareils livres, qui les préparèrent à ces excès épouvantables d'inhu-

manité dont frémiront nos neveux. C'étoient de pareils livres que lisoient ceux qui déclarèrent au christianisme une guerre d'extermination, qui vomirent tant de blasphêmes révoltans, qui profanèrent nos temples, firent périr tant de prêtres, et donnèrent l'ordre exprès de désoler la patience des autres. Ce sont de pareils livres qui ont corrompu la morale de peur d'*étendre le pouvoir* de la religion, et ce sont les suites affreuses qu'ont eu ces productions détestables, qui achèvent de révolter contre elles toute ame honnête, et qui provoquent contre leurs auteurs et leurs panégyristes, l'indignation profonde de ceux qui ont vu les maximes et les conseils semés dans ces mêmes livres, pervertir les cœurs, exalter les têtes, et contribuer au malheur des particuliers et aux désordres de l'empire.... (1). L'*Esquisse d'un Tableau historique*

(1) Le reste de cette Vie de Voltaire est digne de ce que nous venons de citer. On y dit, page 87, qu'*il ne peut exister de religion naturelle :* ce qui montre qu'on nous en imposoit quand on affectoit de la relever par de grands éloges, et quand, pour l'opposer au christianisme, on la représentoit comme la religion la plus pure, la plus simple et la plus digne de Dieu. Plus bas, Condorcet prétend qu'*on fit entrevoir à Voltaire l'espérance d'être cardinal :* assertion qu'il a cru piquante et qui n'est qu'un mensonge ridicule, que ses amis mêmes lui ont reproché. (Mercure de France, du 7 août 1790. N°. 32, page 36). Page 99, le même Condorcet

des progrès de l'esprit humain ne mérite pas moins d'être remarqué. Quand Condorcet composa ce dernier ouvrage, la révolution étoit commencée et marchoit à grands pas vers les crimes dont nous l'avons vu se souiller. Aussi l'auteur ne dissimule plus rien de ses sentimens, et combat à la fois et l'autorité souveraine et la religion. Dans la Vie de Voltaire, il disoit encore : *N'avertissons point les oppresseurs de former une ligue contre la raison. Cachons-leur l'étroite et nécessaire union des lumières et de la liberté. Ne leur apprenons point d'avance qu'un peuple sans préjugés est bientôt un peuple libre....* Il faut attendre, *pour déclarer la guerre au despotisme, que la raison ait rassemblé assez de forces.* Dans l'*Esquisse*, le philosophe renonce à cette politique timide. La *raison* lui paroît assez forte pour débiter tout ce

---

avoue que l'Encyclopédie étoit un dépôt *où les erreurs respectées devoient être ou trahies par la foiblesse de leurs preuves ou ébranlées par le seul voisinage des vérités qui en sapent les fondemens :* ce qui seroit à joindre aux nombreuses preuves que nous avons des desseins pernicieux des encyclopédistes, si ces desseins pouvoient former encore la matière d'un doute. Il convient peu après que Voltaire *eut un parti* et qu'*il avoit formé dans l'Europe entière une ligue dont il étoit l'ame, et dont le cri de ralliement étoit raison et tolérance.* On ne peut donc trouver mauvais que nous appellions le philosophe de Ferney un chef de parti.

qu'il entend par ce nom. Il rappelle avec complaisance les obligations que nous avons, selon lui, à ses devanciers, et leur assigne une part puissante à la révolution françoise. Il fait remonter leurs efforts au milieu du 18^e^. siècle, c'est-à-dire, à la même époque où nous avons vu en effet se former une ligue contre la religion. C'est cette ligue que peint Condorcet. Ecoutons-le lui-même: « Il se forma bientôt en Europe une classe d'hommes moins occupés encore de découvrir ou d'approfondir la vérité que de la répandre, qui se dévouant à poursuivre les préjugés dans les asiles où le clergé, les écoles, les gouvernemens, les corporations anciennes les avoient recueillis et protégés, mirent leur gloire à détruire les erreurs populaires plutôt qu'à reculer les limites des connoissances : manière indirecte de servir leurs progrès, qui n'étoit ni la moins périlleuse ni la moins utile. En Angleterre, Collins et Bolingbroke; en France, Bayle, Fontenelle, Voltaire, Montesquieu et les écoles formées par ces hommes combattirent en faveur de la vérité, employant tour à tour les armes que l'érudition, la philosophie, l'esprit et le talent d'écrire peuvent fournir à la raison; prenant tous les tons, employant toutes les formes depuis la plaisanterie jusqu'au pathétique, depuis la compilation la plus savante et la plus vaste jusqu'au roman et au pamphlet du jour; couvrant la vérité d'un voile qui ménageoit les yeux

trop foibles, et laissoit le plaisir de la deviner; caressant les préjugés avec adresse pour leur porter des coups plus certains; n'en menaçant presque jamais plusieurs à la fois ni même un seul tout entier; consolant quelquefois les ennemis de la raison en paroissant ne vouloir dans la religion qu'une demi-tolérance, dans la politique qu'une demi-liberté; ménageant le despotisme quand ils combattoient les absurdités religieuses, et le culte quand ils s'élevoient contre le tyran; attaquant ces deux fléaux dans leur principe, quand même ils paroissoient n'en vouloir qu'à des abus révoltans ou ridicules; et frappant ces arbres funestes dans leurs racines quand ils sembloient se borner à en élaguer quelques branches égarées; tantôt en apprenant aux amis de la liberté que la superstition, qui couvre le despotisme d'un bouclier impénétrable, est la première victime qu'ils doivent immoler, la première chaîne qu'ils doivent briser; tantôt au contraire la dénonçant aux despotes comme la véritable ennemie de leur pouvoir, et les effrayant du tableau de ses hypocrites complots et de ses fureurs sanguinaires; mais ne se lassant jamais de réclamer l'indépendance de la raison, la liberté d'écrire, comme le droit et le salut du genre humain; s'élevant avec une infatigable énergie contre tous les crimes du fanatisme et de la tyrannie; poursuivant dans la religion, dans l'administration, dans les

mœurs, dans les lois tout ce qui portoit le caractère de l'oppression, de la dureté, de la barbarie; ordonnant, au nom de la nature, aux rois, aux guerriers, aux prêtres, aux magistrats de respecter le sang des hommes; leur reprochant avec une énergique sévérité celui que leur politique ou leur indifférence prodiguoit dans les combats ou dans les supplices; prenant enfin pour cri de guerre : *Raison, tolérance, humanité.* Telle fut cette philosophie nouvelle, objet de la haine commune de ces classes nombreuses qui n'existent que par les préjugés. Ses chefs eurent presque toujours l'art d'échapper à la vengeance en s'exposant à la haine, de se cacher à la persécution en se montrant assez pour ne rien perdre de leur gloire ». Qui pourroit, après des aveux si formels, refuser de croire ce que nous avons exposé des projets de la philosophie? Qui pourroit nier l'existence de cette ligue formée par elle contre les deux autorités qui gouvernent le monde? Voilà un de ses adeptes les plus déclarés, un de ses écrivains les plus fameux, qui lui prête hautement et comme un titre de gloire ces mêmes vues que nous lui avons attribuées, et que tant de faits établissent d'ailleurs d'une manière irréfragable. Il proclame lui-même ces doubles complots contre la religion et le gouvernement, et peint au naturel dans son langage fanatique ces efforts redoublés, ces artifices pernicieux, ces dé-

clamations violentes, ces ménagemens perfides qui signalent en effet la marche tantôt dissimulée, tantôt audacieuse des écrivains irréligieux. Mais ce qui n'est pas moins remarquable dans ce passage de Condorcet, ce sont les rapprochemens qu'il nous offre avec l'époque où nous sommes arrivés dans ces Mémoires. Ce philosophe nous parle *des complots hypocrites et des fureurs sanguinaires de la superstition*, et il a vécu assez pour voir des complots hypocrites et des fureurs sanguinaires qu'il n'a pu attribuer à la superstition. Il loue ses maîtres, *s'élevant avec une infatigable énergie contre tous les crimes du fanatisme et de la tyrannie*, et il s'est tu lorsqu'un fanatisme et une tyrannie inconnus jusque-là multiplioient sous ses yeux les crimes les plus noirs. Il peint les philosophes *ordonnant aux rois et aux prêtres de respecter le sang des hommes*, et il a vu le sang des hommes ruisseler à l'ordre des destructeurs des rois, des assassins des prêtres. Il célèbre ce cri de guerre de ses devanciers: *Raison, tolérance, humanité*, et il a vu en effet élever des autels à la raison, décréter la tolérance, afficher l'humanité : mais la déraison la plus complète, l'intolérance la plus ardente, l'inhumanité la plus odieuse régnoient sur la France, enfantoient toute sorte de folies, de vexations et de cruautés, et formoient la réfutation la plus éloquente de ces systèmes mensongers, où

l'on vouloit substituer la raison à la foi, et l'humanité philosophique à la charité chrétienne. Qu'on se représente Condorcet à ses derniers momens, réfléchissant, s'il l'a pu, sur ces contrastes si frappans, comparant le gouvernement qu'il appeloit *despotique, oppresseur et sanguinaire* à ce régime populaire et républicain qui le condamnoit à errer et à périr de faim ou sur l'échafaud, mettant d'un côté dans la balance les abus de *la superstition et du fanatisme*, pour parler ici son langage, et de l'autre ce règne de l'impiété, ces décrets barbares, ces exécutions meurtrières, cet esprit de vertige et de fureur qui souilloient notre sol malheureux, et qu'on juge ce qu'il a dû penser lui-même de ses propres déclamations. Ah! qui méconnoîtroit la main de la Providence dans la triste fin de cet apôtre de l'impiété? Celui qui s'étoit moqué des terreurs de ses amis mourans, qui avoit contribué à éloigner de Voltaire et de Diderot les derniers secours de la religion, qui se vantoit que sans lui d'Alembert *auroit fait le plongeon*, qui se félicitoit d'avoir atteint cette révolution, grâces à laquelle il alloit être débarrassé des prêtres, celui-là même meurt dans les angoisses de la faim, dans les atteintes de la terreur, dans les convulsions du désespoir, et à une époque où les prêtres proscrits, emprisonnés, massacrés, ne pouvoient lui apporter leurs consolations puissantes et ces secours

que son amitié perfide avoit refusés à des complices détrompés. Son supplice commence en se voyant victime de ses propres leçons. Factieux, il est persécuté par d'autres factieux. Flatteur du peuple, il est en butte aux fureurs populaires. Il s'étoit flatté dans son délire de voir reculer les bornes de la vie humaine (1), et il ne trouve qu'une mort violente et prématurée; et lorsque tant d'autres victimes de la tyrannie portoient sur l'échafaud le courage de l'innocence et la résignation de la piété, lui, assiégé de craintes, bourrelé de remords, expie dans de longs tourmens sa haine impuissante contre le Dieu qu'il avoit si long-temps blasphémé.

Le 27 juillet, chute de Robespierre. La tyrannie étoit parvenue à son dernier période. Le régime le plus despotique et le plus barbare pesoit

---

(1) Il dit, dans son Esquisse, époque dixième, page 382 : » Nous devons croire que cette durée de la vie de l'homme doit croître sans cesse, si des révolutions physiques ne s'y opposent pas. Mais nous ignorons quel est le terme qu'elle ne doit jamais passer. Nous ignorons même si les lois générales de la nature en ont déterminé un, au-delà duquel elle ne puisse plus s'étendre ». N'est-ce point ici le *nec plus ultrà* du délire philosophique? Dans leurs ambitieuses et folles conceptions ils nous bercent de l'espérance de prolonger la vie humaine, et ils n'ont montré que l'art affreux d'en abréger le cours.

sur toute la France. La convention, dominée par un scélérat hypocrite et atroce, dictoit des lois horribles. Des décrets *révolutionnaires* organisoient le pillage et l'assassinat. Les prisons regorgeoient de captifs. On avoit inventé cette loi *des suspects*, arme terrible dans la main des dominateurs, source sûre et féconde de délations, de recherches et d'emprisonnemens. Il avoit été porté un décret pour interdire aux conspirateurs tout moyen de défense devant les tribunaux, et on appeloit conspirateurs ceux qu'il plaisoit de sacrifier. Les moindres délits étoient punis de mort. Que dis-je? Etoit-il besoin de l'apparence même d'un délit pour provoquer la cruauté des tyrans? Un geste, un mot, un soupir eussent suffi pour envoyer à l'échafaud. Des juges *révolutionnaires* condamnoient chaque jour en masse, sans instructions, sans procédures, sans preuves, pour des crimes imaginaires, pour des complots impossibles, des individus de tout âge et de toute condition. Des malheureux qui ne s'étoient jamais vus, étoient accusés d'avoir tramé de concert quelque conspiration absurde. La vieillesse et l'adolescence étoient enveloppées dans la même proscription. Une réputation honorable, un mérite reconnu, un rang élevé étoient autant de titres de condamnation. La foiblesse même d'un sexe étranger aux secousses politiques, cette foiblesse si propre à désarmer la

tyrannie, ne mettoit pas à l'abri des supplices, et les femmes ensanglantèrent aussi les échafauds. Chaque jour Paris voyoit défiler dans ses rues un cortége affreux de victimes pressées dans des charrettes et allant à la mort. On se plaisoit à rassembler dans cette marche funèbre des amis, des parens, des époux, et à offrir à la fois tous les genres de tourmens. Les provinces n'étoient guères moins habitées par la terreur. Des armées révolutionnaires, c'est-à-dire des hordes de bandits, avoient été établies pour exécuter les ordres d'un comité farouche, en pillant et en égorgeant. Des membres de la convention parcouroient les départemens *pour les mettre à la hauteur et les révolutionner;* car il avoit bien fallu inventer des mots nouveaux pour rendre des horreurs inconnues jusque-là, et le langage perverti, comme tout le reste, annonçoit par son caractère abject ou féroce le caractère de ceux qui l'avoient introduit. Sous le nom si malheureusement fameux de *représentans du peuple*, les députés de l'assemblée exerçoient sur le peuple des provinces une tyrannie semblable à celle sous laquelle gémissoit la capitale. Ils proscrivoient les plus honnêtes citoyens, mettoient en place les plus scélérats, et se disputoient entre eux à qui prendroit les mesures les plus violentes, peupleroit les prisons de plus de victimes, et se feroit applaudir à la convention par les arrêtés les plus

vexatoires et par les dépêches les plus grossièrement énergiques. On connoit les noms des Carrier, des Lebon, des Collot-d'Herbois....., ces noms si fameux par nos désastres. Le premier fit de Nantes un théâtre de carnage. C'est à lui que l'on doit cette invention infernale des bateaux à soupape, qu'on remplissoit de victimes, et que l'on faisoit ensuite couler au milieu de la Loire, tandis que des satellites, placés sur les deux rives, étoient chargés de replonger dans les eaux ceux qui tentoient d'échapper à ce supplice d'un genre nouveau. On fit périr entre autres de cette manière plusieurs des prêtres que l'on avoit amenés des provinces voisines à Nantes pour y être embarqués et déportés. Dans le même temps, Lebon, en mission dans Arras, fatiguoit l'instrument de mort par des exécutions multipliées. A Lyon, Collot-d'Herbois mettoit, à détruire une ville, le zèle que d'autres emploient à en construire, dépensoit des millions pour abattre des édifices, déployoit contre des murailles une vengeance insensée, mais en exerçoit une plus horrible mille fois contre des habitans malheureux. Il avoit imaginé, pour les massacrer plus à l'aise, une méthode digne d'un tel monstre; il les faisoit mettre en file à la bouche d'un canon, et jouissoit du plaisir d'immoler à la fois une centaine ou deux de citoyens. Toulon vit les mêmes horreurs ensanglanter ses murs. Marseille, Bordeaux, Orange.

Rochefort, Rennes, Brest.... eurent des tribunaux révolutionnaires qui rivalisoient de zèle et de cruauté avec celui de Paris, et mettoient leur gloire à faire plus de victimes. Dans quelques départemens on promenoit avec pompe de ville en ville l'instrument fatal du supplice, et son passage étoit toujours marqué par des exécutions. Au milieu de tant d'attentats, l'impiété n'oublioit point les ministres de la religion. Nous avons déjà vu quatre évêques et un nombre considérable d'ecclésiastiques immolés. M. de Saint-Simon, évêque d'Agde, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris. M. de Breteuil, évêque de Montauban, périt dans les prisons de Rouen. M. de Roquelaure, évêque de Senlis, étoit désigné au fer des bourreaux quand la chute de Robespierre arriva. Les autres évêques, qui étoient restés en France, languirent dans les prisons. On avoit décrété que les prêtres non déportés seroient punis de mort, et que ceux qui les receleroient subiroient la même peine. Il n'étoit donc besoin, pour les condamner, ni d'instructions, ni de formalités. Dès qu'il étoit constaté qu'on étoit prêtre, on ne pouvoit échapper à l'échafaud; et cette loi barbare fut exécutée! Et il n'est peut-être pas de ville où l'on n'ait vu couler le sang de quelques ecclésiastiques, convaincus du crime *de ne s'être pas déportés*, et où l'on n'ait également mis à mort ceux dont la pitié généreuse

généreuse leur avoit offert un asile! Quel prodigieux acharnement sur les ministres de l'église! Les uns erroient dans des terres étrangères, et souffroient le besoin et toutes les incommodités de l'exil; d'autres périssoient en foule dans les cachots ou sur les vaisseaux où on les avoit entassés : et ceux qui avoient cherché à se soustraire à l'exil ou à la prison, étoient envoyés au supplice pour un tel crime! Qui compteroit tous ceux que la barbarie des persécuteurs enleva par ces différentes voies? Qui loueroit dignement tant d'hommes courageux, qui confessèrent la foi devant leurs juges, les étonnèrent par leur constance, aimèrent mieux souvent périr que de se sauver par un mensonge, et prièrent en mourant pour leurs bourreaux? Des religieux, des religieuses eurent aussi part à ces combats sanglans. A Paris, dix-sept carmelites de Compiègne furent immolées en un même jour. Dans le même temps, vingt-huit religieuses de différentes communautés furent sacrifiées à Orange. Qu'on se représente, au milieu de ces scènes terribles, l'état de la France, l'abattement, le deuil et la désolation générale, l'horreur et la crainte glaçant tous les cœurs : on ne songeoit qu'à se cacher à tous les regards; on redoutoit jusqu'à ses propres larmes. La pitié, étouffée par la terreur, n'osoit se montrer. En voyant tomber autour de soi ses parens, ses amis, on trembloit dans l'attente d'un pareil sort. Le passé,

le présent, l'avenir ne présentoient que des idées effrayantes. Telle fut pourtant, pendant près de deux ans, la situation déplorable d'un pays autrefois si florissant, d'un peuple si fier de sa civilisation ; tel fut le résultat des lumières nouvelles qu'on lui avoit procurées ; tel fut l'essor heureux que prirent cette perfectibilité dont on nous parle encore, cette morale qu'on avoit voulu refondre, cette souveraineté du peuple, qui n'est jamais que celle du plus ambitieux ou du plus habile. Les auteurs de tant d'attentats, c'est encore une observation remarquable, furent en même temps les plus violens persécuteurs de la religion. Ces ennemis de l'humanité firent aussi une guerre implacable au christianisme. Il lui est glorieux d'avoir eu pour adversaires et pour oppresseurs ceux qui l'étoient du genre humain, et d'avoir été frappé des mêmes coups par lesquels on vouloit abattre toutes les institutions qui font le bonheur du monde ; et ce furent ces mêmes hommes qui annoncèrent impudemment, dans une proclamation, *que la vertu et la justice étoient à l'ordre du jour ;* c'étoit l'expression hypocrite de ces tyrans, qui fouloient aux pieds toute justice et toute vertu : mais ils avoient dénaturé le langage, *appelant bien ce qui étoit mal et mal ce qui étoit bien ;* ils prodiguoient le nom de fanatiques à ceux qui ne partageoient pas leur fanatisme ; ils transformoient la modération en vice et

la bonté en crime; ils faisoient écrire sur toutes les portes *liberté*, *égalité*, et l'esclavage et le despotisme étoient au comble; ils parloient de morale, et ils la pervertissoient; ils rendoient des hommages à la raison, et ils l'outrageoient par mille extravagances. Après ces contradictions, on ne dut pas être étonné de les voir déclarer que *le peuple françois reconnoissoit l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.* Une fête fut ordonnée pour célébrer ces vérités nouvelles. La convention en corps y assista le 8 juin. Des inscriptions païennes furent écrites sur les portes des temples, et le culte de la raison fut remplacé par un autre non moins insensé. Robespierre survécut peu à cette fête qu'il avoit fait décréter. Sa tyrannie, qui s'étoit déjà fait plus d'une fois sentir à ses collègues, épouvantoit ceux qui connoissoient son caractère farouche. Redouté de tous, il fut abandonné tout-à-coup, perdit son pouvoir, et porta sa tête sur cet échafaud qu'il avoit rougi du sang de tant de victimes. Les circonstances de sa mort portent l'empreinte d'une vengeance bien méritée. Déjà blessé à mort et souffrant, il resta plusieurs heures sans secours, et fut accompagné au supplice par les imprécations de ce peuple parmi lequel il avoit fait tant de malheureux. Avec lui périrent plusieurs de ses complices. Sa chute mit au moins un terme à ces exécutions multipliées qui lassoient la main des bour-

reaux. La convention parut revenir peu à peu vers un régime moins cruel. On fit sortir insensiblement des prisons cette foule de citoyens qui y attendoient leur heure dernière; on commit moins d'injustices, mais on en répara peu; on laissa subsister presque tout cet échafaudage de lois atroces enfantées par le despotisme et l'impiété. La religion continua de gémir dans la proscription, et ses ministres ne virent pas s'ouvrir de sitôt les cachots où ils languissoient et dont on avoit voulu faire pour eux autant de tombeaux.

Le 28 août, Pie VI donne la bulle *Auctorem fidei*. Détournons nos regards fatigués de ces scènes désolantes. Oublions, s'il est possible, tant de crimes et de scandales, et quittons un instant cette terre que le ciel sembloit avoir maudite. Le souverain pontife, que ce débordement d'iniquités pénétroit de la plus vive douleur, ne pouvoit que gémir sur des maux auxquels il n'étoit pas en lui d'apporter remède. Mais s'il ne pouvoit rien en ce moment pour la France, il ne devoit pas perdre de vue le soin de l'église universelle. On se rappelle qu'il s'étoit tenu à Pistoie, en 1786, un synode diocésain, où l'évêque Ricci avoit fait adopter les maximes les plus propres à troubler l'église, et les erreurs d'un parti indocile et remuant. Ce prélat novateur avoit été obligé depuis de donner sa démission, au grand contentement d'un peuple qu'il tourmen-

toit dans sa foi. Mais les Actes de son synode avoient été imprimés et répandus de toutes parts. On les prônoit comme s'ils eussent été les décisions d'un concile général; et cette assemblée presbytérienne comptoit en Italie un assez grand nombre de partisans qui en célèbroient la doctrine et en relevoient l'autorité. Pie VI se crut donc obligé d'opposer un rempart à l'erreur. Il avoit déjà fait examiner les Actes du synode par quatre évêques et trois théologiens. Un prélat italien les réfuta dans un écrit exprès, et il paroît même qu'ils auroient été condamnés dès 1788, si la modération du pontife ne lui eût fait craindre de blesser par là un prince ombrageux et irascible. Depuis, une congrégation composée de cardinaux et d'évêques fut encore chargée de donner des suffrages sur les actes. Ricci fut invité à venir à Rome pour exposer ses raisons et entendre les réponses qu'on auroit à y faire; mais il refusa, en alléguant sa mauvaise santé. Enfin, après un long travail et un examen sérieux des Actes de Pistoie, après avoir ordonné à cet effet dans Rome des prières publiques et particulières, Pie VI se rendant aux demandes réitérées qui lui étoient faites d'un jugement sur cet objet, donna le 28 août la bulle qui commençoit par ces mots : *Auctorem fidei.* On y citoit quatre-vingt-cinq assertions extraites des Actes et décrets du synode, et rangées sous quarante-quatre titres, conformément à la dif-

férence des matières. Ces assertions étoient condamnées chacune avec leurs qualifications propres, et ici du moins la malignité et la mauvaise foi ne pouvoient, comme lorsqu'il s'étoit agi de la bulle *Unigenitus*, prétexter l'obscurité du jugement et l'irrégularité d'une condamnation générale et *in globo*. Quelquefois même une proposition étoit flétrie sous les divers sens qu'elle pouvoit présenter. Il y en avoit sept condamnées comme hérétiques, celle-ci entre autres : *Il s'est répandu dans ces derniers temps un obscurcissement général sur plusieurs vérités importantes de la religion qui sont la base de la foi et de la morale de Jésus-Christ :* assertion digne de Luther ou de Calvin, qui sape l'autorité et l'enseignement de l'église, et qui met sa doctrine à la merci du premier novateur qui se mettra en tête de la réformer. Quel guide auront donc ces fidèles, si l'église chargée du dépôt de la foi et de la morale en laisse obscurcir la vérité, et que deviennent dans cette supposition les promesses du fils de Dieu? La bulle condamnoit encore comme hérétiques les propositions II, III et IV, entendues dans ce sens que l'autorité ecclésiastique exercée par les pasteurs, dérivoit de la communauté des fidèles ; que le pape tiroit ses pouvoirs, non de Jésus-Christ, mais de l'église ; et que celle-ci abusoit de sa puissance en réglant sa discipline extérieure. Les autres propositions étoient

proscrites de même sous différentes notes, et entre autres, comme ayant déjà été flétries dans Wiclef, Luther, Baïus, Jansénius et Quesnel. Il y avoit en effet une affinité remarquable entre les erreurs des *Réflexions morales* et celles du synode, et Ricci, qui avoit fait imprimer exprès l'ouvrage de Quesnel, qui le donnoit à tous ses curés et qui l'appeloit *un livre d'or*, avoit pris à tâche d'en renouveler les principes pour mieux insulter à l'église et au saint Siége qui les avoient combattus. Le pape déclaroit en outre qu'il y avoit plusieurs autres propositions analogues aux quatre-vingt-cinq condamnées, et qui marquoient de même le mépris de la doctrine et de la discipline, et surtout une haine profonde contre les pontifes romains et contre leur autorité. Il reprochoit aux rédacteurs des décrets des expressions peu exactes en parlant du mystère de la Trinité. Il leur reprochoit d'avoir inséré dans leur décret de la foi les quatre articles du clergé de France de 1682, et les articles théologiques envoyés à Innocent XI et à Benoit XIII, lesquels n'avoient jamais été approuvés. Enfin il condamnoit les Actes et décrets du synode de Pistoie, ainsi que les écrits faits pour sa défense. Telle est cette bulle célèbre qu'avoient rendue nécessaire les dangers et les progrès des erreurs qu'elle combat. La sagesse, l'exactitude et la précision qui ont dicté ce jugement, lui ont mérité l'assentiment de

toute l'église. L'adhésion des évêques à cette décision du saint Siége, dit le savant cardinal Gerdil, ne sauroit être un problème. Un grand nombre ont manifesté leur approbation par des lettres expresses, et le reste n'a point réclamé. Il faut l'avouer cependant, quelques voix se sont élevées contre la bulle *Auctorem fidei*. Il paroît que deux évêques de Toscane ne s'y montrèrent pas favorables, ce qui est peu étonnant; c'étoient les mêmes qui s'étoient déclarés précédemment pour Ricci. M. Solari, évêque de Noli, dans l'Etat de Gênes, est peut-être le seul évêque catholique qui ait montré pour cette bulle une opposition publique et formelle, et qui ait écrit contre. Il a été réfuté par le cardinal Gerdil (1) qui, en discutant les décrets et propositions condamnés, a prouvé que l'opposition du prélat génois étoit sans fondement et ses motifs sans solidité. D'ailleurs il est bon d'observer que M. Solari convenoit lui-même s'être écarté en cette occasion des principes et de l'exemple de ses collègues. C'est un triste préjugé contre un évêque que de se séparer du corps épiscopal et de son chef. Un écrivain

(1) Voyez l'ouvrage de ce cardinal, qui a pour titre : Examen des motifs de l'opposition de M. l'évêque de Noli, à la publication de la bulle *Auctorem fidei*, précédé de l'examen des Réflexions préliminaires de l'anonyme, éditeur du même ouvrage.

italien appuya de tous ses efforts l'opposition de M. Solari et donna en sa faveur des écrits où il se montre fidèle copiste et admirateur des jansénistes français. Il les imitoit dans leurs invectives comme dans leurs sophismes, et disoit *que la bulle* Auctorem, *fille disgraciée d'une mère malheureuse*, (la bulle *Unigenitus*) *avoit comblé la mesure du scandale.* Il s'élevoit fortement contre le *curialisme*, expression nouvelle, par laquelle on commençoit dans ce parti à désigner la Cour de Rome. Il s'efforçoit vainement de concilier la visibilité et l'indéfectibilité de l'église avec l'obscurcissement, qu'à l'exemple de Ricci, il imaginoit avoir prévalu dans cette société dépositaire des promesses divines. Il louoit l'évêque de Noli de n'avoir pas imité *la prévarication de ses comprovinciaux.* Enfin il n'épargnoit rien pour rendre odieuse la Cour de Rome. Le cardinal Gerdil répondit à ses sophismes. Un autre antagoniste se mit aussi sur les rangs pour combattre la nouvelle bulle. Le Plat, ce canoniste de Louvain, ce protégé de Joseph, que nous avons vu servir dans les Pays-Bas les réformes de ce prince, le Plat publia en 1796 des lettres contre le jugement de Pie VI. Ce pontife et la Cour de Rome y sont traités avec le ton le plus haut et le plus amer. On s'y sert aussi toujours, en parlant des officiers de cette Cour, du terme de *curialistes*, qui a paru sans doute propre à les tourner en ridicule. On semble y avoir pris à

tâche d'imiter les juifs qui saluoient le Fils de Dieu en le chargeant de soufflets. Car en même temps que l'auteur demande au Pape sa bénédiction avec les formules du respect, il le traite d'*aveugle, d'ignorant, d'homme en délire, d'imposteur, de calomniateur, d'hérétique*... Il ne semble pas que de pareils écrits puissent être d'un grand poids, ni qu'une aussi foible opposition puisse affoiblir l'autorité d'un jugement, que sa nature, son importance, le tribunal dont il émane, et l'assentiment de l'église ont mis au nombre de ces décisions solides, lumineuses et irréformables, destinées à confondre l'erreur et à maintenir dans sa pureté le dépôt sacré de la doctrine et de la vérité.

1795.

Le 21 février, décret de la convention sur les cultes. Les constitutions précédentes avoient toutes reconnu en principe le libre exercice de tous les cultes; mais comme on ne se piquoit pas d'être conséquent, ce libre exercice n'avoit jamais existé par le fait; et depuis surtout que la terreur régnoit en France, malgré la liberté proclamée, la religion catholique gémissoit dans l'oppression. Ses ministres proscrits, ses autels abattus, ses temples fermés, ses cérémonies interdites, tel étoit l'état où elle se trouvoit réduite, et qui sembloit être le présage de

son anéantissement total. Cependant à mesure que la convention parut revenir, après la terreur, vers des principes de modération et de tolérance, les vœux des peuples pour le libre exercice de leur religion se manifestèrent avec plus de force, et ces vœux amenèrent ce décret du 21 février. On y reconnoissoit le droit des citoyens pour exercer leur culte, et on le leur permettoit, à condition qu'il ne se feroit aucune cérémonie extérieure, et que le gouvernement ne seroit obligé ni de payer les ministres, ni de fournir aucun local. Cette dernière clause rendit à peu près inutiles les autres concessions de cette loi. Les fidèles d'une paroisse ne pouvoient guères s'assembler que dans les églises qu'ils avoient autrefois : on s'en étoit emparé. Ne pas les leur rendre, c'étoit leur refuser d'un côté ce qu'on leur accordoit de l'autre. De nouvelles réclamations avertirent les auteurs de la loi qu'elle étoit insuffisante, et qu'elle ne satisfaisoit ni à la justice ni aux besoins des peuples. Il fut donc rendu le 30 mai un nouveau décret qui autorisoit à céder pour l'exercice des cérémonies religieuses les églises qui n'avoient pas été aliénées. Ce décret statuoit aussi que les prêtres, pour avoir le droit de faire publiquement leurs fonctions, seroient obligés de faire une *déclaration de soumission aux lois de la république.* Après des temps aussi désastreux, cette loi parut un bienfait, et l'on en profita avec ardeur. Un

grand nombre de prêtres ne firent aucune difficulté de se déclarer soumis aux lois. Cet engagement devoit d'autant moins répugner, que la convention montroit de jour en jour plus d'équité. On fit enfin sortir des prisons, après tant de vexations et de souffrances, ceux des prêtres qui n'avoient pas succombé aux cruautés de leurs persécuteurs et dont la chute de la tyrannie n'avoit pas encore allégé le sort. On permit à la plupart de retourner dans leurs départemens. Ceux des évêques qui étoient restés en France, furent élargis, et quelques-uns même commencèrent à exercer leurs fonctions, quoique secrètement. Les églises se rouvrirent, et les fidèles, qui étoient privés depuis long-temps des secours de la religion, respirèrent un peu en voyant leur culte recouvrer, à peu près, tout ce qu'il sembloit qu'on dût espérer après tant de désastres. Les prêtres qui avoient fait le serment de la constitution civile du clergé, le rétractèrent en grand nombre. Ils ne pouvoient plus se dissimuler que cette constitution avoit été proscrite par l'autorité légitime, et la conduite que ses principaux partisans avoient tenue pendant la terreur, suffisoit pour les éloigner d'un parti qui avoit donné tant de scandales. Il leur étoit difficile de ne pas voir où l'on avoit voulu les mener avec toutes ces innovations. Aussi beaucoup de ces ecclésiastiques se réunirent cette année et les deux suivantes aux pasteurs légitimes.

Le 15 mars, lettre encyclique de plusieurs évêques constitutionnels à leurs collègues. Le clergé constitutionnel voulut aussi profiter de la liberté que la religion commençoit à recouvrer. L'état de ce clergé étoit pourtant fort déplorable, et les désastres précédens l'avoient fort appauvri. La journée du 7 novembre 1793 et ses suites avoient jeté sur cette église un vernis ineffaçable de honte et de mépris. Plusieurs de ses évêques étoient morts; d'autres avoient renoncé à leurs fonctions; d'autres avoient abjuré leur état; d'autres enfin s'étoient mariés. Environ quarante prélats se trouvoient dans quelqu'une de ces classes. Cependant les autres, lorsqu'ils cherchèrent à se réunir après la terreur et qu'ils comptèrent leurs rangs, se félicitèrent de se *trouver encore cinquante restés fidèles.* Cinquante sur quatre-vingt-cinq, c'étoit déjà un assez grand déficit; mais y devoit-on regarder de si près, à la suite de temps si fâcheux? Que seroit-ce, si l'on examinoit avec quelque attention la conduite de plusieurs de ceux même qui se mettoient au nombre des cinquante? Etoient-ils restés fidèles, ceux qui siégeoient depuis plus de deux ans dans une assemblée tyrannique et impie, qui souscrivoient à ses décrets, qui assistoient à ses fêtes païennes? Etoient-ils restés fidèles, ceux qui, oubliant ce qu'ils devoient à l'innocence et à l'équité, avoient jugé Louis XVI coupable, et ceux qui l'avoient condamné à mort? C'est ce qui pourroit donner lieu à des discussions

fâcheuses. Il y avoit donc en 1795 plus de la moitié des siéges qui pouvoient être regardés comme vacans, et l'on en est convenu. Le reste étoit menacé d'une dissolution prochaine, et au milieu des maux de la religion l'on pouvoit espérer du moins que le schisme qui avoit éclaté en 1791, alloit se dissiper. Les désastres de l'église sembloient commander plus que jamais l'union. Les scandales qui avoient éclaté dans le clergé constitutionnel ne paroissoient lui laisser que la voie de la confusion et du repentir. Plusieurs des évêques départementaux, parmi ceux même qui ne s'étoient point souillés dans le temps de la terreur, montroient peu d'empressement pour reprendre leurs fonctions, et l'on auroit pu croire ce parti prêt à crouler tout-à-fait, quand quelques hommes imaginèrent de le ressusciter. Créés évêques par la constitution de 1791, ils voulurent survivre à sa chute, et ne purent se décider à n'être plus rien, après avoir cru être quelque chose. Le succès de leur ambition leur parut préférable au repos de l'église, et la vue des troubles, auxquels ils avoient donné lieu, ne les empêcha pas d'en susciter de nouveaux. Quatre de ces prélats formèrent à Paris une espèce de comité, et prirent le titre modeste d'*evêques réunis, quoiqu'ils eussent pu*, disoient-ils, *donner à leur societé le nom de concile*. C'étoient Saurine, Desbois, Grégoire et Royer, évêques des Landes, de la Somme, de Loir et Cher

et de l'Ain. Leurs collègues ne leur avoient donné aucune mission : le zèle en a-t-il besoin? Un des premiers actes des *réunis* fut la lettre encyclique qu'ils adressèrent le 15 mars *à leurs frères les autres évêques* constitutionnels. Ils y donnoient une déclaration de leur foi et traçoient des règles de conduite. Ils recommandoient la formation des *presbytères*, c'est-à-dire, d'un conseil de prêtres destiné à soulager l'évêque dans l'administration de son diocèse, et à gouverner pendant la vacance du siége. Les *réunis* avoient cet établissement fort à cœur, comme le seul moyen de perpétuer leur parti dans les départemens où ils n'avoient plus d'évêques. Parmi les réglemens de discipline, il y en a quelques-uns de singuliers. On y veut qu'on n'ordonne aucun prêtre sans l'attacher à une église dont les fidèles auront été consultés, qu'on ne dise qu'une seule messe à la fois dans chaque église, que les prêtres ne reçoivent aucune rétribution particulièrement pour la messe,..... Outre les quatre *réunis*, cette encyclique fut signée par le métropolitain de la Seine-Inférieure. Elle fut ensuite envoyée aux évêques des autres départemens et aux églises vacantes. Trente-deux prélats y joignirent leur adhésion. Plusieurs d'entre eux devoient cependant quelque satisfaction pour la foiblesse qu'ils avoient montrée et le scandale qu'ils avoient donné pendant la terreur. Mais on accepta leur signature

sans autre formalité. Souscrire à l'encyclique, parut une réparation suffisante de tous les écarts. Ceux même qui avoient livré leurs lettres d'ordre, renoncé à leurs fonctions, remis leurs mitres, leur croix et leur anneau, les reprirent sans façon et furent comptés au nombre des évêques restés fidèles. Toutefois ces adhésions présentoient encore de tristes lacunes dans cette église. Sur quatre-vingt-cinq siéges constitutionnels, trente-sept évêques seulement montroient quelque bonne volonté. Les *réunis* s'occupèrent de combler ce vide. Ils écrivirent de tous côtés dans les églises vacantes pour y organiser des presbytères. Ils parvinrent en effet à en établir dans quelques départemens. Il ne s'agissoit pour cela que de trouver quelques prêtres qui voulussent bien exercer une juridiction qu'ils n'avoient pas et gouverner sans pouvoirs. Il étoit encore un point essentiel. C'étoit de nommer des évêques à la place de ceux qui avoient souillé leurs siéges ou que la mort avoit enlevés; car il étoit à craindre que sans cette précaution le schisme ne s'éteignît bientôt. On ne pouvoit plus suivre les formes prescrites par la constitution civile du clergé. Cette production éphémère de l'esprit de parti avoit été renversée par un autre parti, et eût dû entraîner dans sa chute les évêques qui tenoient d'elle leur existence. Décidés à se maintenir en place malgré l'anéantissement du code qui les avoit créés,

créés, ils imaginèrent d'y en substituer un autre, et ce fut l'objet d'une seconde encyclique, dont nous parlerons plus bas.

Le 28 juin, trois chrétiens de la Corée sont mis à mort. La foi avoit continué à se propager dans ce royaume. On y envoya de Pékin en 1794 M. Vellozo, prêtre chinois, qui, après avoir appris la langue du pays, y célébra nos saints mystères le jour de Pâque 1795. C'étoit la première fois que la Corée voyoit s'accomplir dans son sein le sacrifice auguste du christianisme. Quelques mois après M. Vellozo fut dénoncé et obligé de se cacher. On arrêta plusieurs chrétiens, et trois d'entre eux moururent au milieu des tourmens qu'on leur fit subir; ils s'appeloient Xu, Chi, et Yn; un autre fut exilé. Dans les provinces, les gouverneurs firent encore mourir d'autres chrétiens. Cependant la persécution ne fut point générale, et le zélé missionnaire continua d'affermir la foi dans les uns et de la propager chez les autres. On n'a point eu depuis de nouvelles de cette mission naissante.

Le 28 septembre, nouveau décret de la convention sur la police des cultes. Le moment de calme accordé à la religion dura peu. Ses ennemis n'avoient vu qu'avec chagrin qu'elle eût repris son ascendant sur plusieurs, et qu'un culte qu'ils s'étoient flattés de proscrire, s'exerçât avec quelque ombre de liberté. On recommença donc à y mettre

des entraves. Un nouveau serment fut exigé des prêtres. On y faisoit reconnoître, comme un principe incontestable, la souveraineté du peuple, et l'on prononça des peines rigoureuses contre ceux qui exerceroient leurs fonctions sans avoir fait ce serment. L'esprit de la convention étoit changé. Contrariée alors dans quelqu'une de ses résolutions, elle s'aigrit de l'opposition qu'elle rencontra, suivit une marche rétrograde, et manifesta sur la fin de sa session autant de sévérité qu'elle avoit paru, six mois auparavant, mettre de modération dans ses procédés. C'étoit, suivant l'expression du temps, une *réaction* complète. Les républicains exagérés dominoient de nouveau l'assemblée, lui faisoient prendre des mesures violentes, et se vengeoient ainsi du discrédit qu'ils avoient souffert quelque temps. Ces dispositions s'accrurent encore après le 4 octobre, jour marqué par un mouvement qui eut lieu à Paris. L'assemblée rendit après cette époque des lois de plus en plus rigoureuses. Le 25 de ce mois elle ordonna la réclusion ou la déportation des prêtres qui avoient été condamnés à ces peines en 1792 et 1793. Ainsi ils ne venoient de sortir de leurs cachots que pour y être encore replongés; ils n'avoient échappé à la première persécution que pour en éprouver une seconde; et l'on renonçoit bien vîte à la modération passagère dont on avoit usé à leur égard. Ce fut par ce décret que la con-

vention termina ses séances. Elle ne vouloit pas être regrettée. Le directoire fut institué. Cette magistrature, composée de cinq membres, devoit être chargée du soin de faire exécuter les lois. Elle se ressentit toujours de l'esprit qui, lors de sa formation, animoit l'assemblée, et se trouva composée de républicains ardens qui avoient eu le plus de part aux dernières rigueurs, et qui professoient surtout une forte antipathie contre les prêtres. Il ne faudroit, pour les apprécier sur ce point, que se rappeler ce passage remarquable d'une instruction qu'ils envoyèrent à leurs commissaires dans les départemens. Il y étoit dit, en parlant des prêtres : « Désolez leur patience; environnez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit; ne leur donnez pas un moment de relâche ». *Désolez leur patience !* Quelles expressions sinistres ! Elles contiennent en substance l'abrégé de toutes les mesures prises contre les prêtres pendant la révolution. *Désolez leur patience !* Ce modèle de tolérance philosophique annonçoit aux ministres de la religion ce qu'ils avoient à craindre. Les vexations recommencèrent en effet, et ils furent encore obligés de se cacher. Le directoire envoyoit sans cesse contre eux de nouveaux ordres, excitoit les administrations départementales à les poursuivre, et ne leur donnoit aucun moment de relâche. Il s'irritoit de voir qu'en quelques endroits

les ecclésiastiques jouissoient, malgré ses instances, d'une ombre de tranquillité. Il fit rendre l'année suivante, par une partie du corps législatif, une loi pour une nouvelle déportation générale de tous les prêtres insermentés; mais l'autre portion du corps législatif rejeta cette mesure. Nous verrons le directoire revenir encore à la charge.

Le 13 décembre, seconde lettre encyclique des évêques constitutionnels *réunis* à Paris. Les *réunis* poursuivoient leur projet de redonner de la consistance à un parti qui n'avoit plus qu'un souffle; et cette deuxième encyclique, adressée *à leurs frères les autres évêques et aux églises veuves*, étoit destinée à organiser une église qui crouloit de toutes parts. C'étoit comme un nouveau code par lequel on vouloit remplacer la constitution civile du clergé, dont on ne se dissimuloit plus les défauts depuis qu'elle étoit anéantie. Nous ne suivrons point dans ses détails ce long réglement, fait par des gens sans mission et accepté par des gens qui n'en avoient pas davantage. On y trouvoit quelques principes sages, des réflexions judicieuses, et en même temps des idées bizarres, des observations satyriques, des maximes fausses, des projets ridicules; on y parloit de la persécution récente, dont on réclamoit une part pour le clergé constitutionnel. Il étoit possible en effet que quelques-uns de ses membres eussent souffert de la ty-

rannie malgré leur docilité. Ce n'étoit pas sur eux cependant qu'étoient tombés ces décrets de proscription en masse et de déportation générale; ce n'étoient pas eux que des brigands avoient massacrés aux Carmes, à Saint-Firmin, dans les rues, dans les chemins et en tant de rencontres; ce n'étoient pas eux qu'une loi expresse condamnoit à mort, s'ils étoient trouvés sur le territoire françois; ils y étoient même nommément exceptés. En parlant des évêques immolés sous la terreur, l'encyclique citoit, à côté de M. Dulau, archevêque d'Arles, égorgé aux Carmes, citoit, dis-je, le constitutionnel Expilly, évêque du Finistère, exécuté à Brest; mais ce n'est point comme évêque que celui-ci subit la mort. Il étoit entré dans les querelles du *fédéralisme*, et lorsque ce parti eut été abattu, il fut condamné avec les administrateurs de son département, dont il étoit président, comme ayant signé des arrêtés *fédéralistes*. Sa mort fut injuste sans doute, mais ne peut être regardée comme celle *d'un défenseur de la foi, d'un témoin de la vérité*. Les auteurs de l'encyclique, tout en protestant de leur respect et de leur attachement pour le chef de l'église, ne se refusoient pas le plaisir de l'attaquer de temps en temps. Ils s'élevoient à plusieurs reprises contre les évêques sans titre, contre les prélats *forains*, contre les vicaires apostoliques, qui, disoit-on, *ajoutoient à la dégrada-*

tion et aux maux de l'église grecque, et menaçoient *l'église de France*, mot par lequel il est bon de prévenir que les *réunis* entendent toujours l'église constitutionnelle. Ils témoignoient leur désir que le pape *rendît justice à leur inébranlable fermeté dans les principes de la foi et de l'ancienne discipline.* Voyez les preuves de cette fermeté inébranlable à l'article du 7 novembre 1793. Ils disoient, page 44, que *la discipline intérieure de l'église gallicane lui appartient exclusivement.* De quel droit l'assemblée constituante avoit-elle donc donné à cette église, et malgré ses réclamations, un code nouveau? Ils ordonnoient la formation des presbytères à la place des conseils épiscopaux établis en 1791. *Cette dernière organisation étoit*, disoient-ils, *mal assortie au gouvernement de l'église; ils l'abandonnoient au burin de l'histoire, et vouloient bien oublier les excès par lesquels la plupart se signalèrent.* Page 93, ils statuoient que *les offices ecclésiastiques vaquoient par mort civile, émigration, abandon, démission, déposition, promotion à un autre office. Mort civile!* quel mot! et combien il prouvoit que le rédacteur d'un pareil réglement possédoit mieux le style des décrets de la convention que celui des canons des conciles! L'encyclique ordonnoit de plus qu'on remît en vigueur les *dyptiques*, qu'on établît des *diaconies....;* elle régloit le mode d'élection des

évêques, et ordonnoit à cet effet dans chaque paroisse des assemblées, des suffragés, des listes, des scrutins et tout l'appareil des formalités alors à la mode; enfin elle indiquoit un concile pour le 1^er^. mai 1796; mais cette convocation n'eut point d'effet : l'encyclique fut signée des quatre *réunis*, et de plus de l'évêque du Nord. On l'envoya aux autres constitutionnels, qui y adhérèrent au nombre de trente-cinq. Dix presbytères nouvellement organisés y joignirent leurs suffrages. On remarque dans les signatures une singularité. Jusque-là les constitutionnels avoient toujours pris le nom du département dont ils se disoient évêques; ainsi ils s'intituloient évêques de la Somme, du Bas-Rhin, des Hautes-Alpes. On peut consulter tous leurs écrits en 1791, 1792 et 1793. Dans la première encyclique même, ils suivoient encore cet usage, qui étoit d'ailleurs dans l'esprit de la constitution civile du clergé. On ne sait pourquoi ils l'abandonnèrent tout-à-coup, ni s'ils espérèrent qu'en prenant le même titre que les évêques qu'ils avoient voulu dépouiller, on pourroit les confondre avec eux. Quoi qu'il en soit, ils changèrent de titre, et quittèrent leurs montagnes et leurs rivières pour s'établir dans les villes. Cependant, pour éviter la confusion, et par déférence pour la constitution civile du clergé, nous continuerons, lorsqu'il sera question de ces évêques, à les désigner par le nom

de leurs départemens, d'autant plus qu'on en voit encore quelques-uns retourner à cet usage. Pour revenir à l'encyclique, les *réunis* mirent beaucoup d'activité à la faire exécuter. Ils écrivirent de tous côtés pour organiser des presbytères, convoquer des synodes, faire nommer des évêques; mais un des principaux moyens qu'ils employèrent pour multiplier le nombre de leurs partisans, fut une imprimerie qu'ils établirent à Paris : elle leur servoit à publier leurs propres écrits et ceux qu'ils jugeoient utiles à leur cause. C'est de là que sortirent tant de libelles contre la Cour de Rome, tant de productions propres à égarer les peuples; c'est de là que partoit régulièrement un journal qui, sous le nom d'*Annales de la religion*, n'étoit que les annales du parti. Là leur église ne s'appeloit que l'église gallicane, et l'on n'y comptoit pour rien ces évêques proscrits et cette immense majorité de prêtres bannis, emprisonnés ou cachés, et de fidèles courageux qui ne prenoient aucune part au schisme, et qui repoussoient de toutes leurs forces une secte ennemie du saint Siége et de la paix; là enfin on formoit des intrigues, on mendioit de toutes parts des suffrages, on suscitoit des troubles, et l'on n'omettoit rien pour donner quelque importance à un parti dont on vouloit cacher la solitude et le dénuement, et pour éterniser dans l'église les querelles et les dissentions.

1796.

Le 22 février, déclaration et rétractation de M. Panisset, évêque du Mont-Blanc. La Savoye ayant été conquise par nos armées en 1792, sa réunion avoit été prononcée peu après, et la convention y avoit envoyé quelques-uns de ses membres pour y établir le même régime qu'en France. L'évêque de Loir et Cher étoit au nombre de ces députés. Non content d'y proclamer la liberté, il voulut aussi que cette contrée goutât les douceurs de la constitution civile du clergé, déjà pourtant mourante en France. Il y avoit en Savoie quatre siéges épiscopaux. Il les supprima de son autorité et sans aucun décret de l'assemblée. A leur place il créa un nouveau siége pour tout le département; car on changea le nom du pays, qui fut appelé le département du Mont-Blanc. A force de sollicitations, l'évêque député trouva un prêtre qui voulut bien accepter cet évêché de formation nouvelle. Ce n'étoit pas même ici la puissance civile qui établissoit ce siége, comme avoit fait en 1790 l'assemblée constituante; c'étoit un particulier sans aucun pouvoir à cet égard, qui prétendoit ôter à des évêques vivans leur jurisdiction et leurs droits, pour en revêtir qui bon lui sembleroit. M. Panisset, curé d'Albigny, se préta pourtant au désir du ré-

formateur, et fut élu évêque du Mont-Blanc. Pendant la terreur il renonça, comme plusieurs autres, à ses fonctions, et reconnut dans la suite que ce n'étoit là qu'une apostasie déguisée. Il commençoit à éprouver des remords de sa conduite passée; mais encore incertain et irrésolu, en même temps qu'il faisoit des démarches pour se réconcilier avec l'église, il entretenoit des correspondances avec plusieurs de ses collègues, il envoyoit son adhésion à la première encyclique. Cette adhésion fut rejetée depuis par les *réunis*, et l'un d'eux assure dans un écrit, qu'ils la repoussèrent, lorsqu'ils eurent appris, par l'aveu de M. Panisset, la conduite qu'il avoit tenue pendant la terreur. Mais si c'étoit là leur motif, pourquoi reçurent-ils donc sans difficulté, et sans demander aucune expiation préalable, les adhésions des évêques de la Marne, de l'Orne, du Nord, des Hautes-Pyrenées, qui n'avoient pas montré plus de constance que M. Panisset lors de la persécution, et qui ne donnoient aucun témoignage public de repentir. La vraie raison du refus des *réunis*, la voici. Le 22 février 1796, M. Panisset, après avoir lutté long-temps, comme il l'avoue lui-même, contre la grâce qui le sollicitoit, signa la rétractation de ses erreurs, de ses écrits et de ses actes de schisme, et déclara renoncer à son titre d'évêque du Mont-Blanc et se conformer en tout aux jugemens du saint Siége sur

la constitution civile du clergé. Il écrivit à Rome, et envoya ces actes à Pie VI, qui le félicita de son retour. Il instruisit aussi de cette démarche plusieurs de ses anciens collègues, et son exemple ne fut pas perdu pour tous. Déjà, dès le temps de la tyrannie, quelques-uns de ces évêques avoient reconnu leur erreur. Fauchet, cet évêque du Calvados si malheureusement fameux par l'exagération de son patriotisme et l'extravagance de ses discours, avoit témoigné hautement dans sa prison, en 1793, son repentir de ses motions civiques, de son serment, de son intrusion et de ses autres excès. Lamourette, évêque de Rhône et Loire, exécuté quelques mois après Fauchet, avoit signé, le 7 janvier 1794, une déclaration où il s'avouoit coupable d'avoir reçu la consécration épiscopale, occupé un siége qui n'étoit pas vacant, et méconnu les lois de la discipline et l'autorité du saint Siége. On assure aussi qu'après son jugement au tribunal révolutionnaire, il dit publiquement qu'il étoit l'auteur des discours que Mirabeau avoit prononcés sur les matières ecclésiastiques, qu'il regardoit son supplice comme un juste châtiment de la providence, et qu'il y marchoit avec la plus grande résignation et le plus grand repentir. Gobel, évêque du département de Paris, plus coupable encore pour avoir donné l'exemple d'une honteuse défection, montra les mêmes sentimens dans sa prison,

si l'on s'en rapporte à une lettre de M. Lothringer, vicaire-épiscopal du même Gobel. Cet ecclésiastique, un des trois vicaires qui n'avoient point accompagné l'évêque à la convention le 7 novembre 1793, déclara par une lettre du 11 mars 1797, qui a été rendue publique, que Gobel n'ayant pu se confesser verbalement à lui, et se voyant près de périr, lui écrivit de sa prison et lui envoya sa confession, en lui demandant pardon de l'avoir induit en erreur, en le priant de se trouver sur son passage pour lui donner l'absolution, et en signant simplement évêque de Lydda. Roux, évêque des Bouches du Rhône, se repentit aussi de son intrusion schismatique et en demanda publiquement pardon. A ces rétractations, on peut en joindre de postérieures. M. Charrier, évêque démissionnaire de la Seine-Inférieure, excité peut-être par l'exemple de M. Panisset, qui lui avoit fait part de sa déclaration du 22 février, abandonna tout-à-fait les constitutionnels, se réconcilia sincèrement avec le saint Siége, et se soumit à ce qui lui fut prescrit. M. Montaut, évêque de la Vienne, rompit aussi avec ses collègues, cessa ses fonctions d'évêque, et rentra dans l'unité. Ces heureux exemples ont eu plus récemment encore des imitateurs.

1797.

Le 19 février, traité de Tolentino entre le pape et le gouvernement françois. Depuis près d'un an Pie VI se trouvoit dans la position la plus critique. Il savoit combien ceux qui avoient l'autorité en France lui en vouloient sous le double rapport de chef de l'église et de souverain temporel. Dès le commencement de la révolution on lui avoit pris Avignon et le Comtat, et les dispositions hostiles contre lui n'avoient fait que s'accroître, à mesure que l'anarchie et l'impiété avoient prévalu. L'assassinat d'un françois tué à Rome dans une émeute populaire, avoit encore servi de prétexte à des déclamations contre le pontife. Un secrétaire de légation à Naples, nommé Basseville, étant venu à Rome au commencement de 1793, et lorsque les nouvelles des désastres du 10 août et du 2 septembre avoient laissé parmi le peuple des impressions d'horreur, augmenta l'animosité populaire par des discours patriotiques et des démarches imprudentes, et en fut la victime. Pie VI avoit rendu un édit pour condamner les coupables et défendre les attroupemens. Mais la calomnie ne continua pas moins à faire retomber sur lui l'odieux de cet événement, quoique l'on connoisse assez l'extrême licence du peuple de Rome et les excès auxquels

il se porte fréquemment. Lors des premiers succès des armes françoises en Italie, en 1796, le pape avoit donc tout à craindre du directoire, et en effet, au mois de juin de cette année, une division de troupes républicaines entra dans le Bolonois. Un peu avant cette irruption, Pie VI avoit envoyé à Milan le chevalier Azzara, ambassadeur d'Espagne à Rome. Il avoit espéré que la médiation de ce ministre, dont on connoissoit les opinions philosophiques, seroit plus agréable aux vainqueurs. Mais M. Azzara ne conclut qu'un armistice, et à des clauses assez dures. Le pape devoit perdre les deux légations de Bologne et de Ferrare, payer quinze millions, et livrer ses plus beaux tableaux et ses plus belles statues. Cédant à la nécessité, il accepta ces conditions rigoureuses et fit partir pour Paris un plénipotentiaire chargé de régler l'exécution du traité. Il tira du château Saint-Ange le trésor qui y étoit renfermé, demanda l'argenterie des églises, et accepta les dons des particuliers pour solder les quinze millions, somme considérable pour un État pauvre et sans commerce. Cependant le directoire trouvoit encore que le général françois n'avoit pas assez exigé. Il ne voulut point confirmer l'armistice, à moins que Pie VI ne rétractât ses brefs contre la constitution civile du clergé. Quand on songe que cette constitution n'étoit plus en vigueur depuis long-temps, qu'elle ne

faisoit plus partie des lois de l'Etat, et que le directoire, dont l'antipathie contre la religion et les prêtres n'étoit pas équivoque, ne se soucioit pas plus de cette constitution que de l'ancienne discipline de l'église gallicane, on ne sauroit concevoir pourquoi il mit tant d'ardeur et de ténacité à exiger du pape une pareille rétractation, s'il n'étoit visible que ce n'étoit là qu'un prétexte pour ne point faire la paix et pour tourmenter le pontife. Il y eut à ce sujet des conférences tenues à Florence entre un commissaire du directoire et deux négociateurs nommés par Pie VI. Mais le directoire persévérant dans sa demande, et le pape ayant déclaré définitivement le 14 septembre, d'après l'avis d'une nombreuse congrégation de cardinaux, ne pouvoir faire la démarche exigée, la paix ne se conclut point. La position de la Cour de Rome étoit des plus effrayantes. Les armées françoises occupoient tout le nord de l'Italie et menaçoient l'État de l'église. Refuser de se rendre à la volonté du directoire, c'étoit s'exposer aux plus grands malheurs. Cependant le vicaire de Jésus-Christ crut indigne de lui d'acheter la paix en désavouant des actes que l'église avoit sanctionnés. Il passa donc le reste de cette année dans la situation la plus précaire, et dans des inquiétudes continuelles. Un incident vint décider la crise. Le cardinal Busca, nouveau secrétaire d'Etat, écrivoit au nonce à

Vienne, et lui témoignoit sans détour son peu de penchant pour les François, et l'espérance qu'il avoit que l'empereur viendroit au secours du souverain pontife. Cette lettre tomba entre les mains des François et devint le signal d'une nouvelle guerre. Le 1^er^. février 1797, on déclare la rupture de l'armistice et l'armée françoise marche contre l'Etat de l'église. Elle s'empare en courant d'Imola, de Forli, de Césène, de toute la Romagne, du duché d'Urbin, de la Marche d'Ancône, et arrive le 17 février à Tolentino. Le pélerinage de Lorette est pillé, la moitié des États de l'église envahie, Rome dans la frayeur. Dans cette extrémité, le général Bonaparte, que de plus grands intérêts appeloient en Allemagne, et qui peu auparavant avoit témoigné qu'*il aimoit mieux être le sauveur du chef de l'église et de ces belles contrées que leur destructeur*, le général Bonaparte propose une négociation. Elle est acceptée avec reconnoissance. Le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, pour qui le général françois témoignoit de l'estime, est envoyé auprès de lui avec trois autres plénipotentiaires. La victoire d'une part, la terreur de l'autre, hâtèrent l'accommodement. Le pape fut condamné à payer trente-un millions, à fournir seize cents chevaux équipés, à faire une pension à la famille Basseville, à perdre les trois légations de Bologne, de Ferrare et de Ravenne, et à recevoir garnison françoise

françoise dans Ancône. Ce traité sauvoit Rome, mais mettoit Pie VI dans les plus grands embarras. Il étoit sans argent, et fut obligé d'avoir recours à des moyens extrêmes. Le mécontentement gagnoit déjà parmi le peuple. Il s'accrut encore. Un parti de patriotes se formoit dans la ville et insultoit à la foiblesse du gouvernement. Des murmures, des placards séditieux, des attroupemens annonçoient l'audace des rebelles. Le pontife craignoit en les comprimant d'appeler sur lui l'animadversion du directoire, qui n'eût pas manqué de se plaindre qu'on opprimoit les patriotes. Ce fut dans ces transes et ces alarmes qu'il passa l'année 1797. Il fut atteint d'une maladie si grave, que l'on s'occupoit déjà du choix de son successeur, et il ne se rétablit que pour voir fondre sur lui de plus grands malheurs.

Le 24 août, loi rendue par le corps législatif pour le rappel des prêtres déportés en 1792. Quoique cette loi n'ait eu malheureusement alors aucun effet, nous la citons ici comme un acte de justice qui honore les législateurs de ce temps-là. Il s'étoit établi une lutte vive entre eux et le directoire. Le corps législatif, formé alors en grande partie de députés qui n'avoient point pris de part aux excès de la convention, paroissoit désirer de fermer successivement toutes les plaies de la France, et de remplir les vœux de la plus grande partie de la

nation pour l'abolition des lois barbares qu'avoit enfantées la terreur. Le directoire ne suivoit pas tout-à-fait le même plan. Le 17 février de cette année, il envoya au corps législatif soixante-six liasses de pièces contre les prêtres. C'étoit un recueil complet de déclamations révolutionnaires et de dénonciations jacobines. Les moindres faits y étoient transformés en crimes, et un des griefs sur lesquels on insistoit le plus, étoit de favoriser les émigrés : ce qui, aux yeux des patriotes du temps, étoit un attentat digne de mort. Le directoire avoit espéré sans doute que ce prodigieux amas d'écritures emporteroit la balance et donneroit lieu à quelque proscription générale. Mais les législateurs sentirent que la haine avoit rédigé cette collection, et refusèrent de seconder les ennemis de la religion dans leurs projets de cruauté. Ils firent plus, et voulurent exercer un grand acte de justice en rappelant les prêtres bannis dans les jours d'anarchie qui suivirent le 10 août 1792. Cette mesure ne fit qu'irriter davantage ceux qui cherchoient à ramener parmi nous la terreur et l'impiété. Le 4 septembre (1), le directoire ou plutôt quelques directeurs, substituant l'audace et la violence aux mesures légales, s'emparent de l'autorité à force ouverte. Le corps législatif est décimé. Soixante-six de ses membres,

(1) C'est la journée connue sous le nom de 18 fructidor.

deux directeurs et quelques autres individus sont condamnés à être déportés à la Guyanne; la loi du 24 août précédent est rapportée, et celle du 28 septembre 1795 maintenue de nouveau avec des dispositions plus rigoureuses encore. Les émigrés sont replacés sous le fer des bourreaux. Un nouveau serment est prescrit. On y faisoit jurer haine à la royauté et à l'anarchie. Les prêtres devoient aussi prêter ce serment. Leur refus amena de nouvelles vexations. Le directoire, qui s'étoit fait donner un pouvoir illimité pour déporter autant d'ecclésiastiques qu'il jugeroit à propos, usa pleinement de sa victoire. Des visites nocturnes, des mesures inquisitoriales, des mandats d'arrêt étoient ordonnés avec le despotisme le plus arbitraire. Il suffisoit d'avoir quelque ennemi pour être dénoncé, et d'être dénoncé pour être réputé coupable. On accueilloit, on encourageoit les délations. Des administrateurs irréligieux ou soigneux de faire leur cour, secondoient cette tyrannie, et étoient toujours applaudis, quand ils tourmentoient plus efficacement les prêtres. On ramena, pour cette classe malheureuse, le régime de 1793. On les déportoit à Cayenne, d'où l'on avoit ordre de les reléguer dans des déserts affreux. Là, un climat dévorant, une misère profonde, le manque absolu de toutes choses enlevèrent en peu de temps la plupart de ces infortunés, et ces lieux sauvages devinrent le tombeau de nombreuses vic-

times de la barbarie. Depuis, quand on ne crut pas la voie de la mer assez sûre, on déporta les prêtres dans l'île de Rhé, où leur nombre s'éleva jusqu'à douze cents. Plusieurs départemens avoient en outre des prisons destinées exclusivement pour eux. Les Pays-Bas, qui n'avoient pas essuyé la tyrannie de 1793 et 1794, et que l'on n'avoit réunis que depuis à la France, furent surtout exposés à la nouvelle persécution. Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, toujours destiné aux plus grandes traverses, fut chassé de son diocèse et déporté en Allemagne. Les prêtres qui, à son exemple, n'avoient pas voulu se lier par le nouveau serment, furent poursuivis avec rigueur. L'âge et les infirmités ne les mettoient pas à l'abri. On les bannissoit, on les emprisonnoit, on les déportoit, on les trainoit de ces contrées lointaines à l'île de Rhé. C'étoit ainsi qu'on faisoit aimer dans ce pays le nouveau gouvernement qu'on venoit de lui donner. C'étoit ainsi que le directoire poursuivoit son plan d'éteindre la religion en exterminant ses ministres. Sans cesse il se plaignoit qu'on les ménageoit encore. Il envoyoit de nouveaux ordres pour faire de nouvelles recherches. Il réveilloit par des recommandations pressantes et réitérées le zèle des administrations locales; et toujours armé pour sévir, il ne parloit que de condamnations, d'emprisonnemens, de déportations, de mesures de terreur. L'intolé-

rance philosophique pourroit seule rendre raison de cet acharnement. Il y avoit parmi les directeurs un homme particulièrement connu par sa haine pour le christianisme. Il s'étoit infatué de je ne sais quel culte bizarre, d'une sorte de déisme, d'une *théophilantropie*, comme il l'appeloit, qui consistoit à n'aimer ni Dieu ni les hommes. Il s'étoit flatté de remplacer la foi de dix-huit siècles par sa secte d'un jour, et d'illustrer à jamais son nom par cette conception extravagante. L'autorité que lui donnoit sa place, étoit employée à propager cette religion nouvelle. Les trésors de l'État étoient prodigués pour la soutenir. Nos temples, déjà souillés tant de fois, retentirent encore de prédications irréligieuses et de chants profanateurs. Au culte de la raison succéda un culte aussi insensé et aussi éphémère, et que nous avons vu tomber avec le crédit de son auteur. Cependant on persécutoit les observateurs du dimanche, on vouloit forcer à travailler dans les jours consacrés par la religion, on fêtoit les décadis par des cérémonies aussi ennuyeuses qu'absurdes. Il n'étoit plus permis de prendre de repos que ces jours-là. Un gouvernement ombrageux et inquisiteur mettoit en œuvre les moyens les plus violens pour ôter au peuple ses habitudes religieuses. Qui croiroit qu'on empêcha de vendre du poisson au marché les jours maigres? Telles étoient les occupations sérieuses et le rafinement

de vexations minutieuses des directeurs. Ils payoient des écrivains pour combattre la religion; ils faisoient publier des catéchismes de morale, où le nom de Dieu étoit effacé et où l'on enseignoit qu'il ne faut pas voler, par ce seul motif qu'on peut l'être à son tour. Ils vouloient substituer à l'enseignement divin du christianisme les abstractions de la métaphysique et les illusions de la philosophie; et l'impiété, armée du pouvoir, s'en servoit pour étouffer sa rivale. Tel fut l'état de la France depuis la fin de 1797 jusqu'à celle de 1799.

Le 12 novembre, clôture d'un concile des évêques constitutionnels à Paris. Les *réunis* avoient déjà essayé en 1796 de rassembler leurs collègues en concile; mais la convocation qu'ils avoient faite n'ayant pas eu lieu, ils en annoncèrent une seconde en 1797. On présenta cette assemblée comme devant remédier à tous les maux de l'église et faire cesser toutes les divisions. Elle commença ses séances le 15 août dans la cathédrale de Paris. Elle étoit composée alors de soixante-douze membres, dont vingt-six seulement étoient évêques. Le *journal du concile* observe qu'*on n'en comptoit pas davantage au concile de Trente lors de son ouverture.* Peut-être; mais on n'y voyoit pas du moins un nombre de prêtres, presque triple de celui des évêques, y former les décisions. Il étoit réservé aux constitutionnels d'offrir cette composition presbytérienne, absolument

inusitée dans les annales de l'église, et contraire à ses maximes. Les *réunis* eussent bien voulu en effet, à ce qu'il paroît, ne pas s'écarter à ce point de la discipline; mais il falloit ménager le second ordre. L'existence des évêques constitutionnels n'étoit déjà que trop précaire. Ils se voyoient de plus en plus abandonnés. Des rétractations successives les privoient de jour en jour du plus grand nombre de leurs adhérens, et l'on sent combien il eût été impolitique d'aliéner le peu qui leur restoit. Cette matière occasionna des débats dès les premières séances. L'attachement aux formes antiques, dont on parloit beaucoup, demandoit que les prêtres fussent exclus ou n'eussent que voix délibérative; mais l'intérêt du parti exigeoit le contraire. On leur accorda donc provisoirement les mêmes droits qu'aux évêques. Le 8 septembre, tous les membres du concile prêtèrent le nouveau serment de haine à la royauté. Ils rendirent un décret pour inviter les églises des pays réunis, et notamment de la Belgique, à députer au concile et à s'allier avec l'église constitutionnelle. On ne doutoit pas que *leur patriotisme et leur piété* ne hâtassent cette démarche de leur part. On se trompoit; car ils ne vinrent ni ne députèrent au concile. Le 24 septembre il y eut session publique, où on lut et proclama un plan de pacification avec ceux que le concile appeloit *dissidens*. Ce plan offre entre autres une disposition curieuse. Il y est

dit qu'on ne peut traiter, ni avec les évêques sortis de France, ni avec ceux qui y étant restés, n'ont pas prêté les sermens requis. Autant eût valu dire qu'on ne vouloit traiter avec personne. Après cela ne pouvoit-on pas regarder comme une dérision l'offre que faisoient les constitutionnels de céder la place à l'évêque ancien dans les lieux où il y en avoit un ? Ils savoient bien qu'ils ne pouvoient craindre d'être troublés sur leurs siéges par des pasteurs inscrits sur la liste des émigrés, incarcérés ou menacés de la déportation. Dans l'intervalle de cette session à la suivante, il fut fait plusieurs rapports, dont le plus intéressant est le Compte rendu des travaux des évêques *réunis*, présenté par l'évêque de Loir et Cher. Il parla d'abord de la persécution qu'il avoit essuyée. C'étoit un article sur lequel il sentoit le besoin de revenir fréquemment; mais il ne dit point en quelle occasion *il avoit eu le bonheur de souffrir pour le nom de Jésus.* Il assura ses collègues qu'*ils auroient été martyrs, s'il l'avoit fallu.* Il parla de ses soins pour ressusciter l'église constitutionnelle. Il se plaignit des prêtres insermentés *qui avoient fait rétrograder la nation vers le moyen âge*, et prétendit avec autant de décence que de vérité qu'*il faudroit peut-être un demi-siècle pour ramener au bon sens des millions d'hommes égarés par cette fourmillière de prétendus vicaires apostoliques, qui avec une bulle*

vraie ou fausse se croient des êtres importans (page 27 du Rapport). Il s'éleva fortement contre ceux qui avoient rétracté le serment de la constitution du clergé. Ne devoit-on pas pardonner un peu d'humeur à des gens qui se voyoient de jour en jour plus abandonnés? Il fit des sorties contre la bulle *Auctorem fidei*, contre l'inquisition, contre l'autorité temporelle des papes. *Comment corriger les abus*, s'écria-t-il (page 58) *tant que le successeur de Pierre pauvre sera le successeur de la grandeur temporelle des Césars?* Et dans quel temps tenoit-on ce langage? lorsque le souverain pontife étoit menacé par le directoire, et prêt à succomber. Dans ces momens critiques n'étoit-il pas bien généreux d'encourager encore les ennemis de la religion à opprimer un vieillard sans défense? Le rapporteur s'étendit beaucoup sur sa correspondance avec les églises étrangères. Il paroît que depuis quelque temps cet objet l'occupoit principalement. Il écrivoit de tous côtés pour solliciter quelque appui. Il adressoit au grand inquisiteur d'Espagne une lettre où il lui faisoit honte de son métier, sans songer qu'il avoit plus près de lui des inquisiteurs un peu plus dangereux et un peu plus dignes de son zèle. Il faisoit passer en Espagne des écrits contre le saint Siége. Il envoyoit les encycliques constitutionnelles depuis Trébisonde jusqu'à Québec. Il entretenoit des relations du nord

au midi. Il instruisit le concile de ces démarches. Il lui fit part de ses espérances sur l'Allemagne, fondées sur *ce qu'on y comptoit neuf mille écrivains, et sur ce qu'un pays où l'on écrivoit tant, étoit un pays où on lisoit beaucoup, et où conséquemment la masse des lumières feroit bientôt explosion* (page 64). Il combla d'éloges les articles d'Ems, la *magnifique* instruction de M. de Collorédo, les écrits de M. de Trauttmansdorf et autres, comme une preuve que *l'esprit public marchoit dans cette contrée vers une amélioration dans l'ordre des choses religieuses :* tandis que l'illuminisme y faisoit de si rapides progrès, et y portoit à la religion ainsi qu'à la société de si rudes atteintes. Il avertit, en passant, les catholiques irlandois qu'*ils pouvoient légitimement réclamer par la force l'exercice des droits politiques* (page 67), oubliant que dans un rapport antérieur il avoit engagé le concile à interdire à vie tous les ecclésiastiques qui conseilleroient ou fomenteroient la guerre civile (Journal du concile, n°. 5, page 34). Enfin l'évêque termina son rapport en faisant espérer à ses collègues l'*ébranlement du monde politique* et *une secousse générale* qui alloit *faire écrouler l'inquisition et le despotisme*. Tel est ce Compte rendu, plus digne de figurer dans les registres d'un club que dans les actes d'un concile. Le 29 octobre les pères publièrent des décrets sur les élections, et conservèrent

à peu près le mode adopté par la seconde encyclique, quoique l'on convînt assez généralement que ce réglement, aussi bien que la constitution de 1791, s'écartoit de l'esprit de l'église en éloignant le clergé des élections. Le 5 novembre, on érigea onze évêchés pour les colonies, sans consulter les habitans ni ceux qui y jouissoient de la jurisdiction. On en créa aussi à Porentrui et à Nice, quoique ces pays eussent leurs évêques. La dernière session se tint le 12 novembre. Le plus remarquable des décrets qu'on y rendit, étoit sur le mariage. On y disoit que *sa validité étoit indépendante de la bénédiction nuptiale.* Le concile de Trente avoit décidé le contraire (1), mais il n'y entendoit rien. Ainsi se sépara cette assemblée, qui s'intituloit si improprement *concile national.* Pour se convaincre combien ce titre lui convenoit peu, il ne faut que se rappeler de qui elle étoit composée; d'évêques repoussés par le saint Siége et par les autres églises, et assis sur des siéges dont les titulaires,

(1) Qui aliter, quàm præsente Parocho vel alio sacerdoté, de ipsius Parochi vel ordinarii licentiâ, et duobus vel tribus testibus matrimonium contrahere attentabunt; eos sancta Synodus ad sic contrahendum omnino inhabiles reddit, et hujusmodi contractus irritos et nullos esse decernit, prout eos præsenti decreto irritos facit et annulat. Sessio XXIV, decretum de reformatione Matrimonii, cap. I.

encore vivans, n'avoient été dépossédés par aucune autorité compétente; de prêtres qui se disoient les députés d'un diocèse, tandis qu'ils n'étoient que ceux d'un parti, qui n'avoient été nommés que par des fractions de clergé sans autorité, par des presbytères qui s'étoient constitués eux-mêmes, par des assemblées d'une vingtaine au plus d'ecclésiastiques qui avoient pris le nom de synodes, et avoient été désavouées par le reste du clergé. Une pareille réunion pouvoit-elle être considérée comme représentant l'église de France, tandis que ses évêques véritables et l'immense majorité de ses prêtres n'avoient pris aucune part à cette convocation, et témoignoient hautement leur éloignement pour l'esprit de schisme qui dirigeoit cette assemblée? Les constitutionnels vouloient à toute force éterniser les divisions. Un diocèse étoit-il tranquille sous l'autorité de ses pasteurs, ils y suscitoient des dissentions, et il leur suffisoit de gagner quelques prêtres, pour y envoyer un évêque que l'on n'y demandoit pas, et dont la présence devenoit une source de querelles. Quelquefois leurs métropolitains, suivant la décision du concile, envoyoient, sans qu'on les en priât, un évêque dans un département pour le plaisir de troubler les consciences. En 1798 ils établirent de cette manière onze évêques, et seize les années suivantes. On voit que ce n'étoit pas sur eux que tomboient les persécutions du directoire,

et que tandis que le clergé françois subissoit une proscription générale et languissoit dans l'exil, dans les prisons ou dans des retraites ignorées, les constitutionnels seuls échappant glorieusement aux coups des ennemis de la religion, se maintenoient en place, faisoient des évêques, et tâchoient de se fortifier au-dedans et au-dehors.

1798.

Le 15 février, Pie VI est dépouillé de son autorité dans Rome. Depuis quelques mois tout présageoit la destruction de la puissance temporelle des papes. Le directoire suscitoit tous les jours au pontife de nouveaux embarras. La nouvelle république cisalpine, voisine dangereuse et exigeante, ajoutoit à ses alarmes. Dans Rome même une troupe de factieux méditoit sa perte. Des attroupemens, des clubs, des discours séditieux, des placards incendiaires, des déclamations contre le gouvernement, des provocations à la liberté, tels étoient les moyens qu'on prenoit sous les yeux du pape contre lui-même. Il avoit craint long-temps de réprimer ces mouvemens; mais les patriotes, qui se sentoient appuyés par le directoire, redoublant d'audace à mesure que le gouvernement montroit plus d'indulgence, la licence prit un caractère si effrayant que l'on crut devoir y apporter quelque remède. Une insurrection s'étant manifestée, on envoya des troupes pour dissi-

per les factieux. Ils se retirèrent dans le palais de France. On les y poursuivit. Le combat s'engagea le 28 décembre 1797. Le général françois Duphot, fut tué en secondant les insurgés. Le pape prévit le parti que ses ennemis pouvoient tirer de cet événement pour le perdre. Il fit offrir toute sorte de satisfactions; mais le directoire n'avoit garde de laisser échapper un si beau prétexte. Il envoya au corps législatif un message atroce contre la Cour de Rome. Dans cette pièce, attribuée à ce chef de secte qui avoit juré d'élever sa *théophilantropie* sur les ruines du christianisme, on remontoit jusqu'au berceau de la religion, et l'on prétendoit que c'étoit apparemment par conformité de principes que *les papes avoient établi leur trône à côté de celui de Néron....* qui les envoyoit au supplice. Ce rapprochement avoit paru piquant. La postérité jugera qui des pontifes ou de leurs accusateurs avoient le plus de rapport avec ce tyran farouche, qui ne savoit que confisquer, bannir et mettre à mort. Le reste du message étoit sur ce ton. En même temps, des troupes eurent ordre de marcher sur Rome : elles y entrèrent sans éprouver aucune résistance, et furent accueillies par ces mêmes hommes dont Pie VI avoit voulu contenir l'audace. Le 15 février, le souverain pontife, assis sur son trône, recevoit suivant l'usage les complimens des cardinaux pour l'anniversaire de son

exaltation, lorsqu'un banqueroutier calviniste vint au milieu de cette cérémonie lui annoncer que le peuple romain avoit repris sa souveraineté. La république est en effet proclamée et le gouvernement pontifical aboli. On donne des gardes à Pie VI, on pille ses meubles. D'abord on l'avoit assuré qu'on n'en vouloit qu'à son pouvoir temporel, et qu'on le reconnoîtroit toujours pour évêque de Rome. Mais ce reste d'égards dura peu. On craignit que la présence du pape ne nuisit à l'établissement de la nouvelle république. On résolut donc de le renvoyer. La nuit du 19 au 20 février on le mit dans une voiture et on l'entraîna hors de Rome. En vain ce vieillard malheureux s'efforça-t-il de prévenir ce coup; en vain tendoit-il ses mains défaillantes vers le dôme de S. Pierre, vers cette église métropolitaine du monde chrétien, que ses yeux ne devoient plus revoir. On lui fit prendre la route de Viterbe, avec une escorte dont les traitemens ajoutèrent aux chagrins de sa fuite. Le chef étant frappé, le troupeau avoit tout à craindre. Rome fut livrée à tous les désordres qui accompagnent une grande révolution. Les membres du sacré collége devoient être surtout en butte à la haine des patriotes, et furent en effet *enveloppés par une aveugle animosité dans une proscription commune.* Le cardinal Braschi se trouvoit à Naples, chargé d'une mission politique; on confisqua ses revenus. On

s'empara de même des biens des cardinaux Albani et Busca, qui s'étoient mis en lieu de sûreté. Le cardinal Pignatelli s'enfuit à Naples, le cardinal Archinto en Toscane. Le cardinal Archetti, *qui n'avoit pas démenti l'idée qu'avoient donné de sa sagesse ses missions dans le nord*, tenta de s'échapper, fut atteint dans sa fuite et ramené à Rome. Le cardinal Caprara trouva un asile dans sa famille, à Bologne. Le cardinal Gerdil, une des lumières du sacré collége, et non moins respectable par la simplicité de ses mœurs et par sa piété que par ses connoissances et son zèle, se retira auprès du roi de Sardaigne qu'il avoit élevé; et l'auteur même des Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI nous apprend que *s'il fut épargné, c'est parce que la vie simple et modeste qu'il menoit, au sein d'un dénuement presque absolu, avoit appris à tout le monde qu'il étoit hors d'état de payer sa rançon.* Le cardinal Renuccini vit confisquer ses propriétés. Le cardinal Mattei, qui avoit mérité l'estime du pacificateur de Tolentino, fut banni et privé aussi de ses biens. Ceux-là n'étoient apparemment pas dans un dénuement absolu. Le cardinal Maury, auquel on n'auroit pas pardonné le courage qu'il avoit déployé à l'assemblée constituante et le prix que lui avoient mérité ses talens et son zèle, pensa être arrêté par les commissaires du directoire, et échappa heureusement. La plupart

des

des autres cardinaux furent enfermés dans un couvent de Rome. On y mit entre autres le cardinal Doria, dernier secrétaire d'Etat, qui refusa de s'enfuir et voulut partager la destinée de ses collègues; le cardinal Antonelli, un des membres les plus éclairés et les plus marquans du sacré collége; le cardinal della Somaglia, jouissant ainsi que le précédent d'une estime méritée; le cardinal Borgia, *considéré*, disent les Mémoires déjà cités, *par ses talens et son goût pour les sciences*, et célèbre surtout par son zèle pour la propagation de la foi, objet auquel il consacroit une grande partie de ses revenus; le cardinal Roverella, *moins dangereux encore, et qui joignoit des mœurs douces à un esprit cultivé*, etc. etc. Après les avoir tenus quelque temps emprisonnés à Rome, ils furent transférés à Civita-Vecchia. Il fut question de les déporter dans quelque île éloignée; mais ils n'avoient plus rien: on usa d'indulgence, et après les avoir dépouillés de tout, on leur permit d'aller chercher hors de Rome quelque asile. Ils se retirèrent à Naples ou dans l'Etat de Venise. Les autres prélats ne furent guères mieux traités. Plusieurs évêques des Etats du pape furent emprisonnés ou bannis. C'est ainsi que l'église romaine, attaquée dans son chef comme dans ses membres, étoit en butte à une persécution aussi injuste qu'odieuse. Quel étoit cependant le sort du souverain pontife? Son escorte l'emmenoit

en Toscane : il arriva le 25 février à Sienne, où on le logea au couvent des Augustins. Il y vivoit d'une manière fort retirée, lorsque le 25 mai un violent tremblement de terre ébranla la maison qu'il habitoit ; le plafond de sa chambre s'écroula un instant après qu'il en fut sorti. On le transféra dans un autre logement hors de la ville, et ensuite à un couvent de chartreux près Florence. Il y reçut la visite du grand-duc et de sa famille, ainsi que celle du roi et de la reine de Sardaigne. C'étoit une bien triste entrevue et un mémorable exemple de la fragilité des grandeurs que cette réunion de souverains détrônés ou prêts à l'être. De cette retraite Pie VI entretenoit encore, quoique avec peine, une correspondance assez étendue, et remplissoit, autant qu'il le pouvoit, ses devoirs comme chef de l'église. On a de lui plusieurs brefs, datés de la Chartreuse, en réponse aux consultations qu'on lui adressoit. N'y avoit-il pas lieu d'espérer que ses ennemis le laisseroient du moins tranquille dans ce lieu d'exil? Mais sa présence en Italie, et à peu de distance de Rome, offusquoit encore. Dès le mois d'août 1798 le directoire pressa le grand-duc de le faire sortir de ses Etats. Ce prince se concerta donc avec la Cour de Vienne pour procurer un asile au pape dans les Etats de la maison d'Autriche. On étoit convenu qu'il demeureroit dans l'abbaye de Molk près Vienne. La rupture qui éclata entre l'empereur et le gou-

vernement françois, empêcha l'exécution de ce projet. Il fut ensuite question de transférer le pape en Sardaigne. Une maladie qui lui survint, mit obstacle à son départ. Sans cesse il arrivoit de nouveaux ordres du directoire pour le tourmenter dans sa retraite, et nous allons voir ses ennemis clore d'une manière digne d'eux la persécution impitoyable qu'ils faisoient éprouver à ce pontife octogénaire.

1799.

Le 27 mars, Pie VI est enlevé du couvent des chartreux près Florence. Le chef de l'église jouissoit encore dans cet exil d'une ombre de tranquillité qui choquoit ses oppresseurs. Il goûtoit au milieu de ses malheurs la consolation de voir des ames sensibles à son sort. Beaucoup de prélats lui firent des offres, qu'il eut la générosité de refuser. N'ayant plus aucun revenu, ne recevant rien du directoire, qui l'avoit dépouillé, il ne voulut cependant accepter que les bienfaits des princes souverains. Plusieurs Cours s'empressèrent de subvenir à ses besoins. Le roi d'Espagne surtout se montra extrêmement sensible à sa position. Il lui avoit déjà envoyé le cardinal Lorenzana, archevêque de Tolède, avec deux autres prélats, MM. Despuig et Musquiz, pour lui témoigner la part qu'il prenoit à son infortune. Il

voulut que le cardinal continuât de résider auprès de lui dans son exil, et lui prodigua les consolations qui étoient en son pouvoir. Les ennemis de la religion s'irritèrent de voir le malheureux pontife recueillir encore quelques foibles dédommagemens de tant de chagrins, et la guerre s'allumant en Italie, ils résolurent de lui ôter l'espérance d'être délivré de leurs mains. Le 27 mars on le fit sortir de la Chartreuse et on le conduisit à Bologne, puis à Parme, où l'infant-duc vint le visiter. Il n'y passa que quelques jours. On lui donna dans cette ville un nouveau sujet de chagrin en le séparant du cardinal Lorenzana, qui l'avoit toujours suivi, et dont la présence et les entretiens adoucissoient les rigueurs de son sort. On lui fit prendre la route de Turin. Pendant ce trajet, il fut exposé à toute sorte d'incommodités, voyageant par tous les temps, ne sachant jamais où on le menoit, ne trouvant rien de prêt pour le recevoir. Les ordres pour le départ arrivoient brusquement et s'exécutoient de même. Toutes ses actions étoient épiées. On sembloit avoir pris à tâche de *désoler* aussi *sa patience*. Ses gardes montroient souvent de l'humeur en voyant l'affluence qu'attiroit le passage du saint Père, et le peuple qui se pressoit pour lui rendre ses hommages et recevoir sa bénédiction; et l'impiété s'indignoit de n'avoir pu encore éteindre dans tous les cœurs les sentimens d'intérêt, de respect et de vénération

qu'inspiroit ce vieillard, ce souverain, ce pontife, ce chef de l'église, dépouillé, proscrit, captif et traîné d'exil en exil. Au mois de mai le pape se trouva en France. Quelles durent être ses pensées en foulant cette terre souillée de tant de crimes, de meurtres et de profanations, et en se voyant entièrement à la merci de ses implacables persécuteurs! Arrivé à Briançon, on le logea dans une maison pauvre et incommode; mais la gêne qu'il y éprouvoit n'étoit rien encore en comparaison du chagrin qu'on lui ménagea, en le séparant de plusieurs fidèles compagnons de sa disgrâce. M. Spina, archevêque de Corinthe, et plusieurs autres ecclésiastiques furent envoyés à Grenoble. Pie VI ne montra jamais plus de sensibilité qu'en cette circonstance douloureuse; mais il ne put fléchir ses geoliers. Il y avoit trois semaines qu'on lui avoit donné ce nouveau sujet de peine, lorsqu'il vint un ordre de le transférer à Valence. En vain les médecins rendirent compte du mauvais état de sa santé; il fallut partir. On le conduisit par Embrun, Gap et Grenoble. Là, du moins, il retrouva M. Spina et les autres, dont on l'avoit séparé. Son entrée dans cette dernière ville eut presque l'air d'un triomphe; le peuple couroit sur son passage; on vouloit l'approcher, le voir, recevoir sa bénédiction, et le pontife dut remarquer avec quelque consolation que la philosophie n'avoit pas encore desséché tous les

cœurs. Il trouva aussi dans cette ville M. de Labrador, que le roi d'Espagne lui envoyoit pour partager son exil et en adoucir l'amertume. Ce fut à lui qu'il dut sa réunion avec ceux de sa suite, dont on l'avoit privé. Il arriva le 14 juillet à Valence. Soulageons ici notre juste indignation. Dévouons à l'opprobre ces despotes irréligieux et cruels qui se souillèrent d'une barbarie aussi odieuse qu'impolitique; qui irritèrent tous les souverains en appesantissant leur joug sur un souverain sans défense; qui aliénèrent tous les catholiques en tourmentant leur chef, un pontife vénérable par sa dignité et par ses vertus; qui blessèrent tous les cœurs sensibles en traînant d'exil en exil et de fatigues en fatigues un vieillard accablé d'années, d'infirmités et de chagrins. Mais que les tyrans sont aveugles! ils vouloient avilir la religion dans la personne de son chef, et faire du vicaire de Jésus-Christ, humilié et captif, comme un trophée pour l'impiété, et jamais peut-être le successeur de Pierre ne parut plus vénérable. Son palais du Vatican et sa pompe accoutumée lui concilioient moins de respect que cet état de proscription et de bassesse apparente; et il sembla n'avoir été amené en France que pour ranimer sur son passage l'amour de la religion et l'attachement au saint Siége, et pour attester à jamais la honte et l'impuissance de la philosophie.

Le 29 août, mort de Pie VI. Depuis six semaines

que le pape étoit arrivé à Valence, il étoit gardé avec le plus grand soin. Prisonnier dans la citadelle, on ne pouvoit lui parler qu'en présence de témoins. Il passoit ses journées dans la prière, dans des lectures pieuses, et dans la société des compagnons de sa disgrâce. M. de Labrador, ministre d'Espagne, venoit tous les jours lui faire une visite. Le saint Père, dont les infirmités alloient toujours en croissant, et dont tant de courses et de peines avoient achevé d'altérer la santé, espéroit au moins finir à Valence une vie dont il sentoit que le terme n'étoit pas éloigné, quand le 4 août un arrêté du directoire ordonna de le transférer à Dijon, mais à ses dépens, et avec ordre de ne pas s'arrêter en passant par Lyon. Qui pourroit rendre raison d'un acharnement si opiniâtre et si barbare? On ne put exécuter l'ordre. Les maux de Pie VI étoient à leur comble. La partie inférieure de son corps étoit paralysée. Le 19 août, il lui prit un vomissement et il tomba sans connoissance. Revenu à lui, il demanda son confesseur et se disposa aux derniers sacremens. Sa vie y étoit depuis long-temps une préparation continuelle, et tant de souffrances de corps et d'esprit avoient achevé d'épurer cette ame pieuse. Le 27 août, M. Spina, archevêque de Corinthe, lui administra les sacremens. Le pape se fit revêtir de ses ornemens pontificaux et voulut qu'on le descendit de son lit. Il fit sa profession de

foi, pria pour l'église, et déclara qu'il pardonnoit à ses ennemis. Le 21, il reçut l'extrême-onction avec de nouvelles marques de piété, fit un codicile en faveur des personnes de sa suite, leur donna sa bénédiction, leur adressa les adieux les plus touchans, et se fit réciter les prières des agonisans, auxquelles il se joignit lui-même. Enfin il s'éteignit paisiblement le 29 août, à une heure vingt-cinq minutes du matin, étant âgé de quatre-vingt-un ans, huit mois et deux jours, et après vingt-quatre ans, six mois et quatorze jours de pontificat. Son corps fut embaumé et mis dans un cercueil de plomb. Ses entrailles furent déposées à part pour être réunies à celles de ses prédécesseurs, que l'on conserve dans une église de Rome. Telle fut la fin de ce pape vertueux, destiné à tant de revers, successivement en butte aux tracasseries de souverains abusés et aux fureurs de républicains impies, et dans ses malheurs, modèle de modération, de courage et de résignation. Son nom, que l'on avoit voulu flétrir, ne sera transmis à la postérité qu'avec le souvenir de ses grandes qualités et avec l'indignation générale contre ses oppresseurs. Les traverses qu'il eut à essuyer et les vertus qu'il déploya, firent rejaillir peut-être plus de lustre sur son gouvernement, que vingt ans d'une paix profonde; et son pontificat et sa mort offriront à jamais dans les annales de l'église une époque mémorable, où la piété opprimée

triomphe de la philosophie toute-puissante, et où la religion recueille, au milieu du deuil et des larmes, des fruits abondans et des exemples précieux. On célébra dans toutes les églises catholiques les obsèques du pape défunt, et Londres même et Pétersbourg entendirent son éloge. Au reste, la haine de ses ennemis survécut à ses derniers momens. Il avoit légué à ceux qui l'avoient suivi, tout ce qui lui restoit, c'est-à-dire, sa garderobe. On leur contesta ce gage précieux du souvenir de leur maître, et la plupart retournèrent en Italie sans avoir rien obtenu. M. l'archevêque de Corinthe, plus constant, continua de solliciter l'exécution des dernières volontés du pontife. Ses efforts eussent sans doute été vains, sans le changement qui s'opéra peu après dans le gouvernement françois. Le directoire fut renversé. Cette magistrature tyrannique nous ramenoit à grands pas vers un régime assez semblable à celui de Robespierre. Des mesures violentes et arbitraires, des décrets de terreur, des proscriptions se succédoient d'une manière effrayante. Un général, déjà célèbre par d'éclatans succès, parut être le seul qui pût secourir la France contre des despotes haïs et méprisés. Le 9 novembre 1799, il se fit un mouvement en faveur de Bonaparte, et il prit le timon des affaires, sous le titre de premier consul, et quelques années après sous celui d'empereur. Ainsi le directoire survécut peu

à Pie VI; et ces hommes qui s'étoient flattés d'anéantir l'autorité du saint Siége, virent s'écrouler la leur, au moment où ils triomphoient du succès de leur impiété, et sans prévoir sans doute que quelques mois après leur chute, ce trône qu'ils avoient cru renversé pour jamais devoit se relever du milieu de ses ruines; que ce pontife, qu'ils avoient espéré devoir être le dernier des papes, auroit un successeur; et que cette église catholique, dont ils avoient juré la destruction, alloit retrouver un chef et reprendre peu à peu une assiette plus tranquille. Le premier consul commença par renverser plusieurs lois vexatoires inventées par des tyrans soupçonneux. Il éteignit le fléau des guerres civiles, qu'avoit rallumé l'inquisition directoriale. Les déportations cessèrent. On ne prescrivit pour les ecclésiastiques, comme pour les autres fonctionnaires, que cette formule : *Je promets fidélité à la constitution*, et beaucoup de prêtres ne firent aucune difficulté de contracter cet engagement. D'autres, que tant de sermens, de mesures antérieures dictées par la haine, et de procédés arbitraires avoient rendus défians, et qui croyoient avoir appris à craindre qu'une première démarche ne devînt un titre pour leur en demander d'autres, ne troublèrent pas un gouvernement qui paroissoit vouloir réparer les maux de la France. On respiroit après tant de désastres. Les restes mortels de

Pie VI, après avoir reçu d'abord à Valence des honneurs un peu profanes, à la vérité, furent transférés à Rome par ordre du premier consul. Le nouveau pape les y reçut avec le plus grand appareil et les fit ensevelir avec les cérémonies accoutumées. En 1803, le cœur et les entrailles du pontife défunt furent renvoyés à Valence sur la demande du gouvernement françois, pour y être déposées dans un monument ordonné à cet effet; monument destiné à honorer cette victime auguste de la persécution, et à servir de réparation pour la cruauté exercée envers le père commun des fidèles.

1800.

Le 14 mars, le cardinal Chiaramonte est élu pape, et prend le nom de Pie VII. Avant de rendre compte de cet événement, l'un des prodiges de ce siècle, il est nécessaire de parler de la situation de l'Italie à cette époque, et de montrer l'enchaînement des causes ménagées par la Providence pour en venir à ses fins et soutenir l'église ébranlée jusqu'en ses fondemens. Plusieurs souverains d'Italie avoient perdu leurs États, peu après que Pie VI eut été expulsé de Rome. Le roi de Naples, après avoir obtenu quelques avantages à la suite d'une assez imprudente agression, et s'être même emparé de Rome, où il fit son entrée en vainqueur, avoit été

repoussé et forcé de mettre la mer entre les François et lui. Ses Etats du continent furent envahis. Naples fut saccagée, et après plusieurs jours de pillages, de meurtres et d'incendies, la république napolitaine fut proclamée; car tel étoit le résultat ordinaire de ces révolutions, qui n'avoient d'autre but que de propager la liberté, l'égalité et toutes les autres conceptions philosophiques, sources de nos désastres et de ceux de nos voisins. Le directoire n'avoit trouvé dans ce royaume que trop de patriotes empressés à se ranger sous ses étendards. Ces philosophes que Ferdinand avoit protégés, ces ennemis de l'église qu'il avoit mis en honneur, ces novateurs dont il avoit accueilli les idées, l'abandonnèrent généreusement. Ils s'étoient représentés à ses yeux comme de zélés défenseurs des droits de sa couronne, et ils furent les premiers apôtres de la liberté. Des membres très-connus de la noblesse et du clergé, qui avoient eu le plus de part à la confiance du roi et qui avoient le plus contribué ou applaudi à ses altercations avec Pie VI, embrassèrent avec ardeur les idées républicaines, et aidèrent les François à se rendre maîtres du pays. On compta même parmi eux des évêques, qui n'avoient peut-être dû leur élévation qu'à leur peu d'attachement pour le saint Siége, et qui n'en montrèrent pas davantage pour le prince. De ce nombre fut ce Serrao, évêque de Potenza, qui avoit été

l'occasion d'un démêlé entre les deux Cours. L'évêque de Vico se jeta aussi dans le parti révolutionnaire. Quelques autres se déclarèrent encore pour la même cause. Malheureusement pour eux la république napolitaine dura peu, et pour le dire ici en gémissant avec un patriote françois, ce pays, *après l'aurore d'une si belle révolution, retomba dans les fers.* Ce nouveau changement fut la suite de la reprise de l'Italie par les puissances liguées contre la France. L'année 1799 nous fut funeste de ce côté. L'empereur, secondé d'une armée russe, chassa nos troupes de presque toute cette contrée. Le Milanez rentra sous sa puissance, et un de ses premiers soins fut de détruire cette université de Pavie dont Joseph avoit fait un foyer d'erreur et d'impiété, et qui avoit professé hautement le républicanisme. Les patriotes italiens, après un règne assez court, se virent donc menacés des mêmes traitemens qu'ils avoient fait éprouver. Ceux de Naples surtout eurent plus de sujet de regretter l'attachement qu'ils avoient témoigné pour leur république éphémère. Ferdinand, d'autant plus irrité qu'il avoit éprouvé plus d'ingratitude, crut devoir déployer une grande sévérité contre ceux qui avoient trahi sa cause. La république romaine ne vécut pas beaucoup plus que celle de Naples, et les Etats de l'église furent occupés en partie par les impériaux, en partie par les napolitains. Presque

toute l'Italie retomba donc sous la puissance de ses anciens maîtres : événement qui dans les desseins de la Providence n'étoit sans doute destiné qu'à remplir ses vues sur l'église et qu'à faciliter l'élection d'un souverain pontife. Et ne se confirme-t-on pas dans cette idée, quand on voit, après l'élection faite, l'Italie reconquise par les mêmes troupes qui en avoient été expulsées l'année précédente? Au milieu de tant de guerres et de révolutions, tout se trouva disposé pour donner un chef à l'église. En vain la philosophie s'étoit flattée que Pie VI seroit le dernier. En vain quelques-uns de ses partisans s'en étoient vantés. En vain à la chute du trône pontifical avoient-ils proclamé hautement leur triomphe prématuré. Le siége de Pierre est assis sur des fondemens que la main de l'homme n'a point posés, et le protecteur de l'église veilloit du haut du ciel à sa conservation. Un empereur, sincèrement religieux, et bien différent du turbulent Joseph, mit tous ses soins à faciliter l'élection d'un souverain pontife. Les cardinaux, dispersés par les orages précédens, se rassemblèrent de toutes parts à son invitation et se réunirent à Venise, qui se trouvoit depuis quelque temps sous la domination impériale, et qui, par son éloignement du théâtre de la guerre, parut plus propre à la tenue du conclave. Il s'ouvrit dans le couvent de S. Georges, et malgré tant de troubles, on y compta

encore quarante-trois cardinaux. La difficulté des circonstances se joignant à la lenteur ordinaire de ces sortes d'assemblées, le conclave se prolongea pendant plusieurs mois. Plusieurs cardinaux furent successivement sur les rangs, et le cardinal Bellisomi refusa, dit-on, jusqu'à deux fois. Enfin, le 14 mars, tous les suffrages se réunirent sur le cardinal Chiaramonte. Grégoire-Barnabé Chiaramonte, étoit né à Césène le 14 août 1742, et étoit entré de bonne heure dans l'ordre de S. Benoit. Pie VI l'avoit fait évêque de Tivoli. Le 14 février 1785, il le nomma cardinal et évêque d'Imola. On prétend même qu'il l'avoit désigné pour son successeur, quelques années avant sa mort, dans une occasion où il crut devoir prendre quelques mesures pour l'élection d'un pape, et régler la marche à suivre après sa mort. Le nouveau pontife prit le nom de Pie VII, en mémoire de son illustre prédécesseur, et fut couronné à Venise, le 21 mars, en présence d'une foule immense. Son attention se porta aussitôt sur la situation de l'église; et plusieurs évêques de France, retirés en Allemagne, lui ayant écrit pour le complimenter sur son exaltation, il leur répondit en louant leur courage, en leur demandant le secours de leurs prières, et en leur faisant espérer un avenir plus heureux. Le 15 mai, il adressa, suivant l'usage, à tous les évêques catholiques une circulaire pour leur faire part de son avénement au saint Siége, et

y parla avec éloge des prélats françois *qui avoient mieux aimé renoncer à tout que de se souiller de la tache d'un serment illicite et sacrilége.*

Le 3 juillet, Pie VII fait son entrée dans Rome. Ce n'étoit point assez pour la Providence d'avoir donné un successeur à S. Pierre, et à l'église un chef visible : ce n'étoit point assez pour elle d'avoir maintenu au milieu des tempêtes la perpétuité de ce Siége que l'on s'étoit efforcé d'anéantir; elle voulut confondre à la fois tous les ennemis de la religion: et tandis que la philosophie sourioit à la destruction de l'autorité temporelle des papes; tandis que des gens qui se disoient évêques catholiques écrivoient *que la Cour de Rome étoit heureusement détruite* (1), et se félicitoient de ne plus voir la chaire du pontife entourée et soutenue de l'éclat et de l'autorité du souverain, le fondateur de l'église, dont les jugemens ne sont pas comme ceux des hommes, et qui manie à son gré les volontés des rois, disposoit le rétablissement de cette même autorité qu'on avoit cru abolie pour toujours. Il permit que de ces mêmes capitales d'où, quinze ans auparavant, tant de traits avoient été lancés contre le saint Siége, il partît des ordres bien différens. Le fils de Léopold, le neveu de Joseph,

(1) Dans un écrit publié par les *réunis* en janvier 1799, sur des usages de l'église d'Espagne.

l'empereur

l'empereur François II, et ce même Ferdinand qui, égaré par des conseils perfides, avoit si long-temps fatigué Pie VI par ses chicanes renaissantes, ces deux princes, réunis par les mêmes vues, concoururent à rendre au chef de l'église le domaine temporel attaché depuis tant de siècles à sa dignité. Le 5 juin, Pie VII partit de Venise pour Rome. Il étoit suivi d'un nombreux cortége et escorté d'un détachement de cavalerie autrichienne. Il arriva le 21 à Ancône, qui fut remise sous sa puissance par les généraux de l'empereur. Dans le même temps, le commandant napolitain à Rome y laissoit l'autorité aux cardinaux Albani, Roverella et della Somaglia, nommés à cet effet cardinaux *à latere*. Le 3 juillet, le souverain pontife arriva dans sa capitale, où il fut reçu avec des transports de joie et d'enthousiasme de la part d'un peuple privé depuis long-temps de ses maîtres, et qu'un essai malheureux de républicanisme n'avoit fait qu'attacher davantage au gouvernement le plus doux et le plus modéré qui fut jamais. Il y avoit deux ans et quatre mois passés que Pie VI avoit été chassé de Rome. Son successeur mit ses soins à réparer les désastres de l'Etat de l'église; mais une autre gloire lui étoit réservée. Ce fut peu après son retour à Rome qu'il s'établit des relations entre lui et le premier Consul de France. Ce dernier, curieux de redonner à nos armes l'éclat qu'elles avoient perdu, et de rappeler la victoire

sous nos drapeaux, passa inopinément en Italie au mois de mai 1800, et gagna, dans le temps même que le pape étoit en route pour Rome, cette célèbre bataille de Marengo, qui rendit à la France presque tout ce que les revers précédens lui avoient enlevé. Le nord de l'Italie subit la loi du vainqueur, et les Etats de l'église furent restreints d'après le traité de Tolentino. Peu après, le premier Consul fit des ouvertures au souverain pontife relativement aux affaires de l'église de France. Pie VII les accueillit avec tout l'empressement qu'il devoit mettre à terminer les dissentions religieuses de cette grande contrée. M. Spina, ce fidèle ami de Pie VI, eut ordre de s'aboucher avec un des généraux françois. Au mois d'octobre suivant, il vint à Paris pour y suivre les négociations sur un objet si important. Le pape instruisit de ces démarches préliminaires les évêques de France dispersés par la révolution, et les consola par l'espoir d'un avenir moins rigoureux. *Il avoit cru*, disoit-il, *devoir informer de ces heureux commencemens ceux à qui le soin de ces églises étoit confié.* Les amis de la religion commençoient donc à se flatter de voir la fin de ses maux, et l'on attendoit avec impatience l'issue d'une négociation dont on espéroit le repos de l'église et le bien des fidèles.

Le 10 décembre, le roi d'Espagne ordonne dans ses Etats la promulgation et l'exécution de la bulle

Auctorem fidei. Ce prince avoit témoigné un vif intérêt au sort de Pie VI. Immédiatement après la mort de ce pontife, il avoit fait paroître une cédule, par laquelle il prévenoit les évêques *d'user pour les dispenses de mariage et autres, des facultés qu'ils avoient suivant l'ancienne discipline, et se réservoit de prendre sur la consécration des évêques et autres cas plus graves, l'avis de ceux qu'il croiroit devoir consulter.* Cette dépêche avoit peut-être été dictée par la crainte où beaucoup de gens étoient alors qu'on ne pût de sitôt donner un successeur au pape qui venoit de mourir. D'autres ont cru qu'elle avoit été suggérée par des hommes qui, à cette époque, travailloient assez hautement à faire en Espagne une sorte de révolution dans les idées religieuses. Quoi qu'il en soit, la mesure prescrite eut peu d'effet, et M. de Tavira, évêque de Salamanque, fut peut-être le seul qui s'annonça comme voulant user des pouvoirs *inhérens*, disoit-il, *à son caractère.* Mais cette disposition de Charles IV dura peu; le ministre qui la lui avoit apparemment suggérée, fut disgracié. Pie VII ayant été élu à Venise, le monarque rétablit toutes choses sur l'ancien pied. Le 29 mars il révoqua sa cédule. Il ordonna des *Te Deum* pour l'heureuse élection d'un souverain pontife, et des réjouissances extraordinaires eurent lieu à ce sujet dans ses Etats et à sa Cour. Il fit plus : instruit que les

ennemis du saint Siége remuoient en Espagne, qu'ils faisoient circuler des écrits remplis d'erreurs condamnées, et qu'ils cherchoient à opérer dans les esprits une révolution d'idées, aussi nuisible au repos de l'Etat qu'au bien de la religion, il ordonna la promulgation et l'observation de la bulle que Pie VI avoit donnée en 1794 contre les décrets du synode de Pistoie, afin d'opposer ce jugement solennel à la contagion des principes qui y étoient notés. La constitution *Auctorem fidei* fut envoyée à tous les tribunaux. Les évêques furent exhortés à maintenir son exécution, et les universités eurent défense de laisser soutenir les assertions qu'elle proscrivoit. Le roi déclaroit, dans son rescrit, *n'avoir vu qu'avec peine certains individus insinuer des opinions qui n'avoient pour but que de détacher les fidèles du centre de l'unité;* et pour mieux montrer ses intentions, il nomma dans le même temps à des évêchés des hommes qui joignoient à des talens et à des vertus un attachement sincère pour la paix et pour le centre de l'unité. Ainsi cette année étoit marquée par des événemens avantageux pour l'église. L'heureuse élection d'un souverain pontife et la protection accordée au saint Siége par plusieurs souverains, terminoient de la manière la plus frappante et la plus inattendue un siècle fécond en traverses et en désastres pour la religion, et dont la dernière moitié surtout avoit vu

la naissance, les progrès et les efforts redoublés d'une ligue antichrétienne. Il est remarquable même qu'à l'époque où nous nous trouvons, presque tous les gouvernemens suivoient à peu près la même marche et favorisoient les idées religieuses. Des princes égarés auparavant par les illusions de la philosophie, revenoient à des maximes plus saines et plus assorties à leurs intérêts. Le temps leur arrachoit le bandeau dont on leur avoit couvert les yeux. Les théories spécieuses qui les avoient séduits, venoient d'être écrasées par l'expérience. Une terrible leçon avoit frappé à mort tous ces systèmes vains, par lesquels on avoit remplacé si malheureusement les principes sur lesquels reposoit jusqu'alors la société, toutes ces spéculations abstraites où s'égaroit une métaphysique arbitraire et qui ne tendoient qu'à rompre les liens qui unissent les peuples aux souverains, toutes ces idées prétendues libérales qui nous avoient prodigué si libéralement tant de fléaux, auparavant inconnus; et ce même siècle, qui avoit vu commencer l'erreur, voyoit, en finissant, se dissiper le charme qui avoit séduit plusieurs gouvernemens. A Vienne, François II, possesseur d'un Etat livré pendant plus de dix ans à la manie des réformes, témoin des ravages opérés par les progrès de la philosophie, sentoit le besoin d'attacher les peuples à la religion. Il avoit protégé le saint Siége, que Joseph avoit harcelé avec si

peu de ménagement. Il rendit successivement plusieurs lois destinées à guérir les plaies faites par l'imprudence de son oncle. Il permit aux hôpitaux et autres établissemens d'utilité générale, d'acquérir des biens. Il rappela des religieux expulsés par Joseph; il fortifia l'influence du clergé et restitua aux évêques l'exercice des droits attachés à leur caractère. Ses regards se portèrent surtout sur l'éducation, dénaturée par les édits antérieurs, ôtée aux prêtres afin qu'elle ne fût plus religieuse, et livrée à des maîtres hétérodoxes ou impies, qui n'avoient d'autre mérite qu'une complaisance extrême pour les désirs de la Cour, et dont les leçons propageoient l'erreur, le déisme et la corruption. Déjà un pareil enseignement avoit infecté l'Allemagne, et plusieurs des universités les plus fameuses se trouvoient transformées en écoles d'impiété, qui, en pervertissant la génération présente, menaçoient du même malheur les générations futures. Pour empêcher le mal de continuer dans ses Etats, François II rendit au clergé le soin exclusif de l'éducation, et prit des mesures pour que la jeunesse ne reçût que des leçons de religion et de vertu. Il en prit pour réprimer la hardiesse des écrivains irréligieux, et pour empêcher l'introduction dans ses Etats des livres étrangers qui pouvoient blesser la morale ou la foi. Ses soins à cet égard ont pu exciter les dérisions des philosophes et les faire gémir sur

les entraves mises à la propagation de leurs systèmes. Ils ont pu trouver étonnant, et même scandaleux, que dans un siècle de lumières, après le jour qu'ils avoient jeté sur l'ombre de la superstition, après la nouvelle direction qu'ils avoient donnée à la morale, après l'essor qu'ils avoient fait prendre à la *perfectibilité* naturelle de l'esprit humain, un souverain repoussant leurs lumières, leur morale et leur perfectibilité, voulût ramener les peuples vers les idées religieuses, et assurer à l'église et à ses ministres une influence et une considération qui rendissent leur ministère plus respectable et leurs leçons plus persuasives. Les soins d'un tel prince n'en méritent pas moins la reconnoissance de ses sujets. La Suisse, travaillée auparavant par le directoire, rapportoit les lois révolutionnaires qu'on lui avoit dictées, rappeloit les religieux, recevoit avec honneur un nonce du souverain pontife, prohiboit sévèrement tout ce qui pouvoit blesser la morale et la religion, et protégeoit les institutions et les établissemens qui pouvoient être utiles à l'église. A Naples, Ferdinand, après avoir expié ses fautes par le désastre de ses Etats, suivoit une marche opposée à celle qui l'avoit perdu. A Florence, Louis I^er^, fils de l'infant-duc de Parme, et nouvellement possesseur de la Toscane sous le titre de roi d'Etrurie, donnoit son édit du 15 avril 1802, par lequel il déclaroit vouloir que tous les évêques

jouissent de tous les droits qui leur étoient précédemment attribués sur les matières spirituelles, sur l'administration des sacremens, sur les mariages, sur l'admission aux ordres et même sur la censure des livres, objet si intimement lié avec la morale. Il déclaroit les biens ecclésiastiques inaliénables. Il ordonnoit aux religieux de rentrer, comme auparavant, sous l'obéissance de leurs généraux. Enfin, il prenoit tout le contrepied de Ricci et de ses disciples. Des princes même protestans montroient de la bienveillance pour les catholiques, abolissoient les peines portées contre eux dans des temps de rigueur, et les laissoient suivre paisiblement leur culte. La Suède et la Russie proscrivoient les ouvrages philosophiques, et le Danemarck alloit même jusqu'à condamner au bannissement les écrivains qui attaquoient la religion. Ainsi elles étoient repoussées de toutes parts ces illusions philosophiques qui tourmentoient le monde depuis tant d'années. Un seul souverain presque s'écartoit de cette route tracée par l'expérience, et favorisoit en Allemagne une secte essentiellement ennemie de toute autorité. Il protégeoit ces mêmes hommes que son prédécesseur avoit dévoilés et punis, rappeloit les illuminés, disgracioit leurs adversaires, et prodiguoit les emplois et les honneurs à des sectaires qui professoient des principes destructeurs de toute autorité. Il renouveloit les mêmes réformes qui

avoient coûté si cher à Joseph, détruisoit les couvens, faisoit la guerre aux pélerinages, aux confréries, aux processions, aux fêtes, et portoit dans les pratiques les plus religieuses et dans les institutions les plus salutaires la faux de l'impiété. Il changeoit l'instruction, anéantissoit les anciennes écoles et en créoit de nouvelles, où un enseignement tout nouveau confié à des hommes choisis dans la secte dominante promettoit une génération impie dans un pays si long-temps religieux. En vain les murmures des peuples éclatoient contre ces opérations imprudentes. On taxoit d'ignorans, de superstitieux et de fanatiques les improbateurs de ces innovations, et l'on entraînoit dans des démarches funestes un prince facile et prévenu, qui ne songeoit pas que les dévotions populaires, en supposant même qu'il s'y glissât des abus, sont un peu moins dangereuses que ne le seroit l'irréligion devenue populaire; qu'il étoit peut-être moins pressant de songer à la réforme des couvens, où il ne se passoit rien de secret, qu'à celle des loges formées par les adeptes de Weishaupt; qu'il n'étoit guères politique de dépouiller les monastères pour enrichir les académies des illuminés et les écoles des kantistes; et que les peuples deviennent rarement plus fidèles en devenant moins religieux.

Il semble, d'après le titre de ces Mémoires, qu'ils devroient finir en cet endroit. Mais nous avons cru qu'on seroit bien aise de trouver ici, par forme de supplément, les principaux faits des premières années du 19e. siècle. Ces faits se lient si étroitement avec ceux du siècle précédent, qu'ils ne peuvent en quelque sorte en être détachés. Les négociations pour le concordat avoient commencé dès 1800, et l'histoire de cet événement mémorable ne sauroit être mieux placée, qu'à la suite des troubles et des divisions qu'il étoit destiné à éteindre. Après avoir gémi sur les désastres de l'église, on sent le besoin de s'arrêter sur des jours plus heureux; et les lecteurs affligés des tristes tableaux que nous avons été obligés de mettre sous leurs yeux, verront avec plaisir, dans les cinq années qui vont nous occuper, des preuves manifestes de la protection de Dieu sur son église, et admireront cette Providence, qui fait succéder le calme à la tempête, tire le bien de l'excès même du mal, et ne paroît jamais avec plus d'éclat, que lorsque les hommes croient tout désespéré.

1801.

Le 7 mars, bref de Pie VII en faveur des jésuites de Russie. On se rappelle que quelques débris de la compagnie de Jésus avoient survécu dans cet empire à la destruction générale de l'ordre. Catherine avoit demandé qu'on lui laissât ces religieux pour l'éducation de la jeunesse, et Pie VI, qui les aimoit, avoit concouru à maintenir ce foible reste d'un corps si célèbre. Son successeur crut devoir le faire d'une manière plus prononcée encore. Le temps n'étoit plus où des souverains aveuglés se réunissoient pour la proscription d'un ordre non moins utile à leurs Etats qu'à

l'église. Il n'étoit plus possible de ne pas voir les causes qui avoient opéré le renversement de la société. Deux sectes entreprenantes s'étoient hautement vantées d'avoir travaillé à cette bonne œuvre. L'une avoit voulu anéantir des religieux sincèrement attachés à l'église et au saint Siége. L'autre, en les poursuivant, avoit cherché à porter à la religion un coup qui ne fut que l'avant-coureur de plusieurs autres. Toutes deux durent être honteuses et piquées en voyant renaître de ses cendres ce corps qu'elles avoient cru éteint pour jamais. Pie VII par son bref permettoit l'établissement de la société en Russie, dérogeoit en ce point au bref de Clément XIV, et nommoit pour chef de l'ordre François Kareu, délégué par le saint Siége. Il autorisoit les membres à vivre en communauté, à administrer les sacremens du consentement de l'ordinaire, et à élever la jeunesse. Cette concession n'étoit encore que pour la Russie. Le roi de Naples demanda depuis qu'elle fût étendue à ses Etats. C'étoit pourtant ce même Ferdinand qui, en 1767, trop jeune encore pour résister à des insinuations perfides et à des sollicitations réitérées, avoit chassé les jésuites et pris leurs biens. Il avoit appris à ses dépens à connoître ses véritables intérêts. Il redemanda ces religieux qu'il avoit proscrits, et offrit de leur rendre les biens qui n'avoient pas été vendus. Pie VII accéda volontiers à sa demande, et par un bref du 31 juillet 1804, adressé au P. Gruber, supérieur de la congrégation en Russie et successeur du P. Kareu, il permit à tous les sujets du roi de Naples qui voudroient entrer dans l'ordre, de le faire, d'y suivre la règle de S. Ignace, d'y prêcher, d'y confesser avec l'approbation de l'ordinaire et d'y élever la jeunesse dans les colléges et les séminaires. Ce bref fut publié à Naples le 2 août, et y excita une satisfaction générale. Beaucoup de

sujets demandèrent sur-le-champ à entrer dans l'ordre. Les particuliers les plus riches s'empressèrent, ainsi que le souverain, à contribuer aux frais de l'établissement. En peu de temps il se forma dans Naples seulement trois maisons de jésuites, et l'ardeur avec laquelle on les accueilloit dans cette ville et dans le reste du royaume, contrastoit d'une manière bien frappante avec les traitemens qu'ils y avoient essuyés près de quarante ans auparavant. C'étoit une espèce de révolution non moins étonnante que celle qui avoit attaqué tout-à-coup et presque anéanti cet ordre si célèbre et si recommandable.

Le 29 juin, ouverture d'un concile des constitutionnels à Paris. Les évêques *réunis*, toujours soigneux de donner de l'éclat à leur parti, avoient convoqué cette assemblée dès 1800, et en avoient même averti les églises étrangères par une circulaire, qu'ils assurent *être enregistrée dans les archives de l'histoire.* A cette convocation tout s'ébranla dans l'église constitutionnelle. Les évêques tinrent leurs synodes, et les métropolitains les conciles de leurs provinces. On a publié les actes de quelques-unes de ces assemblées, mais nous ne nous arrêterons qu'au concile dit *national*, comme le plus fameux. La plus grande union ne régnoit pas dans ce clergé si peu nombreux pourtant. Un des métropolitains s'opposoit à la tenue du concile, qu'il regardoit comme inutile et même comme dangereux (1). Le concile

(1) Il alléguoit principalement le bien de la paix et le danger d'agiter certaines questions, que les constitutionnels se proposoient de décider. Ils devoient, par exemple, délibérer sur l'acceptation du concile de Trente. L'évêque opposant se récrioit contre un tel projet, qu'il regardoit avec raison comme aussi hardi que pernicieux. Que lui répondent les réunis? *On s'occupera*, disent-ils dans leur circu-

se tint malgré lui. Un autre sujet de dispute étoit la composition même du concile. Celui de 1797 avoit vu les prêtres en grande supériorité de nombre sur les évêques, et formant par conséquent les décisions. De là des reproches assez bien fondés de s'écarter des règles de l'antiquité et de soutenir le presbytérianisme, reproches que les *réunis* eussent, à ce qu'il paroît, désiré prévenir; mais ils ne purent engager les prêtres à se désister de leurs prétentions. Le 29 juin, jour de l'ouverture du concile, l'évêque de Loir et Cher, qui étoit en même temps un des *réunis*, ou plutôt qui étoit seul l'ame et le mobile de tout ce parti, prononça un long discours, qu'il commença en prenant la défense de la philosophie, et en parlant avec attendrissement *de la caducité des trônes et du courage des fondateurs de la*

---

laire du 2 mai 1802, page 7, *on s'occupera de l'examen de cette question purement historique : Le concile de Trente est-il ou n'est-il pas reçu en France? Loin de nous l'intention de vouloir replonger l'église dans des discussions dangereuses. La question de fait; rien de plus. Les savans Mignot, Agier, etc., dispenseront de recherches ultérieures à cet égard.* Or le dernier des écrivains cités, dit expressément, dans un Traité sur le mariage, *que le concile de Trente n'est point reçu en France, ni quant à la discipline ni quant à la doctrine, et qu'il n'a en effet ni ne peut avoir l'autorité d'un concile écuménique, étant réellement dépourvu de tout caractère d'écuménicité.* Ainsi voilà le procès fait au concile de Trente. Les constitutionnels sont *dispensés de recherches ultérieures.* Un simple particulier a tranché la question. Ils adoptent avec ardeur son jugement. L'église depuis deux siècles et demi proclame et révère les décisions du dernier de ses conciles, et voilà qu'un parti né d'hier attaque cette assemblée auguste et ses décisions solides et lumineuses, pour y substituer apparemment ses décrets patriotiques et ses canons révolutionnaires.

liberté. De là tombant sur les papes, pour lesquels il ne savoit pas dissimuler son peu de penchant, il couvrit d'éloges ceux qui, dans ces derniers temps, avoient partagé ses sentimens contre le saint Siége, Van-Espen, Giannone, Hontheim, Pereira, Trauttmansdorf, Le Plat, Tamburini.... Il revint sur cet objet à différentes reprises, et toujours avec un ton tout-à-fait honnête et épiscopal. Ardent républicain, il voulut prouver par les canons son dogme favori de la souveraineté du peuple, et cita une décision d'un concile de Tolède en 688, qui porte textuellement: *Un intérêt particulier doit-il avoir autant de force que le soulagement général des peuples? A Dieu ne plaise* (1). Voilà tout ce que dit le concile de Tolède. A coup sûr ce passage n'a aucun trait avec la maxime que l'évêque vouloit prouver. Mais l'antiquité ecclésiastique ne lui avoit pas fourni autre chose. Le 30 juin la dispute s'échauffa entre les deux ordres relativement à leurs droits respectifs. Plusieurs évêques réfutèrent assez bien les prétentions des prêtres, et s'élevèrent contre l'esprit d'indépendance et d'anarchie qui ravageoit les diocèses constitutionnels. Les prêtres crièrent encore plus haut. Accoutumés à ne voir dans les nouveaux prélats que des confrères qui avoient tant crié eux-mêmes contre le despotisme épiscopal, ils ne voulurent point se laisser dominer par eux. On opinoit de part et d'autre avec beaucoup de vivacité. Un ecclésiastique, apostrophant les évêques, leur demanda d'où leur venoient leurs titres et leur légitimité, prétendit qu'ils ne pouvoient les

(1) « Numquid tantum valere debet privatæ rei commodum, quantum generalis relevatio populorum? Absit ». Y a-t-il là la moindre trace du dogme de la souveraineté du peuple? Voyez les Actes du concile, t. I, p. 121 et 122.

tenir que du second ordre, qui avoit sanctionné la constitution civile du clergé, et leur reprocha leur ingratitude. On alla même plus loin. On les menaça de les abandonner. A ce coup, ces hommes chancelans sur leurs siéges reculèrent et tremblèrent de se voir tout-à-fait seuls. Après bien des débats, il ne fut pas possible de rien décider. La question fut ajournée, et les prêtres eurent gain de cause par le fait. Quelques jours après on admit deux prêtres italiens envoyés de ce pays-là par un petit nombre de brouillons. L'un entre autres étoit député par huit prêtres et deux avocats du Piémont. Il fut reçu comme représentant des églises d'Italie. Le 17 juillet, on fit sur la situation des métropoles constitutionnelles un rapport, qui présenta des idées affligeantes. Vingt-cinq siéges étoient encore vacans par mort, apostasie ou abandon; plus de douze évêques avoient négligé de venir ou d'envoyer au concile, et paroissoient ne pas s'embarrasser de ce qui s'y passoit. Ces détails excitèrent les gémissemens des pères. Pour les consoler, on les flatta de la prochaine réunion des protestans. L'évêque du Doubs annonça que, dans un entretien avec un ministre calviniste, il l'avoit assuré *que si les siens connoissoient les sentimens des François sur la Cour de Rome, la réunion seroit bientôt faite.* (Actes du concile, tome II, page 133.) On n'avoit pas besoin de cet aveu pour savoir que les constitutionnels n'ont guères moins d'éloignement pour les papes que les protestans. Mais auroient-ils donc été disposés à renoncer à la présence reelle, à la confession et aux autres dogmes niés par les calvinistes? Le 28 juillet, l'évêque de l'Aude, dans un rapport sur le schisme et l'excommunication, posa des principes en faveur de tous les schismatiques. Il les avoit trouvés dans les écrits des appelans. Desbois, évêque de la Somme, demanda de plus que le

concile adoptât et proclamât cette proposition : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir.* On sait que c'est la quatre-vingt-onzième des propositions condamnées par la bulle *Unigenitus.* Les modernes partisans de Quesnel eussent été ravis de faire approuver par les constitutionnels assemblés cette assertion de leur patron, qui appeloit injuste toute censure portée contre les siens, et qui faisoit consister son devoir à défendre ses erreurs. Ils eussent voulu pouvoir opposer un concile prétendu national à l'autorité du saint Siége, qui avoit donné la bulle, et de l'église qui l'avoit adoptée. Il y eut des débats à ce sujet. L'évêque d'Ille et Vilaine, président du concile, trouvoit la propoposition dangereuse et vouloit qu'on la supprimât. La plupart furent de son avis, quoique Desbois se défendît avec chaleur. *Sa proposition étoit d'une éternelle vérité. Nous avons déclaré sous le sceau du serment,* dit-il (Actes du concile, tome II, page 268), *que la resistance à l'oppression est le plus saint devoir. Cette proposition est restée sur la charte des droits de l'homme..... Ne sommes-nous plus les enfans de la liberté ?* On ne s'attendoit pas à voir rappeler dans un concile la *sainte insurrection ;* mais c'est un des *réunis* qui parle ici, et qui parle dans un concile constitutionnel. Le 2 août, on fit une nouvelle invitation aux églises des pays réunis, et on leur apprit que le concile de Chalcédoine avoit décidé qu'elles devoient faire partie de l'église constitutionnelle. Le 3 et le 5, l'évêque de Loir et Cher fit un rapport sur la liturgie. Content d'etaler le fruit de ses lectures et de montrer son érudition et sa critique, il disserta longuement sur plusieurs usages attribués à différentes églises, et ramassant à ce sujet des anecdotes vraies ou fausses, il s'appesantit sur des détails frivoles, s'égaya sur

des

des pratiques singulières et ne montra qu'une envie immodérée de critiquer et de faire rire. On fut scandalisé, même dans le concile, de son affectation à railler; et les événemens qui suivirent, firent tomber à plat les innovations qu'on se proposoit d'introduire. Déjà, en quelques endroits, l'administration des sacremens se faisoit en langue vulgaire, et ce changement, contredit même par quelques constitutionnels, alloit pourtant s'étendre. Le concile se passoit dans ces inutilités, lorsque le 13 août les pères apprirent qu'une convention avoit été signée entre le pape et le premier Consul. Ils reçurent en même temps l'ordre de se séparer. Les Actes du concile s'efforcent de dissimuler cette dernière circonstance; mais elle paroît à travers les voiles sous lesquels on voudroit la cacher. Après quelques tentatives pour sauver cet affront, il fallut se résoudre à terminer aussi brusquement une assemblée dont on espéroit tant d'avantages. On voit dans les Actes l'extrême embarras des pères. Ils ne savoient quel parti prendre. Ils voyoient bien que leur église alloit crouler tout à fait, et ils auroient bien voulu faire au moins une fin éclatante. Chacun ouvroit des avis, et le peu de temps qui leur restoit se consumoit en motions qui se détruisoient l'une l'autre. Ils s'étoient flattés qu'on soumettroit les articles du concordat à leur approbation, et on venoit de le conclure sans eux. Ils alloient être obligés d'adhérer à un acte émané des papes, de cette même autorité dont ils s'étoient affranchis. Moyse, évêque du Jura, fit là-dessus un rapport où percent à chaque page la haine du saint Siége, la douleur de voir qu'on eût eu recours au pape, le chagrin que leur causoit le concordat, la crainte de n'être comptés eux-mêmes pour rien. Il parla souvent de *cette Cour perfide et astucieuse, qui profite de tout. Si le pape déclare nos sièges vacans*, dit-il,

(Actes du concile, tome III, page 145), *nous lui dirons qu'il n'en a pas le droit, et qu'ils sont remplis plus canoniquement que celui de S. Pierre.* Il proposa *de renvoyer la bulle, si elle ne reconnoissoit pas la légitimité de l'église constitutionnelle, ou même de la déclarer criminelle si elle insinuoit là-dessus le moindre doute* (page 146). Le même jour 14 août, l'évêque de Loir et Cher, toujours infatigable, fit un très-long rapport sur les travaux des *réunis*, ou plutôt sur les siens. Il voulut revendiquer pour son parti une part dans la persécution directoriale, et cita en effet deux ou trois prêtres qui avoient été déportés malgré leur patriotisme; mais il ne parla ni de ces douze cents ecclésiastiques relégués à l'île de Rhé, ni de ceux qui avoient été enfermés dans les départemens, ni de ceux qu'on avoit fait périr dans les sables brûlans de la Guyane. Il assura que les constitutionnels n'avoient jamais usé que de charité avec le clergé insermenté. Mais le fait fût-il vrai, il s'en dédommagea bien dans cet article, où il mit sur le compte de ce clergé proscrit, déporté, fugitif et sans cesse menacé de la mort, tous les crimes possibles, et jusqu'à l'assassinat d'un constitutionnel, tué en Bretagne par des brigands qui exercèrent bien d'autres violences dans ce pays. Il parla du séjour de Pie VI en France. A l'entendre, lui et les siens avoient pris la plus grande part au sort de ce pontife (1). Il avertit cependant les

(1) On a fait aux constitutionnels, au sujet de cette déportation de Pie VI, quelques questions embarrassantes. Le concile de 1797 ayant prononcé, dans son décret sur la vacance des offices ecclésiastiques, art. I, page 197 du Recueil des canons et décrets, ayant prononcé, dis-je, que *les offices ecclésiastiques vaquoient par mort, naturelle ou civile, par émigration, déportation indéfinie, abandon.*

catholiques de *prendre garde qu'on n'abusât de leur sensibilité pour les malheurs du chef de l'église, et de songer qu'ils étoient citoyens avant d'être chrétiens, et François avant d'avoir été admis dans l'église romaine* (Actes, tome III, page 241); avis bien étrange dans la bouche d'un évêque, et qui prouve que chez lui le patriotisme, ou du moins ce qu'il appelle ainsi, doit passer avant tout. Mais l'article sur lequel il s'étendit le plus, ce fut celui de ses relations avec les églises étrangères. Il entretenoit de tous côtés une correspondance très-active avec des hommes ennemis, comme lui, *de la superstition et du despotisme*. Il s'arrêta surtout avec complaisance sur l'Italie, où il ne pouvoit pas même donner, disoit-il, tous ses partisans. Il rappela une lettre écrite au nom des églises de ce pays, qui ne s'en doutoient pas, et fabriquée par deux prêtres qu'en reconnoissance on avoit admis au concile. Elle étoit datée de Gênes le 23 novembre 1798, et on l'avoit fait circuler pour la revêtir de signatures. On ne dit point combien on en obtint. Cette lettre, d'ailleurs, épargnoit si peu les papes, qu'un membre même du concile

---

démission, *mariage*, *apostasie ou promotion à un autre office*, on a demandé si Pie VI pouvoit encore être regardé comme pape, si son *office ecclésiastique* n'étoit pas vacant, et si *sa mort civile et sa déportation indéfinie* ne le mettoient pas dans le même cas que les évêques de France qui, dans ces circonstances, perdoient, disoit-on, leur pouvoir. On a demandé de plus, si d'après ces mêmes principes proclamés par le concile de 1797, Pie VII pouvoit être regardé comme véritablement pape, tandis qu'il n'a été élu que par des cardinaux *émigrés et morts civilement*, privés par conséquent de tout pouvoir et principalement de l'importante fonction de donner un chef à l'église. Ces questions auroient mérité une décision nouvelle de la part du concile de 1801.

vouloit qu'on y fît des changemens. Le rapporteur n'en parle pas moins de cette pièce avec beaucoup d'estime. Il déplora la suppression de l'université de Pavie, et nomma avec éloge Tamburini, Zola, Palmieri, membres de cette école de philosophisme et de démagogie. Il donna des larmes au sort du royaume de Naples *retombé dans les fers après l'aurore d'une si belle révolution*, et à la mort de l'évêque Serrao et de quelques autres victimes de leur patriotisme. Il n'eut garde d'oublier en Toscane Ricci et les élèves qu'il y avoit formés. En Piémont, il nomma plusieurs hommes qu'il assura être fort attachés à sa cause. M. Solari, évêque de Noli, ne devoit pas être omis dans cette liste, et eut une mention honorable. Après avoir ainsi passé l'Europe en revue, l'évêque *réuni* rendit compte des obstacles qu'avoit éprouvé la tenue du concile. Il parla de ses travaux et de ses fatigues, se représenta *comme Guatimozin sur des charbons ardens*, mais *soutenu par la main divine de la Providence*; répéta qu'*il étoit membre du souverain qui est le peuple et qui ne peut être que le peuple*, et engagea ses collègues, en finissant, à continuer d'avoir à Paris, malgré les changemens qui alloient avoir lieu, *une agence chargée d'entretenir avec les églises étrangères une correspondance nécessaire pour se maintenir contre les entreprises du curialisme.* Il fut chargé lui-même de ce soin et du dépôt des archives constitutionnelles. Le 16 août le concile tint sa dernière séance. A la suite des Actes, on trouve un procès-verbal particulier. Le concile avoit arrêté précédemment des conférences avec le clergé insermenté. Elles devoient s'ouvrir le 1^er^. septembre; mais personne n'y parut. Plusieurs raisons portèrent sans doute le clergé à ne pas accepter le défi des constitutionnels. Il ne se trouvoit à Paris que très-peu d'évêques, qui n'étoient

point autorisés par leurs collègues, et qui eussent peut-être été blâmés d'avoir fait cette démarche sans s'être concertés avec le reste de l'épiscopat. Les ecclésiastiques du second ordre pouvoient encore moins prendre sur eux d'accepter les conférences. Ce moyen est d'ailleurs rarement utile. Les exemples qu'en offre en différens temps l'histoire ecclésiastique, montrent qu'on en tire peu d'avantages. Les esprits s'y aigrissent encore, et la paix devient plus difficile que jamais. Quel espoir de ramener des gens de principes si exaltés? Quelle modération attendre d'eux après tant d'invectives contre les papes et les évêques? Enfin on étoit d'autant plus fondé à rejeter ce colloque, que la nouvelle convention le rendoit inutile. Etoit-ce quand la paix étoit conclue que l'on devoit renouveler le combat? Il est même probable que le gouvernement eût vu de mauvais œil s'établir cette lutte qui, par son éclat et par ses suites, ne pouvoit que déranger ses vues. On laissa donc les constitutionnels triompher et se représenter comme maîtres du champ de bataille. On laissa l'orateur des *réunis* accabler ses adversaires de ses phrases pompeuses, *les livrer à l'histoire*, appeler ceux qui s'étoient rétractés *des renégats*, et couvrir les derniers soupirs de son église de ses apostrophes accumulées, de ses reproches vains, et de ses manières présomptueuses et méprisantes. C'étoit une petite satisfaction qu'on ne pouvoit, sans cruauté, refuser à un homme qui voyoit expirer son parti.

Le 15 juillet, convention sur les matières ecclésiastiques, conclue entre le souverain pontife et le premier Consul. Depuis l'arrivée de M. Spina à Paris, l'année précédente, on négocioit sur cet objet. Le 20 juin 1801 le cardinal Consalvi vint dans cette capitale pour le même motif. Enfin, le 15 juillet, le traité fut signé. Les négociateurs

étoient d'une part le même cardinal Consalvi, M. Spina, archevêque de Corinthe, et le P. Caselli, et d'autre part Joseph Bonaparte, le conseiller d'Etat Cretet et M. Bernier, curé de S. Laud d'Angers. Le 6 août, le premier Consul annonça au conseil d'État l'heureuse conclusion de cette affaire. Le 15, la convention fut ratifiée à Rome par Pie VII, qui donna pour ce sujet la bulle *Ecclesia Christi*, datée du même jour. Mais les dispositions de cette bulle et du concordat qu'elle confirmoit, ne furent pas sitôt rendues publiques, le gouvernement ayant voulu, avant de les mettre à exécution, les soumettre à la ratification du corps législatif, qui ne devoit se réunir que quelques mois après. On ignora donc long-temps les clauses de la convention du 15 juillet, et elles faisoient l'objet de l'attente et de l'inquiétude générales. On verra quels incidens en retardèrent encore la publication. Cependant le jour même que Pie VII donna la bulle *Ecclesia Christi*, il adressa aux évêques de France un bref, commençant par ces mots : *Tam multa*, dans lequel il les prévenoit que le besoin des circonstances et la paix de l'église demandoient qu'ils donnassent la démission de leurs siéges. Il leur faisoit, disoit-il, cette invitation avec d'autant plus de confiance, que trente d'entre eux, dans une lettre du 3 mai 1791, avoient déjà offert leurs démissions à Pie VI, s'il jugeoit ce sacrifice nécessaire. Ce bref fut publié aussitôt, et envoyé aux évêques de France restés dans ce pays ou dispersés dans les Etats voisins. Or, des cent trente-cinq siéges épiscopaux qui existoient en France en 1789, cinquante-un titulaires étoient morts à l'époque du 15 août 1801. Sur les quatre-vingt-quatre restant, trois, savoir les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun pouvoient être regardés comme ayant renoncé à leurs siéges, et les deux derniers

donnèrent même formellement leur démission. Il n'y avoit donc plus que quatre-vingt-un évêques, parmi lesquels quarante-cinq accédèrent à la demande que leur faisoit Pie VII, et sacrifièrent leurs titres et leurs droits à la paix de l'église et à l'intérêt de la religion. Les autres prélats, au nombre de trente-six, ne crurent pas devoir faire cette démarche. On remarque que sept d'entre eux avoient pourtant signé la lettre du 3 mai 1791, dans laquelle ils remettoient leurs démissions à Pie VI. Outre les évêques de l'ancien territoire françois, Pie VII avoit encore invité à se démettre ceux dont les diocèses se trouvoient joints à la France par les nouvelles conquêtes. Ces évêques étoient au nombre de vingt-quatre, en y comprenant celui de Bâle, dont le diocèse étoit compris en partie dans nos acquisitions. Les autres siéges étoient les électorats ecclésiastiques, les évêchés de Liége, de Worms et de Spire, ceux des Pays-Bas, de la Savoie et du Comtat, et celui de Nice. Sur les vingt-quatre titulaires, neuf étoient morts et un avoit été transféré à un autre siége. Les quatorze autres donnèrent tous, à ce qu'il paroît, leurs démissions; car on assure que M. l'évêque de Liége, le seul qui eût paru d'abord opposé à cette démarche, l'a faite depuis. Enfin le souverain pontife n'oublia pas même les évêques établis par la constitution civile du clergé, et dans un bref adressé à M. Spina, il le chargea de les exhorter *à revenir promptement à l'unité, à donner chacun par écrit leur profession d'obéissance et de soumission au pontife romain, à manifester leur acquiescement sincère et leur entière soumission aux jugemens émanés du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France, et à renoncer aussitôt aux sièges épiscopaux dont ils s'étoient emparés sans l'institution du Siége apostolique.* Ce bref, qui

commençoit par ces mots: *Post multos labores*, étoit rempli d'expressions touchantes de bonté et d'indulgence, et quoiqu'il n'ait pas eu tout l'effet que le chef de l'église étoit en droit d'en attendre, on sait cependant que plusieurs de ceux qu'il concernoit, s'y sont conformés et ont pris sincèrement le parti de l'obéissance. Quant aux démissions qu'on demandoit à ces évêques, ils les donnèrent tous entre les mains du gouvernement. Il y en avoit alors cinquante-neuf en place, dont trente avoient été élus suivant les formes prescrites par la constitution civile du clergé, et vingt-neuf nommés depuis de différentes manières et d'après des formes arbitraires. Ces derniers avoient des titres moins authentiques encore, s'il est possible, et n'avoient été choisis que par des métropolitains avides de perpétuer le schisme, ou par des fractions de clergé incapables de représenter chaque diocèse. Les autres diocèses constitutionnels, au nombre de vingt-six, n'avoient point d'évêques, et n'en étoient que plus tranquilles.

Le 4 octobre, arrivée à Paris du cardinal Caprara, légat du saint Siége. Ce fut une chose étrange sans doute, aux yeux de la philosophie, que la venue d'un légat dans une ville où l'impiété avoit dominé si long-temps et d'où elle avoit fait partir tant de décrets irréligieux et persécuteurs. Le cardinal Caprara, évêque d'Iési, et précédemment nonce à Cologne, à Lucerne et à Vienne, avoit été choisi par Pie VII, immédiatement après la ratification du concordat du 15 juillet, pour coopérer au rétablissement de la religion catholique en France. Le pape, dans un consistoire public du 27 août, le nomma légat *à latere*, et lui donna la croix papale. Il lui remit ses instructions. Le cardinal, arrivé à Paris, eut une audience secrète du premier Consul. On espéroit toucher au moment où la convention du 15 juillet

alloit être rendu public; mais le gouvernement n'ayant pas trouvé des dispositions favorables dans le corps législatif alors existant, crut devoir différer et en convoquer un autre. Cependant il établit un magistrat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, et donna cette importante fonction au conseiller d'Etat Portalis, qui, dans des temps difficiles, avoit montré à l'égard des prêtres une modération dont peu d'hommes en place se piquoient alors, et qui avoit contribué à empêcher de rendre une loi de déportation générale sollicitée par le directoire. Il fit reconduire à Rome le corps de Pie VI, resté jusque-là à Valence. Il ordonna d'effacer les inscriptions païennes qui souilloient le frontispice des temples. Il rappela dans leur patrie les évêques démissionnaires qui en étoient exilés depuis tant d'années, et que l'esprit de parti s'étoit flatté de n'y jamais revoir : mesure qui ne fut que le prélude d'un autre acte, que réclamoient depuis long-temps la justice et l'humanité. Les émigrés, objets si malheureux de la haine révolutionnaire, et sur lesquels la barbarie s'étoit appesantie au point qu'il suffisoit d'être de cette classe proscrite pour être envoyé à l'échafaud sans autre formalité, les émigrés, dont la liste fatale, quoique fautive et mensongère, étoit seule un arrêt de mort, furent rappelés dans leur patrie, et rentrèrent dans ceux de leurs biens qui n'avoient pas été vendus; et l'on vit tomber ces lois atroces, opprobre de notre siècle, qui, enveloppant une classe entière dans une condamnation inique et générale, punissoient de mort des hommes qui avoient mieux aimé fuir que d'être égorgés.

1802.

Le 5 avril, les clauses de la convention entre le saint Siége et le gouvernement françois sont rendues publiques. Ce jour, le conseiller d'Etat Portalis alla porter cette convention au nouveau corps législatif. Avant d'en faire lecture, il prononça un discours remarquable. Il fit sentir la nécessité d'une religion en général, l'insuffisance des lois pour le maintien de l'ordre, et les écarts des législateurs précédens, qui en ôtant à la morale sa force, à la vertu son espérance, à la loi sa sanction, avoient si bien réussi à corrompre la morale, à dénaturer la vertu, à énerver l'autorité de la loi. Il établit que *l'esprit d'irréligion, transformé en système politique, est plus près de la barbarie qu'on ne pense* (page 18 du discours) : et quelle maxime étoit en effet mieux démontrée par l'expérience? N'avions-nous pas vu, sous les gouvernemens antérieurs, la cruauté suivre les mêmes progrès que l'irréligion, et celle-ci parvenue à son dernier période, n'étoit-elle pas en même temps devenue le comble de la barbarie? L'orateur proclama encore une vérité bien frappante, lorsqu'il dit, page 28 : *La France a été bien désolée; mais que seroit-elle devenue, si à notre propre insu les habitudes religieuses n'avoient pas servi de contrepoids aux passions?* Pensée éminemment philosophique, dont on apprécie d'autant mieux la justesse, qu'on l'approfondit davantage, et qui est un témoignage aussi vrai qu'honorable, rendu à la religion. Quand on compare ce langage humain, décent, sensé, religieux au langage révolutionnaire, abject et fanatique, dont nos oreilles avoient été tant de fois blessées, on se croit transporté dans un autre monde. Les dépositaires de l'autorité nous avoient si long-temps accoutumés à leurs dé-

clamations contre la religion et contre les prêtres, qu'on est tout étonné d'entendre les organes du gouvernement s'exprimer avec ce ton de sagesse et de modération sur des objets qui ne manquoient jamais d'enflammer la bile des adorateurs de la raison ou des sectateurs de la théophilanthropie. Quand l'orateur eut fini son discours, il donna lecture de la convention du 15 juillet précédent. Le corps législatif l'adopta et en fit une loi de l'État. Voici le texte de ce concordat mémorable : « Le gouvernement de la république reconnoît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens françois. Sa Sainteté reconnoît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment, le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la république. En conséquence, d'après cette reconnoissance mutuelle, tant pour le bien de la religion, que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit : 1°. La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. 2°. Il sera fait par le saint Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses françois. 3°. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés françois, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs siéges. D'après cette exhortation, s'ils se refusoient à ce sacrifice commandé par le bien de l'église, refus auquel néanmoins S. S. ne s'attend pas, il sera pourvu par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la

manière suivante. 4°. Le premier Consul de la république nommera dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de S. S. aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. S. S. conférera l'institution canonique, suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement. 5°. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier Consul, et l'institution canonique sera donnée par le saint Siége, en conformité de l'article précédent. 6°. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du premier Consul, le serment de fidélité qui étoit en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivans : Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république françoise. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si dans mon diocèse ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. 7°. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement. 8°. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France : *Domine, salvam fac rempublicam, Domine, salvos fac Consules.* 9°. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement. 10°. Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement. 11°. Les évêques pourront avoir un chapitre

dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter. 12°. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques. 13°. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables en leurs mains ou celles de leurs ayant cause. 14°. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés, dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle. 15°. Le gouvernement prendra également des mesures, pour que les catholiques puissent, s'ils le veulent, faire en faveur de l'église des fondations. 16°. Sa Sainteté reconnoît dans le premier Consul de la république françoise, les mêmes droits et prérogatives dont jouissoit près d'elle l'ancien gouvernement. 17°. Il est convenu entre les parties contractantes que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier Consul actuel ne seroit pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention. Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours. Fait à Paris, le 15 juillet 1801. Signé Hercule, cardinal Consalvi, Joseph Bonaparte; Joseph, archevêque de Corinthe; Cretet, F. C. Caselli et Bernier ». On publia en même temps deux bulles du pape. L'une datée du 15 août 1801, et commençant ainsi, *Ecclesia Christi*, expliquoit et ratifioit les différens articles du concordat. La seconde, qui commençoit

par ces mots : *Qui Christi Domini*, étoit du 29 novembre 1801. Le pape y témoignoit son regret de ce que plusieurs évêques ou ne lui avoient point encore envoyé leurs démissions ou ne lui avoient écrit que pour lui exposer les raisons qu'ils croyoient avoir de différer ce sacrifice. Il avoit espéré, disoit-il, n'être pas forcé de déroger au consentement de ces évêques. Mais la situation de la religion, le bien de la paix et de l'unité devoient l'emporter sur toute autre considération, quelque grave qu'elle pût être. Il déclaroit en conséquence et de l'avis de plusieurs cardinaux, déroger au consentement des évêques et des chapitres. Il leur interdisoit l'exercice de leur jurisdiction. Il déclaroit nul tout ce qu'ils pourroient faire en vertu de cette jurisdiction. Il annuloit toutes les églises épiscopales existantes alors en France, et créoit à leur place soixante nouveaux siéges, partagés en dix métropoles. On fit cadrer cette division avec la division par départemens, de manière que chaque diocèse comprenoit un ou deux et même quelquefois trois départemens, et que les soixante siéges s'étendoient sur tout le territoire occupé précédemment par les cent trente-cinq évêchés de France, et par les vingt-quatre des pays réunis. Cette réduction considérable avoit été apparemment jugée nécessaire. Du reste, il n'étoit nullement question dans la bulle *Qui Christi Domini*, des diocèses créés par la constitution civile du clergé. Cette circonscription étoit regardée comme non avenue, et le pape n'avoit pas eu besoin d'éteindre la jurisdiction de gens qui n'en avoient pas. Ainsi elle fut anéantie par le concours de l'autorité spirituelle et temporelle cette église constitutionnelle née onze ans auparavant, fruit amer de l'esprit de parti, qui ne nous avoit apporté que la discorde, et qui *n'existoit plus que par les troubles*

qu'elle avoit produits (1). A la suite du concordat, le gouvernement fit adopter aussi par le corps législatif des articles dits *organiques*, qui renfermoient des dispositions relatives au culte et dont plusieurs ne sembloient pas favorables à l'église et la rendoient extrêmement dépendante. Aussi le pape, à qui ces articles n'avoient pas été communiqués, s'en plaignit, et annonça dans une allocution aux cardinaux en consistoire, le 24 mai suivant, qu'il en avoit demandé le changement ou la modification, comme lui ayant été inconnus et étant opposés à la discipline de l'église; et l'on sait en effet que quelques-uns de ces articles ont cessé depuis d'être mis à exécution. Cependant la convention du 15 juillet étant devenue loi de l'Etat, le cardinal légat du saint Siége eut, le 9 avril, une audience solennelle du premier Consul. Il fut reçu avec les honneurs dûs à sa dignité, prêta serment comme légat, et commença ses fonctions en cette qualité. Le premier Consul nomma aussitôt à plusieurs des siéges récemment institués, et les autres furent successivement remplis de la même manière. Dix-huit des anciens évêques furent appelés à gouverner de nouveaux diocèses.

Le 18 avril, cérémonie et *Te Deum* à la cathédrale de Paris pour le rétablissement du culte. Ce jour-là étoit en même temps le dimanche de Pâque, et la plus grande solennité de la religion se trouva concourir avec une époque à jamais mémorable pour l'église de France. Les Consuls se rendirent en grande pompe à Notre-Dame. Un cortége nombreux, composé des premières autorités de l'Etat, les y accompagnoit. Une foule d'habitans et d'étrangers contri-

(1) Discours du conseiller d'État Portalis au corps législatif, dans la séance du 5 avril 1802, page 50.

buoit à l'éclat de la cérémonie. C'étoit un triomphe pour la religion, et comme une réparation que lui faisoient les chefs de l'Etat dans un pays où le gouvernement, loin de donner aucune marque de religion, avoit si long-temps travaillé de toutes ses forces à l'éteindre. La messe fut célébrée par le cardinal légat. Vingt évêques nouvellement institués prêtèrent serment entre les mains du premier Consul, et M. de Boisgelin, un de ces prélats, qui venoit de passer de l'archevêché d'Aix à celui de Tours, prononça un discours analogue à la circonstance, et montra la Providence dirigeant en secret la marche des événemens, et les amenant au but marqué dans ses décrets. On chanta un *Te Deum* en actions de grâces de tant de bienfaits. Les témoins de ce spectacle imposant pouvoient à peine en croire leurs yeux, en voyant une religion naguères proscrite, revêtue de l'éclat extérieur du culte et protégée par l'autorité dominante. Ils comparoient avec étonnement à ce nouvel ordre de choses, tant de décrets persécuteurs, de blasphèmes, d'injustices, d'arrêts de mort par lesquels on s'étoit efforcé d'anéantir un culte aujourd'hui reconnu et favorisé. Ils se rappeloient cette séance de la convention du 7 novembre 1793, où l'impiété, secondée par la lâcheté ou la complicité de quelques prêtres flétris, insultoit à la foi de tant de siècles et abolissoit l'exercice de la religion. Ils se rappeloient cette fête impure par laquelle on souilla les autels du Très-Haut, par laquelle on profana cet édifice antique que l'on venoit aujourd'hui de rendre à sa destination primitive et sacrée, et ils rapprochoient cette époque si tristement fameuse et ces scènes douloureuses dont ils avoient tant de fois gémi, de cette cérémonie si auguste dont ils étoient témoins, et de ce retour éclatant à un Dieu tant de fois outragé. La paix ramenoit dans nos foyers

ces

ces prêtres long-temps exilés et errans dans des terres étrangères, et ils venoient en foule redonner les soins de leur ministère dans cette patrie qui les avoit traités avec tant de rigueur. Ils oublioient leurs disgrâces en se voyant accueillis par ce peuple qui dix ans auparavant, égaré par un esprit de vertige, les accabloit d'outrages, et donnoient le démenti à leurs calomniateurs en ne montrant, après tant de traverses, que l'oubli des injures, l'amour de la concorde et le désir de se rendre utiles. Les victimes de la déportation directoriale qui n'avoient pas succombé à leurs maux, revenoient de leur exil. Les prisons s'ouvroient pour ceux que la tyrannie y avoit plongés, et la religion se voyoit avec joie entourée de ses ministres, qui n'étoient plus réduits à vivre dans l'exil, la fuite ou la captivité. Le culte public se rétablissoit; les évêques se répandoient dans les différens diocèses qui leur étoient assignés, et distribuoient leurs prêtres suivant le besoin des fidèles. Ces heureux changemens en amenèrent d'autres. Beaucoup de ces hommes que les malheurs de la révolution avoient éloignés de leurs devoirs religieux, touchés de tant de preuves manifestes de la bonté d'une Providence miséricordieuse, sentirent le cri de leur conscience et s'y montrèrent dociles, et l'église si douloureusement affligée par tant de scandales, vit revenir à sa voix un grand nombre de ceux dont elle avoit pleuré la perte. La nouveauté de son culte presque oublié, la majesté de ses cérémonies dont on avoit perdu l'usage, la présence de ses ministres échappés à tant de traverses, leurs instructions répétées, leurs exhortations pressantes, le souvenir de tant de malheurs et des causes qui les avoient produits, tout enfin rappeloit à des idées plus saines et excitoit au repentir. Ces heureuses dispositions parurent s'accroître encore dans un jubilé que le souverain pontife accorda pour

la France en mémoire du rétablissement du culte, et ce temps de grâce et de propitiation fut pour plusieurs l'époque d'un retour sincère. C'est ainsi que la Providence tiroit le bien du mal même, et versoit ses faveurs avec profusion là même où l'iniquité avoit abondé. Depuis, de nouveaux bienfaits furent ajoutés au concordat. Le gouvernement, qui ne s'étoit point engagé d'abord à entretenir un chapitre dans chaque cathédrale, assigna des fonds pour cet objet. Les prêtres qui n'avoient pas fait les sermens antérieurs eurent une pension assurée. On donna un traitement aux desservans des succursales. On autorisa les administrations des départemens à pourvoir, soit à l'entretien des églises, soit à la majesté du culte, soit aux supplémens de traitemens qui seroient jugés nécessaires pour les évêques, les chanoines et les curés. Il fut établi, avec une dotation convenable, un séminaire par chaque métropole, et l'on favorisa même les évêques qui désirèrent avoir dans leur diocèse un séminaire particulier pour être plus à même de seconder la vocation de ceux qui seroient appelés à l'état ecclésiastique et de veiller sur leur instruction cléricale. Les prêtres furent encouragés à reprendre l'habit de leur état, cet habit si propre à rappeler aux fidèles et à leur rappeler à eux-mêmes la dignité de leur caractère et la gravité de leurs fonctions. On protégea ces filles si religieuses et si utiles qui se consacrent au service des malades ou à l'instruction de la jeunesse, et dont on s'étoit convaincu que rien ne pouvoit remplacer la charité active et industrieuse. On rendit aux infortunés que la misère ou les infirmités retiennent dans les hôpitaux, les secours qu'une odieuse inhumanité leur avoit voulu ravir, et des prêtres furent placés dans ces asyles de douleur pour y porter les consolations et l'appui de la religion. On autorisa le rétablissement de quelques-unes de ces

congrégations précieuses qui se dévouoient aux missions ou à l'instruction, et entre autres du séminaire des missions étrangères de Paris, destiné à former des apôtres qui portassent la foi dans les contrées les plus reculées. Enfin le gouvernement accorda successivement plusieurs avantages non exprimés dans le concordat, mais conformes à son esprit, et qui font espérer encore d'autres marques de protection, qui acheveront de consolider un ouvrage si important, de rendre la religion plus vénérable aux yeux des peuples, et d'augmenter son influence pour le bien des particuliers et pour celui de l'Etat.

Le 12 août, mort du cardinal Gerdil. Hyacinthe Gerdil, né au diocèse de Genève en Savoie, le 23 juin 1718, entra de bonne heure dans l'ordre des Barnabites, et s'y distingua par son amour pour le travail et pour la piété. Son mérite étoit déjà connu, lorsqu'il fut nommé précepteur du prince de Piémont, depuis roi de Sardaigne, sous le nom de Charles-Emmanuel. Cette éducation terminée, il se livra plus que jamais à l'étude, et consacra particulièrement son talent à la défense de la religion. On a de lui plusieurs écrits contre Pfaff, Puffendorf et Barbeyrac. Il réfuta l'*Emile* de Rousseau, le *Système de la nature*, l'*Histoire philosophique* de Raynal. L'édition de ses œuvres, faite à Bologne en 6 vol. in-4°., renferme en outre un grand nombre de discours et de mémoires sur des objets relatifs à la religion, et même sur des questions de physique et de métaphysique; car l'auteur n'étoit point étranger à ces branches de nos connoissances. Il s'attache surtout dans ces écrits à défendre la révélation, à repousser les assauts des incrédules modernes, et à montrer l'heureux accord de la religion avec la raison, l'histoire, la physique, et avec tous les monumens et tous les faits. Pie VI récompensa

ses travaux en le nommant cardinal le 15 décembre 1777. Cette dignité ne changea rien aux mœurs ni aux occupations du vertueux Gerdil. Il continua de vivre dans la simplicité chrétienne et de travailler pour le bien de l'église. Il écrivit sur les moyens de ramener les protestans à l'unité catholique. Il combattit aussi quelques adversaires de la primauté du Siége apostolique, réfuta deux libelles qui avoient paru en faveur d'Eybel contre le bref *Super soliditate*, publia des remarques sur le commentaire de *Febronius*, et donna un *Examen des motifs de l'opposition faite par l'évêque de Noli à la publication de la bulle* Auctorem fidei. Membre de plusieurs congrégations de Rome et préfet de celle de l'*index*, il jouissoit dans le sacré collége d'une estime et d'une considération distinguées. Il fut consulté plusieurs fois par Pie VI dans des occasions difficiles, et étoit de la congrégation que ce pape forma en 1796 lors des négociations de Florence. Il y opina pour le seul parti qui convenoit au chef de l'église. Chassé de Rome par la révolution qui s'y fit en 1798, il trouva dans la pratique constante des vertus chrétiennes et religieuses, un dédommagement des privations auxquelles il étoit exposé. Il assista au conclave de Venise et revint ensuite à Rome, où il continua ses travaux malgré son grand âge. Il donna encore à cette époque quelques écrits. Ils roulent aussi sur des matières ecclésiastiques, et renferment des traités de théologie, des réflexions sur les causes de la décadence des Etats, et une réfutation du système qui nie l'autorité de l'église sur le mariage. Il paroît qu'il a laissé des manuscrits nombreux, qu'on s'occupe, dit-on, de mettre au jour. Les qualités de ce vertueux cardinal, son zèle, ses connoissances, son amour pour la religion et ses nombreux écrits, le placent au nom-

bre des prélats qui ont le plus mérité de l'église dans ces derniers temps. Le sacré collége perdit le mois suivant un membre non moins instruit, le cardinal Lucchi, de la congrégation du Mont-Cassin. Après avoir enseigné la théologie dans plusieurs monastères de son ordre, il avoit été fait abbé de Subiac. Pie VII l'éleva au cardinalat en 1801. Il n'avoit donné que peu d'ouvrages imprimés ; mais la liste de ses manuscrits est immense, et montre un homme de la plus profonde érudition et extrêmement versé dans la connoissance des antiquités ecclésiastiques. Il travailloit à une nouvelle polyglotte, que la mort vient d'interrompre. La vertu de ce savant illustre n'étoit pas moindre que son savoir, et l'on attribue même à son zèle et à ses travaux la maladie qui l'enleva, le 27 septembre 1802, à la religion et aux lettres.

1803.

Le 6 avril, réclamations des évêques de France non-démissionnaires. On a vu plus haut qu'un certain nombre d'évêques françois avoient refusé d'acquiescer à la demande que leur faisoit Pie VII de se démettre de leurs siéges. Ce refus n'ayant point empêché l'exécution du concordat, et le pape ayant annulé leur jurisdiction, ces prélats se crurent en droit de protester contre ces mesures. Déjà quelques-uns d'eux, qui résidoient en Angleterre, avoient déduit leurs griefs et leurs motifs dans un mémoire du 23 décembre 1801, signé de treize évêques. Six autres avoient donné en Allemagne sur le même sujet un mémoire daté du 26 mars 1802. Enfin plusieurs autres avoient signé séparément des écrits dans le même sens. Sans nous arrêter à ces défenses partielles, passons aux réclamations com-

munes de tous les prélats non-démissionnaires. Elles sont datées du 6 avril, quoiqu'il soit impossible qu'ils les aient tous souscrites le même jour. On y voit les signatures de trente-huit évêques : sur quoi il est pourtant bon d'observer qu'on trouve dans ce nombre MM. de Chambre et de la Tour, le premier évêque d'Orope *in partibus* et suffragant du cardinal de Montmorency, le second nommé avant la révolution à l'évêché de Moulins, mais qui n'avoit point reçu ses bulles et qui n'avoit pas été sacré. On ne sait trop à quel titre ces deux noms se trouvent dans la liste. On n'avoit point demandé la démission de M. l'évêque d'Orope, ni de M. l'abbé de la Tour, et ils sont tous les deux assez étrangers à cette cause. Reste donc à trente-six évêques, sur lesquels deux avoient pourtant donné leur démission, savoir MM. de Lastic et de Montagnac, anciens évêques de Rieux et de Tarbes. On est peut-être étonné de voir ces prélats opposans au concordat, après s'être prêtés à son exécution. Quoi qu'il en soit, ils ne revinrent point sur leurs démissions. Deux évêques non-démissionnaires ne signèrent point les réclamations communes; l'un, l'évêque de Grenoble, étoit mort l'année précédente, et l'autre, l'évêque d'Auxerre, refusa apparemment de prendre part à cet écrit. Nous n'entrerons pas dans le détail des raisons qu'on y fait valoir. Quelle que soit leur force, la conduite du souverain pontife en cette conjoncture est appuyée sur les motifs les plus puissans. Il a déployé un grand pouvoir; mais combien les maux auxquels il avoit à remédier étoient profonds et étendus! Quelles circonstances furent jamais plus graves et plus impérieuses? L'église ébranlée jusque dans ses fondemens, eut-elle jamais plus besoin d'une autorité unique et centrale, qui adoptât avec sagesse et sanctionnât de sa puissance les voies les

plus propres à rétablir le calme(1)? Ne peut-on aussi compter

(1) C'est ici le lieu de renvoyer les lecteurs à l'ouvrage intitulé : *Du Pape et de ses droits religieux à l'occasion du concordat*, par M. l'abbé Barruel. L'auteur y établit sur les preuves les plus évidentes les prérogatives du saint Siége et ses droits essentiels, qu'il désigne sous les noms de centre d'unité, de primauté de doctrine, de plénitude de jurisdiction et de perpétuité de siége. Il interroge tour à tour l'évangile, les conciles, les pères, les docteurs et l'enseignement de l'église gallicane même. Il répond ensuite aux objections des opposans, réfute les prétextes allégués, et montre la nécessité de la soumission. Quoique cet ouvrage ait paru avant les réclamations, il en est une réfutation anticipée, et il est très-propre à éclairer ceux à qui il resteroit encore sur cette matière des doutes ou des scrupules. Il s'y est glissé une légère inexactitude, qui ne tient heureusement pas à la force des preuves, et qui ne diminue rien du mérite du livre; ce n'est qu'une erreur de calcul. On lit dans une note de la page 560 : *Dans les cent trente-neuf évêques des anciens et nouveaux départemens, on comptoit en tout cinquante-trois évêques morts. Parmi ceux qui restent, cinquante-deux ont donné leur démission; trente-quatre l'ont refusée.* Ceci n'est point exact. Il y avoit plus de cent trente-neuf évêques dans les anciens et dans les nouveaux départemens, puisque la France, telle qu'elle étoit en 1789, comptoit cent trente-cinq évêchés, y compris ceux de Corse. Les pays réunis depuis la révolution renfermoient vingt-trois siéges, non compris Bâle. Ce qui fait en tout cent cinquante-huit. Voyez ce que nous avons dit plus haut à l'article du 15 juillet 1801. L'auteur se trompe encore en ne comptant que trente-quatre évêques non-démissionnaires. Il est constant qu'il y en a trente-six, comme il appert par les réclamations. Car si aux trente-quatre prélats non-démissionnaires qui les ont signées, on ajoute l'évêque d'Auxerre, qui refusa de le faire, et l'évêque de Grenoble, mort en avril 1802, cela fait trente-six. Au surplus, nous sommes loin de mettre à ces observations plus d'importance qu'elle n'en méritent. Un si léger mécompte ne change rien à l'état de la question; mais il pouvoit être utile de le remarquer, pour la perfection même de l'ouvrage dont il s'agit.

pour quelque chose les grands biens qui ont résulté du concordat? Les auteurs des réclamations ne paroissent pas toujours les connoître : mais à si une grande distance des lieux ils ont pu être trompés par des rapports infidèles. A la suite de leur ouvrage, on est fâché de trouver des notes dont le ton contraste d'une manière choquante avec le leur. Les prélats défendent du moins leur opinion avec la modération et les égards qui convenoient à des évêques parlant au premier des pasteurs et au chef de l'église. L'éditeur de leurs réclamations ne s'est pas piqué de suivre leur exemple, et montre dans ses notes une partialité et une passion qui ne pourroient que nuire à la cause qu'il défend. Il reproche aux évêques démissionnaires d'avoir fait cette démarche *sans cause légitime* et d'avoir accepté des siéges d'*illégitime érection*. Il appelle les nouveaux évêques des *concordatistes*, voulant sans doute en faire un nom de secte. Quelle secte que celle qui voit à sa tête le successeur de S. Pierre, le chef même de l'église, le vicaire de Jésus-Christ? L'auteur va jusqu'à dire (page 189) que ces prélats sont *tous hérétiques ou fauteurs d'hérétiques*, et comme tels il les déclare, du haut de son tribunal, *excommuniés, irréguliers, sujets à beaucoup d'autres peines*, et prononce que leur promotion à un bénéfice *est de toute nullité*. C'est joindre le ridicule à l'exagération. Il avertit les fidèles de ne recevoir comme authentique et vraiment émané du pape que ce qui leur sera envoyé comme tel par les évêques non-démis. Il invective avec indécence contre le cardinal Caprara. Il s'exprime ainsi dans un endroit : *Dans la bulle* Ecclesia Christi *le pape ou celui qui a emprunté son nom*,.... tournure employée quelquefois en pareille occasion par des gens qui vouloient faire croire qu'un acte qui leur déplaisoit, n'étoit pas émané de l'autorité qu'ils

avoient l'air de respecter encore. *Les évêques ont parlé*, dit encore le même écrivain, page 194, *abjurez le culte public, abjurez ce fantôme de religion.* Il est difficile de pousser plus loin l'aigreur, la partialité et l'exagération, et il est fâcheux que les évêques non-démissionnaires aient laissé joindre à leurs réclamations un commentaire aussi passionné. Leurs principes sont sans doute à bien des égards différens de ceux du faiseur des notes. Par exemple il n'approuve pas ceux de ces prélats qui ont déclaré ne pas vouloir causer de divisions et qui ont autorisé à s'adresser aux évêques institués depuis le concordat. Or on sait que c'est la conduite de la plupart d'entre eux. Plusieurs des plus opposés aux démissions ont annoncé qu'ils consentoient à l'exercice des pouvoirs de celui qui seroit délégué par le pape pour régir leur diocèse, et qu'ils suppléoient à l'insuffisance de son titre, sans déroger à leur jurisdiction. Quoi qu'on puisse penser de leurs prétentions, on doit louer en eux une conduite propre à rassurer les consciences scrupuleuses, et qui ne laisse plus d'excuse à ceux qui chercheroient encore à fomenter des troubles et à opérer des divisions. Les fidèles, réunis tous dans l'obéissance au saint Siége et aux évêques institués par lui, ne peuvent avoir d'autre intérêt que de remplir leurs devoirs religieux dans les liens de l'unité et de la paix.

Le 1^er^. juin, bulle de Pie VII pour l'organisation des églises du Piémont. Ce pays venoit d'être réuni à la France, et le gouvernement désiroit y établir les mêmes formes d'administration ecclésiastique que dans les autres départemens. On y comptoit dix-sept siéges épiscopaux, dont quelques-uns avoient un territoire fort circonscrit ou bien dépendoient de métropoles étrangères. On vouloit supprimer quelques-uns de ces siéges et réunir le reste sous la métropole de

Turin. Le pape chargea son légat en France de régler cette opération. Les siéges de Verceil, de Saluces et de Mondovi étoient vacans. Les titulaires des autres siéges consentoient à la réduction, et ceux à qui on demanda leur démission la donnèrent. M. Buronzo del Signore, archevêque de Turin, vint même à Paris pour cet effet. Le cardinal Caprara donna donc son décret exécutorial, où il conservoit les siéges de Turin, Saluces, Acqui, Asti, Alexandrie, Yvrée, Verceil et Mondovi. Il ôta de la jurisdiction des métropoles de Milan et de Gênes ceux de ces diocèses qui en dépendoient, s'autorisant à cet égard de son consentement comme archevêque de Milan, et de celui du cardinal Spina, archevêque de Gênes. Il régla le territoire de chacun des nouveaux diocèses, et il fut convenu que le clergé conserveroit les biens des évêchés même supprimés. M. de Villaret, évêque d'Amiens, fut chargé d'aller en Piémont pour consommer l'exécution de ces différentes mesures. Les siéges de Turin, d'Acqui et d'Asti étant conservés, les titulaires en restèrent en possession. Les cinq autres siéges furent remplis par quatre des évêques démissionnaires du Piémont et par M. de Villaret même, que l'on transféra d'Amiens à Alexandrie.

Le 16 septembre, concordat entre le souverain pontife et le gouvernement de la république italienne. Cette république, récemment créée dans le nord de l'Italie, étoit composée d'Etats qui avoient appartenu à différens souverains, et l'on crut nécessaire d'y établir un réglement fixe et uniforme sur les matières ecclésiastiques. Déjà il avoit été question de cet objet dans la *consulte* extraordinaire tenue à Lyon en janvier 1802, où tous les évêques de la république avoient été invités à se rendre, et où assista le cardinal Bellisomi comme député du pape et comme évêque

de Césène. On y maintint les évêques dans leurs droits et dans la possession des biens non vendus. Mais pour prévenir entièrement les difficultés qui pouvoient naître à cet égard, on convint réciproquement des articles suivans, qui furent dressés à Paris entre le cardinal légat et le fondé de pouvoirs du gouvernement de la république italienne. Voici le texte de ce concordat : « Sa Sainteté le souverain pontife Pie VII et le président de la république italienne, premier Consul de la république françoise, animés d'un égal désir de voir établir dans cette république un réglement fixe sur ce qui concerne les affaires ecclésiastiques, et voulant que la religion catholique romaine soit conservée intacte dans ses dogmes, sont convenus des articles qui suivent. 1. La religion catholique, apostolique et romaine continue d'être la religion de la république. 2. Sa Sainteté mettra dans les formes légales sous la juridiction métropolitaine des églises archiépiscopales de Milan, Bologne, Ravenne et Ferrare, les églises épiscopales dont les noms suivent. Les siéges de Brescia, Bergame, Pavie, Como, Crema, Novarre, Vigevano, Cremone et Lodi seront suffragans de Milan. Ceux de Modène, Reggio, Imola et Carpi seront suffragans de Bologne. Ceux de Césène, Forli, Faënza, Rimino et Cervia le seront de Ravenne, et ceux de Mantoue, Comacchio, Adria et Véronne dépendront de Ferrare. Par l'article 3, le pape consentoit à la suppression des deux évêchés de Sarsina et de Berthinoro et de deux abbayes, à condition que les titulaires donneroient leur démission et auroient un dédommagement, et que les biens seroient appliqués à d'autres fondations ecclésiastiques. Dans l'article 4 le S. P. consentoit à ce que le président nommât aux archevêchés et évêchés, et s'engageoit à donner l'institution canonique aux sujets

nommés qui auroient les qualités requises par les canons. L'article 5 renfermoit le serment que devoient prêter les évêques entre les mains du président, et qui étoit conforme à celui qui étoit usité en France. 6. Les curés prêteront le même serment en présence des autorités civiles constituées par le président. 7. Tout archevêque et évêque pourra toujours librement et sans obstacle communiquer avec le saint Siége pour toutes les matières spirituelles et affaires ecclésiastiques. 8. Il sera libre également aux évêques d'élever à la cléricature et aux ordres, à titre de bénéfice, de chapelle, de legs pieux, de patrimoine ou de toute autre attribution légitime, ceux qu'ils jugeront être nécessaires et utiles aux églises et diocèses respectifs. 9. Les chapitres des cathédrales seront conservés, ainsi que ceux des collégiales au moins les plus marquantes. Ces chapitres jouiront d'une dotation convenable ainsi que les manses archiépiscopales et épiscopales, les séminaires, les fabriques des cathédrales et des collégiales, et les paroisses. Ces dotations seront établies dans le plus court délai, de concert entre S. S. et le président. 10. L'enseignement, la discipline, l'éducation et l'administration des séminaires épiscopaux sont soumis à l'autorité des évêques respectifs, d'après les formes canoniques. 11. Les conservatoires, les hôpitaux, les fondations de charité et autres établissemens pieux de même nature, gouvernés antérieurement par les seuls ecclésiastiques, seront à l'avenir administrés dans chaque diocèse par une congrégation composée moitié d'ecclésiastiques et moitié de séculiers. Le président de la république choisira les séculiers de même que les ecclésiastiques, qui lui seront proposés par l'évêque. Les congrégations seront toujours présidées par l'évêque, qui aura également la liberté de visiter les lieux qui sont sous l'administration légitime des

laïcs. 12. S. S. accorde aux évêques le droit de conférer les cures qui viendront à vaquer, à quelque époque de l'année que ce soit. Dans les paroisses à collation libre, ils nommeront, après avoir ouvert un concours, les sujets qu'ils jugeront les plus dignes. Dans les paroisses à patronage ecclésiastique, le concours préalablement établi, ils donneront l'institution à celui que le patron ecclésiastique présentera comme le plus digne entre les concurrens. Enfin dans les paroisses à patronage laïc, l'évêque donnera l'institution au sujet présenté, pourvu qu'il ait été trouvé digne à l'examen. Mais dans tous les cas les évêques ne pourront choisir que des sujets agréés par le gouvernement. 13. L'évêque, outre les autres peines canoniques, pourra punir les ecclésiastiques coupables et même les condamner à la réclusion dans les séminaires et dans les maisons religieuses. 14. Aucun curé ne pourra être forcé à administrer le sacrement de mariage à quiconque se trouvera lié par quelque empêchement canonique. 15. Aucune suppression de fondation ecclésiastique ne pourra se faire sans l'intervention du saint Siége apostolique. 16. Eu égard aux révolutions extraordinaires qui ont eu lieu et aux événemens qui en ont été la suite, et surtout en considération de la grande utilité qui résulte pour la religion du présent concordat, enfin pour assurer la tranquillité publique, S. S. déclare que ceux qui ont acquis des biens ecclésiastiques aliénés, ne seront inquiétés ni par elle, ni par les pontifes ses successeurs. En conséquence la propriété desdits biens, les rentes et droits y annexés resteront invariablement au pouvoir des acquéreurs et de leurs ayant cause. 17. Tout geste, parole ou écrit, qui pourroit tendre à corrompre les bonnes mœurs, ou à avilir la religion catholique ou ses ministres, est strictement prohibé. 18. Les ecclésiastiques

seront exempts de tout service militaire. 19. S. S. reconnoît dans le président de la république italienne les mêmes droits et priviléges qu'elle reconnoissoit dans sa majesté impériale, comme duc de Milan. 20. Quant aux autres objets ecclésiastiques qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présens articles, les choses resteront et seront réglées d'après la discipline actuelle de l'église. Quant aux difficultés qui pourroient survenir, le S. P. et le Président s'en réservent la connoissance de concert entre eux. 21. Le présent concordat est substitué à toutes les lois, ordonnances et décrets émanés jusqu'ici de la république en matière de religion. 22. Chacune des deux parties contractantes s'engage pour elle et ses successeurs à observer religieusement tout ce dont il a été convenu de part et d'autre. Fait à Paris, le 16 septembre 1803. Signé J.-B. cardinal Caprara, légat, et Ferdinand Marescalchi ».

1804.

Le 12 février, mort de Kant, à Konigsberg (1). Emmanuel Kant, né en Poméranie, le 22 avril 1724, d'un caporal au service de Suède, fit ses études à Konigsberg en Prusse, fut reçu maître-ès-arts en philosophie, devint répétiteur à trente ans, remplit quinze ans cette place, et obtint en 1770 une chaire de philosophie, dont il ne cessa d'exercer les fonctions que peu de temps avant sa mort. Il avoit débuté dans la carrière des lettres par quelques ouvrages de physique et de métaphysique, sur lesquels nous ne nous arrêterons pas, parce qu'ils sont étrangers à notre

(1) Cet article est tiré presqu'en entier du journal intitulé : *Annales littéraires et morales*, tome II, page 171 et suivantes.

objet. Mais en 1764 il fixa sur lui l'attention par un écrit intitulé : *Unique base possible à une démonstration de l'existence de Dieu* ; laquelle démonstration réside tout entière dans le sens intime. Comme l'auteur désavoua ensuite, combattit et détruisit lui-même les paradoxes de sa *base unique*, qui ne tendoit à rien moins qu'à renverser toutes les autres démonstrations, nous passons tout de suite au livre fameux qui devoit réformer les idées, rajeunir la morale, perfectionner la philosophie et refaire le monde. En 1781 parut la *Critique de la raison pure*. Ce chef-d'œuvre ténébreux fut d'abord assez mal reçu dans le public. L'auteur le reproduisit en 1783 sous le titre singulier de *Prolégomènes, ou Traité préparatoire pour chaque métaphysique qui désormais pourra paroître comme science*. Il paroît que sa métaphysique fut encore moins comprise que la première fois ; mais les commentateurs vinrent à son secours. Des lettres, des apologies, un dictionnaire exclusivement destiné à l'explication du kantisme et de temps en temps de nouvelles brochures du professeur parvinrent à donner de la vogue à sa *Philosophie critique*. Les circonstances le servoient admirablement. Les progrès de l'irréligion en Allemagne favorisoient un système qui tend à ne voir dans la religion qu'un *idéal*. Les nombreux partisans de Weishaupt ne pouvoient que sourire à un écrivain qui sapoit par le fondement les deux autorités qui gouvernent le monde. On adopta donc ses idées. Les hommes les moins métaphysiciens prétendirent goûter et entendre les abstractions continuelles et les catégories ténébreuses du philosophe ; et le but où il les menoit, leur fit supporter l'ennui de la route par laquelle il les faisoit passer. La *Critique de la raison pure* et *la religion renfermée dans les bornes de la simple raison*

devinrent des ouvrages classiques. Plusieurs universités d'Allemagne adoptèrent le kantisme : ce qui ne laisse pas d'offrir à la religion et aux empires une perspective consolante, en leur promettant une génération d'*idéologues* instruits à cacher sous une philosophie hiéroglyphique des systèmes également absurdes et pernicieux. Mais quelle est donc cette théorie sublime, ignorée jusqu'à présent et destinée à conduire l'homme au plus grand état possible de *perfectionnement?* Avant d'entrer dans ce labyrinthe, il est bon de se recommander à la patience du lecteur. On saura donc *que la moralité, ou un idéal de vertu reconnue par la raison pure, est le fondement et le but de la religion véritable, et constitue seule l'idée d'une religion universelle; que hors d'elle il n'y a qu'erreur ou au moins superfluité; qu'il y a dans l'homme un mauvais principe qui fait que l'homme est méchant par nature, quoiqu'essentiellement bon; que ces deux principes ne cesseront de se combattre qu'au moment où l'empire de Dieu,* (on voit que M. Kant ne se donne pas pour athée,) *établi sur la terre, décidera la victoire du bien sur le mal; qu'image de cet empire, l'église ne doit admettre qu'un culte moral, sans prières, sans offrandes, sans sacrifices, sans cérémonies* (ce qui renverse d'un seul coup le christianisme;) *que des trois bases radicales de la nature humaine, l'animalité est la source des vertus naturelles et des vices de la rudesse et de la brutalité, l'humanité engendre les vertus sociales et les vices qui rapprochent l'homme des êtres infernaux, la personnalité* (nous souhaitons qu'on voie plus clair que nous dans ces merveilleuses conceptions) *manifeste à la raison et au cœur la voix de la conscience et de la divinité; que ces trois bases appartiennent à la possibilité*

sibilité de l'homme dans sa plénitude ; que le mal est quelque chose que la liberté de l'homme s'est attiré, et qui est identifié avec l'espèce humaine telle qu'elle est maintenant ; que déduit de la liberté et de la volonté, le mal radical est le péché originel de l'homme perverti par la séduction ; que la raison pure, ou l'entendement uni à la sensibilité et à sa forme, qui est le temps, ne peut rien concevoir à la naissance du mal, mais qu'elle en conçoit l'effet ; que dans l'humanité, le bon principe est un idéal ; que cet idéal est, relativement à son origine, le fils unique de Dieu ; qu'il est la parole, relativement au monde créé pour lui ; que, quelle que soit la nature du fondateur du christianisme, il est venu pour produire par sa vie et sa mort la réalité de cet idéal qu'il nous est permis d'imiter ; que tous les hommes doivent concourir à former une société civile et éthique (morale), *ayant Dieu pour seul législateur ; que l'idéal de cette société éthique* (nous demandons la permission d'achever ce court exposé et d'offrir le reste de cette inintelligible idéologie,) *sera l'église invisible ; que l'église visible sera cette société effective ; que la croyance à cet idéal, à l'église invisible, sera la foi pure de la religion pure, de la raison pure, foi qui se divisera en deux, foi de l'église visible ou foi ecclésiastique déposée dans un livre saint, et foi religieuse interprète de la première et de son livre ; que la première ne doit être que l'introduction de l'autre parmi les peuples, et que quand elles s'identifieront, tous les hommes jouiront sur la terre d'une félicité sans fin ; que la raison pure ne s'occupe point de l'histoire, des faits, des miracles, des preuves de la révélation ; que cette théorie qui*, à entendre

l'auteur, *est le fondement d'une saine politique et d'un gouvernement équitable, est appuyée sur la philosophie critique, ainsi nommée par opposition au scepticisme et au dogmatisme, et qui a pour bases la conviction de l'impossibilité de connoître les choses en elles-mêmes, et le principe que la sensibilité et l'entendement de l'homme ont des formes essentielles par l'entremise desquelles il attache certaines notions aux objets, avant qu'ils soient devenus la matière de ses perceptions; que les formes de la sensibilité sont espace et temps; que les formes ou catégories de l'entendement sont quantité, qualité, relation et modalité; que.....*

Mais c'est assez se perdre dans cette métaphysique alambiquée. Et voilà donc la doctrine qui a pu faire tant d'enthousiastes! Que devons-nous le plus admirer ici, ou du maître se consumant dans ces analyses et ces catégories où il paroît difficile qu'il s'entendît bien lui-même, ou des disciples se passionnant pour ces étranges découvertes, dont le moindre inconvénient est l'inutilité, et qui ne cessent d'être ridicules qu'à force d'être dangereuses. Que peut-on attendre de solide de ces théories qui ne sont appuyées sur rien de solide? Nées d'imaginations échauffées et destituées de preuves, il ne faut que les nier pour les détruire. Loin de nous apprendre aucune vérité, elles ne font que mettre la confusion et quelque chose de pis encore dans les esprits. Les gens sensés en Allemagne en voient déjà les effets, et se plaignent que la *philosophie critique*, en sapant les principes religieux, laisse le champ libre aux passions, fait le malheur des particuliers et prépare celui des Etats. Quelques mois avant Kant, étoit mort en France un homme célèbre aussi pour avoir donné son nom à une secte. M. de St.-Martin, disciple, à ce qu'il paroît, de ce Swedem-

borg dont nous avons parlé, modifia les idées du Suédois, et se fit connoître par son livre *des Erreurs et de la Vérité*, qui n'a pas laissé de lui faire des partisans, quoique Voltaire jugeât *qu'on n'avoit jamais rien imprimé de plus absurde, de plus obscur, de plus fou et de plus sot* (1). Il admet deux principes des choses, l'un bon et l'autre méchant. Il prétend que l'homme étoit autrefois sans corps et dans un état semé de délices; qu'il a perdu ces avantages *en allant de quatre à neuf, mais qu'il les retrouvera en revenant de neuf à quatre :* ce qui peut donner une idée de la force du génie de l'auteur. L'obscurité de son livre ne paroît qu'un voile destiné à déguiser la haine de toute autorité. A travers les ténèbres dont il s'enveloppe, on voit la passion de détruire, l'envie de se faire une religion à sa mode et de nous ramener à l'ordre de la nature, à cet état heureux où l'homme, débarrassé des entraves sociales et du joug religieux, atteint ce perfectionnement idéal, cette chimère favorite, dont se repaissent et le kantiste, et le martiniste, et tant d'autres idéologues qui *se sont perdus dans leurs pensées.*

Le 28 novembre, Pie VII arrive à Paris. Il n'y avoit pas encore six ans que la tyrannie avoit exercé le traitement le plus odieux sur le chef de l'église. Il n'y avoit pas encore six ans que Pie VI avoit été en butte à la persécution du directoire, avoit été traîné d'exil en exil et amené captif en France pour y servir de trophée à l'impiété. Ce voyage, qu'on avoit cru rendre humiliant, avoit tourné pourtant à la gloire de la religion et à celle de l'illustre proscrit. Mais la Providence vouloit de plus une réparation éclatante et

(1) Lettre de Voltaire à d'Alembert, du 22 octobre 1776.

solennelle des outrages faits au père commun des fidèles. Elle voulut que le successeur de Pie VI vint recueillir des hommages et des respects sur le théâtre même des souffrances et de la captivité de ce vieillard malheureux. Qui eût pu en 1799 prévoir un changement si étrange? Qui eût dit alors aux persécuteurs du pontife, que dans cette même contrée où leur irréligion et leur inhumanité s'appesantissoient sur lui, son successeur devoit venir quelques années après honoré et triomphant? Les détails de ce voyage mémorable méritent d'être connus. Le 29 octobre, Pie VII annonça aux cardinaux en consistoire son prochain départ pour la France. Après avoir rappelé les grands avantages qu'avoit produits le concordat, il dit que le premier Consul, devenu Empereur des François, lui avoit témoigné le désir de recevoir de lui l'onction et la couronne impériale, et de traiter en même temps avec lui des grandes affaires de l'église et de tout ce qui pourroit tourner à l'avantage de la religion, et il exposa la résolution qu'il avoit prise en conséquence de se rendre à Paris, malgré la saison avancée. Il supprima la bulle *Ubi papa, ibi Roma*, comme avoit fait Pie VI lors de son voyage de Vienne. Il remit, dit-on, à chaque cardinal un paquet cacheté, avec ordre de le tenir secret. Le 2 novembre, il quitta Rome. Il étoit précédé du cardinal Fesch, archevêque de Lyon et ministre de France auprès du saint Siége, qui étoit chargé de faire préparer tout sur la route pour recevoir S. S. Les cardinaux Antonelli, Borgia, Braschi, de Pietro, Caselli, de Bayane, accompagnoient le saint Père, ainsi que le prince Altieri et le duc Braschi, capitaines de ses gardes. Plusieurs prélats, de la maison du Pape, étoient aussi du voyage. Sur les frontières d'Etrurie, le souverain Pontife trouva le prince

Corsini, que la reine avoit envoyé au-devant de lui. Il arriva le 5 novembre à Florence, et descendit au château royal. La reine, tenant le jeune roi son fils par la main, alla au-devant de lui pour le recevoir. Le lendemain, le saint Père donna solennellement la confirmation au prince, auquel le cardinal Antonelli servit de parrain. Une décharge d'artillerie annonça le moment où le sacrement fut conféré. Le Pape se rendit ensuite au palais Pitti, où il donna du balcon sa bénédiction apostolique à plus de quarante mille ames. Le soir toute la ville fut illuminée. Le 7, l'illustre voyageur partit de Florence, et hâtant sa marche, qui d'abord devoit être moins prompte, il arriva le 11 à Alexandrie. L'évêque et son prédécesseur étoient allés à sa rencontre avec le clergé, les magistrats et la garnison. Dans tous les départemens il étoit recommandé de lui rendre les honneurs dus à sa dignité. Les préfets, les sous-préfets, les maires, devoient l'escorter chacun sur leur territoire. Les troupes avoient ordre de se former en haie sur son passage. Le clergé surtout devoit contribuer particulièrement à recevoir d'une manière convenable le chef de l'église. Le 12 novembre, S. S. arriva à Turin, où elle se reposa un jour. Elle y trouva le cardinal Cambacérès, le sénateur Aboville et le préfet du palais Salmatoris, que l'Empereur avoit envoyés au-devant d'elle. Elle repartit le 14, et arriva le 17 à Chambéri. Partout le peuple se pressoit sur son passage. Les habitans de ces pays envioient l'avantage de voir le premier des pasteurs et de recevoir sa bénédiction. Le 19, il entra dans Lyon au milieu d'un concours immense de peuple. Toute la ville, ses magistrats à la tête, sembloit être allée à sa rencontre. Il se rendit directement à l'église métropolitaine où le cardinal Fesch lui présenta l'eau bénite et donna le salut.

Il fut ensuite conduit à l'archevêché, à travers une foule de fidèles. Le 20, il dit la messe à la métropole, accueillit tous ceux qui desirèrent le saluer, bénit à plusieurs reprises le peuple, et fut frappé, dit-on, de trouver encore tant de religion dans une nation qu'on s'étoit si fort appliqué à pervertir. Cette grande cité montra en effet un pieux empressement pour voir et honorer le vicaire de Jésus-Christ, et la jeunesse lyonnoise ambitionna l'avantage de lui présenter ses respects, et lui adressa un discours plein de sentimens, de dévouement et de religion. Le saint Père eut le chagrin de perdre dans cette ville un des cardinaux qui l'accompagnoient, le cardinal Borgia. Il avoit été long-temps secrétaire de la congrégation pour la propagation de la foi, et étoit devenu, depuis son entrée au sacré collége en 1789, un des membres les plus laborieux de cette congrégation, dont il devint préfet dans ses dernières années. Il dépensoit pour les missions une grande partie de son revenu, et c'étoit encore son zèle pour cette bonne œuvre, qui l'avoit amené en France; il espéroit y procurer le rétablissement de cette institution précieuse qui formoit des ouvriers évangéliques pour la Chine et les Indes. Il mourut le 23 novembre, laissant tous ses biens à la Propagande, et emportant dans le tombeau l'estime et les regrets des amis des sciences et de ceux de la religion. Cependant le Pape étoit parti de Lyon le 21. Il coucha ce jour-là à Roanne, et ensuite à Moulins, à Cône et à Montargis. Il fut reçu dans ces trois dernières villes par les évêques de Clermont, d'Autun et d'Orléans, à la tête d'une partie de leur clergé. Il arriva le dimanche 25 à Fontainebleau. L'Empereur averti de sa venue, étoit allé au-devant de lui. Ils mirent pied à terre ensemble et s'embrassèrent, puis montèrent dans la même voiture et entrèrent au château au

bruit de l'artillerie. Après [illegible] visités réciproquement, les princes et les dignitaires furent présentés à S. S. Le 28, le Pape et l'Empereur arrivèrent à Paris dans la même voiture sur les six heures et demie du soir. La nuit, la rigueur de la saison et la neige qui tomboit alors en abondance, empêchèrent sans doute que cette entrée ne fût accompagnée des honneurs qu'on avoit rendus au souverain Pontife dans les autres villes. Son arrivée ne fut annoncée que le lendemain par le gros bourdon de la métropole. S. S. descendit aux Tuileries, où on lui avoit préparé un appartement, ainsi que pour les cardinaux et seigneurs de sa suite. Les premières autorités de l'Empire lui furent successivement présentées. Le sénat, le corps législatif, le tribunat, le conseil d'Etat le haranguèrent tour à tour. La cour de cassation, la cour d'appel, des députations des départemens, des préfets et plusieurs autres personnes en place furent admises à lui présenter leurs hommages. Les évêques de France rassemblés à Paris pour la cérémonie du couronnement, allèrent aussi offrir leurs respects au chef de l'église. S. S. accueillit entr'autres quelques prélats, qui, comme elle le dit dans son allocution du 26 juin 1805, lui avoient donné de vives inquiétudes sur la pureté de leurs sentimens, et qui vinrent professer à ses pieds *adhésion et soumission aux jugemens émanés du saint Siège et de l'église catholique, apostolique et romaine sur les matières ecclésiastiques de France.* Le dimanche 2 décembre, jour marqué pour le couronnement de l'Empereur, le saint Père sortit des Tuileries à neuf heures du matin pour se rendre à la métropole. Son départ fut annoncé par une salve d'artillerie. Son cortége étoit composé de douze voitures à six chevaux pour tous les prélats et seigneurs de sa suite. La sienne étoit à huit che-

vaux et surmontée d'une [illegible]. Il traversa les rues bordées d'une haie de troupes. Arrivé à l'archevêché, il fut reçu par le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, par les évêques de France et par le clergé de la métropole. Il se revêtit de ses habits pontificaux dans une des salles de l'archevêché, et se mit processionnellement en marche pour l'église métropolitaine, précédé du clergé, des archevêques et évêques et des cardinaux. Arrivé dans l'église, il alla s'asseoir sur le trône qui lui avoit été préparé dans le sanctuaire, où les cardinaux, archevêques et évêques vinrent lui faire *obédience* en lui baisant la main recouverte de la chape. Le cardinal Antonelli, évêque de Porto, et sous-doyen du sacré collége, faisoit les fonctions d'évêque assistant au trône. Les cardinaux Braschi et de Bayane étoient diacres au trône. Le cardinal Caselli étoit diacre de l'évangile. Les cardinaux de Pietro, Fesch, de Belloy et Cambacérès, assistoient en rochet et en chasuble. Nous ne nous proposons point de décrire cette longue et imposante cérémonie, dont les détails sont étrangers à notre sujet, et où toute la France ne paroisoit en quelque sorte rassemblée que pour rendre un hommage plus éclatant au Dieu qui abaisse et qui élève, et qui fait servir les révolutions des Etats à l'accomplissement de ses desseins éternels. Les jours suivans le souverain Pontife reçut encore les félicitations de plusieurs corps et particuliers. Une foule considérable se rassembloit sous ses fenêtres, et il daignoit quelquefois se rendre aux désirs qu'elle témoignoit, se montrer à elle et lui donner sa bénédiction. Le 23 décembre, quatrième dimanche de l'avent, il visita l'église de S.-Sulpice. C'étoit la première fois depuis le couronnement que S.-S. se montroit en public hors des Tuileries. Un grand concours de fidèles remplissoit l'église, et

le désir de voir le souverain Pontife avoit attiré, tant de la capitale que des environs, une foule empressée. Le Pape dit une messe basse, entendit celle d'un de ses aumôniers, et reçut dans une salle attenante les hommages du clergé et de plusieurs personnes qui avoient sollicité la faveur de lui être présentées. En sortant de l'église, il donna encore du haut des degrés sa bénédiction au peuple rassemblé sur la place. Il visita, avant de rentrer aux Tuileries, les filles de S. Vincent-de-Paul et les sœurs hospitalières de S. Thomas. Le jour de Noël, il alla célébrer la messe à Notre-Dame, et visita ainsi successivement plusieurs paroisses de la capitale. Sa présence attiroit toujours une multitude considérable. On ne se lassoit point de voir et d'admirer ce pontife vénérable, en qui la dignité s'allioit si bien avec la douceur, et qui augmentoit le respect dû à son caractère par celui qu'inspiroit sa piété. Non content de se montrer dans différentes églises, il permit encore qu'un assez grand nombre de fidèles se trouvassent à l'entrée de ses appartemens lorsqu'il en sortoit lui-même ou qu'il y rentroit, et l'on a vu leur foule embarrasser son passage, sans qu'il se montrât blessé d'un empressement quelquefois extrême. Accessible à tous, il aimoit à satisfaire chacun et à réitérer même ses bénédictions. Il les répandoit surtout sur les enfans, et imitant celui dont il est le vicaire, il sembloit prendre plaisir à se laisser approcher de cet âge plein d'innocence et de charmes. Il bénissoit des chapelets et autres objets pieux. Enfin il n'omettoit rien de ce qui pouvoit ranimer la piété des fidèles, et l'on sait en effet combien, sous ce rapport, son voyage a été utile à la religion. La présence, les vertus et la charité du chef suprême de l'église, ranimoient la ferveur de ceux-ci, diminuoient les préventions de ceux-là et exci-

toient l'admiration de tous. Les ennemis même de la foi ne pouvoient s'empêcher d'être touchés de tant de qualités attrayantes réunies dans un si haut rang ; et ils étoient en état d'apprécier les outrages lancés par tant d'écrivains contre la Cour de Rome et contre ses pontifes, en voyant ce pontife auguste reproduire parmi nous les vertus de ses prédécesseurs, et forcer leurs suffrages par une conduite pleine de religion et de piété, comme de modération et de sagesse.

1805.

Le 1^er^. février, le Pape tient un consistoire à Paris. Sa Sainteté se rendit pour cet effet à l'archevêché, qui avoit été choisi comme offrant un local plus commode. Là, s'étant assise sur son trône, les sept anciens cardinaux qui se trouvoient à Paris, vinrent lui faire obédience ; c'étoient les cardinaux Antonelli, Braschi, Caprara, de Pietro, Caselli, de Bayane et Fesch. Deux d'entre eux allèrent chercher à la chapelle les cardinaux de Belloy et Cambacérès, qui n'avoient pas encore reçu le chapeau rouge. Arrivés au trône du Pape, ils lui baisèrent les pieds et la main, et furent ensuite embrassés par sa Sainteté et par leurs collègues. Ils prirent leur place suivant leur rang de promotion, s'assirent et mirent la barette, en signe de possession. De là ils retournèrent au trône du souverain Pontife, qui leur mit le chapeau rouge sur la tête en récitant la prière d'usage, et qui se leva ensuite et passa dans une salle voisine pour quitter ses habits pontificaux. Là, le cardinal de Belloy lui adressa, en son nom et en celui du cardinal Cambacérès, un discours latin, auquel le saint Père répondit dans la même langue. On chanta le *Te Deum* à la chapelle. Cette cérémonie terminée,

tous les cardinaux passèrent dans une salle où étoit le Pape, qui y tint un consistoire secret. Il y érigea l'église de Ratisbonne en métropole pour l'Allemagne, et nomma à ce siège M. de Dalberg, électeur archi-chancelier de l'empire germanique et ancien archevêque de Mayence, qui administroit déjà le diocèse de Ratisbonne depuis 1803, en vertu d'une commission du saint Siège. Le Pape mettoit la nouvelle métropole au lieu et place de celles de Mayence, de Trèves, de Cologne et de Salzbourg, et lui donnoit pour suffragans les évêques qui l'étoient précédemment de ces quatre archevêchés (1). Le pape nomma

(1) Quant aux autres dispositions relatives aux églises d'Allemagne, elles devoient faire la matière d'un concordat particulier. Les grands changemens survenus en cette contrée, l'extinction de plusieurs de ses plus anciens siéges épiscopaux, l'envahissement des biens de l'église, l'occupation des principautés ecclésiastiques par des princes presque tous protestans, nécessitoient un réglement général qui fixât l'état incertain et précaire de ces églises agitées aussi par tant d'orages. Le souverain pontife avoit fait plus d'une fois des démarches pour terminer cette importante affaire. Il avoit sollicité la médiation du premier Consul de France, qui avoit fait des ouvertures à ce sujet auprès de la diète de Ratisbonne. Ce fut pour la même cause que M. de Dalberg, électeur archi-chancelier de l'empire germanique, se rendit à Paris pendant le séjour de S. S. dans cette capitale. On croit qu'il dressa de concert avec les négociateurs nommés par le Pape, un concordat pour l'église d'Allemagne. Mais les dispositions n'en ont pas été rendues publiques, et il n'a pas été communiqué à la diète de Ratisbonne. Plus d'un obstacle traversoit, à ce qu'il paroît, la conclusion de cette affaire. L'irréligion dominante en plusieurs États retardoit une mesure qui devoit rendre la paix à l'église. Plusieurs princes allemands s'inquiétoient peu de pourvoir au gouvernement spirituel et à la tranquillité de leurs sujets catholiques, et quelques-uns même apportoient des difficultés et des entraves à l'heureuse

aussi dans le consistoire à quelques évêchés de France; en le commençant, il fit la cérémonie de fermer la bouche aux deux cardinaux qui y assistoient pour la première fois, et de la leur ouvrir, en le finissant. M. Kolborn, ancien doyen à Mayence et conseiller de l'électeur, fut introduit, et fit à genoux la demande du *Pallium* : un archevêque de France fit aussi la même demande. Sa Sainteté donna l'anneau et un titre aux deux cardinaux, imposa les rochets à deux ecclésiastiques qu'elle venoit de faire évêques de Poitiers et de la Rochelle, admit au baisement des pieds d'autres évêques, et se retira. Après son départ il fut dit une messe, à l'issue de laquelle les archevêques de Bordeaux et de Tours reçurent le *Pallium* des mains du cardinal Braschi. Le lendemain, 2 février, le souverain Pontife sacra lui-même les nouveaux évêques de Poitiers et de la Rochelle, MM. de Pradt et Paillou. Cette cérémonie se fit dans l'église St.-Sulpice, et avoit attiré un concours nombreux de spectateurs. Tous les évêques de France qui se trouvoient encore à Paris, y étoient présens. Le saint Père étoit assisté, en cette occasion, de quatre prélats de sa Cour. Les deux co-consécrateurs étoient MM. Fenaja et Bertazzoli, archevêques, l'un de Philippes, l'autre d'Edesse. Les deux autres assistans étoient MM. Devoti, archevêque de Carthage, et Menochio, évêque de Porphyre. Leur figure vénérable, leur noble simplicité

---

issue de la négociation. Il est permis de douter qu'ils se trouvent bien de cette indifférence ou de cette opposition. L'exemple de la France auroit dû leur montrer ce que l'on gagne à rendre le calme à l'église, à tranquilliser les consciences, à fortifier l'union avec le saint Siége et à faire cesser un état de troubles et d'anxiété dangereux pour la religion, et par conséquent pour l'empire.

et leur profond recueillement les montroient dignes d'accompagner le chef de l'église ; et les témoins de cette cérémonie, toujours si auguste et si imposante par elle-même, ne pouvoient voir sans un nouvel intérêt et sans une joie religieuse, le successeur du prince des apôtres imposer lui-même les mains aux nouveaux prélats, qui, après avoir puisé immédiatement à leur source les grâces et l'autorité de l'épiscopat, alloient conduire dans les sentiers de la foi les peuples confiés à leurs soins, et aux yeux desquels cette circonstance ne pouvoit que les rendre plus respectables. Le 3 février, sa Sainteté donna, dans sa chapelle, le *Pallium* au nouvel archevêque de Ratisbonne. Elle continua de visiter des églises de la capitale, des hôpitaux et différens établissemens. Le 22 mars, elle tint un second consistoire, pour nommer à des églises vacantes. Enfin, après avoir tâché de rendre son voyage le plus utile possible à la religion, la saison lui permettant de songer à son retour, le souverain Pontife partit de Paris le 4 avril, à une heure après midi. Au moment de monter en voiture, il donna encore sa bénédiction, d'une des fenêtres de son appartement, à la multitude rassemblée dans la cour du château, et attirée par la nouvelle de son départ et par le désir de voir pour la dernière fois le père commun des fidèles. Jusqu'à sa sortie de la capitale, il rencontra des fidèles qui se pressoient pour jouir de ses dernières bénédictions, et il emporta les vœux d'un peuple pénétré pour lui de respect et d'amour. L'Empereur, qui avoit donné au Pape, pendant son séjour à Paris, des témoignages particuliers d'intérêt et d'attachement, et qui avoit eu avec lui plusieurs entretiens sur les affaires de l'église et sur plusieurs objets importans pour la religion, le fit reconduire par des officiers de sa maison, et lui envoya

des présens dignes de l'un et de l'autre, six chandeliers de vermeil avec une croix pour l'autel de S.-Pierre, un autel d'or évalué 600,000, une tiare magnifique, et des vases sacrés d'un riche travail. On y ajoute même des tapisseries des Gobelins, des tapis de la Savonnerie, et des vases de Sèvres. Les cardinaux, les prélats et les seigneurs reçurent aussi des présens; et ils se montrèrent, par leur modestie, leur prudence et leur religion, dignes de celui qu'ils accompagnoient.

Le 16 mai, Pie VII rentre dans Rome. Le jour même que le saint Père étoit parti de Paris, il arriva à Fontainebleau, où il passa la journée du lendemain, et admit plusieurs centaines de personnes au baisement des pieds. Le 6 avril, il étoit à Troyes, où on lui rendit les mêmes honneurs qu'à l'Empereur. Il fit son entrée au son des cloches, au bruit du canon, au milieu d'une haie de troupes et d'une foule de peuple, et alla d'abord à l'église. L'archevêque-évêque de Troyes accompagnoit partout sa Sainteté, qui dit la messe le lendemain, fit la bénédiction des rameaux, et reçut avec sa bonté accoutumée les hommages des habitans. Elle partit le 8, et passa les derniers jours de la semaine-sainte à Châlons-sur-Saône. Le cardinal Antonelli officia le vendredi-saint, en qualité de grand-pénitencier; et le Pape alla à l'adoration de la croix, suivi des cardinaux, de l'archevêque-évêque d'Autun, et des prélats et seigneurs de la cour de sa Sainteté. Le soir, il visita les hôpitaux. Le jour de Pâque, il dit la messe dans l'ancienne cathédrale, et ne put, de même que le jeudi-saint, célébrer pontificalement, au défaut des ornemens affectés à cette cérémonie. Le cardinal Antonelli dit la grand'messe, après laquelle le souverain Pontife se rendit en procession à l'église St.-Pierre. Là, étant monté sur une

estrade élevée devant le portail de cette église, il donna, suivant les formes usitées à Rome, sa bénédiction papale au peuple rassemblé. Il arriva le mardi de Pâque à Lyon, et y reçut le même accueil que la première fois. Le mercredi et le jeudi, il dit la messe dans la métropole et donna la communion à beaucoup de fidèles. Il rouvrit avec beaucoup de solennité l'église de Fourvières, célèbre dans ces contrées par la dévotion des peuples. Il étoit, le 24, à Turin, où il retrouva l'Empereur, avec lequel il eut encore une entrevue. Il passa deux jours dans cette ville, reçut les respects des évêques du Piémont, donna sa bénédiction aux habitans, et partit le 27. Il entra le 30 à Plaisance, escorté d'un piquet de cavalerie, et accompagné de M. Moreau-Saint-Méry, administrateur de ce pays, qui devoit le suivre jusqu'en Toscane. A Parme et à Modène il recueillit les témoignages de la vénération publique : sur les confins de l'Etrurie il trouva le sénateur Salvetti et la garde-noble, qui l'accompagnèrent au château de Cafaggiolo où la reine reçut sa Sainteté, et la précéda ensuite pour arriver à Florence. Le saint Père y fit son entrée au milieu des acclamations universelles : toute la ville étoit illuminée. Il descendit à l'église Sainte-Marie, visita pendant plusieurs jours les églises et les monastères, et reçut de la reine l'accueil le plus flatteur. Il eut la consolation d'y consommer le retour de l'ancien évêque de Pistoie, de ce Ricci qui avoit si long-temps attisé en Toscane le feu de la discorde, et qui paroissoit se repentir enfin de ses efforts schismatiques. Voyez les détails de cette affaire dans l'allocution ci-dessous relatée. Parti de Florence le 10 mai, il prit lentement sa route par Arezzo, Pérouse, Spolette, Narni et Civita-Castellana, et arriva le 16, vers le milieu du jour, à la Storca,

où l'ambassadeur d'Espagne et un grand nombre de seigneurs romains étoient venus au-devant de lui. En partant de ce lieu, il trouva la route couverte des personnages les plus distingués de Rome jusqu'à Pontemole, où l'attendoient les officiers de sa Cour. Il y quitta ses habits de voyage, et continua de s'avancer au milieu d'un peuple immense. Lorsqu'il entra dans l'église de Saint-Pierre, le cardinal d'Yorck, doyen, le reçut à la tête de tout le sacré collége et du chapitre. Le saint Père se rendit au grand autel, où le saint sacrement étoit exposé. Après qu'il eut prié quelque temps, on entonna le *Te Deum*. L'archiduchesse Marianne et le prince électoral de Bavière assistoient à cette cérémonie. Le *Te Deum* fini, le Pape se rendit dans une salle attenante, et y reçut l'archiduchesse et le prince. Au sortir de l'église, il alla au palais de Monte-Cavallo, au milieu des acclamations des habitans, charmés de revoir leur souverain et leur pasteur. Les fenêtres étoient tendues de tapisseries. Le soir, les palais des cardinaux, des ambassadeurs et de la noblesse furent illuminés, ainsi que la basilique de St.-Pierre. On tira au château St.-Ange le feu d'artifice appelé *la Girandole*. Le lendemain, sa Sainteté reçut la visite du roi de Sardaigne et du cardinal d'Yorck, et donna audience aux cardinaux, ministres et princes. On chanta le *Te Deum* dans toutes les églises de la ville, et le peuple témoigna par des fêtes et des réjouissances sa joie du retour heureux d'un pontife fait pour mériter son amour. Nous avons cru qu'on nous permettroit de nous étendre sur ce voyage mémorable. Ses motifs, ses suites, son importance pour l'église gallicane, le vif intérêt qu'inspira l'auguste voyageur, les témoignages de respect qu'il recueillit, les grands exemples qu'il donna, les avantages qui peuvent en résulter

pour

pour la religion, tout, jusqu'à la nouveauté d'un tel spectacle, doit rendre cet évenement un des plus marquans de l'histoire ecclésiastique de notre temps. Nous n'en pouvons mieux terminer la relation, qu'en insérant ici l'allocution prononcée par le Pape en consistoire secret, le 26 juin, pour rendre compte aux cardinaux de son voyage. C'est aussi par là que nous finirons ces Mémoires.

» Vénérables frères, dit le souverain Pontife, depuis le premier instant où de retour de France nous sommes dans cette ville, nous avons ardemment désiré de vous appeler en consistoire, afin que, de même que nous vous avions fait connoître notre dessein de faire ce voyage pour décorer des marques de la dignité impériale notre très-cher fils en J. C. Napoléon; de même nous puissions vous exposer sans aucun retard les fruits salutaires qu'avec le secours de Dieu nous avons recueillis de ce même voyage. Cependant nous n'avions pu encore céder à nos désirs, parce que nous avions à préparer plusieurs choses pour les églises que nous allons proposer, ainsi que pour hâter l'examen des évêques auxquels ces églises doivent être confiées. Nous nous réjouissons de pouvoir vous satisfaire dans ces jours, voisins de la solennité des saints apôtres Pierre et Paul, afin qu'après vous avoir exposé les biens que nous sommes parvenus à faire, principalement avec leur assistance, nous célébrions la mémoire de leur glorieux martyre avec une piété plus ardente et une ame pleine de reconnoissance.

» Le second jour de novembre de l'année dernière, nous partîmes de Rome, comme vous le savez. Les vœux ardens et les témoignages d'affection pour notre personne, avec lesquels le peuple romain nous accompagna pendant plusieurs milles hors de la ville, excitèrent en nous les plus

vifs sentimens de notre amour paternel, et nous furent d'un favorable augure pour le succes de notre voyage.

» Parvenus aux frontieres de l'Etrurie et arrivés à Florence, nous ne pouvons exprimer de quelle joie nous fûmes penetrés, lorsque nous vîmes les peuples affluer de toutes parts pour révérer, dans notre foiblesse, le successeur de Pierre et le vicaire de J. C. sur la terre. Au milieu de ce concours, a surtout excellé notre très-chère fille en J. C. Marie-Louise, reine d'Etrurie, qui non-seulement nous a donné les marques les plus solennelles de sa piété pleine d'affection envers nous, mais qui a voulu aussi que nous séjournassions auprès d'elle pour conférer le sacrement de confirmation à son très-cher fils, Louis, roi d'Etrurie. Cette cérémonie sacrée a été célébrée avec un magnifique appareil, et nous avons admiré, dans cette circonstance, avec tous les assistans, la piété de la mère et du fils.

» Après avoir haté notre voyage par l'Italie, où nous avons recueilli les plus grandes preuves de vénération et d'attachement envers nous, particulierement à Modène, à Regio, à Parme, à Plaisance, à Tortone, à Alexandrie, nous sommes arrivés à Turin, d'où étoient partis notre vénérable frère le cardinal de la S. E. R. Cambacéres, archevêque de Rouen, et notre cher fils Salmatoris, pour venir au-devant de nous, étant chargés par l'Empereur des François de nous souhaiter en son nom une heureuse entrée en France, et de nous témoigner son grand désir de nous accueillir dans son empire. Nous sommes donc entrés ainsi en France; et les peuples de cette illustre nation pleins de joie de notre arrivée, nous ont donné les témoignages les plus éclatans de leur religion et de leur piété, tant de bouche que par toutes les marques extérieures de respect. Partout les préfets des

provinces et tous ceux qui étoient revêtus d'une autorité civile ou militaire, nous ont adressé des discours pleins de respect et de piété filiale envers nous et le saint Siége. A Lyon, nous avons été reçus par notre vénérable frere le cardinal de la S. E. R. Fesch, archevêque de cette ville, dont la généreuse magnificence, les soins affectueux et les bons offices de tout genre envers nous sont au-dessus de toute expression. La piété et l'affluence des excellens habitans de cette ville étoit si grande, que la vaste enceinte de l'église métropolitaine, où nous avons célébré les saints mystères, ne pouvoit les contenir. Quelle n'a pas été notre joie! quelles actions de grâces n'avons-nous pas rendues au père des miséricordes pour un si merveilleux changement! quel sentiment d'amour n'avons-nous pas éprouvé pour le très-puissant Empereur des François, à qui la France doit le bonheur de voir refleurir la religion, dont l'exercice public a été rétabli par le concordat qu'il a passé avec nous!

» Nous n'avons pu jouir, à Lyon, aussi long-temps que nous l'aurions voulu, de ce triomphe de la foi. Nous étions pressés du plus vif désir d'arriver auprès de l'Empereur, de le sacrer, et de traiter avec lui des affaires de la religion, choses pour lesquelles, passant par-dessus toutes les difficultés, nous avions entrepris ce voyage.

» Nous nous sommes donc remis en route pour Fontainebleau, où enfin il nous a été donné de voir et d'embrasser le très-puissant prince qui nous est si cher. De quel plaisir et de quelle joie n'avons-nous pas été remplis à la première entrevue de cet Empereur dont le nom a été porté jusqu'aux extrémités du monde, et dont Dieu s'est servi, pour rendre à la religion, en France, sa publicité et son éclat. Nous nous rappellerons toujours, avec un tendre souvenir, ce jour et les jours suivans que nous avons

passés à Fontainebleau, à l'invitation de cet excellent prince, pour nous délasser des fatigues de notre voyage.

» Du château de Fontainebleau, où nous avons éprouvé et admiré les bons sentimens et la magnificence de l'Empereur envers nous, nous nous sommes rendus ensemble à Paris. Là, au jour marqué, qui fut le second de décembre, et le premier dimanche de l'avent, au milieu de l'appareil et de la pompe triomphale de cette ville, et de la France tout entière, qui sembloit s'être rassemblée dans sa capitale, furent célébrés de la manière la plus solennelle, le sacre et le couronnement de l'Empereur et de notre très-chère fille en J. C. Joséphine, son excellente épouse.

» Cette auguste cérémonie étant terminée, nous avons tourné toute notre attention vers les affaires de la religion : nous l'avons fait avec d'autant plus de confiance, que l'Empereur, comme vous en êtes instruits, nous avoit témoigné par ses lettres qu'il vouloit s'entretenir familièrement avec nous sur les moyens de rétablir l'ancienne splendeur de la religion et du culte divin; et nous ne pouvons nous rappeler, sans un sentiment particulier de gratitude, l'ouverture, la politesse, l'aménité et la prévenance affectueuse avec lesquelles il écoutoit les désirs que nous lui exprimions dans les termes de la liberté apostolique, et accueilloit les demandes que nous lui faisions pour le bien de la religion catholique, la gloire de l'église gallicane, l'autorité et la dignité du saint Siége.

» Une chose que nous avions surtout à cœur de connoître, c'étoit le retour sincère de quelques évêques à l'unité catholique, lesquels avant de recevoir de nous l'institution canonique avoient eu besoin d'un témoignage convenable de leur réconciliation, et qui après l'avoir obtenue s'étoient

conduits de manière à nous donner de vives inquiétudes sur la sincérité de leurs sentimens. Eux-mêmes les ont fait cesser après l'intervalle de quelques jours ; car soit de vive voix, soit par des écrits que nous avons apportés avec nous, ils ont déclaré qu'ils adhéroient et se soumettoient fermement et de cœur aux jugemens du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France. Quelle consolation n'avons-nous pas goûtée alors! comme nous avons mêlé nos larmes avec leurs larmes, en les embrassant dans une charité toute paternelle! Pour que notre consolation soit durable et qu'elle aille même en croissant, nous aimons à penser qu'ils donneront des signes certains et manifestes de la sincérité de leur déclaration, et qu'à l'avenir nous n'aurons plus aucune espèce de sujet de nous plaindre d'eux : c'est pour cela que nous supplions ardemment le Dieu scrutateur des cœurs d'affermir et d'achever par sa grâce la bonne œuvre qu'ils ont faite.

» Ayant terminé une affaire aussi grave, nous en avons entrepris d'autres qui concernent le bien de la religion, la liberté de l'église, l'honneur du clergé, l'augmentation du nombre des ministres sacrés, et les moyens convenables de les faire subsister. Appuyés de cette confiance que ce très-excellent prince nous avoit inspirée, et usant de cette liberté avec laquelle il convient d'exercer le ministère apostolique, nous lui avons exposé, de vive voix et par écrit, les plaies que l'église gallicane avoit reçues des injures de ces derniers temps et de la perversité des opinions, et nous lui avons manifesté toutes nos demandes à ce sujet. Les réponses que nous a faites l'Empereur ont été pleines de témoignages de considération pour notre personne, quelque peu de mérite que nous nous reconnoissions, et elles nous ont donné la plus grande

espérance que l'église gallicane, sortant insensiblement de son état de langueur, recouvreroit sa forme et sa vigueur primitive. Mais parmi les maux qu'elle endure, il en est qui ont fondu sur elle avec tant de violence, qu'on risqueroit de les aggraver plutôt que de les guérir, si l'on vouloit y apporter un trop prompt remède.

» Ne pensez pas, nos vénérables frères, que nous n'ayons que des espérances. Plusieurs choses ont été faites qui sont comme le gage et les arrhes de ce qui doit se faire encore. Les sociétés des *prêtres de la Mission* et des *filles de la Charité*, que St.-Vincent-de-Paul a si salutairement fondées, ont été rétablies, et autorisées à reprendre leurs habits religieux. Il a été pourvu, par un décret public, aux fonds nécessaires pour l'exercice du culte et les réparations des cathédrales : des édifices convenables ont été attribués aux séminaires des jeunes clercs. Il a été permis que ces séminaires pussent recevoir par testament de l'argent et des biens-fonds; et les dépenses de ceux qui appartiennent aux églises métropolitaines sont déjà fixées sur le trésor public. Les revenus désignés pour les évêques et les chanoines des églises cathédrales ont été augmentés. Les administrations municipales et les provinces ont eu ordre de pourvoir à la conservation et au mobilier des églises. La société des *Missions étrangères*, destinée à porter la foi jusqu'aux extrémités de la terre, a été rétablie par les soins de l'Empereur, de telle manière qu'elle a recouvré ses anciens biens et a reçu la faculté d'en acquérir de nouveaux. Les ouvriers évangéliques envoyés dans les nations éloignées pour répandre la foi, sont aidés et protégés par la puissance de l'Empereur. Nous-mêmes nous avons donné, avec de grands sentimens de joie, notre bénédiction apostolique à quelques prêtres distin-

gués de la congrégation de la Mission, partant pour propager la religion à la Chine. Au milieu de tant de soins, nous n'avons pu oublier notre église patriarcale de Latran, la mère et le chef de toutes les églises de Rome et du monde chrétien : cette église, par la munificence du très-généreux Empereur, a été consolée de la perte des biens qu'elle possédoit en France, et que les malheurs des temps lui avoient enlevés. Il a été fait en outre des choses d'une grande importance : il a été statué que les évêques exerceroient librement le pouvoir qu'ils ont de juger les fautes spirituelles et relatives à la discipline des ecclésiastiques, et de les punir, s'il le faut, par les peines canoniques ; que les efforts des officiers civils pour entraver d'une manière importune et injuste la jurisdiction ecclésiastique, seroient réprimés ; que les obstacles qui s'opposent à l'entrée de la jeunesse dans l'état ecclésiastique, seroient diminués ; et qu'on veilleroit à l'éducation chrétienne de la jeunesse, et au secours spirituel des malades, des soldats et des habitans des campagnes. Ces fruits que nous avons recueillis de nos entretiens avec ce grand prince, nous garantissent, comme nous l'avons déjà dit, l'effet des autres demandes que nous lui avons faites, et que nous attendons de sa religion.

» Nous ne pouvons pas passer sous silence les autres biens spirituels que Dieu, le père des miséricordes, a daigné operer par nous en France. Vous savez avec quel zèle et quelle ardente piété les peuples de France ont révéré dans nous le suprême pasteur de l'église catholique. Ce que vous en avez appris, loin de surpasser la vérité, ne l'a pas même atteinte. Il n'y a point de termes pour exprimer l'amour et le zèle des François dans l'exercice de la religion. Le Dieu miséricordieux a daigné combler

de tant de bénédictions notre voyage en France, que les évêques n'ont pas craint souvent de nous affirmer qu'il avoit contribué au delà de ce qu'on pourroit penser au bien spirituel de ce peuple. Nous n'avons discontinué d'accorder à tous un accès facile auprès de nous, d'écouter leurs demandes, et d'y satisfaire autant qu'il nous étoit possible, de remédier aux maux spirituels, et d'exciter la piété dans toutes les ames. Nous avons visité toutes les paroisses de Paris, et là, comme nous l'avons fait ensuite à Lyon, nous avons distribué nous-mêmes à plusieurs milliers de fidèles le pain eucharistique. Nous avons aussi visité les hospices où les malades reçoivent les secours de la charité chrétienne, ou ceux qui sont consacrés à l'instruction religieuse de la jeunesse. Une grande foule de catholiques nous environnoit de toutes parts, nous suivoit à nôtre sortie et à notre retour, et paroissoit n'être jamais rassasiée de recevoir nos bénédictions apostoliques.

» Que dirons-nous du très-illustre clergé de France? Les sentimens qu'il a fait éclater pour nous ont été portés à un tel degré, que nous sommes comme dans l'impuissance de dire combien nous en avons été touchés. On ne sauroit exprimer le zèle ardent, la vigilance, les soins infatigables avec lesquels les évêques surtout gouvernent le troupeau qui leur est confié, et honorent ainsi la religion dont ils sont les ministres, et lui attirent le respect même de ses ennemis. En ayant été nous-mêmes témoins, nous avons jugé que nous devions décerner ces louanges au clergé de France, à la face de l'église universelle.

» Nous n'avons pas non plus négligé, à Paris, de remplir ce qui est de notre propre ministère. Nous avons rassemblé en consistoire nos vénérables frères les cardinaux de la sainte église romaine, qui nous avoient accompagnés,

et ceux qui demeuroient à Paris; et nous avons donné le chapeau, marque de leur dignité, au cardinal de Belloy, archevêque de Paris, et au cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen, avec les solennités et le rit prescrit par les constitutions apostoliques. Nous avons pourvu les églises vacantes de nouveaux évêques, et nous-mêmes avons sacré quelques-uns d'eux dans la vaste église de Saint-Sulpice, au milieu d'une foule immense de fidèles. Peu de jours avant notre départ de Paris, nous avons conféré le baptême au prince Napoléon, neveu de l'Empereur, avec le plus grand appareil, et en présence des Grands de cette Cour splendide, rassemblés au château de Saint-Cloud pour cette cérémonie. L'Empereur lui-même et son auguste mère présentèrent très-religieusement l'enfant sur les fonts sacrés. Tels ont été nos travaux en France; telles ont été les œuvres du très-glorieux Empereur des François; telles ont été les marques de l'attachement des François pour la religion; et telle a été l'issue de notre voyage.

» Ces choses étant terminées, et le retour du printemps favorisant notre voyage, nous jugeâmes que nous devions revenir à Rome et à notre siége. Ayant rempli nos devoirs envers l'invincible Empereur, duquel nous étions forcés de nous séparer, et après avoir reçu de lui de nombreux gages de ses bons sentimens envers nous, nous nous remîmes en route. Etant parvenus à Châlons, nous y célébrâmes les jours solennels consacrés à la mémoire de la passion et de la résurrection de Notre-Seigneur. Quelle ne fut pas la piété des habitans et des étrangers accourus des villes voisines! Quel affectueux empressement pour notre personne, joint avec le respect! De là nous sommes partis pour Lyon. Les habitans de cette

ville ont renouvelé envers nous et le saint Siége, avec plus d'ardeur encore, s'il est possible, qu'à notre premier passage, les témoignages de leur soumission et de leur amour. Notre vénérable frère le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, nous rendit une seconde fois, et d'une manière magnifique, les offices de l'hospitalité. Nous nous réjouissons de trouver ici l'occasion de le publier, et de lui témoigner notre gratitude. Nous n'oublierons pas que pendant notre séjour à Lyon, la très-célèbre chapelle de Fourvière, consacrée à la très-sainte Vierge, a été rouverte par nous, au milieu de l'allégresse incroyable de tout le peuple, et rendue, comme auparavant, à la dévotion publique. A Turin, où les habitans firent éclater une seconde fois leurs sentimens religieux envers nous, nous eûmes la grande joie de revoir l'Empereur Napoléon, et de nous entretenir avec lui. Nous lui recommandâmes de nouveau avec instance les affaires ecclésiastiques de France et d'Italie; et après lui avoir renouvelé nos actions de grâces de tout ce qu'il a fait pour nous et pour la religion catholique, nous nous mîmes en route pour l'Etrurie, et nous arrivâmes à Florence.

» Notre entrée dans cette ville se fit avec beaucoup de splendeur, et au milieu de la joie publique. La très-illustre reine d'Etrurie réitéra envers nous son accueil plein de magnificence, et ses témoignages de piété. Le Seigneur, dans sa miséricorde toute-puissante, nous avoit préparé dans cette ville la plus douce des consolations. Dans notre premier passage, nous avions pressenti que notre vénérable frère Scipion Ricci, ancien évêque de Pistoie et Prato, pensoit sérieusement à se réconcilier avec nous et la sainte église romaine, chose que nous désirions depuis longtemps, de concert avec tous les gens de bien. A notre re-

tour dans la même ville, il remplit son desssein par une démarche glorieuse et tout-à-fait digne d'être imitée. Il nous fit savoir avec une confiance toute filiale, qu'il étoit prêt à souscrire, dans toute la sincérité de son cœur, la formule qu'il nous plairoit de lui proposer. Il n'a pas manqué à sa parole ; car la formule qui lui a été envoyée par notre vénérable frère l'archevêque de Philippes, a été admise et signée par lui. Par cette déclaration, qu'il a désiré être publique en réparation du scandale, il a témoigné qu'il recevoit purement, simplement et de tout son cœur, et révéroit les constitutions du saint Siége apostolique, par lesquelles sont proscrites les erreurs de Baïus, de Jansénius, de Quesnel et de leurs sectateurs ; et notamment la bulle dogmatique *Auctorem fidei*, par laquelle sont condamnées quatre-vingt-cinq propositions tirées du synode de Pistoie, qu'il avoit assemblé lui-même et fait publier. De plus, il a déclaré qu'il réprouvoit et condamnoit toutes ces propositions et chacune d'elles, avec les qualifications et les sens qui sont exprimés dans la bulle mentionnée. Enfin il a déclaré qu'il vouloit vivre et mourir dans la foi de la sainte église catholique, apostolique et romaine, et dans une soumission entière et une obéissance vraie envers nous et nos successeurs, assis sur la chaire de Pierre, en qualité de vicaires de J. C. Après cette déclaration solennelle, nous l'avons appelé auprès de nous; et l'ayant entendu confirmer de nouveau la formule qu'il avoit souscrite, nous protester à plusieurs reprises de la sincérité de ses sentimens et de son intime soumission aux décisions dogmatiques de Pie VI, de sainte mémoire, et nous assurer de son attachement pour la foi orthodoxe et pour le siége apostolique, même au milieu de ses erreurs, nous l'avons embrassé paternellement ; et après lui avoir donné tous les

éloges que méritoit sa démarche, nous l'avons réconcilié avec nous et l'église catholique, de toute l'affection de notre charité. En nous félicitant de notre heureux retour à Rome, dans des lettres que nous avons depuis peu reçues de lui, il a déclaré persister dans sa rétractation faite à Florence ; ce qui a de nouveau pénétré de joie notre cœur.

» Voilà, vénérables frères, ce que nous avons cru devoir vous annoncer. Il ne nous reste plus qu'à nous prosterner avec confiance aux pieds du trône de l'auteur de tous biens, et qu'à le supplier humblement par l'intercession des bienheureux apôtres Pierre et Paul, de protéger et d'achever, dans sa miséricorde, tout ce que nous avons commencé dans notre infirmité, pour sa gloire, l'accroissement de la religion, le salut des ames, le bien de l'église et du siége apostolique ».

FIN.

Errata du tome second.

Page 2, *ligne* 15; *Lettres*, lisez *Lettre.*

Page 19, *ligne* 4; trouvé, *lisez* trouvées.

Page 20, *ligne* 25; ces, *lisez* ses.

Page 21, *ligne* 21; n'adopta, *lisez* n'adopte.

Page 48, *ligne dernière;* actions se, *lisez* actions ne se.

Page 171, *ligne dernière;* allé, *lisez* allées.

Page 195, *ligne* 24, s'expliquoit, *lisez* s'explique.

Page 198, *ligne* 16; *donnés*, lisez *donné.*

Page 203, *ligne* 11; *après* immortalité, *il ne doit y avoir qu'une virgule.*

Page 213, *ligne* 19; manisfesté, *lisez* manifesté.

Page 217, *ligne* 9; corrigé, *lisez* corrigée.

Page 251, *ligne* 4; d'obord, *lisez* d'abord.

Page 281, *ligne* 2 *de la note*; contentèrent, *lisez* contentent.

Page 309, *ligne* 4; exposons, *lisez* exposerons.

Page 334, *ligne* 11; cru, *lisez* crue.

Page 350, *ligne* 25; Walshmley, *lisez* Walsmesley.

Page 420, *ligne* 13; adopté, *lisez* adoptée.

Page 430, *ligne* 19; en parlant de Brienne, nous avons ajouté qu'on disoit qu'il s'étoit donné la mort pendant la terreur. Le bruit en a couru en effet, et beaucoup de gens le croient encore. Le fait est cependant faux. Un ecclésiastique qui se trouvoit à Sens à cette époque, et qui étoit bien éloigné de partager les opinions de l'archevêque, a assuré qu'il étoit mort naturellement. L'arrestation d'un grand nombre de membres de sa famille, et la peur du même sort pour lui-même, lui causèrent une révolution qui l'emporta en peu de jours.

Page 455, *ligne* 25; rendu, *lisez* rendue.

Page 497, *ligne* 15; tenu, *lisez* tenus.

Page 506, *ligne* 14; fléau, *lisez* flambeau.

Page 515, *ligne* 22; *après* disgracié, *il faut un point.*

Page 525, *ligne* 16 *de la note;* ses décisions, *lisez* ces décisions.

Page 534, *ligne* 9; rendu, *lisez* rendues.

Page 537, *ligne* 1; rendu, *lisez* rendue.

Page 538, *ligne* 2; rendu, *lisez* rendues.

Page 552, *ligne* 4; sur, *lisez* par.

Page 567, *ligne* 1; Après s'être visités, *lisez* Après qu'ils se furent visités.

Livres qui se trouvent chez le même Libraire, avec les prix, brochés.

Collection générale des Brefs et Instructions de notre saint Père le Pape Pie VI, relatifs à la révolution françoise, traduction nouvelle, *avec épître dédicatoire, discours préliminaire, table chronologique, observations historiques et critiques, supplément, notice des ouvrages publiés pour ou contre les Brefs de N. S. P. le Pape, table alphabétique;* par M. N. S. Guillon, prêtre, 2 vol. in-8°., et un supplément contenant les derniers Brefs du Pape Pie VI, le tout orné de son portrait. 10 f. 50 c.

Concordat et Recueil des Bulles et Brefs de N. S. P. le Pape Pie VII, sur les affaires actuelles de l'Eglise de France. Décret pour la nouvelle circonscription des Archevêchés et Evêchés; publication d'un Jubilé, et Indult pour la réduction des fêtes; publiés par S. E. Mgr. le Cardinal Caprara, Légat *à latere: seule édition authentique et originale*, in-8°. 1 f. 50 c.

Conduite (la) de l'Eglise dans la réception des ministres de la religion qui reviennent de l'hérésie et du schisme, depuis l'âge de S. Cyprien jusqu'aux derniers siècles; nouvelle édition considérablement augmentée, in-12. 1 f. 80 c.

Exposition des principes sur la Constitution civile du Clergé, par les évêques députés, suivie de la Lettre des mêmes évêques, en réponse au Bref du Pape, en date du 10 mars 1791, et de la Lettre de M. l'Archevêque d'Aix, en réponse au Bref du Pape Pie VII, en date du 15 août 1801, in-8°. 2 f.

Explication des premières vérités de la religion, tirée du Catéchisme de Collot, à l'usage des jeunes-gens et des personnes chagées de leur instruction; pour faire suite à l'ouvrage suivant; par madame de Barentin-Montchal, 1 vol. in-12. 1 f. 50 c.

Histoire abrégée de l'Ancien et du Nouveau Testament, semée de courtes réflexions à l'usage des enfans et des adolescens, dédiée à N. S. P. le Pape Pie VII, par la même, 2 vol. in-12. 3 f.

Cet ouvrage est revêtu de l'approbation des archevêques de Bourges et de Tours.

Les Leçons de l'Histoire, ou Lettres d'un père à son fils sur les faits intéressans de l'Histoire universelle, par M. l'abbé Gérard, 8 gros vol. in-12. 52 f.

De la Superstition et de l'Enthousiasme, ouvrage posthume de l'abbé Pluquet, auteur du *Dictionnaire des Hérésies*, précédé d'une Notice sur la vie et les écrits de l'auteur, par Dominique Ricard, traducteur des Œuvres de Plutarque, 1 vol. in-12. 3 f.

Le Spectacle de la Nature, ou Entretiens sur les particularités de l'Histoire naturelle qui ont paru les plus propres à rendre les jeunes gens curieux et à leur former l'esprit, par Pluche, édition revue et mise en ordre par L. F. Jauffret, 8 vol. in-18, imprimés

sur carré fin, avec 75 figures, *dessinées d'après nature par Desève, et gravées sous sa direction.* 18 f.

Le même, fig. coloriées d'après nature, sous la même direction. 24 f.

Le même, pap. vélin, avec les fig. choisies, en noir et coloriées, dont on n'a tiré que 25 exempl. 48 f.

La Vérité et la Sainteté du christianisme, vengées contre les blasphêmes et les folles erreurs d'un livre intitulé : *Origine de tous les Cultes, ou Religion universelle, par Dupuis, citoyen françois*, vol. in-8°. de plus de 500 pag. 5 f.

Ouvrages de M. L. G. A. de Bonald.

Essai analytique sur les Lois naturelles de l'ordre social, ou, du pouvoir, du ministre et du sujet dans la société, in-8°. 3 f. 60 c.

Du Divorce, considéré au XIX^e. siècle, relativement à l'état domestique et à l'état public de société, seconde édition, revue et augmentée par l'auteur, in-8°. 3 f. 60 c.

Législation primitive, considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison, suivie de plusieurs Traités et Discours politiques ; *avec cette épigraphe :* « Un peuple qui a perdu » ses mœurs en voulant se donner des lois écrites, s'est imposé la » nécessité de tout écrire, et même les mœurs », 3 vol. in-8°. 12 f.

De M. l'abbé Duquesne.

L'Evangile médité, et distribué pour tous les jours de l'année, suivant la concorde des quatre Evangélistes; sixième édition, imprimée sur beau papier, 8 vol. in-12. 20 fr.

L'Année apostolique, ou Méditations pour tous les jours de l'année; tirées des Actes, des Épîtres des Apôtres, et de l'Apocalypse de S. Jean, pour servir de suite à l'Evangile médité, 12 vol. in-12. 24 f.

De M. l'abbé Jauffret.

De la Religion, aux François : Discours où l'on établit, dans la première partie, les principaux caractères que doit avoir la religion pour remplir les vues d'un bon gouvernement, et où l'on prouve, dans la seconde partie, que ces divers caractères sont ceux de la religion catholique, quatrième édition; 168 pag. in-8°. figures. 2 fr.

Du Culte public, ou de la Nécessité du Culte public en général, et de l'Excellence du Culte catholique en particulier; in-8°. avec deux belles gravures. 5 f.

L'Adorateur en esprit et en vérité, où les Exercices de la vie Chrétienne, réglés selon l'Esprit de J. C. et de son Eglise; seconde édition, in-18, avec une jolie figure. 1 f. 80 c.

Mémoires pour servir à l'Histoire de la Religion, à la fin du dix-huitième siècle, 2 vol. in-8°. 10 f.

BINDING SECT. OCT 8 1969

BX
1361
P5
1806
t.2

[Picot, Michel Pierre Joseph]
Memoires pour servir a
l'histoire ecclesiastique
pendant le dix-huitième siecle

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 05 03 10 010 7